

INSTITUT UNIVERSITAIRE EUROPÉEN  
Département d'Histoire et de Civilisation

**Les Réfugiés acadiens en France (1758-1785) :  
l'impossible réintégration ?**

**Jean-François MOUHOT**

**Volume II : Annexes**

Thèse soumise à l'approbation du jury en vue de l'obtention du doctorat d'Histoire et  
Civilisation de l'Institut Universitaire Européen



Florence, octobre 2005

## Sommaire

ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA BASE DE DONNÉES DOCUMENTAIRE .....	3
ANNEXE 2 : CORRESPONDANCE ENTRE EXILÉS ACADIENS (1757-1785).....	13
ANNEXE 3 : QUARANTE AUTRES DOCUMENTS INÉDITS .....	47
ANNEXE 4 : GLOSSAIRE .....	113
ANNEXE 5 : LA LOUISIANE, DESTINATION RÊVÉE DES ACADIENS ?.....	120
ANNEXE 6 : UN ESSAI COMPARATIF : LES RÉFUGIÉS CANADIENS À LOCHES ET EN TOURAINÉ À LA FIN DU XVIII <sup>E</sup> SIÈCLE .....	135
ANNEXE 7 : RÉFÉRENCES DES DOCUMENTS COMPTABILISÉS DANS LES FIGURES GRAPHIQUES.....	151
ANNEXE 8 : NOTICES BIOGRAPHIQUES.....	153
ANNEXE 9 : QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES .....	161
ANNEXE 10 : CARTES .....	163
ANNEXE 11 : TABLEAU DES MARIAGES ACADIENS.....	168
ANNEXE 12 : LOGEMENTS DES ACADIENS EN FRANCE .....	170
BIBLIOGRAPHIE.....	183
ARCHIVES CONSULTÉES.....	206
INDEX.....	270
TABLES.....	278

## **Annexe 1 : Présentation de la base de données documentaire**

Les documents collectés dans le cadre de mes recherches doctorales et accompagnant cette thèse sont présentés sur un site internet à l'adresse <http://jfmouhot.free.fr>. L'accès est restreint mais le jury peut y accéder grâce aux codes suivants : nom d'utilisateur : jury ; mot de passe : AKdi1 (bien respecter les minuscules et majuscules). Le texte de cette annexe se retrouve, à quelques variantes près, sur le site internet<sup>1</sup>.

Les documents signalés dans ma thèse peuvent tous être retrouvés sur ce site internet grâce à la date systématiquement indiquée sous la forme [AAAA-MM-JJ], éventuellement suivie d'une lettre (a, b, c, d, etc...) lorsque plusieurs documents sont datés du même jour. Ces documents proviennent d'une base de données constituée pour les besoins de ma thèse au cours des cinq dernières années selon les principes et les critères expliqués ci-dessous.

La date indiquée sous cette forme est le plus souvent celle apparaissant sur le document. Il peut toutefois s'agir parfois de dates approximatives : elles sont alors indiquées sous la forme [AAAA-00-00 ou AAAA-MM-00]. C'est souvent le cas lorsque aucune date n'apparaît sur le document lui-même et que j'ai dû estimer au plus juste la période de rédaction.

Dans certains autres cas, une seconde date figure à côté de la première. Il peut soit s'agir d'une deuxième date possible pour le même document, ou d'une date qui a un rapport avec ce document (par exemple la réponse à une lettre initiale peut comporter une indication du jour de rédaction de la première lettre). Dans d'autres cas encore (par exemple lorsqu'une fiche est le résumé de plusieurs manuscrits) la date peut correspondre au premier document (c'est le cas par exemple de la fiche 1758-11-00a), ou à celui que j'ai jugé le plus intéressant. On peut encore trouver des documents datés de 1790 mais évoquant des faits remontant à 1758 (par exemple). Dans certaines rares situations, j'ai mis comme première date celle des événements narrés dans le document, et non celle de rédaction du document lui-même, ceci pour des raisons de repérage et de mise en perspective des documents. Bref, l'utilisateur ne doit pas s'étonner outre mesure si le champ "date" donne des indications parfois un peu curieuses.

Autres précisions : il me semble intéressant de profiter des nouvelles technologies pour permettre aux lecteurs de ma thèse de se reporter – s'ils le désirent – aux documents qui y sont cités. Cela permet à ceux qui le souhaitent à la fois de vérifier les informations et de les replacer dans leur contexte. Mais cette base de données était au départ un simple outil de travail que je n'avais pas envisagé dans un premier temps de rendre publique. Pour cette raison, je demande de l'indulgence aux utilisateurs pour les fautes ou erreurs qui subsistent et qu'il était impossible de re-vérifier systématiquement en raison de l'ampleur de la documentation. Il peut subsister également dans le corps du texte des documents, des mentions ajoutées le plus souvent entre crochets et qui sont des remarques personnelles, sous forme de notes ou rédigées seulement en partie. Idem en ce qui concerne le champ indiqué "notes", qui, la plupart du temps, contient des informations "en vrac" qui peuvent être utiles au lecteur, mais qui paraîtront parfois obscures. J'ai également laissé un champ comprenant différents mot-clés à usage personnel qui m'ont permis l'indexation de fiches suivant les thèmes de mon étude (je peux à l'aide de mots-clés retrouver par exemple tous les documents

---

<sup>1</sup> Je remercie mon frère, Pierre-Etienne Mouhot, pour le temps qu'il a consacré à la mise en ligne de ces documents

relatifs au paiement des secours, au regroupement des Acadiens, ou encore toutes les fiches concernant une ville particulière, comme Saint-Malo)

Enfin, j'ai supprimé de cette présentation en ligne des champs qui existaient dans la base de données relationnelle originale. Par exemple, les documents sont liés dans la version originale avec les individus mentionnés dans le corps du texte. Ces individus constituent à leur tour une seconde base de données qui n'a pas été mise en ligne. La recherche par individu n'est donc pas possible de cette manière, mais on peut toujours rechercher dans les fiches le ou les champs qui comportent par exemple le nom "Boudrot".

### **Note importante :**

Le "corps" de cette base de données est constitué d'environ 1 500 documents datant de la période septembre 1758 – décembre 1785. Les documents antérieurs à cette date (environ 80 qui ne sont pas comptabilisés dans les 1 500 pièces évoquées ci-dessus) sont souvent constitués d'items glanés dans des sources de seconde main et de notes diverses ayant pour but de fixer la chronologie des événements. Pour la période postérieure à 1785 (plus souvent 1789), les pièces sont essentiellement issues de recherches originales faites par mes soins, mais en général, faute de temps, elles ne sont pas résumées. Au total la base contenait, tous documents et toutes périodes confondus, 1880 fiches (septembre 2005).

## **Conseils de recherche**

La navigation dans la base de données peut se faire de plusieurs façons. Un menu déroulant à gauche de la page permet un accès direct à chaque document par la date unique correspondante.

Il est également possible de rechercher directement un document en définissant un terme de recherche dans un champ correspondant ou dans tous les champs à la fois. On peut ainsi rechercher tous les documents provenant des Archives nationales (recherche : "AN" dans "Références"), ou tous les documents contenant le mot "nation" dans le champ "Texte". Les mots recherchés sont ensuite automatiquement surlignés dans le document pour faciliter le repérage. Il est également toujours possible d'utiliser la fonction "rechercher" du navigateur (internet explorer, par exemple) afin de repérer ce mot ou d'autres dans la page affichée.

## **Méthode de constitution de la base de données**

En raison de l'extrême dispersion des sources (je me suis rendu personnellement dans vingt-huit centres d'archives différents et j'ai consulté sur microfilms ou photocopies des documents provenant d'encre seize autres lieux, sans compter les multiples documents retranscrits dans de nombreux inventaires d'archives tels que les "Rapports des Archives Publiques du Canada" (RAPC) et les "Rapports de l'Archiviste de la Province de Québec" (*RAPQ*), le site internet <http://www.archivescanadafrance.org> ou dans diverses autres publications<sup>2</sup>) il m'est apparu assez rapidement que j'avais besoin d'un outil pour organiser ce matériel, permettre les recoupements, les recherches de fréquences et en texte intégral, lier de manière efficace les photographies numériques des documents que je prenais dans les centres d'archives et la transcription de ce document, mettre en rapport les pièces reçues et celles envoyées (qui ne se

---

<sup>2</sup> Voir la rubrique "Sources primaires imprimées" de la bibliographie, p. 183.

trouvent en général pas au même endroit) et faciliter le repérage des individus évoqués dans ces mêmes documents.

Mr Jean-Pierre Dedieu – que je remercie vivement –, directeur de recherche au CNRS rattaché alors à l'Université de Bordeaux III, a eu l'extrême obligeance de me fournir la structure d'une base de données "clé en main", adaptée à mes besoins, que je n'ai eu ensuite qu'à modifier très légèrement... et à remplir.

Le matériel a tout d'abord été collecté principalement sous forme de photographies numériques (dans les centres d'archives qui autorisaient les prises de vue). Le support numérique est très pratique puisque la qualité des images est bien meilleure qu'une photocopie et que – une fois l'amortissement de l'appareil effectué – les photographies ne coûtent pratiquement rien. Cette manière de procéder offre des avantages et des inconvénients : des inconvénients parce que le temps nécessaire pour prendre des photographies (ce qui peut être particulièrement fastidieux quand les pièces sont de tailles différentes) puis les classer, les organiser et en faire des sauvegardes sur un support amovible est du temps "perdu". Mais les avantages surpassent largement les inconvénients : il est ensuite possible de transcrire les documents chez soi en dehors des heures d'ouverture des archives ; et il est toujours possible de se reporter à la photographie du document en cas de doute<sup>3</sup>. Ceci est en particulier très pratique lorsque je constate une divergence entre mes propres transcriptions et celles de divers auteurs qui citent les mêmes documents que moi. Cette confrontation constante entre divers documents permet de corriger de nombreuses erreurs.

Malgré la masse de documents à dépouiller, j'ai préféré transcrire – dans la très grande majorité des cas – les documents *in extenso* plutôt que de me contenter d'en faire un simple résumé, et cela pour plusieurs raisons<sup>4</sup>. Tout d'abord, j'ai dit que dans certains cas les photographies numériques étaient soit interdites, soit très difficiles (cas des microfilms, par exemple). Résumer le document conduisait à prendre le risque de faire éventuellement des contresens ou de passer à côté d'éléments qui m'auraient paru alors peu intéressants, mais qui ultérieurement pouvaient être très importants<sup>5</sup>. Ceci était d'ailleurs également valable pour tous les documents. Par ailleurs, puisque l'une des questions de cette thèse concernait la perception des Acadiens et des Canadiens en France, et donc leur désignation, il paraissait intéressant de pouvoir faire des études statistiques sur certains mots. Je pense que ce choix fut le bon, même s'il était évidemment plus long que de se contenter de résumés. Il m'a permis de me rendre compte par exemple de façon quasiment fortuite que le mot "nation" utilisé pour désigner les Acadiens n'apparaissait pratiquement jamais avant les années 1770 ou que l'expression "attachement à la glèbe" n'apparaît elle aussi que dans un second temps.

## **Modernisation de l'orthographe**

J'ai également fait le choix, en transcrivant, de moderniser l'orthographe (et dans une certaine mesure la ponctuation) des textes et de plusieurs noms. Ceci avait plusieurs intérêts : tout d'abord, il m'apparaissait qu'il serait à peu près impossible de transcrire les documents en "orthographe" d'époque sans commettre de nombreuses erreurs comme le prouvaient les citations que je pouvais consulter chez les historiens ayant travaillé avant moi sur le sujet, et qui laissaient souvent à désirer (voir les exemples donnés dans l'introduction de ma thèse). Par

---

<sup>3</sup> Dans chacune des fiches un numéro permet de retrouver en quelques instants la photographie correspondant à la transcription.

<sup>4</sup> J'ai cependant également fait un résumé de chaque document pour des raisons évidentes de repérage.

<sup>5</sup> "La pierre rejetée est devenue la principale de l'angle..."

ailleurs, l'orthographe d'époque gêne parfois considérablement la lecture. Voici, littéralement, quelques exemples de transcriptions non modernisées. On constate que l'écriture est à peine phonétique :

Exemple de pétitions d'Acadiens envoyées à l'administration :

"[...] en tran en France nous avon touché deu en de paie a sissol par jour et voilat trante deu an que nous avons rien touché nous hiniaron la rézon..."<sup>6</sup>

Citoyen Ministre,

Marguerite Robicho fame gaudron domisilliez rue vielle du temple n° 142 division de lhome armé auriginere da Cadis scet permise de presenté un mémoire a l'efet de solisité un secoure provisoire sur la pantion a cordé aus acadien veüe la position facheuse ou elle se trove praitte da couché un mari san ouvrage et charge de plusiere enfans anbasage seten presenté au segretaria générale du sitoyen ministre don elle a Recue lanregistrement sous le n° 753 renvoiez auprès du Citoyen Moulinot le 19 du même mois à la deux Eine division a lefet direcevoir la Reponce elle en est résulté qu'ille falet atendre une lettre depuis cette meme Epoque Elle na eu auqune Nouvelle Sest besoins son sy pressan quelle sesposse a vous inpartuné et vous suplié davoit Et gare a safachuse position Elle atentout de votre humanité sa reconnoissance Et galera son Respect qui ne finira qua vecque Elle.

Le 3 Thermidor an 7 de la République francise une Et indivisible<sup>7</sup>

Voici un autre exemple tiré d'une correspondance échangée entre Acadiens :

Mons tres cher et tres honnore cousin

Celle ici ête pour avoier L'honneur de mès former de L'état de votres santée et de toutes ce quj vous rêgarde je pries Le Seigneur quil vous conserves vous et toute votres cher et mables familles bonne et parfaites santée ses ce que je vous soites de toute mon cœur aussj bien qua toute La cher ê mables familles a quj je soites toutes Les bien et Rosée du ciel et de La terre pour La miene je suis tous jour sur vn Lit de soufrance a tirer Les Larmes de yeux de toutes Le monde. [...] Toutes Le monde espaire que La France ce Ras mieux conduit a La venir qua La êtê par Le pases et quel ne ce ra pas traies et vandus commes elle a êtê par Le pasés La France a toutes Les Raiaumes chretien alliée avec elle La france Lespagnée La portugalle Lampeureur Le Roj de Sardien quj vas guerre avec vn Le Lo Ras avec toutes Les 5 mes pour Le presant toutes est en bonne paix.<sup>8</sup>

Ce que je "traduis" par :

Celle-ci est pour avoir l'honneur de m'informer de l'état de votre santé et de tout ce qui vous regarde. Je prie le seigneur qu'il vous conserve vous et toute votre chère et aimable famille en bonne et parfaite santé. C'est ce que je vous souhaite de tout mon cœur aussi bien qu'à toute la chère et aimable famille à qui je souhaite tous les biens et rosée du ciel et de la terre. Pour la mienne, je suis toujours sur un lit de souffrance à tirer les larmes des yeux de tout le monde. [...] Tout le monde espère que la France sera mieux conduite à l'avenir qu'elle l'a été par le passé et qu'elle ne sera pas trahie et vendue comme elle l'a été par le passé. La France a tous les royaumes chrétiens alliés

<sup>6</sup> AN, section moderne, F<sup>15</sup> 3494 – dossier Charente inférieure.

<sup>7</sup> 1799-07-21 ; AN, section moderne, F<sup>15</sup> 3432.

<sup>8</sup> Reproduit dans Clarence-Joseph d'Entremont, "Documents inédits de la famille Mius d'Entremont d'Acadie", *Mémoires de la société généalogique canadienne-française*, XIX-XX, 97-100 (1968-1969) : vol. 98 : 143-166 ; 216-233 ; vol. 99 : 19-46 ; vol. 100 : 67-78 [p. 38-39].

avec elle. La France, l'Espagne, le Portugal, l'Empereur, le Roi de Sardaigne. Qui va [en] guerre avec un l'aura [la guerre] avec tous les 5. Mais pour le présent tout est en bonne paix.

Il y a bien sûr dans certains cas une marge d'interprétation (comme dans l'exemple donné ci-dessus), et c'est l'une des raisons avancées contre la méthode que je préconise ici. Mais je pense que l'interprétation existe déjà au moment où l'on transcrit le document car certaines lettres ou certains mots se devinent beaucoup plus qu'ils ne peuvent se lire. L'autre grand avantage de donner les citations en orthographe d'époque, c'est que cela donne une indication sur l'origine sociale des émetteurs. En effet, les exemples donnés ci-dessus sont symptomatiques d'une écriture phonétique qui n'existe que chez les personnes peu instruites et peu habituées à l'écrit. Les administrateurs ou les classes aisées de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle écrivent à peu près comme maintenant, avec les mêmes règles orthographiques et grammaticales qu'aujourd'hui ; quelques infimes variations (par exemple sur l'emploi des *y* ou des *i*) peuvent être décelées, mais dans l'ensemble il n'existe pas beaucoup de différences avec notre orthographe contemporaine.

L'orthographe approximative (dont les exemples cités ci-dessus ne sont qu'un tout petit échantillon) donnent une "saveur" au récit qu'il est certes bien dommage d'aseptiser de la sorte (sans parler de l'intérêt que présente l'écriture phonétique de ces mots pour comprendre comment ils étaient prononcés). Mais ce "piment" a aussi l'inconvénient de rendre souvent difficile la compréhension, laquelle me semble devoir primer. Par ailleurs, "standardiser" l'orthographe a aussi l'avantage indéniable de rendre possible la recherche par mots-clés en texte intégral dans les fiches documentaires. Il est cependant à noter que j'essaie toujours, dans la mesure du possible, d'indiquer lorsque le document est écrit en orthographe approximative. En effet, une écriture phonétique signale de façon presque systématique que l'auteur est Acadien, élément important car ses propos risquent moins d'être "trahis" par un intermédiaire (écrivain public, prêtre, fonctionnaire de Marine...).

## **Détails sur la base de données elle-même**

Au total la base comprend donc environ 1500 documents transcrits la plupart du temps intégralement, ou parfois seulement résumés ou desquels je n'ai extrait que la "substantifique moëlle". À ces 1 500 documents, il faut ajouter encore environ 300 fiches composées de notes diverses aidant au repérage. Il s'agit d'indications chronologiques, d'extraits de documents ou de notes tirées d'ouvrages et placés à une date bien particulière pour parvenir à reconstituer plus facilement les séquences des événements. Il faut encore ajouter environ 300 documents concernant spécifiquement les "Canadiens" et que j'ai mis dans une base séparée (non disponible en ligne) mais qui comprend tous les écrits m'ayant permis de rédiger la partie qui leur est consacrée dans ce second tome.

Je pense avoir eu entre les mains la très grande majorité des documents administratifs<sup>9</sup> ou épistolaires (du moins ceux qui étaient recensés) concernant les Acadiens en France<sup>10</sup>.

---

<sup>9</sup> En revanche je n'ai pas retranscrit les listes de débarquements ou d'embarquements, les rôles de distribution de secours, etc... (même si j'ai souvent regardé le contenu de ces documents). J'ai compulsé également un grand nombre d'actes de mariage ou de baptême, mariage et sépulture (bms), mais je n'en ai retranscrit que très peu car, pour la plupart, je les ai compulsés à partir de sources secondaires.

<sup>10</sup> À l'exception notable de quelques séries des Archives nationales dans lesquelles je n'ai pas toujours pu travailler à loisir en raison des fermetures à répétition ces dernières années et des différentes contraintes auxquelles les usagers ont été soumis. Je n'ai pas non plus consulté le fonds concernant Saint-Pierre et Miquelon, qui a été cependant dépouillé avant moi par Michel Poirier et Émile Lauvrière ; par ailleurs, j'ai également

Je n'ai pas retranscrit, bien évidemment, *tous* les documents, mais seulement ceux qui me paraissaient représentatifs, informatifs ou originaux. Cette sélection est donc subjective et pose le problème de la représentativité de ces documents, en particulier lorsque j'analyse l'emploi d'un certain nombre de termes (pour reprendre les exemples ci-dessus, l'emploi de "nation" ou les évocations de désirs d'Acadiens de repartir en Acadie ou en Louisiane). Il faut noter cependant que j'ai tenu depuis le début particulièrement compte de l'emploi de certains mots ou de la manière de désigner les Acadiens (par exemple). Ainsi, j'ai systématiquement relevé les emplois des termes "règnicoles", "étrangers", ou "nation" et "corps de nation" qui ne sont d'ailleurs pas si fréquents qu'on le dit souvent. J'ai par exemple dépouillé plusieurs centaines d'actes de mariage à la recherche de l'emploi du mot "nation". Je pense donc que lorsque j'affirme – sur la foi de ma base de données mais aussi de tous les autres documents que j'ai lus sans les transcrire – que l'emploi du terme "nation" ou "corps de nation" (pour désigner le groupe acadien) est extrêmement rare avant 1772 (ce qui n'avait pas été noté avant), je ne suis pas passé à côté de beaucoup de manuscrits et que mon corpus est représentatif. Au total, mon choix me paraît confirmé par le fait qu'il est très rare que les documents cités dans les études données en bibliographie ne se trouvent pas déjà dans mes fiches.

Analyse statistique des fiches de la base de données (par années) :

---

consulté en partie seulement l'énorme correspondance concernant l'établissement de Belle-Île-en-Mer (archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Rennes, série C). Toutefois, les recherches que j'ai faites dans ces fonds ont été plus que de simples sondages.



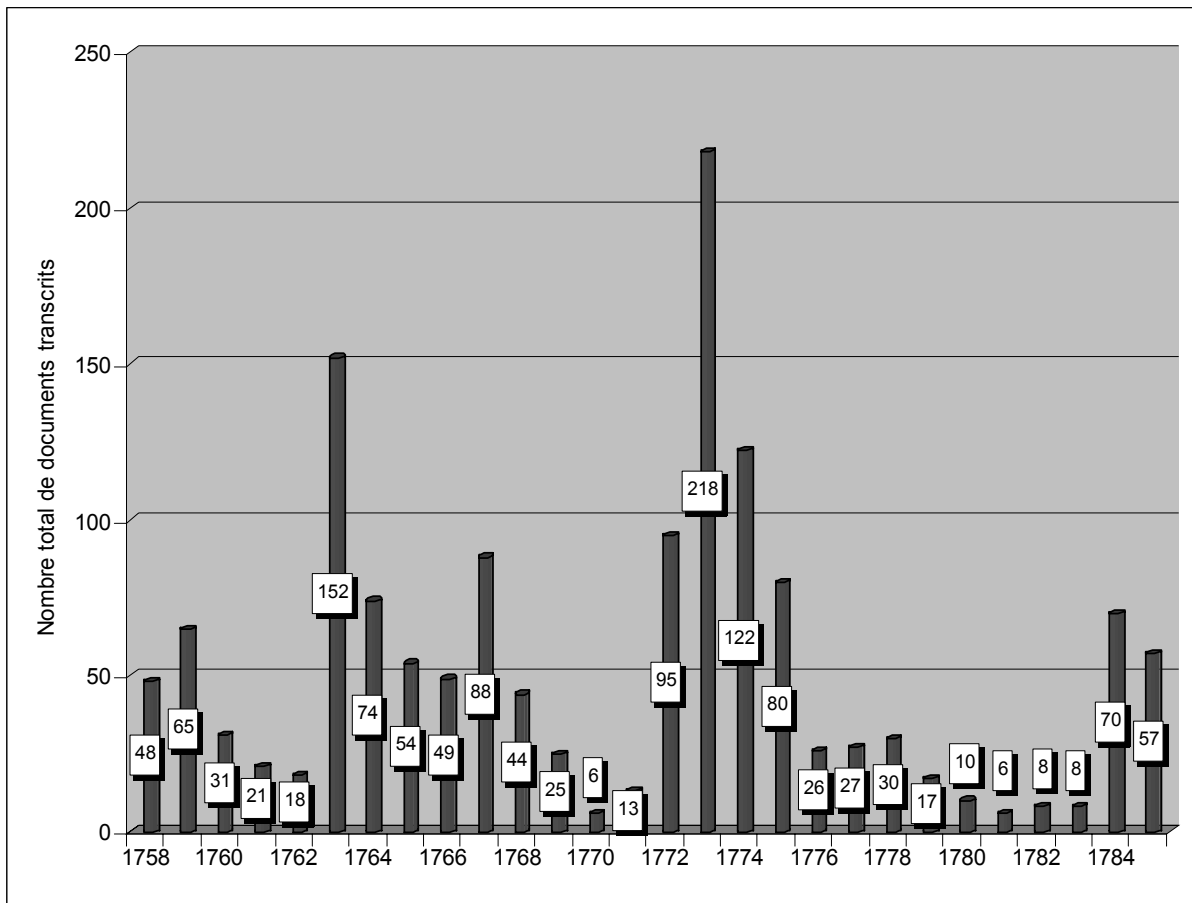


Figure 1 : Nombre de documents transcrits dans la base de données par année (1758-1785)

Ce graphique donne une idée de l'ampleur de la documentation sur les Acadiens et des années où le gouvernement s'occupe particulièrement d'eux. Ainsi, en 1763, au moment où les réfugiés sont rapatriés d'Angleterre, un grand nombre de courriers sont échangés à leur sujet. Ensuite, l'intérêt vis-à-vis d'eux va décroissant jusqu'à l'apparition de la documentation exceptionnellement riche du commissaire de la Marine Lemoyne, entre 1772 et 1775. La documentation de ces années est d'autant plus abondante qu'elle est complétée par les nombreuses lettres du duc de Pérusse d'Escars qui datent pour la plupart de la même période. Les Acadiens retombent ensuite, pendant leur séjour à Nantes, dans un certain oubli, jusqu'au projet de départ vers la Louisiane qui génère à nouveau de nombreux échanges épistolaires.

## Avantages de la base de données

Différents scripts de la base permettent de classer les fiches par :

- **Date** (l'ordre chronologique est bien utile quand on a un très grand nombre de fiches ; cela permet par exemple de mieux dater certains événements ou de mettre en doute la chronologie donnée dans certains mémoires – par exemple la chronologie de la visite des Acadiens à Compiègne en 1772)
- **Auteur ou destinataire** (permet par exemple de rechercher uniquement dans les textes écrits par des Acadiens eux-mêmes) – soit par nom, soit par catégorie : (Acadiens / témoins locaux / administrateurs locaux / membres du clergé / administration centrale)

- **Sujet** (à l'aide de mots clés) (par exemple pour les demandes d'autorisation d'émigrer en Louisiane, etc...)
- **Personnages liés**

La base permet enfin de faire des recoupements rapides entre différents documents et par exemple de savoir tout de suite si tel document n'existe pas déjà dans un autre fonds d'archives (grâce aux recherches par date et auteurs).

## Copies d'écran de la base de données FileMaker Pro

Pour finir, voici un aperçu graphique de la base de données :

Dépouill. noms	Dépouillement			
BM Bordeaux, MS 1480, f°64		1772-04-13	000101	L. au commissaire de BIM. Enquête sur le "courage" (au travail) des Acadiens.
BM Bordeaux, MS 1480, f°66-67 // f°43		1772-04-13	000102	Lemoyne à Dumet sous commissaire à Blaye. Lui demande des informations supplémentaires sur la forêt du Roi. Copie du
Archives diocésaines de Coutances // AD Manche, Saint-Lô, 6		1772-04-17	001534	Dispense de consanguinité : 10. 1772, 17 avril : Basile Chiasson - Monique Como
BM Bordeaux, MS 1480, f°109-112 // f° 65-66 //		1772-04-23	000118	SV à L. : va étudier sa suggestion d'établir des familles acadiennes.
BM Bordeaux, MS 1480, f°79 // f° 60		1772-04-30	000106	Daubenton à L. : A bien reçu sa lettre et a exécuté le travail demandé, avec la permission de Daubenton . Evoque un
BM Bordeaux, MS 1480, f°71-76 // f° 46		1772-05-09	000104	Le Moyne à De Boynes. Compte-rendu de son travail des dernières semaines.
BM Bordeaux, MS 1480, f°77-78 // f° 49		1772-05-09	000105	Le Moyne à de Boynes. Projet de lettre au C.G. et aux intendans des provinces.
BM Bordeaux, MS 1480, f°83 // f° 52		1772-05-14	000108	Lemoyne à Héraud : impossibilité d'acheter Blaye et vision négative des paysans.
BM Bordeaux, MS 1480, f°84-88 // f° 53		1772-06-01	000109	L. à de Boynes à propos des familles réfugiées de SPM, à propos de l'établissement du rôle et à propos de la transmission aux
BM Bordeaux, MS 1480, f°91-93 // f° 56-57		1772-06-16	000111	Lemoyne à de Boynes. Travaille au rôle général, s'est proposé pour Blaye, et demande d'accélérer.
BM Bordeaux, MS 1480, f°93 // f° 57		1772-06-17	000112	Lemoyne à SV : a-t-il oublié fidée d'établir des Acadiens ? Profit pour les propriétaires
BM Bordeaux, MS 1480, f°94-96 // f° 57-58		1772-06-18	000113	Lemoyne à de Boynes à propos du changement d'avis du Comte de Clonard
Herpin # 1113 [1927] // Lauvrière # 102 [1922] // B.N. Mss		1772-07-00	000364	VISITE D'UNE DELEGATION D'ACADIENS A COMPIEGNE et EMPORTEMENT DU ROI ?
Herpin # 1113 [1927] // Lauvrière # 102 [1922] // B.N. Mss		1772-07-00	001553	Résumé des historiens et rebroué des références d'archives à propos de la VISITE D'UNE DELEGATION D'ACADIENS A
BM Bordeaux, MS 1480, f°112-116 // f° 67-68		1772-07-01	000119	S.V. à L. accepte d'accueillir une familles à certaines conditions mais n'a pas réussi à convaincre ses voisins.
BM Bordeaux, MS 1480, f°97-102 // f° 59-61		1772-07-10	000114	L. à de Boynes à propos de l'établissement de S.V. qui propose d'établir une familles (10 personnes). Crainte des étrangères.
Vatican Archives de la Sacré Congrégation de la		1772-07-14	001434	Abbé de Flse Dieu : a envoyé deux Acadiens au Québec. Il lui en reste 4. Ces Acadiens qu'il fait instruire lui coûtent très cher.
BM Bordeaux, MS 1480, f°102-109 // f° 59-65		1772-07-18	000117	L. à Boynes : organisation d'une visite pour l'établissement de SV et mémoire (humoristique) sur l'établissement de S.V.
BM Bordeaux, MS 1480, f°117-119 // f° 69-70		1772-07-28	000120	L. à la Roque. pour se plaindre de ce que rien n'avance et qu'il n'a pas de réponses à ses lettres.
BM Bordeaux, MS 1480, f°125 // f° 73		1772-07-31	000123	Boynes à L. : approuve les propositions de SV mais avant de se décider et de donner des ordres, il voudrait une liste des
BM Bordeaux, MS 1480, f°125 // f° 73		1772-08-02	000124	L. à de Boynes : urgence de faire passer deux familles chez S.V. et inutile d'avoir le rôle général avant.
BM Bordeaux, MS 1480, f°128 // f° 74		1772-08-03	000125	L. à La Roque. Lettre qui accompagne la précédente, même objet : il faut un exemple et laisser SV démaner.
BM Bordeaux, MS 1480, f°142-144 // f° 82		1772-08-05	000131	Saint-Victour à Lemoyne : Lemoyne a omis de préciser au ministre qu'il veut deux années de solde pour nourir les Acadiens.
BM Bordeaux, MS 1480, f°146 // f° 83		1772-08-05	000134	Acadiens à GrandClos. Refus de l'établissement de SV : principale raison, ne seront pas propriétaires
BM Bordeaux, MS 1480, f°120 // f° 70		1772-08-13	000121	de Boynes à Guillot : instructions pour envoyer visiter les terres de SV
BM Bordeaux, MS 1480, f°136 // f° 78		1772-08-15	000129	L. à Daru. Daru lui a promis de lui envoyer la liste des terres domaniales non aliénées actuellement, mais n'a rien reçu. Lui
BM Bordeaux, MS 1480, f° 137-142 // f° 79-81		1772-08-15	000130	Mémoire à Daru. Conditions d'octroi des terres à des Acadiens. Avantages accordés par l'Etat aux propriétaires et règles à
BM Bordeaux, Manuscrit MS 1480, Annexes, 1er Dossier		1772-09-00	001557	Réunion du conseil décidant du sort des Acadiens ?
BM Bordeaux, MS 1480, f°120-124 // f° 70-72		1772-09-05	000122	L. à Guillot. S'empare contre les objections des Acadiens. Passages très intéressants.
BM Bordeaux, MS 1480, f°129-131 // f° 75-76		1772-09-14	000126	Lemoyne à Berth. Historique de ce qu'il a fait. Changement du ministère de tutelle. Il vient d'apprendre que Berth va
BM Bordeaux, MS 1480, f°144-146 // f° 82-83		1772-09-15	000132	SV à L. attend d'avoir une réponse sur les deux ans de solde avant de faire visiter des Acadiens.
BM Bordeaux, MS 1480, f°131 // f° 76		1772-09-17	000127	Berth. Demande à L. les instructions qu'il a eu et plus généralement toutes les vus qu'il a.
BM Bordeaux, MS 1480, f°152-157 // f° 86-89		1772-09-25	000136	L. à Hérault. Questions-réponses sur Blaye. Hérault pense que tout ira bien.
Lanco # 1168 // AD Morbihan, Série E, correspondance de		1772-09-26	000929	Cris de détresse du Baron de Waren : la récolte a été très mauvaise ; pas de pêche ; les régisseurs sont seulement occupés de
BM Bordeaux, MS 1480, f°146 // f° 83		1772-09-29	000133	L. à S.V. il faut qu'il traite avec les Acadiens. Aucune raison pour que ses demandes soient refusées.
		1772-09-30	000374	MORT DE L'ABBE LE LOUTRE
BM Bordeaux, MS 1480, f°131-136 // f° 76-78		1772-10-01	000128	L. à Berth. : Lemoyne lui envoie ses vus sur l'établissement des Acadiens
BM Bordeaux, MS 1480, f°147-151 // f° 84-86		1772-10-08	000135	Lemoyne à de Boynes. Compte-rendu de son entrefien avec Berth.
		1772-10-08	000375	PREMIERE VISITE DES ACADIENS SUR LES TERRES DE PERUSSE
BM Bordeaux, MS 1480, f°181-182 // f° 101 //		1772-10-11	000072	Les Acadiens à Pérusse. Refus de son offre.
BM Bordeaux, MS 1480, f°178-180 // f° 99-100		1772-10-11	000147	Pérusse à Guillot. Compte-rendu de la visite des Acadiens sur ses terres.
BM Bordeaux, MS 1480, f°166 // f° 93		1772-10-15	000139	Berth à L. Il faudrait trouver un "conducteur éclairé" pour les Acadiens et envoyer des visiteurs chez Pérusse.
BM Bordeaux, MS 1480, f°166 // f° 93		1772-10-18	000140	L. à Berth. Se propose pour remplacer l'abbé Le Loutre. Il pense être le seul en état de le représenter.
AN H1 1499 2		1772-10-19	001496	Lettre de Guillot très intéressante : "Ils se font tort les uns aux autres, et d'ailleurs ils commencent à faire corps, ce qui est un
BM Bordeaux, MS 1480, f°177-178 // f° 99-100		1772-10-20	000146	Guillot à L. lui apprend le refus des Acadiens de l'établissement de Pérusse, mais ne connaît pas encore les raisons.
BM Bordeaux, MS 1480, f°183-185 // f° 102-103		1772-10-20	000150	Lemoyne à Nardot. Questions sur le domaine et sur l'aliénation (possible ou non) de terres pour les Acadiens.

Ecran 1 : Ecran de synthèse (vue synthétique de documents dont le sujet est résumé dans la première ligne).

FileMaker Pro - [Document.fp5]

File Edit View Insert Format Records Scripts Window Help

Vaciado... Références: BM Bordeaux, MS 1480, Annexes, 1er Dossier : Mémoire et lettres de 1766 à 1774 // BM Bordeaux, MS 1480, 000006

Org. produ. abbé Grand Clos Méslé [au nom des Acadiens de Saint-Servan] // Lemoyné

Organisme lié ministre [de Boynes ou Bertin]

Date début / fin 1773-04-27 Date début / fin effect. TI

Taille 5 #

Début série idocument n° 121 // 6ème lettre d'une série de lettres conservées dans le premier dossier annexe de Ms 1480

Records: 1809

Unsorted

**Pétition des Acadiens de Saint-Servan (près de Saint-Malo) et commentaires de Lemoyné.**

Les Acadiens demandent à ne pas être soumis aux formalités de justice coutumières en France, notamment ici dans le cas d'une mise en tutelle d'un mineur.

Arguments :

1. on les a pour l'instant laissés en paix ;
2. ils remplissent l'esprit de la loi et protègent les mineurs, " Le tout sans frais et avec équité, ainsi qu'ils avaient coutume de le pratiquer en Acadie".
3. **"Depuis leur sortie dans l'Acadie, ils ont été considérés au milieu de la France comme une nation à part, qu'on a laissés se gouverner selon ses usages, sans les astreindre aux lois lourdes sous lesquelles ils ne sont pas nés ; et cela dans tous les lieux où ils ont passé et séjourné."**
4. "Ils sont dans l'attente d'une émigration prochaine et soupirent après l'établissement qu'on leur fait espérer" ; s'ils partent, il faudra qu'ils règlent les problèmes de tutelles avec le tribunal de Saint-Malo ce qui sera long et compliqué.
5. Les Acadiens ne sont pas propriétaires et n'ont pour vivre que les secours du Roi qu'ils conservent pour les enfants. Il ne faut pas craindre d'exaction de la part de parents qui sont tous charitables
6. Acadiens sont **pauvres**, il n'y a rien à saisir ;
7. Cas particulier de l'enfant pour qui la pétition est écrite : endetté (son père travaillait comme savetier) ;
8. Procureur fiscal précédent ne posait pas de problème, mais celui-ci veut appliquer les lois strictement. Exposé des arguments du procureur : risque d'avoir des problèmes avec ses supérieurs ; le mineur risque de l'attaquer si jamais il est spolié ; il doit s'occuper autant des "passagers" que des gens qui ont un domicile permanent ; quand il n'y a rien dans la succession, il doit faire office gratuitement ;
9. Les Acadiens réfutent ces arguments un par un ; la loi n'a pas pu prévoir leur cas particulier : les biens des "passagers" risquent d'être perdus, mais pas les leurs, puisqu'ils sont en **"corps de nation" (ils répètent ce terme plusieurs fois et expliquent quelque peu : les Acadiens "sont tous parents et bienveillants"**

// document en double, supprimé fiche du registre principal (ancienne fiche Ø 207) ;  
 // photos DSCN2259.jpg et suivantes : copie collationnée de ce texte dans AN, H1 1499 2 [mais le texte n'est toujours pas signé]  
 // quelques notes au crayon sous le titre précisent (document de la liasse principale, pas celle des annexes) : "Au sujet des scellés, inventaires, nominations de tutelles, etc. opérations de justice. de l'abbé Grand Clos Méslé, chanoine de Saint-Malo." [sous entendrait que c'est lui l'auteur]  
 La date est déduite de la date des autres documents. C'est bien lui l'auteur comme le prouve un mémoire de Lemoyné du 1773-08-06, qui affirme d'ailleurs que la pétition n'a pas été fructueuse (Les revendications n'ont pas été accordées ; Lemoyné quant à lui avait demandé à ce que les Acadiens aient la faculté de ne pas être soumis aux coutumes de la procédure)

Depouil.	Fermer	Liste
abbé Grand Clos Méslé		38
Acadiens de Saint-Malo		40
Champroue		23
Hébert, Jeanne		21
Landy, Pierre		22
Lemoyné		6

// demande d'exemption de procédures judiciaires (tutelles)  
 // refus de tutelle  
 // transmission des secours (6s. par jour)  
 // Acadiens forment une nation à part  
 // revendication de différence  
 // revendication d'une naissance libre  
 // condition matérielle des Acadiens  
 // Saint-Malo  
 // Saint-Servan  
 // endettement des Acadiens  
 // travail à Saint-Malo (savetier)  
 // Acadiens sont en "corps de nation"  
 // explication du terme  
 // esprit collectif  
 // prise en charge des mineurs  
 // (l'appel du but des lois)  
 // Acadiens sont honnêtes, pas d'abus  
 // pension / secours versés en retard et est insuffisante pour les mineurs  
 // travail des Acadiens  
 // revendication à un établissement définitif  
 // Saint-Malo est "terre de

100 Browse

Ecra 2 : Un exemple de fiche de document : en haut les références, puis le texte du document – précédé d'un résumé – puis les notes). Sur le côté droit, les mots-clé et (en haut et en rose) l'accès à la base de données liée : "individus")

Nom	Numéro individu	Numéro document	Référence	Contenu	Date
Isle-Dieu, [abbé de l']	35	000014	BM Bordeaux, Manuscrit MS 1480,	<b>L'abbé de Lisle-Dieu aux Acadiens : annonce de l'établissement.</b>	1773-06-17
<b>Notes:</b> Auteur de la Lettre. notes tirées de ProCité. Abbé de l'Isle-Dieu : Grand vicaire de l'évêque de Québec, mais il n'est jamais allé en NF, même s'il a rendu de grands services à l'Eglise Canadienne. cf. RAPQ qui présente le personnage et sa correspondance ANQ Rapport, 1935-1936 ; 1936-1937 ; 1937-1938, 248-250 ; on y apprend entre autre qu'il n'a jamais été au Québec mais qu'il a fait fonction d'évêque de Québec à deux reprises ; qu'il est né en 1688. Il a été aumônier de la famille de Mortemart. <b>Isle-D</b> Notes tirées de Lanoo # 1168 : En 1765, Le Loutre le charge d'ouvrir ses lettres et d'y répondre ou de les lui faire suivre. Il a donc visiblement toute confiance en lui. <b>Notes:</b> On trouve de nombreuses informations biographiques sur lui dans # 1454 Gosselin Abbé de l'Isle Dieu					
Isle Dieu, Abbé	35	000084	Article # 637 : Une autobiographie de	<b>Mémoire sur la manière d'établir les réfugiés et sur les concessions de</b>	1753-01-30
<b>Notes:</b> vicaire général des colonies résident à Paris					
Abbé de L'Isle Dieu	35	000148	BM Bordeaux, MS 1480, f*180-181// f*	<b>Guillot à Lemoyne. Lui envoie copie du refus des A. Proposition et refus</b>	1772-10-23
<b>Notes:</b> note tirée de Aisenault, p. 158 [selon Lavurière, "en sa qualité de missionnaire des sauvages de toute la Nouvelle-Ecosse, Le Loutre recevait ses instructions"non pas de l'évêque de Québec, comme les prêtres des paroisses, mais par l'intermédiaire des gouverneurs de Québec et de Louisbourg [...] et surtout de l'abbé de L'Isle-Dieu [Isle Dieu], de la Cour même de Versailles qui, du reste, le					
Isle Dieu	35	000161	BM Bordeaux, MS 1480, f*223-224// f*	<b>L'Isle-Dieu à L. a écrit au C.G. et à Berlin en faveur des projets et de la</b>	1772-12-30
<b>Notes:</b> Semble connaître Lemoyne depuis plusieurs années. "Quant à ce que je lui dit de nos liaisons depuis déjà de longues années et de ce qui les a formé, ce sera si vous voulez bien de ma part lettre close pour vous, croyant devoir en épargner le détail à votre modestie."					
l'abbé de Lisle-Dieu	35	000195	BM Bordeaux, MS 1480, f*287-88// f* 155	<b>Lemoyne à Guillot à propos de la sanction d'Alexis Trahan : demande</b>	1773-03-04
<b>Notes:</b> est un "homme que [Lemoyne] révère et que aime comme un père."					
Abbé de l'Isle Dieu :	35	001558	RAPQ 1935 tome 16 p. 273	<b>Mort de l'abbé de l'Isle Dieu</b>	1779-00-00
<b>Notes:</b> n'est plus vicaire général à partir de 1777 ; meurt en 1779, à l'âge de 91 ans.					

Écran 3 : Un exemple de fiches "individus" contenant des informations biographiques et liées à des documents par les boutons rouges visibles sur le côté droit.

## **Annexe 2 : Correspondance entre exilés acadiens** **(1757-1785)<sup>1</sup>**

Dans les notes accompagnant divers documents publiés dans la revue canadienne *Acadiensis* en 1994, Carl Brasseaux regrettait, au terme de nombreuses années de recherche, de n'avoir jamais retrouvé de correspondance entre Acadiens datant de la période qui a suivi le Grand Dérangement. La question d'un échange de lettres entre exilés avait été posée lors d'un congrès de la Southern Historical Association en 1974, et si les participants reconnaissaient que des missives avaient alors dû être échangées, personne ne se souvenait en avoir vu. Brasseaux, après avoir cherché longtemps ces "lettres fantômes", concluait : "There are no extant copies of letters between Acadian exiles"<sup>2</sup>.

Pourtant, plusieurs lettres d'Acadiens ont bel et bien été conservées. À une exception près (la lettre n° 16) toutes ont même été publiées, mais dans divers ouvrages, articles ou recueils peu accessibles, ce qui rend malaisée leur consultation. Il semble donc intéressant de réunir ici ces diverses lettres qui confirment les intuitions de plusieurs historiens quant aux échanges d'informations entre Acadiens de part et d'autre de l'Atlantique.

Quelques lettres ont été reproduites dans deux recueils de documents datant respectivement de 1888-1891<sup>3</sup> et 1905<sup>4</sup> et dans un article très difficile à trouver en Amérique du Nord, publié en 1930<sup>5</sup>. Le corpus le plus important numériquement – neuf lettres de la famille d'Entremont, envoyées de Cherbourg et de Saint-Servan<sup>6</sup> en Nouvelle-Écosse entre 1764 et 1784 – a été publié en 1968, avec de nombreux commentaires, par Clarence-Joseph d'Entremont<sup>7</sup>. Cependant, malgré leur grand intérêt, ces dernières lettres sont très peu connues des chercheurs travaillant sur la période de l'exil. Le premier éditeur de ces textes en convient lui-même :

---

<sup>1</sup> Cette "note de recherche" est parue, sous forme abrégée, dans deux livraisons d'une revue universitaire canadienne ("Des "Revenantes" ? À propos des "Lettres fantômes" et de la correspondance entre exilés acadiens (1758-1785)", *Acadiensis. Journal of the History of the Atlantic Region – Revue d'Histoire de la région Atlantique*, XXXIV, 1 (Automne 2004) : pp. 96-115 ; "Une ultime revenante ? Lettre de Jean-Baptiste Sémér de la Nouvelle-Orléans à son père au Havre, 20 avril 1766", *Acadiensis*, XXXIV, 2 (Printemps 2005). En raison du manque de place dans la revue, il n'a pas été possible de présenter complètement ces lettres. Par ailleurs, une lettre (la dernière) ayant été retrouvée trop tardivement pour être éditée avec les premières, le corpus a été publié en deux temps. Il paraissait donc judicieux de faire figurer l'intégralité de ces textes avec les commentaires, en un seul et même endroit.

Je voudrais exprimer toute ma gratitude à Ronnie-Gilles LeBlanc, archiviste du Centre d'études acadiennes (CEA) de l'Université de Moncton, qui a réussi à retrouver plusieurs photocopies d'originaux des lettres transcrites ci-dessous. Mes recherches ont été réalisées en partie grâce à une bourse du programme de soutien à la recherche de la Bibliothèque Nationale du Québec. Je souhaiterais remercier la directrice de ce programme, Claudine Jomphe, ainsi que Jean-René Lassonde, bibliothécaire de la BNQ.

<sup>2</sup> Carl A. Brasseaux, "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis*, XXIII, 2 (Spring 1994), pp. 124-132.

<sup>3</sup> Henry Raymond Casgrain, *Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique, publiés par le Canada-Français*, Québec, Demers, 1888-1891.

<sup>4</sup> Placide Gaudet, "Généalogie des familles acadiennes avec documents", in *Rapport des archives publiques du Canada*, vol. 2, 1905 (ci-après *RAPC 1905-II*).

<sup>5</sup> Alfred de Curzon, "Les Acadiens à Liverpool", *La Grand' Goule (Poitiers)*, 1930 : pp. 5-6.

<sup>6</sup> Saint-Servan, faubourg jouxtant Saint-Malo, fut le lieu de refuge de nombreux Acadiens déportés à partir de 1758.

<sup>7</sup> "Documents inédits de la famille Mius d'Entremont d'Acadie", *Mémoires de la société généalogique canadienne-française*, XIX-XX, vol. 98-100 (1968-1969) : vol. 98, pp. 143-166 et 216-233 ; vol. 99, pp. 19-46 et vol. 100, pp. 67-78.

Il y a une source de renseignements touchant quelques-uns de ces Acadiens du Cap-Sable, que les auteurs n'ont pas exploitée, à savoir la correspondance qui eut lieu entre les membres de la famille d'Entremont et ses alliés en France, et les membres de la même famille restée en Amérique<sup>8</sup>.

Je n'ai pour ma part jamais rencontré de références à ces lettres au cours de mes propres recherches sur les Acadiens exilés en France. J'ai été mis sur la piste de cette correspondance grâce à une mention furtive d'Ernest Martin :

Tout récemment encore, un auteur acadien [Henri Léandre d'Entremont] écrivait : "Quant aux Acadiens qui furent transportés en France, *il ressort clairement des lettres qu'ils envoyèrent à leurs parents* (lesquels avaient été emmenés au Massachusetts et revinrent ultérieurement à Pubnico<sup>9</sup>) que le malheur les suivit dans ce pays. *D'après le ton de ces lettres*, ils ne furent pas mieux traités par le gouvernement français qu'ils ne l'avaient été par le gouvernement anglais, et très peu de leurs descendants, si même il en existe, se peuvent trouver en France aujourd'hui. Aucun, en tout cas, ne revint dans sa chère Acadie"<sup>10</sup>.

Cette information m'a conduit tout d'abord à l'ouvrage d'Henri Léandre d'Entremont<sup>11</sup> – dont l'extrait ci-dessus est tiré –, qui ne contient toutefois pas d'autres renseignements sur les lettres que le passage cité par Martin. Mais c'est en cherchant d'éventuelles pistes menant à cette correspondance que j'ai fini par m'intéresser – en raison de l'homonymie des auteurs – aux publications de Clarence-Joseph d'Entremont, qui, autrement, n'auraient sans doute pas attiré mon attention (notamment les "Documents inédits" dont le titre est peu évocateur).

Lors de mes propres recherches portant sur les réfugiés acadiens en France, je n'ai pas retrouvé, dans les dépôts d'archives que j'ai été amené à visiter<sup>12</sup>, d'autres lettres échangées directement par les déportés (à l'exception de la lettre n° 16). En revanche, comme Brasseaux, j'ai découvert de nombreux indices témoignant de l'existence d'autres missives. Celles présentées ci-dessous ne sont très certainement que la partie émergée de l'iceberg.

Toutes les lettres qui suivent ont été publiées une première fois avec leur orthographe originale, ce qui en rend la lecture difficile. Le déchiffrement est parfois rendu ardu par une écriture souvent phonétique et ignorant les structures et les règles de la langue française<sup>13</sup>. Il semblait donc opportun de rendre plus intelligibles ces lettres et en conséquence d'en moderniser l'orthographe et la ponctuation lorsque cela gênait la compréhension. Dans les passages douteux ou incompréhensibles, la graphie originale a été conservée. Les modifications importantes ont été indiquées entre crochets, mais les modifications mineures (ajouts ou retractions de conjonctions, rétablissement de pluriels ou de singuliers, etc....), n'ont pas été systématiquement signalées pour ne pas surcharger le texte. Il a parfois fallu interpréter certains passages et plusieurs hypothèses peuvent être quelquefois suggérées, sans

---

<sup>8</sup> *Histoire du Cap Sable de l'An Mil au traité de Paris, 1763*, Eunice (Louisiana), Hebert Publication, 1981, vol. 4, p. 2104.

<sup>9</sup> Pubnico est le nom moderne de Pombocoup, parfois également épilé Pombocoup. Dans ce texte, ci-dessous, nous utilisons Pubnico, mais dans les lettres, c'est Pombocoup qui est utilisé.

<sup>10</sup> *Les exilés Acadiens en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur établissement en Poitou*, Paris, Hachette, 1936 – note 1, p. 30.

<sup>11</sup> *The Baronnie of Pombocoup and the Acadians: a history of the ancient "Department of Cape Sable", now known as Yarmouth and Shelburne Counties, Nova Scotia* (Yarmouth, Nova Scotia, 1931).

<sup>12</sup> Voir les archives consultées, p.206.

<sup>13</sup> La grammaire, le lexique et les usages du Français sont pratiquement établis à la date de rédaction de ces lettres, après une codification intensive aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles.

qu'il soit possible de trancher. Il y a là un risque d'erreur, mais la transcription même de telles lettres comprend presque inévitablement une part d'interprétation. Le lecteur désireux de plus d'informations pourra se reporter aux documents originaux ou aux premières éditions de ces lettres dont les références sont systématiquement indiquées. Enfin, j'ai tâché autant que possible de standardiser l'orthographe des noms de personnes et de lieux en me servant (pour les lettres 7 à 15) des excellentes notes de Clarence d'Entremont, auxquelles il convient de renvoyer le lecteur désireux d'informations complémentaires. Les notes de cet auteur sont particulièrement précieuses pour l'identification et la filiation des individus et fournissent de nombreux détails sur la région du Cap Sable (extrême sud de la Nouvelle-Écosse). Dans les introductions et les commentaires ci-dessous, j'ai tenté de ne pas répéter d'Entremont et d'éclairer, grâce aux archives françaises, les circonstances de rédaction des lettres et ce que l'on sait des conditions de vie des Acadiens en France.

Une première série de lettres provient des groupes acadiens prisonniers en Angleterre pendant la guerre de Sept Ans. Ces Acadiens, pratiquement tous originaires de la région des Mines, avaient été initialement déportés vers la Virginie. La colonie américaine décida rapidement de faire passer en Angleterre cette encombrante population, qui fut débarquée dans quatre ports anglais (Liverpool, Portsmouth, Penryn – près de Falmouth – et Bristol) en 1756<sup>14</sup>.

### **1. Joseph LeBlanc, de Liverpool, à son frère Charles LeBlanc à Southampton, le 21 septembre 1757**<sup>15</sup>

La première pièce présentée est écrite par l'un des Acadiens prisonniers en Angleterre, peu après la déportation. Cette lettre, relativement courte, comporte très peu d'informations concernant sa provenance. On lit juste qu'elle fut écrite par un nommé Joseph Le Blanc de Liverpool, le 21 septembre 1757, et qu'elle était envoyée à un certain Charles, à qui l'auteur s'adresse comme à son "cher frère". Son objet principal est la mort de l'épouse de Joseph. Se posent alors plusieurs questions : qui est précisément l'auteur ? (Il existe plusieurs Joseph LeBlanc et leur identification n'est pas toujours facile)<sup>16</sup>. Où se trouve le destinataire de la lettre (Charles) au moment où cette lettre lui est envoyée ? Qui est la femme de Joseph Le Blanc qui vient de mourir et qui n'est pas désignée nommément dans cette lettre ?

Reconstituer la séquence des événements a été un véritable jeu de piste. Tout d'abord, cette lettre a de toute évidence été interceptée et conservée par les autorités britanniques qui contrôlaient les échanges épistolaires : les Acadiens de Liverpool se plaignent en effet en 1763 que "le commissaire [Langton] ouvre toutes les lettres qu'ils écrivent ou qu'ils

---

<sup>14</sup> Sur le séjour des Acadiens en Angleterre, voir notamment les articles suivants : D. Vinter, "The Acadian Exiles in England, 1756-1763", *The Dalhousie Review (Halifax)*, vol. 36, n° 4 (1957) : p. 344-53 ; R. S. Brun, "Le séjour des Acadiens en Angleterre et leurs traces dans les archives britanniques, 1756-1763", *Société historique acadienne (Cahiers)*, vol. IV, n° 2 (1971) : pp. 62-68 ; M. Daligaut, "Les Acadiens prisonniers en Angleterre", *Société historique acadienne (Cahiers)*, cahier 34, p. 160-162 (article généalogique) ; N. E. S. Griffiths, "Acadians in Exile: the Experiences of the Acadians in the British Seaports", *Acadiensis*, vol. IV, n° 1 (1974).

<sup>15</sup> L'original de cette lettre se trouve à Londres au Public Record Office (PRO), Admiralty, Med. in Letters, 122. Le Centre d'études acadiennes (CEA) en possède une copie (CEA, A6 – 1 – 1). Une transcription est parue, sans indication de provenance, dans A. de Curzon, *art. cit.* (cf. note 5 ci-dessus).

<sup>16</sup> Le plus fameux d'entre eux est probablement celui surnommé "Le Maigre", mort à Belle-Île, et à qui le *Dictionnaire Biographique du Canada* a consacré une biographie (<http://www.biographi.ca>).

reçoivent"<sup>17</sup>. L'auteur, Joseph LeBlanc, se trouve alors, on l'a vu, à Liverpool, qui est l'un des lieux où sont détenus les Acadiens de la région des Mines renvoyés de Virginie<sup>18</sup>. On sait que la plupart des Acadiens rapatriés d'Angleterre en France après 1763 se sont établis à Belle-Île-en-Mer. Parmi ceux-ci se trouvent au moins quatre personnes nommées Joseph LeBlanc. Il a été possible de retracer le parcours de l'auteur de notre lettre grâce aux dépositions qui ont été faites quelques années plus tard (en 1767) lors de la reconstitution de l'état civil des Acadiens établis à Belle-Île-en-Mer (reconstitution destinée à pallier la perte de leurs registres paroissiaux<sup>19</sup>).

Parmi les quatre "Joseph LeBlanc" mentionnés dans les dépositions, un seul, résidant à Kerlédan, paroisse de Sauzon à Belle-Île, correspond à toutes les informations contenues dans la lettre, ayant : (a) un frère nommé Charles, (b) une femme décédée à Liverpool en 1757 et (c) deux enfants à la mort de leur mère. Pas de confusion possible entre les individus puisque Joseph signale que son ex-beau-père habite le village de Borderhouat<sup>20</sup>, et les déclarations de ce dernier corroborent celles de Joseph.

Dans sa propre déclaration, le 7 mars 1767, Joseph déclare "être né aux Mines, paroisse de Saint-Charles, le 27 janvier 1730 de René LeBlanc et d'Anne Landry, dudit lieu"<sup>21</sup>. Après avoir indiqué la généalogie de ses parents jusqu'à ses ancêtres venus de France, il atteste des noms de ses frères et sœurs, et indique le conjoint de chacun ainsi que l'endroit où ils ont été déportés en 1755. Sur les dix frères et sœurs, cinq ont été transportés à Boston avec leurs conjoints ; deux à la Caroline ; un à Philadelphie et deux en Angleterre (Joseph, le déclarant, à Liverpool, et Charles, le destinataire de la lettre, à Southampton)<sup>22</sup>. C'est donc dans ce dernier lieu, selon toute vraisemblance, que se trouve Charles au moment où Joseph lui écrit. Voici donc la réponse à l'une de nos interrogations initiales.

Continuant sa déposition, Joseph témoigne s'être marié en 1750 à Marguerite Trahan (née en 1731), qui a eu le temps de mettre au monde deux enfants, en 1752 et en 1754. Joseph déclare ensuite que sa femme est "morte à Liverpool le 13 décembre 1757". Mais cette date est très

---

<sup>17</sup> "Mémoire sur les Acadiens" de La Rochette ou du duc de Nivernais, alors ambassadeur de France en Angleterre, Archives nationales de France (AN), Colonies, C<sup>11</sup> D, vol. 8, f° 242-251, février 1763. Des copies de ce mémoire se trouvent dans plusieurs autres dépôts d'archives.

<sup>18</sup> Cf. Ernest Martin, *Les Exilés Acadiens en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur établissement en Poitou*, Paris, Hachette, 1936 (rééd. en fac-similé, Brissaud, Poitiers, 1979), p. 37 ou Jean-Marie Fonteneau, *Les Acadiens citoyens de l'Atlantique*, Rennes, Éditions Ouest France, 2001 (1996), p. 190 et suivantes.

<sup>19</sup> Les déclarations des Acadiens ont été publiées dans le recueil de l'abbé H. R. Casgrain, *Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique, publiés par le Canada-Français*, Québec, Demers, 1888-1891 (tome II pp. 170-194 ; tome III pp. 5-59 et 88-134), suivies de commentaires de Rameau de Saint-Père (tome III). Pour une analyse succincte de ces généalogies, cf. Jean Tarrade, "La Longue errance des Acadiens après le "Grand Dérangement" (1755-1785)", *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, série 5, tome 7, trimestre 1, (1993) : pp. 3-19.

<sup>20</sup> Commune de Locmaria, vers la pointe de Kerdonis, à Belle-Île-en-Mer".

<sup>21</sup> Casgrain, *Collection de documents inédits, op. cit.*, tome III, p. 48.

<sup>22</sup> Plusieurs auteurs ont déjà signalé la remarquable circulation de l'information entre les Acadiens qui leur permet de savoir précisément où se trouvent les membres de leur famille dispersée. Carl Brasseaux (*art. cit.*) faisait l'hypothèse que les informations étaient véhiculées par diverses lettres que s'échangeaient les pauvres exilés. Dans le cas de Belle-Île, il est aussi attesté que plusieurs Acadiens en provenance de Saint-Pierre et Miquelon rejoignirent leurs familles établies dans l'île du Morbihan en 1767. C'est le cas par exemple de Joseph LeBlanc dit Le Maigre, évoqué plus haut note 16, qui adresse un mémoire au ministre le 26 juin 1767 (Joseph LeBlanc dit Le Maigre, au secrétaire d'État de la Marine, le duc de Praslin, le 26 juin 1767, AN Col C<sup>11</sup> A vol. 105 F° 577-579, disponible en ligne sur le portail internet <http://archivescanadafrance.org>). C'est aussi le cas de Jean Arseneau et Michel Boudrot, passés de Miquelon à Nantes sur le navire *Les Deux Amis*. Ces individus apportèrent sans doute de nombreux renseignements nouveaux et "frais" aux Acadiens de Belle-Île (Michel Poirier, *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations – 30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984, p. 63, note 53).



probablement inexacte<sup>23</sup> ! Tout d'abord, la date de la lettre (21 septembre 1757) retranscrite ci-dessous est évidemment incompatible avec ce témoignage ; or la datation de la missive (au moment des faits) est moins susceptible d'être erronée qu'une déclaration s'appuyant sur des souvenirs vieux de dix ans : les historiens savent bien qu'il ne faut pas faire confiance à la mémoire humaine<sup>24</sup>. En outre, la déclaration de Pierre Trahan (l'ex-beau-père de Joseph), faite le 11 février 1767, concorde en tous points avec celle de Joseph, sauf sur la date de la mort de Marguerite. Pierre Trahan déclare ainsi qu'il a eu une fille, Marguerite, née à Pigiguit en août 1731, "mariée à Joseph LeBlanc, du village de K[er]ledan, paroisse de Sauzon et morte à Liverpool au mois de juillet 1757"<sup>25</sup>, ce qui paraît cette fois tout à fait compatible avec la datation de la lettre. Enfin, Joseph déclare s'être remarié à Liverpool le 28 janvier 1758 à Anne Hébert. Or, il semble peu vraisemblable que Joseph se soit remarié à peine plus d'un mois après la mort de sa première épouse. Il est donc plus probable que Marguerite soit morte en juillet, ou à la fin de l'été<sup>26</sup>. Se peut-il que Joseph ait oublié, dix ans après les faits, à six mois près, la date exacte du décès de sa première femme ? Ne se rappellerait-il pas au moins si son épouse est décédée en hiver ou en été ? Il s'agit peut-être plutôt d'une erreur de l'un des copistes des registres ou d'une erreur lors de la transcription des déclarations par Casgrain ; il faudrait pouvoir vérifier les originaux aux Archives Départementales du Morbihan à Vannes. Joseph donne enfin quelques indications sur Charles LeBlanc, son frère, à qui il destine la lettre ci-dessous. Charles, né en 1717, s'est marié avec Anne Boudrot qui est décédée, elle aussi, à Southampton, en août 1756. Remarié dans la même ville avec une nommée Magdeleine Gautrot, Charles réside en 1767, au moment de la déclaration de son frère, à Saint-Malo avec sa famille.

---

<sup>23</sup> Rameau, dans ses commentaires (*Collection de documents inédits, op. cit.*), estime que les déclarations de faits antérieurs à 1713 "sont la traduction de souvenirs un peu hésitants, et parfois altérés par la transmission purement orale. Lorsqu'on la compare avec les recensements, avec les registres de Port-Royal et autres documents authentiques que nous possédons sur cette époque, on trouve, dans les déclarations faites à Belle-Île, des confusions de dates, des faits dénigrés, quelques contradictions, et quelques omissions, qui nous avertissent de ne les accepter que sous bénéfice d'inventaire". Toutefois, il estime qu' "il n'en est pas de même des renseignements qui sont fournis sur la dispersion des Acadiens, sur leur transport en Angleterre et aux États-Unis, sur leur captivité dans les ports anglais, aussi bien que sur la généalogie de leurs familles depuis 1714 jusqu'à la proscription. Là on reconnaît la déposition sûre et claire du témoignage personnel, sur des faits que le déclarant a vus par lui-même." (p. 137, tome III). On voit par le cas de Joseph LeBlanc (cf. remarques ci-dessous) que ces affirmations méritent d'être nuancées ! Marguerite Daligaut (Marguerite Daligaut, "Les Acadiens prisonniers en Angleterre", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 34, pp. 160-2) s'est livrée à la comparaison systématique entre les registres d'enterrements d'Acadiens en Angleterre retrouvés et publiés par Régis Brun (Régis Sygefroy Brun, "Le séjour des Acadiens en Angleterre et leurs traces dans les archives britanniques, 1756-1763", *Société historique acadienne (Cahiers)*, IV, 2 (1971) : pp. 62-8) et les déclarations orales postérieures des Acadiens de Belle-Île-en-Mer. On constate dans l'ensemble une grande similitude entre les deux listes, avec des différences à une quinzaine de jours près en général. Aucune des dates des deux listes ne correspondent exactement mais ceci s'explique probablement par le fait que le "register of burials" de Penryn indique la date des enterrements (burial = enterrement et non décès) tandis que les Acadiens dans leurs déclarations indiquent plutôt les dates de décès. Dans l'ensemble les dates sont relativement proches les unes des autres, mais les erreurs dans les déclarations sont manifestes dans certains cas comme pour la déclaration de Charles Granger, qui apparaît dans la liste publiée par Brun comme enterré le 12 octobre 1756 tandis que sa famille à Belle-Île le déclare mort le 29 septembre (or il est peu plausible que le corps ait pu être conservé aussi longtemps) ; dans l'ensemble donc les erreurs – comme celle contenue dans la déclaration de Joseph – semblent être assez rares. Il est à noter également que Régis Brun n'a malheureusement pas retrouvé de registres de décès pour Liverpool, ce qui aurait pu nous permettre de connaître avec exactitude la date de la mort de Marguerite Trahan.

<sup>24</sup> Voir à ce sujet les analyses et exemples donnés par Annette Wiewiorka (*L'ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002) à propos de la déformation des souvenirs de rescapés de camps de concentration.

<sup>25</sup> *Ibid.*, tome III, p. 7.

<sup>26</sup> Jean Tarrade (*art. cit.* p. 17) s'étonne du "record de vitesse" du remariage de Joseph LeBlanc, sans s'apercevoir qu'il y a probablement erreur, comme nous venons de le montrer.

Jean-Marie Fonteneau<sup>27</sup> précise que Joseph LeBlanc, de Kerlédan, quitta Belle-Île-en-Mer en direction du Poitou en 1773, puis s'embarqua ensuite pour la Louisiane en 1785. On retrouve effectivement dans les listes d'embarquement publiées par Gérard-Marc Braud<sup>28</sup> la trace de Joseph LeBlanc, âgé de 54 ans (en fait 55 ans, puisqu'on a vu qu'il est né en janvier 1730), embarqué sur Le Bon Papa avec Hébert Anne, sa femme (âgée de 49 ans), et leurs quatre enfants. Son frère, Charles, suivit apparemment le même parcours : G. M. Braud précise que le couple de Charles LeBlanc et Madeleine Gautrot séjourna à Saint-Servan jusqu'en 1773, puis de là à Châtellerault. La famille de Charles LeBlanc habita ensuite à Nantes, sans doute à partir de 1775, puis s'embarqua sur le navire Le Saint-Rémi, parti le 27 juin 1785 avec une de leurs filles survivantes, Marguerite Geneviève. Les deux frères ont donc pu mettre un terme à leur séparation dès les années 1773 dans le Poitou et sont ensuite restés ensemble au moins jusqu'au départ commun (quoique sur un navire différent) pour la Louisiane.

Même si de nombreuses zones d'ombres entourent toujours cette correspondance, le croisement des sources a permis d'en savoir un peu plus sur les personnages et les lieux liés à cette missive méconnue, et de corriger une erreur manifeste contenue dans les déclarations des Acadiens de Belle-Île en 1767. L'orthographe a été modernisée sauf pour les patronymes. En voici maintenant le texte intégral :

Liverpool, 21 septembre 1757  
À Charles LeBlanc,

Mon cher frère, je vous dis ces deux mots pour vous dire que ma très chère femme a quitté ce monde pour aller l'autre monde. Je vous dirai qu'elle a été malade huit semaines ; elle mort [*sic*] de les trospisque<sup>29</sup> [*sic*]. Mais elle a reçu tous les secours qu'un agonisant peut recevoir à sa mort. Pour moi je suis en bonne santé aussi bien que mes deux enfants. Je vous prie de prier pour elle et de la recommander à tous nos bons parents et amis. Vous saluerez mon oncle Charles Richard aussi bien que sa femme. Vous saluerez tante Marguerite Commo [Comeau] et toute sa famille. Vous saluerez Jean Jacques Terriot et son frère Olivier et tous les Français neutres<sup>30</sup> en général.

Je suis en pleurant votre serviteur et frère, Joseph LeBlanc

\*\*\*\*\*

---

<sup>27</sup> *Les Acadiens citoyens de l'Atlantique*, Rennes, Éditions Ouest France, 2001 (1996), p. 490.

<sup>28</sup> Gérard-Marc Braud, *De Nantes à la Louisiane, l'histoire de l'Acadie, l'odyssée d'un peuple exilé*, Ouest éditions, 1994, Annexe V, p. 127s.

<sup>29</sup> Malgré des recherches dans plusieurs dictionnaires (*Littré, Dictionnaire de l'Académie* (1762), *Dictionnaire de Trévoux, Encyclopédie, ou dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers* (Diderot), *Dictionnaire Historique de la langue française, Petit Robert, Larousse Médical* et *Longman Dictionary of Contemporary English*), je n'ai pas réussi à identifier ce mot. Il pourrait s'agir d'une allusion à une maladie ou à des fièvres "tropicales" (trospisque = tropiques ; *L'Encyclopédie* possède une entrée à "fièvre tropique" du chevalier de Jaucourt. Joseph LeBlanc fait peut-être allusion à cette maladie), ou encore d'hydropisie ("Enflure causée en quelque partie du corps par les eaux qui se forment & qui s'épanchent" selon le *Dictionnaire de l'Académie*). Il est à noter que les Acadiens souffrirent peu après la déportation d'une violente épidémie de variole, appelée à cette époque "petite vérole" ou "small-pox" en Anglais. Il est probable que Marguerite Trahan soit morte de cette dernière maladie.

<sup>30</sup> On lit exactement "nutrle" plus proche de la prononciation de 'neutral' que de 'neutre'. On sait que les Acadiens étaient souvent désignés par l'expression "Français neutres" ou "French neutrals". L'insistance sur le terme "neutre", qui se retrouve également dans d'autres lettres est extrêmement intéressante, tout comme son association avec le terme "Français".

Les cinq lettres suivantes ont été interceptées, comme la précédente, par les autorités britanniques. Les trois premières ont été écrites par plusieurs Acadiens de Liverpool<sup>31</sup>. Ces lettres ont été mises en circulation dans un contexte d'intenses négociations entre la cour d'Angleterre et l'ambassadeur de France au Royaume-Uni, le duc de Nivernais (assisté de l'un de ses agents, de la Rochette), à propos du sort des Acadiens encore sous juridiction britannique. Elles sont adressées aux "Acadiens dispersés dans les colonies américaines" pour les informer – à tort – de ce qu'ils vont bientôt être envoyés en France. Les missives donnent quelques détails pratiques et les enjoignent à faire une liste de tous ceux qui veulent passer dans l'ancienne métropole.

Cet appel à la désertion ayant été découvert à Halifax, l'affaire est jugée assez grave pour faire l'objet de discussions au conseil du gouverneur de la Nouvelle-Écosse les 18 et 22 août 1763. Selon le récit qui en est fait dans les procès-verbaux de ces deux séances, le lieutenant-gouverneur indique qu'une lettre, "qui a passé de main en main parmi les Acadiens français" a été trouvée en possession de Joseph Broussard (ou Brossard), dit Beausoleil, de Pigiguit. Cette missive, toujours selon le lieutenant gouverneur, "a été écrite par de la Rochette, qu'on dit être au service du duc de Nivernais, pour inviter les Acadiens à passer en France où le roi les prendra immédiatement sous sa protection". Après la lecture de cette lettre et de quelques autres missives (reproduites intégralement dans le compte rendu de séance), le conseil fait comparaître un autre Joseph LeBlanc<sup>32</sup> et Broussard pour les soumettre à un interrogatoire<sup>33</sup>. Le premier reconnaît avoir reçu l'une des lettres de Philadelphie et l'avoir fait suivre au second "pour la faire lire aux Acadiens français de ce pays". Le conseil suggère de transmettre les pièces en Angleterre et estime solennellement "qu'une correspondance de cette nature entre les sujets de Sa Majesté [britannique] et ceux du Roi de France à l'insu du gouvernement est préjudiciable aux intérêts de Sa Majesté". La transcription complète de ces procès-verbaux, comprenant une copie des lettres ci-dessous, a été publiée par Placide Gaudet en 1905<sup>34</sup>.

À la suite de la réception d'une missive identique, les Acadiens déportés à Philadelphie envoient en France, en juin 1763, une liste de ceux d'entre eux qui veulent "se rapprocher de leur patrie"<sup>35</sup>. En juillet et août 1763, ce sont ceux du Maryland, de Caroline, de Boston, puis de Géorgie qui envoient les mêmes requêtes<sup>36</sup>. En réponse à ces demandes, le secrétaire d'État français à la Marine et à la Guerre, Choiseul, tente d'organiser le passage des Acadiens vers les Antilles françaises<sup>37</sup> et quelques Acadiens sont rapatriés à Bordeaux depuis New York en octobre 1763<sup>38</sup>. De la Rochette entreprend un dénombrement à distance des Acadiens dans les colonies anglaises en Amérique du Nord, qu'il transmet au ministre qui donne des instructions

---

<sup>31</sup> Les véritables auteurs de la lettre n°2 sont certainement des Acadiens de Liverpool pour qui de La Rochette n'est qu'un simple prête-nom. Voir les explications à ce sujet ci-dessous p.20.

<sup>32</sup> Ce nommé "Joseph LeBlanc, dit Le Maigre", qui est interrogé par le conseil à Halifax, n'est pas le même que l'auteur de la lettre n°1.

<sup>33</sup> De courtes biographies de ces deux personnages hauts en couleur ont été publiées dans le *Dictionnaire Biographique du Canada (DBC)* (vol. 3).

<sup>34</sup> Dans *RAPC 1905-II*, appendice F, p. 137 [édition anglaise] ou p. 195 [édition française] ; des copies de cet échange sont également conservées aux Archives Publiques de Nouvelle-Écosse (Deschamps Papers, vol. 32, choix de pièces concernant les Acadiens au Fort Edward, 1761-68) ainsi qu'au CEA à Moncton (une copie manuscrite en A4 – 1 – 1 et un exemplaire dactylographié dans le fonds 1. 42-7).

<sup>35</sup> Divers documents concernant ces correspondances sont retranscrits dans T. B. Akins, *Selection from the Public Documents of Nova Scotia*, Halifax, Charles Annand, 1869, p. 338 et suivantes.

<sup>36</sup> Ces différentes lettres (accompagnées de listes nominatives) ont été publiées par Jean-Edmond Roy, *Rapport sur les archives de France relatives à l'histoire du Canada*, Ottawa, 1911, p. 599 à 648. Toutes proviennent des archives du Ministère des Affaires étrangères (MAE), Correspondance politique, Angleterre, vol. 450-451.

<sup>37</sup> Choiseul à Fenelon et Le Mercier de la Rivière, 18 octobre 1763, AN Col, B 116, f° 66.

<sup>38</sup> Choiseul à Daubenton, 27 octobre 1763, Bibliothèque Municipale (BM) de Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 2<sup>e</sup> dossier (copie).

pour les faire rapatrier en France<sup>39</sup>. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris proteste et obtient un entretien avec le duc de Praslin, ministre des Affaires Étrangères. Dans le rapport faisant suite à cette entrevue, l'ambassadeur écrit :

On the whole he [Praslin] seemed so sensible of his majesty's right to dispose entirely of Acadia and the Acadians that I shall venture to give your lordship assurances against any farther trouble on that subject.<sup>40</sup>

Cette intervention signe l'abandon des Acadiens des colonies américaines par la France qui ne s'occupera plus désormais que des Acadiens réfugiés sur son territoire (y compris Saint-Pierre et Miquelon)<sup>41</sup>.

## **2. Les Acadiens de Liverpool aux Acadiens dispersés dans les colonies américaines, le 18 mars 1763 (lettre signée "de la Rochette")**

La Rochette, émissaire du gouvernement français chargé du rapatriement des Acadiens en Angleterre<sup>42</sup>, n'est sans doute pas l'auteur de la lettre qui suit. En effet : a) la présence dans la lettre des expressions "chers frères", "communiquez à nos frères", et l'utilisation du "nous" se comprend mieux si les auteurs sont les Acadiens eux-mêmes ; b) l'orthographe est approximative, signe qui annonce souvent des "amateurs", tandis que l'orthographe des missives officielles est en général plus standardisée ; c) la lettre des Acadiens (n° 3) suit immédiatement celle-ci dans le procès-verbal évoqué ci-dessus ; d) enfin, même si ceci ne peut constituer une preuve, La Rochette et le duc de Nivernais nient farouchement avoir écrit cette lettre : "I have [...] interrogated the Sieur de la Rochette who positively denies his having ever written a line to any Acadian in Nova Scotia either with or without the Duke of Nivernois' orders", écrit le Comte d'Halifax à Wilmot, gouverneur de Nouvelle-Écosse, le 11 février 1764<sup>43</sup>. Il est donc plus que probable que cette lettre ait été écrite de la main des Acadiens, sans doute avec l'accord de la Rochette ou même en s'appuyant sur une lettre authentique de ce dernier (ce qui expliquerait également l'alternance des pronoms "nous" et "je" dans la lettre).

Fait à Liverpool le 18 mars 1763

Messieurs et chers frères,

Nous avons ordre de Monseigneur le duc de Nivernais, ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté très chrétienne qui reste actuellement à Londres pour un long temps de

---

<sup>39</sup> Choiseul à Guerchy, 22 novembre 1763, AN Col, B 117, f° 497.

<sup>40</sup> Hertford à Halifax, Paris, 19th January 1764, CEA, A 4 – 1 – 1 (Deschamps Papers).

<sup>41</sup> Les Acadiens dispersés dans les Treize Colonies ont fait l'objet des publications suivantes : Pierre Belliveau, *French Neutrals in Massachusetts*, Boston, 1972 ; Richard G. Lowe, "Massachusetts and the Acadians", *William and Mary Quarterly*, 25, 2 (April 1968) : pp. 212-29 ; William D. Jr. Hoyt, "A Contemporary View of the Acadian Arrival in Maryland, 1755", *William and Mary Quarterly*, 5, 4 (Oct. 1948) : pp. 571-575 ; Marguerite B. Hamer, "The Fate of the Exiled Acadians in South Carolina", *The Journal of Southern History*, 4, 2 (May 1938) : pp. 199-208 ; Clifford Millard, "The Acadians in Virginia", *Virginia Magazine of History and Biography*, XL, (1932) : pp. 241-258 ; Pascal Poirier, "Les Acadiens déportés à Boston, en 1755 (un épisode du Grand Dérangement)", *Mémoire de la Société Royale du Canada*, vol. II, section 1 (1909) : pp. 125-180.

<sup>42</sup> Il est probable qu'il s'agisse d'"Hillaire de la Rochette" dont J.-F. Bosher a fait la biographie dans le *DBC* (vol. 4), quoique Bosher ne mentionne pas le séjour de cet Hillaire en Angleterre.

<sup>43</sup> CEA, A 4 – 1 – 1 Deschamps Papers.

vous faire tenir la copie de celle qu'il nous a donnée, qui est que le traité définitif est signé, et l'on va procéder immédiatement à votre renvoi en France. Comme le règlement à ce sujet ne peut se prendre qu'en sachant exactement le nombre de ceux ou de celles qui veulent s'en rapporter à la protection du Roi de France, il est nécessaire que vous lui en fassiez tenir la liste le plus tôt qu'il vous sera possible. Cette liste contiendra les noms des hommes et des femmes et des enfants, chacun la signera pour soi. Et ceux qui ne sauront pas signer mettront leurs marques.

J'ai le plaisir de vous apprendre que votre traitement sera en France encore plus avantageux que vous ne l'attendez, et que vous serez sous la protection immédiate du Roi et de son ministre, Monseigneur le duc de Nivernais. Communiquez à nos frères cette lettre et assurez-les bien de la protection [*sic*] que j'approuve en leur annonçant leur prochaine délivrance.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur,

De la Rochette

### **3. Les mêmes aux mêmes, le 18 mars 1763**

Cette pièce suit immédiatement la lettre précédente dans le procès-verbal du conseil du gouverneur de la Nouvelle-Écosse des 18 et 22 août 1763. L'un des auteurs de la lettre ci-dessous se nomme Joseph LeBlanc. Il s'agit peut-être du rédacteur de la lettre n°1, mais rien n'est sûr car au moins deux Joseph LeBlanc ont séjourné en même temps à Liverpool<sup>44</sup>.

Nous avons, tous ceux qui sont en Angleterre, pris cette liste, et nous sommes tous sur notre départ pour passer en France. Nous prions tous Dieu de vous y voir avec nous. Nous vous assurons que quelque part que nous allions nous n'aurons plus de neutralité<sup>45</sup> puisqu'il n'y en aura plus. Prenons donc le parti de notre religion, c'est la grâce, Messieurs, que vous demandent ceux qui sont bien sincèrement, vos très humbles serviteurs,

Les Acadiens

Alexis Trahan, Tranquille Prince, Joseph LeBlanc, Alexis Boudrot.

### **4. Un Acadien de Liverpool à Joseph LeBlanc dit "Le Maigre" père, à Halifax, le 18 mars 1763**

Cette lettre n'est pas signée (ou la signature a disparu), mais elle est presque certainement le fait d'un Acadien, comme l'indique l'utilisation de "notre pays natal". Il est à noter également que l'orthographe de l'original est très approximative, élément, encore une fois, qui annonce souvent un Acadien, et non pas des envoyés du gouvernement.

Liverpool, le 18 mars 1763,

---

<sup>44</sup> Dans les déclarations généalogiques de Belle-Île-en-Mer évoquées plus haut (publiées dans *Collection de documents, op. cit.*, tome III p. 44 – cf. note 19), un Joseph LeBlanc habitant le village de Bernantec, né en 1731, affirme s'être remarié à Liverpool le 1<sup>er</sup> février 1757.

<sup>45</sup> À propos de la neutralité, cf. note 30 ci-dessus. Cette phrase, dont il est difficile de préciser le sens exact, témoigne certainement de l'importance que revêtait la neutralité dans l'esprit des Acadiens, tout comme la religion évoquée à la ligne suivante.

Monsieur, comme j'espère que vous ne manquerez pas de vous reproduire [représenter] à Monseigneur le duc de Nivernais, je m'en vais vous en donner le moyen : votre représentation cachetée est à adresser au duc puis vous mettez l'adresse avec une enveloppe dessus et vous mettez l'adresse que voici suivante : "to Mr Anthony Kastling, at Old England Coffee House, Saint Martins Lane, To London". Vous pouvez par le premier vaisseau que vous trouverez qui viendra en Angleterre envoyer votre liste. Aussitôt qu'elle sera atterrée [*sic*], soit en Angleterre, ou en Irlande elle ira à son adresse à Londres, etc. N'espérez point de soulagement de France si vous retournez en notre pays natal parce qu'il [?] veut retirer tous les ceux qui veulent aller à lui.

Votre serviteur.

### **5. Joseph LeBlanc, dit "Le Maigre", père, de Halifax, à Joseph Broussard dit Beusoleil, à Pigiquit, le 30 juillet 1763**

Joseph LeBlanc, nous l'avons vu, déclare avoir reçu les lettres ci-dessus (ou seulement la première signée "de la Rochette" – le document n'est pas clair à cet égard) de Philadelphie et les avoir simplement fait suivre à Broussard avec le mot d'accompagnement suivant :

Mon cher ami,

Je vous fais parvenir la copie de cette lettre pour que vous en envoyiez une copie au Port Royal, et que vous leur fassiez savoir le parti qu'ils doivent prendre. Et comme nous espérons la lettre qui a été écrite pour être envoyée à tout le public, lorsqu'elle nous sera parvenue nous vous l'enverrons pareillement<sup>46</sup>.

Je suis très parfaitement, mon cher ami, votre serviteur,  
Le Maigre le père

D'Halifax le 30 juillet 1763, à Monsieur Broussard dit Beusoleil, à Pigiquit

### **6. Des Acadiens de Halifax aux "Acadiens Français qui sont à Pigiquit et au fort Cumberland à la pointe Beauséjour", le 30 juillet 1763<sup>47</sup>**

La lettre suivante est conservée dans une autre collection. Le Maigre, auteur de la correspondance précédente, datée du même jour et du même lieu, est probablement également l'auteur ou l'un des auteurs de celle-ci. La date indiquée sur le document publié par Casgrain (et vraisemblablement copiée par Gaudet) indique le 30 juillet 1764, mais il s'agit probablement d'une erreur d'une année (30 juillet 1763 et non 1764) : cette lettre accompagnait certainement la lettre précédente de Le Maigre (30 juillet 1763) et l'allusion à la paix, signée le 10 février 1763, est plus vraisemblable en juillet 1763 qu'à l'été 1764 (époque à laquelle, nous l'avons montré ci-dessus, le rapatriement en France des Acadiens dispersés en Amérique du Nord n'était de surcroît plus d'actualité).

Halifax, 30 juillet 1764 [1763]

<sup>46</sup> Les Acadiens attendent de toute évidence une lettre officielle du gouvernement français, lettre qui n'arrivera jamais.

<sup>47</sup> L'original se trouve au British Museum, Dr Brown's MSS – Add. 19071, f° 200. Cette lettre a été publiée par Casgrain (*Collection de documents, op. cit.*, tome II, p. 90-91) puis publiée à nouveau par Gaudet in *RAPC 1905-II*, p. 273.

Messieurs,

D'autant que la paix est faite entre les couronnes de France et d'Angleterre et ne savons point ce que l'on veut faire de nous, nous avons demandé notre congé pour nous en aller aux Français [*sic*]. Le Major Hamilton nous a dit que le Roi de France ne voulait point de nous, que nous étions Anglais<sup>48</sup>. Nous lui avons demandé un permis pour cinq à six hommes pour aller en France afin de savoir ce que l'on veut faire de nous, et si nous aurons quelque protection de France. Nous espérons obtenir ce congé ou permis du gouvernement.

Nous vous le faisons savoir à cette fin que nous nous unissions d'un corps tant pour les frais que pour le choix des gens que nous enverrons, vous joignant à nous vous voudrez bien envoyer des gens sur lesquels vous voudrez bien vous reposer [et] en même temps pourront répondre, étant autorisés de vous tous, des dépenses pour ce sujet. Dépêchez vos raisons et intentions que nous espérons au plus tôt.

Vous obligerez vos frères et amis.

Les Acadiens qui sont à Halifax.

À tous les Acadiens Français qui sont à Piguit et au fort Cumberland à la pointe Beauséjour.

\*\*\*\*\*

Les lettres 7 à 15 ont été publiées et commentées en 1968 par Clarence d'Entremont<sup>49</sup>, qui précise que les documents ont été copiés à la main<sup>50</sup> par Henri-Léandre d'Entremont (1862-1944), et qu'ils appartenaient à trois frères (Joseph, Paul et Benoni d'Entremont<sup>51</sup>) revenus de leur exil au Massachusetts en 1766 pour s'établir à nouveau à Pubnico. Ces documents se sont transmis de génération en génération jusqu'à ce que H.-L. d'Entremont les évoque dans son ouvrage cité ci-dessus. Ils ont été mis "dans des enveloppes en plastique transparentes" dans un "grand album" placé, en 1959, "à la voûte de l'évêché de Yarmouth", dans la paroisse Saint-Pierre de Pubnico-Ouest, où ils se trouvaient toujours en 1968. Nous ignorons si les originaux y sont encore.

Toutes les lettres proviennent de membres d'une même famille élargie réfugiée dans la région de Cherbourg. Cette famille n'est représentative qu'en partie de la situation des Acadiens exilés en France. Les Acadiens de Cherbourg formaient un groupe numériquement peu important (environ 200 personnes) comparativement à leurs 1800 compatriotes regroupés dans la région de Saint-Malo à la même période<sup>52</sup>. La famille d'Entremont se démarque en demandant systématiquement un traitement de faveur en raison de sa noblesse<sup>53</sup>. Elle obtient

---

<sup>48</sup> Voir à ce sujet le mémoire "Au sujet de la prétention où sont les Anglais que les Acadiens n'appartiennent plus à la France et qu'ils sont devenus sujets de la Grande-Bretagne", attribué à l'abbé de l'Isle-Dieu, publié dans abbé H. R. Casgrain, "Lettres et mémoires de l'abbé de L'Isle-Dieu (1742-1774)", *Rapport des Archives de la Province de Québec*, tomes 16, 17, 18, (1935-38) : pp. 273-410 ; 331-459 ; 147-253. Les Anglais et les Français se disputaient l'allégeance (et donc la "possession") des Acadiens.

<sup>49</sup> *Art. cit.* ci-dessus note 7.

<sup>50</sup> Certains originaux n'ont pas été retrouvés par Clarence-Joseph d'Entremont (il semble que ce soit le cas de la lettre n°12 ; le document n°11 provient d'une autre source, indiquée en note 68).

<sup>51</sup> Sur Benoni d'Entremont, voir *DBC* vol. VII (ou édition en ligne).

<sup>52</sup> "Rôle des familles acadiennes", BM Bordeaux, Ms 1480, f° 539 (25 janvier 1774).

<sup>53</sup> Sur les Acadiens réfugiés à Cherbourg, le lecteur pourra utilement se reporter aux articles suivants : Camille Th. Quoniam, "Les Acadiens réfugiés à Cherbourg", *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie*, 6, 7, 8 (avril,

gain de cause puisqu'on lui offre des secours plus conséquents qu'aux autres Acadiens et une plus grande considération.

Ces lettres sont particulièrement précieuses car il s'agit – à ma connaissance et avec le document n° 1 ci-dessus – des seuls documents privés provenant d'Acadiens réfugiés en France qui auraient été conservés. On peut y relever un certain nombre de caractéristiques communes : tout d'abord, les informations d'ordre privé y sont majoritaires. Ainsi, pratiquement toutes les dépêches donnent des nouvelles des membres de la famille en France (maladies, mariages, naissances, décès...) et s'enquière en retour de la santé des amis et des parents éloignés. Diverses salutations sont systématiquement adressées, nominativement, à la famille élargie. Ces passages – où l'on ressent une profonde nostalgie de l'Acadie et où s'exprime souvent le désir de revoir la famille – représentent souvent la plus longue partie de la lettre. Viennent ensuite les informations relatives à la correspondance elle-même (par exemple des détails sur comment et par qui faire passer les lettres, ou encore des requêtes visant à faire repasser certaines lettres perdues en chemin). Plusieurs autres missives demandent explicitement à la famille restée en Acadie d'envoyer de l'argent, et font allusion à divers objets précieux cachés au moment de la déportation. À ce sujet, quelques-unes parlent longuement de la trahison de Basile Boudrot, envoyé de Cherbourg pour rapporter en France quelques biens cachés en Acadie, et qui n'est jamais retourné dans la vieille métropole. Les lettres contiennent aussi quelques commentaires sur la politique étrangère de la France, la nomination de ministres et la famille royale. Si plusieurs missives donnent quelques précisions sur la misère dans laquelle sont plongés les malheureux exilés, elles fournissent – malheureusement pour nous – relativement peu d'informations précises sur les conditions de séjour de ces derniers ou sur leurs rapports avec les "Français de France". Tout juste y retrouve-t-on quelques allusions aux relations parfois tendues avec une administration jugée peu bienveillante et soupçonnée de vouloir envoyer les Acadiens dans des climats chauds qui ne leur conviennent pas. Les distributions de secours, et la tentative d'établissement des Acadiens près d'Archigny, dans le Poitou, sont aussi évoquées.

### **7. Marguerite d'Entremont, veuve de Pierre Landry, de Cherbourg, à son neveu Joseph d'Entremont, au Massachusetts, le 21 mai 1764 (n°6)<sup>54</sup>**

Dans cette première lettre vraisemblablement envoyée avant le départ des destinataires du Massachusetts pour la Nouvelle-Écosse<sup>55</sup>, Marguerite exprime son désir de revoir sa famille, qu'elle craint de ne pouvoir rejoindre avant longtemps. L'allusion à "La Cayenne" est une référence très claire au projet du ministre Choiseul d'envoyer des colons acadiens peupler la Guyane. La réticence de ces derniers à s'expatrier sous un climat jugé malsain (non sans raisons), est bien connue grâce à plusieurs documents, dont une lettre de Choiseul. Ce dernier y rapporte que les familles acadiennes "se refusent généralement à prendre [l]e parti [d'aller en Guyane] et elles représentent qu'étant nées dans un climat froid elles ne sauraient supporter les chaleurs de l'Amérique méridionale", et demandent "à être placées de préférence dans les

---

mai, juin 1907) ; Guillaume Eckendorff, 'Les Acadiens à Cherbourg', in : *Les Normands et l'Outre-Mer. Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Caen, Annales de Normandie, 2001, 21-33 ; Michèle Godret, "Mariages acadiens à Cherbourg", *Racines et Rameaux Français d'Acadie*, vol. 26, (2<sup>e</sup> semestre 2002) : pp. 9 à 17.

<sup>54</sup> Ce chiffre renvoie au numéro de publication des lettres par Clarence-Joseph d'Entremont (ci-après CJE) dans "Documents inédits...", *art. cit.* (références complètes note 7).

<sup>55</sup> Cf. le commentaire de CJE, *art. cit.*, vol. 98 page 220. D'une manière générale, pour une identification des noms de lieux, de personnes, ou des renseignements généalogiques, se reporter aux commentaires forts érudits de CJE.



provinces du Royaume, ou la liberté de retourner à l'Acadie et en Canada"<sup>56</sup>. On remarquera également dans cette lettre deux allusions à 'Miquelon'. On sait que de nombreux Acadiens se sont réfugiés à Saint-Pierre et Miquelon dans les années qui ont suivi le Grand Dérangement. L'archipel est rapidement devenu une plaque tournante pour les échanges d'informations et de personnes entre la France et la Nouvelle-Écosse pendant une période où les contacts directs entre les deux régions sont inexistantes. On retrouve dans les lettres suivantes de nombreuses allusions à des passages par cette colonie française.

Monsieur Joseph d'Entremont, Acadien – Miquelon.

Mon très cher neveu,

J'ai l'honneur de vous écrire ces deux lignes pour m'informer de l'état de votre santé. Pour à l'égard de la nôtre, elle est très mal, car je vous dirai que tous mes enfants sont tous malades de la même maladie que mon fils Joseph avait à Pobomcoup. C'est la deuxième lettre que je vous écris mais comme j'appréhende que vous n'avez point reçu la première, je prie le Seigneur que la présente vous trouve en bonne disposition, mon très cher neveu. Je ne saurais vous exprimer le désir que j'aurais de vous voir ainsi que toute votre famille et ne sachant aucunement et ne voyant guère d'apparence que nous puissions nous revoir encore de sitôt car je vous dirai que l'on destine une très grande quantité et pour ainsi dire tous les Acadiens qui sont dans la France pour aller établir La Cayenne qui est un pays près des Indes, laquelle je ne vous conseillerais pas d'en prendre le parti parce que le climat et les chaleurs sont très contraires à notre tempérament et ce serait nous exposer à la mort d'en prendre le parti. Pour à l'égard de notre destinée ainsi que toute la famille des d'Entremont, je vous dis en vérité que nous n'en savons rien pour le présent. Soyez persuadé qu'aussitôt que nous pourrons savoir notre sort que nous vous le ferons savoir. Nous avons envoyé plusieurs placets à la cour pour nous faire reconnaître, desquels Monseigneur le ministre a fait réponse à Monsieur notre commissaire de nous continuer la paye et de nous tenir tranquilles jusqu'à nouvel ordre et qu'il savait qui nous étions et que l'on ne nous proposerait point la Cayenne puisque nous avions répugnance d'y aller et par conséquent mon cher neveu je vous prie de vous tenir tranquille jusqu'à ce que nous sachions notre destinée et nous vous la ferons savoir telle qu'elle puisse être et j'espère que vous ferez ainsi que nous votre possible pour nous rejoindre. Je vous dirai mon très cher neveu que depuis que vous avez reçu la lettre de votre belle-sœur Marguerite Landry qu'il n'y est mort personne de la famille. Soyez assuré que je ne négligerai pas de vous écrire par toutes les occasions qui se présenteront et je vous prie de faire votre possible pour nous faire savoir de vos nouvelles par toutes les occasions que vous trouverez. Tous mes enfants ainsi que moi vous font bien leur compliment ainsi qu'à toute votre famille et en particulier à ma chère belle-sœur que j'embrasse du meilleur de mon cœur. Votre tante et toute la famille vous assure de leur très humble ainsi que toute votre famille en particulier Etienne d'Entremont qui vous embrasse de tout son cœur ainsi que toute votre famille. Je vous prie d'assurer tous vos oncles et tantes et toute leur famille de vos [*sic*] très humbles respects ainsi que tous nos amis et connaissances en général et de nous faire savoir leur situation et leur résidence, mon cher neveu. Je vous dirai que ma sœur La Fuite [Laffitte]<sup>57</sup> est morte et du Pont de l'Ange [Jean-Baptiste Ange du Pont du Chambon] et Dutraque<sup>58</sup> sont morts. Priez Dieu pour le repos de leur âme. Mon gendre vous fait bien ses compliments et vous prie que si vous savez des nouvelles de ses frères de lui faire savoir et pareillement de lui faire savoir leur résidence si vous la

---

<sup>56</sup> Choiseul à Bertin, 4 avril 1763, AN Col, B 117, f° 117.

<sup>57</sup> Madeleine d'Entremont, mariée à Jean Laffitte. Note de CJE, *ibid.*, vol. 98, p. 224.

<sup>58</sup> Peut-être "Du Trac, enseigne de la compagnie de Canonniers Bombardiers" (note de CJE, *ibid.* vol. 98 p. 224).

savez. Autre chose ne puis vous dire sinon que je suis, très cher neveu, votre très humble et très affectionnée tante, Marguerite d'Entremont.

À Cherbourg, le 21 mai 1764.

Mon très cher neveu je vous prie d'adresser vos lettres à Germain Landry demeurant chez Monsieur de La Couture fils de Monsieur du L'onprès [?] marchand à L'île de Saint-Pierre de Miquelon pour remettre à Marguerite d'Entremont veuve Landry.

### **8. La même, de Cherbourg, à sa belle-sœur Marguerite Amirault, veuve de Jacques d'Entremont II, à Pobomcoup, le 25 janvier 1773 (n° 7)**

La santé de Marguerite d'Entremont semble s'être détériorée. Elle s'en plaint longuement dans la première partie de la lettre tandis que dans sa missive précédente, elle ne parlait que de la maladie de ses enfants. Si en 1764, Marguerite semblait conserver un espoir ténu de revoir sa famille, neuf ans plus tard elle "désespère" à ce sujet, d'autant que "ce pays ici", où elle a enduré et endure encore des peines, n'est pas "son" pays. Marguerite ne fait en revanche aucune allusion à une quelconque évolution de la condition de ses compatriotes en France. De fait, leur situation ne s'est guère modifiée : la plupart semblent toujours en attente d'un "établissement", c'est-à-dire de terres à cultiver, que leur a promises le gouvernement. Après la proposition du ministre et le refus des Acadiens de défricher les terres des colonies méridionales, une vingtaine de projets ont été proposés par différents particuliers. Pour des raisons diverses et mal connues, ces projets n'ont jamais vu le jour. En décembre 1772, cependant (mais Marguerite l'ignore sans doute), le ministre de la Marine a chargé le commissaire général de la Marine Lemoine de régler la question de l'établissement des Acadiens, ce dont les lettres suivantes font mention. L'auteur de la lettre affirme également qu'"il n'est rien arrivé d'étrange [...] depuis le départ de Basile Boudrot". Cette phrase implique que les destinataires de la lettre ont été prévenus du départ de Basile. On sait (par les missives suivantes) que ce dernier était porteur d'un billet adressé à la famille revenue en Acadie et qu'il n'a probablement jamais remis<sup>59</sup>. Marguerite doit penser que sa belle-sœur a reçu ce premier billet ou qu'elle le recevra avant la présente lettre. Il est difficile de savoir si, par ailleurs, le contact épistolaire entre Cherbourg et Pubnico a été maintenu. Les Acadiens de Cherbourg ont probablement reçu des nouvelles puisque Marguerite demande avec qui s'est marié son neveu Joseph, mais on ne sait si des nouvelles de France ont été reçues entre-temps à Pubnico. On remarque également dans ce document que certains Acadiens sont toujours sans nouvelles de la localisation précise de leur famille dispersée. Enfin, la phrase "Nos compliments à tous les sauvages nos connaissances" confirme ce que l'on sait des liens étroits entre Acadiens et Micmacs dans l'ancienne Acadie.

À Madame la Veuve [de] feu Jacques [de] Mius d'Entremont, à Cap de Sable à Pobomcoup.

Ma très chère et très aimable belle-sœur je vous écris ces deux mots pour vous faire savoir de mes nouvelles et l'état de ma santé qui est fort indisposée par mon grand âge et toutes les peines que j'ai endurées et j'endure dans ce pays ici. Mon corps n'est plus qu'une aiguillette<sup>60</sup> et cadable [cadavre ?], quatre jours debout et un mois sur un lit de douleur. Ma chère et aimable sœur, ma plus grande peine et crève-cœur c'est que je

<sup>59</sup> Au sujet de "l'affaire" Basile Boudrot, voir les lettres n°9 et n°10.

<sup>60</sup> "Aiguillette, se dit figurément des morceaux de la peau ou de la chair, arrachés ou coupés en long. [ex.] Les Barbares lui arrachèrent toute la peau du dos par aiguillettes" (*Dictionnaire de l'Académie*, 1762).

pense et désespère de ne jamais voir aucun de mes parents. C'est ce qui fait mon plus grand crève-cœur. Enfin ma plus chère sœur je ne puis vous dire ce que je voudrais vous dire. Enfin, ma plus chère sœur les larmes yeux les sanglots au [sic, il manque un mot]. Je vous embrasse mille et million de fois du meilleur de mon [idem]. Je vous suis et vous serai toute ma vie votre fidèle sœur,  
Marguerite Mius d'Entremont, Veuve Landry.

J'embrasse tous mes chers neveux et nièces de tout mon cœur. J'embrasse les deux Amirault, leurs femmes et toute leur famille de tout mon cœur. J'embrasse tous les Dasit<sup>61</sup>, leurs femmes et toute leur famille et tous mes parents et amis en général. Mes enfants vous embrassent un million de fois du meilleur de leur cœur vous et tous leurs cousins et cousines tous parents et amis en général. Ma belle-sœur la femme de feu mon frère d'Entremont ainsi que toute sa famille vous embrassent de tout leur cœur et tous leurs parents et amis en général. La famille de feu mon frère Charles vous embrasse vous et leurs cousins et cousines. Il vous mande de vous informer par toutes vos connaissances si vous ne pourriez point apprendre en quel endroit pourraient être ses frère et sœur, vous informer s'ils sont morts ou vivants et de lui faire savoir, et il vous en réservera toutes les obligations possibles. Dites-moi avec qui votre fils Joseph est marié et combien qu'il a d'enfants et si c'est votre gendre Tibelle<sup>62</sup> qui est mort. Dites moi combien qu'il [y] a d'Amirault et de leur famille de morts depuis notre départ et combien des Dasit et de leur familles aussi de morts.  
Et il n'est rien arrivé d'étrange parmi nous depuis le départ de Basile Boudrot. Nos compliments à tous les sauvages nos connaissances. Nous les embrassons de tout notre cœur. Mes compliments à Louis Robichaud et à toute sa famille. Si vous en savez quelques nouvelles je vous prie de m'en donner quelque connaissance.  
De Cherbourg, ce 25 de janvier 1773.

### **9. Marguerite Landry, veuve de Jacques d'Entremont III, de Cherbourg, à ses beaux-frères Joseph, Paul et Benoni d'Entremont à Pobomcoup, le 20 avril 1773 (n°8)**

La lettre ci-dessous est principalement consacrée à la "trahison" de Basile Boudrot, Acadien lié par mariage à la famille d'Entremont. Ce dernier, selon les informations tirées des lettres présentées ici et d'un document conservé en Nouvelle-Écosse<sup>63</sup>, serait parti de France en 1772 muni d'une lettre et de recommandations de sa belle-famille en France. Il avait pour mission de récupérer l'argent dissimulé au moment de la déportation<sup>64</sup> – et dont la cachette semblait

<sup>61</sup> Ou d'Azit. Note de CJE, *ibid.*, vol. 98, p. 227 et suivantes.

<sup>62</sup> Abel Duon. Note de CJE, *ibid.*, vol. 98, p. 231.

<sup>63</sup> Présenté par CJE, *ibid.*, vol. 99 p. 22 note 123.

<sup>64</sup> Toutefois, il est possible qu'il n'ait fait que récupérer des effets de peu de valeur et n'ait pas récupéré l'argent dissimulé par la famille d'Entremont. Voici en effet ce que le commissaire de la Marine Lemoine rapporte quelques mois plus tard d'un dialogue qu'il a eu avec un des d'Entremont :

Le S. Charles d'Entremont chef de ces familles (...) désir[e] (...) passer aux Îles Saint-Pierre et Miquelon pour y faire la pêche, métier qu'il a toujours pratiqué. Ce grand désir à ce que j'ai entrevu, est excité par l'espoir de rentrer chez eux au cas que des événements puissent leur en fournir le prétexte, et les excuser de se remettre sous la domination anglaise. J'ai découvert et le sieur d'Entremont me l'a avoué franchement que lui et plusieurs des siens avaient caché de l'argent et leur effets les plus précieux qu'ils désiraient le recouvrir, que leurs amis en avaient faussé une partie mais qu'eux seuls connaissaient les caches où ils avaient déposé le plus intéressant, l'argent. (1773-07-22a ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 383-94)

L'allusion aux "amis qui en avaient faussé une partie" réfère probablement à Basile Boudrot.

connue des seuls d'Entremont réfugiés à Cherbourg –, puis de rapporter une partie des fonds récupérés pour aider sa belle-famille à survivre en France. Basile n'aurait accompli que la première partie de sa tâche, causant un grave préjudice aux exilés de Cherbourg, qui n'auraient appris la nouvelle qu'à la réception d'une lettre (datée du 16 mai 1772) envoyée de Pubnico. Cette dernière missive n'aurait été reçue qu'après le 25 janvier 1773 puisque Marguerite d'Entremont n'en parle pas dans la lettre précédente, et qu'elle n'aurait pas manqué d'être avertie de l'affaire si la lettre avait été reçue. À en croire Marguerite Landry, la famille est dans une "triste situation", n'ayant que la "solde de six sols" que le Roi lui donne. Si ce discours concorde avec les plaintes fréquemment faites à l'État français par d'autres Acadiens, il faut le considérer avec précaution puisque les données concrètes et précises sur les conditions de vie des Acadiens font défaut. Ce témoignage privé, a priori moins biaisé qu'une pétition, vise néanmoins à obtenir des faveurs de la famille en Nouvelle-Écosse en lui inspirant de la pitié. Par ailleurs, il demeure difficile d'évaluer ce que représentaient six sols par jour et jusqu'à quel point cette somme permettait de subvenir aux besoins d'un individu. En revanche, il est curieux que Marguerite écrive que la famille "ne [peut] rien gagner par [elle]-même". Aucune loi n'interdisait aux Acadiens de travailler en France, même si, en tant "qu'étrangers", il leur était peut-être difficile de trouver du travail.

Mes très chers frères,

Ayant reçu de vos nouvelles par une lettre que vous avez adressée de Pobomcoup à mon beau frère Charles d'Entremont en date [du] 16 mai 1772 sur laquelle vous nous apprenez les forfaits de Basile Boudrot à l'égard de l'argent qu'il a levé dans la baie de Tousquet et de sa mauvaise conduite envers vous par les mensonges qu'il vous a imposés en vous disant que nous avions retiré de l'argent de l'Hôtel de ville et le quart de deux bâtiments<sup>65</sup>. Rien de plus faux que cela. Nous n'avons reçu aucune chose depuis que nous sommes en France que la solde de six sols que le Roi nous a accordée. Vous jugerez bien par là que nous sommes dans une assez triste situation et ne pouvant rien gagner par nous mêmes dans ce pays.

J'avais chargé Basile Boudrot d'une lettre pour vous [que] sans doute il ne vous a point donnée, sur laquelle je vous le recommandais croyant que c'était un honnête homme et je vous exposais aussi l'indigence où je me trouve avec mes enfants, et l'avais prié de vous demander quelque peu d'argent pour m'apporter croyant qu'il reviendrait ici comme il m'avait dit. Mais vu sa mauvaise conduite, je souhaite que vous ne lui ayez rien donné car [l'argent] serait perdu aussi bien comme [celui] qu'il a levé. Ainsi mes chers frères, si ce n'était pas tant de peine et de coûtange<sup>66</sup> et que cela fut possible à quelqu'un de vous autres même et en vous satisfaisant de vos peines sur notre argent, je vous prierais ainsi que ceux qui ont quelque chose entre vos mains d'aller quelqu'un de vous-mêmes remettre tout ce qui pourrait appartenir à la famille résidant à Cherbourg en Basse Normandie entre les mains de Monsieur Dangeac à Miquelon pour nous le faire parvenir ici. Vous aurez aussi la bonté de me marquer la somme de chaque article que je vais vous expliquer, savoir : premièrement la somme qu'il y avait de l'argent monnayé appartenant à feu mon père ; secondement la somme que vous auriez pu faire de la pelleterie et des hardes. Vous vendrez aussi trois cuillères d'argent et vous me marquerez aussi la somme que vous en aurez retirée, afin de n'avoir point de peines à nous arranger ici connaissant les articles ci-dessus mentionnés. Si au cas vous trouvez que cela soit trop de peines et de coûtange et que vous ne puissiez faire ce voyage de vous-mêmes vous garderez tout et ne le remettrez à personne que par notre ordre.

---

<sup>65</sup> Pour les détails de cet incident, se reporter à la reconstitution complète de CJE, *ibid.*, vol. 99 p. 20-24.

<sup>66</sup> "Coûtange : Mot vieilli. Coût, dépense" (Dictionnaire *Littré*).

Autre chose ne puis vous dire sinon que toute la famille se porte bien et vous font à tous mille compliments en vous souhaitant une parfaite santé ainsi que moi qui vous embrasse tous du meilleur de mon cœur ainsi que ma chère mère et suis avec tous les désirs de vous voir mes chers frères,

Votre fidèle sœur, Marguerite Landry veuve d'Entremont, à Cherbourg, le 20 avril 1773. Donnez-moi je vous prie des nouvelles de toute votre famille et dans la situation où vous êtes tous et si vous n'êtes point gênés en quelque chose ; celle-ci est la copie de celle que je vous envoie en date du 25 janvier 1773.

### **10. Charles d'Entremont, fils, de Cherbourg, à son cousin Benoni d'Entremont à Pobomcoup, le 27 février 1775 (n° 11)**

Cette lettre, qui a transité par le curé de Saint-Pierre et Miquelon, ne nous apprend presque rien sur les conditions de séjour en France. L'objet principal en est toujours la trahison de Basile Boudrot, qui malgré les recherches de Benoni d'Entremont à Miquelon, reste introuvable. En raison de la perte de plusieurs lettres envoyées de Nouvelle-Écosse, Charles demande des explications concernant l'argent et les pelleteries cachées dans le "cabaneau" dont il sera plus longuement question dans les lettres suivantes. L'auteur donne également des indications sur la manière la plus commode par laquelle son cousin pourra lui envoyer de l'argent.

Monsieur Le Curé de Saint-Pierre, pour faire parvenir s'il lui plaît à Monsieur Benoni d'Entremont, demeurant à Pobomcoup au Cap Sable.

Mon très cher cousin,

J'ai reçu avec bien du plaisir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 30 octobre 1774 sur laquelle vous m'apprenez que vous jouissez d'une bonne et parfaite santé. Je souhaite de tout mon cœur que la présente vous trouve en pareille disposition ainsi que toute votre chère famille. Nous vous sommes sensiblement obligés, mon cher cousin, aux bontés et aux peines que vous vous êtes données pour nous tant pour venir à Miquelon que pour les poursuites que vous avez faites au sujet de Basile Boudrot. Nous ne doutons plus, mon cher cousin, que cela est perdu sans recours. Nous avons su par des capitaines de cette ville qui l'ont vu plusieurs fois à l'Amérique. Vous pouvez bien croire qu'il s'éloignera de vous et de nous, après la lâche action qu'il a faite.

Je vous dirai mon cher cousin que les premières lettres que vous nous avez écrites ont été perdues. Nous en sommes bien mortifiés, d'autant que vous nous marquez que tout ce que nous vous avons demandé était spécifié dessus. En conséquence nous vous prions d'avoir la bonté de nous faire une seconde explication au sujet des pelleteries qui étaient restées dans le cabaneau que feu votre frère Jacques avait montrées<sup>67</sup> à votre frère Joseph. Marquez-nous je vous prie ce que vous avez fait de l'argent de la pelleterie en particulier, et d'un autre article ce que vous avez fait de l'argent de la vaisselle aussi en particulier et vous nous informerez aussi si vous avez levé de l'argent appartenant à feu mon beau-père, qui était caché proche le cabaneau du coin du sud ouest. On voit même l'arbre sous lequel il est qui a la racine soulevée. Il doit être sous cette racine. Ainsi si vous l'avez levé ou que vous le trouviez suivant l'indication que nous vous donnons, vous nous marquerez la somme qu'il y avait et si

---

<sup>67</sup> Ou "montré". Charles ne marque aucun accord et on ne sait pas s'il parle du cabaneau ou des pelleteries.

vous venez à Miquelon pour apporter le reste de celle que vous avez, vous aurez la bonté de l'apporter aussi avec l'autre.

Vous vous satisferez, mon cher cousin, de toutes les peines que vous vous donnez pour notre sujet. Je finis en vous embrassant mille fois, cher cousin.

Cherbourg, le 27 février 1775.

Votre très humble et très obéissant serviteur et cousin, Charles d'Entremont. Mon épouse ainsi que ma fille vous assurent bien de leur amitié et nous vous prions ainsi que vos tantes et tous vos cousins et cousines, d'assurer votre mère ainsi que tous vos frères et sœurs et leur famille de notre véritable et sincère amitié.

### **11. Marguerite Landry, veuve de Jacques d'Entremont III, de Cherbourg, à son beau-frère Benoni d'Entremont à Pobomcoup, le 28 février 1775 (n° 12)<sup>68</sup>**

L'objet de cette lettre est le même que celui de la missive précédente. On y apprend que les Landry ont des relations avec un armateur (qui voyage peut-être à Saint-Pierre et Miquelon), ce qui révèle que les Acadiens ne sont pas isolés en ville (on a vu dans la lettre précédente que les d'Entremont avaient également des contacts avec des "capitaines" qui naviguaient en Amérique). Par ailleurs, les conditions de vie semblent toujours relativement difficiles. Ce qui aggrave la situation, selon Marguerite, c'est que "chacun pense à soi et s'occupe fort peu des autres", ce qui témoigne sans doute, de la part de Marguerite, d'une nostalgie pour une période et un lieu (l'Acadie coloniale) plus ou moins mythifiés où l'entraide, dans ses souvenirs du moins, était à l'honneur. Cette phrase témoigne peut-être également d'un sentiment de désagrégation du "lien social" ou de la solidarité des Acadiens entre eux et avec les métropolitains.

À Monsieur Benoni d'Entremont, demeurant à Pobomcoup au Cap Sable.

Mon très cher frère,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur et l'amitié de m'écrire en date du 19 janvier 1774, laquelle m'apprend que vous jouissez tous d'une bonne et parfaite santé. Je prie Dieu que la présente vous trouve en pareille disposition. Je suis on ne peut pas l'être plus sensible et pénétrée d'une plus vive reconnaissance aux bontés et aux peines que vous vous donnez pour notre sujet, mais il ne m'est pas possible de vous [...] donner des marques véritables de mon attachement et de mon grand amour dans le cas où je suis maintenant. Je ne puis qu'offrir mes vœux au ciel pour votre conservation et celle de toute votre chère famille à qui je souhaite tous les biens et les contentements qu'on puisse désirer dans ce monde.

Je vous dirai, mon cher frère, que je n'ai pas encore touché l'argent que vous avez eu la bonté d'apporter à Saint-Pierre. Nous le recevons par un armateur de cette ville qui n'attend qu'une lettre de change à venir de Paris pour nous le compter. Il a déjà même voulu nous en donner une partie à compter et nous espérons la toucher dans cette<sup>69</sup> semaine ou dans la semaine précédente [*sic*]. Vous vous êtes très bien adressé en vous adressant à M. le curé de Saint-Pierre qui a eu la bonté de vous

---

<sup>68</sup> L'original de cette lettre se trouve "dans la maison construite en 1799 par le destinataire du dit document, Benoni d'Entremont, la plus ancienne des maisons de Pubnico-Ouest, Nouvelle-Écosse, laquelle est encore occupée par ses descendants" (CJE, *ibid.*, vol. 99 p. 31).

<sup>69</sup> Ou "dans sept semaines", ce qui permettrait de comprendre "la semaine précédente".

procurer une voie très certaine pour nous faire parvenir ce qui peut nous appartenir, si vous avez la bonté de le porter vous même à Saint-Pierre. Je vous dirai aussi mon très cher frère que vos premières lettres ne nous sont point parvenues. Nous sommes bien mortifiés qu'elles aient été perdues parce que vous nous dites que tout était marqué dessus.

Ainsi je vous prie d'avoir la bonté de me marquer combien vous avez fait d'argent des hardes et de la pellerie par la raison que les familles de mes oncles ont droit dans cet argent-là, mais la vaisselle et l'argent même est pour feu mon père. Je crois que vous aurez levé cet argent-là lorsque vous avez levé ce qui était dans le cabaneau, car il me semble que feu mon mari l'avait montré à son frère Joseph, mais au cas que vous ne l'eussiez point levé il est au coin du sud ouest du cabaneau et du dit cabaneau on voit l'arbre sous lequel il est, qui est un peu déraciné. Si vous l'avez ou que vous le pouviez trouver, je vous prie de l'apporter avec l'autre à Saint-Pierre et je vous prie aussi de me marquer la somme qu'il y avait de cet argent.

Au sujet des cuillères d'argent, mon cher frère, je vous les donne. Cela n'est pas solvable pour vos peines mais vous êtes à même de vous satisfaire de ce que vous jugerez à propos. Si vous ne voulez pas de satisfaction pour vous propre, taxez toujours la somme que vous voudrez que vous ferez remettre ici à vos neveux qui sont assez dans le besoin et qui n'ont eu aucun secours de leurs parents depuis qu'ils sont dans ce pays, et chacun pense à soi et s'occupe fort peu des autres. Vous ne marquerez ces choses ici que dessus ma lettre.

Ne faites pas de répugnance d'accepter les cuillères que je vous donne car je vous les donne du meilleur de mon cœur. Je finis en vous embrassant de mille et mille fois et suis avec toute l'amitié et la sincérité possibles, mon cher frère, votre très affectionnée sœur Marguerite Landry.

Cherbourg, le 28 février 1775.

Embrassez pour moi je vous prie ma chère mère<sup>70</sup> ainsi que tous mes frères et sœurs et leurs familles. Mes deux fils vous embrassent aussi de tout leur cœur sans oublier leur chère grand-mère aussi que tous leurs oncles et tantes et leurs familles. Ma sœur Manette<sup>71</sup> et sa famille m'ont chargée de vouloir faire bien leurs compliments ainsi qu'à votre mère et tous vos frères et sœurs, vos tantes ainsi qu'à toutes vos cousines et cousins vous assurant toutes bien de leurs véritables et sincères amitiés, sans oublier votre chère mère et tous vos frères et sœurs et leurs familles. La famille de François Landry dit Micas font bien leurs compliments à leur cousine Marie veuve femme de Jacques Amirault et la prie de leur marquer si son père règne encore et si elle sait des nouvelles de leurs oncles. Simon d'Entremont fait bien ses compliments à son beau-père ainsi qu'à sa belle-mère et à tous ses beaux-frères et belles-sœurs en général.

---

<sup>70</sup> La mère de son mari, en fait.

<sup>71</sup> Anne ou Annette Landry. Note de CJE, *ibid.*, vol. 99 p. 32.

**12. Marguerite d'Entremont, veuve de Pierre Landry, de Cherbourg, à sa belle-sœur Marguerite Amirault, veuve de Jacques d'Entremont II, à Pobomcoup, le 2 mars 1775 (n° 13)<sup>72</sup>**

Cette lettre, écrite deux ou trois jours après les deux précédentes, traite beaucoup moins "d'affaires" et donne davantage de nouvelles. Outre les salutations et les informations personnelles que l'on retrouve dans les autres missives, la lettre parle en effet de la famille royale et des changements de ministres en France. Ces indications témoignent de ce que les Acadiens s'intéressent aux nouvelles de la cour, et jugent important d'en informer la famille en Nouvelle-Écosse, qui maintient ainsi un certain lien avec la France. La lettre parle également du désir des Acadiens de quitter ce pays et à l'interdiction qui leur en est faite. C'est sans doute ce désir de partir (et la nostalgie de l'Acadie) qui fait prendre des renseignements sur le nombre de "Français" établis au Cap Sable et sur l'occupation des sols par les Anglais.

J'ai reçu, ma chère belle-sœur, votre lettre datée du 7 mars 1774 qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre de vos [...] nouvelles et de celles de mes chers neveux et nièces. Vous m'apprenez leur établissement, j'en suis on ne peut plus charmée. Je n'ignore point que ces unions ne se sont faites que d'un commun accord. Je suis sensible on ne peut davantage au tantet<sup>73</sup> ressouvenir que vous avez de moi et de mes pauvres enfants. C'est une reconnaissance qui ne tiendra que quand Dieu lui-même aura tranché le fil de mes jours. Soyez sûre du même sentiment de tous mes enfants. Je ne puis vous apprendre qu'avec douleur qu'ils ne jouissent pas d'une santé parfaite à beaucoup près, c'est une croix que Dieu juge à propos me faire porter mais je dois l'avouer à ma confusion que cette croix m'est dure. Je ne dis pas aussi souvent que je le devrais "que la sainte volonté de Dieu soit faite", peine sur peine, traverse sur traverse et sans espérance de joindre jamais d'un fort [sort ?] plus gracieux. Encore ma chère belle-sœur si j'étais à portée de m'entretenir avec vous de vive voix du funeste moment qui nous a partagé, et partagé pour un jamais.

Je ne vous entretiens point ma chère belle-sœur d'aucune nouvelle. Mon fils Joseph écrit à son cousin Joseph. Il lui marque quelques petites choses de ce qu'il peut savoir. Recevez (?) je vous prie de moi et de mes enfants nos tendres embrassements et les vœux que nous adressons au ciel pour votre conservation et celle de mes neveux et nièces à qui nous souhaitons dans leur établissement toute la joie et la prospérité que l'on peut souhaiter. Mille compliments je vous prie à votre frère Jacques, son épouse et toute sa famille, à votre frère Charles, son épouse et toute sa famille. Nous embrassons tous les Dasit. Mon gendre Mélanson et ma fille font leur compliment en particulier à votre fille Marguerite. Votre belle-sœur d'Entremont et toute sa famille vous font leurs compliments, et à tous vos neveux et nièces en particulier. Le petit Daid (?) Simon d'Entremont vous embrasse, son beau-père et sa belle-mère, ses beaux-frères et belles-sœurs. Ma fille et mon gendre embrassent votre frère Jacques Miro sa femme et toute sa famille en particulier leur filleul Isidore. Tous mes enfants embrassent votre frère Jacques, sa femme et sa chère famille, mon fils Pierre embrasse son filleul et ses filleules, enfin en général tous mes parents et amis. Assurez-vous chère belle-sœur que nous sommes moi et mes enfants pour la vie avec l'amitié la plus sincère

Marguerite d'Entremont, veuve Landry, votre très soumise belle-sœur.

---

<sup>72</sup> CJE (*ibid.*, vol. 99 p. 35) note qu'il n'a pas retrouvé l'original de cette lettre, mais seulement une copie de la main de H.-L. d'Entremont. Cependant, il n'y a pas, selon lui, de raison de douter de son authenticité. La copie n'est pas datée, mais on peut estimer qu'elle a été écrite à peu près en même temps que la lettre suivante puisque Marguerite écrit : "mon fils Joseph écrit à son cousin Joseph..."

<sup>73</sup> "Tantet : Terme familier. Une petite quantité, un peu, tant soit peu. Un tantet de pain, de vin" (*Litttré*).



Je vous dirai que le Comte de Provence et le Comte d'Artois, les deux frères du Roi d'à présent sont mariés avec les deux filles du Roi de Sardaigne et tous trois n'ont point d'enfants. C'est le comte de Maurepas qui est grand ministre de la France. Je vous dirai que mon gendre s'en va à Saint-Pierre de Miquelon qui ete (?) Jean Mélanson il ne reviendra en France qu'après la Saint-Michel. Je vous dirai ma chère belle-sœur qu'il n'y a point de congés pour les femmes ni les enfants pour sortir de la France. Nous avons fait des places [placets ?] et requiritre [requêtes ?] un demi coffes [?]<sup>74</sup> et nous n'avons jamais pu avoir notre congé pour pouvoir partir. Je demande de me mander combien il y a de Français établis dans toute l'étendue du Cap Sable et si les Anglais sont [habituéés ?] dans toutes les anciennes habitations du Cap Sable.

Adressé à Madame la veuve Jacques d'Entremont, à Pobomcoup.

### **13. Joseph Landry, fils de Pierre et de Marguerite d'Entremont, de Cherbourg, à son cousin Joseph d'Entremont, le 2 mars 1775 (n° 14)**

Cette lettre est sans doute la plus extraordinaire pour l'historien travaillant sur les Acadiens réfugiés en France, parce qu'elle évoque avec le plus de détails ce qu'ils ont vécu et leurs sentiments intimes. Il faut toutefois tenir compte, en l'analysant, du fait que Joseph, âgé de 52 ans, infirme et malade<sup>75</sup>, est probablement incapable de travailler, et que cela doit nettement aggraver sa situation (les Acadiens pouvant cumuler la paye du Roi avec un travail vivaient certainement mieux).

Après les habituelles remarques sur la santé de la famille, Joseph fait une longue tirade sur la tristesse des jours "en ce pays-ci" (la France), qu'il oppose immédiatement à "son" pays (l'Acadie) dont il est éloigné. Il parle ensuite de la cherté du pain qui donne également une idée de la valeur des six sols distribués aux Acadiens. Le terme famine est sûrement exagéré mais traduit néanmoins une certaine réalité économique, notamment en ce qui a trait au prix des denrées de base pendant la période précédant la Révolution. Joseph fait ensuite l'éloge de Louis XVI (arrivé sur le trône peu de mois auparavant) et n'hésite pas à critiquer fortement son prédécesseur ; il semble également bien informé de la politique d'alliance de la France. Joseph évoque de manière fort intéressante l'établissement du Poitou. Les documents administratifs de l'époque témoignent de la réticence des Acadiens à aller s'y établir, et les manœuvres du commissaire de la Marine Lemoyne pour parvenir à les convaincre sont laborieuses. La réticence des Acadiens ne fait pas de doute dans cette lettre, mais le principal argument avancé par les exilés de Saint-Malo pour refuser l'établissement, soit la mauvaise qualité des terres, n'est pas repris ici. Les d'Entremont semblent simplement refuser l'idée même d'un établissement et de travailler la terre. Joseph n'est de ce point de vue certainement pas représentatif des autres Acadiens car s'il refuse, c'est en vertu du sang noble de ses ancêtres. Joseph témoigne également dans cette lettre des menaces faites aux Acadiens récalcitrants par Lemoyne lui-même, ainsi que de l'inexécution des mêmes menaces puisque leur paye ne cesse pas de leur être versée. L'idée d'un contrat tacite entre le gouvernement et les Acadiens est également exprimée clairement : tant que les Acadiens n'ont pas le droit d'émigrer, ils s'attendent à recevoir des secours du Roi. Si ces secours sont supprimés, alors ils ne voient pas pourquoi le gouvernement leur refuserait le droit de partir. Les Acadiens ne

---

<sup>74</sup> CJE (*ibid.*, vol. 99 p. 38) suggère d'interpréter ce passage comme suit : "nous avons réservé des places et réquisitionné un demi-coffre pour y mettre les effets que nous voulions apporter avec nous", mais je pencherais personnellement plutôt pour "fait des placets et des requêtes...".

<sup>75</sup> Note de CJE, *ibid.*, vol. 99 p. 41.

précisent pas où ils veulent aller, mais les liens avec la famille retournée en Nouvelle-Écosse, et la suite de la lettre – dans laquelle Joseph envie ses cousins d'Amérique – laissent entendre que c'est bien un retour en Acadie qu'ils souhaitent. Joseph semble fort attristé par "ce qu'il voit et ce qu'il entend" sans préciser à quoi il fait référence. Est-ce une allusion à l'esprit philosophique, à la progression de "l'irrégiosité"<sup>76</sup> ? Il est également difficile de savoir quelle est au juste la "consolation qu'[ils] attendent tous" : un retour en Acadie ? Joseph semble en tout cas convaincu que ses cousins sont mieux lotis que lui, là où ils sont, et c'est sans doute aussi pour cela qu'il s'enquiert, comme sa mère, des Français retournés au Cap Sable.

Mon très cher et très honoré cousin.

Celle-ci est pour avoir l'honneur de m'informer de l'état de votre santé et de tout ce qui vous regarde. Je prie le seigneur qu'il vous conserve vous et toute votre chère et aimable famille en bonne et parfaite santé. C'est ce que je vous souhaite de tout mon cœur aussi bien qu'à toute la chère et aimable famille à qui je souhaite tous les biens et rosée [*sic*] du ciel et de la terre. Pour la mienne, je suis toujours sur un lit de souffrance à tirer les larmes des yeux de tout le monde. Mon pauvre corps est couvert d'infirmités dedans et dehors. Enfin mon très cher cousin je ne puis mourir et je ne puis vivre. Ma chère mère et mes frères sont toujours convalescents, un jour debout, deux jours sur un lit de douleur, mais puisque telle est la volonté de Dieu que sa volonté soit faite et non pas la nôtre.

Ah, cher cousin, tristes ces jours que nous faisons en ce pays ici, vivre et mourir dans le chagrin, se voir si éloigné de son pays et de tous ses chers parents et amis et de n'être pas très bien, mais cependant depuis un an le pain est à meilleur convention qu'il n'a été par le passé car il y a sept ans que la famine est en France. Le pain y valait 4 sols la livre et à présent il ne vaut plus que 2 sols la livre. Je vous dirai que le Roi de France est mort du 10 du mois de mai passé. La Reine et le Dauphin sont morts aussi, c'est le petit-fils de Louis XV qui est monté sur le trône qui est marié à la fille de la Reine de Hongrie<sup>77</sup>. Il est âgé de 20 ans dont tout le monde dit qu'ils n'ont jamais vu un roi si rempli d'intelligence et de sagesse comme ce Roi-là. Tout le monde espère que la France sera mieux conduite à l'avenir qu'elle l'a été par le passé et qu'elle ne sera pas trahie et vendue comme elle l'a été par le passé. La France a tous les royaumes chrétiens alliés avec elle. La France, l'Espagne, le Portugal, l'Empereur, le Roi de Sardaigne<sup>78</sup>. Qui va [en] guerre avec un l'aura [la guerre] avec tous les 5. Mais pour le présent tout est en bonne paix, je ne vous en dis pas plus à cette occasion-là. Prenez courage et paitaitiez ["patientez" ou "peut-être"] avec la longueur du temps reverriez-vous quelqu'un de vos chers parents. Je vous marquais dans la lettre de votre chère mère que les Acadiens allaient avoir une décision en France. Elle a été revue [Elle est arrivée ?]<sup>79</sup>. Ils les ont menés sur des terres pour [les] établir. Ils les ont menés à 30 lieues de La Rochelle dans les terres du Poitou. Ils [en ont] amenés 2 à 3 000. Ils nous ont fait la proposition à nous les premiers, à la famille des d'Entremont et des Landry dont nous l'avons tous refusée hormis mon baigno [?] qui en a pris le parti. Il est mort et un de ses garçon âgé de 20 ans. Nous leur avons dit que nous n'étions point des terriens et que nos ancêtres n'avaient jamais gratté la terre et que nous aimions autant mourir ici comme à mourir là. "Eh bien vous n'aurez plus

---

<sup>76</sup> Sur l'irrégiosité parmi le peuple, voir par exemple l'analyse de Daniel Roche à la suite du Journal de Ménétra (*Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, Compagnon vitrier au 18<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montalba, 1982).

<sup>77</sup> Marie-Antoinette, fille de Marie-Thérèse d'Autriche et de François de Lorraine.

<sup>78</sup> Allusion au pacte de famille signé le 15 août 1761. Un premier traité d'assistance des souverains Bourbons avait été signé en novembre 1733 (M. Péronnet, *Le XVIII<sup>e</sup> siècle (1740-1820). Des Lumières à la Sainte-Alliance*, Paris, Hachette, 1998, p. 119). Il est difficile de comprendre pourquoi Joseph Landry parle de ce pacte qui n'est pas une nouveauté à l'époque où il écrit cette lettre.

<sup>79</sup> Ou encore : "il y a eu une revue" (celle du commissaire de la Marine Lemoyne).

de paye passé le 1<sup>er</sup> de janvier" et ils nous ont payé et ils ne nous ont rien dit et nous ne savons pas si nous toucherons cette paye à l'avenir mais notre espérance est que s'ils ne nous donnent plus rien que nous ayons notre congé. Il n'y a point eu aucun mort parmi nous depuis que je vous ai écrit. Je n'ai point reçu toutes les lettres que vous nous avez écrites. Nous en avons reçu deux, une en date du 4 mars et l'autre du 7 de mars. Les autres nous ne les avons point reçues nous sommes bien mortifiés qu'elles ne nous soient pas parvenues.

Mon cher et aimable cousin que je loue votre sort et encore plus celui de vos chers enfants pour le salut de leurs âmes que nan [?] pas parmi [?] un monde car si vous entendiez et voyiez tout ce que j'entends et vois vous gémiriez et [vous] enfermeriez en vous-même. Mais, me direz-vous, ils ont les prêtres, la messe, les intrusions toujours [ou tous les jours] devant les yeux mais je vous dis qu'il n'y a rien de pire qu'un sourd qui ne veut point entendre et quand on ne veut point voir la lumière on ferme les yeux et l'on ne la voit plus. Ah, tristes ces jours pour le salut des âmes de la jeunesse que ce pays ici.

Enfin, mon cher aimable cousin, prenons courage et patience et mitont [imitons ?] le saint homme Job sur son fumier et peut-être qu'un jour Dieu aura pitié de nous et peut-être nous donnera-t-il la consolation que nous désirons tous ? Enfin, mon cher cousin, autres choses ne puis vous mander pour le présent sinon les larmes aux yeux les sanglots au cœur. Je vous embrasse vous et tous mes chers parents en général, mille et million de fois et je vous suis et vous serai jusqu'au dernier soupir de ma vie votre fidèle cousin.

Joseph Landry

J'embrasse mille fois ma chère tante et l'assure de mes très humbles respects. J'embrasse votre chère épouse et toute votre famille. J'embrasse tous en général tous mes chers et aimables cousins et cousines millions de fois. Ma chère mère, mes chers frères et sœurs vous embrassent votre chère mère, frère et sœur million de fois de tout leur cœur. Nos compliments à Jacques Amirault, à son épouse et à tous ses chers enfants que nous embrassons tous millions de fois. Nos compliments à Charles Amirault et à son épouse et à toute sa chère famille que nous embrassons. Nos compliments à tous les Dasit en général que nous embrassons de tout notre cœur.

De Cherbourg, ce 2 mars 1775.

Votre chère mère nous dit que vous êtes logés à l'île de Grave et que les Anglais ont pris toutes les anciennes habitations que vous n'êtes pas logés dessus. Mandez nous cela et combien qu'il y a de Français établis dans tout le Cap Sable. Votre cousin Pierre d'Entremont vous embrasse vous, votre épouse et tous ses cousins et cousines en général de tout son cœur.

**14. Etienne d'Entremont, fils de Joseph et de Marie Josephte Moulaison, de Cherbourg, à son cousin, très probablement Joseph d'Entremont, le 8 mars 1775 (n° 15)**

Écrite quelques jours après les précédentes, cette nouvelle lettre évoque une fois encore le regret pour l'Acadie, le désir d'y retourner, les tribulations subies en France, le souhait des Acadiens d'être rassemblés. La seconde partie de la lettre concerne des faits s'étant produits au moment de la déportation.

Mon très cher cousin,

J'ai l'honneur de vous écrire ces lignes pour vous assurer de ma parfaite amitié et de mon ressouvenir, ainsi que de celui de ma chère tante et de tous mes cousins et cousines en général. Je souhaite de tout mon cœur que la présente vous trouve tous en bonne et parfaite santé. Mon éloignement mon cher cousin ne vous a jamais ôté de ma mémoire malgré les peines, les tribulations et les maladies que j'ai supportées dans ce pays. Plaise à Dieu d'en pouvoir sortir un jour et de nous faire la grâce de vous rejoindre. Ce serait là le plus grand de mes désirs, et qui durera autant que moi, parce que tant que je serai dans ce monde je n'oublierai jamais la perte de notre pays. Enfin, mon cher cousin, il faut toujours espérer en la miséricorde de Dieu. Tout lui est possible, il nous a éloignés, il peut nous rassembler et nous remettre sur nos biens comme par le passé et peut-être mieux suivant les changements qu'il pourrait y avoir. Dans cette confiance, je suis avec un très parfait attachement et la plus sincère amitié, mon cher cousin

Votre très humble et très obéissant serviteur Etienne d'Entremont.

À Cherbourg, le 8 mars 1775

Ma chère mère ainsi que tous mes frères et sœurs vous assurent bien de leur sincère amitié et sans oublier votre chère mère et tous vos frères et sœurs, et parents et amis en général. Je vous prie de me dire dans quel lieu pourrait être le Grand Natte (?) si vous savez de ses nouvelles. Lorsque vous voudrez nous faire parvenir de vos lettres vous les adresserez à Monsieur le curé de Saint-Pierre [l'abbé Becquet] pour nous les faire parvenir à Cherbourg en Basse Normandie. Vous vous ressouvenez peut-être mon cher cousin qu'à notre départ que vous étiez à bord du capitaine George et que feu mon père lui livra 20 livres de plumes<sup>80</sup>. Comme il était mouillé proche le rocher de l'entrée de la Rivière Pobomcoup, je vous dirai que feu mon père n'en reçut point parce qu'il n'avait rien de convenable. Je vous prie que s'il est encore dans le monde d'en retirer le paiement et si je ne vous revoyais plus ou quelqu'un de mes frères il serait plus juste que vous en profitiez que lui. Il me semble aussi que je vous avais dit là où il y avait un fusil de caché avec quelque autre peu de choses, proche la maison du côté du nord-est dans un arbre creux. Je crois aussi que le capitaine Marque [Marc ?] était resté redevable de quelque chose à feu mes frères du premier lit, mais je ne sais combien s'il est encore dans ce monde peut-être sen [...] vous tâcherez d'en retirer [...] possible parce que cela [...].<sup>81</sup>

### **15. Marguerite Landry, veuve de Jacques d'Entremont III, de Saint-Servan, à son beau-frère Joseph d'Entremont à Pobomcoup, le 11 mars 1784 (n° 16)**

Un intervalle de neuf ans sépare les lettres précédentes de celle-ci. Il est possible qu'aucune correspondance n'ait été entretenue pendant cette période puisque Marguerite précise que la paye a été suspendue "depuis 7 ans". Elle évoque aussi la mort de son fils trois ans auparavant. L'objet principal de cette lettre est de demander des nouvelles "du pays". Marguerite explique que les Acadiens ont demandé la permission d'aller rejoindre leur famille en Acadie. Les archives attestent effectivement d'un certain nombre de requêtes déposées après le traité de Paris du 3 septembre 1783 (qui met un terme à la guerre d'indépendance américaine et permet à la France de récupérer Saint-Pierre et Miquelon). À partir du mois de

<sup>80</sup> Voir la tentative de reconstitution du fil des événements par CJE (*ibid.*, vol. 100 p. 68-73).

<sup>81</sup> Un ou plusieurs mots sont manquants dans ce passage.

janvier 1784, plusieurs Acadiens demandent l'autorisation d'aller à Miquelon<sup>82</sup>. Plusieurs exilés de Cherbourg demandent ensuite qu'on leur paye à nouveau la solde ou, à défaut, qu'on les laisse retourner en Amérique septentrionale, notamment à Boston<sup>83</sup>. Le 19 février 1784, soit moins d'un mois avant la lettre de Marguerite Landry, les Acadiens de Saint-Malo font une requête similaire au ministre<sup>84</sup>. À la même période, un mémoire anonyme prévient le ministre que : "À l'égard du passage que Landry et autres demandent, il paraît qu'il signifie de leur part un dessein formé de retourner en Acadie par Boston, et d'essayer s'ils vivront plus aisément sous le gouvernement anglais qu'en France. Cette demande ne peut être écoutée puisque c'est une émigration que les auteurs du mémoire proposent"<sup>85</sup>. Il semble fort que l'auteur du mémoire anonyme ait été bien renseigné (peut-être ouvrait-il les lettres ?) puisque c'est bien en Acadie que Marguerite Landry déclare vouloir aller dans sa missive. Si les Acadiens demandent le droit d'aller à Boston et non pas en "Acadie", c'est qu'ils ont compris que le gouvernement était moins réfractaire à l'idée de laisser partir les Acadiens chez les alliés américains à Boston – ou espagnols en Louisiane – que de les perdre en les laissant passer à l'ennemi anglais. Une fois au Massachusetts, les Acadiens pensaient certainement pouvoir atteindre facilement la Nouvelle-Écosse. L'allusion de Marguerite aux "îles contagieuses" est un peu surprenante : l'idée d'envoyer les Acadiens peupler les colonies méridionales semble bien révolue. Peut-être Marguerite pense-t-elle au projet de colonisation de la Guyane, proposé en 1780 mais qui ne semble pas avoir été étudié sérieusement et dont elle ignore probablement l'existence<sup>86</sup> ? L'incertitude de Marguerite, qui demande des informations "afin de voir à quoi je me déciderai", peut également surprendre. Est-ce la rancune envers les Anglais qui l'ont déportée qui limite son désir de retourner en Acadie, ou est-ce la crainte de traverser à nouveau l'océan et de se retrouver en situation précaire à l'arrivée ? Il est difficile de savoir avec précision ce qui peut la faire hésiter alors qu'elle semble par ailleurs très désireuse de partir. Il est en fait plus probable que l'évocation ici des "îles contagieuses" soit une allusion au projet d'aller en Louisiane. En effet, le projet de Guyane, on l'a vu, datait de près de cinq ans et n'avait pas eu de suite<sup>87</sup>. En revanche, on sait que fin janvier 1784, Peyroux de la Coudrenière avait informé Olivier Terriot que l'Espagne acceptait d'accueillir les Acadiens en Louisiane et de payer leur transport et leur installation ; dans la même lettre, Peyroux chargeait Terriot d'avertir tous les Acadiens de France de ce projet<sup>88</sup>. Mais l'option louisianaise ne semble pas avoir rencontré autant d'enthousiasme que Peyroux l'espérait : Terriot entreprit en effet quelques mois plus tard une tournée des ports où se trouvaient des Acadiens en résidence, et il fut manifestement mal reçu par certains de ses compatriotes, si l'on en croit son propre témoignage<sup>89</sup>. On ignore les raisons précises pour lesquelles il fut maltraité, mais à n'en pas douter les déclarations de Marguerite dans cette lettre fournissent une hypothèse sérieuse : il est probable qu'on l'a cru au service de l'Espagne ou du gouvernement français, cherchant à tromper les Acadiens et à les envoyer dans des régions inhospitalières et dangereuses. Les Acadiens pouvaient être méfiants vis-à-vis des

<sup>82</sup> Lettres diverses, SHM Brest 1 P 1 / 20 (1784).

<sup>83</sup> De Francy au Contrôleur général, 1784, AN Col C<sup>11</sup> A vol. 125.

<sup>84</sup> Les Acadiens de Saint-Malo au marquis de Castries, secrétaire d'État de la Marine, le 19 février 1784, *RAPC* 1905-II p. 227.

<sup>85</sup> Mémoire non signé [probablement rédigé par un commis du ministère de la Marine à l'intention du Contrôleur général], 1784, AN Col C<sup>11</sup> A vol. 125, f° 545.

<sup>86</sup> Proposition d'établissement des familles acadiennes en Guyane [de M. Rosembourg], sans date [vers mai 1780], ANC, MG1-C<sup>11</sup> D vol. 10 (Mi des transc. C 11362, vol. 10) ; Sartine à Necker, 16 mai 1780, AN Col, B 172, f° 231 ; Sartine à Necker, 8 juillet 1780, AN Col, B 172, f° 318. Il ne s'agit pas du même projet que celui auquel Marguerite fait allusion dans la lettre n°7, en 1764.

<sup>87</sup> Cf. 1778-01-04 ; AD Ille-et-Vil. C 6176.

<sup>88</sup> 1784-01-24 ; AGI, PPC, legajo 197, f° 953.

<sup>89</sup> Cf. 1784-08-00 ; AGI, PPC, legajo 197, f° 951, 960, 966, 967, 973. Voir plus généralement à ce sujet l'épilogue du tome I.

projets gouvernementaux : on sait ce qu'il advint de ceux qui tentèrent l'aventure guyanaise juste après la guerre de Sept Ans ; les Acadiens avaient pu également constater la médiocrité des terres distribuées dans le Poitou et à Belle-Île-en-Mer. Certes, Marguerite se laissera finalement convaincre que le projet était en fin de compte plus solide que ceux du gouvernement français, mais cela ne prouve pas qu'elle n'ait pas été tout d'abord réticente à partir<sup>90</sup>.

Marguerite déclare ignorer la raison pour laquelle la solde leur a été supprimée : elle est peut-être un peu de mauvaise foi car le gouvernement – on l'a vu par la lettre de Joseph Landry du 2 mars 1775 – a souvent menacé de supprimer la solde aux Acadiens après leur refus d'aller s'établir dans le Poitou (le ministère se considérait alors déchargé de sa promesse d'établir les Acadiens). Il semble d'ailleurs que les Acadiens aient profité de la fin de la guerre pour réclamer que la solde soit à nouveau versée<sup>91</sup>. Marguerite s'indigne en outre de l'inégalité de traitement entre Acadiens (selon elle, on a retiré la solde aux seuls résidents de Cherbourg). En réalité, il semble que la solde ait été supprimée à tous les Acadiens sauf ceux qui résidaient en Bretagne. Dans une lettre d'août 1779, Necker s'en explique : "En général il n'a jamais été dit que les Acadiens valides et en état de gagner leur vie par leur travail seraient soudoyés<sup>92</sup> et pensionnés perpétuellement. Il est vrai que les trouvant rassemblés en grand nombre dans la généralité de Bretagne, je leur ai fait distribuer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1778 une solde de 3 sous par jour et par tête jusqu'à ce qu'ils se fussent dispersés dans les provinces pour y chercher du travail"<sup>93</sup>. Il n'est pas certain, cependant, que les raisons avancées officiellement par Necker aient été déterminantes. Sa décision a sans doute été motivée par la crainte d'agitations de la part des Acadiens de Bretagne, regroupés en un "corps de nation" organisé. Les quelques individus vivant à Bordeaux ou à Cherbourg, isolés, étaient beaucoup moins menaçants. Toujours est-il que Jacques Mius d'Entremont recevra à son départ pour la Louisiane une gratification particulière "tant en considération de la solde que sa femme n'a pas reçue qu'à cause de la distinction de sa famille"<sup>94</sup>.

À Monsieur Joseph d'Entremont à Pobomcoup du côté de l'île de Grave du département du Cap Sable Côte Acadienne

Saint-Servan ce 11 mars 1784

Mon cher frère, puisque enfin j'ai le bonheur de trouver occasion de vous donner de mes nouvelles, j'en profite avec un vrai plaisir pour m'informer de votre santé, laquelle je désire qu'elle soit bonne, et vous prier de me faire réponse et me mander comment tout se passe au pays, afin de voir à quoi je me déciderai. Car pour ici je vous assure que nous avons assez de peines depuis entre autres sept ans que l'on nous a retiré notre paye, sans en savoir le sujet. Le pire est qu'il n'y a qu'à ceux qui étaient à Cherbourg. Nous avons écrit au ministre pour obtenir un passage pour aller vous

<sup>90</sup> On retrouve en effet Jacques Mius d'Entremont, sa femme Marie Hervé et la mère de Jacques, Marguerite Landry, auteur de cette lettre, sur la liste des passagers du *Ville d'Archangel* partie de Saint-Malo vers la Louisiane en 1785. Cf. Guy Bugeon et Monique Hivert-Le Faucheu, *Les Acadiens partis de France en 1785 pour la Louisiane : listes d'embarquement*, Poitiers-Rennes, (tapuscrit), 1988, p. 49.

<sup>91</sup> Voir par exemple la requête de la famille d'Entremont de Cherbourg : Feydeau, intendant de Caen, à Sicard de Beaulieu, subdélégué à Valognes, Paris, le 20 février 1784, ANC, MG6 A15, série C [Mi F 849] (AD Calvados, C 1022).

<sup>92</sup> "Soudoyer : Entretenir des gens de guerre, leur payer la solde." (*Dictionnaire de l'Académie*, 1762).

<sup>93</sup> Necker à Duprès de Saint-Maur, intendant de Bordeaux, le 22 août 1779, AD Gironde C 2478, cité dans Claude Massé, "Les familles acadiennes présentes à Bordeaux pendant la révolution et le premier empire", *Société historique acadienne (Cahiers)*, vol. 10, no 1 (mars 1979) : pp. 12-46.

<sup>94</sup> 1785-06-01c ; AD Ille-et-Vil. C 2453. Diverses autres correspondances le concernant ont été conservées dans le même carton ainsi que dans celui de F<sup>15</sup> 3495.

rejoindre, et nous attendons sa réponse pour partir, mon fils Jacques et moi et un de ses enfants car il faut vous dire qu'il est marié à Saint-Malo et je suis actuellement avec lui. Il vous assure de son respect, également son épouse. Il a un grand désir de vous voir et de savoir de vos nouvelles. Ainsi donc je vous prie de ne pas différer de m'écrire par la première occasion et de me mander toutes les nouvelles qu'il se passe. Je serai bien contente de recevoir une lettre de vous avant de partir et comme nous ne savons pas encore positivement dans quel temps nous partirons si vous êtes exact je pourrais peut-être bien en recevoir. Je vous dirai que j'ai eu le malheur de perdre mon fils Abraham il y a 3 ans ce qui m'a fait grand tort mais enfin Dieu m'a fait la grâce de me laisser celui-ci [qui] m'a toujours bien soulagée. Comme on veut nous envoyer sur des îles contagieuses, je ne saurais m'y décider, j'aime mieux tâcher d'aller vous rejoindre étant avec vous, et une partie de la famille, j'aurai toujours plus de satisfaction.

Ce sera toujours le plus tôt possible, l'espérant je vous prie de faire bien des amitiés de ma part à ma sœur : je lui souhaite bien de la santé et à tous les frères et sœurs et tous nos parents et amis à qui je fais bien des compliments. Mon fils et sa femme font aussi bien des compliments à tous et moi qui suis espérant le plaisir de vous voir qui ne sera jamais sitôt que je le désire.

Votre sœur, Marguerite Landry.

Réponse le plus tôt possible à l'adresse de M. Dubois à son habitation à Saint-Pierre et Miquelon pour remettre à M. d'Entremont à Saint-Servan, sur le quai de Solidor par Saint-Malo en France et faites votre possible pour m'envoyer quelque argent. Comme mon fils espère aller vous voir si on ne veut pas nous accorder un passage il serait à lieux (?) d'emporter des marchandises avec lui et vous lu (?) dresserez à M. Dubois.

## **16. Jean-Baptiste Semer de la Nouvelle-Orléans à son père au Havre, 20 avril 1766.**

La dernière lettre présentée est sans doute la plus importante. Il s'agit de la copie<sup>95</sup> d'une lettre – à ma connaissance totalement inédite – dont l'existence était bien connue des historiens mais qu'on pensait perdue<sup>96</sup>. Cette lettre fut écrite en avril 1766 par Jean-Baptiste Semer, Acadien

---

<sup>95</sup> La lettre fut copiée en 1766 par les services de la Marine pour que le ministre Praslin puisse en prendre connaissance. C'est cette copie – et non l'original, qui a probablement été détruit –, que j'ai eu le bonheur de retrouver. Il est difficile d'évaluer les modifications éventuelles apportées à l'original par le copiste de la Marine. Cependant, la précision des faits rapportés dans la lettre (et leur concordance avec ce que les historiens ont pu reconstituer de l'installation acadienne en Louisiane) incite à penser que seules des retouches stylistiques ou grammaticales ont été faites au texte, même si l'on ne peut exclure que certains éléments peut-être trop critiques des conditions de vie en France (par exemple le passage concernant les "droits [et] taxes à payer") aient été édulcorés sur ordre de Mistral. Il convient aussi de rappeler que l'original de la lettre ne fut pas écrit directement par Semer – lequel ne sait visiblement pas écrire – mais par "la mère sainte Madeleine hospitalière".

<sup>96</sup> L'existence de cette lettre était jusqu'à présent uniquement connue par une allusion du ministre (1766-09-13 ; Praslin à Mistral, commissaire de la Marine au Havre, 13 septembre 1766, AN Col B, vol. 125, f° 450). Praslin résumait en quelques mots les propos de Jean-Baptiste Semer et interdisait aux Acadiens d'émigrer en Louisiane. On trouve une transcription de la missive de Praslin dans Carl A. Brasseaux, "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis*, XXIII, 2 (Spring 1994) : pp. 124-32. Ernest Martin renvoyait à cette lettre après avoir écrit : "Dès 1766, un Acadien de Louisiane ayant écrit à ses parents rapatriés au Havre combien il s'y trouvait heureux, tous les réfugiés du port avaient demandé à être transportés dans ce pays de Cocagne" (*Les Exilés Acadiens en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur établissement en Poitou*, Paris, Hachette, 1936 p. 87). Brasseaux mentionne également cette lettre dans son livre *The Founding of New Acadia: The Beginnings of Acadian Life in Louisiana, 1765-1803*, Louisiana State University Press, 1987 (p. 60) ; dans le même livre (p. 73 et suivantes), l'historien raconte l'arrivée en Louisiane du groupe d'Acadiens – emmené par Joseph Brossard –

récemment installé en Louisiane, à son père Germain Semer, réfugié au Havre, en France. Etant donné son intérêt pour la connaissance des prémices de la colonisation acadienne en Louisiane, il a paru opportun d'en publier ici la transcription intégrale.

Plusieurs indices dans la lettre montrent qu'il ne s'agit probablement pas du premier échange entre le fils et son père. En effet, Jean-Baptiste a déjà reçu une lettre de son père juste avant son départ de la Nouvelle-Orléans pour les Attakapas, en avril 1765. Il est également possible que le fils ait déjà fait parvenir auparavant une première lettre à son père, puisque ce dernier sait où lui écrire et que Jean-Baptiste donne peu de détails sur le début de son périple. Or Germain a une connaissance assez précise des pérégrinations antérieures de son fils, puisqu'il en fait le récit au commissaire de la Marine au Havre, Mistral. Ce dernier transmet au ministre plusieurs informations dans un rapport accompagnant la copie de la lettre provenant de Louisiane :

Un nommé Germain Semer, Acadien, qui, parmi ceux qui sont résidents en ce port, est regardé comme un homme de bon sens et de tête, et dont conséquemment ils suivent les conseils, m'est venu communiquer une lettre qu'il a reçue de son fils, actuellement habitant la Nouvelle-Orléans. Ce fils est resté dans l'Acadie avec les Anglais tout le temps de la guerre, et a été du nombre de ceux qui à la paix ont passé de l'Acadie à Saint-Domingue pour y faire un établissement au Moule [Môle] Saint-Nicolas, où le climat ou son intempérie ne leur convenant pas et en ayant fait périr beaucoup<sup>97</sup> ont déterminé Mrs les gouverneurs et intendants de Saint-Domingue à envoyer le restant de ces Acadiens à la Nouvelle-Orléans, peut-être même d'après les ordres de M. le duc de Choiseul. Cette lettre, dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie, a fait la plus forte sensation sur le nommé Germain Semer ainsi que sur quelques autres Acadiens à qui il en a fait part, et ce premier m'est venu demander la permission avec sa famille d'aller rejoindre son fils, pourvu toutefois que le Roi voulût bien faire les frais de leur passage auquel il leur est impossible de pourvoir [...]. Je leur ai fait connaître que la Nouvelle-Orléans appartenant aujourd'hui au Roi d'Espagne, je ne pouvais leur accorder la permission d'y passer même à leurs frais sans vos ordres. Si vous ne voyez, monseigneur, aucun inconvénient à cette émigration [...], il serait facile avec peu de dépense, une fois faite pour toujours de les faire rendre au Mississippi [...]. Jusque à ce que vous m'ayez honoré, Monseigneur, de vos ordres à ce sujet, je ne laisserai partir aucun de ces Acadiens pour cette colonie espagnole<sup>98</sup>.

Une correspondance antérieure avait donc sans doute été établie entre le père et le fils. Il est possible qu'une lettre ait été envoyée depuis Saint-Domingue, avant l'arrivée à la Nouvelle-

---

dont faisait partie Semer ; les informations qu'il donne corroborent celles qu'on retrouve dans cette lettre. Brasseaux fait encore allusion de manière générale à la correspondance envoyée de Louisiane vers la France (en citant toujours la lettre de Praslin de septembre 1766) dans "A New Acadia : Acadian Migration to South Louisiana, 1764-1803", *Acadiensis*, 15, 1 (1985) : pp. 123-32 (p. 129). Dans ce même article, parlant des "letters from Attakapas Acadians [sent] to relatives in France", Brasseaux affirme : "none of these letters has survived" (p. 29).

<sup>97</sup> Plusieurs mémoires contemporains corroborent ces propos. Ainsi, un "Précis des maux qui affligent le commerce de Saint-Domingue", écrit du Cap [Français] (cf. ci-dessous note 107) par un auteur anonyme le 2 avril 1765 constate : "L'établissement du Moule [Môle] Saint-Nicolas pour les émigrants Acadiens [est] regard[é] ici impraticable par le peu de salubrité de l'air (ces familles y ayant presque toutes succombé)" (AD de Gironde, C 4328). Concernant le passage des Acadiens à Saint-Domingue, voyez notamment Gabriel Debien, "The Acadians in Santo-Domingo : 1764-1789", in : Glenn R. Conrad, *The Cajuns : Essays on their History and Culture*, La Fayette, University of Southern Louisiana, 1978, pp. 21-96. Ce dernier article contient de très nombreux documents traduits en anglais.

<sup>98</sup> 1766-08-12a ; Mistral à Praslin, au Havre, le 12 août 1766, AN fonds Marine, B<sup>3</sup> 568, f<sup>o</sup> 317. Jusqu'à présent nous ne connaissions que la réponse (négative) de Praslin à cette demande. Sur l'arrivée des premiers Acadiens en Louisiane, voir les ouvrages et articles de Brasseaux précédemment cités.



Orléans du groupe d'Acadiens dont faisait partie Jean-Baptiste, en février 1765<sup>99</sup>. On peut retracer le parcours ultérieur de Germain Semer grâce aux informations publiées par G.M. Braud sur les Acadiens de Nantes<sup>100</sup>. Suite au refus du ministre Praslin (en 1766) de laisser partir les Acadiens vers la Nouvelle-Orléans, Germain Semer et sa famille ont vécu au Havre jusqu'en 1773 ou 1774, puis sont passés à Châtellerauld avec les autres Acadiens attirés par les offres du Marquis de Pérusse d'Escars. Comme beaucoup de ces mêmes Acadiens, la famille de Semer est ensuite passée à Nantes en 1776. Il y exerça le métier de charpentier et résida à l'Hôpital du Sanitat. Germain Semer a été inhumé le 14 décembre 1782 à l'Hôtel Dieu de cette ville<sup>101</sup>. Il n'a donc pu accomplir son désir d'aller vivre en Louisiane et d'y retrouver son fils.

Voici maintenant le texte de la lettre envoyée par Jean-Baptiste à son père :

Copie de la lettre écrite par le nommé Jean Baptiste Semer, au nommé Germain Semer son père, ancien habitant de l'Acadie résidant au Havre en date de la Nouvelle-Orléans, le 20 avril 1766<sup>102</sup>.

Mon très cher père, au moment de mon départ pour les Attakapas<sup>103</sup>, j'ai reçu l'honneur de la vôtre<sup>104</sup> à la Nouvelle-Orléans où j'avais descendu avec une trentaine de nos Acadiens qui sont venus pour rendre des bateaux du Roi que l'on nous avait prêtés pour emmener nos butins et nos familles. Nous avons parti l'année dernière au mois d'avril d'ici [de la Nouvelle-Orléans] pour nous y rendre [aux Attakapas] et les maladies nous ayant accablés cet été dernier nous avons été hors d'état de les ramer [sic, probablement pour ramener] jusqu'à présent, mais on nous en a encore redonné d'autres joints à ceux que nous avons faits là haut et nous repartons avec nos vivres et munitions et autres provisions que nous avons faites. J'ai donné votre lettre à la mère sainte Madeleine hospitalière qui a eu mille bontés pour nous tous afin qu'elle ait encore celle d'y répondre, ce qu'elle fait en vous assurant, mon très cher père, que ce n'est pas faute de naturel pour vous et ma très cher mère que je n'ai pas eu l'honneur de vous dire de nos nouvelles, mais les Attakapas sont à 60 lieues d'ici et nos écrivains sont morts. Je m'oublierai moi-même plus tôt que de vous oublier tous les deux, les bontés que vous avez eues pour moi me sont présentes toujours et je ne manque pas dans mes prières de les offrir à Dieu pour votre chère conservation et

---

<sup>99</sup> Carl A. Brasseaux, "A New Acadia", *art. cit.*, p. 125.

<sup>100</sup> Gérard-Marc Braud, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimbœuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999 (p. 233).

<sup>101</sup> Selon G. M. Braud, Germain Semer est né vers 1720 à Petcoudiac (village approximativement situé à l'emplacement actuel de la ville de Moncton, N.-B.) et a épousé Marie Trahan, née vers 1725 à La Rivière-aux-Canards (Acadie) et morte 25 octobre 1776, Nantes, Hôpital du Sanitat. G.-M. Braud précise qu'ils eurent plusieurs enfants, mais curieusement ne parle pas de Jean-Baptiste. Voici la liste des enfants Semer indiqués par Braud : Madeleine, née vers 1748 ; Marie-Claire, mariée à Jérôme-Dominique Doulle ; Marie-Françoise, née vers 1762, Le Havre de Grâce, paroisse Notre-Dame (Seine-Maritime), mariée le 30 mai 1785, Chantenay, Saint-Martin à Joseph Boudreau ; Grégoire-Dominique, né vers 1768. "Grégoire et Marie-Françoise sont annoncés comme partant sur l'*Amitié* (n°10) mais Marie-Françoise se marie 3 mois avant le départ du navire et ne donnera pas suite à son projet. Quant à son frère, est-il parti seul ? Nous ne le savons pas" précise G.-M. Braud. Dans les listes publiées par Guy Bugeon et Monique Hivert-Le Faucheu (*Les Acadiens partis de France en 1785 pour la Louisiane : listes d'embarquement*, Poitiers-Rennes, (tapuscrit), 1988) on trouve plusieurs Semer embarqués sur l'*Amitié* : notamment, n° 10 : "Semer, Grégoire (Cordier, 16 ans) et sa sœur Françoise, 24 ans" (p. 37).

<sup>102</sup> Joint à la lettre de Mistral du 12 août 1766. AN, fonds Marine, B<sup>3</sup> 568, f° 319ss. [orthographe et ponctuation partiellement modernisées]

<sup>103</sup> La côte des Atakapas (ou Attakapas) est un district de Louisiane à l'Ouest de la Nouvelle-Orléans, sur le bayou Tèche. Les principaux établissements acadiens sont : Pont Breaux ; Lafayette ; Broussard ; Saint Martinville ; New Iberia ; Abbeville.

<sup>104</sup> J'ai reçu l'honneur de votre lettre...

vous demander aussi le retour et la continuation de votre amitié à tous deux et de me faire le plaisir de me donner de vos chères nouvelles le plus souvent possible.

Je vous dirai donc mon très cher père que j'ai arrivé ici le mois de février 1765 avec 202 personnes acadiennes dont Joseph Brossard<sup>105</sup> dit Beauplaisir [*sic*] et toute sa famille de ce nombre, la Greze et Catalan<sup>106</sup>, toutes venant de Halifax et ayant passé par le Cap<sup>107</sup>. Beusoleil a emmené et payé le passage pour ceux qui n'avaient pas de quoi. Après nous il est arrivé encore 105 autres dans un autre vaisseau et puis 80, 40, des 20 ou 30, dans 3 ou 4 autres. Je crois que nous sommes à peu près 5 à 600 personnes acadiennes en comptant les femmes et les enfants. Nous autres les premiers avons été envoyés 7 ou 8 hommes pour visiter les terres et emplacements afin d'y faire un bon emplacement et on nous a rapporté qu'aux Attakapas il y avait de magnifiques prairies avec les plus belles terres du monde.

M. Aubry<sup>108</sup> qui commandait par la mort de M. d'Abbadie<sup>109</sup> nous a favorisés le plus qu'il lui était possible mais il n'a pas été tout à fait le maître n'étant pas secondé par les Mrs des finances. Enfin pendant que nous étions ici on nous a donné une livre et demie de pain et de la viande aux femmes enceintes ou qui allaitaient et aux infirmes et l'hôpital du Roi, en maladie, et en en partant du pain, c'est-à-dire de la farine équivalent pour les hommes du riz et mahy [*sic*, probablement pour maïs] pour les femmes et enfants. Nous nous sommes rendus aux Attakapas avec des fusils [à] poudre et plomb mais comme il était déjà le mois de mai les chaleurs étant fort grandes nous avons commencé avec trop de rigueur l'ouvrage. Il y avait six charrues qui marchaient, il fallait dompter les bœufs, aller à 15 lieues pour avoir des chevaux. Enfin nous avons fait la plus belle récolte et tous ont été pris à la fois des fièvres et personne en état de s'entraider de façon qu'il en est mort 33 ou 34 en comptant les enfants. Ceux qui se remettaient voulaient aller travailler à leur désert et ils retombaient mais nous sommes descendus au mois de février 1766 de cette année et nous voilà tous Dieu merci bien portants et espérant une très belle récolte cette année Dieu aidant ayant beaucoup défriché. Nous n'avons qu'à semer et nous avons déjà des bœufs, vaches, moutons, chevaux et la plus belle chasse du monde, des chevreuils, des dindes si gras, des ours et canards et toutes sortes de gibier. On y vit au bout de son fusil. Il y a plusieurs depuis la mort de Beusoleil qui sont descendus des Attakapas, entre autres ceux de la Rivière de Saint-Jean et se sont venus établir le long du fleuve Mississippi dans la cote des Allemands où les derniers ont déjà fait un établissement.

Il ne nous manque que les bons missionnaires comme nous avons dans l'Acadie car ici il n'y a que très peu de PP. Capucins. Ici il y en avait un goutteux qui avait monté avec nous mais il a été obligé de descendre. Voilà un gouverneur espagnol qui nous aime beaucoup qui vient d'arriver avec deux pères capucins très zélés, mais ils ne savent que l'espagnol. On en attend d'autres. La terre rapporte ici tout ce que l'on y veut semer. Blés de France, mahy et riz, patates, giraumont<sup>110</sup>, pistaches, toutes sortes de légumes, lin, coton. Il n'y manque que du monde pour le cultiver. On y fait de l'indigo, du sucre, des oranges, et des pêches y viennent comme les pommes en France. On nous concède 6 arpents aux gens mariés et 4 et 5 aux jeunes gens, ainsi on a l'avantage, mon cher père, d'être sur sa terre, et de dire j'ai un chez moi. Le bois y est très commun, on en fait un grand commerce, pour les constructions et pour les bâtiments des maisons au cap et autres îles. Une personne qui veut s'adonner au bien

---

<sup>105</sup> Sur ce personnage, voir le *DBC*.

<sup>106</sup> Personnages non identifiés.

<sup>107</sup> Le Cap-Haïtien, au nord de l'actuel État d'Haïti (anciennement Cap-Français, à Saint-Domingue).

<sup>108</sup> Charles Philippe Aubry, dernier gouverneur français de la colonie.

<sup>109</sup> Jean-Jacques d'Abbadie, gouverneur de Louisiane de 1763 à 1765.

<sup>110</sup> "Giraumont ou giraumon : Espèce de courge d'Amérique, dite aussi courge de Saint-Jean, citrouille iroquoise" (*Dictionnaire de l'Académie*, 1762).

et mettre sa peine sera à son aise en peu d'années. C'est un pays immense, vous pouvez y venir hardiment avec ma chère mère et toutes les autres familles acadiennes. Ils seront toujours mieux qu'en France. Il n'y a ni droits ni taxes à payer et plus on travaille et plus on gagne sans faire tort à personne.

Les religieuses d'ici qui sont Ursulines et qui malgré qu'elles instruisent les jeunes filles chez elles, sont encore chargées du soin de l'hôpital des troupes, ont fait bien du bien à tous nos Acadiens ; les filles entrent pour y être instruites et on y fait à l'hôpital tous les jours environ une heure de catéchisme pour les garçons à qui on a fait faire à diverses fois la première communion à plus de 40 jeunes gens. Voilà mon cher père un détail des avantages que nous avons ici et dont chacun est fort content. On nous promet des missionnaires incessamment. Il y a environ une soixantaine de familles encore à 15 lieues de nous, établies aux Appellonsa<sup>111</sup> qui s'y trouvent fort bien.

M. le nouveau gouverneur<sup>112</sup> monte pour faire une tournée à tous les postes pour y faire des Églises et fortifier les forts parce qu'à la dernière paix on a cédé aux Anglais une grande partie du pays et on attend des troupes d'Espagne incessamment pour fortifier tous les endroits que la France a concédés aux Espagnols ; ainsi nous avons un bon pays. M. le gouverneur est un homme de grande distinction, d'une grande piété, qui n'est pas marié, qui est un génie supérieur, entend toutes sortes de langues. On espère beaucoup de son gouvernement point intéressé qui vient du Pérou, et a donné aux pauvres communautés et aux pauvres honteux tout ce qu'il avait, ayant d'appointements dans cet endroit trente mille piastres par an. Il a été obligé d'emprunter à la Havane en venant ici. C'est un homme d'un mérite rare à tous égards. Le papier me manquant je ne puis que vous assurer du profond et soumis respect avec lequel je suis mon très cher père et mère votre très humble, etc...

Signé Jean Baptiste Semer

\*\*\*\*\*

Les lettres présentées ci-dessus livrent des informations uniques sur les réfugiés acadiens en France. Les premiers échanges entre Acadiens prisonniers en Angleterre et leurs compatriotes retenus dans les Treize Colonies (lettre n°1 à 6) témoignent de la constitution rapide de réseaux entre les exilés après le Grand Dérangement, et de la volonté des déportés de s'organiser pour se réunir dans le seul lieu où on leur offre alors d'aller : la France, l'ancienne métropole. Le second corpus de documents (pièces n° 7 à 15) montre que certains réfugiés n'ont jamais abandonné l'espoir de retourner en Acadie pour être réunis à leurs familles. Il ne semble pas d'ailleurs que les auteurs des lettres présentées aient été habités par un désir "nationaliste" de fondation d'une "Nouvelle Acadie". Ils demandent plus simplement à revoir leurs familles et leur pays et semblent avoir des sentiments contradictoires vis-à-vis de la France et de l'Angleterre. En effet, si les Acadiens se plaignent assez fréquemment des mauvaises conditions qui leur sont faites en France et des mesures coercitives prises à leur égard par le gouvernement, ils continuent à s'intéresser aux nouvelles de la cour et à en faire part à leurs cousins de la Nouvelle-Écosse. S'ils parlent peu de l'Angleterre, ils estiment cependant que leurs cousins ne sont pas plus défavorisés sous le gouvernement britannique qu'eux-mêmes en France. Leurs lettres témoignent d'un certain fatalisme et d'un

---

<sup>111</sup> Opelousa County, Louisiane ou "Côte des Opeloussas", plus en amont sur le Bayou Tèche.

<sup>112</sup> Antonio de Ulloa, premier gouverneur espagnol de la colonie (1766-1768). La visite d'Ulloa aux Acadiens des Attakapas est évoquée dans Brasseaux "A New Acadia", *art. cit.*, p. 126. La bonne entente entre les Acadiens et le gouverneur sera de courte durée ; des conflits naquirent rapidement à cause de la volonté d'Ulloa de disperser les Acadiens pour sécuriser le territoire louisianais, ce qui conduira à la révolte du 29 octobre 1768 (*ibid.* p. 128).

découragement mêlé à de l'indécision, malgré les quelques requêtes évoquées au fil des pages pour aller à Saint-Pierre et Miquelon ou à Boston. En cela, ils ne sont sans doute pas représentatifs de l'ensemble des exilés : d'autres Acadiens semblent beaucoup plus actifs politiquement. Les uns comme les autres ont, cependant, raté leur intégration.

On a vu que les quelques lettres présentées ci-dessus ne sont que des vestiges d'une correspondance plus abondante, et que de nombreuses autres missives dorment peut-être encore dans des greniers canadiens ou français, ou dans des dépôts d'archives où elles auront échappé à la sagacité des historiens<sup>113</sup>. Il faudrait d'ailleurs élargir le cercle des recherches, car les Acadiens semblent également avoir noué des liens épistolaires privés avec des Français dans la métropole. C'est ainsi que quatre lettres d'une couturière acadienne réfugiée à Morlaix, Anne Suzanne Richard (fille de Joseph Richard), ont été publiées il y a près d'un siècle en France<sup>114</sup>. Ces lettres n'ont pas été incorporées à cette note de recherche parce qu'elles ne sont pas adressées à d'autres Acadiens, mais à une certaine Madame du Laz, cliente de la couturière acadienne, dont la famille avait jadis proposé d'établir des Acadiens sur ses terres en 1763<sup>115</sup>. Mais comme il s'agit de l'unique autre exemple de correspondance privée provenant d'Acadiens réfugiés en France, il est pertinent de la mentionner ici. Suzanne Richard témoigne elle aussi des incertitudes de ses compatriotes lorsqu'elle écrit, le 16 septembre 1785, soit un peu plus d'un an après la dernière lettre présentée ci-dessus :

---

<sup>113</sup> On pense par exemple aux nombreuses lettres interceptées par des vaisseaux anglais et dont certaines sont encore conservées dans les archives britanniques (PRO, High Court of Admiralty (HCA) 30 Series (intercepted mails), 232 à 265 ; communication personnelle de Peter Moogk). Par ailleurs, dans les années 1770, plusieurs Acadiens séjournant à Nantes ont envoyé des lettres à leurs compatriotes restés dans le Poitou sur les terres de Pérusse d'Escars. Ce dernier résume à plusieurs reprises les propos tenus dans ces missives et rapporte même avoir eu en main au moins l'une d'entre elles : "J'ai reçu une lettre écrite par un nommé Prosper Giroire [Girouard] à son beau-frère qui est un de ceux qui s'est depuis longtemps décidé à rester ici, et la teneur de cette lettre n'est point équivoque. Elle contient en substance et de la façon la plus pompeuse, l'accueil favorable qu'ils ont reçu à Nantes, les promesses flatteuses que leur a faites M. l'évêque de les aider dans tous leurs besoins, et il semble même que ce prélat a déjà répandu dans leur sein les trésors de sa charité. M. Legrand, intendant de Bretagne, y jouit du plus grand crédit auprès du Roi, leur a fait promettre par son secrétaire de les établir sur des terrains où le jonc (?) a plus de six pieds de hauteur. M. le maire ainsi que M. le secrétaire du grand intendant les ont assurés qu'on les avait trompés ici en leur disant que passé le 1<sup>er</sup> janvier ils n'auraient point de solde s'ils ne consentaient à aller en Corse, ou à l'île de France ; que jamais la cour n'a eu l'intention de les y envoyer et que leur solde leur sera payée à Nantes, bien plus exactement qu'en Poitou, et enfin le dit Prosper Girouard après avoir fait le détail de l'extrême abondance où ils se trouvent à Nantes par le bas prix des denrées et de celui du loyer des maisons recommande fort à son beau-frère de ne pas rester en Poitou, l'assurant qu'il n'y aura de malheureux que ceux qui s'y fixeront, et lui enjoint au nom de toute sa nation, de tous ses parents, et de Basile Henri de ne pas se laisser aller lui ni les autres à ce qu'on pourra leur insinuer soit de ma part ou de la vôtre. Cette lettre-là aurait fort ébranlé celui qui l'a reçue mais cependant la confiance qu'il a toujours eue en moi étant depuis deux ans dans une de mes métairies où il ne fait pas mal ses affaires, l'a déterminé à rester sous la promesse que je lui ai faite de lui à moi que dans le cas où d'ici à la récolte prochaine il désirerait d'aller rejoindre ses parents je le ferais conduire à Nantes. Il n'a montré cette lettre-là à personne et m'a prié également de ne point le compromettre vis-à-vis de ses compatriotes. Vous sentez, Monsieur, que cette lettre n'est pas la seule qui a été écrite ici dans ce genre-là, mais les autres ne me seront certainement pas communiquées et opéreront l'effet qu'en attendent les écrivains" (Pérusse à Blossac, Monthoirion, 31 décembre 1775, AD Vienne 2 J Dép. 22, art. 124-1).

<sup>114</sup> J. Baudry, *Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*, Paris, H. Champion, 1905 (t I, p. 306-309, t. II p. 76-79 et 164-169). Quatre lettres (16 septembre 1785, 31 mars 1786, 29 janvier 1789, 13 mars 1789) d'Anne Suzanne Richard y sont retranscrites.

<sup>115</sup> AD Ille-et-Vil. C 5058 ; P. Parfouru, A. Lesort, et H. Bourde de la Rogerie, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Ille-et-Vilaine, archives civiles, série C. Tome III. Articles 3,797 à 5444*, Rennes, Oberthur, 1934, p. 245 : "17 octobre 1763 : lettre aux députés en cour [des États de Bretagne], les priant d'agir au plus vite en faveur de Belle-Île-en-Mer et les informant que les Acadiens, auxquels le comte du Laz offre un établissement sur des terres en landes, n'ont pas encore donné aux États de réponse décisive".

[...] Au sujet de nos affaires dont vous avez la bonté de vous intéresser, il n'y a encore rien de décidé. Nous ne savons pas encore quel sera notre sort. On espère cependant que cela se décidera dans le cours de l'hiver<sup>116</sup>. Vous savez sans doute qu'il y a la moitié des Acadiens qui étaient ici [en Bretagne] qui sont partis pour la Louisiane. Quand nous aurons quelque chose de nouveau je prendrai la liberté de vous en faire part.

Cet extrait est malheureusement le seul qui évoque la situation des compatriotes de Suzanne Richard. Le reste des échanges est relativement anodin, mais révèle que l'expérience des Acadiens réfugiés en France ne se limite pas aux lettres présentées ci-dessus, provenant d'une famille dont les regards restent fortement tournés vers l'Acadie et la famille restée en Amérique du Nord même si un certain intérêt pour les affaires du royaume ou pour la famille régnante transparait encore. Ce regard, nourri par une intégration manquée, engendre probablement à son tour un moindre désir d'assimilation. Ce repli sur les souvenirs d'un passé heureux semble étranger à Suzanne Richard. Cette dernière, visiblement mieux intégrée, paraît n'éprouver aucun regret à l'idée de n'avoir pas suivi ses compatriotes en Louisiane, mais semble toutefois également solidaires de ses compatriotes demandant dans le même temps une émigration vers l'Amérique septentrionale.

## Carte des échanges de lettres entre Acadiens

Note : Les échelles et les latitudes ne sont pas respectées et les fonds de carte représentent les États et les régions contemporains.

Les étoiles représentent les lieux de séjour d'Acadiens. Pour ne pas surcharger la carte, je n'ai pas indiqué les noms de lieux qui sont : en France (du nord au sud et d'est en ouest) : Boulogne, Le Havre, Cherbourg, Saint-Malo, Morlaix, Belle-Île, Nantes, Archigny près de Châtellerauld, et Rochefort ; en Angleterre (de 1757 à 1763) : Liverpool, Bristol, Southampton, et Penryn / Falmouth et en Amérique du Nord : Saint-Pierre et Miquelon (SPM), la région correspondant à l'actuelle Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, les colonies américaines (non différenciées), la Louisiane et Saint-Domingue.

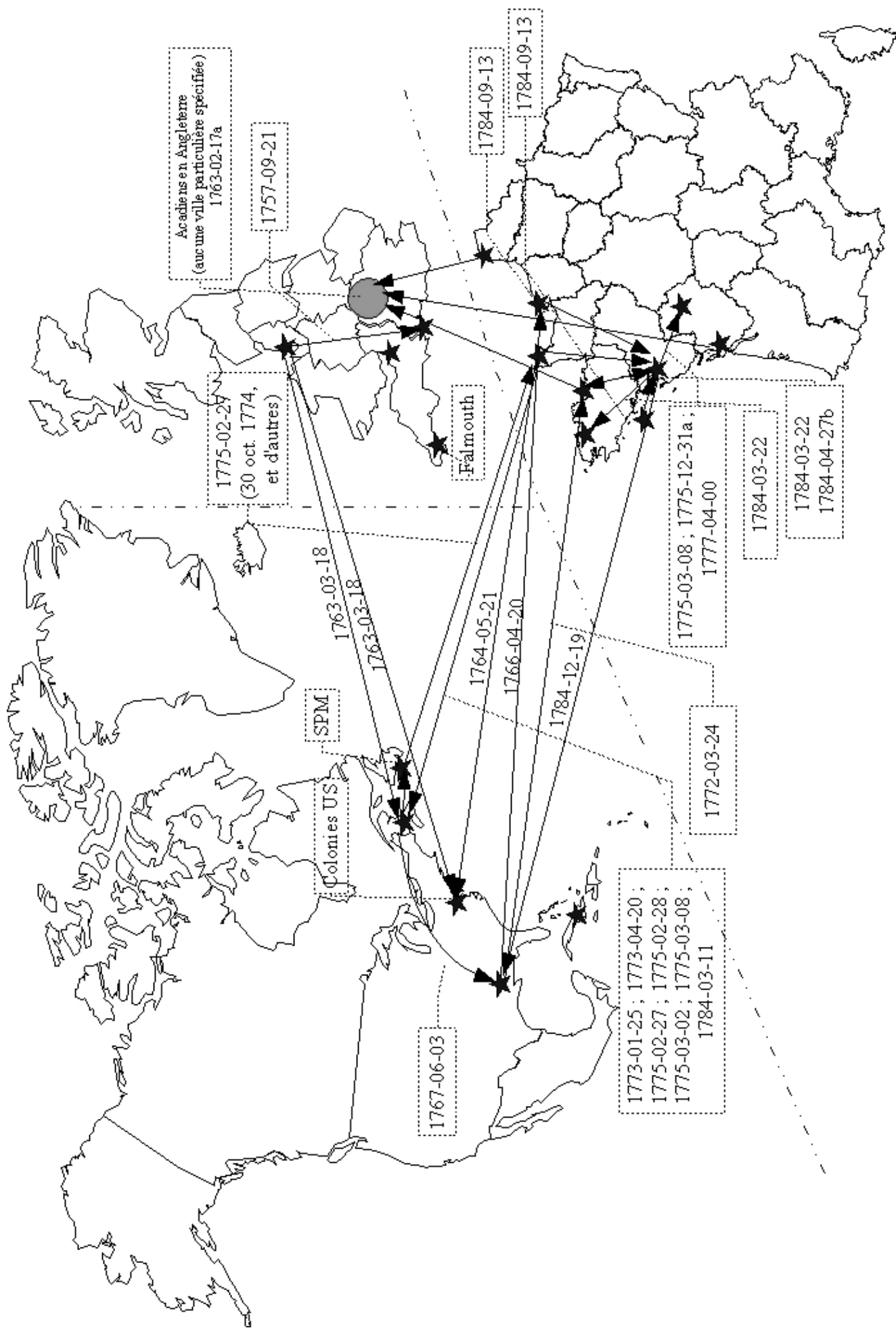
Chaque flèche représente une ou plusieurs lettres envoyées qui, soit ont été conservées (et sont dans ce cas présentées ci-dessus), soit sont dûment attestées par une source. Sur chaque flèche (ou dans un cadre pointant vers une flèche) est indiquée la référence de la lettre ou du document évoquant la lettre. Le lecteur pourra se reporter aux lettres ci-dessus ou à la base de données sur internet pour consulter directement les documents qui pourront l'intéresser.

Il est à remarquer que de très nombreuses autres lettres ont dû circuler (ne sont représentées que celles explicitement documentées). Un exemple : Brasseaux<sup>117</sup> indique ainsi que des Acadiens d'Halifax auraient reçu une ou des lettres en provenance de Saint-Domingue vers novembre 1764, mais il n'indique pas d'où il tire cette information.

---

<sup>116</sup> Il s'agit d'une allusion à diverses demandes des Acadiens de Morlaix de passer en Amérique septentrionale. Voir à ce sujet l'épilogue du tome I (partie concernant l'émigration vers la Louisiane).

<sup>117</sup> "Phantom letters", *art. cit.*.



Carte 1 : Echanges de lettres attestés entre Acadiens pendant la période de l'exil (1757-1785)

## **Annexe 3 : Quarante autres documents inédits**

Outre les quelques lettres présentées ci-dessus, voici un spicilège de documents inédits, provenant de différents centres d'archives, et reflétant des aspects divers et variés de l'expérience acadienne en France. Ces documents sont classés arbitrairement, par ordre chronologique.

Quelques remarques préliminaires :

- L'orthographe de ces textes est modernisée (cf. remarques en page 5).
- Les documents sont également disponibles en ligne, avec un résumé introductif et éventuellement quelques notes indiquant la manière dont ils ont été trouvés, etc., sur le site internet <http://jfmouhot.free.fr> (voir p. 3). Pour retrouver un document, il est possible de chercher par auteur, destinataire, ou en texte intégral dans le champ texte ; mais le plus rapide est de chercher avec la date. Par exemple, une lettre du 10 mai 1759 peut être retrouvée en entrant la date sous la forme AAAA-MM-JJ, soit dans ce cas 1759-05-10. S'il y a plusieurs documents correspondant à une même date, des lettres minuscules (a, b, c, d, etc.) suivent la date.

### **Document 1**

*Lettre de (François-Xavier ?) Ladvocat de la Crochais<sup>1</sup> à Guillot, commissaire de la Marine à Saint-Malo, de La Crochais, le 10 mai 1759 (Service Historique de la Marine, Brest 1 P1 / 23 pièce 7)*

Monsieur,

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me répondre au sujet des Acadiens que j'ai fait loger dans deux fermes de ma porte [*sic*] au nombre de 22, il est certain que si le Roi leur supprime la paye de 6s par jour qu'il leur fait, il faudra prendre des mesures pour les faire subsister soit à ses dépens ou par une taxe sur les peuples ; j'en juge par ce que je vois depuis quinze jours qu'ils sont ici, si je ne les avais pas secourus je ne doute pas que ces malheureux n'eussent manqué du nécessaire et demeuré comme ceux qui sont à une lieue d'ici dans cette paroisse, tous malades et dont plusieurs [sont] déjà morts ; je serais bien fâché d'avoir à me reprocher qu'un malheureux mourût faute de secours à ma porte et si la solde du Roi est supprimée, j'aurai un peu cette douleur.

Trouvez bon, Monsieur, que je vous dise l'examen que j'ai fait des talents de ces gens et de leurs facultés pour gagner leur vie. Premièrement, ces peuples sont élevés dans un pays d'abondance, de terres à discrétion, par conséquent moins difficiles à cultiver que celles de ces cantons [?] ici et dont les usages étaient différents, ils ne peuvent facilement trouver à gagner des journées ; de plus ces hommes qui paraissent des plus vigoureux ressentent déjà les chaleurs quoi que point encore sensibles pour nous. Ils manient un peu la hache pour faire longuement et assez mal quelque chose à leurs usages, ce qu'on ne peut appeler que "hacheur des bois", les femmes filent aussi assez mal, c'est-à-dire de [ou du] très gros fil [*sic*] et font un peu des bas, voilà tous les talents que je leur connais et dont, je crois, aucun [d'eux] ne sont capables de suppléer à leur subsistance, quand bien même ils trouveraient à les employer, ce

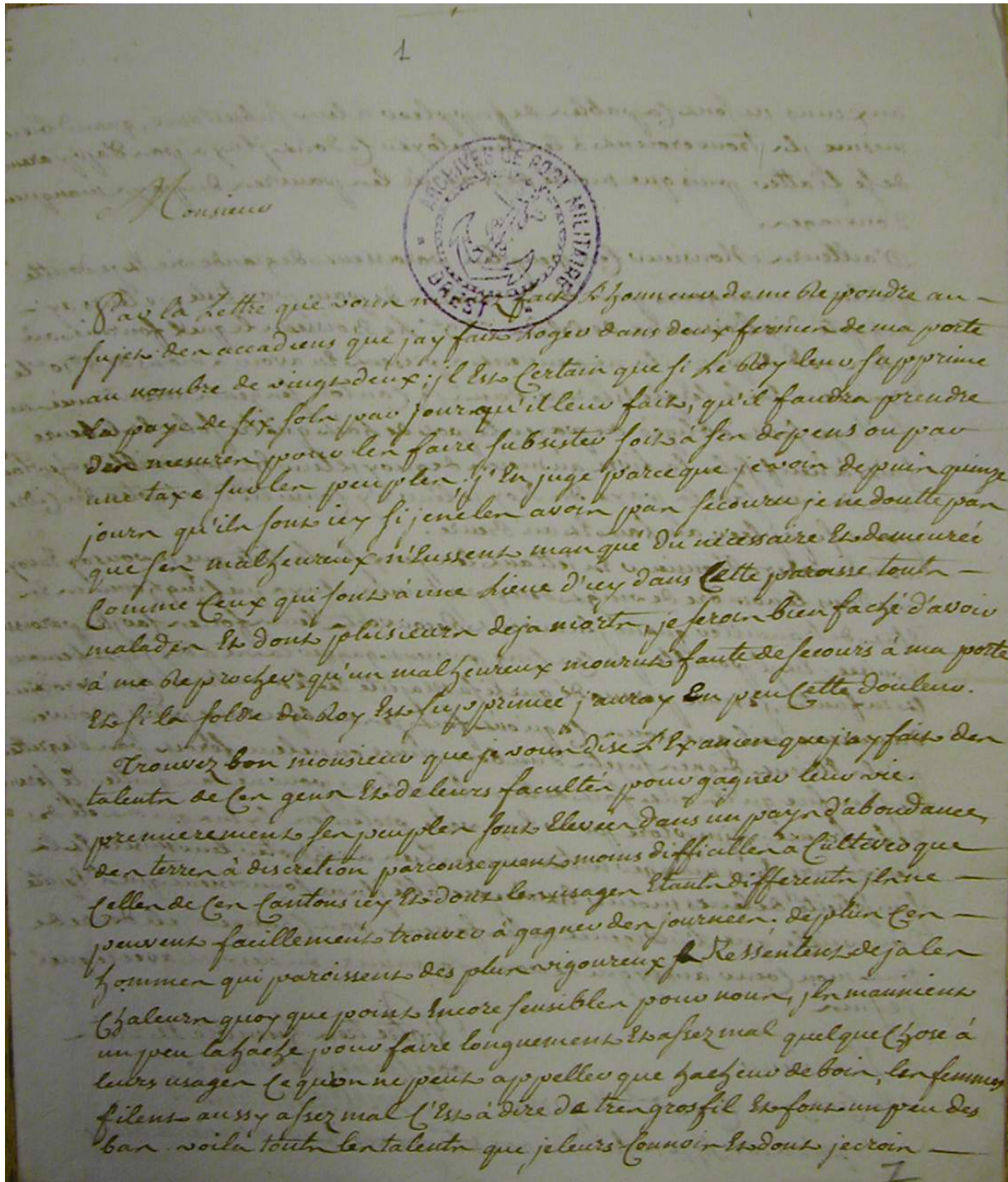
---

<sup>1</sup> Le manoir de la Crochais est domicilié sur la commune de Ploubalay, à proximité de Saint-Malo.



dont il n'y a pas d'apparence de se flatter puisque moitié de l'année les pauvres du pays manquent d'ouvrage.

D'ailleurs, Monsieur, ces peuples paraissent de grande vie, et je doute qu'ils ne mangent pas 2 livres de pain par tête ; je leur ai acheté dix boisseaux de blé à 5 # 3 s. le boisseau, lequel



4

Monsieur

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de me de pordre au  
sujet des accidens que j'ay fait noyer dans deux fermes de ma porte  
au nombre de vingt deux ; il est certain que si le blé leur supprime  
la paye de six sols par jour qu'il leur fait, qu'il faudra prendre  
de mesure pour les faire subsister soit à son dépens ou par  
une taxe sur le peuple. Il en juge parce que j'avois de puis quinze  
jours qu'ils sont icy si en leur avoir par secours je ne doute pas  
que les malheureux n'eussent manqué du nécessaire & demeuré  
comme ceux qui sont à une lieue d'icy dans cette province tout  
malade & dont plusieurs ont déjà mort. Je serois bien fâché d'avoir  
à ma de proches, qu'un malheureux mourut faute de secours à ma porte  
Et si la solda du blé est supprimée j'auray en peu cette douleur.

Trouvez bon monsieur que je souhais de sçavoir que j'ay fait de  
talent de ce genre & de leurs facultés pour gagner leur vie.  
premierement se peult sçavoir dans un pays d'abondance  
de terre à discretion par conséquent moins difficile à cultiver que  
celle de ce canton icy & dont le usager & tant de différents lieux  
souvent failliblement trouver à gagner des journées. De plus ce  
hommes qui parcourent des plus vigoureux & ressentent de ja le  
Chaleur quoy que pour encore sensible pour nous, & manient  
un peu la bache pour faire longuement & passer mal quelque chose à  
leur usager ce qu'on ne peut appeller que bache de bois, les femmes  
filles aussi assez mal l'est à dire de tres gros fil & font un peu des  
bar soila tout le talent que je leur souhais & dont j'avois

I

fournit au plus 70 livres de pain ; ils ne peuvent à présent en avoir à moins de 5 l. 10 s. le boisseau, et le seigle est rare dans ce canton ; ces gens accoutumés aux laitages sont obligés de payer le pot de lait 4s et le beurre 8 à 9 s. la livre, au moyen de quoi il leur est impossible



achetant tout de vivre sans la paye du Roi. Je leur ai conseillé d'acheter du cidre pour suppléer au lait et au beurre.

Vous verrez, M., en jetant les yeux sur la liste que je vous ai envoyée que dans le nombre de 22 personnes il n'y a que 5 hommes en état de travailler quand ils auront recouvré leurs forces, car ils paraissent épuisés ; est-il possible que ces 5 puissent gagner la vie à 17 femmes et enfants ? Je suis persuadé que si S. M. et le ministère considéraient du même œil que vous ce qu'ont fait ces malheureux pour prouver qu'ils étaient dignes sujets d'un bon prince on ne leur ferait pas regretter le sacrifice qu'ils ont fait de tous leurs biens pour ne pas quitter le service de la France ; j'implore pour eux votre protection ; il y en a qui ont été des deux jours sans manger ne trouvant rien à acheter. Leur misère et la simplicité de leurs mœurs est [sont] respectable, ils ne connaissent que l'équité. Dieu veuille que l'indigence ne les fasse pas changer. Je le désire de tout mon cœur ainsi que de vous convaincre du respect avec lequel je suis, etc...

Ladvocat de la Crochais.  
À la Crochais, le 10 mai 1759

## **Document 2**

*Demande, adressée à l'Église, d'une autorisation de mariage sans consentement parental de Jean-Baptiste Galherme et Cécile Aucoin, Acadiens de Cherbourg, le 18 septembre 1758, Archives diocésaines de Coutances (AD Manche, Saint-Lô, 6 Mi 252 à 257)<sup>2</sup>.*

Aujourd'hui, 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 1759, nous Jean Paris, Curé de la ville de Cherbourg et doyen du doyenné de la Hague, commissaire verbalement député par Monseigneur l'Illustrissime et révérendissime Jacques Le Fevre du Quesnoy Evêque de Coutances, avons en conséquence de ladite commission verbale procédé à l'examen des témoins ci-après nommés aux fins de constater l'état, condition et liberté de Jean-Baptiste Galherme, âgé de 25 ans, fils de Jean-Baptiste, originaire de l'Acadie [souligné], domicilié dans notre ville depuis la fête de Saint-André de l'année dernière [30 novembre 1758], et de Cécile Aucoin, fille de Sylvain, âgée de 21 ans domiciliée également dans notre dite paroisse depuis la Saint-André, lesquels voudraient se marier ensemble sous le bon plaisir et par la permission de Monseigneur évêque de Coutances.

Premièrement a comparu Cécile Hébert, originaire de l'Acadie, âgée de 54 ans, veuve de Nicolas La Croix, tante dudit Jean-Baptiste Galherme à cause de sa mère, laquelle nous a déclaré que le dit Galherme suppliant est fils de Jean-Baptiste et de Josèphe Hébert, passé du Canada en France par les vaisseaux de transport anglais, et arrivé à Cherbourg le jour de Saint-André ; que le père du dit Galherme fut fait prisonnier par les troupes anglaises il y a quatre ans, et conduit à Philadelphie Nouvelle Angleterre, sans que l'on ait entendu de ses nouvelles depuis deux ans, ni que l'on puisse savoir s'il est actuellement vivant ou mort ; que ladite Josèphe Hébert fut enlevée avec son mari et de laquelle on n'a rien entendu depuis : qu'ainsi il lui est impossible quoique mineur de trente ans d'obtenir aucun consentement de ses dits père ou mère pour son mariage avec ladite Cécile Aucoin ; et qu'enfin elle ne connaît aucune parenté en degré prohibé entre les parties, ce qui est vérifié par l'examen que nous en avons exactement fait. Lecture à elle faite de sa déposition, a déclaré qu'elle contient vérité, y persiste et dit qu'elle ne peut signer, ne sachant point écrire.

---

<sup>2</sup> Une copie de l'original m'a été transmise par Michèle Godret, que je remercie vivement.

Secondement a comparu Eustache Henry, fils d'Antoine, âgé de 27 ans, originaire de l'Acadie, parent du dit Jean-Baptiste Galherme suppliant, au second degré de consanguinité, lequel nous certifie que ledit Galherme est fils de Jean-Baptiste et de Josèphe Hébert, âgé de 25 ans, passé en France par les vaisseaux de transport anglais, et arrivé avec lui Eustache Henry et descendu à Cherbourg le jour de Saint-André de l'année dernière, que le père dudit suppliant fut fait prisonnier par les troupes anglaises et conduit à Philadelphie Nouvelle Angleterre avec ladite Josèphe Hébert son épouse, il y a 4 ans, que depuis 2 ans on n'a rien entendu dudit Jean-Baptiste Galherme père dudit suppliant ni depuis les 4 années de l'enlèvement, aucune chose de ladite Josèphe Hébert mère, qu'il est impossible audit suppliant mineur de trente ans [sic] d'obtenir de consentement pour son mariage avec ladite Cécile Aucoin et qu'enfin après avoir examiné l'état des parties, il ne se trouve aucun degré de parenté qui les empêche de s'épouser. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité et y persiste et déclaré ne savoir signer.

Troisièmement a comparu Sylvain Aucoin âgé de 44 ans originaire de l'Acadie, père de la dite Cécile Aucoin, passé avec elle en France dans les vaisseaux de transport anglais, et arrivé à Cherbourg le jour de Saint-André dernier, lequel nous a déclaré que Cécile Aucoin est fille de lui Sylvain et de défunte Catherine Amirol [ou Amirot, Amireau] son épouse, âgée de 21 ans, qu'elle n'a jamais été mariée, et qu'il consent à son mariage avec Jean-Baptiste Galherme fils de Jean-Baptiste, et qu'il ne connaît aucune parenté qui empêche que le mariage ne soit contracté sous le bon plaisir et par la permission et dispense de domicile de Mgr évêque de Coutances. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité, y persiste, et a déclaré ne savoir écrire.

Quatrièmement a comparu Pierre Aucoin, fils d'Alexis, âgé de 28 ans, originaire de l'Acadie, oncle paternel de Cécile Aucoin suppliante, passée avec lui en France dans les vaisseaux de transport anglais, et arrivé à Cherbourg le jour de Saint-André de l'année dernière, lequel nous a déclaré que ladite Cécile Aucoin suppliante est fille de Sylvain ci-dessus dénommé et de défunte Catherine Amirot [ou Amirol], âgée de 21 ans, qu'elle n'a jamais été mariée et qu'il ne connaît entre les parties aucune parenté qui les empêche de contracter mariage ensemble sous le bon plaisir et après la permission et dispense de domicile de Mgr évêque de Coutances. Lecture à lui faite de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité, y persiste et a déclaré ne savoir signer.

Desquelles dépositions et déclarations nous commissaire susdit verbalement député par Monseigneur évêque de Coutances, avons dressé le présent procès-verbal pour servir ce que de raison, ce dit jour et an que dessus [?]. [...]

[Signé Paris]

### **Document 3**

*Plainte de Joseph Dugast, Acadien, contre le Sieur Barbe fils, armateur corsaire, pour coups et blessures, Archives communales de Boulogne-sur-Mer, n° 1563, 2 juin 1759.*

À Messieurs les maires et échevins de cette ville de Boulogne sur Mer  
[au bas de chaque page : "marque du dit Dugast qui a dit ne savoir écrire ni signer "].

Supplie humblement Joseph Dugast habitant de l'Acadie [écrit La Cadie] transporté par les ennemis de l'État en cette ville de Boulogne, disant qu'il s'est embarqué en qualité de novice sur le corsaire nommé la marquise de Nazelle, capitaine Louis Bray, dont était dépositaire le sieur Barbe fils.

Ce corsaire ayant fait côte dans sa course pour éviter sa prise sur la poursuite de l'ennemi entre le Tréport et le Bourg d'eau [sic, peut-être "le bourg d'Ault" = village sur la côte au nord du Tréport], le suppliant est resté et a travaillé à bord du dit corsaire pendant quinze jours, mais ne pouvant plus continuer son travail à cause de la rigueur du froid et de la perte de ses habits, à moins qu'il ne lui en ait été remis d'autres ou quelque argent pour en acheter, ce qui lui fut refusé par le dit sieur Barbe auquel il s'adressa, il fut contraint de prendre le parti de venir à Boulogne chercher les secours qu'on lui refusait. Oû étant arrivé le 17 février dernier, il fut se présenter au sieur Chauler [Chanlaire] commissaire des classes de la Marine de cette ville et au sieur Barbe père auxquels il fit part du sujet de son retour et demanda à ce dernier quelque argent pour s'acheter les hardes dont il avait grand besoin et pour repartir le lendemain dix-huit.

Le Sieur Barbe ayant promis au suppliant d'en parler à son fils et de s'engager à lui donner le secours qu'il demandait, le suppliant ne fut pas plus tôt sorti pour voir son père sur le port de cette ville où il se trouvait logé que le Sieur Barbe fils ayant appris l'arrivée du suppliant qu'il fût prendre quatre fusiliers au corps de garde de cette ville et se transporta avec eux chez le père du suppliant où ayant su qu'icelui suppliant était passé dans une maison voisine pour se chauffer, il y entra. Et ayant aperçu le suppliant au coin du feu, il tira tout en fureur un sabre qu'il avait à la ceinture et en porta un coup sur le bras du suppliant qui lui en coupa la moitié et lui aurait indubitablement partagé la tête d'un autre coup si une personne qui entra par hasard dans la dite maison ne l'eût détourné en arrêtant le dit Sieur Barbe par le bras et comme le suppliant qui se trouve estropié de son bras dont il ne pourra jamais faire usage est hors d'état de travailler et gagner sa vie, que d'un autre côté le procédé dudit sieur Barbe est en tout contraire aux lois de sa majesté et répréhensible, le suppliant a été conseillé de vous donner la présente requête.

Ce considéré (ill.) [...] en conséquence lui permettra de faire informer par devant vous des faits contenus en icelle, circonstances et dépendances pour quoi témoins seront assignés à comparaître (?) par devant vous en la chambre criminelle aux jours et heures qui leur seront indiqués (etc...)

[scellé à Boulogne ce 2 juin 1759].

\*\*\*\*\*

Information faite par nous François Cennet conseiller du Roi, majeur (?) juge civil criminel de Boulogne sur Mer, à la requête de Joseph Dugast habitant de l'Acadie de présent demeurant en cette ville demandeur et complainant suivant la plainte a nous donnée le premier juin présent mois seulement scellée ce jour par Du Blaisel contre le Sieur Barbe fils, demeurant en cette dite ville, armateur du Corsaire la marquise de Nazelle, Capitaine Louis Bray, défendeur et accusé, à laquelle information avons procédé avec le Sieur Louis Monlaur (?) commis greffier, de lui préalablement pris le serment, attendu l'indisposition du Sieur Jean L'Heureux notre secrétaire greffier ainsi qu'il en suit.

Du samedi 2 juin 1759 dix heures du matin.

Est comparu Madgelaine Sauvage veuve d'Antoine Sauveur dit Sicard, demeurante en cette ville paroisse Saint-Nicolas, âgée de 34 ans ou environs, laquelle après serment par elle fait de dire vérité, et qu'elle nous a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties,

et qu'elle nous a représenté l'exploit d'assigné à elle donné le dit jour, dépose sur les faits mentionnés en la plainte de Joseph Dugast habitant de l'Acadie actuellement en cette ville dont nous lui avons fait faire lecture que dans le mois de février dernier sans pouvoir se souvenir plus précisément du jour, le dit Dugast étant à se chauffer chez elle sur les dix heures du soir, le sieur Barbe fils est entré accompagné de quatre fusiliers auxquels il a commandé de rester à la porte, et en tirant nu le sabre qu'il avait à son côté, il en a porté deux coups sur le bras du dit Dugast qui a été tellement saisi qu'il n'a pas eu la force de se plaindre ni osé crier et un moment après le sang coulait abondamment. Le dit Barbe fit sortir le dit Dugast accompagné des dits quatre fusiliers et sur ce que la déposante, touchée de la situation du dit Dugast crut devoir faire des représentations au dit S. Barbe sur la violence de son procédé, le dit Barbe répondit qu'il en ferait autant à la déposante si elle raisonnait davantage, et est tout ce qu'elle a dit savoir.

Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté, requérant taxe lui avons taxé dix sols et a signé avec nous et notre greffier commis [signatures]

Est aussi comparue Marie Louise Germe, jeune fille à marier demeurante en la basse ville du dit Boulogne, âgée de 20 ans ou environ, laquelle après serment par elle fait de dire vérité et qu'elle nous a déclaré n'être parente, alliée, servante ni domestique des parties, et avoir été assignée par exploit de Deulin [?] sergent à verge de cette mairie de ce jourd'hui, copie duquel elle nous a représenté et à elle à l'instant rendu.

Dépose sur les faits mentionnés en la plainte du dit Dugast dont nous lui avons fait faire lecture que dans le milieu du mois de février dernier sans pouvoir précisément déterminer le temps, étant dans la maison de Madgelaine Sauvage chez qui elle demeure comme associée, elle a vu entrer le Sieur Barbe fils comme un furieux, ayant le sabre à la main dont il a porté deux coups sur le bras droit au dit Joseph Dugast en jurant contre lui sans que celui-ci ait formé la moindre plainte, et comme le dit Sieur Barbe s'est aperçu que le dit Dugast était blessé et avait perdu beaucoup de sang, il l'a fait sortir pour le conduire chez le S. Barbe père où il est allé accompagné des quatre fusiliers qu'il avait d'abord laissés à la porte et est tout ce qu'elle a dit savoir. Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et fait sa marque ordinaire déclarant ne savoir écrire de ce enquis suivant l'ordonnance requérant taxe lui avons taxé dix sols et avons avec notre commis greffier signé [signatures des greffiers et "marque de Marie Louise Germe" X]

Est aussi comparue Marguerite Sauvage, fille à marier âgée de 25 ans ou environ, laquelle après serment par elle fait de dire vérité, et qu'elle a déclaré n'être parente, alliée, servante, ni domestique des parties, et avoir été assignée par exploit de Deulin (?) sergent à verge de cette mairie de ce jourd'hui, qu'elle nous a représenté, et à elle à l'instant rendu.

Dépose sur les faits mentionnés en la plainte du dit Dugast dont nous lui avons fait faire lecture que il y a trois mois ou environ étant chez Magdelaine Sauvage sa sœur, où elle demeure, est entré vers les 9 heures et demies le nommé Joseph Dugast Canadien et un moment après le Sieur Barbe fils lequel ayant aperçu le dit Dugast est allé à lui le sabre à la main et lui en a porté deux coups sur le bras et après que le dit Dugast eut perdu beaucoup de sang, le dit Barbe l'a fait sortir accompagné de 4 fusiliers qui étaient restés à la porte sans que la déposante et ses compagnes aient pu arrêter le sieur Barbe, lequel sur les remontrances qu'elles lui ont fait s'est emporté à leur égard en leur disant qu'il les aurait traitées comme il venait de faire le [sic] dit Dugast, et c'est tout ce qu'elle a dit savoir.

Lecture à elle faite de sa déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et fait sa marque ordinaire déclarant ne savoir écrire etc...

[suivent les signatures et la marque de Marguerite Sauvage]

L'an mil sept cent cinquante neuf [1759] le deuxième jour de juin, je, Jacques Dulin (?) installé en la mairie de Boulogne y demeurant paroisse Saint-Nicolas (..) [à la requête du juge civil, criminel et de police de Boulogne] du premier du présent mois etc. [...] à la requête de Joseph Dugast, habitant de l'Acadie, transporté par les ennemis de l'État en cette ville de Boulogne y résidant, lequel déclare faire élection (?) de domicile en la maison du Sieur (?) Gaspard Leriche (?) son procureur au siège de la mairie demeurant au dit Boulogne certifie avoir fait et donné assignation à la Veuve Siquard, à Marguerite Sauvage, à Marie Louise Germe et au Sieur Robert Ternaux fils tous demeurant en cette ville de Boulogne en leurs domiciles où je me suis transporté parlant pour la dite veuve Siquard à sa personne, pour la dite Marguerite Sauvage à sa personne, etc... (etc.... ; contrôlé à Boulogne le 1<sup>er</sup> juin 1759)<sup>3</sup>.

## **Document 4**

*Lettre de l'évêque de Saint-Malo à la Propagande de la Foi à Rome, 1<sup>er</sup> mai 1760, Vatican Archives de la Sacrée Congrégation de la Propagande (ANC, MG 17 – A 25 ; Mi (originaux) K – 235).*

Monsignore,

Ho ricevuto la lettera, colla quale Vostra ora (?) Eminenza ha voluto onorarmi insieme colle facoltà che io avevo richieste in favore degli acadini trasportati nella mia diocesi. Io dico degli acadini poichè per essi generalmente le richiedevo, e non solamente per gli abitanti di Louisburgo o de l'Isola Reale, come si dice nella supplica inserita nel foglio della facoltà [non retrouvée]. Se la concessione fosse ristretta ad essi, sarebbe poco utile, mentre che per quanto mi viene riferito il maggior numero è non già di Louisbourg [*sic*] ma dell' Isola di St Giovanni, che è lontana di sessanta leghe ma sempre nell'America settentrionale, e per questa ragione io lo riguardo come compreso tra gli americani, per i quali finalmente è concesso l'indulto sotto questa denominazione generica ; intorno alle notizie che V.E. mi richiede, io non sono punto in grado di dargliene delle positive : quello che posso dirle in relazione a questa buona gente inera apparize (?) molto condore [passage peu clair] è che l'isola Reale, e l'isola di St Giovanni dipendono ne lo spirituale da l'evescova di Quebec, esperezo (?) si ricorra a Monsignor vescovo, oppure a suoi vicari [...] per la dispensa delle quali si tratta. Si hanno ancora delle carrochiere de curati : ed io credo che uno di questi curati si appasatto convessi in Francia, ma non è comparso nella Diocesi, ed io non so attualmente se ritruovi. Posso bensì parlare più precisamente sopra la cattolicità di questi abitanti : ella è si perfetta quanto possarle fide [ill.]

## **Document 5**

*Lettre anonyme (probablement écrite par Isarn, commissaire des classes à Saint-Malo), à un destinataire inconnu, le 19 août 1760, SHM Brest 1 P 1 / 8 1760 pièces 128 et 129.*

Le 19 août 1760

---

<sup>3</sup> J'ignore ce qui est arrivé ultérieurement aux protagonistes de cette affaire.

J'ai communiqué à M. Violette cette lettre du ministre [du 12 août 1760, qui ordonnait de "retrancher la subsistance [la solde de six sous] à celles [des familles acadiennes] qui sont dans le cas de s'en passer"], aussi bien que les ordres qui y sont relatifs que Monsieur Guillot m'a fait l'honneur de m'envoyer le 16. N'ayant aucune connaissance sûre de l'état où sont les familles Brisson (f° 4) et Boullot (f° 13) je ne les ai point employées dans la liste ci-après, que j'ai formée avec autant d'impartialité et de justice que les connaissances que j'ai des facultés de ces gens là me l'ont permis. J'ai aussi pris les informations que j'ai été à lieu de prendre pour remplir une tâche aussi dure ; mais ces familles ne sont point rassemblées ; elles sont éparses dans les paroisses circonvoisines que dans quatre jours l'on ne parcourrait pas : seul moyen cependant de s'informer de leurs facultés, en consultant les recteurs et les notables que peut-être encore trouverait-on émus des mêmes sentiments de charité qu'a Monsieur Guillot pour ces pauvres colons, qui chassés nus et mourants de leur patrie et de leurs possessions ont été transplantés dans un pays où par leur indolence innée et leur maladresse aux travaux qui y sont en usage, ils ne peuvent s'y procurer que quelques légers secours dans la saison des moissons seulement. C'est là précisément le temps que le ministre saisit pour leur chercher des chicanes. Il s'agit de diminuer la dépense et de faire tomber cette diminution sur ceux qui sont les plus en état de la supporter. Il n'est guère possible d'exécuter cela d'un premier coup ; mais ceux qu'on retranchera les premiers, en criant, nous dévoileront les facultés de ceux qui resteront employés, et par là nous donneront lieu de les examiner.

[Document non signé]

## **Document 6**

*Lettre, probablement du même auteur, adressée à Guillot, même date, ibid., pièce 129.*

Le 19 août [1760]

J'ai l'honneur d'adresser à Monsieur Guillot le rôle général des habitants etc. [*sic*] [de l'Amérique septentrionale] [...].

Ci-joint Monsieur Guillot trouvera aussi la lettre du ministre [du 12 août 1760] avec la liste que j'ai faite pour y satisfaire. Cette tracasserie est bien singulière, mais Sa Grandeur [le ministre] a parfois des petitesesses. Peut-être aussi n'a t-elle pas assez de crédit pour obtenir pour ces pauvres gens une légitime portion des fonds dont peut-être la plus grande partie est mal économisée d'ailleurs ; au reste il vaut mieux faire flamboyer notre épée, n'importe où, à tort et à travers<sup>4</sup>, que de se ménager de bons sujets et d'honnêtes gens pour repeupler nos colonies à la paix<sup>5</sup> ; parce qu'alors si Paris manque de libertins on prendra de force, pour cet objet, le laboureur français que le sort du billet aura épargné pendant la guerre et qui aura su se garantir de l'adresse des militaires pour en faire une recrue. Ceux qui resteront dans le Royaume déjà dépeuplé voudront du pain, et ils payeront de l'argent au Roi. De bonne foi le ministre croit-il que ceux de ces pauvres colons qui travaillent dans cette saison-ci gagneront assez pour payer les dettes qu'ils ont contractées depuis qu'il ne leur a fait donner leurs 6s ? De grandes familles, un travail qui produit si peu et qui dure aussi peu. Le secours qu'ils ont jusqu'ici reçu des bontés de S.M. est une des belles actions de son règne ; celui qui leur ôtera en fera une vilaine.

---

<sup>4</sup> On est au beau milieu de la guerre de Sept Ans.

<sup>5</sup> On notera la vision populationniste et utilitariste de l'auteur de cette lettre (cf. la partie consacrée à cette opinion ci-dessous partie "cette précieuse classe d'individus").

Il y en a cependant à qui on peut justement retrancher la paye, puisque ceux qui absolument ne peuvent pas s'en passer risqueraient d'en souffrir. J'examinerai les garçons de Pleudihen et de Plouër qui naviguent dans les bateaux ; mais je ne crois pas qu'il y en ait dans les autres paroisses qui pourraient s'en passer : Saint-Enogat surtout est la paroisse où il y a pour eux moins de ressource, et ceux qui y sont réfugiés ne sont guère mieux, la santé exceptée, qu'ils n'étaient quand ils sont arrivés ; c'est Saint-Servan qui doit supporter le fort de l'orage. La plupart de ceux qui y demeurent [sont] des gens du Cap Breton qui savent très bien mentir, et qui sont là à bonne école pour apprendre à crier et à se plaindre ; et à dire vrai, à moins qu'ils n'aient déjà du bien, le temps ni le lieu ne leur sont guère propres pour en gagner. Ce sont eux qui sont toujours les plus pressés pour la paye.

[Document non signé]

## **Document 7**

*Décision de l'évêque de Coutances, Archives diocésaines de Coutances, 19 mai 1763 (AD Manche, Saint-Lô, 6 Mi 252 à 257)*

Contrôlé à Cherbourg le 19 mai 1763, reçu 10 sols

Vu les raisons portées en la requête [demande de dispense de consanguinité de Joseph de Mius d'Entremont et Anne Landry] et appuyés par l'information principalement de ce qu'ils ont tout abandonné pour conserver leur religion catholique apostolique et romaine et la pouvoir professer, que d'ailleurs ils ne savent point dans quelles îles étrangères de l'Amérique le Roi doit les faire transporter, que ni l'un ni l'autre ne peuvent trouver en France des partis par les raisons expliquées dans l'information et enfin vu leur extrême pauvreté et dans l'impossibilité où ils sont de s'adresser au Saint-Siège, où quand ils auraient les moyens d'y envoyer les banques de France ne pourraient leur prêter, leur ministère ne pouvant instrumenter pour des étrangers qui ne sont pas règnicoles, nous, persuadés pour les raisons et tout considéré, nous jugeons que les dits suppliants méritent toute l'indulgence de l'Église et levons par les présentes l'empêchement qui les lie, leur permettons de contracter mariage et donnons pouvoir au Sieur desservant de la ville de Cherbourg de leur administrer le sacrement de mariage au moins un ban préalablement fait et s'il ne s'y trouve opposition parmi les prisonniers étrangers qui sont actuellement à Cherbourg. Les dispensons des deux autres bans et permettons au dit Sr Le Tarrouilly de faire la célébration du dit mariage.

Donné à Coutances.

## **Document 8**

*Lettre d'un certain Daumesnil aux commissaires des États de Bretagne, 20 juillet 1763, AD Ille-et-Vil. C 5156.*

Morlaix, 20 juillet 1763 [à Raudot ?]

Messieurs,

Quelques familles acadiennes ont depuis un mois débarqué à Morlaix, venant d'Angleterre ; leur probité et leur intelligence y étant connues on a tenté de les y retenir par l'offre des établissements les plus avantageux ; ils les ont refusés par attachement pour leur patrie, leur Roi, et leur religion ; un attachement si décidé leur mérite en retour toute l'attention possible pour leur bien-être. M. le Contrôleur général témoigne s'en occuper, mais il nous paraît de

l'intérêt de la province de travailler à les y fixer, et de soulager par l'acquisition de ces bons sujets la disette de cultivateurs dont on se plaint depuis si longtemps et avec tant de raison ; leur goût et leur talent principal sont de cultiver les terres, d'élever des bestiaux de toute espèce etc. Ils mettent leurs laines en œuvre et tous leurs habillements sont de leur façon : ceux qui sont dans notre ville, dont ci-joint le dénombrement, désirent surtout de n'être point séparés ; en les dispersant on les affligerait et ils avouent qu'ils succomberaient au chagrin de cette dispersion, en grande partie par la crainte de l'altération de leurs mœurs dont M. le duc de Nivernais rend le compte le plus flatteur.

Il semble qu'il serait facile de les satisfaire sur ces points en les rassemblant à Belle-Île ; s'il est vrai, comme on l'assure, que le terrain est excellent et ne demande qu'une bonne culture pour produire abondamment, on aura la meilleure ressource dans l'industrie de ces Acadiens, qui ont d'ailleurs l'intelligence et l'habitude de la pêche. Sur les idées qu'on leur a données à cet égard ils prennent le parti de nommer deux d'entre eux pour aller prendre connaissance du local et en venir rendre compte à leurs camarades ; les deux députés partent demain ; ils se flattent, Messieurs, qu'en attendant preuves efficaces de votre protection, vous voudrez bien leur en donner les premiers témoignages en recommandant qu'ils soient favorablement accueillis dans l'île, et qu'on les y aide à se procurer toutes les instructions convenables à l'objet de leur mission.

J'ai l'honneur,

signé Daumesnil, Morlaix, 20 juillet 1763

## **Document 9**

*"Mémoire pour l'établissement de 77 familles Acadiennes" à Belle-Île-en-Mer de l'abbé Le Loutre aux commissaires des États de Bretagne, janvier 1764, AD Ille-et-Vil. C 5157.*

Mémoire pour l'établissement de 77 familles Acadiennes à Belle-Île-en-Mer.

[...] Les anciens colons qui occupent toute l'île n'en voudraient pas [des Acadiens], parce qu'ils voient qu'ils seront obligés de céder du terrain, mais dans le système formé par les États d'afféager toutes les terres de Belle-Île, et de ne donner à chaque famille que 20 journaux de terre, on trouvera qu'en plaçant les Acadiens sur Belle-Île on ne fera aucun tort aux anciens colons qui n'étaient que de simples fermiers, au lieu qu'ils vont devenir afféagistes [c'est-à-dire propriétaires].

Les Acadiens ont toujours demandé en grâce d'être placés ensemble, et de n'être pas dispersés ni séparés les uns des autres, afin d'être, comme ils [ont] toujours vécu, voisins et à proximité l'un de l'autre, pour n'être pas exposés à des discussions ou procès, afin d'être en état de s'entraider et de se secourir mutuellement et particulièrement de crainte que leurs enfants ne se corrompent parmi les autres *mixti sunt inter gentes* etc.

C'est ce qui a obligé les Acadiens de supplier MM. les commissaires de les placer sur trois paroisses, Locmaria, Bangor et Le Palais, suivant le plan formé par l'inspecteur préférablement à un second plan, fait aussi par l'inspecteur, qui les plaçait dans les quatre paroisses. MM. les commissaires firent réponse qu'on écrirait à l'inspecteur sur les deux plans proposés et qu'il lui serait enjoint de consulter MM. les recteurs.

On pourra peut-être objecter qu'en plaçant les Acadiens sur Belle-Île et n'en faisant qu'un village cela ferait tort aux anciens colons qui regardent tout ce terrain comme leur patrimoine mais cette objection disparaîtra pour peu qu'on fasse attention aux observations ci-contre [ci-dessous].



Observations : On a déjà remarqué que les anciens colons ne sont que de simples fermiers et que les États ont pris un nouvel arrangement en afféageant toutes les terres de Belle-Île et ne concédant à chaque famille que 20 journaux de terre labourable : ainsi de quelque manière qu'on établisse les Acadiens sur Belle-Île ce sera toujours une nécessité de déplacer les anciens colons puisqu'il n'y a point de terre labourable qui ne soit affermée par quelqu'un ; mais les Acadiens, bien loin de leur nuire, veulent bien s'engager de travailler pour ceux qui pourraient être déplacés à leurs occasions, soit pour bâtir leurs maisons ou granges, soit pour cueillir leurs récoltes ou labourer les nouvelles terres qui leur seront concédées, etc...].

Après ces observations, on ose présumer que les États voudront bien accorder cette grâce aux Acadiens d'être placés ensemble et de n'être pas confondus avec les Bellilois !

[...] Avant de finir les Acadiens sollicitent une grâce, c'est de n'être pas sujets aux Moulins [etc...]. [...]

## **Document 10**

*Plainte criminelle contre Jean Thibaudeau, Françoise Huere, sa femme, François Guillou et d'autres Acadiens pour rébellion armée contre des employés de la ferme et contrebande de tabac, déposée par Charles Auguste Trablet (?) de la Flourie, entreposeur du tabac en la ville de Saint-Malo, pour Provost, adjudicataire de la ferme du Roi, 30 mars 1767, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 7 B 44.*

30 mars 1767. Messieurs les juges du siège royal des traites et fermes du Roi des évêchés de Saint-Malo, Dol et dépendances. Supplie humblement maître J.-J. Prévost, adjudicataire général des fermes unies de France et de la vente exclusive du tabac dans tout le Royaume, poursuite et diligence du Sieur Charles Auguste Trablet (?) de la Flourie, son entreposeur du tabac en la ville de Saint-Malo.

Disant que les sieurs François Vannier, René Le Moye, Michel Geoffroy, Claude Chapuy, Yves Loudé et Pierre Juhel, employés préposés pour la conservation des droits du Roi.

Ayant été informés que presque tous les Acadiens habitants de la paroisse de Pleudihen faisaient journellement et à main armée des versements et transports de faux tabacs et autres marchandises prohibées, ils se transportèrent dans ladite paroisse le huit mars 1767 où, étant embusqués à environ cinquante pas de la maison du nommé Jean Thibaudeau, l'un d'eux, cabaretier demeurant au bourg de ladite paroisse de Pleudihen, ils aperçurent plusieurs mouvements faits par plusieurs particuliers leur inconnus, qui à leur aspect se mirent en devoir tous armés de bâtons et quelqu'un d'eux sans pouvoir les dénommer, de pistolets, de leur faire résistance, l'un desquels particuliers tira un coup de pistolet sur le sieur Le Moye qui sur le champ en tira aussi un, ce que voyant les dits particuliers avec ledit Jean Thibaudeau qui est le seul que les employés reconnurent, prirent la fuite, malgré les poursuites desdits employés, à l'exception d'un homme à eux inconnu, qui resta à la porte dudit Thibaudeau, à laquelle porte les employés trouvèrent quatre ballots de tabac manufacture de Jersey sans plomb ni marque de ferme, dont ils se saisirent, ainsi que de l'homme resté à ladite porte, tant pour la complicité de la fraude que de la rébellion leur faite, lequel était armé d'un bâton ayant une massue à une des extrémités.

Ils lui déclarèrent la saisie des dits quatre ballots de tabac et de son bâton, et le sommèrent de nommer ceux de ses associés qui avaient fait feu sur eux pour se favoriser l'enlèvement des dits tabacs et de déclarer s'ils appartenaient tous à un seul ou à plusieurs, à quoi on les destinait, d'où il était, son nom, son âge, sa demeure actuelle et sa profession, à quoi le dit

particulier répondit se nommer François Guillou, âgé de 20 ans, de la paroisse de Plégat-Couclante [probablement Plouégat-Guérand] près Morlaix ; qu'autant qu'il pouvait croire les tabacs appartenaient audit Thibaudeau pour la majeure partie et à d'autres Acadiens qui ainsi que lui comme ils l'avaient vu leur avaient fait violence et pris la fuite, qu'il ne se trouvait là qu'accidentellement, qu'il n'avait aucune part dans les tabacs et qu'environ deux heures avant que les employés l'avaient arrêté il avait été conduit par ledit Thibaudeau et sa femme dans une rachine près la maison de Monsieur Guay Brillant [Guébriand] où il avait resté pendant qu'ils furent chercher avec d'autres Acadiens les quatre ballots de tabac saisis et quatre autres qui étaient encore dans l'allée dudit Thibaudeau, que les tabacs y avaient été conduits par les dits Thibaudeau et femme, deux autres Acadiens et quatre qui survinrent à l'arrivée, à la maison du dit Thibaudeau, qu'il n'avait vu les dits particuliers armés que de marottes<sup>6</sup>, qu'il a bien eu connaissance d'un coup de pistolet qui leur avait été tiré, sans pouvoir dire par qui, que le dit Thibaudeau avait en sa possession un pistolet et qu'il croyait qu'il l'avait laissé sur sa cheminée.

Les employés étant entrés dans la maison du dit Thibaudeau en déclarant à sa femme leurs qualités, ledit Thibaudeau ayant pris la fuite après avoir fait comme ses associés la violence que dit est [*sic*], ils firent sommation à la dite femme de reconnaître quatre autres ballots qu'ils trouvèrent dans son allée et d'être présente à l'ouverture. Elle ne leur répondit que des injures atroces, en les frappant de ses poings et les menaçant de les faire assaillir par une bande d'Acadiens et le peuple qui allait se rendre à la première messe, et malgré ses efforts les employés firent ouverture des dits quatre ballots trouvés dans son allée, qu'ils reconnurent être des tabacs de manufacture de Jersey, sans plomb ni marques du fermier, dont ils lui déclarèrent la saisie ainsi que des quatre ballots trouvés à sa porte, gardés par son mari et associés, ainsi que procès verbal, tant de la dite fraude que de la rébellion, coup de feu, qu'ils avaient essayé tant de la part de son mari et associés que de la sienne.

De tout quoi et autres circonstances lesdits employés ont rapporté leur procès-verbal et du dépôt qu'ils ont fait au bureau des fermes à Saint-Malo des dits huit ballots de tabac par eux saisis, ainsi que de l'emprisonnement aux geôles et prisons du dit Saint-Malo de la personne dudit François Guillou et ont déposé au greffe du siège des traites le bâton dont il était armé.

Et comme les ordonnances, les déclarations du Roi et les règlements défendent expressément à toute personne d'interrompre les employés dans leurs fonctions, ni de leur faire rébellion, à peine d'être procédé contre eux par la voie extraordinaire, le suppliant requiert ce considéré.

Qu'il vous plaise, Messieurs, voir attaché à la présente plainte d'office et criminelle, le procès-verbal de rébellion rapporté par lesdits employés le huit mars 1767, au pied duquel est leur répétition du neuf, l'extrait d'écrou de la personne du dit François Guillou, et l'acte de dépôt fait par les employés en votre greffe le dit jour neuvième du bâton dont il était armé, et permettre au suppliant de faire assigner devant vous, Messieurs, de moment à autre lesdits employés qui ont rapporté le dit procès-verbal pour être répété sur icelui par voie d'office criminelle et par surabondance etc. (?) sans déroger aux preuves résultantes du dit PV permettre au suppliant en tant que besoin serait d'informer par la même voie d'office et criminelle tant par témoin que toutes autres voies de droit, des faits contenus au PV des employés et autres circonstances et dépendances pour partie (?) de le (?) et sur les conclusions de Messieurs les gens du Roi, être prononcés tels décrets de justice, statué et ordonné ce que de raison, tant contre lesdits François Guillou, Jean Thibaudeau, sa femme, que les autres complices, coupables de la dite rébellion et voies de fait par eux commises, réservant le suppliant de prendre à la suite les conclusions qu'il verra bon et ferez justice.

Signatures : Thublet de la Flores (?) ; Lonnel ;

---

<sup>6</sup> "Dans la haute Bretagne, marotte signifie un bâton avec un gros bout" (*Littré*).

## **Document 11**

*Choiseul, alors secrétaire d'État aux Affaires étrangères et à la Guerre, au Vicomte de Barrin (ou de Bazin), Fontainebleau, 11 octobre 1767, AN, Marine B<sup>3</sup> vol. 576, f<sup>o</sup> 42.*

Joint à la lettre de M. le duc de Choiseul du 11 octobre 1767 [à Praslin]

Copie de la lettre de M. le duc de Choiseul à M. le Vicomte de Barrin à Fontainebleau le 11 octobre 1767

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 du mois dernier en réponse à celle que j'avais écrite (?) à M. le M. de Broc le 26 juillet dernier au sujet des plaintes portées à M. le duc de Praslin par les Acadiens qui sont à Saint-Servan près Saint-Malo de ce qu'on les obligeait à monter la garde toutes les nuits alternativement avec les habitants, ce qui les mettait hors d'état de travailler de façon à faire subsister leurs familles ; je vois par ce que vous me marquez ainsi que par un mémoire que M. de Fontette m'a envoyé que ces plaintes méritent d'autant moins d'attention qu'il n'est resté à Saint-Servan des familles acadiennes que les plus corrompues et qui n'y sont retenues que par la paresse, l'appât de la contrebande et la subsistance assurée qu'ils reçoivent des bontés du roi ; qu'à peine la garde de police du second bataillon du régiment d'infanterie de Berry pendant le temps qu'il a été caserné à S. Servan a pu suffire à arrêter le cours des désordres dans un lieu ouvert (?) et peuplé de 18 m [mille] habitants la plupart gens de mer adonnés à tous les excès de la plus insigne débauche et auxquels les Acadiens ont presque toujours part ; que c'est après en avoir conféré avec les syndics et trésoriers de la paroisse et consulté le commissaire général de la Marine et celui des classes à Saint-Malo que lui [sic] M. de Fontette a établi au défaut des troupes réglées une garde de bourgeoisie pendant la nuit seulement ainsi qu'il se pratiquait avant la guerre, que cette garde composée de 10 hommes fait des patrouilles jusqu'au point du jour, que les Acadiens y sont assujettis à leur tour et servent à reconnaître ceux de leurs compatriotes qui se trouvent impliqués dans les désordres. Chaque habitant au surplus n'étant obligé à ce service qu'une fois tous les deux mois.

Dans ces circonstances l'intention du Roi à qui j'en ai rendu compte est que les Acadiens qui sont à S. Servan continuent de fournir à la garde bourgeoise sur le pied qu'elle a été réglée sauf à en exempter ceux d'entre eux qui se trouveront habituellement occupés à la culture des terres, à la navigation, aux travaux du port ou à quelque autre que ce soit ; je prévient M. le duc de Praslin de cette décision et vous voudrez bien donner les ordres nécessaires pour qu'elle soit exécutée.

J'ai l'honneur d'être, etc.  
Choiseul.

## **Document 12**

*Procès-verbal de rébellion contre Eugène Zerby et plusieurs Cadiens, 5 novembre 1767, AD Ille-et-Vil. 7 B 44.*

[...] [Nous, employés des fermes du Roi à Saint-Malo] [...] certifions qu'en conséquence des ordres de Monsieur Vannier, capitaine général de Dinard, nous sommes sortis tous de compagnie pour (?) et examiner ce qui se passe dans les dehors de Saint-Servan et parvenus environ l'heure susdite [le 5 novembre, vers les 4 heures et demie de l'après-midi] à l'endroit appelé communément le Rocher où ayant rencontré un particulier très soupçonné de fraude en compagnie de plusieurs femmes tant cadiennes qu'habitantes de l'endroit, dont plusieurs portaient des paquets, ce qui nous a donné lieu de leur déclarer nos susdites qualités que nous entendions faire visite tant sur eux que dans les paquets dont ils étaient porteurs.

À l'instant le nommé Zerby ayant commencé à nous dire maintes invectives a voulu s'opposer tant à la visite que nous voulions faire sur lui que sur les femmes [à] nous inconnues qui étaient dans sa compagnie. À l'instant nous lui avons représenté que l'article trois de la déclaration du Roi du six décembre 1707 nous autorise à faire ces sortes de visites que nous allions y procéder et l'un de nous s'étant approché d'une des particulières pour la visiter le dit Zerby voyant une multitude de personnes s'assembler, tant cadiens qu'autres, [à] nous inconnus, est devenu comme un furieux et recommençant ses invectives allait pour en venir aux mains si moi dit Michel n'avais pris le parti de le repousser avec une canne dont j'étais armé et voyant la populace se mutiner qui s'assemblait en foule à l'entour de nous et de lui déclarer, craignant une révolte, que nous lui abandonnions à ses périls, risque et fortune les paquets que portaient les femmes qui l'accompagnaient, que nous allions nous retirer en notre dit bureau de l'entrepôt de la ville de Saint-Malo pour y dresser tant contre lui, les femmes de sa compagnie, les cadiens et autres personnes assemblées dont nous nous réservons de dire les noms lorsqu'ils viendront à notre connaissance, notre procès-verbal de rébellion, et qu'il eut à nous y suivre pour y être présent et signer et en recevoir copie tant pour lui, pour ceux de sa compagnie que pour les autres attroupés nous a répondu conjointement avec plusieurs autres qu'il se f... autant de nous que de notre procès verbal, à l'instant nous avons pris tous de compagnie la route du dit bureau de l'entrepôt du dit Saint-Malo ou arrivés environ les cinq heures et demie avons fait et rédigé le présent procès-verbal que nous certifions véritable en tout son contenu pour servir et valoir au dit sieur adjudicataire ce que raison sous toutes ses réserves expresses de fait et de droit et d'en faire délivrer copie au dit Zerby et attroupés par ministère d'huissier s'il le juge à propos clos et arrêté au dit bureau environ les cinq heures trois quart du soir de ce dit jour et an que devant et avons signé, approuvé dix mots clarifiés au présent et deux ratures nulles, copie pour être déposée au greffe des traites dudit Saint-Malo.

Contrôlé à Saint-Malo le six novembre 1767.

## **Document 13**

*Extrait des déclarations de témoins à charge contre Jean Thibaudeau, Acadien accusé, 9 novembre 1767, AD Ille-et-Vil. 7 B 44.*

**\*\* Premier Témoin :**

Mathurine Petit veuve Henry femme actuellement de Jacques Bellote débitante de tabac au bourg de Pleudihen y demeurant âgée de 35 ans ; ni alliée ni parent des parties

"Dépose n'avoir aucune connaissance des faits portés dans la plainte, mais qu'elle a entendu dire dans le public que le nommé Jean Thibaudeau et sa femme étaient soupçonnés de fraude

et qu'ils vendaient publiquement du tabac de fraude mais qu'elle ne se rappelle pas par qui elle les a entendu dire".

\*\* Deuxième Témoin :

Ecuyer Joseph Le Roy Sieur de Bourbonnier<sup>7</sup>, âgé de 50 ans, demeurant au bourg de Pleudihen, y débitant du tabac

"Dépose qu'il n'a point eu connaissance des faits portés par la plainte, mais qu'il a entendu dire par des particuliers dont il ignore les noms qu'Etienne Thériault [Terriot], Acadien venait de recevoir l'argent du tabac en question lorsque les employés y arrivèrent, et que même le tenant dans un bonnet il n'eut rien de plus pressé que de le laisser tomber et de laisser son argent que les employés ramassèrent. Ajoute que le dit Etienne Terriot étant un jour chez le déposant lui déclara qu'il avait été malade de la peur qu'il avait eue dans l'affaire de la fraude et que désormais jamais il ne se mêlerait de fraude. Telle est sa déposition de laquelle lecture lui faite a dit qu'elle est véritable y persiste et signé".

\*\* Troisième Témoin :

"Le dit Sieur Le Roy retiré s'est présenté Jean de Bon, âgé de 23 ans, couvreur d'ardoises demeurant au bourg de Pleudihen, témoin, fait jurer de dire vérité, ce qu'il a promis faire la main levée, a dit être purgé de conseil, sollicitation et autres causes de faveur, n'être parent, allié, serviteur, domestique tenu ni obligé des parties, et se présenter devant nous aux fins de la copie d'assignation lui donnée le 7 de ce mois à requête du substitut du procureur du Roi dudit siège des traites qu'il nous a apparue et lui rendue enquis sur les faits de la plainte dudit prévôt dont lecture lui a été faite.

Dépose que le premier dimanche de carême environ le point du jour sortant de chez lui pour aller au Bourg de Pleguen [Pléguien ?] il fut arrêté par les employés qui lui dirent qu'il était un fraudeur et qu'ils allaient l'arrêter, que le déposant leur ayant déclaré qu'il venait dans l'instant de se lever et qu'il n'avait connaissance de rien, qu'ils le laissèrent en conséquence aller lui demandant quel chemin prenait un autre particulier qui s'enfuyait, qu'il leur dit qu'il prenait la route du grand chemin, qu'alors ils le suivirent. Déclare de plus le déposant que ce particulier était Paul Henry Acadien demeurant à Pleudihen proche le bas champ, au surplus n'avoir autre connaissance des faits portés dans la plainte".

\*\* Quatrième Témoin :

Julien Costard, domestique chez Nicolas Le Mon, laboureur au dit Pleudihen, témoin.

"Dépose qu'un dimanche matin sans se rappeler le mois allant à la messe du matin il entendit dire dans le public sans savoir par qui que les employés avaient pris du tabac de fraude à la porte de Thibaudeau, que le dit Thibaudeau leur avait tiré un coup de pistolet et les employés trois coups de fusils, au surplus déclare n'avoir autre connaissance des faits portés dans la plainte."

---

<sup>7</sup> Un certain "de Bourbonnier Le Roy" est témoin à trois mariages acadiens à Pleudihen en 1760, 1761 et 1764 selon Robichaux (*The Acadian Exiles in Saint-Malo, 1758-1785*, Eunice, Louisiana, Hebert Publications, 1981). Il ne semble pas avoir été Acadien lui-même, mais sa relation avec Terriot paraît plausible.

## **Document 14**

*Pierre de la Rue, Abbé de L'Isle-Dieu, vicaire général de l'évêque de Québec, à Mario Marefoschi, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le 14 mars 1769, Vatican Archives de la Sacrée Congrégation de la Propagande, Series Congressi : America Settentrionale, 6, f° 243 rv (ANC, MG 17 – A 25 – Mi (originaux) K – 234)*

14 mars 1769

Monseigneur,

[...] À l'égard du second objet dont j'ai cru devoir vous parler, Monseigneur, il s'agit d'une dispense au 3<sup>e</sup> degré de consanguinité en faveur d'un Acadien [J. B. Hébert] qui a actuellement sa résidence de fait dans le diocèse de la Rochelle et d'une Acadienne [Benoist] qui a la sienne dans celui de Saint-Malo.

Comme l'obtention de cette dispense *in forma pauperum*<sup>8</sup> pourrait peut-être souffrir quelque difficulté, le motif du *defectus honestatis*<sup>9</sup> ne s'y trouvant pas ni même le moindre soupçon, j'ai imaginé que le Saint-Siège, s'il était rempli d'un digne successeur pour l'exaltation duquel nous ne cessons d'adresser nos prières et nos vœux au ciel<sup>10</sup>, voudrait bien accorder à Mr l'Evêque de la Rochelle [Crussol d'Uzès] un indult<sup>11</sup> pareil à celui qui fut accordé et adressé en 1767 [9 septembre] à M. l'Evêque de Saint-Malo [Laurents] pour mettre le premier comme le second en état et en droit d'accorder la même dispense.

Le pauvre peuple dont il s'agit est, je vous le proteste, Monseigneur, bien digne par sa conduite et ses mœurs et par son attachement à notre sainte religion, d'une pareille grâce que réclament et sollicitent également pour eux :

1° leur extrême pauvreté

2° l'impossibilité où ils se trouveraient sans cela de contracter entre eux et celle de s'allier par là même avec des Français d'origine.

3° enfin la privation, où ils se trouveraient des terres que la cour et le gouvernement leur accordent pour s'établir en France, ceux qui ne sont pas mariés s'en trouvant privés.

Il est vrai que cet indult ne pourra s'obtenir qu'à l'exaltation d'un nouveau pape, mais j'ai cru devoir vous en prévenir, Mgr, pour savoir si on peut y compter.

[...]

Abbé de l'Isle Dieu

## **Document 15**

*Procès-verbal d'employés de la ferme de Saint-Malo après avoir été agressés au cours d'une ronde de nuit par "plusieurs particuliers" "pris de vin" parmi lesquels ils ont reconnu "plusieurs Acadiens", 11 juin 1769, AD Ille-et-Vil. 7 B 25 – 1769.*

---

<sup>8</sup>"*forma pauperum*" [= "la forme des pauvres"] : "on peut penser qu'il s'agit de la somme, en livres ou deniers, qui était demandée par l'officialité diocésaine couvrant les frais de dossiers, voire indemniser celui qui était chargé de l'enquête et son notaire (les dossiers acadiens ont une douzaine de pages qui sont taxées 2 sols) (lettre de l'abbé Couppey, archives diocésaines de Coutances, 14-01-2004).

<sup>9</sup> "*defectus honestatis*" : défaut d'honnêteté ; selon l'abbé Couppey, il s'agirait de mauvais gestes (p. ex. attentatoires à la pudeur) (idem).

<sup>10</sup> Le pape Clément XIII, mort le 2.02.1769, ne fut remplacé par Clément XIV que le 28 mai 1769 (élu par le consistoire). (idem).

<sup>11</sup> Privilège accordé par le pape en dérogation du droit commun.

11 juin 1769

"[...] [nous, employés des fermes, Paul Chavais, Thomas Mérault, Michel Sagot, Pierre Yvonnet [...] sous-brigadiers et employés des fermes du Roi, sous brigade de Saint-Servan] certifions qu'étant en veillée (... ill. "pour la conservation de nos postes" ?) et traversant la place appelée communément la place du nez [à Saint-Servan], nous avons fait l'encontre de plusieurs particuliers de deux sexes à nous inconnus qui à la voix nous ont paru pris de vin et s'étant approchés de nous nous ont dit mille invectives nous traitant de gueux de maltôtiers<sup>12</sup>. À l'instant nous avons déclaré à ces inconnus nos qualités d'employés des fermes du Roi leur représentant que nous étions dans nos fonctions et qu'ils eussent à nous laisser tranquilles. Ne nous ont répondu qu'en nous réitérant les mêmes sottises et cinq à six d'eux ayant entouré le dit Yvonnet [l'un des employés de la ferme] l'ont pris à la gorge, lui ont ôté de force ses armes, l'ont terrassé et l'auraient étranglé si moi dit Mérault me battant en retraite contre sept à huit autres n'avais appelé à notre secours les nommés Chavais et Sagot qui heureusement passaient sur la place et qui par leur présence en ont imposé à ses furieux attroupés, en tirant en l'air un coup de fusil pour faire venir la garde ce qui a obligé partie d'eux à prendre la fuite avec tant de précipitation que nous n'avons pu reconnaître que les nommés Bitel (?) fils matelot du passage du nez (?) connu de tous temps pour perturbateur du repos public, le nommé Duval fils très soupçonné de fraude et ci-devant employé (?), un appelé Dauphin de la ville de Saint-Malo et plusieurs Acadiens dont nous ignorons les noms parmi lesquels nous avons cru reconnaître un ou plusieurs des matelots du poste de la cité. À l'instant nous avons déclaré à haute et intelligible voix tant au nommé Bitel, Duval, Dauphin qu'aux autres attroupés inconnus que nous allions rapporter contre eux procès-verbal tant de leur rébellion que du vol forcé de nos armes et qu'attendu l'heure (?) tard[ive] nous allions nous retirer en notre bureau du netz pour y dresser contre eux le présent procès-verbal les sommant de nous y suivre pour être présents [à] sa rédaction, les signer et recevoir copie ne nous ont répondu que par les mêmes sottises et menaces et leur avons déclaré que copie du présent leur sera délivrée par ministère d'huissier si l'adjudicataire le juge à propos (etc...)

## **Document 16**

*Chardon, intendant de Corse, à Choiseul, secrétaire d'État à la Guerre et aux Affaires étrangères, Bastia, le 30 décembre 1769, AD de Corse, série C [publié une première fois dans M. Duhamel, "Tentative de Colonie acadienne en Corse", Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, Cinquième série, VIII (Année 1874 – 2<sup>e</sup> semestre)].*

Bastia, le 30 décembre 1769.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer le mémoire que M. l'abbé Le Loutre m'a remis relativement à l'établissement des familles acadiennes dans l'île de Corse. M. l'abbé Le Loutre a parcouru la côte de l'Ouest de cette île, depuis la pointe de la Mortella du golfe Saint-Florent jusqu'à la hauteur d'Ajaccio. Il a parcouru également la côte de l'Est [...] Le résultat de l'examen que les Acadiens ont fait des terrains qu'ils ont vus est qu'ils sont contents du sol et qu'ils le trouvent propre à toute sorte de culture et à remplir le but des établissements projetés. Ils demandent donc aujourd'hui 1° qu'on les place sur les domaines du Roi ; 2° qu'on établisse la totalité des familles ou du moins la plus grande partie sur la côte de l'Est, et

---

<sup>12</sup> "Celui qui exige des droits qui ne sont point dus, ou qui ont été imposés sans autorité légitime. *C'est un Maltôtier*. Il se dit aussi par abus de ceux qui recueillent toute sorte de nouvelles impositions" (*Dictionnaire de l'Académie*, 1762). "Corps des collecteurs d'impôts (*maltôtiers* n. m.)". (*Petit Robert*).

particulièrement dans la plaine dite de la Casinea. [Les Acadiens trouvent que les conditions faites par les seigneurs ou les communautés sont trop onéreuses]. [...]

L'utilité des familles acadiennes en Corse est une vérité trop démontrée pour que je m'arrête ici, Monsieur, à vous en retracer les avantages. Le sol de la Corse est très bon. Il est propre à tout. Mais comme les peuples qui l'habitent sont accoutumés depuis quarante ans à manier les armes, et s'appliquaient si peu à la culture des terres qu'ils empruntaient tous les ans le bras des Lucquois leurs voisins pour cultiver même le peu de terrain nécessaire à leur nourriture, on ne peut pas raisonnablement espérer que ces inclinations militaires fassent place tout de suite à l'amour pour l'agriculture. On ne doit pas même l'attendre de la génération actuelle. Il faut donc introduire dans cette île des gens propres à la féconder, surtout si on ne veut pas faire des dépenses qu'elle a occasionnées l'objet incertain d'une utilité très éloignée.

Si le sol agreste de la Corse a besoin d'être fécondé par le bras des Acadiens et d'autres cultivateurs, le caractère sauvage des habitants n'a pas moins besoin d'être changé par le mélange d'individus plus policés. Ainsi l'utilité de l'établissement des Acadiens se trouvant évidemment démontrée sous tous les rapports possibles, il ne s'agit plus que de discuter les différentes propositions qu'ils font. [...]

## **Document 17**

*Les Acadiens de Saint-Malo à de Boynes, secrétaire d'État de la Marine, 24 mars 1772, BM Bordeaux, MS 1480, f° 89-90.*

Placet envoyé à M. de Boynes à l'insu de l'abbé Le Loutre et contre son avis.

Monseigneur,

Supplient très humblement les Acadiens du département de Saint-Malo au nombre de 110 chefs de familles qu'il plaise à votre grandeur de vouloir bien entendre leur très soumise remontrance.

Nous avons, Monsieur, reçu dernièrement une liste venue de nos pères, nos frères, nos cousins germains qui sont sortis d'Halifax [mariés au Merlanne et fils du fin, passage ill. ?] depuis la Paix qui sont établis à la Louisiane au nombre de 230 chefs de famille, qu'ils nous marquent qu'ils sont heureux et qui nous demandent à force d'aller les joindre. Si par votre bonté ordinaire pour les affligés, qui réclament votre protection, vous vouliez bien nous faire obtenir de notre bon roi de passer à la Louisiane et vouloir bien vous rendre notre protecteur pour solliciter l'Espagne de nous y envoyer, ce serait le vrai moyen de nous établir et nous faire oublier nos malheurs passés et faire naître dans le caractère de nos enfants l'art de l'agriculture des terres qui a toujours été notre profession, que nous voyons pour tous les jours parmi nous faute d'un établissement qu'on nous avait promis en Angleterre au nom du Roi signé du duc de Nivernais que nous appelons auprès de votre grandeur en témoignage de vérité.

Nous avons tout perdu, Monseigneur, nos biens, nos familles, plutôt que de nous rendre les ennemis (?) d'un aussi bon roi que le Roi de France ; mais comme nous avons toujours eu à cœur de nous rendre utiles à l'État et que nous voyons au contraire combien d'argent que nous coûtions à la France inutilement depuis tant de temps et l'impossibilité où l'on paraît être de nous y procurer un établissement et l'ennui où nous sommes de nous voir dans l'inaction depuis tant de temps, nous engageant à vous faire cette demande que nous espérons obtenir de votre bonté si cela est possible.

Ce n'est pas, M., pour nous rendre les ennemis de la France que nous demandons la Louisiane, mais parce que y serons les sujets du Roi le plus chéri et le plus étroitement allié à la Couronne et parce qu'il est comme le Roi de France un vrai défenseur de la foi de laquelle nous voulons toujours être les membres et les protecteurs jusqu'au dernier jour de notre vie :



car c'est le seul motif qui nous a engagés à tout quitter et à tout perdre pour nous y joindre. Daignez donc, Monseigneur, jeter sur nous un regard de votre charitable zèle en vous rendant le protecteur d'un peuple qui vous est toujours aimé et qui vous aimera toujours, en sollicitant l'Espagne de nous envoyer à la Louisiane, pour y joindre nos proches. Nous prions d'excuser les fautes qui pourraient être dans ce mémoire qui nous sont inconnues et qu'il vous plaise nous honorer d'une réponse. Ce faisant les suppliants ne cesseront d'offrir des vœux au ciel pour la conservation et prospérité de votre grandeur.

Les Acadiens, signés au nom de 492 personnes à Saint-Malo ce 24 mars 1772

Adresse : à Jean-Jacques Le Blanc Acadien à Saint-Malo à Saint-Servan

## **Document 18**

*Lemoyne à Guillot, 5 septembre 1772, BM Bordeaux, MS 1480, f° 120-124//f° 70-72.*

M. l'abbé Le Loutre, M., m'a communiqué les observations que vous lui avez envoyées sur le mémoire de M. de Saint-Victour. Je crois en vérité que la tête tourne aux Acadiens. Ils ont la tête prise d'idées aussi creuses (?) qu'il soit possible. Ils ont besoin d'être remis sur la route du vrai. S'imaginaient-ils qu'on les fera des seigneurs ?

L'intention du gouvernement est de les mettre en état de gagner leur vie, et les mettre au niveau des cultivateurs des provinces où on pourra les établir ; en leur donnant des moyens de subsister de leur travail et d'espérer de l'aisance de leurs travaux assidus. Je ne crois pas qu'il soit possible de présenter aux Acadiens rien de plus avantageux que ce que M. de Saint-Victour leur propose, un bien à régir à moitié de profit, sans avance et ce pour 20 ans pour 30 ans. Quel est le paysan même aisé qui ne se croirait le plus heureux de tous ses camarades ? Quel est le paysan qui ne recherche pas ces arrangements ? On ajoute, aux avantages ordinaires et d'usage que retirent les métayers, un cheptel de bêtes. Cet objet seul est recherché de tous les fermiers, parce que sans mettre autre soin que son industrie et ses soins, tout fermier quelconque est assuré d'un bénéfice qui corresponde à ses peines. Il fait en outre abandon de la moitié des terres que ces gens pourront défricher, il leur donne en toute propriété un fond qu'ils auront cultivé, avec quoi ? Avec les moyens qu'il leur aura fournis. Si ces hommes sont laborieux, comme on veut le penser, peut-on imaginer qu'assurés pendant 20 ans d'une ferme bien garnie, accrue d'un cheptel, ils ne voient pas de la solidité dans la fortune de leurs familles ? S'ils sont laborieux, il n'y a point d'année qu'ils ne trouvent dans leur vigilance dans la vraie combinaison du temps qu'ils doivent de devoir premier à leur ferme, l'épargne de celui nécessaire pour défricher un ou deux arpents au moins, étant assurés de leur subsistance par le fruit de leur ferme, n'ont-ils pas certitude de mettre leurs épargnes quelque petites qu'elles soient à profit en terre pour eux seuls, le bail expiré dans les moments où les travaux de la culture sont suspendus, ne pourront-ils pas s'occuper de l'établissement dont ils doivent être propriétaires un jour, ramasser leurs matériaux pour construire leur maisons et l'édifier petit à petit, dessécher par des fossés les terres qu'ils voudront mettre en culture, les entourer de haies de fossés, couper les gazons, déraciner les branches pour brûler et mettre la terre en état de recevoir un labour ? Des clairs de lune, des circonstances qui suspendent les travaux de la ferme mises à profit leur promettant ces moyens étrangers à la paresse, mais certains et assurés à la vigilance, à l'activité et à l'intelligence du cultivateur. Quel est le paysan en France auquel on offrirait ces avantages qui ne regarderait pas la fortune de sa famille assurée ? Combien voyons-nous (mot tronqué ?) de fortunes de fermiers avec moins d'avantages ?

Dans la lettre qu'ils ont écrite à l'abbé Grandclos ils déraisonnent à impatienter. Ils disent qu'on ne leur offre que des fermes. Une ferme est toujours à garnir par le fermier, il faut des

fonds, des moyens considérables ; on leur propose un bien tout garni pour 20 ans p(? tronqué) 30 ; seront-ils pendant ces 20 ou 30 ans aux autres qu'ils seront propriétaires de la moitié du bien qu'on leur remet, ceci sans avoir fait le moindre déboursé, et au bout de 20 ou 30 ans ne se retrouvent-ils pas riches propriétaires de la moitié des terres qu'ils auront défrichées et, établis, qu'ils profitent des 1<sup>ers</sup> bénéfices des cheptels pour se monter des charrues à eux, ils pourront cultiver pour leur compte particulier la moitié des terres qu'ils auront mises en valeur, parce qu'ils se seront mis en état de les travailler avec des moyens à eux, sans nuire à la culture de la métairie, à laquelle ils doivent tous les soins.

Premièrement, ils disent que si le chef vient à mourir la veuve et les enfants seront déchus. M. de Saint-Victour ne donnera pas de métairie à un cultivateur isolé et sa femme et des petits enfants ; elle peut faire vivre tout homme bon cultivateur travailleur, il faut que le chef soit garni de garçons d'un âge à travailler fortement. Si dans le cours de 20 ans tous meurent, c'est un malheur, mais encore la mère veuve ne peut-elle pas se marier et remettre à la tête de la culture l'homme qui lui conviendra à elle et qui sera agréé du propriétaire ? Leur raisonnement est pitoyable. Ils prétendent qu'ils seraient plus heureux si on leur donnait des terres en fonds, n'en ont-ils pas d'assurés avec plus d'avantages que le ministre ne pourra le faire ? Leur existence est assurée par la métairie ; de faux travaux, l'erreur sur le choix de la terre qu'ils défricheront peut diminuer leurs bénéfices, mais ne peut le détruire ; ce qu'ils peuvent craindre, placés sur des terrains absolument à défricher.

Ils auraient quelques ressources disent-ils. Quelles ? Si le chef meurt, la veuve se remariera, je ne vois que celle-là en vérité, les difficultés qu'ils font ont l'air de mauvaise volonté ou au moins sont folie. Peuvent-ils n'être pas très contents des vues du ministre ? Que veut-on faire pour eux, leur assurer leur existence ? À la vérité, le plus simple s'ils sont paresseux ; mais le plus aisé et même le bien-être le plus décidé pour leur famille s'ils sont laborieux. Les objections qu'ils font sont pitoyables ; ils se montrent pour ainsi dire offensés de ce qu'on veut les traiter comme nos paysans. Sont-ils étrangers ou français, je crois que ce n'est qu'à ce dernier titre qu'ils prétendent ; ils ne doivent donc pas rejeter les usages des provinces où ils seront établis. Vous verrez les contre-observations que j'ai mises en marge des leurs.

Le cher abbé Le Loutre est trop complaisant pour eux ; je sens sa position à leur égard, mais nous ne devons pas, nous, les gêner, nous devons leur vouloir tout le bien qui convient c'est-à-dire le nécessaire premier, c'est de leur travail, de leur intelligence qu'ils doivent espérer l'aisance ; qu'on leur procure l'état du paysan établi, c'est je crois le but à atteindre. Atteint, tout est dit, il ne faut pas tant presser l'anguille, il ne faut pas leur permettre des propositions qui pourraient éloigner la bonne volonté qui existe actuellement parmi eux. Que deviendraient-ils si pour trop exiger, on les abandonnait ? Il y a plus à craindre que, peut-être, ils ne pensent, qu'ils plient aux circonstances, qu'ils s'y prêtent, qu'ils entourent (?) si les grâces s'étendent, elles s'étendront, et remonteront à ceux qui n'auront pas prévu leur utilité et qui ne les auront pas demandées. Comment confirmeraient-ils l'idée que l'on a qu'ils peuvent être utiles s'ils ne démontrent pas, si à force d'exiger ils font soupçonner que ce sont des paresseux, qui veulent être à leur aise à force d'être comblés de moyens qui les exemptent de travaux pénibles. Si je puis voir le cher abbé avant son départ, je lui ferai part de mes réflexions. La finance est dans le plus mauvais état, trop exiger d'elle est assurer son refus, il faut entamer et proportionner la poursuite des grâces aux effets de l'emploi des premières accordées.

Vous vous apercevez, M., d'un peu de mauvaise humeur, ma foi je n'en prends que par l'intérêt que je mets à ce qui regarde ces pauvres gens et je crains que pour trop exiger, ils n'aient rien. Le Roi a dit cela est bon, mais le Roi ne dit jamais qu'à raison des moyens. Il ne faut pas que ceux qui les tiennent puissent lui dire qu'ils n'existent pas. Je pense ainsi.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Moyne

## **Document 19**

*Extrait d'une lettre de Pérusse à Bertin ou Terray, 1773, AN H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup>, f<sup>o</sup> 638.*

[...] Le Marquis de Pérusse persiste à dire que loin de penser qu'on désire les disperser il ne peut être que très avantageux de les mettre à portée les uns des autres. Ce sont des sujets très fidèles au Roi, pleins de probité et de mœurs et qu'il est très désirable qu'[ils] puissent donner le ton dans le pays où on les mettra. Il ne craint ni leurs lamentations sur le pays qu'ils ont quitté, ni l'indolence qu'on leur reproche très mal à propos. Il serait à souhaiter que dans les sujets du Roi il n'y en eut pas de plus mauvaise espèce et si on les disperse ils s'abâtardiront au lieu que les établissant tous [?] dans un pays dépeuplé et où il y a immensément de terrains incultes leur population abondante s'étendra, défrichera et fera un bien infini au centre du Royaume qui est la partie où la population au lieu de s'accroître diminue tous les jours.

## **Document 20**

*Mémoire de l'abbé Grandclos Meslé, au nom des Acadiens de Saint-Servan, au ministre (Bertin ou Terray), le 27 avril 1773 (date estimée approximativement), AN, H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup> et BM Bordeaux, MS 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier : Mémoire et lettres de 1766 à 1774.*

On a mis les sceaux chez Marie Jeanne Hébert, Acadienne, après la mort de son mari nommé Pierre Landry aussi Acadien desquels il est resté un fils mineur âgé de trois ans : les sceaux ont été mis à la diligence de M. Champroue procureur fiscal de la seigneurie dans l'étendue de laquelle le défunt est décédé en Saint-Servan faubourg de Saint-Malo. Le greffier a fait un bref inventaire et le procureur fiscal se propose de faire une tutelle.

Les Acadiens désireraient bien n'être point sujets aux formalités de justice toujours dispendieuses, voici les raisons qu'ils allèguent.

1°. Depuis quinze années qu'ils sont en France, la justice ne les a point inquiétés, quoi qu'il soit mort grand nombre de chefs de famille qui laissaient des mineurs.

2° Les Acadiens remplissent d'eux-mêmes l'esprit de la loi ; ils s'assemblent après la mort des chefs de famille, ils font l'estimation de son mobilier, ils chargent un ou deux des parents de la garde, nourriture, entretien et éducation des mineurs et des effets mobiliers ; et leur laissent la jouissance de la paie ou solde alimentaire accordée par sa majesté aux familles acadiennes, et à la majorité, les parents chargés des mineurs leur rendent compte de leur inventaire en présence de leurs autres parents. Le tout sans frais et avec équité, ainsi qu'ils avaient coutume de le pratiquer en Acadie.

3° Depuis leur sortie de l'Acadie, ils ont été considérés au milieu de la France comme une nation à part, qu'on a laissé se gouverner selon ses usages, sans les astreindre aux lois lourdes sous lesquelles ils ne sont pas nés ; et cela dans tous les lieux où ils ont passé et séjourné.

4° Ils sont dans l'attente d'une émigration prochaine et soupirent après l'établissement qu'on leur fait espérer. S'ils sont transplantés ailleurs (comme on doit le présumer), tout ce qui sera fait à Saint-Malo demeurera déposé au greffe, et leur deviendra inutile par l'éloignement et la distance des lieux où ils seront établis. Ce serait leur occasionner des dépenses présentes et futures, s'ils étaient obligés un jour de venir du lieu de leur établissement, lever à leurs frais des expéditions au greffe de Saint-Malo. Ce serait les détourner de la culture des terrains qu'on leur donnera à défricher, les constituer dans des dépenses de voyages, etc...

5° Aucun des Acadiens n'est propriétaire de bien fonds, aucun n'est solvable ; ils n'ont pour vivre que leur très modique solde alimentaire, qui certainement est employée au-delà pour la nourriture et entretien des mineurs qui restent à leur charge après la mort de leur père, vu que les mineurs au-dessous de dix ans n'ont que 3s. par jour par tête, ainsi il n'y a point à craindre

d'abus préjudiciables aux mineurs qui sont tous beaucoup redevables de soins et de dépenses aux parents charitables qui veulent bien se charger de leur enfance.

6° Le mobilier des Acadiens en général et celui des mineurs ne consistent que dans leurs vêtements, un mauvais grabat<sup>13</sup> et un coffre, une armoire, avec quelques pots de terre pour cuire leur manger.

7° Le mineur dont il est question reste chargé de 200 # de dettes aux fournisseurs qui avaient avancé à son père les matières propres à son travail de sabots. Il doit 70 # pour son loyer et 110 (ou 40) # au chirurgien pour la maladie du défunt.

8° On a exposé ces motifs au S. Procureur fiscal qui a répondu que les lois l'obligeaient à remplir ces formalités, qu'il n'occupe que depuis peu sa place, qu'il ne répond pas de ce que ses prédécesseurs ont fait ou omis, qu'il a prêté serment de remplir ses obligations, qu'elles sont expresses sur ces formalités ; que s'il ne les remplissait pas ses supérieurs et en particulier le procureur général du parlement général de Bretagne chargé de veiller à l'exécution des lois l'en rendrait responsable, et que le mineur en faveur de qui ces lois sont faites pourrait lui-même un jour élever des prétentions contre la tutelle, et rendre responsable de tout ce qui lui plairait supposer de préjudices résultant de cette omission. Finalement, que ces lois ne l'obligent pas moins à l'égard des passagers qui décèdent sous le fief de la seigneurie, qu'à l'égard de ceux qui y ont un domicile permanent ; et que quand il n'y a rien dans la succession, il est obligé de faire d'office et gratuitement ses fonctions.

9° Les Acadiens répondent que, quelque légitimes que soient les motifs de M. le Procureur fiscal, quelque sages que soient les lois, on n'a pu prévoir tous les cas. Les passagers qui décèdent ne sont pas en corps de nation ; leurs effets seraient à l'abandon si la justice n'en prenait pas charge pour en rendre compte aux héritiers ou ayant cause ; la position des Acadiens est toute différente, ils sont ici en corps de nation, ils sont tous parents et bienveillants les uns des autres ; s'ils sont sur le point de passer dans un autre climat, ils sont fidèles à leurs usages, qui équivalent aux sages précautions établies par les lois et en remplissent l'esprit. Ils se chargent des mineurs, ils les nourrissent, ils les entretiennent, ils les transporte[eront] et leur petit mobilier au lieu qui leur sera assigné par le gouverneur qu'ils attendent.

10° Les lois ne sont faites que pour l'avantage des hommes et non pour les grever<sup>14</sup>. Quelque désintéressé que soit M. le Procureur fiscal en faisant gratuitement ses fonctions, lorsqu'il n'y aura rien dans la succession ne sera-t-il pas bien dur pour des pauvres exilés qui ont tout sacrifié à la fidélité qu'ils avaient pour la France, de voir vendre des habits de leur père pour payer les greffier, les expéditions et autres frais de justice qui vont toujours de préférence et qui réunis font une somme.

11° Les lois ont été portées à proportion des besoins des hommes ; les besoins sont relatifs aux accidents ou aux abus ; il n'est arrivé parmi les Acadiens ni accidents ni abus. À l'égard des mineurs, les lois de la nature ont été jusqu'à présent leur guide ; ils s'entraident charitablement ; il n'y a pas matière d'abus parmi eux ; la pension alimentaire de 3s par jour n'est pas suffisante aux mineurs vu la cherté des denrées ; elle est ordinairement en retard de quatre, six ou huit mois. Les Acadiens contractent donc nécessairement des dettes premières pour la vie, qu'il est indispensable d'acquitter, autrement les fournisseurs cesseraient de leur faire des avances. Ce sont les parents charitables qui se chargent des mineurs, qui acquittent [leurs] dettes, et qui suppléent par leur travail au déficit de la pension alimentaire de 3s. Leur sort est déjà assez misérable, sans augmenter leur misère par des frais grevant sans nécessité, et par des formalités inusitées parmi ces bonnes gens. Formalités qui jettent toute la nation dans le trouble, et qui détournent tous les parents de plusieurs journées de travail nécessaire

---

<sup>13</sup> "Lit misérable" (*Petit Robert*).

<sup>14</sup> "Frappé de charges financières, de servitudes" (*Petit Robert*)

à leur subsistance et à celle du mineur déjà pourvu par ses proches et mis sous la garde de sa mère et de son aïeule maternelle.

Quand les Acadiens seront fixés dans un établissement, ils se soumettront aux lois du lieu ; alors elles leur seront aussi utiles qu'aux autres citoyens ; mais ils supplient, monseigneur le ministre, d'interposer son autorité pour leur épargner dans une terre de passage, des peines inutiles et qui leur deviendront à charge pour le présent et l'avenir.

Fondés sur tous les motifs qu'ils viennent d'alléguer, ils espèrent et ils supplient Monseigneur le ministre, d'écrire à M. le procureur général du parlement de Bretagne, afin qu'il recommande à M. Champroue (?) procureur fiscal de la juridiction du chapitre de Saint-Malo et autres procureurs fiscaux sous le ressort desquels les Acadiens séjournent en Bretagne pour peu de temps, de ne pas mettre en exécution contre eux des lois faites pour les sujets de la province et qui n'ont pas été destinées à une nation qui ne fait qu'y traverser le pays, sans aucun dessein de s'y fixer, et qui n'y séjourne que pour attendre les ordres du gouverneur sur le lieu de son émigration.

Observation. M. Lemoine, en rendant compte de ce mémoire, a observé qu'il croit impossible ou au moins trop dangereux non pas seulement de détruire quant à des individus particuliers, une loi générale, mais même de l'attaquer, et a proposé de donner un arrêt du Conseil qui ordonnerait le gratis tant de la part des juges que des greffiers, non seulement pour présence et vacations, mais même pour les expéditions ; et quant au contrôle des actes, ou le gratis, ou une taxe très faible. Cet arrêt sans toucher à la loi, remplissait tout ce que les Acadiens demandent et désirent et conservait aux pauvres enfants de ces malheureux les guenilles laissées par leurs parents pour leur usage. M. Lemoine proposait de fixer un terme à cette grâce, lequel eût été pour tous (?) six ou dix ans au plus après l'établissement, soit après domicile pris dans les villes qu'ils choisiraient pour leur résidence, l'opération et leur établissement terminés.

## **Document 21**

*Mémoire de Lemoine, postérieur au 27 avril 1773, BM Bordeaux, Manuscrit MS 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier : Mémoires et lettres de 1766 à 1774.*

Acadiens. Législation. Mémoire. 1773 (au crayon), f<sup>o</sup> 22.

Diverses observations à ne pas perdre de vue en traitant la partie législative qui aura trait à l'établissement et aux établis dans le terrain de Monthoiron. Il faudra ne pas négliger ce qui peut être intéressant aux autres Acadiens qui n'étant point cultivateurs resteront dans les villes ou lieux qu'ils habitent au moment ainsi qu'aux femmes etc. Il est certain que l'émigration faite d'une résidence, ceux qui y resteront deviendront les victimes de ceux qui ont quelques mains sur la confection des rôles de quelque taxe ou charge que ce soit et que les malheureux Acadiens seront écrasés si on ne décide point quelles taxes, quelles charges, quelles corvées ils devront et comment ils la devront.

Ils sont regardés par le peuple à Saint-Malo avec un œil jaloux, presque haineux. Le peuple croit que ceux qui travaillent leur volent son pain ; ils sont persuadés qu'ils donnent leur peine à meilleur marché que lui vu qu'ils le peuvent à l'appui d'une grâce dont ils jouissent.

Lorsqu'ils se sont débarqués à Saint-Malo, ils furent chéris, ils étaient dans une position à remuer les sentiments, on ne voyait que leur misère et sa cause, le pays était dépeuplé par la quantité d'hommes surtout [?] de la jeunesse qui avait ou péri pendant la guerre ou qui était encore dans les prisons, il y avait infiniment plus de travail que d'hommes [en marge : loin d'être une charge ils étaient utiles].

Les mœurs des Acadiens encore pures comme celles des enfants rendaient toute leur conduite remarquable. Le cœur plein de religion, l'attachement le plus démontré au roi, à la France, reconnaissants des bienfaits qu'ils recevaient, zélés pour leurs bienfaiteurs, fidèles avec scrupule dans les engagements qu'ils prenaient, peu intéressés dans les marchés qu'ils contractaient, tels étaient les Acadiens à leur arrivée, tels ils furent quelques années. Ils se sont corrompus petit à petit, ils sont aussi méchants<sup>15</sup> aujourd'hui que les gens du pays.

Le nombre de ceux qui ont conservé de leurs mœurs est si petit qu'il peut aisément se compter. Le pays s'est repeuplé, ils sont devenus à charge. Ils sont devenus odieux et cette haine se démontre en plusieurs endroits. On en a imposé à la capitation, on les a obligés aux corvées, tous sont menacés de devenir la victime des communautés dans lesquelles ils pourront prendre résidence.

L'arrêt du conseil en s'expliquant sur les grâces, exemptions etc, que le roi accordera aux cultivateurs doit ne pas perdre de vue ceux qui ne peuvent être appliqués à la culture. Il est nécessaire de leur accorder des privilèges pour un temps suffisant à l'établissement de leur industrie quelconque.

Voici un autre point qui me paraît bien essentiel, il a trait [renvoi en marge] à toutes les familles pauvres mais je ne considère que les Acadiens. Il serait à souhaiter qu'on pût diminuer les frais de scellés, inventaires, ventes de meubles, nominations de tutelle suite de la mort des chefs de famille. Il est possible de mettre ces malheureux à l'abri des mangeries<sup>16</sup> des petits juges de village, des greffiers des procureurs en rendant autant qu'il sera possible de le faire les procédures sommaires, autant qu'il peut être possible ; cela est nécessaire.

Un Acadien mort à Saint-Servan donne lieu à cette observation. À peine mort que le greffier s'est transporté, a mis les scellés chez cet homme, a renfermé pour les scellés non seulement les hardes de l'homme mais aussi les plus nécessaires à cette malheureuse mère et à l'enfant âgé de 30 mois. Cette femme réduite au secours que le Roi lui accordait s'est trouvée obligée à quêter le nécessaire à elle, à un enfant, à acheter à crédit. Les chemises de laine de son mari devaient être laissées à l'usage de son enfant, la valeur n'en était pas de [laissé vide] les scellés encore sur ces effets depuis 6 mois se trouveront pour être pourris, s'ils ne le sont pas à peine auront-ils la valeur de 40 # à quoi les frais monteront. Il est affreux qu'en France on n'ait jamais pourvu à ces formes<sup>17</sup> pour les pauvres ; les gens de lois ne devraient pouvoir exiger de frais qu'au prorata de la valeur de ces successions, et les procédures de nomination de tutelle devraient être fixées à la plus modique somme (?) même au simple cours du papier timbré et d'une vacation<sup>18</sup> à très basse taxe. La succession n'excédant pas une somme (?) de ... et à proportion jusqu'à une somme (?) ... si on examinait (?), si on faisait des recherches on trouverait entre les mains des gens de lois ou à périr (?) dans des dépôts des successions sans nombre qui n'ont pu suffire aux frais et des défauts de nomination à tutelle. La succession ne pouvant fournir aux frais ; cette recherche mènerait peut-être à faire connaître la quantité d'individus qui faute d'avoir eu un protecteur un surveillant à son éducation matérielle, sont périés de misère et ont été victimes de la cupidité des juges.

Il est incroyable qu'aucun procureur général, aucun avocat général n'ait tonné contre ce vice de notre gouvernement et n'ait porté à y réfléchir et à y mettre la considération qui aurait fait

---

<sup>15</sup> "Mauvais, qui n'est pas bon, qui ne vaut rien dans son genre. *Méchante terre. Méchant bois*" (*Dictionnaire de l'Académie*, 1762).

<sup>16</sup> "Mangerie : 2°. Fig. Frais de chicane, exactions. *Il semblerait que, dans les pays où les tailles sont réelles, les taillables devraient être exempts des mangeries et des exactions qu'on voit ailleurs dans la levée des tailles*, (VAUBAN, Dîmes, 43). (...) 3° Action de se nuire les uns aux autres. Le monde n'est qu'une mangerie universelle des uns par les autres. (*Littré*).

<sup>17</sup> Formes = formalités.

<sup>18</sup> *Petit Robert* : "Temps consacré par la justice, par des experts, à l'examen d'une affaire, à l'accomplissement d'une fonction".

appliquer le remède. À Paris ce point mérite la plus grande considération, par la quantité de gens des provinces qui y passent avec leurs enfants et qui y meurent dans l'indigence ; les enfants se trouvent dépouillés même des guenilles de leurs parents et absolument abandonnés. Combien périssent de misère à en faire trembler en horreur à l'humanité. Comment (?) ! C'est la loi qui en lui (?) [Le mémoire s'arrête là ; non signé, mais de la main de Lemoyne].

## **Document 22**

*Réponse de Trahan à Guillot à propos du vol<sup>19</sup> dont Guillot l'accuse, 16 mai 1773, SHM Brest 1 P 1 / 11 (1773) pièce 4. L'orthographe originale est parfois très approximative, mais la calligraphie est soignée. Il s'agit probablement d'une lettre écrite de la main de Trahan lui-même.*

---

<sup>19</sup> À la mort de l'abbé Le Loutre à Nantes le 30 septembre 1772, plusieurs Acadiens qui l'accompagnaient alors se saisirent de l'argent du prêtre pour se rembourser des frais de leur voyage. Cette attitude leur fut reprochée sévèrement (Cf. 1772-12-23 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 237-238 et 1773-01-09 ; SHM Brest 1 P 1 / 11 (1773) pièce 3). Dans ce dernier document (1773-01-09), le ministre de Boynes écrit à Guillot : "J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 10 décembre dernier par laquelle vous me marquez que les trois Acadiens [Alexandre Trahan – Pierre Henry – Alexandre Bourg] qui avaient été choisis par leurs confrères pour aller examiner avec M. l'abbé Le Loutre le terrain sur lequel le Marquis de Pérusse voulait les établir, s'étant trouvés chez lui au moment de sa mort, s'étaient emparé de l'argent qu'il avait montant à la somme de 1968 # et que sur la réclamation que vous en avez fait ils vous ont répondu que cet argent étant destiné aux frais de leur voyage, ils avaient été en droit de s'en emparer, qu'il leur était resté 1296 # qu'ils offraient de remettre. Il est juste qu'ils remettent le restant. Vous voudrez bien le leur dire. Je vous autorise à prendre sur cette somme le montant des frais funéraires de M. l'abbé Le Loutre pour le remboursement de M. de Bois Brilland qui en fait l'avance". Lemoyne suggéra à plusieurs reprises d'emprisonner Alexandre Trahan, considéré comme le chef de la "rébellion".



Monsieur.

J'ai reçu votre Lettre en date du 31. Mar. ou j'ai  
Recu vos Remontrances avec bien du Respect. Vous  
me dit qu'à votre avis, Je deffent une mauvaise  
Cause; j'ai cependant Consulté non seulement mon  
Directeur, j'ai consulté aussi Les D'emeurs de cette ville,  
aup'quels j'ai fait, Comme à vous le Sincere Exposé de  
mon voyage, qui ne pense pas Comme  
Vous, mes qui ne Croyez, que les intentions du Ministre  
est de nous faire les Sortes de voyage sans Récompense.  
Vous me dit que Je manque de Charité à mes Compagnons  
de voyage, Je vous Repone Monsieur, que lorsque l'avis  
de ma famille m'inspirent, que Je suis bien obligé de  
dire les Choses, telle qu'il sont Différentement, Et Je  
Vous diré en core de plus qu'ils m'ont écrit a se  
Lijel; que vous <sup>leur</sup> avez fait rendre cette argent, que par  
menace de la Prison. En vaint vous avoit-il représenté  
qu'il convenoit de leur payé leur voyage, vous ne les avez  
pas Espouté, Et que vous trouviez, que nous avions  
Beaucoup despensé Et que nous serions D'heureux, si  
nous nous tirions de vos menaces sans qu'ils nous en coste  
de notre argent; chose bien vray, Et que j'esperant,  
à quel triste Respostions, après avoir quitté  
Nos familles à souffrir la misère pour l'aché de  
rendre service à la Nation acadienne qui  
sont très Sensibles; Permettez Monsieur qu'ils vous  
disent avec moi qu'il n'est point Surprenant



Monsieur,

J'ai reçu votre lettre en date du 31 mars où j'ai recueilli [récolté] vos remontrances avec bien du respect. Vous me dites qu'à votre avis je défends une mauvaise cause [en refusant de rendre une partie de l'argent] ; j'ai cependant consulté non seulement mon directeur, j'ai consulté aussi les premiers de cette ville auxquels j'ai fait comme à vous le sincère exposé des événements de ce voyage qui ne pensent pas comme vous ni qui ne croient que les intentions du ministre soient de nous faire faire ces sortes de voyages sans récompense.

Vous me dites que je manque de charité à mes compagnons de voyage. Je vous répons, Monsieur, que lorsque la vie de ma famille en dépend, que je suis bien obligé de dire les choses telles qu'elles sont définitivement [?]. Et je vous dirai encore de plus qu'ils m'ont [?] écrit à ce sujet que vous leur aviez fait rendre cet argent que par menace de la prison. En vain vous avaient-ils représenté qu'il convenait de leur payer leur voyage, vous ne les avez pas écoutés, et que vous trouviez que nous avions beaucoup dépensé et que nous serions d'heureux si nous nous tirions de vos menaces sans qu'il nous en coûte de notre argent. Chose bien vraie, et que j'expérimente (?). Ha, quelle triste réflexion à faire ; après avoir quitté nos familles et souffrir (?) la misère pour tâcher de rendre service à la nations [*sic*] acadiennes [*sic*] qui y sont très sensibles.

Permettez Monsieur qu'ils vous disent avec moi qu'il n'est point surprenant que vous ayez été autorisé du ministre de nous faire remettre cet argent sans avoir égard à notre salaire ; puisque suivant votre lettre à notre commissaire vous lui avez marqué que nous demandions à la remettre comme des gens satisfaits tandis qu'on me fait faire décriement (?) le plus affreux ; je vous prie de croire Monsieur que je ne suis point un homme fourbe tel que vous le croyez et tachez de le faire croire ; je n'ai point fait voir votre lettre à notre commissaire ; vos précédentes n'ont déjà que trop terni ma réputation et ne croyez pas que je sois un homme sans probité. J'en ai toujours prouvé et j'en prouve toujours moignant [moyenant] (?) la grâce de Dieu.

Vous me demandez si l'argent trouvé avec M. Le Loutre à sa mort était à moi ; oui, Monsieur, il l'était d'autant que nous avons [*sic*, probablement pour savons] très bien qu'il était donné de la cour par rapport aux Acadiens de qui j'ai été député pour faire ce voyage. Et conséquemment pour payer à portion égale ce que les événements de ce voyage peuvent nous avoir occasionné de dépense. Pourquoi payer tous les frais de l'un [Le Loutre ?], en ruinant les autres ? Ce ne doit point être là les intentions du Roi ni du ministre. Souvent les frais d'une longue maladie sont aussi coûteux que ceux de la maladie desquels on meurt. Il serait donc raisonnable de portionner [*sic*] cet argent à chacun de nous ; les voyages précédents que j'ai faits avec M. Le Loutre et les Acadiens ont été faits à peu près de même, c'est-à-dire que la cour ne nous a jamais fait rendre de compte de l'argent qu'elle nous avait donné, et les restes de l'économie de nos différents voyages nous ont toujours été partagés à notre retour, par Mr l'abbé Le Loutre pour nous tenir lieu de l'absence de nos familles. Est-ce parce que nous avons eu le malheur de le perdre qu'on nous fait ce fâcheux traitement qui m'est d'autant plus funeste que je ne puis vous répéter que ce que je vous répéterai toujours, que j'en ai remis 6 Louis à notre commissaire à vos ordres ne pouvant lui en remettre davantage. Je suis donc réduit où je ne me suis jamais vu, de ne vivre que du pain que des gens d'humanité me faisaient donner en attendant de votre équité que vous me fassiez remettre la paye du Roi pour les satisfaire au défaut de quoi ils me conseillent de faire le voyage de Paris pour y faire mes sincères exposés au ministre. Voyage que vous pouvez m'épargner. Il ne dépend que vous

seul. Ce que j'attends Monsieur de votre humanité et ne puis faire davantage pour vous persuader de ma sincérité et pour tâcher de me mettre bien en votre esprit comme je le désire, que vous envoyiez la copie d'attestation de probité que mes confrères qui sont établis à Belle-Île-en-Mer m'ont donnée avant leur départ.

Je suis avec toutes sortes de respect,

Alexis Trahan, Acadien. Morlaix, le 16 mai 1773.

## **Document 23**

*Lemoyne au Contrôleur Général Terray, 22 juillet 1773, BM Bordeaux, MS 1480, f° 383-94 // f° 205-210.*

Le contrôleur général. À Saint-Malo le 22 juillet 1773

Monseigneur,

[en marge, début ill.] : différé, Mgr, à vous en rendre compte en espérant pouvoir entrer dans quelques détails satisfaisants. Je me suis trompé. Je ne vais pas différer plus longtemps. J'ai trop besoin de vos ordres. Je vais, Mgr, entrer dans le plus grand détail. [...].

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte que j'ai trouvé au Havre les esprits des Acadiens sans prévention et pleins de confiance ; que toutes les familles s'étaient présentées pour obéir et que celles qui se sont trouvées dans des positions qui nécessiterent le refus où l'indétermination avaient été les faits qui eussent fait des représentations. J'ai trouvé à Cherbourg quelques difficultés, plusieurs Acadiens de S. Malo y avaient semé des doutes, même des craintes. Je les ai détruits, je me suis prêté aux positions qui pouvaient déterminer ou seulement trop gêner les volontés, presque toutes les familles se sont faites registrer [*sic*] pour l'établissement. Les familles de d'Antremont [d'Entremont] et celles de Landry qui sont liées et n'en sont pour ainsi dire qu'une sont les seules qui aient refusé constamment. Une seule des 10 têtes formant une association s'est fait registrer. Ce nombre des individus composant ces familles est de 60. Il y en a donc 50 (?) qui ont refusé. Le S. Charles d'Entremont chef de ces familles, s'est excusé sur ce que personnellement il n'avait jamais cultivé ses terres, et qu'il n'avait jamais fait que le commerce de la pêche, sur ses infirmités, sur celles de sa femme et sur leur âge. Il est estropié d'une jambe et ne peut marcher sans des béquilles. Cette infirmité est une suite des prisons et de la vie fugitive dans les bois qu'il a été contraint de mener en faisant la guerre, en fuyant les anglais ; sa femme par les mêmes causes est grabataire absolument. Ses excuses m'ont paru légitimes et mériter des égards. Elles ont été faites convenablement pour les autres. Je n'ai vu que des entêtements et son plus grand désir de passer aux Îles Saint-Pierre et Miquelon pour y faire la pêche, métier qu'il a toujours pratiqué. Ce grand désir, à ce que j'ai entrevu, est excité par l'espoir de rentrer chez eux au cas que des événements puissent leur en fournir le prétexte, et les excuser de se remettre sous la domination anglaise. J'ai découvert et le sieur d'Entremont me l'a avoué franchement que lui et plusieurs des siens avaient caché de l'argent et leur effets les plus précieux qu'ils désiraient le recouvrir, que leurs amis en avaient faussé une partie mais qu'eux seuls connaissaient les caches où ils avaient déposé le plus intéressant, l'argent.

Je pris en considération cette représentation [en marge : et je leur ai promis le passage à 3 ou 4 d'entre eux qu'ils choisiraient et auxquels ils donneraient procuration qu'il leur fût donné par

le gouvernement des Îles Saint-Pierre et Miquelon permission de passer en Acadie. Je ne leur fis espérer cette grâce qu'au cas qu'ils accepteraient de s'établir, parce qu'elle était un moyen pour eux de le faire avec plus d'aisance et plus utilement pour l'État, leur observant que la permission ne pouvait être générale, cette colonie ne pouvant recevoir plus d'habitants qu'il y en existe aujourd'hui.] Je leur fis ensuite écrire les observations possibles sur les maux qu'ils se préparaient et à leurs enfants, en refusant l'établissement, que le Roi leur proposait et que M. de Pérusse voulait bien étendre en leur faveur. Je leur montrai combien la bonté paternelle du Roi se démontrait en faveur des Acadiens, puisque par cet établissement il pourvoyait à leur assurer ainsi qu'à leurs descendants non seulement une existence douce mais vraisemblablement une fortune honnête ce que devait infailliblement opérer la culture de terres qu'on leur donnait en propriété avec les moyens les plus abondants de la faire fructifier, et d'employer leur industrie facile à mettre en usage, vu la proximité de deux grandes villes. Je ne pus les ébranler, peut-être reviendront-ils, s'ils sont bien persuadés que le gouvernement les abandonnera ; ils ne peuvent l'imaginer. Je le leur ai cependant bien affirmé. Un autre motif, Mgr, qui les agite, est que plusieurs d'entre eux désireraient retourner dans leurs possessions. Les Anglais leur faisant faire tous les jours les propositions les plus avantageuses. J'ai cru devoir ne leur laisser voir que faiblement que je les devinais sur ce point. Quant à Charles d'Entremont, je puis assurer qu'il n'y pense pas, qu'il hait les Anglais plus que mort.

[...]

À Granville je n'ai trouvé que des familles de l'Île Royale mal à propos portées sur les rôles de l'Acadie. J'ai relevé ces erreurs.

À Saint-Malo j'ai trouvé toutes les têtes renversées, un parti pris fomenté par deux d'entre eux de Saint-Servan qui se sont fait des partisans dans les différents villages où les familles se sont réparties.

Prévenu par M. Guillot commissaire de la Marine qu'il existait de la fermentation, je vis M. le Breton, subdélégué. Nous nous donnâmes rendez-vous au lendemain et je demandai seulement une douzaine des chefs de familles principales.

J'espérais que bien instruits des grâces qui étaient accordées, tous les nuages se dissiperaient et que la confiance renaîtrait des assurances mêmes des preuves que j'étais en état de donner du bien qu'on leur offrait.

Le mercredi ces chefs de famille assemblés chez moi, m'apercevant du parti qu'ils avaient pris à leur maintien je débutai par détailler tout ce que le gouvernement voulait faire. Je leur expliquai chaque article en présence du subdélégué, du commissaire de la Marine et de l'abbé Grandclos qui a toujours pris à cœur ce qui pouvait intéresser les Acadiens, qui a toujours paru avoir leur confiance qui a toujours suppléé leur missionnaire, l'homme du respectable abbé de L'Isle Dieu, pour ce qui les concerne et je ne passai d'un article à un autre qu'après m'être assuré que j'étais compris. Tout le détail bien rendu, je leur remis par écrit un extrait du projet, et leur donnai rendez-vous pour le surlendemain vendredi, leur recommandant de bien peser tous les avantages qui leur reviendraient de leur soumission aux volontés du Roi et le mal qu'ils s'attireraient si sans des raisons bien légitimes ils se refusaient aux marques de bonté dont le gouvernement les comblait. Je leur dis formellement que ce que le gouvernement voulait faire pour eux était un dernier effort qu'ils n'avaient plus d'autres ressources, qu'ils devaient sentir combien ils avaient été à charge à l'État depuis 1758 que ce qui leur était présenté était le seul moyen d'assurer à eux et à leur postérité une existence certaine, que c'était à eux de le mettre à profit.

Ils m'écoutèrent avec la plus grande attention et sans faire la moindre objection ; celui à qui j'avais remis l'extrait me dit qu'il communiquerait aux chefs des familles, qu'ils réfléchiraient ensemble sur tout ce que je leur avais dit, et qu'ils se rendraient avec tous les autres chefs de

familles le vendredi, à l'heure que je leur indiquai. Le vendredi, ils se rendirent mais ayant été avertis du parti pris de refuser. Je n'en [pus] douter par quelques propos qui m'eussent paru indifférents, si je n'avais pas été prévenu.

Un d'eux, étonné de ce que je ne les questionnais pas, voulut porter la parole et débuta en me disant : "Vous avez, M., remis aux chefs de la nation" [souligné dans le texte]. Je l'arrêtai sur cette expression et leur dis que je ne connaissais les Acadiens que comme Français et non comme une nation étrangère, que je les regardais comme sujets du Roi, soumis à son obéissance, et à ceux que S.M. commettait pour exercer son autorité, et pour ne pas blesser cette assertion qui me parut leur déplaire, je débutai ma revue en leur disant que je les avais instruits, et qu'ils devaient être disposés à obéir. J'appelai, en l'indiquant, un qui se trouvait derrière ceux qui s'étaient mis en évidence ; le pur hasard me servit ; cet homme me dit qu'il ne savait qu'obéir, qu'il était persuadé que le gouvernement voulait leur bien et que malgré les doutes que lui donnaient les rapports de ceux qui avaient été envoyés pour examiner les terres qui les leur assuraient incapables de produire, il acceptait et me priait de le registrer, qu'il était persuadé que sans des certitudes de réussite on ne les engagerait pas à les cultiver. Il me proposa ses beaux-frères. Je me trouvai cinq familles composées de 42 personnes. Je louai leur soumission et résumai en bref le bien qu'ils se procuraient à eux et à leurs enfants. J'invitai ensuite ceux de bonne volonté à se présenter. Un sixième s'avance pour être registré, mais le murmure s'étant élevé à ces acceptations me donna mauvais augure. En effet, après ce sixième, personne ne se présenta. Voyant cette conduite, je pris le ton d'indignation. Je leur reprochai leur ingratitude, leur manque de confiance dans les démarches du gouvernement qui avant de leur rien proposer et faire faire des expériences en avait pris les mesures les plus recherchées pour s'assurer de la bonté de la terre. Je pris le rôle et commençai la revue.

Le premier appelé refusa, je lui demandai s'il était bien instruit de ce qu'il refusait, il me dit que oui, je lui demandai pourquoi, il refusa et me dit que ceux qui avaient été envoyés pour examiner ces terres les assuraient mauvaises, et qu'il devait les croire. Je fis noter son refus et le renvoyai. Je continuai d'appeler en suivant le rôle : même réponse de tous.

Enfin vint le tour de Jean Jacques Le Blanc, leur homme de confiance, leur orateur, un homme fin, maître de lui, écoutant bien, se taisant volontiers et ne se promettant point, estimé, honnête homme (... ?). Il m'avait été dépeint, je l'attendais, il commença sa harangue à la sauvage, par chercher à me capter<sup>20</sup>. Il me dit [que] tous les Acadiens étaient pénétrés d'amour pour le Roi et de reconnaissance des bontés qu'il avait pour eux jusqu'à ce jour, que ses bontés étaient la récompense de leur fidélité et leur attachement à sa personne et à la France, fidélité et attachement qu'ils avaient prouvés par le sacrifice que l'on n'ignorait pas qu'ils avaient fait de leurs biens et de leurs corps même, que les Acadiens étaient toujours pénétrés des mêmes sentiments qui avaient déterminé leur conduite, que d'après toute la tendresse paternelle que le Roi leur avait toujours montrée. Je ne devais pas être surpris de la résistance que je voyais à accepter les bienfaits que je leur proposai de sa part, que je le [renvoyais ?] des bienfaits, qu'il était persuadé que j'avais fait tout ce qui était en moi pour me mettre en état de le leur assurer avec confiance, qu'ils connaissaient tous le véritable intérêt que j'avais pris depuis longtemps à ce qui les regardait ; mais que j'étais trompé ; que le Roi l'était, et qu'eux ne pouvaient l'être par ceux qui, envoyés de leurs choix, laboureurs consommés, intéressés eux-mêmes à un examen exact avaient vu ces terrains et les assuraient absolument incapables de produire ; et que quoi que quelques portions produisissent au moment par le travail de la superficie ils ... pu avait pas la bonté et qu'ils seraient absolument épuisés et sans ressources sous trois ou quatre ans. Que leur transport sur de pareilles terres leur faisait craindre d'être encore plus à charge à l'État qu'ils ne l'étaient aujourd'hui, parce que leur transport sur ces terres ne leur montrait (?) rien de certain, que l'anéantissement de moyens de suppléer à leur subsistance,

---

<sup>20</sup> *Dictionnaire de l'Académie* (1762) : "capter. v. a. Employer adroitement tous les moyens de parvenir à quelque chose, chercher à obtenir par voie d'insinuation. Capter la bienveillance, capter les suffrages de quelqu'un."

qu'ils avaient et que par leur séjour à Saint-Malo et l'épuisement total du peu de facultés qu'ils avaient amassées ou conservées et qu'ils ne pouvaient croire que le gouvernement voulut les forcer à accepter des offres aussi risquables [*sic*] pour l'État que pour lui. Que toujours persuadés que le Roi les aimait, et voulait les traiter avec bonté et qu'ils se flattaient qu'il ne voulait pas les abandonner et un grand nombre qu'il voudrait bien leur procurer les moyens de (...?) la permission de se retirer à Saint-Pierre et Miquelon et d'autres sous la domination espagnole avec leurs frères au Mississippi.

Je lui répondis que la plus grande marque d'attachement et de reconnaissance qu'ils pouvaient donner, était la confiance, que ceux des leurs qui en avaient fait l'examen du terrain l'avaient fait avec les yeux acadiens, que l'on n'ignorait pas la supériorité des terres qu'ils cultivaient sur presque toutes celles de la France ; que d'ailleurs ils (prouvaient ?) par des vues particulières et que je le soupçonnais, leur avait fait un (mauvais, biffé) rapport, que je leur (?...) prouvai faux en plusieurs points, mais que ceux qui en avaient fait l'examen (?...) du Roi n'avaient aucun intérêt à les tromper, qu'au contraire ils devaient craindre de le faire, que le propriétaire lui-même [Pérusse], homme respectable et dont les sentiments d'humanité et de générosité étaient connus, était intéressé à ce qu'ils ne le fussent pas, et que lui-même risquait des fonds considérables capables de nuire à sa fortune ; si la terre ne répondait aux espérances du gouvernement et des siennes, qu'il ne me paraissait que de l'entêtement dans le parti qu'ils prenaient, et que mettant des suspicions de si (?) sur tout ce qu'on pouvait leur proposer, il était impossible d'imaginer quelque moyens qui n'eût pu être susceptibles, qu'au surplus le plus grand nombre d'eux s'étant déclarés cultivateurs, il avait été naturel au gouvernement de penser qu'ils demandaient de la terre en propriété qu'il avait cru remplir leur désir en leur en accordant et que je craignais avec peine et inquiétude qu'il ne ... bien (?) de la conduite. Que je leur répétais que les propositions que je leur faisais étaient le dernier effort que l'État voulût [ou prêt (?)] faire pour eux. Que je les priais de faire attention au sort qu'ils prépareraient par leur refus à leurs enfants, s'il venait à leur manquer, et ensuite (?) que je conseillerais à ceux qui n'avaient point d'excuses légitimes pour appuyer leur refus d'accepter, parce qu'ils devaient craindre qu'au premier octobre, terme où tous les cultivateurs devaient être rendus à Poitiers et à Châtellerauld, ne fût celui de la cessation du secours de la subsistance aux familles de l... sur lesquelles le gouvernement l'avait (?) compter.

Je continuai ma revue tout aussi infructueusement, ceux qui avaient visité les terres, sur la communication que je leur donnai des lettres de M. de Sutières<sup>21</sup> et de M. de Pérusse, me dirent que ces MM. se trompaient, qu'ils se connaissaient en terre aussi bien qu'eux, et que successivement avant quatre ans, ces terres ne rapporteraient rien, et qu'ils ne pouvaient parler autrement.

Enfin, en les renvoyant, je ne pus me refuser à leur laisser entrevoir que je soupçonnais des mauvaises vues dans leur refus, mais qu'ils prissent garde à ne pas donner d'inquiétude par leur conduite, le Roi n'ayant pas pris d'engagement pour les laisser à Saint-Malo. Je fus déterminé à cette apostrophe sur ce qu'on m'avait assuré que l'on craignait à Saint-Malo que plusieurs d'eux n'enlevassent des bâtiments pour passer à Jersey, et qu'on y parût assuré qu'ils ont des intelligences avec cette île.

Le samedi je fis la revue de ceux qui habitent la paroisse de Saint-Suliac et de Pleurtuit. Je les trouvai tous refusant sur le même motif qu'on leur assurait les terres incapables de produire à l'exception d'un seul nommé Martin Percheron (n° 522) à la matricule qui s'avança et me dit qu'il acceptait, qu'il ne savait qu'obéir, que le gouvernement ne pouvait être soupçonné de leur offrir des terres absolument mauvaises, qu'après tout lorsqu'il aurait mis toutes ses forces et son application à les cultiver, si elles étaient mauvaises le gouvernement [ne pourrait ?] se dispenser de lui savoir gré de son obéissance et qu'il ne l'abandonnerait pas. Il présenta aussi

---

<sup>21</sup> Sarcey de Sutières, agronome chargé de mettre en valeur les terres de Pérusse.

son gendre Charles Hébert n° 398 (? [ou 338]). Ils forment entre eux 76 (?) personnes. Je crus que ce discours très sensé ferait revenir quelques-uns des refusants (?) et déterminerait ceux qui restaient (?), mais rien. Ils furent les seuls.

Le dimanche je fis la revue de la paroisse de Pleudihen, il n'y eut qu'une seule famille de 8 personnes qui accepta. [...]

Le lundi, l'on m'assura que M. de Blossac<sup>22</sup> était à sa terre près Rennes. Je pris le parti d'aller le consulter, le mardi on me dit qu'il était à dix lieues de Blossac. J'envoyai un exprès chez lui porter une lettre que je recommandai de faire passer comme très pressée. Je reçus le mercredi au soir la réponse de M. de Blossac qui m'assura devoir être chez lui jeudi au soir. Le vendredi j'y fus, j'entrai avec lui dans tous les détails des projets qu'il ne se rappelait que superficiellement ; je lui communiquai les instructions dont vous m'avez, Mgr, honoré, à cause des articles dont il n'est pas question au projet. Je lui fis part de tout ce que j'avais fait jusqu'au moment et lui demandai son conseil sur la position où je me trouvais, vu le refus de presque tous les Acadiens de Saint-Malo. Je lui proposai, sur le doute où j'avais jeté le peuple sur la vérité du rapport de ceux qui avaient visité les terres, ce qui faisait désirer à beaucoup une deuxième visite, de permettre à des Acadiens que je choisirais et qui seraient agréés de leurs confrères, d'aller examiner de nouveau les terrains et d'y joindre un cultivateur de Bretagne absolument désintéressé, pour, contradictoirement mais avec eux, ce qui constaterait plus sûrement ce qu'on devait penser des cultures dont le terrain pouvait être susceptible (?). Il fut de cet avis, mais n'ayant à ce qu'il me dit aucun fonds indiqué pour les dépenses, et n'ayant encore reçu aucun ordre (?) quant à la finance, qu'il ne pouvait ordonner cette dépense.

J'avais appris le jeudi au soir que M. de Bacancourt intendant de Bretagne devait être à Rennes le vendredi au soir. À mon retour de chez M. de Blossac j'appris qu'il était arrivé. Je me transportai chez lui, nous entrâmes dans beaucoup de détails, je le trouvai instruit très en gros sur le projet, sans nulle connaissance sur les fonds que pouvaient exiger les parties qu'il avait à exécuter comme la subsistance jusqu'au premier octobre pour les cultivateurs destinés et jusqu'au premier janvier pour ceux qui resteraient dans sa généralité, ainsi que la dépense qu'occasionneraient le transport des familles et les traitements particuliers à faire aux individus incapables de gagner leur vie.

Je lui fis part de ma position à cause du refus généralement fait de se transporter sur les terres du M. de Pérusse et lui proposai une nouvelle visite, ainsi que je l'avais fait à M. de Blossac, il l'approuva, mais de même que M. de Blossac il me dit qu'il n'avait aucun fonds à destiner pour cette dépense.

J'ai cru, Mgr, d'après les avis de ces intendants, devoir me mettre en avant sur ces objets. L'attente de vos ordres ...(?) un retardement trop considérable pour n'être pas nuisible. Je prends sur moi et fais l'avance nécessaire. J'espère que vous m'approuverez et que vous voudrez bien pourvoir à mon remboursement. Il m'a paru trop intéressant de ne pas (?) prendre ces gens-là au mot.

Je fus persuadé que j'aurais agi contre vos vues si je l'eus fait. Leur prévention sur la qualité de la terre est excusable et je crois que leur conduite ne peut pas au moment (?) être taxée de désobéissance. Si après la seconde visite des terres reconnues bonnes, ils refusent, il faudra alors les abandonner à leur entêtement, et prendre les mesures que vous jugerez convenables pour le parti qu'ils vous forceront de prendre. Prenez, M., en commisération, des hommes malheureux depuis longtemps et qui craignent d'être assurés (?) [de] plonger dans la misère.

Je ferai partir mardi trois Acadiens et un Breton, j'en informerai M. le Marquis de Pérusse afin qu'il soit sur les lieux. Il serait à souhaiter que M. de Sutières y fût. Il conviendrait de joindre

---

<sup>22</sup> Intendant de Poitiers.

à ceux que j'envoie un cultivateur du Poitou pour qu'il leur fasse voir le produit des terres semblables et qu'il leur présente des objets de comparaison. Il conviendra que l'opération se fasse avec une certaine authenticité, qu'il en soit dressé un procès-verbal raisonné, signé d'eux et qu'expéditions en soit envoyées en assez (de ?) copies pour que je puisse les communiquer à tous à leur retour. Je fus persuadé que les premiers qui ont visité se sont trompés (... ?) sois il n'y a pas dans leur conduite de vues pour être méchants, mais par cette nouvelle visite est indispensable pour remonter les esprits et détruire les préventions. Je vous supplie, Mgr, de faire passer en conséquence un (ordre ?) à M. de Pérusse. [...]

## **Document 24**

Avertissement de Lemoine aux familles acadiennes résidentes à Saint-Malo et dans les environs, 19 août 1773, BM Bordeaux, MS 1480, f° 439-446.

### Avertissement

M. Le Moyne, commissaire général de la Marine préposé aux opérations préparatoires à l'établissement ordonné par le Roi de 1500 personnes acadiennes dans le Poitou sur les friches et landes de Monthoiron appartenant à M. le Marquis de Pérusse D'Escars, avertit les Acadiens qu'il se dispose à partir incessamment pour continuer sa mission.

Voulant avant son départ mettre les familles dont la conduite est reprochable dans le cas de revenir à leur devoir, il va faire un dernier effort pour détruire les préventions que des malintentionnés leur ont inspirées. Il ne se lasse pas de les instruire sur l'étendue des bontés du gouvernement pour eux ; il va avec la sincérité la plus naïve et le plus de précision qu'il le pourra les leur mettre sous les yeux pour la dernière fois. Heureux s'il les persuade et les retire de l'abîme dans lequel ils paraissent vouloir se précipiter.

Sa majesté, par cet établissement, veut donner aux Acadiens des marques de sa bonté et les dédommager des abandons que leur fidélité à leur religion, à sa personne et à l'État leur a fait faire dans l'Acadie ; elle veut bien y consacrer des fonds considérables et suffisants pour leur assurer par la culture et en les rendant propriétaires de terres, non seulement une existence aisée et prochaine, mais même un bien-être certain pour leurs enfants et leurs descendants. Ce sont ces vues si dignes du cœur paternel de S.M. [Sa Majesté] que M. Le Moyne a eu ordre de leur annoncer. Il croit qu'on ne peut lui refuser l'aveu, qu'il l'a fait avec zèle et vérité.

Il s'est d'abord transporté au Havre, ensuite à Cherbourg, deux villes où quantité de familles acadiennes étaient en résidence. Il n'y a trouvé que des hommes vraiment dignes de la qualité de sujets fidèles et pleins de confiance dans les bontés du Roi. Ils ont démontré la reconnaissance la plus tendre et l'empressement le plus vif à obéir, et à se mettre en possession des grâces qui leur étaient offertes.

Quelques familles, sans s'écarter de ces sentiments, sans cesser de montrer la plus grande confiance et la soumission la plus sage, ont présenté les avantages qu'elles avaient acquis pendant leur résidence dans ces villes et ont prié de juger, si la protection du gouvernement jointe à ces avantages ne balançait pas ceux que la bonté du Roi leur présentait. Elles ont été écoutées, leurs observations ont été discutées avec eux-mêmes. Trouvées justes, il leur a été promis de la part du Roi et conformément aux ordres de son ministre, toute protection dans l'État et profession qui les fixaient ; on leur a même assuré des lettres de maîtrise. Ceux auxquels on a démontré que la culture leur était plus avantageuse, qu'ils se trompaient sur leurs intérêts, et ceux de leurs enfants, qui devaient être l'objet principal de leurs démarches, se sont rendus avec reconnaissance. Les vieillards, les infirmes, les êtres isolés, des veuves,

des orphelins, hors d'état de gagner leur vie par aucun travail, ont été écoutés et admis à des grâces particulières. M. Le Moyne n'ayant trouvé que des sujets fermes dans leur fidélité, dans leur dévouement à leur prince et à l'État et dans les sentiments de Religion, qui ont toujours dirigé leur conduite, a eu la satisfaction de n'avoir pour les décider qu'à leur montrer le véritable objet de sa mission, les effets de la bonté paternelle de S.M.

Il ne cache pas qu'à Cherbourg, il a trouvé quelque résistance dans quelques familles, qui cependant ensemble peuvent être regardées comme une seule ; mais cette résistance fondée seulement sur des prétentions à des préférences mal entendues et impossibles à réaliser, ne les a point fait s'écarter ni de la soumission absolue, à laquelle elles consentaient, ni de la démonstration de la reconnaissance la plus sincère des grâces que le Roy leur offrait.

M. Le Moyne s'attendait à trouver à Saint-Malo, toutes les familles acadiennes aussi soumises et aussi dévouées à leur prince qu'elles avaient démontré l'être, lorsqu'elles y sont arrivées et telles que les familles résidentes au Havre, la jouissance non interrompue des bienfaits du Roi et de sa protection la plus décidée, depuis que S. M. leur a permis d'y résider, devait ce semble consolider en eux les sentiments qui leur avaient fait abandonner l'Acadie. Le grand nombre de ceux qui s'y trouvent en résidence devait assurer une émulation d'attachement à la Religion, de dévouement au Roi et de reconnaissance de toutes les bontés de sa majesté.

Que les familles acadiennes sentent donc combien M. Le Moyne a dû être surpris de trouver dans presque toutes des sentiments absolument différents de ceux dont il les croyait pénétrées. Il n'a vu en eux que la méfiance, l'insubordination, la mutinerie réfléchie, et l'ingratitude la plus outrée tant pour les bienfaits reçus que pour ceux qu'il avait ordre de leur offrir. Il n'a pu se persuader que ce qu'ils démontraient sur le fond de leur cœur. Il a vu au contraire que le rapport de la qualité des terrains qui étaient destinés à leur établissement, faits avec la fausseté la plus impudente par Alexis Trahan, Alexandre Bourg et Pierre Henry avait subjugué leur façon de penser ; qu'il leur faisait entrevoir un avenir affreux et ne leur permettait pas de voir qu'ils insultaient à la sagesse et à la bonté du gouvernement en ajoutant foi à ce rapport, plutôt qu'à l'assurance qui leur était donnée de sa part, que ces terrains travaillés avec courage étaient susceptibles de toutes les productions qu'on peut espérer des terres reconnues bonnes et cultivées depuis longtemps en France auxquelles il les avait fait comparer.

Sachant que le moyen le plus efficace pour persuader sur pareils faits, est de voir, il s'est prêté à une seconde visite. Il a accepté que Jean-Jacques le Blanc et Simon Aucoüin [Aucoin] fussent visiter les terrains, quoi qu'ils l'eussent assuré même publiquement que quelque bonne que fût la terre, ils n'étaient point dans la disposition de s'y établir. Il y joignit le nommé Augustin Doucet reconnu pour très honnête homme et bon laboureur, et enfin pour balancer, par un homme absolument désintéressé à la chose, il nomma pour les accompagner le nommé Louis Martin cultivateur en Bretagne, que M. le Subdélégué lui indiqua comme un des plus intelligents et des plus experts de la province.

Cette visite a été faite avec toute l'authenticité et toutes les précautions qui devaient empêcher la moindre suspicion. Le procès-verbal entre dans tous les détails sur les avantages et désavantages et tout ce qu'il contient prouve ce dont le gouvernement s'était assuré. La terre y est démontrée bonne, susceptible de toutes sortes de productions, besoin que d'être bien travaillée et d'y ménager des écoulements pour l'égoutter, opération peu pénible pour une masse considérable de cultivateurs et à faire avec d'autant plus de zèle que faite une fois, elle assure pour toujours la fertilité du terrain.

Ce procès-verbal assure encore des mares intarissables pour abreuver le bétail ; de la marne, l'engrais le meilleur qu'on puisse employer ; en un mot il prouve les produits à espérer en tout genre par ceux existant dans les terrains voisins même dans des parties concentrées dans ceux destinés aux établissements.



M. Le Moyne pouvait-il penser qu'un rapport dont la vérité est aussi authentiquement assurée trouverait une résistance aussi inexcusable que celle qui s'est démontrée ? N'a-t-il pas dû croire au contraire que tous les préjugés nés d'un rapport démontré faux dans tous les points, sans en excepter un seul, étaient anéantis et s'applaudir de sa condescendance à une opération à laquelle il n'était point autorisé, mais qu'il avait cru devoir aux faiblesses de l'humanité. Ne doit-il pas être fâché de s'être prêté à une opération qui rend la résistance inexcusable, qui le met dans l'impossibilité aujourd'hui de la présenter comme un simple refus, et qui au contraire le force à la qualifier d'insubordination punissable.

L'obstination ne nécessite pas le manquement au respect dû aux volontés du Roi. Elle peut être respectueuse ; celle des Acadiens qui se sont présentés pour les familles a tout le caractère d'un complot formé avec réflexion, d'une mutinerie combinée. Je n'ose dire d'une révolte ; elle est de nature à faire suspecter des intelligences criminelles. Il n'est pas nécessaire d'en donner des preuves par des détails de leur conduite, qu'ils s'examinent. Ils en verront M. Le Moyne que trop autorisé à suspecter leur fidélité au Roi et des pratiques dont tôt ou tard ils seront les victimes. Que ceux qui dirigent sourdement et dans les ténèbres la conduite de la plupart n'imaginent pas s'être assez cachés pour n'être pas découverts ; qu'ils tremblent qu'on ait plus de preuves contre eux et qu'ils rentrent dans le devoir. Ils auront horreur d'eux-mêmes s'ils réfléchissent que pour leur intérêt particulier ils rendent victimes de leur méchanceté leurs faibles compatriotes dans la confiance desquels ils se sont glissés comme des serpents.

Que les chefs de familles qui s'obstinent à refuser les grâces du Roi combinent et les avantages qu'ils rejettent et les maux qu'ils se préparent, mais plus à leurs enfants qu'à eux-mêmes. Les grâces que le Roi accorde vont être ici détaillées afin que personne ne puisse dire les ignorer.

Le Roi accorde à tous les individus acadiens indistinctement la subsistance à raison de 6s par jour et par tête de tout âge et de tout sexe jusqu'au premier janvier 1774. Il leur accorde en outre à tous indistinctement à raison de l'établissement (bien entendu que leur opposition n'en arrêtera pas l'accomplissement) 3 arpents de terre en propriété. Ceux qui ne pourront être employés à la culture, soit à cause de leur âge, de leur impuissance au travail de la terre, des professions qu'ils auront établies solidement dans les villes et qui peuvent leur assurer leur subsistance et celle de leur famille, avec l'aide de la protection du gouvernement et autres qui apporteront des excuses admissibles et non contraires à la soumission due aux volontés du Roi, jouiront de leurs trois arpents en 1776. Ils leur seront remis à cette époque au temps des semailles du printemps tout défrichés et prêts à ensemercer. Ils pourront alors ou les faire valoir eux-mêmes si leur position change, ou les louer à leurs compatriotes établis sur le terrain, mais la subsistance cessera pour eux au premier janvier 1774, à moins que leurs états et leur soumission ne portent le gouvernement à leur accorder des grâces particulières ; et peut-être la continuation de la subsistance au-delà du premier terme fixé. Ces grâces peuvent être espérées par les gens d'un très grand âge, ou atteints d'infirmités, orphelins de père et de mère, sans parents, etc.

Ceux qui se sont déclarés laboureurs sont plus particulièrement obligés de se donner à l'établissement, puisque c'est à raison de leur déclaration que le gouvernement a recherché des terres pour les entretenir dans leur profession d'habitude. Ceux qui sont en état de force et d'âge à se livrer à cette profession sont aussi dans le cas d'être destinés, surtout ceux qui ont des familles nombreuses, parce que c'est de la culture seule que le gouvernement espère leur aisance pour élever leurs familles. Il sera donné à ceux qui s'adonneront à l'établissement outre les trois arpents par tête, des personnes qui les formeront, mais par 10 têtes seulement une maison, écurie, granges et cellier, 4 bœufs, 2 vaches, 2 charrues, une charrette et tous les outils aratoires nécessaires, soit que l'association de dix soit faite par une seule ou plusieurs familles et en toute propriété à l'association.

Ce qui assurera au moment la propriété sera l'enregistrement fait des personnes et au 1<sup>er</sup> janvier 1776 les terres étant distribuées et lotées (? ou loties), ou à fur et à mesure qu'elles le seront, il sera délivré un acte de don, bien libellé, authentique, dans la meilleure forme et tel que le concessionnaire pourra le désirer. Il sera en outre accordé aux cultivateurs six sols par jour et par tête de chaque individu composant l'association, femmes et enfants pendant l'année 1774 et 1775. En 1776, on cessera de donner les 6 sols, mais il sera donné du grain en quantité suffisante pour que les cultivateurs puissent vivre, et faire vivre leurs familles, jusqu'à la récolte qu'ils couperont et qui leur appartiendra sans difficulté et entièrement.

En attendant que les maisons des établissements soient bâties, les cultivateurs seront logés soit à Poitiers, soit à Châtellerault, soit dans les bourgs et villes ou villages voisins, et il leur sera fourni le petit ustensile dont ils pourront avoir besoin.

Le Roi se charge encore de tous les frais de leur transport et de celui de leurs effets, soit par mer, soit par terre, jusqu'à ce qu'ils soient rendus à la résidence qui leur sera assignée et pour leur subsistance, il leur sera fourni l'étape en route, comme aux troupes, et en mer la ration. Le roi leur accorde en outre toutes les exemptions fixées par les arrêts de son conseil et lettres patentes concernant les défrichements des terres, exemptions de grande gabelle pendant un temps, et on leur fait espérer quelques années le tabac au prix des troupes.

Ils jouiront franchement vis-à-vis du seigneur de leurs terres pendant quelques années. M. Le Moyne ne peut dire le nombre, parce que cet arrangement fait pour leur plus grand avantage, n'est pas encore fixé par le contrôleur général.

Les redevances qui seront payées au Seigneur sont on ne peut plus modiques puisqu'elles ne consistent que dans onze boisseaux de froment, 5 boisseaux d'avoine et 14 sols 8 deniers de cens en argent, pour les 30 arpents et maison. Le boisseau ne pèse que 32 livres. Ces redevances hors l'argent qui se payera en 1777 ne se payeront qu'au terme qui sera fixé par M. le contrôleur général, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Après le détail des grâces et des avantages que le gouvernement offre aux Acadiens, qu'ils voient les maux que leur obstination leur attirera et à leurs enfants plus qu'à eux-mêmes. La solde de subsistance que S.M. accorde, cessera d'être payée le 1<sup>er</sup> janvier 1774 à tous ceux qui ne seront pas destinés aux établissements ; cependant, le gouvernement examinera avec bonté les causes de leur non destination ; et si les causes ne sont point tachées de vice d'insubordination et d'inconduite, il aura égard à leurs besoins et pourvoira à les soulager par des grâces particulières convenables, ou à leur profession, ou à leur santé ; si au contraire elles sont vicieuses, ils les abandonnera à eux-mêmes.

Quant à ceux qui se sont déclarés laboureurs quelle excuse pourront-ils donner au gouvernement de se refuser à la culture, si ce ne sont celles de l'âge qui leur ôte toute faculté du travail ou d'une profession consolidée dans le pays qui les met, eux et leurs familles, dans la position de pouvoir se passer des grâces offertes. Le gouvernement n'a cherché des terres, comme il est dit plus haut, que dans la vue de les employer dans leurs professions d'habitude ; il a regardé leur déclaration comme une demande formelle. Pouvait-il agir avec plus de bonté que de s'y prêter ? La subsistance doit cesser d'être payée dans la province aux cultivateurs au 1<sup>er</sup> octobre parce que leur transport étant fixé au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, ils doivent la toucher au lieu de la résidence qui leur sera fixée en Poitou. Cependant, les excuses jugées légitimes que quelques-uns d'eux pourront présenter pour différer leur départ seront écoutées et ils continueront d'être payés dans la province jusqu'au terme qui leur sera accordé ; mais ceux qui sans causes légitimes refuseront de s'établir, quel traitement doivent-ils espérer ? Ils ne montreront pour cause de leur refus que de l'insubordination et beaucoup d'entre eux l'esprit de révolte. Le gouvernement sans les accuser d'aucun de ces crimes, jugera néanmoins bien, en supposant qu'ils ont des ressources qui les mettent dans le cas de n'avoir pas besoin des grâces qu'il leur offre, avec justice il les privera de toutes, et c'est la moindre punition qu'il puisse leur infliger : mais que ceux qui sentent que leur conscience leur reproche des causes

que le gouvernement ne peut regarder que comme criminelles craignent des punitions graves. Le mal n'est pas aisé à cacher toujours.

Quelles ressources honnêtes peut présenter Saint-Malo et ses environs à un chef de famille ? Sa journée (il faut le supposer très fort ouvrier) peut monter à 30 sous. Comment nourrira-t-il 4 enfants, sa femme et lui avec 30 s. en y ajoutant même le produit du peu d'ouvrage que sa femme pourra faire dans les moments que le soin de sa famille pourraient lui laisser, quelque laborieuse qu'elle soit ; le supposant employé toute l'année, les fêtes et les dimanches emportent le quart des jours. Sa journée est donc réduite à 22 sol. 6 d. qu'il soit malade, que le travail ne donne pas, comme il arrive souvent, on peut évaluer ces accidents à un sixième. Sa journée ne lui produit plus que 14 à 15 sols pour chaque jour de l'année ; comment peut-il nourrir et vêtir sa famille et se procurer et à elle, les secours que la maladie exige ? Combien est-il d'ouvriers qui ne gagnent pas une si forte journée, et qui ont une famille plus nombreuse ? Un homme honnête peut-il se refuser à la culture, travail qui assure la vie à sa femme et à ses enfants, et a une propriété qui la leur assure, en cas que la Providence dispose de lui ? La terre est le seul vrai moyen, quelque mauvaise qu'elle soit, elle répond à la sueur de l'homme et l'en dédommage. Si elle le refuse à un produit elle se prête à un autre, plus ou moins de travail est la différence de la bonne à la mauvaise. Celle qu'on leur destine est reconnue bonne, quelle est donc leur obstination ? Ils doivent frémir à ces réflexions ; ils manquent à leur devoir le plus sacré comme pères de familles ; ils font véhément suspecter leur probité comme citoyens et leur fidélité comme sujets.

Il ne sera rien ajouté à ces observations ; M. Le Moyne les croit suffisantes ; il invite les Acadiens à y réfléchir.

Ils n'ont que deux partis à prendre : ou revenir à leur devoir, s'abandonner avec confiance au gouvernement, montrer toute la soumission qu'ils doivent à la volonté du Roi, être reconnaissants des bienfaits dont il les a comblés et qu'il veut encore leur prodiguer et par là se mettre dans le cas de jouir de tous les avantages dont jouiront ceux qui se sont montrés avec ces titres ; ou de persister dans leur insubordination et de s'exposer à tous les maux qui doivent en être la suite, et le plus affreux d'y faire participer leurs malheureux enfants, innocents de leur conduite. Quel contraste.

M. Le Moyne veut bien n'arrêter le rôle des registrés acceptant avec reconnaissance les offres du gouvernement que le 26 de ce mois afin de donner aux refusants [*sic*] le temps de la réflexion et du retour sur eux-mêmes et en lui (?). Il souhaite bien vivement que le but qu'il se propose par cet avertissement soit atteint : il les avertit (?) que ce rôle sera arrêté et envoyé dimanche 29 sans plus de délai, ainsi que celui des refusants dans lequel il désire ardemment n'avoir à employer que des sujets fidèles, soumis et méritants (?) des grâces particulières.

À Saint-Malo le 19 août 1773

Envoyé une copie aux curés : de Saint-Servan qui l'a lue après la grande messe ; de Saint-Suliac, idem ; de Pleudihen, id. ; de Plouër, id. ; une copie : à M. Destouches pour M. le Contrôleur Général ; une idem à M. L'abbé de L'Isle-Dieu<sup>23</sup>.

---

<sup>23</sup> Lemoyne et Guillot s'étonnent du "mauvais œil" avec lequel les habitants de la région de Saint-Malo regardent les Acadiens. Il est probable que la lecture d'une telle lettre à l'église en public ne devait pas améliorer l'image des Acadiens auprès des populations locales.

## **Document 25**

*Le duc de Pérusse au duc de Nivernais, de Monthoiron (près de Châtellerault), 14 septembre 1774, AD Vienne J dépôt 22, art. 97.*

Duc de Nivernais, Monthoiron, 14 septembre 1774

[...] Je suis persuadé que cet établissement [des Acadiens] ne saurait être placé dans un canton du Royaume où les terres incultes soient plus susceptibles de bonnes productions et où ils puissent avoir par la suite plus de moyens d'étendre leur population et leur culture, car de proche en proche [les Acadiens] se trouvent presque au centre de plusieurs centaines de milliers d'arpents incultes sur les provinces de Poitou et de Berry. Ils désirent généralement d'être établis tous ensemble ou du moins fort à portée les uns des autres, et je crois qu'il serait très mal de les disperser car outre que les motifs qui les ont menés dans le Royaume doivent ôter toute crainte de les y voir rassemblés, il est certain que les bons principes dans lesquels ils ont été élevés d'où dérivent leur religion, leurs mœurs et leur fidélité se conserveront s'ils restent ensemble, leur bon exemple pourra même faire quelque chose sur les voisins qu'ils auront autour d'eux au lieu que si on les dispersait ils se trouveraient noyés dans la foule de la licence et du mauvais exemple. Le leur serait tourné en ridicule. Les vieux pourraient conserver leurs mœurs mais leurs enfants seraient bientôt corrompus ; dix honnêtes gens ont beaucoup de peine à rendre un mauvais sujet honnête homme, à plus forte raison un honnête homme ne peut se flatter de ramener au bien dix mauvais sujets, mais l'honnête homme isolé doit craindre d'être entraîné par le mauvais exemple. Si M. Turgot, qui est connu pour aimer le bien de l'humanité, veut ne pas écouter la cabale de bureau qui aurait désiré faire des Acadiens une affaire de finances pour leur utilité, si surtout les sous-ordres d'administration de la Marine qui font semblant d'être les protecteurs des Acadiens, non seulement ne sont plus écoutés, mais même sont obligés par leur nouveau ministre de rendre compte des retenues qu'ils ont fait éprouver à ces pauvres malheureux sur leur solde, et qu'enfin il juge devoir prendre quelque confiance en M. de Blossac et en moi, je crois pouvoir répondre du succès de l'établissement, surtout si vous continuez de les protéger.

J'ai l'honneur, etc...

## **Document 26**

*Extrait d'une lettre de Pérusse au Contrôleur Général, de Monthoiron, le 30 août 1775, AD Vienne J dépôt 22, art. 124-1.*

"Le vœu intérieur des prétendus députés acadiens est de n'être établis en aucun endroit et ils se persuadent que le gouvernement ennuyé de leur donner la solde finira par leur accorder des passeports pour passer à la Louisiane. J'ai plusieurs lettres que m'a écrites en différents temps le nommé Jean-Jacques LeBlanc qui réalisent ce vœu (?) de la cabale et qui, avec Basile Henry, sont les principaux moteurs de presque toutes les contradictions que nous avons déjà éprouvées et que nous éprouverons encore. Et malgré tout ce qu'ils ont dit, écrit, et fait, ils sont moins empressés qu'aucun de partir du pays, espérant faire l'arrière-garde du tout (?) et cabaler jusqu'à ce qu'il n'y ait plus aucun Acadien dans la persuasion où ils sont qu'étant parvenus à se réunir en corps de nation il leur sera plus facile d'obtenir de la cour la permission ridicule qu'ils demandent de passer à la Louisiane, vœu fort contraire au général des Acadiens dont il est sûr que le plus grand nombre est véritablement attaché à la France."

## **Document 27**

*Pérusse à Blossac, intendant du Poitou, de Monthoiron, 26 novembre 1775, AD Vienne J dépôt 22, art. 124-1.*

[...] Je vois que l'empressement de nos Acadiens d'être transportés à Nantes se ralentit un peu, non pas qu'ils disent vouloir rester dans ce pays-ci, mais beaucoup paraissent désirer y passer l'hiver ; malgré cela, il faut je crois continuer d'évacuer tout ce qui nous reste de marins ou charpentiers et ne suspendre les envois que lorsque nous approcherons du nombre que nous désirons conserver. Mais d'après ce dont je suis averti, il serait peut-être désirable qu'on prît des mesures pour connaître la correspondance de ceux qui déjà rendus à Nantes écrivent à leurs camarades dans ce pays-ci. On m'a assuré que Jean-Jacques LeBlanc, Basile Henry, et Jean Renault qui sont les trois principaux chefs de toute la cabale, ont mandé à quelques-uns de leurs camarades depuis leur arrivée à Nantes de ne point hésiter à déclarer qu'ils veulent se fixer en Corse, quoique ce pays ne puisse jamais leur convenir à cause de la chaleur du climat, mais qu'ils leur répondaient que devant être transportés dans ce pays-là par des bâtiments marchands sur chacun desquels ils seraient embarqués en très grand nombre, ils prendraient des mesures pour qu'il se trouve aussi sur chaque bâtiment de transport quelques-uns de leurs meilleurs navigateurs, et que lorsqu'ils seraient en pleine mer ils s'empareraient facilement de l'équipage marchand qui les conduirait et se conduiraient par conséquent eux-mêmes en Acadie, où ils se flattent d'être très bien reçus de tous les Américains révoltés contre l'Angleterre. Ils leur disent, à ce qu'on nous assure, qu'ils ont trouvé à Nantes quelqu'un qui a eu la charité de leur faire ouvrir les yeux sur la facile exécution de ce projet qui est le seul qui puisse leur procurer la rentrée dans leur ancienne patrie. Il me semble, Monsieur, que le seul bruit d'une semblable entreprise mériterait que le gouvernement prît les mesures nécessaires pour s'assurer si l'idée n'existe pas réellement parmi ces gens-là, et le faire échouer, car peut-être n'y pensent-ils pas, et que le bruit n'en court que par la malignité des gens du pays qui voudraient leur en donner l'idée dont ils espèrent que l'attrait les décidera au moins tous à quitter le pays pour aller à Nantes sous l'espoir flatteur de leur rentrée en Acadie, étant bien persuadés qu'une fois tous les Acadiens transportés à Nantes jusqu'au dernier, toute idée de défrichement de nos brandes cessera d'avoir lieu. Il est donc nécessaire de connaître la vérité. Les trois Acadiens cités à la tête de ce projet sont ainsi que quelques autres que je connais fort en état non seulement de l'avoir formé, mais d'en conduire l'exécution, car ils ont beaucoup d'esprit, du courage, et plusieurs sont très bons marins."

## **Document 28**

*Pérusse à M. de la Croix, secrétaire du Contrôleur Général, le 1<sup>er</sup> décembre 1775, AD Vienne J dépôt 22, art. 124-1.*

[...] Il y a, M., un nommé Simon Aucoin dit Mazerolles qui doit partir par le prochain convoi dont je me crois obligé de porter plainte à M. le Contrôleur Général. Cet homme s'est permis dimanche dernier d'insulter à la porte de l'église les nommés Joseph Doucet, Jacques Bunel, Jean-Baptiste Hébert, Marin Daigle, et Jean Doucet qui tous sont des neufs familles restées à l'établissement [celles qui veulent rester] et après leur avoir dit beaucoup d'injures, il les a menacés de les faire assommer dans leurs habitations avant son départ. J'aurais eu recours à l'autorité de M. l'intendant pour le faire mettre en prison jusqu'à son départ, mais n'ayant eu jusqu'à présent nul sujet de faire punir aucun Acadien depuis qu'ils sont dans ce pays-ci, j'ai

voulu qu'ils en partent sans y avoir subi aucune punition, et en conséquence j'ai fait semblant d'ignorer ce qui s'est passé qui peut-être même aurait échauffé la tête de quelques autres mutins qui se seraient portés à effectuer les menaces de ce mauvais sujet ; mais je crois qu'il serait à propos que M. le Contrôleur Général envoyât des ordres au commandant de la maréchaussée à Nantes pour mettre le dit Simon Aucoin quelques jours en prison lorsqu'il sera arrivé.

## **Document 29**

*Rapport du subdélégué de Nantes, Ballays, à l'intendant de Bretagne, 4 janvier 1778, AD Ille-et-Vil. C 6176<sup>24</sup>.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que conformément à vos ordres du 24 décembre dernier j'ai fait assembler les Acadiens par les deux députés qu'ils ont envoyés à Paris et auxquels M. Necker a annoncé lui-même les volontés du Roi sur leur dispersion, et sur la liberté qui leur était laissée de choisir tel lieu qui leur conviendrait sous la domination française. Cette première assemblée n'a pas produit un grand effet, parce que ces deux députés n'ayant pas été avoués par la généralité, le compte qu'ils ont rendu a été suspecté par la majeure partie.

Ils ont désiré s'assembler chez moi, ce qui a été fait le deux de ce mois [2 janvier 1778], un seul d'entre eux nommé Jacques Le Blanc [*sic*], esprit violent, inquiet et séditieux a trouvé mauvaise la proposition que je leur ai faite de se diviser dans les différents endroits du Royaume où ils croiraient avoir le plus de ressources. Il a parlé avec chaleur, sur l'injustice de ce projet et sur la cessation de la solde et a fini par déclarer qu'il voulait se retirer à la Louisiane où sont ses parents, ce qu'il sollicite, a-t-il dit, depuis vingt ans. Il a entraîné dans son parti une vingtaine de familles qui doivent présenter avec lui un mémoire à sa majesté pour être autorisées à se retirer dans cette partie de la domination espagnole. Tous les autres Acadiens ont pris un parti sans murmurer et sans se plaindre. 89 familles composées de 447 individus sont dans l'intention de rester à Nantes. 39 familles, faisant 199 individus se sont décidées pour les îles Saint-Pierre et Miquelon. 36 autres, composées de 160 individus ont choisi Saint-Malo. Une famille composée de 4 personnes a pris le Havre et une autre de trois s'est fixée à Paimbœuf. Sept à huit familles dont les chefs sont en mer ont demandé [d'attendre] leur retour pour se décider. Environ 90 familles ont pris le parti de se retirer à la Dianne<sup>25</sup> [*sic*]. Je ne vous donne rien de certain à cet égard parce que leur choix subordonné aux promesses qui ont été faites aux deux députés par une compagnie de Paris qui paraît vouloir former un établissement dans cette île variera si ces offres très avantageuses ne sont pas entretenues, ce qu'ils sauront dans le cours de cette semaine. Je dois au reste vous observer que toutes ces familles ne se sont décidées que sur la foi des promesses faites par M. Le Directeur général aux deux députés, de les faire transporter aux frais du Roi dans le lieu choisi, et de leur payer à leur arrivée 2 ans de solde à raison de 3 sols par jour. J'aurai l'honneur de vous adresser incessamment l'état général de leurs dettes.

J'ai l'honneur, etc... Signé : Ballays

---

<sup>24</sup> Les circonstances de rédaction de ce texte sont quelque peu explicitées dans plusieurs mémoires ultérieurs (voir ci-dessous).

<sup>25</sup> L'allusion à "La Dianne" est quasi certainement une allusion à la Guyane. Le terme "Diane" dans un sens géographique n'apparaît pas dans les dictionnaires anciens (*Littré, Dictionnaire de l'Académie, Trévoux*), ni dans d'autres dictionnaires ; par ailleurs, plusieurs mémoires successifs (par exemple 1778-04-25 ; AN Col, F<sup>2</sup>B Commerce des Colonies) mentionnent un projet au même moment d'envoyer les Acadiens en Guyane.

## **Document 30**

*Necker à Esmangart, intendant de Caen, 1<sup>er</sup> mars 1778, ANC, MG6 A15, série C [Mi F 849] (AD Calvados, Caen, C 1021).*

À Versailles le 1<sup>er</sup> mars 1778

[...] Mon objet est de disperser les Acadiens de manière qu'ils cessent de faire un corps de nation, et que se mêlant avec la société ils en partagent les avantages et les charges sans que le gouvernement ait à leur payer une solde qui lui est onéreuse et qui ne fait que les entretenir dans l'inaction. J'ai conçu aisément comment 1 400 individus réunis à Nantes avaient de la peine à y trouver les moyens d'y subsister de leur travail ; mais cette considération ne pouvant pas s'appliquer à 113 individus qui se trouvent à Cherbourg et à Grandville, il est impossible d'entendre comment au milieu d'un grand nombre de sujets du Roi qui vivent uniquement de leur travail, ils se flattent d'obtenir perpétuellement un secours qui au fond n'est que le fruit des sueurs des Français au milieu desquels ils ont trouvé un asile.

En descendant dans les détails, je trouve dans un dénombrement de 113 individus plus de 30 personnes de l'un et de l'autre sexe depuis 16 ans jusqu'à quarante ans qu'on dit être sans aucune occupation tandis que quelques autres sont matelots ou artisans. Il est impossible de se familiariser avec l'idée de payer une solde à des hommes valides et dans la force de l'âge, par la seule raison qu'ils ne font absolument rien quoiqu'ils puissent et qu'ils doivent travailler, vous concevez que c'est un abus qu'on ne peut trop tôt réformer.

En partant de ces principes, ce qu'il y a à faire au moment présent pour les Acadiens qui sont dans votre généralité se réduit à prendre une connaissance précise de ceux qui sont hors d'état de gagner leur vie à cause de leur vieillesse ou de leurs infirmités ; il faudra trouver à les placer dans quelque hôpital en leur assurant une solde au moyen de laquelle on consente de se charger de leur nourriture et de les entretenir le reste de leurs jours.

Il y a également à pourvoir au sort des orphelins et cela me paraît se réduire à trouver pour eux des écoles et des ateliers dans lesquels on se charge de les élever et de leur apprendre un métier, moyennant une rétribution que l'administration prendrait à son compte jusqu'au moment où ils pourront vivre de ce métier.

À l'égard des quatre familles comprises dans le dénombrement sous les n° 21, 22, 23 et 24 et qui viennent de m'adresser un mémoire pareil à celui que vous avez joint à votre lettre, vous concevez aisément qu'ayant cessé de recevoir une solde depuis le 1<sup>er</sup> avril 1773 par les mêmes raisons sans doute pour lesquelles on cherche aujourd'hui à faire cesser cette charge, ce n'est pas le moment de revenir sur ce qui a été réglé pour elles ; et leur demande paraît d'autant moins favorable que les chefs de ces familles sont encore en âge de gagner leur vie et qu'aucune n'est chargée de beaucoup d'enfants dans lesquels il y en a qui peuvent travailler.

Au surplus à quelque somme que puissent monter les secours que vous estimerez devoir être continués jusqu'à nouvel ordre aux Acadiens qui en ont reçu jusqu'ici dans votre généralité, il n'est pas possible de donner à ces secours une autre assignation que sur les fonds libres de la capitation et cette règle est commune à toutes les généralités où il y a des Acadiens à l'exception de la Bretagne parce que la capitation y est abonnée et qu'il y a d'autres mesures à prendre à l'égard des Acadiens pour le petit nombre qui pourra y rester quand ils seront dispersés dans les autres provinces, suivant le plan dont je m'occupe.

J'ai l'honneur d'être avec un très sincère attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Necker

## **Document 31**

*Mémoire anonyme sur les Acadiens, juin 1778, Ministère des Affaires Etrangères, Mémoire et documents, Angleterre, 47, f° 18-28, pièce 7<sup>26</sup>.*

Acadiens. Juin 1778.

Mémoire sur les Acadiens.

L'Acadie fut peuplée premièrement de 25 familles, c'est-à-dire 25 hommes et 25 femmes. 20 ou 25 ans après on y envoya le même nombre de sujets : c'est de ces 50 mariages que sont venus presque tous les habitants qui s'y trouvèrent en 1755 lorsque les Anglais la dévastèrent. Les Acadiens conviennent que leurs ancêtres étaient de mauvais sujets dont la France se débarrassait en peuplant ses colonies, et ils prétendent qu'en 1755 la population se portait à 26000 âmes ; ils avaient accru leur population en recevant tous les malheureux que les naufrages, la misère, ou la désertion y conduisaient. Ils les gardaient chez eux pendant 30 mois après lesquels s'ils les reconnaissaient honnêtes et bons travailleurs, ils leur donnaient leurs filles avec des bestiaux, leur bâtissaient une maison, et les aidaient à défricher des terres. On compte 46 familles dans celles qui restent qui se sont ainsi établies en Acadie. Quant aux fainéants et vauriens, ils les renvoyaient après les 30 mois munis de quelques secours.

Lors de l'établissement des premières familles en Acadie, elles furent soumises aux mêmes lois et à la même forme de gouvernement que les établissements du Canada. Elles avaient un gouverneur, des officiers de justice nommés par le Roi sous le ressort du Parlement de Paris. Elles avaient des seigneurs à qui le Roi avait concédé les terres sur lesquelles elles étaient établies et elles leur payaient des redevances.

Lorsque Louis XIV céda l'Acadie à l'Angleterre, les Acadiens furent libres d'y rester ou de retourner en France. On leur donna deux ans pour faire leur choix ; ils y restèrent, mais ils ne se reconnurent jamais (tradition constante et unanime parmi les Acadiens), pour leurs personnes, sujets de l'Angleterre. Elle ne leur donna point de juges. Leurs différends étaient jugés par leurs vieillards ; leurs contrats étaient passés par leurs prêtres. Les affaires communes se réglaient entre eux sans l'intervention du gouvernement anglais, sans autre autorité que la leur pour laquelle chaque individu était pénétré du plus grand respect. Leur police était exercée par l'autorité paternelle, par les conseils des vieillards à qui ils témoignaient la plus grande déférence et par la crainte du blâme. Pendant 42 ans ils n'ont pas eu un crime à punir.

Ils reconnaissaient dans le Roi d'Angleterre une autorité territoriale sur leurs biens ; mais ils ont toujours prétendu qu'elle ne s'étendait pas sur leurs personnes, et ils n'ont jamais cessé de se regarder comme uniquement sujets de la France où leurs pères étaient nés.

Telle est l'idée qu'ils se firent de leur situation politique à la paix d'Utrecht et ce n'est à cette idée inspirée par leur attachement pour leur premier maître, et perpétuée de père en fils avec l'amour de leur mère patrie, qu'ils ont sacrifié leurs biens, et que chaque famille a versé des flots de sang. Ceux qui restent l'ont vu couler du sein de leurs parents massacrés.

De l'idée qu'ils avaient de leur situation il suit que leurs devoirs personnels envers le souverain anglais duquel ils ne se regardaient que comme tenanciers, devaient être très restreints. Aussi, selon eux, ces devoirs se bornaient aux simples corvées occasionnées par les passages des troupes, et employées au transport de leurs bagages et munitions, ainsi qu'à leur fournir dans les cas de besoin, une partie de leurs denrées ; encore mettaient-ils à cette

---

<sup>26</sup> L'auteur de ce mémoire est probablement Coster.



prestation la clause de fournir la même chose aux troupes françaises qui passeraient dans la province. Ils ne se sont jamais cru obligés de fournir aucun service personnel, aucune milice à l'Angleterre, et ont surtout toujours protesté qu'ils ne porteraient jamais les armes contre la France ni contre les Sauvages leurs voisins avec lesquels ils vivaient en bonne intelligence depuis l'établissement de la colonie. C'est dans cet état d'indépendance personnelle de l'Angleterre et de sujétion personnelle à la France qu'ils ont vécu, qu'ils se sont régis, et qu'ils se sont soutenus depuis la paix d'Utrecht, jusqu'à leur dévastation en 1755 pendant l'espace de 42 ans malgré toutes les tentatives que la politique anglaise a mis en œuvre pour se les attacher. C'est cette situation qui les a fait nommer par toutes les nations maritimes, et par les Anglais eux-mêmes, les Français neutres de l'Acadie [souligné dans le texte].

Il y a une tradition constante parmi eux, que cette neutralité cette liberté dont ils jouissent leur avait été accordée environ l'an 1715. Lorsque le temps de leur choix expiré ils se résolvaient à quitter leurs habitations plutôt que de s'exposer eux ou leurs enfants, à devenir un jour ennemis de la France en acceptant les conditions prescrites par la lettre de la Reine Anne écrite à M. Niclson [Nicholson] alors gouverneur de l'Acadie le 28 avril 1713 et qu'ils firent à cet effet une espèce de capitulation qui devait être renouvelée tous les 15 ans. Il paraît probable que cette capitulation a eu lieu puisqu'ils ont joui sans aucune contestation et sans trouble de son effet pendant les 15 premières années ; mais on n'en trouve l'acte nulle part ; il est à croire qu'ils se contentèrent alors d'une promesse verbale, et que cette promesse parut suffisante à un peuple simple, loyal, par conséquent confiant, et pour qui une parole donnée était l'engagement le plus sacré. Le fait que l'on va rapporter donne une nouvelle force à cette probabilité.

En avril 1730, époque à laquelle les 15 premières années expiraient, la nation s'assembla, premièrement par communes ou paroisses qui nommèrent chacune leurs députés à qui elles donnèrent des instructions. Chargés des pouvoirs de leurs paroisses, ces députés représentaient le corps de la nation ; ils furent à Halifax trouver le gouverneur anglais pour lui demander le renouvellement de la parole qui leur avait été donnée pour 15 ans, et de l'effet de laquelle ils avaient joui pendant ces 15 années. C'était alors M. Richard Philipps ; il les attendait, il leur présenta une formule de serment qu'ils devaient prêter au nom de leur nation, de vivre comme bons sujets du Roi George. La formule du serment ne porte essentiellement que sur cette expression. Ils se refusèrent d'abord, retournèrent à leurs villages rendre compte de cette demande, et prendre sur cet objet de nouvelles instructions. Il paraît que le résultat des délibérations fut de prêter le serment, mais avec la clause expresse de l'exemption de la milice et de ne pouvoir être employés dans aucun cas ni contre la France ni contre les sauvages leurs amis.

Il ne paraît pas qu'ils aient signé la formule, ni qu'ils aient prêté formellement le serment, mais ils promirent et se crurent engagés. Ils reçurent du gouverneur l'assurance de leur exemption du fait d'armes contre la France et contre les Sauvages, mais ils ne lui demandèrent que d'en faire dresser devant lui une attestation signée seulement de leurs prêtres témoins de la parole qu'il venait de leur donner. Le gouverneur y consentit et cette pièce les tranquillisa. Ils n'avaient en vue en l'exigeant que d'avoir à montrer aux successeurs de M. Philipps un témoignage qui attesta l'assurance qu'il venait de leur donner. Leur droiture, leur bonne foi, les empêchèrent de voir que cette pièce sans la signature du gouverneur serait sans aucune valeur ; ils s'en contentèrent et la présentèrent à la Nation qui n'en vit pas mieux qu'eux l'inutilité. Ils emportèrent aussi une copie de la formule qui leur avait été présentée afin de perpétuer dans la nation la mémoire de l'événement qui avait occasionné ces promesses respectives.

Depuis 1730 jusqu'à 1742, l'Angleterre n'eut aucun démêlé avec la France qui put faire craindre la guerre. Le traité de la quadruple alliance retenait la cour de Londres pendant la guerre de 1733. Mais la mort de Charles VI arrivée en 1740 changea la face des affaires. On se brouilla bientôt, et les Acadiens s'en ressentirent. Jusqu'à cette époque ils avaient joui sans obstacles de leur liberté, mais en 1742 ils commencèrent à être inquiétés. Le gouverneur d'Halifax successeur de Philips (c'était, disent-ils, un Périgourdin réfugié en Angleterre depuis la révocation de l'Edit de Nantes), commença à mander des députés de leur paroisse, à les retenir même comme prisonniers dans la ville, à leur proposer un serment d'allégeance et à en faire emprisonner quelques-uns parce qu'ils refusaient constamment la prestation de ce serment. Depuis lors jusqu'en 1755, ils ont presque toujours eu à Halifax de leurs députés ou en prison ou au moins dans la ville.

Le gouverneur les menaçait et les faisait menacer tous [?] de leur ôter leurs habitations ; ils le craignirent et portèrent avec confiance leurs craintes dans le sein de M. Guillaume Carlisle, gouverneur de la Nouvelle-Angleterre qui en dressa un mémoire et l'envoya à Londres. La réponse à ce mémoire ne fut envoyée en Amérique qu'en 1747.

L'escadre commandée par M. le duc d'Anville<sup>27</sup> avait paru sur les côtes de l'Acadie, elle avait mouillé quelques jours dans la rade de Chibouctou. Les Acadiens crurent alors toucher au moment heureux qui devait les rendre à leur ancien maître. Leur joie fut excessive, et éclata avec la liberté que leur donnait leur confiance. Ceux de Chibouctou, de Pigiguit, des mines, de la rivière des Canards, du haut de la Baye Verte et de Beaubassin, s'empressèrent à ravitailler cette escadre, à lui fournir les secours nécessaires et à préparer tout ce qui fut en leur pouvoir pour entreprendre une expédition. La mort du commandant, le départ de l'Escadre détruisirent leurs espérances, et les jetèrent dans une consternation qu'ils ne cachèrent pas plus que la joie qu'ils avaient fait éclater. Les Anglais avaient remarqué et noté tous ces mouvements.

Vers la fin de 1747, la paix était prête à se conclure à Aix la Chapelle, l'Angleterre la voulait, ses pertes dans les Indes, celles de ses alliés en Europe, l'interruption de son commerce la lui faisaient désirer. Ce fut à cette époque que parvint aux Acadiens la réponse au mémoire que M. Carlisle avait envoyé à Londres pour eux. Il écrivit à cette nation que le Roi lui ordonnait d'assurer les Acadiens que ceux d'entre eux qui vivraient en bons sujets ne seraient inquiétés ni dans leur religion ni dans leur propriété, et donna cette assurance de la part du Roi : elle est datée du 4 octobre 1747. Mais en même temps il mettait à prix (de la part du Roi) les têtes des nommés Nicolas Gauthier et ses deux fils, Joseph et Pierre Dainant-Bujos [?], de Joseph Le Blanc, de Charles et François Rémond, de Charles et Philippe Leroy, de Philippe Brossard, de Pierre Guedry et de Louis Hebert, comme publiquement et notoirement coupables de crimes de lèse-majesté envers le Roi à cause de leur intelligence avec les ennemis de l'Angleterre à qui ils avaient fourni des secours. La nation ne voulut jamais arrêter ces proscrits dont la plupart restèrent dans le pays.

[En marge : Depuis la paix d'Aix la Chapelle jusqu'à l'année 1755]

La paix conclue à Aix La Chapelle n'apporte aucune tranquillité dans l'Acadie. Les Anglais avaient fait tout ce qu'ils pouvaient faire pour s'attacher les nations sauvages et les engager à prendre leur parti dans la guerre qu'ils méditaient contre la France. Ils gagnèrent sans doute la nation des Micmacs jusque-là amis des Acadiens. Ces sauvages descendirent à plusieurs reprises sur les habitations acadiennes, surtout sur celles situées hors de la péninsule de l'autre côté de la baie verte ; ils incendièrent et dévastèrent environ 400 maisons : les habitants qu'ils avaient ruinés allèrent s'établir près de la pointe de Beauséjour situation choisie pour y bâtir un fort que ces mêmes familles furent employées à élever.

---

<sup>27</sup> Voir la biographie de d'Anville dans le *DBC* (La Rochefoucauld de Roye, Jean-Baptiste de, marquis de Roucy, duc d'Anville).

Le gouverneur d'Halifax ne pouvait ignorer ce qui se passait dans son gouvernement. Il manda les députés des villages acadiens, il les questionna, et sur l'ambiguïté de leur réponse, il les retint prisonniers. Il fit arrêter également les prêtres qu'il soupçonnait d'intrigues, il les fit mettre en prison et il envoya des troupes dans les villages ; le commandant de ces troupes demanda au pays 600 hommes de milices ; les habitants qui voyaient la guerre prête à se déclarer de nouveau entre l'Angleterre et la France parce qu'ils étaient témoins du peu de succès du travail des commissaires envoyés par les deux cours refusèrent la milice, ou ne voulurent la consentir qu'à condition qu'elle ne serait point employée contre la France ; ils se fondaient sur cette assurance verbale que leur avait donnée en 1730 (certificat signé par les curés et missionnaires le 29 avril 1730) [par] M. Richard Philips, mais elle fut rejetée, ainsi que l'attestation des prêtres comme apocryphes ou comme inutiles. On prétendit que l'Acadie appartenait à l'Angleterre, devait fournir son contingent en troupes comme les autres provinces de l'Amérique pour être employées indistinctement contre tout ennemi de l'État quel qu'il fût. Les Acadiens réclamèrent encore leur convention. Le gouverneur prétendit absolument la levée de la milice et le droit de l'employer contre quelque nation que ce fût avec qui l'Angleterre serait en guerre.

Pendant ces pourparlers, le commandant des troupes anglaises en Acadie avait encore fait enlever quelques prêtres et les principaux des habitants qu'il avait envoyés à Halifax. Ces violences aigrirent le reste de la nation, tous prirent le parti de la résistance, excepté quelques habitants du haut de la Baie. Ils résolurent de quitter leurs habitations et de mourir même plutôt que de servir contre leur ancienne patrie.

Outre la milice, les Anglais exigeaient absolument le serment d'allégeance, et menaçaient d'exécution militaire si on s'obstinait à le refuser. Ils se saisirent du reste des principaux et des vieillards et les conduisirent à Halifax et là les ayant amenés sur une place devant une batterie de canons avec les 72 députés, ils pointèrent le canon sur eux et les menacèrent de tirer s'ils ne prêtaient au nom de leur nation, le serment que le Roi d'Angleterre exigeait. Ces malheureux se mirent à genoux et après une courte prière répondirent : "Tirez, Messieurs, vous êtes les maîtres, mais nous ne changerons jamais de sentiment à l'égard de la France".

Il existe encore quelques-uns de ceux qui bravèrent la mort en cette occasion plutôt que de consentir à ce que leur nation portât les armes contre le Roi. Leur refus fut le signal de leur destruction. Le massacre, l'incendie, la dévastation de leurs possessions en furent les suites. Les troupes anglaises arrêtaient tout ce qui ne fut pas massacré, et ils [?] firent transporter dans la Nouvelle-Angleterre. Quelques-uns de ces malheureux Acadiens se sauvèrent dans les bois où ils errèrent pendant longtemps, plusieurs furent trouvés par les troupes qui les suivaient, d'autres gagnèrent la rivière Saint-Jean ou Louisbourg, d'où ils passèrent en France.

De ceux qui furent conduits dans la Nouvelle-Angleterre, environ 3000 furent laissés à Boston, les autres qui montaient aussi à environ 3000 furent conduits en Angleterre où ils sont restés jusqu'à la Paix. On leur y donnait pour subsister une paye équivalente à 6 de nos sols par jour, hommes, femmes et enfants du jour de leur naissance. C'est dans cet état que M. le duc de Nivernais les trouva en Angleterre.

[En marge : époque de leur libération en 1763]

Ceux de cette nation qui étaient détenus en prison en Angleterre surent que l'on travaillait à la Paix, et que S.M. avait envoyé à Londres un ambassadeur extraordinaire qui devait la conclure.

Le gouvernement anglais leur faisait proposer de leur rendre leur patrie et leurs biens n'exigeant d'eux que ce serment d'allégeance qu'ils avaient constamment refusé depuis 1742 et leur donnait deux ans ou au moins 18 mois pour se décider.

Ce fut dans ce temps qu'ils trouvèrent le moyen de s'adresser à M. le duc de Nivernais, de lui demander sa protection et de le supplier de les rappeler sous la domination du Roi. Ils lui donnèrent avis des offres qui leur étaient faites et de leur réponse unanime qui avait été : Nous voulons vivre sous la domination de S. M. très chrétienne pour qui nous sommes prêts de verser notre sang. Ils l'informèrent qu'ils avaient dressé un état de cette résolution signée de tous les pères de famille avec dessein de l'envoyer au commissaire général de l'amirauté, mais que le commissaire particulier de Liverpool n'avait jamais voulu le leur permettre.

M. le duc de N. sensible aux malheurs de ce peuple, se croyant devoir conserver au Roi des sujets qui avaient donné et donnaient encore dans ce moment des preuves si généreuses de leur attachement à l'État, sollicita et obtint de S. M. de les faire passer dans le Royaume avec promesse de leur donner dans les plus belles provinces des terres en propriété et des secours suffisants pour former leurs établissements. Leur traitement en Angleterre était de 6 sols par tête et par jour et d'environ 5 cheling [mot tronqué ; probablement Shillings] l'année pour leur logement. Ils furent assurés que le traitement qu'ils recevraient en France serait encore plus avantageux qu'ils n'avaient pu se le promettre.

Les Anglais voyant avec peine la perte qu'ils allaient faire cherchèrent les moyens de l'empêcher ; ils dirent aux Acadiens que les personnes qui leur avaient été envoyées de la part de l'Ambassadeur de France ne leur ayant montré aucune marque de leur mission ne venaient que pour les tromper à dessein de les faire passer dans les colonies à sucre où la chaleur les ferait bientôt périr, et en même temps on leur ôta la paye dont ils jouissaient depuis 8 ans. Ils députèrent deux d'entre eux à M. de N. pour s'assurer seulement si effectivement la France les réclamait, et ils souffrirent patiemment le retranchement de leur solde. Ces députés qui s'échappèrent la nuit au risque d'être punis avaient pouvoir d'accepter et consentir pour tous et d'engager la nation aux conditions qui avaient été offertes.

Le retranchement de leur solde leur avait fait contracter quelques dettes ; elles montaient à 13 ou 14000 livres. Il en fut dressé un état. M. de Nivernais écrivit pour qu'il lui fût permis de les faire payer ce qui fut accordé. M. de Choiseul fit rembourser cette somme par la caisse des colonies et ordonna dans tous les ports de leur payer 6 sols par jour.

On s'occupa des mesures à prendre pour leur transport en France. Le ministère de la Marine avait envoyé des bâtiments mais ceux-ci suffisant à peine au transport des officiers, soldats et matelots prisonniers, il fut frété pour les Acadiens des bâtiments anglais dans lesquels ils furent extrêmement serrés. Leur traversée fut longue ; elle fut faite au mois de juin ; la chaleur et le malaise occasionnèrent dans quelques bâtiments la petite vérole qui ne se manifestait qu'à mesure qu'ils descendaient à terre, ce qui en emporta un grand nombre faute des secours nécessaires qu'on n'avait pas le temps de leur donner, et dont on n'avait pas dû prévoir le besoin.

Les Acadiens, à leur arrivée en France furent distribués dans les villes maritimes. Leur administration fut confiée au ministère de la Marine qui en chargea Monsieur Lemoine [Lemoyne], Commissaire général à Rochefort. Tout ce qu'on voit qu'il a voulu faire et fait en leur faveur, fait honneur à sa charité et à son humanité, autant qu'à son zèle pour les intérêts et la gloire du Roi.

Leur subsistance fut établie et la Finance fit au département de la Marine un fonds de cent mille écus appropriés à cet objet. Ils demeurèrent dix ans sous l'administration de ce département, mais pendant ce temps ce département changea deux fois d'administrateur et cette instabilité en mit dans les projets et arrangements à faire pour leur établissement. Un grand nombre de projets se succédèrent ou se croisèrent et aucun ne put avoir de succès parce qu'aucun n'en fut susceptible. Les Acadiens ne se refusèrent à aucun, et un assez grand nombre d'entre eux a péri dans les divers essais qu'on a jugé à propos de faire spécialement à Saint-Domingue et à Cayenne. On ne les détaillera pas ici.

En 1771, ils passèrent sous l'administration d'un nouveau département. On les mit dans celui des finances qui lui-même avait changé d'administrateur. On leur proposa un établissement en Corse. Ils y envoyèrent des députés pour examiner les terres et les conditions qu'on leur offrait et sur le rapport de leurs députés, ils refusèrent l'établissement. Les causes de leur refus furent la médiocrité du traitement qu'on leur faisait, la trop grande force de la redevance à laquelle on voulait les soumettre, la mauvaise qualité de la plupart des terres, dont on leur faisait la concession et l'insalubrité de l'air dans ceux des cantons proposés où le terrain était meilleur.

En 1772, après cette tentative infructueuse en Corse, le ministère des finances trouvait les Acadiens fort onéreux et les Acadiens s'affligeaient de se voir si longtemps à charge de l'État. Ils proposèrent qu'on leur permît d'aller s'établir sous la domination du Roi d'Espagne, soit à la Louisiane, soit à la Sierra Morena où on les désirait et le ministre des finances qui se voyait par là débarrassé de 300 000 # par an goûta fort ce projet, il le proposa au Conseil et conclut pour l'acceptation.

Tous les avis suivirent le sien, mais le Roi refusa de s'y rendre. Il voulut conserver les Acadiens dans son royaume ordonna qu'on leur cherchât des établissements conformément à la promesse qui leur en avait été faite, et parut mécontent de ce qu'elle n'était pas effectuée depuis 10 ans. L'intention de S. M. était de les attacher à la glèbe ; c'était ce qu'on leur avait promis ; c'était les rendre utiles et heureux en les rendant à leur occupation primitive, et c'était aussi le seul moyen de conserver la pureté des mœurs de cette excellente espèce d'hommes.

On voulut alors profiter pour l'établissement des Acadiens des lumières de M. LeMoine qui s'occupait depuis longtemps des moyens de fixer sous la domination du Roi ce peuple dont il connaissait les vertus, et de fixer en même temps un terme à la dépense qu'il continuait de causer à l'État faute d'établissement. M. Lemoyne donna un projet simple et très bien dirigé (?) qui pourvoyait à tout, et ce projet fut agréé, mais il ne fut pas suivi dans son intégrité. On savait qu'un gentilhomme de Poitou avait 7 ou 8 000 arpents de terres à défricher ; on négocia, on s'arrangea avec lui ; il se chargea d'établir 1500 Acadiens sur ses terres moyennant une somme pour les premières années. On ne voulut lui donner que les deux tiers de ce qu'il demandait et il s'en contenta. On envoya visiter son terrain par des laboureurs acadiens, ils en furent mécontents et prédirent que l'entreprise ne pouvait réussir. Disette d'eau dans la plupart des endroits, impossibilité de faire des prairies et par conséquent d'avoir des bestiaux et des engrais. Disette de bois de chauffage et par-dessus tout mauvaise et incorrigible qualité des terres qui sous une couche très mince de bonne terre cachaient, disaient-ils dans leur rapport, une espèce de minéral pourri qui ferait pourrir les plantes à mesure qu'en croissant elles y toucheraient par leurs racines. On s'obstina cependant à effectuer l'établissement de M. de Pérusse et de M. l'Evêque de Poitiers qui s'était uni à lui ayant des friches aussi à mettre en valeur.

Il passa en 1773 et 1774 1500 Acadiens sur ces terres en Poitou. Ils s'y livrèrent au travail avec beaucoup d'ardeur. Les semences levèrent bien mais à mesure que les plantes enfonçaient leurs racines dans la terre elles jaunissaient et périssaient. On ne récolta pas, et la même chose arriva encore à la récolte qui devait être faite en 1776. Ainsi se justifia le rapport et se vérifia la prédiction des premiers explorateurs acadiens.

Il se trouva encore d'autres obstacles que l'on ne peut surmonter. La redevance que les propriétaires imposaient aux nouveaux colons était beaucoup trop forte, et le gouvernement la jugea telle, il en proposa la diminution aux propriétaires. M. de Pérusse en sentit la nécessité et y consentit, mais M. l'Evêque de Poitiers s'y refusa opiniâtement.

Le ministère voyant que le résultat du calcul était l'impossibilité de la subsistance du colon commença à craindre la perte de la colonie, et des dépenses faites et à faire pour l'établir. Il se fit rendre un compte exact de l'état actuel de l'établissement et on reconnut que la dépense excédait déjà d'un sixième le total de la somme promise à M. de Pérusse quoiqu'il n'y eût

encore de fait qu'un 6<sup>e</sup> de ce que M. de Pérusse s'était engagé de faire, ce qui devait porter la dépense douze fois plus haut qu'on n'avait compté.

Effrayé de ce calcul, et de cette perspective, le gouvernement restreignit alors le nombre des maisons et des colons et en même temps il permit à ceux des Acadiens qui ne voudraient pas rester en Poitou de retourner en Bretagne et leur ordonna de se retirer à Nantes. En conséquence l'établissement fut bientôt déserté et il n'y reste aujourd'hui qu'environ 160 individus.

Lorsqu'en 1773 M. Lemoine eut rangé dans l'ordre le plus clair, tout le dispositif de la colonie qu'on voulait établir en Poitou, lorsqu'il eut fait les recensements nécessaires, lorsqu'il eut choisi les individus propres à la colonie et désigné ceux qui devaient rester dans les villes maritimes pour y exercer leurs professions, M. L'abbé Terray se hâta d'arrêter et d'ordonner qu'à commencer du 1<sup>er</sup> janvier 1774, on cessât de payer aucune solde à aucun Acadien. Ensuite, sur les représentations et de M. de Pérusse et de Ms. les intendants, il prolongea cette solde de deux ans pour ceux qui resteraient dans les villes et en effet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1776 il ne leur a été rien payé que quelques acomptes ou aumônes obtenues de temps en temps du ministère, et il leur sera dû au 1<sup>er</sup> janvier prochain une somme de 400000 livres qu'ils doivent eux-mêmes presque entière aux fournisseurs qui leur ont fourni à crédit les choses les plus nécessaires à la vie. Ces dettes légitimes ont été contractées de leur part sous l'autorité et avec des billets de Ms. les intendants ou de leurs subdélégués, et autorisées par eux à cet effet.

Sous le ministère de M. de Clugny, on prit en considération le mérite et les malheurs des Acadiens ; on reprit le projet de les établir en Corse où il y a des domaines immenses à mettre en valeur. On dressa un plan fort équitable et fort bien conçu ; on choisit pour mettre à la tête de cet établissement un homme [en marge : le Sieur de Trelliard (?) ... de retraite du régiment de l'infant. Duc de ... indiqué par M. le Duc de Nivernais] doux, sage, honnête et intelligent. On l'envoya aux Acadiens pour leur proposer le nouveau plan et presque tous l'acceptèrent. La mort imprévue de M. de Clugny suspendit toute la besogne. Il fallut instruire M. Taboureau et dès qu'il le fut il suivit avec chaleur et intérêt le plan de son prédécesseur, sa prompte retraite occasionna une nouvelle suspension et l'état actuel de l'affaire est que M. Necker directeur général des Finances vient de consentir à l'exécution du projet, c'est-à-dire à l'établissement de la colonie acadienne en Corse. Le nombre de ceux qui y passeront est d'environ 3000.

M. Necker avait d'abord paru éloigné de ce plan d'établissement en Corse. Effrayé par la dépense qu'il prévoyait et d'ailleurs n'étant pas encore assez instruit des engagements pris avec les Acadiens, il ne voyait que ce qu'ils ont coûté et ce qu'ils allaient coûter encore. Il désira connaître à fond tout ce qui concerne cette nation, depuis son établissement en Acadie et il demanda :

- 1° l'histoire de ce qui touche les Acadiens depuis la paix d'Utrecht
- 2° Un dénombrement exact de ce qui reste d'Acadiens en France
- 3° Une notice de ce qui concerne leur solde au compte du Roi
- 4° Un état de ce qui leur était dû de cette solde au 1<sup>er</sup> octobre 1777
- 5° Ce qu'il serait possible de recueillir de relatif à la colonie acadienne du Poitou
- 6° Un aperçu de la dépense qu'occasionnerait l'établissement en Corse des Acadiens qui restent à pourvoir.

Ces six objets lui furent présentés par M. Coster avec tout le détail et toute la précision qu'il fut possible de leur donner. Ils furent pris dans les papiers qui concernent les Acadiens déposés au Contrôle général, et sur quelques autres pièces authentiques. Ce travail fut rapporté à Fontainebleau le 10 novembre 1777 dans une séance à laquelle M. L'intendant de Bretagne et le S. de Trelliard (?) directeur des colonies de Corse furent appelés. Ce rapport

rassemble les raisons de justice, de politique, et d'économie qui militent en faveur des Acadiens, montrait l'utilité de leur établissement en Corse. Il frappa M. le directeur général et le décida pour cet établissement ; il alla même plus loin, touché de la fidélité de cette nation et des malheurs qu'elle leur a attirés, il désira d'améliorer son sort pour l'avenir. Il augmenta de 10 arpents la concession promise à chaque famille et par un calcul très juste, il ménagea sur cette augmentation une redevance qui devait rendre au Roi l'intérêt à 4 % de l'avance que devait faire le gouvernement pour la subsistance des Acadiens pendant les trois premières années de leur établissement. La redevance imposée sur les terres de la première concession payait aussi à peu près à 6 % l'intérêt des dépenses de transport et de bâtiments pour la colonie ainsi que pour ce plan la dépense qu'elle devait occasionner était une espèce de déplacement de fonds et le Roi profitait encore des droits sur la consommation des familles établies.

Telle fut la décision du 10 septembre 1777, mais pour connaître à fond les motifs qui l'ont amenée, il faut absolument voir le rapport qui fut présenté ce même jour et qui doit être entre les mains de M. Menard. Les motifs de la décision y sont développés avec beaucoup de force et avec la plus grande clarté.

Tandis que le gouvernement s'occupait à Fontainebleau des moyens de rendre les Acadiens heureux, il s'élevait de la division parmi eux, quelques jeunes gens excités par deux ou trois Français qui ont épousé des filles acadiennes, échauffés par l'espérance que les affaires qui agitent aujourd'hui l'Amérique pourraient les faire rentrer en Acadie, et animés aussi par quelques Acadiens en crédit parmi eux qui préféraient la Louisiane à la Corse, cherchaient à détourner leurs frères de l'établissement en Corse qu'ils avaient accepté, et ils étaient parvenus à attirer dans leur parti 60 ou 80 chefs de famille qu'ils avaient déterminés à nommer sans le concours général de la nation, deux députés qui se rendirent à Versailles.

Les gens sensés parmi les Acadiens, ceux en qui la nation montre de la confiance, et qui la méritent par leur sagesse et par leurs connaissances furent alarmés de ces mouvements qui formaient une espèce de schisme dans la nation, et ils en firent voir le danger. Tout ce qui n'avait pris aucune part à cette nouvelle députation ou qui s'y était opposé [en marge : ceux-ci sont [tronqué] seulement...[tronqué] 200 familles] fit [*sic*] écrire au S. de Trelliard, directeur des colonies de Corse, pour le prier de prévenir le tort que pouvait leur faire dans l'esprit du ministère une députation que la plus saine et la plus nombreuse partie de la nation désavouait, et contre laquelle elle protestait. Cette lettre était signée par les notables que la nation avait choisis elle-même pour traiter en son nom avec le directeur des colonies de Corse des conditions de son établissement dans cette île. Celui ci rendit compte à M. le directeur général des Finances du désaveu et de la protestation du plus grand nombre contre la députation.

Cette députation irrégulière était composée d'un Acadien, homme simple, très borné, qui n'avait jamais eu de part dans le maniement des affaires de sa nation, et d'un Espagnol plus borné encore que son collègue, homme facile à persuader et à échauffer<sup>28</sup>. Ce choix est lui-même une preuve de l'esprit de parti qui l'a fait faire et de l'incapacité de ceux qui l'ont fait, car les Acadiens ont parmi eux des gens adroits, entendus, sages, intelligents, accoutumés à manier les affaires de la nation. C'aurait été ceux-là qu'elle aurait députés si la députation eut été l'effet d'un consentement unanime. Il y avait eu le 9 novembre 1770 une vraie députation qui était du choix de la nation entière. Celle-là avait pour objet de solliciter le payement de la solde. On présenta ici aux députés le projet des conditions offertes à la Nation pour son établissement en Corse ; ils répondirent avec sagesse qu'ils n'avaient aucun pouvoir de traiter pour cet objet, que leur mission se bornait à demander des secours qu'ils ne pouvaient pas

---

<sup>28</sup> Il s'agit probablement d'une allusion peu flatteuse à Olivier Terriot et à Peyroux.

aller au-delà . Ils virent l'avantage qui leur était offert, ils promirent de l'annoncer à leurs compatriotes à leur retour et ils tinrent leur parole.

La commission des derniers députés n'avait que deux objets. Le premier de remonter la misère de la nation, et de solliciter le paiement des arrérages de la solde. Ce premier point était à vrai dire le vœu général de la nation, aussi bien que celui du petit nombre qui députait. Le second était de représenter que les Acadiens qui craignaient le climat, le mauvais air, et les habitants de la Corse, suppliaient d'être dégagés du consentement qu'ils avaient donné à leur établissement dans cette île sous prétexte que la crainte de perdre leur solde leur avait seule fait donner ce consentement. Ce dernier article ne fut dicté que par les 60 ou 80 familles qui députaient, et ce fut contre les conséquences qui pouvaient suivre une pareille démarche que la plus saine et la plus nombreuse partie des Acadiens protesta.

Il faut observer ici que les députés ne connurent pas même les bornes de leur pouvoir. Il leur fut fait des propositions moyennant lesquelles les Acadiens seraient dégagés de leur acquiescement à l'établissement de Corse. Ils y donnèrent leur consentement et se chargèrent de les porter et faire accepter à leurs compatriotes quoique leurs pouvoirs ne s'étendissent pas jusque-là. Ces conditions portaient :

1° La perte des arrérages de la solde dont ils venaient solliciter le paiement

2° Que le gouvernement ne se chargerait pas des dettes contractées par les individus de la nation sous l'autorité et une espèce de garantie des intendants.

3° Qu'à l'avenir la solde de 6 s. par jour par individu serait réduite à 3s. et pour 2 années seulement.

4° Que pendant le cours de ces deux années chaque chef de famille indiquerait le lieu ou la province du Royaume qu'il choisirait pour s'y fixer, et que ce choix fait la famille serait aidée d'une somme quelconque proportionnée à la quantité d'individus dont elle serait composée et à la somme qu'elle aurait reçue sur les deux années de solde à raison de 3 s. par jour.

Le second article de ces propositions entraînait des inconvénients que l'inexpérience des députés ne leur permit pas d'apercevoir. Ils ne considérèrent pas que les dettes des Acadiens sont des propriétés qui appartiennent à leur créanciers et que par conséquent ni eux députés, ni la nation entière des Acadiens ne pouvaient transiger sur la créance sans le consentement des propriétaires de cette créance, que n'étant possesseurs d'aucun effet qui puisse assurer le paiement de leurs dettes, ils soumettaient les personnes des débiteurs de la nation à la contrainte par corps que leurs créanciers pouvaient exercer sur eux, et enfin qu'ils ouvraient la porte aux réclamations des créanciers contre le gouvernement pour le paiement de fournitures faites sous une espèce de garantie de M. les intendants.

M. le directeur général aperçut l'insuffisance du consentement des députés pour donner quelque solidité aux conditions qu'il venait d'établir avec eux. Ils avaient avoué eux-mêmes qu'ils n'étaient députés que par 60 ou 80 familles sur près de 300 qui se trouvent à Nantes, et ils n'avaient montré aucune marque de leur mission. M. Necker sentit la nécessité du consentement de chaque chef de famille dans une affaire aussi importante. Il avait promis d'abord aux députés de leur donner ces conditions par écrit afin qu'ils fissent ratifier par la nation l'acceptation qu'ils en avaient faite. Il changea de sentiment et renvoya la députation avec promesse de faire présenter dans peu [*sic*] les mêmes conditions à la nation ; mais la facilité qu'il avait trouvée dans les députés, l'avait ramené à son premier projet que le rapport du 10 novembre l'avait persuadé qu'il était de sa justice d'abandonner et il revint à en croire l'exécution possible et convenable. Ce projet était précisément le même dont on vient de voir le détail dans les 4 articles acceptés par les députés.

En conséquence M. le directeur général a donné [commission ?] à M. de la Borde intendant de Bretagne de faire proposer aux Acadiens qui sont dans son département les conditions que l'on vient de voir. On ignore quelles ont été les instructions données pour cette opération à M.



de la Borde, qui a chargé des subdélégués de la besogne. On ignore également comment ces propositions ont été présentées et reçues ; on présume seulement qu'elles ont causé beaucoup d'inquiétude et de mouvement parmi les Acadiens et on a lieu de le présumer parce que l'on voit que depuis plus de 4 mois que ces propositions leur sont faites il ne paraît pas qu'ils aient pris aucun parti, par ce qu'on sait qu'ils ont souvent varié dans leurs projets que tantôt ils ont demandé d'aller s'établir à la Louisiane et que tantôt ils ont préféré les États-Unis de l'Amérique, que quelques-uns nous ont demandé de retourner en Poitou, que d'autres persistent dans la volonté de s'établir en Corse, et que le subdélégué de Nantes qui a cru la Corse exceptée des Provinces du Royaume où on a laissé le choix aux Acadiens de s'établir n'a pas cru jusqu'à présent devoir admettre le choix qu'ils faisaient de cette île. Il vient d'avoir ordre de l'accepter.

On ne peut se refuser à une réflexion qui a souvent été faite dans tout le cours de cette affaire et qui est amenée ici naturellement par tout ce qui vient d'être exposé, c'est que supposé que les Acadiens aient un droit réel et fondé comme il l'est en effet (et comme le rapport du 10 novembre 1777 en avait convaincu M. le directeur général) à un établissement en fonds de terre dans le Royaume et à une solde de subsistance de 6 sous par jour jusqu'à ce qu'ils jouissent de cet établissement, ce droit quoiqu'on puisse faire pour l'abolir, ne peut l'être que par une renonciation expresse et formelle de chaque chef de famille pour les individus qui la composent.

D'après ce principe, la renonciation des députés n'a pu emporter que celle des 60 ou 80 familles desquelles ils disaient avoir commission, encore fallait-il s'assurer que la commission portait expressément le pouvoir de renoncer pour elles. Faute de cette condition tout ce qu'ils ont fait ne peut être que nul pour les familles qui les ont députés. Ils n'ont donc pas pu renoncer pour toute la nation composée d'environ 326 familles dont à peu près 450 ont ignoré leur députation, s'y sont opposées ou l'ont désavouée.

Il résulte donc que les Acadiens peuvent bien être dispersés et obligés de céder au temps et à l'autorité, mais que chaque individu ou chaque famille de cette nation ne peut perdre le droit de recourir à la justice et à la clémence du Roy pour réclamer l'exécution de la promesse qui leur a été faite et dont le gouvernement a constamment reconnu et rempli l'obligation et la justice pendant plus de 14 ans.

## **Document 32**

*Extraits d'un rapport anonyme émanant du Contrôle Général, 5 avril 1782, AN, F<sup>15</sup> 3495.*

"[...] Ce qu'il y avait à statuer en 1778 sur le sort des Acadiens retirés du Poitou s'est encore partagé en deux parties. On ne pouvait pas traiter de la même manière ceux qui se trouvaient réunis en grand nombre dans la ville de Nantes et dans les environs et ceux qui se trouvaient dispersés dans les généralités de Rouen, Caen, La Rochelle et Bordeaux.

Ceux qui se trouvent réunis forment un corps de Nation attendant, au moyen d'une solde, les terres qui leur ont été promises. Ceux qui sont déjà dispersés dans les provinces sont rentrés dans la classe commune des sujets du Roi et se trouvent en quelque sorte fondus dans la société. On a envisagé ceux-ci comme pouvant aller désormais de leurs propres ailes et sans de nouveaux secours. On a excepté quelques vieillards ou grabataires et des familles chargées de beaucoup d'enfants en bas âge. Les intendants ont été chargés de leur fournir de temps à autres des sommes prises sur les fonds libres de la capitation.

Quant aux familles réunies en Bretagne, il a fallu les envisager sous un autre point de vue. Leur réunion même est un obstacle à ce qu'elles trouvent assez de travail pour en vivre, et cette réunion est encore une réclamation perpétuelle des promesses qui leur ont été faites.

[...] Dès lors on s'est réduit à désirer que les familles réunies en Bretagne consentissent de se disperser dans les différentes provinces du Royaume, moyennant les conditions qu'on leur offrait pour y former des établissements. On se flattait que cette Nation se dissiperait de la sorte par insensible transpiration ; mais d'un côté aucune province n'a offert des moyens solides de les accueillir, et de l'autre, les Acadiens qui tiennent toujours à l'espérance d'avoir des terres à cultiver, se sont entièrement refusés à cette dispersion. "

### **Document 33**

*Copie d'une lettre de M. Peyroux de la Coudrenière à Aranda, 16 août 1784, Archivo Historico Nacional (Madrid), liasse 3885, n°3, expediente 13 de la section Estado, folio 25.*

au crayon : [16 ag. 1784]

Copie d'une lettre de M. Peyroux de la Coudrenière en date de [blanc]

Monseigneur,

Je suis bien fâché de ne pouvoir exécuter les ordres de V. Ex. avec autant de célérité que je le désire, mais depuis qu'on a supprimé les diligences en Bretagne, et qu'on a rétabli les anciens carrosses, les voyages s'y font avec une lenteur très ennuyeuse : on est souvent obligé de rester plusieurs jours dans une ville pour attendre le départ de la voiture publique qui mène à l'endroit où l'on veut aller. Pour voyager promptement dans cette province il faut avoir une voiture à soi, et aller en poste ; mais cette façon de voyager n'est pas sûre à cause des brigands qui infestent les grands chemins malgré les soins et la vigilance de ceux qui veillent à la sûreté publique. Quoi qu'il en soit, j'espère avoir fini mon opération et être à Paris sous quinze jours. Je suis arrivé à Rennes samedi et je pars demain 17 pour Morlaix, où je compte n'éprouver aucun retard ni à Saint-Malo, parce que j'ai appris dans les bureaux de l'intendance que M. l'intendant avait donné avis aux subdélégués de ces villes de la commission dont votre excellence m'a honoré.

De tous les Acadiens de Nantes il ne reste que les familles assez riches pour se passer des bienfaits du Roi. Il y en a pourtant quelques-unes de pauvres qui ne se sont point fait inscrire, mais c'est que les chefs étant en mer, leurs femmes attendent leur arrivée pour se déterminer sur ce sujet. Quelques Acadiens de Bordeaux, Rochefort, et Belle-Île ont écrit à Nantes pour se faire mettre sur la liste de ceux qui passent en Louisiane ; mais comme ils n'ont envoyé aucun détail de leurs familles, je leur ai fait dire d'en envoyer un, et ils doivent l'adresser à votre excellence.

Les contes absurdes que certaines personnes débitaient à Nantes pour détourner les Acadiens du dessein qu'ils avaient de passer en Louisiane m'ont occasionné beaucoup de questions, principalement sur l'établissement futur de ces derniers, mais après leur avoir fait sentir l'absurdité de ces contes, je leur ai dit que la cour d'Espagne ayant accueilli leur requête, ils auront sans doute le traitement qu'ils ont demandé, et j'ai assuré qu'ils doivent avoir la plus grande confiance dans la bienfaisance d'une cour qui s'est toujours montrée généreuse et magnanime. Cette réponse a paru les satisfaire.

Quant à moi, Monseigneur, humilié et tyrannisé pour avoir servi l'humanité je n'ai d'autre consolation que le plaisir de faire le bien, et l'espoir que votre excellence voudra bien m'honorer de son estime et de sa protection.

J'ai l'honneur d'être, etc...

signé : Peyroux de la Coudrenière.

### **Document 34**

*Peyroux à Aranda, 13 septembre 1784, Archivo Historico Nacional (Madrid), liasse 3885, n°3, expediente 13 de la section Estado, folio 34.*

[au crayon au dessus : 1784, Sept. 13, Paris]

À. S. Ex. Monsieur le Comte d'Aranda, ambassadeur

Monsieur,

Des trois mille Acadiens que l'on disait être en France il n'y en a qu'environ deux mille trois cents. Il en est parti un grand nombre pour les îles de Saint-Pierre et Miquelon et d'autres ont quitté furtivement ce Royaume. À Morlaix, il s'en trouve 92 pour la Louisiane, le reste compose 34 personnes lesquelles demandent un délai, jusqu'à ce que ceux de Saint-Malo aient pris un parti définitif, leur ayant promis de les suivre où ils iront.

Des cinq cents et quelques Acadiens qui sont à Saint-Malo, il n'y en a que 81 pour la Louisiane : les autres ont dit qu'ils étaient en négociation avec la cour de France, et que le ministère leur avait donné beaucoup d'espoir ; en conséquence ils demandent un délai, mais s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils ont demandé ils disent qu'ils préféreront la Louisiane à toute autre chose.

Quant aux Acadiens de Cherbourg, j'ai vu des lettres qui annonçaient que ceux de cette ville et du Havre de Grâce voulaient suivre le plus grand nombre des Acadiens de Saint-Malo. C'est ce qui m'a déterminé à ne point aller dans ces deux villes de Normandie. Ainsi la totalité des Acadiens pour la Louisiane ne monte jusqu'à présent qu'à 1508 personnes. Les autres endroits où il se trouve quelques familles acadiennes comme Bordeaux, la Rochelle, Belle-Île, Brest, pourront peut-être fournir encore une centaine d'individus.

Quoi qu'il en soit tous ceux qui sont portés sur le rôle supplient votre excellence que le délai demandé par ceux de Saint-Malo ne nuise point à leur départ, désirant de partir le plus tôt qu'il sera possible, vu qu'ils ont de la peine à trouver des chambres pour se loger et qu'il y a plusieurs marins qui restent dans l'inertie de crainte d'être absents lors du départ et de ne pouvoir faire embarquer leurs femmes et enfants.

Il y a environ 30 familles acadiennes alliées avec des Français ou Françaises. Je pense que ceci ne fera aucune difficulté et qu'on n'empêchera pas les femmes de suivre leurs maris, ou les maris de suivre leurs femmes. S'il en arrivait autrement cela occasionnerait des divorces. Plusieurs étrangers qui se trouvent en France et qui désirent jouir des mêmes avantages que les Acadiens me pressent pour savoir si V. E. veut bien les accueillir.

Trois ecclésiastiques français demandent à passer avec les Acadiens pour être curés en Louisiane. 1° un jeune vicaire nommé Guiard [*sic*] plein de zèle, et généralement estimé à

Nantes. Il désire aussi faire des missions chez les sauvages pour les rendre chrétiens. 2° Un capucin de la province de Bretagne nommé Paul Marie de Rennes et résident à Nantes au petit couvent de l'Hermitage. Il a la confiance des Acadiens et en confesse le plus grand nombre. Il désire d'obtenir de V. Ex. un brevet d'aumônier des Acadiens, mais il souhaiterait encore que M. le Comte de Vergennes envoyât un ordre à son supérieur de le faire partir pour sa destination car sans cet ordre le père provincial et le père gardien s'opposeraient à son départ. Le 3° ecclésiastique est un ancien vicaire général d'Acadie, qui se déplaît en France et qui soupire journellement pour l'Amérique. Il se nomme Huet de la Valinière<sup>29</sup>. Je joins ici une lettre qu'il a écrite d'Ingrandes<sup>30</sup> aux Acadiens de Nantes [non jointe].

Plusieurs chirurgiens français désirent passer avec les Acadiens et ceux-ci désirent également qu'il y en ait au moins un dans chaque navire de transport.

Il y a un Acadien à Saint-Malo nommé d'Entremont, de famille noble, et dont les ancêtres ont été gouverneurs en Acadie. Il est dans l'indigence et a peu reçu d'éducation ; mais il désire sortir de l'abaissement où le sort de la guerre l'a jeté. Il supplie V. E. de lui être favorable et de le distinguer des autres Acadiens par un poste qui puisse un peu le relever.

J'ai appris que les S. Tourgouilhet et Rousseau avaient eu l'honneur de proposer à V. Ex. de transporter les Acadiens à raison de 200 # par personne. C'est le prix que le Roi de France accorde aux armateurs pour des endroits moins éloignés que la Louisiane comme le Cap Français ou la Martinique ; ainsi leur proposition me paraît très raisonnable. Ces deux armateurs ainsi que mon frère aîné font partie d'une compagnie qui se propose d'ouvrir un grand commerce en Bois et en pelleterie de la Louisiane. J'ai même proposé une opération de finance qui serait des plus avantageuses pour cette colonie, et comme je suis en correspondance avec eux, j'espère avoir bientôt l'honneur de présenter à votre excellence un mémoire sur tous ces objets de spéculation.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect et la plus grande vénération,

Monseigneur, etc...

Peyroux de la Coudrenière.

## **Document 35**

*Le Contrôleur général, Calonne, au Comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, le 19 avril 1785, MAE Correspondance Politique Espagne vol. 616, folio 403.*

Paris, 19 avril 1785

Vous avez bien voulu me faire passer quelques mémoires d'Acadiens mariés à des françaises qui demandent la permission de mener leurs femmes à la Louisiane et de Français mariés à des Acadiennes qui sollicitent celle d'y passer avec les Acadiens. J'ai reçu aussi plusieurs de ces mémoires directement qui m'ont été recommandés par Madame le duchesse de Rohan.

Je présume qu'il n'y a pas de difficulté à permettre aux Acadiens qui ont épousé des Françaises de s'embarquer avec leurs femmes, pour passer en Amérique s'ils le jugent à propos. À l'égard des Français mariés à des Acadiennes, le principe général qui interdit les émigrations des sujets du roi s'opposerait à ce qu'ils s'expatriassent, pour passer dans des colonies étrangères

---

<sup>29</sup> Pierre Huet de la Valinière, cf. *DBC*.

<sup>30</sup> Commune sur la Loire, entre Nantes et Angers.

s'il s'agissait d'un nombre considérable d'habitants. Mais dans la circonstance présente il n'est question que d'environ [...] 50 individus dont presque tous les chefs sont âgés et peu en état d'être utiles au gouvernement. Il est à présumer d'ailleurs que les Français qui ont contracté des mariages avec des Acadiennes sont de pauvres gens sans état ni propriété, qui ne vivent que du produit réuni de leur travail, avec celui des familles dans lesquelles ils sont entrés et qui seraient peut-être sans ressource s'ils se trouvaient abandonnés seuls à leurs propres forces. Une considération qui est encore en leur faveur c'est qu'il est arrivé que des familles acadiennes privées de leurs chefs n'ont pu se soutenir qu'en donnant leurs filles à des Français sans le secours desquels elles ne pourraient aller à la Louisiane. Ces familles seraient par conséquent obligées de rester isolées en France, et d'y vivre dans la plus parfaite misère.

Ces observations me portent à croire que par grâce spéciale et sans tirer à conséquence il serait possible de s'écarter du principe général qui s'oppose aux émigrations en faveur des particuliers qui demandent à suivre les Acadiens à la Louisiane ; au surplus, je sou mets mes réflexions à votre prudence et je m'en rapporte entièrement à ce que vous jugerez à propos de faire à cet égard. Dans le cas où vous vous déterminerez à prendre les ordres du roi, sur la demande de ces particuliers je crois qu'il serait convenable d'adresser la permission qu'ils sollicitent à M. l'intendant de Bretagne et de charger ce magistrat de n'en faire absolument usage qu'en faveur de ceux qui justifieront être mariés à des Acadiennes.

J'ai l'honneur de vous adresser les placets qui m'ont été présentés par eux, et celui d'être avec un très sincère attachement, etc...

de Calonne

### **Document 36**

*Lettre dont la signature est illisible (probablement du subdélégué de Saint-Malo), à l'intendant de Bretagne, de Saint-Malo, le 10 mai 1785, AD Ille-et-Vil. C 6176.*

Monseigneur,

J'ai sollicité vainement jusqu'à ce jour de M. le Vice-Consul d'Espagne l'état nominatif des Acadiens qui doivent passer à la Louisiane. Ce n'est pas qu'il refuse de me le donner mais ces Acadiens changent d'avis tous les jours : tantôt ils disent d'une manière et puis d'une autre. Il ne peut lui-même compter encore sur rien de leur part et il en résulte pour lui un embarras parce que leur indécision l'empêche de prendre un parti pour l'affrètement des navires qui doivent les porter. Voilà ce qu'il m'a dit, j'ai cru devoir vous prévenir de ce qui se passe afin que vous ne m'attribuez pas le retardement de l'envoi de cet état que vous m'avez demandé depuis quelque temps.

Je suis, etc..., Signature ill.

Saint-Malo, 10 mai 1785.

### **Document 37**

*Blondel, intendant des finances, à Bertrand de Molleville, intendant de Bretagne, Paris, le 20 mai 1785, AD Ille-et-Vil. C 2453.*

Paris, le 20 mai 1785.

Vous avez vu, Monsieur et cher confrère, par la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 12 de ce mois, qu'il devenait douteux si le Roi accorderait aux Français mariés à des Acadiennes la permission de passer à la Louisiane. J'ai l'honneur de vous informer que cette permission a été refusée, qu'il a été jugé que des Français mariés à des étrangères donnent à leurs enfants la qualité de sujets du Roi, que ces femmes doivent suivre le sort de leurs maris, et qu'il serait de la conséquence la plus dangereuse que le gouvernement autorisât aucune émigration ; je vous serais très obligé de vouloir bien faire connaître cette décision aux parties intéressées, en les prévenant qu'elles feraient inutilement de nouvelles tentatives pour obtenir des passeports. J'ai l'honneur, etc...

Blondel.

### **Document 38**

*"Précis des faits qui ont précédé, effectué et suivi l'émigration de 1700 Acadiens des provinces de France à la colonie de la Louisiane en 1785", d'Olivier Terriot à M. Don Manuel Gayoso de Lemos, gouverneur de Louisiane, le 17 mars 1798, Archivo General de Indias (Séville), Papeles Procedentes de Cuba, legajo 197, f° 951, 960, 966, 967, 973.*

[folio 951]

Précis des faits qui ont précédé, effectué et suivi l'émigration de 1700 Acadiens des provinces de France à la colonie de la Louisiane en 1785 ; joint aux lettres et autres pièces probantes à l'appui du mémoire en réclamation de salaire que présente à MM. Descommines<sup>31</sup> [?] le nommé Olivier Terriot [écrit Tériot] l'un des agents de l'émigration, par l'officieuse médiation de M. Le Bretton des Chappelles [?]

---

Sous le bon plaisir de M. Le Gouverneur général

---

En 1755, les Anglais s'étaient rendus maîtres de l'Acadie, colonie française de l'Amérique septentrionale. Ceux des Acadiens qui répugnaient à vivre sous le nouveau gouvernement ennemi de leur chère et malheureuse patrie, abandonnèrent leurs habitations dévastées et se dispersèrent. Une partie de ces malheureux habitants descendit à la Louisiane, où leurs compatriotes les accueillirent, et où ils se fixèrent. Une autre partie, et la plus nombreuse, profita en 1763 de la paix conclue pour se rendre des possessions anglaises en France, où ils vécurent misérablement jusqu'en 1785, répandus pour la plupart en Normandie, en Bretagne et surtout à Nantes. Je dis misérablement car leur prêt [*sic*] qui était de six sous par jour, pour chacun, fut bientôt réduit à trois sous, en attendant, leur disait-on, qu'on pût effectuer la promesse qui leur avait été faite de leur donner des terres en retour de celles que leur fidèle attachement au légitime souverain leur avait fait perdre. Telle était leur situation en 1783, quand le Sieur Peyroux de la Coudrenière reparut à Nantes où étaient son épouse et sa famille. M. Peyroux de la Coudrenière, le cadet des trois fils d'un apothicaire des [envir]ons de Nantes avait ci-devant fait une résidence de sept années à la Louisiane où il n'avait pas fait fortune ;

---

<sup>31</sup> Ou Des Commynes ; sans doute Pablo Commyns, mentionné dans l'inventaire de Roscoe R. Hill, *Descriptive Catalogue of the Documents relating to the History of the United States in the Papeles Procedentes de Cuba deposited in the Archivo General de Indias at Seville*, Washington, D. C., Carnegie Institution, 1916.

et arrivait pour lors de Paris, où la fortune [...] <sup>32</sup> ne lui avait pas mieux ri qu'ailleurs. De tout [ill ...] qu'enfantait son imagination pour corriger cette [?] une fortune rebelle, ce qu'il apprit des familles acadiennes végétant en France depuis 1763 [...] [du ou un] nouveau projet d'ét [...] le plus qu'il pourrait et de les conduire en Louisiane près de leur [...] atriotes que nous avons vus s'y fixer après la conquête de l'Acadie par l [...]. Mais le danger que l'on courrait en travaillant ouvertement à cette entre [prise ?] [...] il n'avait pas de commission, d'être puni comme embau [...] fit chercher parmi ces mêmes Acadiens un homme obscur mais actif [...] put, en cas de surprise, désavouer hautement, et qui, en cas de plein suc[cès] [...] lui [...] ?] le mérite et l'avantage de l'entreprise. Il jette donc [...] sur le nommé Olivier Terriot, cordonnier, homme qui joignait [...] susdite une extrême timidité auprès des gens tant soit peu au dess [...] et à plus forte raison auprès des gens en place et des personnels de [...]. J'a[v]ais (c'est le S. Terriot qui parle), j'avais alors ... [Louise ?] Mad. Peyroux de la Coudrenière. Cette dame [...] (à Nantes) accompagnée de M. son [...]

[verso] qui apparemment savait déjà que j'étais Acadien et qui, affaire de chaussure terminée, mit bientôt la conversation sur nos familles errantes. Entre autres propos à ce sujet, il me témoigna son étonnement de ce que nous préférassions rester malheureux en France, à la chétive solde de trois sous par jour, plutôt que d'aller, comme tant d'autres familles acadiennes, vivre heureux à la Louisiane. À quoi je répondis que, depuis seize ans ces familles-ci n'avaient d'autre désir que d'aller se réunir à celles-là, et que ce désir ne faisait que croître à chaque nouvelle lettre que nous en recevions ; mais que nos diverses tentatives à la cour et près des ministres de France avaient été rejetées et même blâmées ; que, quant à moi, si je souffrais, c'était moins de ma propre situation, à laquelle mon métier donnait beaucoup d'allégerance, que de celle de tant d'infortunés parmi lesquels je comptais des parents très proches, que, par les maladies, par le nombre d'enfants, par le découragement, le défaut d'industrie, l'incertitude et le fol espoir des vaines promesses dont on les avait bercés, que toutes ou quelques-unes de ces causes, dis-je, tenaient [*sic*] hors d'état de gagner leur vie. À cela M. Peyroux [Peyroux] répliqua qu'il était en liaison avec M. le Chevalier de Hérédia, secrétaire de M. le Cte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne en France. Et que si je voulais le seconder, lui Peyroux, dans ses vues, établir avec lui une correspondance soutenue, être, en un mot, son intermédiaire auprès des Acadiens, à qui je communiquerais toutes ses démarches et leurs résultats, il se faisait fort de les faire passer à la Louisiane, et que j'aurais une part honorable et lucrative dans la récompense qu'un heureux succès lui assurait de l'équitable bienfaisance du feu Roi d'Espagne, Charles 3<sup>e</sup> de gracieuse mémoire, et qu'au pis aller, si le projet échouait, et qu'il nous arrivât malheur, son dernier morceau de pain [expression écrite en plus gros] il le partagerait avec moi. Tel fut notre entretien dans nos deux premières entrevues. Je résist[ai] d'abord, puis après j'hésitai, enfin je me rendis à ses paroles insinuant, à ses promesses données ; et me voilà tout d'un coup, d'humble cordonnier de Madame P. de l. C. [*sic*] devenu le bras droit ou plutôt l'âme damnée de monsieur son mari. Sa tâche était la représentation [souligné], la mienne était l'agence [id.].

Nous convînmes en premier lieu que je ranimerais par tous les moyens qui seraient en mon pouvoir l'espérance abattue de mes compatriotes auxquels, pour première démarche dans notre projet, je ferais signer une requête à Mr l'ambassadeur d'Espagne, par laquelle nous Acadiens etc[*sic*] implorions de sa M. Catho. (sous le bon plaisir de sa M. T. Chr.) la permission, les secours et avances nécessaires pour aller à la Louisiane rejoindre nos parents [un mot ill.] et nous établir parmi eux. Je fis les démarches dans Nantes et environs.

---

<sup>32</sup> À partir de cet endroit, le papier est déchiré en partie ; toutes les lignes sont tronquées et l'écriture est très pâle. La déchirure part en biais de la marge vers la gauche, donc au début il ne manque souvent qu'un mot ; plus bas en revanche il manque souvent trois ou quatre mots, jusqu'à un tiers de la page.

J'écrivis à Saint-Malo, à Morlaix, à Rennes [écrit Rhènes], à Cherbourg, jusqu'à l'Île en Flandres [Lille]. Adieu métier, adieux les pratiques. Le premier résultat de mon travail ne fut pas d'un bon augure. Nous ne pûmes revêtir la requête que de 4 signatures, y compris la mienne, et c'est en cet état que M. Peyroux la présenta à Paris à S. Exc. le Cte d'Aranda au mois d'août 1783. S. Excellence répondit qu'il ne pouvait rien prendre sur lui, vu que cette requête était d'une nature équivoque par le peu de signatures ; qu'il souhaitait néanmoins que la chose réussit, qu'il allait en écrire à sa cour, et nous appuyer fortement. C'est ce que confirment les lettres ci-contre (n° 1 et 2) qu'il m'écrivit de Paris, le [...] [08 août 17]83<sup>33</sup> et le 24<sup>e</sup> janvier 1784<sup>34</sup>. Le contenu de ces lettres ayant réchauffé nos Acadiens, à qui je le communiquai, soit par moi-même, soit par la poste ; le fruit de la joie commune fut une requête à M. de Vergennes, Ministre des Affaires étrangères, qui la reçut de M. le chevalier de Hérédia, revêtue pour cette fois non de quatre, mais bien de trente signatures (celle-ci incluse sous le no 6<sup>35</sup>). En conséquence de cette requête, le 11 mai 1784, M. de Vergennes écrivit à

[folio 960 ; entre les folios, d'autres lettres sont intercalées]

Mr. le Comte d'Aranda la lettre (ci-jointe sous le numéro 7). Pendant que les deux ministres, comme on le voit, s'entendaient si heureusement pour les pauvres Acadiens, il plut à un magistrat subalterne de Nantes qui avait eu vent du train dont allait notre projet, contrariant sans doute en quelque chose ou son amour propre ou ses intérêts ; il plut, dis-je, à ce magistrat, le Sieur Balais, intendant subdélégué, chargé du prêt des familles acadiennes, de se pourvoir contre les deux quidams qui intriguaient involontairement [*sic*] contre sa charge. Et dès qu'il eut appris leur nom, il mit les archers en campagne. Le 21 mai 1784<sup>36</sup> M. Peyroux de la Coudrenière fut appréhendé et incarcéré par eux, mais je leur échappai et me réfugiai dans la maison de M. Bourgoin juge criminel du lieu, où je restai caché une semaine entière, pendant laquelle j'écrivis à M. de Hérédia la lettre ci-contre (sous le n° 9). En conséquence sans doute des démarches qu'elle occasionna, M. l'intendant de Bretagne ordonna à son subdélégué de relaxer M. Peyroux et de cesser toute poursuite ultérieure contre lui ni ses agents, vu que l'affaire des Acadiens était devenue par de nouvelles considérations de la cour de France d'une nature bien au-dessus de son ressort. [en marge : n° 9, 11, 12, 13]

Ce petit triomphe pour nous fut, un mois après, suivi d'un autre : ce n'était rien moins que l'adhésion décisive et authentique des deux Cours à nos vœux, consignée dans une lettre de son Exc. M. le Cte d'Aranda à M. Peyroux de la Coudrenière en date du 8 juillet 1784 (n° 11 ci-contre) en vertu de quoi celui-ci m'écrivit le 18 du dit mois la lettre n° 12 (ci-contre). En date du 1<sup>er</sup> août suivant, j'en reçus une autre à Nantes, datée de Nantes même, traitant les détails de rendez-vous, d' enrôlement, etc. C'est le n° 13 (ci-contre) où je ne lus pas sans chagrin et sans un noir pressentiment une phrase par laquelle il démontrait que sa confiance en moi diminuerait à mesure que mon utilité s'affaiblirait. La voici : "mais comme la plupart m'est inconnue (la plupart des Acadiens), il conviendra que les Acadiens nomment deux pères de famille pour être présents, afin qu'on puisse exclure les personnes qui voudraient se dire Acadiens". Je ne les connaissais plus, les vrais Acadiens, moi qui traitais avec eux depuis 1783 ? Ou bien il voulait donc, petit à petit, se débarrasser de son bras droit ?

Un accident où je courus le danger de perdre la vie, vint [...] <sup>37</sup> [encore ?] accroître mes chagrins. Voici le fait : lorsqu'il fut question [...] d'informer nos gens que la cour d'Espagne

<sup>33</sup> 1783-08-08 ; AGI, PPC, legajo 197, f° 952.

<sup>34</sup> 1784-01-24 ; AGI, PPC, legajo 197, f° 953.

<sup>35</sup> 1784-04-04 ; idem, f° 954 et MAE, Corresp. Pol., Espagne, vol. 612, f° 287

<sup>36</sup> Le 25 mai, en fait.

<sup>37</sup> Les points de suspension indiquent l'endroit où la page est déchirée, mais il ne manque pas nécessairement toujours des mots.



recevait les Français mariés avec des Acadiennes, et les étrangers catholiques [...] conditions énoncées aux n° 13 et 17 [du 9 octobre 1784] ci-contre, il me f[...] aller chez divers compatriotes dont quelques-uns ne se [...] pas de sortir de France : ceux-ci craignaient qu'une fois [...] partis, on n'en vint à supprimer le prêt de ceux qui rest[eraient] [...] trouvai plusieurs dans une auberge qui me prirent à parti [...] eux m'injurièrent et le plus furieux des trois armé d'une [...] sur moi comme un désespéré m'en frappa de plusieurs [...] sans doute assommé si d'autres Acadiens du parti [...] à grand-peine arraché de ses mains ; échevelé, [...] en sang, c'est à peu près dans cet état que je re[...] d'Aspr [...]

[folio 61, verso] à qui j'en fis ma plainte. "C'est bien fâcheux, me dit M. d'Asprès, que voulez-vous, mon ami ? Il faut prendre patience".

M. le Consul [d'Asprès] s'était transporté de Saint-Malo à Nantes, par ordre de la cour d'Espagne, pour faire l'armement, équipement, en un mot pour mettre ordre à notre départ. M. Peyroux de la Coudrenière était tantôt à Paris, tantôt à Nantes, le plus souvent absent. C'était donc moi, toujours moi que le consul avait à ses ordres. Aussi n'y avait-il pas de semaine qu'il ne me fit venir, jour ou nuit [souligné], une, deux, jusqu'à trois fois, surtout dans les commencements de sa mission, où il fallait du secret et des précautions pour bien des démarches, crainte de se compromettre et d'indisposer la cour de France. Cependant mon métier n'allait plus, les pratiques m'avaient abandonné et ma pauvre famille pâtissait de cet abandon. Bien loin de gagner, j'empruntais de quoi la faire subsister et il fallait ensuite emprunter encore pour payer les emprunts [souligné] : au point que lorsqu'il s'agit du départ, les Acadiens même pour qui j'avais tant fatigué, tant souffert, se cotisèrent entre eux pour me prêter [souligné] de quoi payer mes dettes en France et c'est en Louisiane, et depuis peu, que je suis parvenu à le leur rendre en entier.

Etant sur notre départ, j'osai exposer ma misérable situation à M. d'Asprès et l'oubli ou plutôt l'insulte dont M. Peyroux affectait de payer mes services, au mépris des plus saintes promesses, jusqu'à refuser d'écrire en ma faveur. M. d'Asprès m'en témoigna son extrême surprise ayant cru jusqu'à ce jour que M. Peyroux avait eu soin de moi. Indigné de cette injustice criante, et de ce que j'eusse été assez dupe d'attendre au moment du départ pour m'en expliquer "que n'avez vous parlé plus tôt ? Je vous aurais recommandé" (il venait de m'occuper en corvée 24 heures d'arrache-pied) "tenez, voilà six francs, prenez – c'est tout ce que j'ai sur moi". Suis-je assez humilié, pensai-je en moi-même ! Mais ma femme, mes deux enfants m'attendaient : je pris les six francs en remerciant M. d'Asprès et nous recommandant à son bon souvenir.

Enfin notre départ fut fixé à tout le courant de mai, pour tout délai, en 1785. Il avait été déterminé pour le mois de décembre précédent, mais comme une des conditions de l'expédition était qu'il y eut au moins 1600 personnes, au défaut de 1700 qu'on avait demandées, et que cette condition n'avait pu se remplir au temps prescrit, il se passa encore cinq mois qui suffirent à peine à lever tous les obstacles. De toutes les difficultés, la dernière et la moins prévue fut celle qui faillit tout rompre. D'un côté la cour d'Espagne, dans son accord avec la France, était convenue qu'aucun Acadien ne partirait sans avoir payé ses dettes : d'un autre côté, la France nous devait [mot souligné] (qu'on me pardonne le terme) six mois de notre prêt ; arrérage énorme pour des indigents. Les Acadiens, se voyant donc si durement serrés entre un débiteur inattaquable et des créanciers autorisés prirent tout d'un coup le parti de ne point partir ; ce que le pauvre Olivier Terriot fut obligé d'annoncer à M. d'Asprès.

Tout était prêt pour le départ. 1700 personnes, au moins, hommes, femmes et enfants, allaient au premier instant s'embarquer.

[en marge] Savoir : Sur le Saint-Rémi : 400 ; la Bergère, 360 ; Le Malouin<sup>38</sup>, 320 ; L'Américain<sup>39</sup>, 200 [un astérisque renvoie à la note suivante : "c'est ainsi que nous l'avions baptisé, faute de pouvoir retenir son vrai nom"] ; le Bon père<sup>40</sup> ou Beaumont<sup>41</sup> : 200 ; deux autres navires dont les noms me sont échappés<sup>42</sup> : 250 ; TOTAL : 1730.

C'est alors que je fus trouver M. d'Asprès et lui annoncer la résolution, je puis dire désespérée [souligné] de mes compatriotes. Autre couleuvre qu'il me fallut avaler. "Ils ne partiront point?" "Non, monsieur, puisqu'ils ne le peuvent sans payer leurs dettes et que pour cela il faudrait qu'on leur paye ce qu'on leur doit". "Ils partiront (répliqua-t-il d'un ton menaçant) et sous dix jours au plus tard. Je n'entends pas payer les frais de délais quant à leurs prêts. Je sais par une lettre de M. l'ambassadeur (d'Espagne) que le ministre des finances a ordonné à l'intendant de Bretagne de payer. Ainsi, allez trouver le subdélégué". Je pris la liberté de m'en défendre, sur ce que le subdélégué ne voulait pas seulement nous écouter, et par ignorance des affaires je m'attirai encore une furieuse sortie en priant M. le consul de me confier la lettre de M. l'ambassadeur à l'aide de laquelle je m'enhardirais à faire encore une tentative et qui m'éviterait un mauvais traitement comme celui que j'avais éprouvé quelques jours auparavant à la subdélégation, au sujet de quelques détails de notre futur embarquement.

"Je n'en ferai rien me dit M. d'Asprès" (se fâchant de plus bel et m'apostrophant d'épithètes humiliantes). Mais s'étant calmé peu à peu il me dit qu'il voulait envoyer à Rennes aux bureaux de l'intendance pour s'assurer de ce défaut de paiement dont nos gens se plaignaient. D'abord ce fut moi qu'il chargea de cette commission, mais le 29 avril 1785 à onze heures de nuit, prêt à recevoir mon passeport et [...] à partir ; je fis à M. le Consul une observation qui lui [...] envoyer son domestique plutôt que moi ; ce domestique étant Espagnol n'était pas exposé à ce qu'on lui fit de [ou des] [...] tions, qui auraient pu m'embarrasser comme Acadien. Bref, cette démarche eut l'effet que nous en pouvions [...] et quoiqu'il n'y eut point d'argent, disait toujours M. le subdélégué, nous fûmes payés.

Nous partîmes donc de France [...] Louisiane, le 10 mai 1785 (et M. Pe[...] Coudrenière, dix jours après nous. Nous arri [...] Nouvelle-Orléans, capitale de la colonie, dont [...] Estavan de Miro était alors gouverneur [...] don Martin Navarro intendant [...]. M. l'intendant nous passa en revue, trois jours [...]

[verso] : il demanda des nouvelles de M. de Peyroux et s'il était vrai qu'il eût été emprisonné à cause de l'expédition. Je lui répondis que oui, et que moi, son second, je ne l'avais échappé qu'en me tenant caché pendant une semaine. "Vous avez sans doute des preuves de cela par écrit me dit M. Navarro : il faudra me les faire voir". Je le lui promis mais la confiance que j'avais encore en M. Peyroux, la parole qu'il m'avait tirée de lui laisser tout le plaisir et le mérite de faire valoir mes peines comme autant de titres à une juste récompense, sa promesse qu'il m'avait faite et réitérée tant de fois de me présenter et de me protéger auprès des chefs à la Louisiane me furent autant de motifs pour ne rien montrer avant de nous être consultés.

Deux jours après la revue M. Peyroux arriva. Dans la visite que je lui rendis, je lui rappelai mes services et ses promesses et lui dis ce que j'avais cru ne devoir point faire auprès de M. Navarro, sans son consentement. "Voilà, lui dis-je, ma tâche heureusement remplie envers vous. J'ai droit d'attendre de vous que vous commenciez la vôtre envers moi". Voici sa

---

<sup>38</sup> Probablement le *Ville d'Archangel*, en provenance de Saint-Malo.

<sup>39</sup> Probablement *La Caroline*.

<sup>40</sup> Le *Bon Papa*.

<sup>41</sup> Le *Bon Papa* et le *Beaumont* étaient en fait deux bateaux différents.

<sup>42</sup> En fait, un seul : *L'Amitié* (celui dont l'illustration figure en couverture du tome I).

réponse en propres termes : "Vous êtes mieux que moi. Que me demandez vous ? Je ne vous ai rien promis".

J'étais mieux que lui ! En effet, j'avais à sa sollicitation et pour son propre avantage abandonné mon métier, négligé la subsistance de ma femme et de mes deux enfants pendant deux ans. J'avais été honni, j'avais couru risque de la vie, pour des intérêts qui n'étaient pas les miens. J'avais contracté des dettes, et tandis que sur une terre étrangère, mes compatriotes jouissaient d'une paye quotidienne qui les soulageait en attendant qu'ils fussent rendus au lieu fixe de leur établissement, cette même paye que je recevais passait de mes mains à celles des Acadiens qui m'avaient aidé à liquider mes dettes en France.

J'étais mieux que lui ! J'en conviens, car tandis qu'à Nantes Olivier Terriot était maudit de celui-ci, insulté de celui-là, meurtri par cet autre, parce qu'il cherchait à procurer des sujets à sa majesté catholique et se ruinait en soulageant des malheureux, M. Peyroux, de l'aveu même de ses proches, recevait 1° 3000 Livres tournois de M. l'ambassadeur d'Espagne (qui grâce à ma sottise ne connaissait dans notre affaire que M. Peyroux) ; 2° 2700 autres livres tors [tournois ?] que lui valut le prêt de 18 livres Ts [Tournois] par jour pendant neuf mois, depuis août 1784 jusqu'en mai 1785, époque de notre embarquement.

... Ce que je lui demandais ! [Expression soulignée] Le prix de deux années de veilles et de sueurs qu'un simple artisan, qu'il avait détourné de sa profession obscure mais d'un gagne-pain assuré pour une mère et deux enfants, que ses promesses illusoire avaient pourtant fait languir maintes fois après un morceau de pain que leur père ne leur fournissait plus.

Ce que je lui demandais ! Sinon de la reconnaissance, au moins une ombre légère de conscience et de pudeur, qui lui aurait d'autant moins coûté qu'il ne s'agissait que d'une simple déposition en ma faveur. Si on l'accueillait, cette déposition, elle l'acquittait envers moi sinon de la promesse de partager avec moi son dernier morceau de pain mais que dis-je, sa promesse?

Il ne m'avait rien promis ! Il est bien vrai que ses lettres fourmillent de phrases qui ne laissent pas de donner à penser. On lit par exemple

[folio 967 recto]

n°1 (ci-contre : ces propres mots : "comme les Espagnols sont un peu longs dans leurs opérations, cela ira peut-être jusqu'à un mois, mais enfin il faut bien prendre patience. Et si cela réussit comme je l'espère, nous serons amplement [amment est souligné] dédommages de nos peines.

n°2 : il me prie, il m'invite à faire toute la diligence possible, il attend impatiemment ma réponse. Je ne dois pas craindre de me compromettre. Il faut que j'aie la complaisance de lui écrire.

n° 12 : il me demande si je veux bien faire savoir à mes compatriotes... les assurer, etc.

n° 17 : (après quelques reproches aux Acadiens sur leurs prétentions) M. l'ambassadeur m'a dit de vous faire savoir etc... Dites leur donc, je vous prie, qu'ils aillent trouver M. le commissaire ordonnateur, etc.

Mais tout cela, ce ne sont que des mots, selon M. Peyroux. Il est encore bien vrai qu'un homme comme lui visité par un consul général, en grande liaison avec un secrétaire d'ambassade et en correspondance fréquente avec M. l'ambassadeur, que M. Peyroux de la Coudrenière, enfin, s'est abaissé à un commerce intime avec un Acadien misérable

cordonnier, à qui il prodigue soit dans ses conversations, soit dans ses lettres, les phrases les plus mielleuses, les encouragements les plus séduisants.

Mais qu'est-ce que cela prouve ? Y a-t-il entre nous un [à partir d'ici partie déchirée comme sur les autres rectos] [...] sous seing privé ? Existe t-il un acte notoire de nos [...] conventions réciproques ? Convient-il au moins d'un acad[...] verbal avec Ol. Terriot ? Non, mon dieu ! non, bien loin [...] là, il se récrie, et sa conscience aussi ferme qu'un roc [...] me confond par cette triple sentence : Vous êtes mieux que moi, que me demandez vous, je ne vous ai rien promis.

C'est ainsi qu'il me congédia. La douleur, les remords, l'in [...] – tion me déchiraient le cœur, et bientôt une fièvre arde[n]te ?] [...] me mit au bord de la fosse.

De deux hommes qui venaient d'enrichir une co[lonie] [...] 1700 habitants, l'un qui en avait tout le mérite [...] eut la moitié des peines, pour surcroît au salaire de [...] recevait encore, à peine arrivé à la Louisiane [...] et cinquante piastres d'appointements atta [...] capitaine. Tandis que son collègue outrag [...] avait encore heureux d'attendre à l'hôpital une [...] pas même obtenir. Que n'ai-je alors cessé [...] pas vu ma femme le lendemain même de son [...]

[verso] d'apprêter au grand air et sur la voie publique sa nourriture, celle de ses enfants et d'un mari encore convalescent.

Je n'aurais pas fait encore un inutile et honteux effort auprès de ce même M. Peyroux, mais quels affronts ne dévoreraient pas un père pour des enfants dont il se reproche la misère ! Je ne l'aurais pas entendu, au lieu de me consoler, se plaindre lui-même de ce que sa paye de capitaine, au lieu de soixante piastres sur lesquelles il avait compté, n'était que de cinquante par mois, il fut pourtant par la suite dédommagé de cette injustice [écrit en plus gros] par le commandant du poste de Sainte Geneviève des Illinois. Je ne l'aurais pas entendu me répéter définitivement qu'il ne pouvait rien pour moi et que j'allasse plutôt m'adresser à M. l'intendant : je lui représentai que j'étais hideux à voir dans l'état où les fièvres m'avaient réduit, et que je n'avais pas même un habit à mettre. Il m'en offrit un des siens. Je m'en couvris avec la même résignation, mais dans des sentiments bien différents de ceux que m'inspira le bon M. d'Asprès, en m'offrant son écu de six francs.

Et pour terminer, en dernier lieu, ces détails révoltants, je n'aurais pas échoué depuis dans trois tentatives en vaines réclamations et suppliques dont la plus récente fut une requête à M. le baron de Carondelet, gouverneur en date du 21 avril 1792, appuyée des deux certificats n°22 et n°23 (ci-contre) dont l'appointement verbal fut qu'après avoir examiné mes papiers avec attention, il croyait que je pouvais me présenter en cour, et qu'il ferait avec joie ce que la cour ordonnerait en ma faveur, M. son secrétaire même après avoir eu quelque temps ces mêmes papiers, ci-joints, eut la bonté de me dire que je devais les garder avec soin ; et que, fut-ce dans 20 ans ! il ne me fallait qu'une occasion favorable pour leur donner un plein succès.

Ne puis-je me flatter de l'avoir saisie cette occasion tant désirée ? Olivier Terriot, père de sept enfants, victimes ainsi que lui d'un service rendu à l'État, dont un heureux collègue a seul recueilli les fruits ; Olivier Terriot serait-il assez constamment malheureux pour n'adresser encore qu'une plainte importune et vaine à d'illustres voyageurs dont les pas sont pour ainsi dire marqués par autant d'actes de bienfaisance ; et qui sont d'avance assurés du succès de l'intercession que j'implore auprès de sa majesté catholique par tant et de si beaux titres que ceux des liens du sang, de la justice et de l'humanité ?

[folio 973]

Si quelque chose répugne à mon cœur, tout ulcéré qu'il soit, c'est de n'avoir pu exposer mes griefs et demander justice sans exposer aussi les torts de l'auteur de mes maux. Mais j'atteste ici par tout ce que l'homme a de plus sacré qu'une basse envie du bien qu'on lui a fait n'a point dicté cet écrit, non plus que la moindre fausseté de ma part. Je dis plus. Si je n'étais époux et père, et si je n'avais chaque jour la douleur renaissante de voir ma femme et mes enfants victimes innocentes de ma folle crédulité, jamais, non, jamais un seul mot de plainte ne fut sorti de ma bouche.

Je ne dissimule pas encore que bien des faits avancés et plusieurs pièces ci-jointes sont dénués de la preuve légale, comme bien des pertes subséquentes que j'ai essuyées et que j'aurais pu ajouter. Mais je n'intente de procès à personne, et je ne demande à notre gracieux monarque qu'un pur [?] effet de sa pitié royale pour la femme et les sept enfants d'un malheureux qui n'a depuis 13 ans d'autre consolation que celle d'avoir procuré à l'État de bons et fidèles sujets. J'espère trouver dans les propres lumières de sa majesté et dans sa bonté vraiment paternelle un supplément infiniment au-dessus des formes juridiques perdues dans un laps de 13 années, et dont ma misère actuelle me prive absolument. Aussi me gardé-je bien de former aucune demande positive. Et plein d'une ferme confiance en la justice de ma réclamation, en la généreuse intercession de messieurs De Commines, et de M. Don Manuel Gayoso de Lemos [?] notre nouveau gouverneur sous le bon plaisir duquel je produis cette dernière supplique, j'en attends l'heureux effet en priant le souverain auteur de tout bien d'accorder à sa majesté et à mes dignes protecteurs la félicit[...], la plus parfaite. Tels sont les vœux sincères du suppliant, à la Nouvelle-Orléans, le 17 mars 17[fin déchirée].

Olivier Ter[fin déchirée]

Habitant acadien à la Fourche des [...] Chetimachas [La Fourche des Chetemachas] paroisse de Notre Dame [...] l'Ascension

## **Document 39**

*"Notes sur l'arrivée et le séjour en Louisiane de M. Henri Peyroux de la Coudrenière", de Peyroux de la Coudrenière, à un destinataire inconnu (probablement le gouverneur de Louisiane), 27 septembre 1800, AGI, Papeles Procedentes de Cuba, legajo 217B, folio 112-113.*

Étant à Paris en 1783 et ayant formé le projet de faire passer en Louisiane trois mille Acadiens répandus dans quelques ports de la Bretagne, je me rendis à Nantes pour savoir si ces gens y étaient disposés. D'après mes informations, j'appris qu'ils désiraient beaucoup de passer en ce pays où beaucoup de leurs parents s'étaient établis, et se trouvaient bien. Ils me dirent que toutes les tentatives qu'ils avaient faites pour en obtenir la permission avait été infructueuses, que le duc d'Aiguillon s'était même intéressé en leur faveur ; mais que S. M. Louis XV n'avait jamais voulu y consentir, que voyant cela, depuis la paix, plusieurs familles acadiennes de Nantes et de Saint-Malo s'étaient retirées furtivement à l'île de Guernesey et de là avaient passé à l'île Saint-Jean, à Halifax et autres ports de l'Acadie ; que ceux qui restaient en France s'étaient disposés à les suivre, ne pouvant pas vivre avec la pension de 3 sols par jour que le roi faisait à chaque individu.

Ces informations me donnèrent une nouvelle ardeur pour réaliser mon projet en bon patriote ; je voyais avec peine que ces Acadiens allaient peu à peu devenir sujets du Roi d'Angleterre et que leurs enfants deviendraient les ennemis naturels de leur ancienne patrie ; c'est ce que je leur exposé [*sic*], ainsi que l'article de la Religion qui faisait encore quelques impressions sur eux. Je les exhortai à prendre courage, que les temps étaient changés : qu'un nouveau Roi, et des nouveaux ministres étaient à la tête des affaires et que s'ils voulaient suivre mes conseils

et avoir de la confiance dans mes bons offices j'espérer [*sic*] leur obtenir non seulement la permission de quitter la France, mais encore un traitement très favorable de la part du gouvernement espagnol. Enfin j'ajoutai que puisqu'ils étaient dans la résolution de s'expatrier, l'honneur et la religion devaient les obliger de renoncer à retourner en Acadie, et de préférer une nation amie de la France et dont les Rois étaient du même sang. Je leur dis encore que j'avais connu leurs parents dans la basse Louisiane et qu'ils y jouissaient d'un sort très heureux. D'après les promesses et la confiance de ces gens je fis une requête adressée à S. Ex. le Comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne à la cour de France ; je la fis signer par cinq ou six pères de familles et leur recommandai de garder le secret sur le sujet de cette requête. Je partis aussitôt pour Paris et à mon arrivée je présentai à S. Exc. cette requête des Acadiens, en y joignant un mémoire particulier sur les malheurs des Acadiens, et le bien qu'ils pourraient faire à la Louisiane. Monseigneur le comte d'Aranda accueillit avec bonté la requête et le mémoire et les envoya à sa cour. Quatre ou cinq mois se passèrent jusqu'à l'arrivée de M. de Galvez, gouverneur de la Louisiane. Ce gouverneur appuya ce que je disais dans la requête et le mémoire, et assura que les Acadiens répandus dans la Bretagne seraient une bonne acquisition. Aussitôt le Roi accorda à ces gens tout ce qu'ils avaient demandé par leur requête. Mais comme il fallut le consentement de la cour de France, enregistrer le nom de ceux qui voulaient partir, et prendre des arrangements avec les armateurs, cette négociation dura deux ans, jusqu'à l'époque de leur départ de Nantes et de Saint-Malo qui fut en 1785.

Pendant cette négociation je fis beaucoup de dépenses pour la faire réussir ; mes voyages en Bretagne, en Normandie, mon séjour à Paris et autres dépenses consumèrent la majeure partie du peu de fortune que je possédais ; mais plein de confiance dans la générosité du gouvernement espagnol, je n'en avais aucun soucis. Cette confiance augmenta par l'assurance du ministre général des Indes qui manda à S.E. le comte d'Aranda qu'aussitôt mon arrivée à la Nouvelle-Orléans je pouvais demander une des premières places, soit dans le civil, soit dans le militaire ; et qu'elle me serait accordée. Cependant, comme le départ des Acadiens n'était pas du goût des subdélégués de la Bretagne, de l'intendant et du contrôleur des finances, j'éprouvai beaucoup de contretemps et je n'aurais pu réussir à obtenir un passeport pour mon épouse et pour moi sans monseigneur le Comte d'Aranda qui l'obtint du Comte de Vergennes ministre des Affaires étrangères.

À mon arrivée à la Nouvelle-Orléans je fus à la solde du Roi et je demandai la paye et le grade de capitaine d'infanterie avec le commandement d'un poste. Ma commission de capitaine fut signée à Madrid le 9 avril 1786, mais comme la nomination du commandant des postes était à la disposition de M. Miro, j'obtins de lui le commandement du plus mauvais poste de la colonie, c'est celui de Sainte-Geneviève des Illinois.

Je l'acceptai sans murmure, ma paye n'étant pas suffisante pour me faire vivre à la Nouvelle-Orléans. Pendant les six années que j'ai commandé à Sainte. Geneviève j'ai amélioré ce poste, je l'ai enrichi par l'industrie et l'émulation que j'ai fait naître parmi les habitants.

Dès le premier mois que je reçu ma paye de capitaine je fus surpris de ce que M. de Navarro, intendant, m'en retranchait treize piastres par mois, ce qui a toujours continué depuis, malgré toutes mes représentations. Etant venu à la Nouvelle-Orléans en mars 1792 M. le Baron de Carondelet me chargea d'une commission pour faire venir des étrangers qui restaient dans les États-Unis et il me promit que ce voyage me serait payé, et qu'en outre il m'obtiendrait la paye et le grade de lieutenant colonel pour me récompenser des nouveaux services que je rendais à l'Espagne et me dédommager d'une partie de ma paye qu'on m'avait retenue. Comptant sur ces assurances, je partis pour Philadelphie et Baltimore où je m'acquittai de mon mieux de ma commission. En 1794, ayant été obligé de revenir à la Nouvelle-Orléans je n'y reçu ni la récompense promise ni même le remboursement de ce que ces voyages m'avaient coûtés. On

m'offrit par une espèce de plaisanterie le commandement des Attakapas. Me voyant endetté et mes biens tombèrent ruine pendant mon absence. Je revins aux Illinois pour sauver et améliorer le reste et je vis que cette commission donnée avec tant de belles promesses m'avait occasionné une perte de plus de six mille piastres. Cela ne m'a pas empêché que j'ai établi de nouvelles salines qui enrichissent aujourd'hui les postes espagnols des Illinois, et qui rendent tributaires les habitants du Tennessee et de l'Ohio par le sel qu'ils en tirent. Enfin, M. de Gayoso au commencement de l'an dernier 1799 me donna le commandement de la Nouvelle Madrid où je suis maintenant, sans autre récompense ni indemnité mais espérant toujours quelques faveurs du gouvernement, et particulièrement des chefs de cette colonie.

Nouvelle Madrid, le 27 septembre 1800.

## **Document 40**

*'Rapport fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner le projets de loi ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce sur l'Exercice 1884, un crédit supplémentaire de 10.603 francs pour les secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada.'* (Bibliothèque Nationale de France, Cote 4-LE 95-3; 1884, EXTR, 163).

Rapport fait au nom de la Commission des finances, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la chambre des députés, ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce sur l'exercice 1884, un crédit supplémentaire de 10,603 Francs pour les Secours aux colons de Saint-Domingue (en gras dans le texte), réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada,

Par M. Edouard Millaud, Sénateur

Messieurs,

En exécution de plusieurs lois, dont la plus récente est celle du 28 Germinal an VII (17 avril 1799), des secours périodiques sont accordés à un certain nombre de nos nationaux des colonies, victimes des désastres de la fin du siècle dernier.

Les titulaires sont : 1° des Canadiens et des Acadiens expulsés par les Anglais en 1763 [voir notes]; 2° des colons de Saint-Domingue, réfugiés à la suite de l'incendie du Cap (20 juin 1793); 3° des colons des îles Saint-Pierre et Miquelon dont les pêcheries avaient été envahies par les Anglais vers la même époque. [1797, voir Massé<sup>43</sup>]

Chaque année, en prévision des extinctions résultant des décès, le crédit des secours aux colons est réduit dans une certaine proportion.

Pour 1884, eu égard à la marche décroissante des secours pendant les années précédentes, la Commission du Budget a pensé qu'il serait possible de porter à 35.000 francs le chiffre de la réduction de crédit afférente à cet exercice.

Cette prévision ne s'est pas entièrement réalisée, et le crédit sera inférieur de plus de 10 000 Francs aux dépenses constatées qui se résument ainsi qu'il suit [...]. En 1876, le crédit était encore de 370.000 Francs; il s'est abaissé, d'année en année, au chiffre où nous le trouvons aujourd'hui; mais les prévisions permettront de compter encore sur une réduction pour 1885.

---

<sup>43</sup> Claude Massé, "Les familles acadiennes présentes à Bordeaux pendant la révolution et le premier empire", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 10, 1 (mars 1979) : pp. 12-46.

Le nombre des colons qui bénéficiaient du crédit était de 162 au 1<sup>er</sup> janvier 1884. L'âge moyen des titulaires actuels est de soixante-quinze ans, l'époque de leur admission aux secours remonte en moyenne à plus de quarante-deux ans.

Rappelons que la liste des personnes secourues est définitivement close et ne peut recevoir aucune modification.

Votre Commission des finances estime donc qu'il y a lieu de proposer au Sénat l'adoption du projet de loi suivant.



## Annexe 4 : Glossaire

Plusieurs des termes ou expressions utilisés dans le tome premier de cette thèse nécessitent quelques explications ; nous avons préféré ne pas les donner au cours du texte afin de ne pas trop le surcharger. Il paraissait important de s'arrêter un peu plus longuement ici sur ces problèmes de vocabulaire : nous tentons donc ci-dessous de circonscrire la signification de quelques termes ou expression récurrents dans le tome I.

### Nation

Le terme même de "nation" fait l'objet d'un glissement sémantique important au XVIII<sup>e</sup> siècle. Son emploi n'est pas très facile à cerner, car le terme renvoie le plus souvent à deux échelles différentes, locale et étatique<sup>1</sup>. La quatrième édition du *Dictionnaire de l'Académie française*, parue en 1762 en donne une définition qui renvoie principalement à la notion "d'État" (la nation, c'est "tous les habitants d'un même État, d'un même pays<sup>2</sup>") mais aussi, dans une moindre mesure à celle de "Province" (dans les exemples qui suivent la même définition, les "nations de Picardie et de Normandie", côtoient les "nations de France et de Germanie" au sein de la Faculté des Arts de l'Université de Paris)<sup>3</sup>. Le *Dictionnaire de Trévoux* (édition de 1771) insiste quant à lui davantage sur la notion de pays (au détriment de "province"), mais conserve les mêmes exemples de "nation de Normandie et de Picardie" que l'Académie française. Même chose en ce qui concerne la définition donnée par l'*Encyclopédie*. Si l'on se rapproche sans doute à petits pas de l'acception contemporaine "d'État-nation"<sup>4</sup>, dans l'usage courant, le terme "nation" est encore parfois utilisé pour désigner les habitants d'une province particulière : on retrouve ainsi des expressions comme "Alsacien de nation"<sup>5</sup>, "Corse de nation"<sup>6</sup> ou "nation paresseuse"<sup>7</sup> (pour désigner les habitants du Limousin). Enfin, nation "se

---

<sup>1</sup> Pour une discussion plus approfondie de la définition de "nation" et de "patrie", voir en particulier les articles et ouvrages suivants : Jacques Godechot, "Nation, patrie, nationalisme et patriotisme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales Historiques de la Révolution Française*, 43, (1971) : pp. 481-501 ; Werner Krauss, "Patriote", "patriotique", "patriotisme" à la fin de l'Ancien Régime', in : *The Age of Enlightenment : studies presented to Theodore Besterman*, Londres, 1967, 387-394 ; Edmond Dziembowski, *Un nouveau patriotisme français 1750-1770 : La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Voltaire fondation, 1998.

<sup>2</sup> La définition continue ainsi : "qui vivent sous les mêmes lois et parlent le même langage".

<sup>3</sup> Il est remarquable d'ailleurs que les termes "pays", "peuple" ou encore "étranger", comme "nation" renvoient toujours à deux échelles, l'une locale, l'autre "nationale" ou "étatique".

<sup>4</sup> C'est déjà l'usage moderne qu'utilise Turgot dans son "mémoire du Roi sur les municipalités" : "La cause du mal, Sire, vient de ce que votre Nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différents Ordres mal unis et d'un Peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux... [...] Il n'y a point d'esprit public, parce qu'il n'y a point d'intérêt commun visible et connu" (cité par E. Martin, *Les Exilés, op. cit.*, p. 203).

<sup>5</sup> Jacques Nerrou a retrouvé plusieurs occurrences de cette expression dans les registres de baptêmes, mariages et sépultures de la région de Rochefort et de la Rochelle (par exemple dans les registres de la paroisse Saint-Louis de Rochefort, microfilms 5 Mi 208 et 209, ADLA, mariage de Antoine Morland et Apolinne Vandelle ; deux témoins sont désignés comme "Alsaciens de nation". D'autres actes attestent de la même expression (cf. Jacques Nerrou, "Mariages acadiens de Rochefort-sur-Mer)", dans la revue de l'association *Racines et Rameaux français d'Acadie*, supplément au n°34 de juillet 2005).

<sup>6</sup> 1769-08-25b ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 33 : "[...] des familles [acadiennes] qui iraient s'établir parmi les Corses, nation rustique et à demi sauvage, [...] s'exposeraient à se faire égorger par cette nation qui ne les verrait qu'avec regret et d'un œil jaloux.". Commentaires de Le Loutre sur le projet de de L'Isle.

<sup>7</sup> 1772-11-03 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 186-188 : Saint-Victour : "Ce pays-ci peut certainement nourrir ses habitants mais ce n'est pas sans travail, et c'est principalement parce que la nation est paresseuse que j'ai désiré

dit aussi d'une certaine distinction de gens qui comprend tous ceux d'une même profession" (*Trévoux* ; les exemples donnés sont ceux de "nation de sergents", "de corsaires", "de poètes"). Les Jésuites de Trévoux ajoutent cependant : "Il faut remarquer que ce mot de *nation* appliqué ainsi à quelque ordre se prend très souvent en mauvaise part. C'est pourquoi on a condamné le P. Bouhours<sup>8</sup> qui a dit dans ses nouvelles remarques, la *nation* des curés est une grande *nation*". Pour l'historien Godechot, au XVIII<sup>e</sup> siècle, "le mot nation, beaucoup plus employé alors que le mot patrie, a par contre un sens très neutre, encore dépourvu de toute charge affective. Il signifie peuple, sans qu'il sous-entende que le peuple, ainsi désigné, soit installé sur un territoire donné. Ainsi dit on couramment la 'nation juive'" (p. 486).

Un historien de la "nation portugaise" (un réseau marchand dispersé dans le monde atlantique) donne une définition intéressante de cette communauté, qui certainement pourrait se rapprocher de celle que l'on pourrait attribuer aux Acadiens dispersés après le "Grand Dérangement", le caractère "marchand" en moins :

[La "nation" portugaise] fut une étrange "nation" dans la mesure où elle ne se définit pas par un enracinement dans un espace particulier : elle était "déterritorialisée" [...] Par sa dispersion et sa mobilité, cette nation s'apparente à une diaspora. [...] Cette définition nous renvoie à une seconde signification du mot nation, qui connote l'idée d'une lignée consanguine ou d'ancêtres communs. [...] Dans le cas portugais, la définition la mieux appropriée est celle qui naquit dans les entrepôts européens à la fin du Moyen Age : une nation était une communauté de négociants étrangers liés par certains traits distinctifs qui les différenciaient de la société locale ou, plus exactement, par une série de symboles, d'institutions et de liens sociaux qui la définissaient comme une collectivité vivante<sup>9</sup>.

## **Corps et "Corps de nation"**

Au cours de cette thèse, nous avons vu que l'expression "corps de nation" était utilisée dans un seul document émanant directement des Acadiens eux-mêmes<sup>10</sup>. Nous avons déjà essayé de circonscrire ce que cette expression pouvait signifier pour les Acadiens ou au moins pour l'abbé de Grandclos Mélé rédigeant la pétition en leur nom<sup>11</sup>. Arrêtons-nous, à nouveau, quelques instants sur la signification possible de cette dernière expression, ou du moins, plus modestement, sur ses différents emplois<sup>12</sup>.

Le premier terme, "corps" est probablement le plus important des deux termes. On le rencontre, seul, à deux reprises au moins dans des lettres de Pérusse<sup>13</sup>. Le mot n'est cependant pas défini dans le *Dictionnaire de l'Académie* dans le sens de "corps politique". En revanche, dans le *Trévoux*, si l'expression "corps de nation" n'apparaît pas, on trouve une définition qui traduit un premier sens approché de celui qui nous intéresse :

---

sur ce que vous m'aviez fait l'honneur de me dire des Acadiens de mettre sous ses yeux des hommes laborieux, sobres, et intelligents".

<sup>8</sup> Dominique Bouhours, Jésuite (1628-1702), réputé pour sa grande connaissance de la langue française.

<sup>9</sup> Daviken Studnicki-Gizbert, "La Nation Portugaise", *Annales. Histoire, Sciences Sociales.*, 58, 3 (mai-juin 2003) : 627-48.

<sup>10</sup> 1773-04-27a ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 307-312 et AN, H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup>.

<sup>11</sup> Voir tome I, chapitre XI.

<sup>12</sup> Les linguistes considèrent que les mots n'ont pas de sens, mais seulement des emplois. Cf. Jacques Godechot, "Nation, patrie, nationalisme et patriotisme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle", *art. cit.*, p. 483.

<sup>13</sup> Une première lettre évoque la nécessité de réunir les Acadiens "afin qu'étant en corps ils puissent mieux conserver leurs mœurs" (1773-06-08b ; AD Vienne 2 J Dép. 22, art. 124-1) ; une autre lettre parle des "représentants du corps" (1774-12-14a ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 97).

Corps se dit encore, en un sens figuré, de l'union de plusieurs personnes qui vivent sous le même gouvernement et suivent les mêmes lois, les mêmes coutumes. [...] Dans cette acception, le mot de corps se dit plus particulièrement de certaines compagnies qui existent dans l'État sous l'autorité publique.

De nombreux exemples suivent cette définition<sup>14</sup> qui se termine ainsi : "corps se dit aussi de toutes les autres communautés". Voici donc certainement ce qui caractérise particulièrement ces Acadiens : ils forment, aux yeux des administrateurs, une communauté soudée. Yves Durand a rappelé l'importance de ces "corps" dans les sociétés modernes<sup>15</sup> :

Il existait enfin, et de manière universelle, des communautés d'intérêt, généralement liées à une profession, que les historiens regroupent sous le nom de "corps"<sup>16</sup>. Dans un "corps" constitué par cooptation, les décisions sont prises collectivement, et c'est tout le groupe qui se donne des règles et des normes de conduite. Les corps ont le plus souvent une existence publique, un rang dans la cité, et peuvent agir en un nom collectif, posséder des biens communs et des privilèges propres. Ils peuvent députer, se signaler par un costume, des traditions, et s'opposent les uns aux autres<sup>17</sup>.

Il semble que sur un certain nombre de points au moins cette définition correspond à la réalité du groupe de réfugiés. Evidemment, ce qui lie cette fois les membres du "corps" n'est pas la profession, et c'est sans doute pour cette raison que les administrateurs ou les Acadiens ajoutent "de nation", pour bien différencier d'avec un "corps" professionnel. Mais il apparaît bien en tout cas que les décisions prises au sein de la "nation" acadienne à Saint-Malo ou à Nantes aient été prises collectivement comme le rapportent plusieurs textes à ce sujet (ainsi la réunion de Lemoyne avec un groupe à Saint-Malo pour discuter de la proposition faite par le gouvernement d'aller dans le Poitou ou encore la réunion organisée à Nantes et dont un compte-rendu a été fait par le subdélégué de la ville<sup>18</sup>). Il semble bien également que le groupe ait tâché de se donner des "règles et des normes de conduite" communes. C'est ce dont témoigne certainement, par exemple, le fait que des Acadiens, si l'on en croit Pérusse, se sont violemment opposés dans le Poitou sur la démarche à suivre (certains reprochant visiblement à d'autres de ne pas rester solidaires). L'existence publique du groupe est évidemment attestée par l'immense correspondance administrative qui leur est dévolue. Les députations des Acadiens sont régulières et signalées à plusieurs reprises, tout comme l'existence de syndicats<sup>19</sup> (au moins depuis le Poitou, mais peut-être dès le séjour à Saint-Malo<sup>20</sup>). En revanche, j'ignore si les Acadiens se distinguaient par un costume particulier : cela est peu probable et aucun

---

<sup>14</sup> "Les États sont composés du corps du Clergé, du corps de la Noblesse, du corps du Tiers État. Le parlement, les cours souveraines marchent en corps de cour. On dit généralement des compagnies assemblées que ce sont des corps politiques. On dit aussi le corps de ville pour dire les officiers de la ville, qui sont le Prévôt des marchands, les échevins et les conseillers de ville et le procureur du Roi. Les six corps des marchands à Paris, ce sont les Merciers, les Fourreurs, les Épiciers, les Drapiers, les Bonnetiers et les Orfèvres. Les marchands de vin prétendaient faire le septième corps".

<sup>15</sup> *Les Solidarités dans les sociétés humaines*, PUF, 1987. Un article d'Yves Durand dans *L'Histoire Aujourd'hui*, Éditions Sciences Humaines, 1999, reprend les grands thèmes de son ouvrage.

<sup>16</sup> À ne pas confondre avec les "corporations" qui, selon Y. Durand, "formaient des sociétés de métier unies par un serment et placées sous la protection d'un saint".

<sup>17</sup> Yves Durand, "Solidarités d'Autrefois", in *L'Histoire aujourd'hui*, *op. cit.*, p. 34.

<sup>18</sup> 1778-01-04 ; AD Ille-et-Vil. C 6176.

<sup>19</sup> Ce terme, qui signifie "celui qui est élu pour prendre soin des affaires d'une Communauté, d'un Corps dont il est membre" selon le *Dict. Acad.*, est employé à plusieurs reprises.

<sup>20</sup> Choiseul parle dès 1767 (1767-10-11c ; AN, Marine B<sup>3</sup> vol. 576, f° 42) d'un syndic, mais le texte n'est pas assez précis pour qu'on soit sûr qu'il concerne des Acadiens.

texte ne s'attarde sur ce sujet. Quant à l'existence de traditions particulières, nous étudions cette question dans le tome I de cette thèse.

L'expression précise ("corps de nation") est beaucoup moins fréquente au dix-huitième siècle que la formule toute faite "corps de la nation"<sup>21</sup>, et ne doit pas être confondue avec cette dernière. Elle n'apparaît pas en tant que telle dans le *Dictionnaire de l'Académie* ni dans le *Furetière*<sup>22</sup> ni d'ailleurs dans le *Dictionnaire Universel de Commerce* de Savary<sup>23</sup>. On retrouve en revanche trois occurrences de cette expression précise ("corps de nation") dans *L'Encyclopédie*, dans les articles "Goths", "Natchez" et "Thraces"<sup>24</sup>. Les contextes dans lesquels cette expression est utilisée permettent de nous faire une idée de ce qu'elle signifiait. Ainsi, l'article "Goth" incite le lecteur à bien distinguer les Goths "qui faisaient un corps de nation, d'avec les Goths qui étaient dans l'Empire". L'article "Natchez" précise quant à lui : "En 1630 les Français firent la guerre aux Natchez, en tuèrent un grand nombre et les dispersèrent tellement qu'ils ne font plus un corps de nation". Quant au troisième exemple, concernant les Thraces, il est écrit : "Hérodote rapporte les noms d'une multitude infinie de différents peuples qui ont habité la Thrace. Il dit que s'ils eussent pu, ou se réunir sous un seul chef, ou se lier d'intérêt et de sentiment, ils auraient formé un corps de nation très supérieur à tout ce qui les environnait".

Le terme "corps de nation" apparaît encore dans au moins deux autres textes du XVIII<sup>e</sup> siècle cités par David Bell<sup>25</sup>. Dans un discours anonyme sur le patriotisme daté de 1788, on lit à propos de la France : "Ce peuple, formé de l'assemblage d'une multitude de petites nations différentes, ne présente pas un corps de nation"<sup>26</sup>. Un autre extrait provient de l'ouvrage de Jean-Jacques Rousseau, *Considération sur le Gouvernement de Pologne* (1772) : "Moïse [...] forma et exécuta l'étonnante entreprise d'instituer en corps de nation un essaim de malheureux fugitifs [...] et [...] lui donn[a] cette institution durable, à l'épreuve des temps [...] qui subsiste encore aujourd'hui dans toute sa force".

On constate très clairement à la lecture de ces exemples que cette expression "corps de nation" implique sans conteste l'idée d'un rassemblement, d'un regroupement ; en cas de dispersion, le corps de nation n'existe pas ou n'existe plus. Par ailleurs, et c'est également très important, on note que ce "corps de nation" implique l'existence d'un chef commun ou d'un lien "d'intérêt et de sentiment" (article sur les Thraces) ou encore d'une expérience commune (ce qu'on pourrait peut-être appeler de nos jours un "sentiment communautaire", une "culture", ou une "identité" commune).

## **Patrie**

"La patrie", à l'époque, n'a pas le caractère "national" que nous lui donnons aujourd'hui. Pour le *Trévoux*, la patrie c'est "le pays où l'on est né et il se dit tant d'un lieu particulier que de la

---

<sup>21</sup> On peut le constater en faisant quelques recherches en texte intégral dans les dictionnaires anciens et dans *L'Encyclopédie*. On trouve par exemple vingt-sept occurrences de la formule "corps de la nation" dans *L'Encyclopédie* contre seulement trois pour "corps de nation".

<sup>22</sup> Recherches effectuées sur le texte intégral de ces deux dictionnaires grâce aux fonctions avancées de recherche sur le CD-Rom "Atelier historique de la langue française", des éditions Redon.

<sup>23</sup> Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire Universel de Commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers*, Paris, 1742.

<sup>24</sup> Recherches effectuées une nouvelle fois en texte intégral grâce aux outils d'interrogation de l'édition électronique de cet ouvrage (projet ARTFL ; ce projet n'est accessible que sur souscription, à partir par exemple de la bibliothèque de l'Institut Universitaire Européen).

<sup>25</sup> *The Cult of the Nation* (op. cit.)

<sup>26</sup> cité par Bell, *The Cult*, p. 14.

province et de l'empire, ou de l'[E]tat où l'on a pris naissance. [...] On dit proverbialement la patrie est partout où l'on est bien". Le sens à donner au terme "patrie" faisait l'objet de violents débats au XVIII<sup>e</sup> siècle, par exemple entre Rousseau et Voltaire, débats évoqués par Godechot<sup>27</sup> : la patrie pour Voltaire c'est tout endroit où on se sent libre (il fait sienne le dernier sens de la définition du *Trévoux*) ; pour Rousseau au contraire c'est l'endroit où l'on est né, et si cet endroit ne respire pas la liberté, alors il faut le changer, par la force si nécessaire.

## **Peuple et Pays**

"Peuple" est sans doute le terme le plus utilisé pour désigner, par périphrase, les Acadiens<sup>28</sup>. La définition ici ne concerne que le sens premier de peuple, et exclut l'utilisation du terme pour désigner la "populace". Ce mot est employé par Lemoyne lui-même et par différents correspondants : l'abbé de l'Isle-Dieu, les ministres Terray<sup>29</sup>, Praslin, La Rochette et Nivernais<sup>30</sup>, Warren, etc., souvent combiné avec les adjectifs "pauvres" ou "malheureux"<sup>31</sup>.

L'utilisation du mot "peuple" ne doit cependant pas conduire à croire que les Acadiens sont considérés de ce fait et automatiquement comme des "étrangers". En effet, le mot "peuple" comme les termes nation et étranger évoqués dans ce glossaire<sup>32</sup>, recoupe clairement deux échelles, l'une "nationale" et l'autre "locale", selon la définition qu'en donne le *Dictionnaire de l'Académie*<sup>33</sup> :

PEUPLE. : Terme collectif. Multitude d'hommes d'un même pays, qui vivent sous les mêmes lois. Le peuple Hébreu. [...] Le peuple Romain. [...]. Les peuples de Provence, de Dauphiné, &c. Tous les peuples de la terre.

Il se dit aussi d'Une multitude d'habitants qui vivent ou dans une même ville, ou dans un même bourg ou village. *Il y a beaucoup de peuple dans Paris. Tout le peuple du bourg, du village accourut.*

Il se prend aussi quelquefois pour La partie la moins considérable d'entre les habitants d'une même ville, d'un même pays. *Il y eut quelque émotion parmi le peuple.*

---

<sup>27</sup> Jacques Godechot, "Nation, patrie, nationalisme et patriotisme", *art. cit.*

<sup>28</sup> "Peuple" apparaît dans 184 documents de la base de données (mais il est aussi largement utilisé dans le sens de 'pauvres') ; "nation" dans 123, mais seulement dans 55 concernant les Acadiens eux-mêmes (détails ci-dessous).

<sup>29</sup> 1773-08-15 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f<sup>o</sup> 435-436 : Terray à Lemoyne : "l'attachement que je vous connais pour ce peuple vous portera sans doute à l'éclairer sur ses vrais intérêts".

<sup>30</sup> 1763-02-17a (Mémoire de Nivernais) ; nombreuses utilisations dans ce texte.

<sup>31</sup> 1772-12-30 : "ce pauvre peuple" ; 1773-05-13a : "Lors de l'expédition de M. le duc Danville, ce peuple jouissait [...] de terrains immenses" ; 1773-01-19 : "Comment faudra-t-il placer ce peuple ?" ; 1772-09-14 : Lemoyne à Bertin : "peuple malheureux" (plusieurs fois employé). 1772-11-05b ; Lemoyne à Duvonnel : "peuple malheureux" ; 1773-04-26 : "un peuple qui mérite les bontés [du Roi] à tant de titres" ; des exemples aussi plus haut, comme 1772-12-24 : "peuple attaché à son prince", etc.

<sup>32</sup> Nous l'avons vu ci-dessus, les dictionnaires contemporains du XVIII<sup>e</sup> siècle notent que ce terme "nation" recouvre une dimension "nationale" (au sens moderne du mot, par opposition à "régional" ou "provincial") et provinciale (nation de Normandie et de Picardie).

<sup>33</sup> L'*Encyclopédie* avoue quant à elle que peuple est "un nom collectif difficile à définir, parce qu'on s'en forme des idées différentes dans les divers lieux, dans les divers temps et selon la nature des gouvernements". La définition du *Trévoux* est, elle, très proche de celle du *Dictionnaire de l'Académie* duquel les auteurs Jésuites se sont visiblement inspirés. La seule différence notable porte sur l'ajout de l'exemple "peuple français" : "Le peuple français aime son souverain et le souverain est occupé du bonheur de son peuple, de ses peuples [*sic*]". L'ajout de "ses" (au pluriel) devant peuple dans cet exemple montre bien l'ambiguïté et la difficulté à définir s'il existe "un" ou "des" "peuples français" ; sur la distinction à faire à ce sujet, voir D. Roche, *La France des Lumières*, p. 292 et 287.

Il est à noter qu'à aucun moment ce dictionnaire ne donne comme exemple : "peuple françois" ou avec des adjectifs de nationalité (allemand, italien, espagnol)<sup>34</sup>.

Même selon la première acception, celle ayant rapport au "pays", on peut remarquer les exemples surprenants de "peuples de Provence, de Dauphiné, etc." juxtaposés à "multitude d'hommes d'un même pays". Ceci s'explique par la définition de "pays"<sup>35</sup> qui renvoie encore à la fois à (1) "région, contrée, province", et à (2) "État" :

PAYS, veut dire encore Patrie, lieu de la naissance. Il s'entend quelquefois de tout l'État dans lequel on est né ; quelquefois de la province, de la contrée, ou de la ville. *Pays natal. Pays étranger. La France est mon pays. Mourir pour le salut de son pays, pour la gloire de son pays. Aimer son pays. L'amour du pays. Défendre son pays. Il n'est jamais sorti de son pays. Il a encore l'accent de son pays. De quel pays êtes-vous ? Ils sont du même pays.*

[...]On dit, *Un cheval de pays*, d'un cheval né en France, pour le distinguer d'un cheval né ailleurs, & étranger.

Il est donc bien difficile de déterminer, dans la plupart des cas, auquel de ces deux sens les correspondants font référence lorsqu'ils utilisent ce mot.

## Étranger

Le terme renvoie lui aussi le plus souvent à deux échelles différentes<sup>36</sup> : étranger à l'État et étranger à la communauté. Cette confusion est bien illustrée par la définition qu'en donne le *Dictionnaire de l'Académie Française* en 1762 :

Étranger, ère. adj. Qui est d'une autre nation<sup>37</sup>. [...] Il est quelquefois substantif. Les étrangers sont bien reçus en France.

Il se prend aussi pour ceux qui ne sont pas d'une famille, d'une compagnie, d'une communauté. Il a donné son bien à des étrangers pour l'ôter à ses parents.

On dit proverbialement, qu'un homme est étranger dans son pays, Quand il n'en sait pas les coutumes & ce qui s'y passe.

La confusion sémantique entre l'échelle locale et l'échelle nationale se retrouve dans la plupart des textes que nous avons consultés. Les autres dictionnaires ne sont guère moins ambigus que la définition des Académiciens. Ainsi, l'article du chevalier de Jaucourt dans l'*Encyclopédie* – longue tirade populationniste contre ceux qui, comme jadis les Grecs, ont tendance à confondre "le mot d'ennemi avec celui d'étranger" et qui appelle de ses vœux

---

<sup>34</sup> Recherche effectuée en texte intégral dans l'Atelier historique. En revanche, le *Trévoux*, quelques années plus tard, donne comme exemple "peuple français" (voir note ci-dessus).

<sup>35</sup> L'*Encyclopédie* avoue encore une fois la difficulté à définir ce terme : "ce mot désigne un espace indéterminé ; il se dit encore de différentes portions plus ou moins grandes de la surface de la terre". Quant au *Trévoux*, il renvoie lui aussi à l'État et à la province : "Le mot de pays exprime une partie plus ou moins considérable du globe terrestre habitée par un peuple, ou par plusieurs nations différentes, mais considérée sous une même nation [*sic*]. L'Afrique est un pays brûlé par les ardeurs du soleil. La Hollande est un pays coupé de canaux. On appelle aussi pays de petits cantons dont plusieurs font ensemble une province".

<sup>36</sup> Sans parler du sens courant d'étranger à une chose : par exemple 1773-02-15a : "Ils répugneront à voir gagner par des étrangers [dans le sens, des gens étrangers à leurs intérêts] ce qu'ils imaginerait devoir l'être par eux et donné pour eux" ; autre exemple par Lemoyne 1774-08-29 : "Les places ont été données à des sujets absolument étrangers au service" ; 1772-08-02 : "étrangers à la culture" ;

<sup>37</sup> Voir la définition de "nation" ci-dessus. Le terme nation est lui aussi ambigu et comprend les deux échelles distinctes (local / national), en particulier dans le *Dictionnaire de l'Académie* (le *Trévoux* est plus précis).

l'établissement d'étrangers "laborieux et industriels" en France – définit comme étranger, en renvoyant à l'entrée "aubain", "celui qui est né sous une autre domination et dans un autre pays que le pays dans lequel il se trouve", mais aussi "celui qui n'est pas de la famille". Le *Trévoux* quant à lui retient trois sens au mot : (a) "qui est d'une autre nation" ; (b) "se dit aussi de ceux qui ne sont pas de la même maison, ou famille" ; (c) "se dit encore des choses qui sont hors de nous, qui ne sont pas naturelles". Il est à noter qu'on retrouve, dans la définition contemporaine du terme, la même ambiguïté : le terme s'applique certes principalement à celui "qui est d'une autre nation", mais aussi à celui "qui n'appartient pas ou qui est considéré comme n'appartenant pas à un groupe (familial, social)." (*Petit Robert*).

## **Règnicole**

C'est le terme juridique de l'époque pour désigner les habitants du royaume. Voici la définition qu'en donne le *Dictionnaire de l'Académie* : "Règnicole. (Le G se prononce durement.) Terme de Jurisprudence & de Chancellerie, qui se dit De tous les habitans naturels d'un Royaume, par rapport aux privilèges dont ils sont en droit de jouir, & qui s'emploie par extension, en parlant Des étrangers à qui le Roi accorde les mêmes privilèges. *L'aubaine n'a lieu qu'à l'égard de ceux qui ne sont pas règnicoles. Les Suisses sont réputés règnicoles, ont les mêmes privilèges que les règnicoles.*"

## **Aubain**

Désigne cette fois, dans le vocabulaire juridique d'Ancien Régime, les étrangers : "Aubain. Terme de Chancellerie & de Palais. Étranger qui n'est pas naturalisé dans le pays où il demeure" (*Dictionnaire de l'Académie*).

## **Annexe 5 : La Louisiane, destination rêvée des Acadiens ?**

Nous voulons nous attaquer à un autre mythe colporté par de nombreux auteurs : celui selon lequel *tous* les Acadiens auraient souhaité émigrer à nouveau en Louisiane, et ce dès les premiers instants de leur arrivée en France<sup>1</sup>. Pour analyser cette question, il faut revenir à celle de savoir si la France avait été la destination librement choisie par les Acadiens. Nous avons établi antérieurement que les Acadiens séjournant en France, déportés directement des îles Saint-Jean et Royale ou encore arrivés en France via l'Angleterre, n'avaient eu que peu ou pas du tout le choix de leur destination. Désiraient-ils pour autant repartir de France ou y rester pour s'y établir ?

Sans que cela implique une quelconque volonté de leur part, il semble tout d'abord que les Acadiens n'ont surtout jamais véritablement envisagé de *ne pas repartir* des ports où ils étaient domiciliés, que ce soit pour quitter le royaume ou pour se rendre sur le lieu de leur établissement en France<sup>2</sup>. C'est ce dont témoignent de manière éloquente les diverses dispenses de consanguinité analysées plus haut et qui démontrent la certitude des Acadiens d'être envoyés quelque part de façon imminente. À une première époque où ils apparaissent désireux de repartir (nous verrons cela ci-dessous), succède une seconde période où ils semblent plutôt être dans l'attente d'un ordre pour aller vers une destination de toute évidence moins chère à leur cœur. Les réfugiés ne se sentent donc pas véritablement résidents à part entière, et refusent par exemple à ce titre de monter la garde à Saint-Servan. Praslin appuie leur demande et abonde dans leur sens, en estimant que "les charges publiques ne doivent être supportées que par *les personnes domiciliées* et que les Acadiens ne sont à Saint-Servan que *comme en entrepôt* jusqu'à ce qu'on leur ait procuré des établissements"<sup>3</sup>. Les Acadiens reprennent encore ces arguments dans une pétition ultérieure, en demandant à être exemptés de tutelles aux motifs qu'ils "sont dans l'attente d'une émigration prochaine" et que, s'ils partent, ils devront régler les litiges éventuels avec le tribunal de Saint-Malo, ce qui sera long et compliqué<sup>4</sup>.

Au-delà de cette impression générale que les Acadiens sont convaincus de n'être que "de passage" dans les lieux où ils séjournent, de nombreux documents administratifs attestent de leur difficulté à trouver une entente entre eux sur le lieu de destination finale. Cette division, qui n'est pas nouvelle puisqu'on l'a déjà vue à l'œuvre en Grande-Bretagne, est attestée en France aussi dès 1763. Le commissaire aux classes de Cherbourg dresse deux listes d'Acadiens, certains voulant être transférés "à l'île Miquelon, les autres à Saint-Domingue"<sup>5</sup>. Quelques années plus tard, la division ne s'est pas résorbée, bien au contraire, puisque Lemoyne écrit, à propos des Acadiens de Saint-Malo que "les uns voudraient passer au Mississippi [...], d'autres veulent passer à Saint-Domingue, d'autres à Saint-Pierre et

---

<sup>1</sup> Martin, *Les Exilés, op. cit.*, écrit par exemple : "Depuis leur expulsion d'Acadie, les Acadiens avaient toujours été attirés par la riche Louisiane" (p. 87).

<sup>2</sup> Au moins dans la période qui suit leur arrivée en France et jusqu'à la tournée de Lemoyne.

<sup>3</sup> 1767-07-21b ; Praslin à Choiseul, le 21 juillet 1767, AN Col, B 127, f° 289.

<sup>4</sup> L'abbé Grandclos Mélé, au nom des Acadiens de Saint-Servan, 27 avril 1773, BM Bordeaux, Ms 1480, f° 307-312.

<sup>5</sup> 1763-03-18a ; ANC, MG6 C3 [Mi 12881], Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres de Defrancy), f° 7



Miquelon, d'autres au Canada"<sup>6</sup>. Après l'échec de l'établissement du Poitou, la situation ne se clarifie pas : un mémoire de juin 1778 atteste à plusieurs reprises de la division entre les Acadiens. Une crise particulièrement aiguë – mais qui ne fut ni la première ni la dernière – semble avoir éclaté à l'automne 1777, comme le restitue ultérieurement un rapporteur du gouvernement. La guerre d'Amérique semble alors avoir ranimé les espoirs d'un retour en Acadie<sup>7</sup>. Cette profonde division sur le lieu de destination final se ressent encore très clairement au moment du départ vers la Louisiane. C'est ce dont témoigne éloquemment le subdélégué de Saint-Malo quelques mois à peine avant l'embarquement, en expliquant que le consul d'Espagne ne peut lui donner "l'état nominatif" des Acadiens s'embarquant pour la Louisiane. "Ce n'est pas qu'il refuse de me le donner", explique-t-il, "mais ces Acadiens changent d'avis tous les jours tantôt ils disent d'une manière et puis d'une autre"<sup>8</sup>.

Parfois, cette division quant à la destination cache peut-être un désir commun de repartir coûte que coûte. Etienne d'Entremont, Acadien de Cherbourg, en atteste de manière probante dans une lettre à son cousin retourné au "Quatre-Sable" [Cap Sable] lorsque, après avoir parlé des "tribulations et [d]es maladies qu [il a] supportées dans ce pays", il ajoute librement : "plaise à Dieu d'en pouvoir sortir un jour et de nous faire la grâce de vous rejoindre"<sup>9</sup>.

Il n'est pas besoin du témoignage des administrateurs pour se convaincre de la diversité des opinions parmi les Acadiens quant au lieu où ils désirent se rendre. Sans prétendre à une quelconque exhaustivité, j'ai voulu répertorier le nombre de demandes provenant des Acadiens dans les pétitions qu'ils envoient directement aux ministères chargés de s'occuper d'eux, ainsi que dans les requêtes indirectes transitant par les administrateurs locaux, lesquels se font fréquemment l'écho des doléances que les Acadiens ne formulent pas immédiatement par écrit. J'en ai tiré les deux tableaux ci-dessous (Figure 2 et Figure 3 ci-dessous p.125).

Ces tableaux permettent de donner une idée générale des différentes demandes d'émigration des Acadiens au cours de la période qui nous intéresse. Je me suis servi, pour les élaborer, de plusieurs données. La plus "sûre" est constituée évidemment par les pétitions d'Acadiens demandant explicitement une émigration. On peut penser que les demandes exprimées par les Acadiens reflètent les désirs de ceux qui les écrivent, puisqu'ils réclament quelque chose qu'ils savent déplaire au gouvernement. Il pourrait certes s'agir d'une sorte de "chantage", les Acadiens demandant à partir sachant pertinemment que leurs demandes accroîtraient la pression sur le gouvernement qui manquait alors à ses devoirs en ne les "établissant" pas, mais ils se seraient alors livrés à un jeu dangereux.

Le deuxième type de sources relativement sûr est constitué des lettres d'accompagnement d'administrateurs jointes à l'envoi de pétitions (par exemple un intendant de province qui fait suivre au ministre une pétition qu'il a reçue). Pour des raisons purement techniques, ces lettres

---

<sup>6</sup> 1773-08-16b ; Lemoine au Contrôleur Général, Terray, de Saint-Malo le 16 août 1773, BM Bordeaux, Ms 1480, f° 425-427.

<sup>7</sup> "Tandis que le gouvernement s'occupait à Fontainebleau des moyens de rendre les Acadiens heureux [en Corse], il s'élevait de la division parmi eux, quelques jeunes gens excités par deux ou trois Français qui ont épousé des filles acadiennes, échauffés par l'espérance que les affaires qui agitent aujourd'hui l'Amérique pourraient les faire rentrer en Acadie, et animés aussi par quelques Acadiens en crédit parmi eux qui préféreraient la Louisiane à la Corse, cherchaient à détourner leurs frères de l'établissement en Corse qu'ils avaient accepté, et ils étaient parvenus à attirer dans leur parti 60 ou 80 chefs de famille qu'ils avaient déterminés à nommer sans le concours général de la nation, deux députés qui se rendirent à Versailles (1778-06-00 ; "Mémoire sur les Acadiens", anonyme, juin 1778, MAE, Mém. et doc., Angleterre, 47, f° 18-28, pièce 7).

<sup>8</sup> 1785-05-10b ; AD Ille-et-Vil. C 6176.

<sup>9</sup> 1775-03-08 ; voir annexe 2 ci-dessus.

ont été copiées sur les registres du ministère en charge des Acadiens, lesquels ont souvent survécu, tandis que les mémoires eux-mêmes, conservés à part, ont généralement été perdus. Une troisième source relativement explicite regroupe les lettres ou mémoires envoyés par divers ecclésiastiques qui se font fréquemment les interprètes des désirs exprimés par les Acadiens.

Mais ces demandes explicites ne me semblent pas rendre suffisamment compte des sentiments réels des Acadiens en raison de leur rareté, et de l'interférence de censure ou d'autocensure sur le sujet, sans compter qu'un bon nombre d'entre elles ont été perdues. J'ai donc choisi de compléter ces tableaux par toutes les allusions à un désir d'émigrer vers un lieu déterminé dans la correspondance et les mémoires d'administrateurs. Ces documents ont été souvent élaborés à partir de papiers administratifs, perdus depuis. Lorsqu'un mémoire historique faisait allusion à une requête des Acadiens de partir, dans quelques cas il n'était pas possible de déterminer à quel moment cette requête était parvenue à la connaissance de l'administration : j'ai alors reporté la date qui correspondait au mémoire, et non pas celle de la requête elle-même.

Les allusions contenues dans ces derniers rapports sont certes à prendre avec prudence : en effet, la grande majorité d'entre eux sont – par compassion le plus souvent – "favorables" aux Acadiens, et tendent clairement à minimiser les résistances des réfugiés. Par exemple, dans l'un d'eux, il est écrit – faussement – que les Acadiens "ne se refusèrent à aucun [projet]"<sup>10</sup>, quand il est attesté qu'ils en ont refusé plusieurs. Toutefois, on peut malgré tout accorder une certaine confiance à ces rapports lorsqu'ils évoquent un désir d'émigration car les auteurs, cherchant à minimiser la dissidence acadienne, font le moins possible référence à un souhait d'émigrer auquel le gouvernement est *a priori* hostile (jusque et y compris au début des années 1780). Dans ces mémoires, donc, la volonté d'émigrer est plutôt minimisée qu'exagérée. Les allusions comprises dedans représentent, quoi qu'il en soit, une minorité des allusions retrouvées, et confirment souvent les autres documents.

Il convient de préciser également que je n'ai pris en compte dans ces tableaux que les désirs d'émigrer, et non pas la détermination plusieurs fois énoncée par des Acadiens de rester en France. Cette volonté de rester en France est d'ailleurs plus difficile à percevoir, puisque les Acadiens satisfaits de leur sort se manifestent évidemment moins que les insatisfaits ; elle se manifeste cependant dans l'acceptation par une partie des Acadiens des établissements de Belle-Île-en-Mer ou du Poitou, dans les demandes d'établissement en Bretagne, ailleurs en France, ou en Corse (qui venait d'être rattachée à la France), ou encore à l'absence visible de réticence à se disperser en France sur les injonctions de Necker<sup>11</sup>. Il est aussi fait mention à une reprise d'un désir des Acadiens de passer à l'île de France (actuelle île Maurice), dont je n'ai pas rendu compte dans ce tableau<sup>12</sup>. Par ailleurs, si, comme nous l'avons vu plus haut, des Acadiens furent envoyés aux îles Malouines, je n'ai pu retrouver aucune trace de demandes

---

<sup>10</sup> "Un grand nombre de projets se succédèrent ou se croisèrent et aucun ne put avoir de succès parce qu'aucun n'en fut susceptible. Les Acadiens ne se refusèrent à aucun" (1778-06-00 ; MAE, Mém. et doc., Angleterre, 47, f° 18-28, pièce 7).

<sup>11</sup> Réunis sous les auspices du subdélégué de Nantes, Ballays, les Acadiens sont en effet sommés en 1778 de se répandre sur le territoire national. Interrogés sur leurs désirs, les Acadiens expriment des vœux tout à fait différents les uns des autres : 450 personnes veulent rester à Nantes ; 200 veulent aller à Saint-Pierre et Miquelon ; 160 à Saint-Malo ; 4 au Havre ; quelques femmes attendent le retour de leur mari, en mer, avant de se déterminer ; une ou deux familles veulent rester à Paimbœuf et enfin 80 familles veulent aller à la Dianne [en Guyane]. Seul Jean-Jacques LeBlanc (selon le rapport, qui peut être considérablement biaisé, mais c'est notre seule source à ce sujet) s'oppose, avec une vingtaine de familles, au projet de dispersion des Acadiens et réclame d'aller en Louisiane "où sont ses parents, ce qu'il sollicite a-t-il dit depuis 20 ans" (1778-01-04 ; AD Ille-et-Vil. C 6176). Nous aurons l'occasion de revenir sur ce document ultérieurement.

<sup>12</sup> voir 1772-11-22 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 217-219.

d'y passer. J'ai également exclu de ce comptage les requêtes des Acadiens déportés en Nouvelle-Angleterre (lesquels demandent à plusieurs reprises à passer dans les colonies françaises), dans la mesure où ces Acadiens n'ayant pour la plupart pas transité par la France, ils sortent du spectre de cette étude. J'ai inclus en revanche quelques demandes de retourner en Acadie de la part d'Acadiens prisonniers en Angleterre en 1763 ou émises par quelques Acadiens de Saint-Malo au Roi d'Angleterre (à l'insu des administrateurs français)<sup>13</sup>.

Par ailleurs, malgré la méticulosité avec laquelle j'ai élaboré ces tableaux, il ne faudrait pas oublier qu'ils ne représentent que la partie émergée de l'iceberg<sup>14</sup> ; on peut estimer qu'il est représentatif, mais rien ne le prouve. Si par exemple aucune attestation d'un désir de passer en Louisiane n'existe avant 1766, il est possible que des demandes antérieures à cette date ont été émises, qui auraient été perdues. Enfin, si l'on constate par exemple huit demandes ou allusions d'aller en Acadie pour la période 1773-1775 (cf. tableau), il ne faudrait pas en conclure qu'il y a effectivement eu huit demandes réitérées de la part des réfugiés de retourner dans leur pays. Il peut s'agir, à la limite, d'une seule demande qui aurait été attestée par huit interlocuteurs différents. J'ai tâché, quand il était évident que les allusions correspondaient à une même et seule demande, de ne compter qu'une seule de ces allusions, mais quand il n'était parfois pas possible de le déterminer avec certitude, j'ai comptabilisé les différentes allusions séparément.

Quelques remarques s'imposent maintenant sur les catégories créées pour les lieux de destination. Saint-Pierre et Miquelon ne posent pas de problèmes, car le lieu est toujours désigné clairement par ces termes. Sous la rubrique "Antilles" ont été regroupées les allusions à des demandes d'aller dans les colonies françaises des "îles sous le vent" (îles au large de la Guyane ?), aux "îles du vent" (Guadeloupe, Martinique), à Saint-Domingue (Hispaniola), ou les rares requêtes d'aller en Guyane même (Cayenne) ; la Louisiane est désignée le plus souvent par le terme "Louisiane", mais aussi par "Mississippi" ou des allusions à un passage sous la "domination espagnole"<sup>15</sup>.

J'ai aussi utilisé le nom "Acadie" comme un terme générique. Si le mot apparaît lui-même quelquefois, les Acadiens utilisent plus souvent des expressions très variées : "au Canada", "aux îles du Canada", à "l'île Royale", "en Amérique septentrionale". Ils demandent parfois également à être renvoyés "in our own countries" (cas des Acadiens en Angleterre) ou dans "notre pays" ou "pays natal" ; une fois ou l'autre, on pense qu'ils souhaitent "se donner aux Anglais". Les termes employés peuvent aussi être "les États-Unis de l'Amérique", les "Colonies Unies", "une contrée du continent de Boston" ou "Boston". L'interprétation de ces dernières allusions ne fait cependant pas de doute : c'est bien un retour en "Acadie" qui est demandé par là, de manière diplomatique, et non pas un établissement aux États-Unis. L'un des administrateurs de la Marine a d'ailleurs de forts justes soupçons lorsqu'il écrit :

---

<sup>13</sup> 1768-01-22a ; *RAPC 1905-II* p. 313.

<sup>14</sup> Il est à noter qu'une partie des documents ayant été collectée tardivement (du moins après l'élaboration de ce tableau), il n'est même pas représentatif de la totalité de la base de données documentaire, mais seulement des documents collectés antérieurement au 31 janvier 2004. Toutefois, si je n'ai pas réalisé un nouveau comptage avec la totalité des documents retrouvés, c'est parce que les nouveaux documents retrouvés n'ont pas modifié considérablement les proportions exprimées, ni l'indication très nette que les Acadiens étaient profondément divisés sur la destination à prendre.

<sup>15</sup> Les quelques demandes émises par les Acadiens de passer dans la Sierre Morena (région espagnole) ont été comptabilisées avec les demandes de passer en Louisiane, car comme l'a déjà noté Ernest Martin, ces demandes sont sûrement une façon déguisée de requérir un passage en Louisiane. D'ailleurs, elles accompagnent toujours les demandes pour la Louisiane.

À l'égard du passage que Landry et autres demandent, il paraît qu'il signifie de leur part un dessein formé de retourner en Acadie par Boston, et d'essayer s'ils vivront plus aisément sous le gouvernement anglais qu'en France. Cette demande ne peut être écoutée puisque c'est une émigration que les auteurs du mémoire proposent.<sup>16</sup>

Cette intuition est confirmée par une lettre écrite de Saint-Servan par Marguerite Landry à son beau-frère Joseph d'Entremont à Pobomcoup, dans laquelle elle écrit : "Nous avons écrit au ministre pour obtenir un passage pour aller vous joindre [en Acadie], et nous attendons sa réponse pour partir"<sup>17</sup>.

Or, moins d'un mois auparavant, nous savons que les Acadiens de Saint-Malo et Saint-Servan avaient adressé une pétition pour passer à Boston<sup>18</sup>. Il n'est donc pas difficile d'établir un lien entre les deux éléments et de conclure que les demandes d'aller à Boston sont des demandes déguisées d'aller en Acadie. Ceci justifie donc qu'elles aient été comptabilisées dans la rubrique correspondante.

À ce propos, il faut ajouter que les demandes de se rendre à Saint-Pierre et Miquelon ont aussi parfois pour but secret de passer en Acadie<sup>19</sup>. Là encore les administrateurs ne sont pas dupes. Ainsi dès le 3 mars 1763, De Francy rapporte à Choiseul les propos d'un certain Sureau, ancien habitant de l'île Royale, qui s'était "hautement vanté qu'il avait écrit [que les Acadiens] ne demandaient à aller aux îles Saint-Pierre et Miquelon que pour être plus à portée de passer au premier moment en Acadie"<sup>20</sup>. L'administrateur estime cependant, à l'issue de son enquête, que ces allégations sont fausses. Quelques mois plus tard, il semble toutefois avoir changé d'avis puisqu'il écrit à l'intendant de sa province en précisant que "l'amour de la proximité de leur pays où [les Acadiens] ont peut-être quelques idées de repasser les tient fixés dans l'envie de passer aux îles Saint-Pierre et Miquelon"<sup>21</sup>. Le ministre de la Marine, de Boynes, rappelle à l'ordre quelques années plus tard Lemoyne en ces termes : "les familles demandant à passer aux îles Saint-Pierre et Miquelon n'ont d'autre but que de se procurer les moyens de se rendre en Canada et le Roi ne veut pas permettre ces émigrations"<sup>22</sup>. D'autres documents attestent de passages de ces îles vers l'ancienne Acadie et vice-versa<sup>23</sup>.

<sup>16</sup> Mémoire de Mistral (?), 1784 (?), AN Col C<sup>11</sup> A vol. 125, f° 545

<sup>17</sup> 1784-03-11 ; voir annexe 2 ci-dessus.

<sup>18</sup> 1784-02-19 ; *RAPC 1905-II* p. 227.

<sup>19</sup> En allant à Saint-Pierre et Miquelon les Acadiens souhaitaient sans doute avant tout se rapprocher de leur pays natal et du climat auquel ils étaient habitués. La majorité ne voulait sans doute pas retourner en Acadie. C'est ce dont témoigne notamment une lettre de Dangeac à Praslin, en réponse à des ordres d'évacuer l'archipel (1766-08-01 ; *RAPC-II 1905*, p. 279) : "On leur a signifié [aux Acadiens] les volontés du roi, et demandé s'ils voulaient passer en France ou retourner en Acadie. Cette proposition les a jetés dans la plus grande consternation, chaque famille ayant employé le peu de ressources qu'elle avait pour se bâtir une maison et se faire un jardin. (...) Ils sont attachés à la France et ne veulent pas retourner en Acadie. Plusieurs d'entre eux passeraient volontiers à la Louisiane, si on voulait les y faire transporter..." (1767-06-00b ; Émile Lauvrière, *La Tragédie, op. cit.*, p. 209). 163 Acadiens repasseront en Acadie à ce moment là d'après Michel Poirier, (*Les Acadiens, op. cit.*, p. 22) mais la majorité retournera finalement en métropole. En effet, un document ultérieur signale l'année suivante l'arrivée de 200 Acadiens en Nouvelle-Écosse, en provenance de Saint-Pierre et Miquelon, à la suite de la décision du gouvernement de renvoyer les habitants de l'archipel. Sur 1200 Acadiens, 200 ont préféré retourner en Acadie, et environ 1000 sont retournés en Europe (1767-10-24a ; *RAPC 1905-II* p. 280).

<sup>20</sup> 1763-03-03 ; ANC, MG6 C3 [Mi 12881] – Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres de Defrancy).

<sup>21</sup> 1764-01-20 ; idem, f° 83.

<sup>22</sup> 1773-10-22 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 457-458.

<sup>23</sup> En 1767, par exemple, Bellefontaine s'enfuit de Nouvelle-Écosse en passant par Saint-Pierre et Miquelon et rejoint de cette manière sa famille réfugiée à Cherbourg (1767-01-09 ; ANC, MG6 C3 [Mi 12881, 3<sup>e</sup> reg., p. 5] – Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres de Defrancy)). Les lettres de la famille d'Entremont, reproduites en Annexe, témoignent d'une intense communication entre la Nouvelle-Écosse, Saint-Pierre et la France. Toutes les lettres transitent par l'archipel, tout comme les hommes qui les portent. L'un des membres (par alliance) de la

Dernier détail qui a son importance : bien souvent (et notamment pour la période 1772-1775), un seul et même mémoire peut très bien mentionner plusieurs désirs contradictoires des Acadiens, ou plutôt les désirs divergents de différents groupes (factions ?) parmi les proscrits. Dans ce cas, j'ai compté une allusion par destination.

Voici donc sous forme synthétique le résultat de ces investigations :

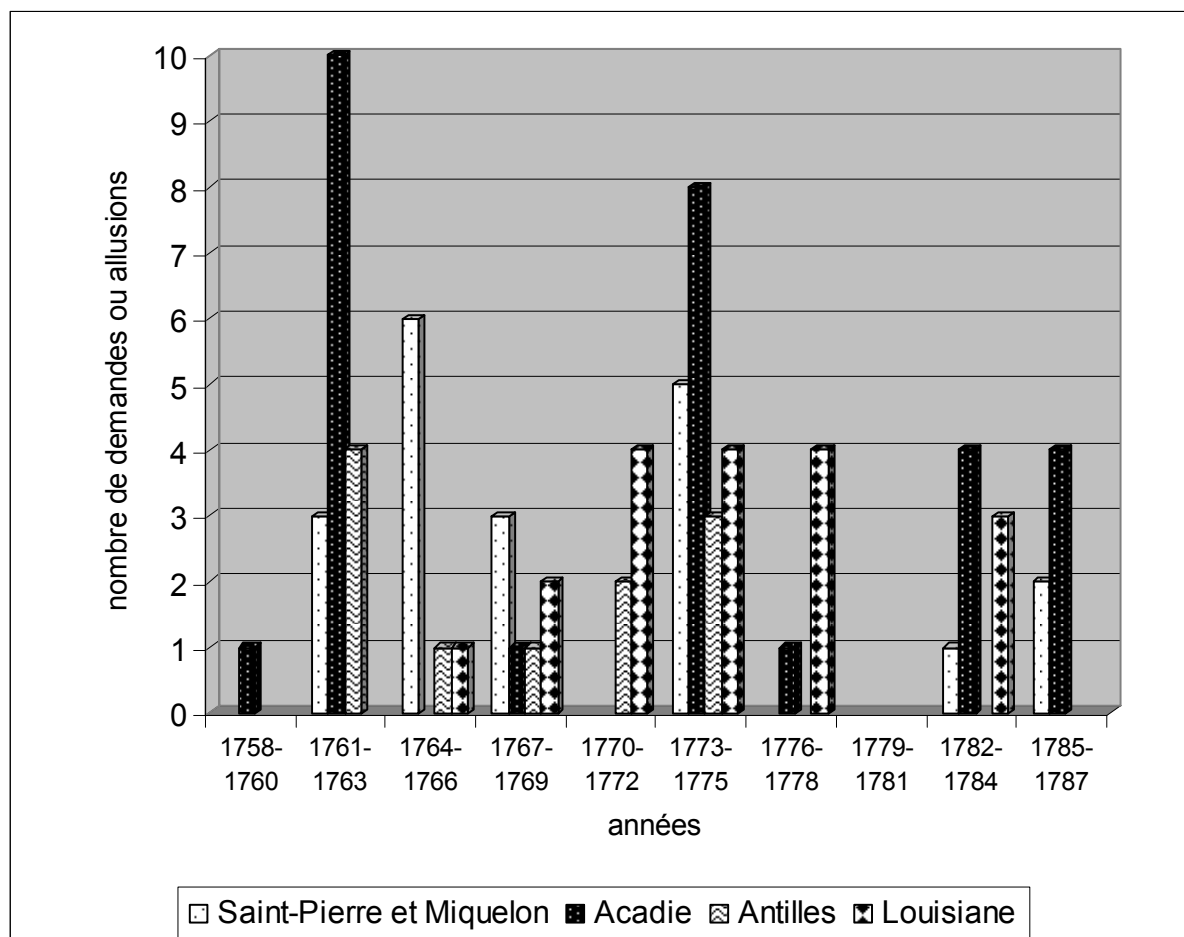
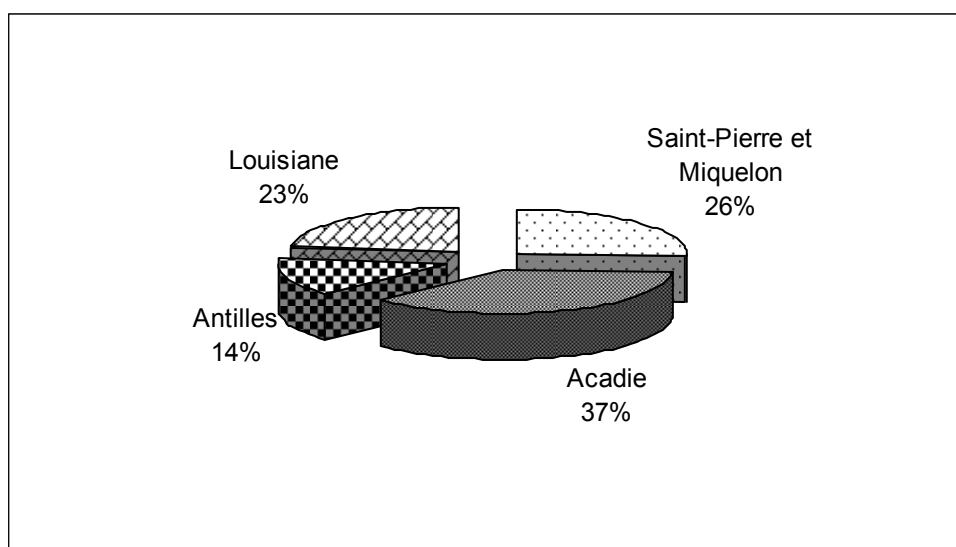


Figure 2 : Répartition des demandes d'émigration des Acadiens selon le lieu demandé<sup>24</sup>

famille d'Entremont, Basile Boudrot, passe à Pobomcoup via Saint-Pierre et Miquelon (cf. lettres reproduites en annexe 2). Les Acadiens repassent aussi en Acadie via Jersey (cf. le fonds CEA 1.42-10 "Acadiens qui reviennent en Acadie par l'Angleterre – île de Jersey (1772-73). L'existence de ce fonds m'a été signalé par Damien Rouet, courriel du 25 janvier 2004). Ces "désertions" sont aussi attestées dans une lettre de Lemoine à Bertin du 18 avril 1773 : "M. Guillot m'informe encore que l'ennui gagne si fortement ces malheureux qu'il craint une désertion considérable. Huit familles établies à Plouër et à Pleudihen se sont échappées et ont passé en Angleterre avec leur avoir" (1773-04-18a ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 302-304).

<sup>24</sup> Il est à noter que les demandes sont en général collectives, ce qui signifie par exemple qu'une unique allusion à une demande de retourner en Acadie peut avoir été faite au nom de tous les Acadiens présents en France ou dans une ville donnée.



**Figure 3 : Répartition cumulée des demandes d'émigration des Acadiens**

Que montrent ces tableaux ? Premièrement, que contrairement à ce qu'à souvent laissé entendre l'historiographie, les Acadiens ne semblent pas avoir eu en tête "l'idée fixe" d'aller s'établir en Louisiane dès leur arrivée en France. Si l'on additionne les totaux des rubriques "Acadie" et "Saint-Pierre et Miquelon"<sup>25</sup>, on obtient une nette majorité (63 % des demandes ou allusions). Les évocations de la Louisiane ne correspondraient qu'à un peu moins d'un quart des demandes. Je pense cependant que ces chiffres sont exagérés, en raison de la sur-représentation de sources en provenance de Cherbourg, et à la nature particulière de celles-ci<sup>26</sup>. Or les Acadiens du Cotentin semblent avoir entretenu des liens particulièrement étroits avec les îles Saint-Pierre et Miquelon et l'Acadie mais n'ont jamais demandé, à ma connaissance, à passer en Louisiane. Le groupe de Saint-Malo et de l'estuaire de la Rance, largement plus important numériquement mais peut-être moins bien représenté dans ce tableau, aurait entretenu en revanche des contacts plus étroits avec la Louisiane (même si le groupe semble avoir été divisé sur le choix de cette destination comme l'attestent plusieurs lettres de l'administration portuaire).<sup>27</sup>

La première mention d'un désir des Acadiens de passer en Louisiane ne provient cependant pas de Saint-Malo, mais du Havre, en 1766, après l'arrivée de la lettre de Jean-Baptiste Semer évoquée plus haut<sup>28</sup>. Le duc de Praslin écrit :

<sup>25</sup> On a vu que plusieurs Acadiens demandent à passer à Saint-Pierre et Miquelon pour aller en ou se reprocher de la Nouvelle-Écosse.

<sup>26</sup> La correspondance du commissaire aux classes de Cherbourg est particulièrement abondante, et c'est aussi de cette ville que provient la totalité des très riches dossiers de dispenses "d'empêchement de consanguinité", ainsi que de la correspondance de la famille d'Entremont avec des membres de cette famille retournés en Nouvelle-Écosse. Ces deux dernières sources sont particulièrement riches en allusions à des désirs de repartir vers cette destination.

<sup>27</sup> 1772-11-22 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 217-219 : Guillot explique que les Acadiens de son département sont divisés et veulent aller les uns en Corse, les autres au Canada, à l'île de France, ou en Louisiane. Moins d'un an plus tard, Lemoyne écrit que les Acadiens de la cité corsaire sont divisés entre ceux qui veulent aller en Louisiane et ceux qui souhaitent aller à Saint-Pierre et Miquelon (1773-07-22a ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 383-394). Voir enfin, au moment du départ vers la Louisiane, le document (1785-05-10b ; AD Ille-et-Vil. C 6176) déjà évoqué plus haut.

<sup>28</sup> 1766-04-20 ; cette lettre est reproduite dans l'annexe 2.

J'ai reçu [...] la copie de [la lettre] que le nommé Semer, Acadien établi à la Louisiane a écrite à son père, qui réside au Havre. Vous me marquez que les détails que Semer fait dans sa lettre de la bonté du sol et du climat de cette colonie et des avantages qu'on lui a faits ainsi qu'à tous ses camarades a fait naître parmi toutes les familles acadiennes qui sont au Havre l'envie de passer dans cette colonie et qu'ils demandent à [y] être transportés au frais du Roi avec tous leurs effets<sup>29</sup>.

L'année suivante, Dangeac, gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, informe également Praslin du désir de quelques Acadiens de repasser en Louisiane de préférence à l'Acadie. Les deux allusions ultérieures proviennent toutes deux de l'abbé Le Loutre qui enjoint différents ministres de laisser partir les Acadiens en Louisiane s'il n'y a pas assez d'argent pour pourvoir à leur établissement en métropole<sup>30</sup>. "J'ai demandé à M. le duc de Praslin la permission de sortir avec eux du Royaume pour nous donner à l'Espagne", écrit-il en 1771. Il est à noter que l'influence de Le Loutre n'a peut-être pas été négligeable ici pour promouvoir l'option louisianaise : son intransigeance religieuse et son hostilité par rapport au régime anglais ne sont sans doute pas étrangères à sa préférence pour ce territoire (donné à l'Espagne, donc resté catholique) par rapport à un retour en Acadie. Ce retour lui aurait été de toute façon impossible (il était *persona non grata* pour le régime britannique), et l'abbé n'envisageait pas de "laisser son troupeau".

En 1772-73, période importante où s'élabore le projet d'établissement du Poitou, le désir de certains des Acadiens de passer dans le Mississippi est attesté par près de six mémoires, mais ces mémoires signalent presque toujours la division qui règne entre les réfugiés sur le choix de la destination. L'idée d'aller en Louisiane accompagne certains jusque dans le Poitou. Ainsi Pérusse note-t-il sèchement à propos de Jean-Jacques LeBlanc : "Homme [...] qui a toujours dans la tête le désir de sortir du royaume et surtout (dit-il) de passer à la Louisiane<sup>31</sup>". L'intention de passer dans la province espagnole semble renaître en 1777 en opposition à un nouveau projet d'établissement en Corse. Plusieurs lettres évoquent des demandes acadiennes de passer à l'étranger (et notamment dans le Mississippi), et deux mémoires<sup>32</sup> attestent de l'envoi d'une députation à Versailles en 1777. Après le refus du Conseil de les laisser partir en 1778<sup>33</sup>, les Acadiens – comme le gouvernement – semblent attendre l'issue de la guerre d'indépendance américaine. Mais dès les pourparlers du traité de Paris (signé le 3 septembre 1783), ceux de Nantes, à l'instigation de Peyroux de la Coudrenière, contactent l'Ambassadeur d'Espagne<sup>34</sup> puis le Comte de Vergennes, secrétaire d'État aux Affaires étrangères<sup>35</sup>, pour demander l'autorisation de passer en Louisiane. Mais même à ce moment là, les Acadiens étaient loin d'être unis.

En dehors de ces nombreuses allusions que nous venons de détailler en partie, on ne retrouve que trois pétitions acadiennes demandant formellement d'aller en Louisiane. La relative rareté des demandes ne doit pas surprendre : les Acadiens ne sont pas libres de requérir l'expatriation (pour la Louisiane comme pour les autres destinations). Il leur est dit

---

<sup>29</sup> 1766-09-13 ; AN Col, B 125, f° 450 et 332 (double cotation).

<sup>30</sup> Lettres du 1768-08-00 et 1771-05-00a.

<sup>31</sup> 1775-07-00a ; Louis Duval, *Mémoire sur les Acadiens*, op. cit., Niort, L. Clouzot, 1867.

<sup>32</sup> 1778-06-00 ; MAE, Mém. et doc., Angleterre, 47, f° 18-28, pièce 7 et 1782-04-05 ; AN, F<sup>15</sup> 3495.

<sup>33</sup> Ce refus est attesté par les deux mêmes mémoires (1778-06-00 et 1782-04-05)

<sup>34</sup> 1783-07-12 ; MAE, Corresp. Pol., Espagne, vol. 611, f° 34.

<sup>35</sup> 1784-04-04 ; MAE, Corresp. Pol., Espagne, vol. 612, f° 287.

formellement qu'ils ne doivent pas solliciter un passage à l'étranger<sup>36</sup>, si bien qu'ils se trouvent dans l'obligation d'envoyer l'une de leurs pétitions à l'insu de leur missionnaire.

Un premier placet, qui porte déjà le sceau de Jean-Jacques LeBlanc (c'est son adresse qui est indiquée pour la réponse) et revendique la signature d'un peu plus d'un quart des Acadiens de Saint-Malo<sup>37</sup>, est "envoyé à M. de Boynes à l'insu de l'abbé Le Loutre et contre son avis" le 24 mars 1772<sup>38</sup>. Dans cette pétition, les Acadiens affirment avoir reçu des lettres de parents établis en Louisiane qui leur "demandent à force d'aller les joindre", motif répété à la fin de la pétition par l'emploi de "pour y joindre nos proches". S'ils demandent au gouvernement de solliciter l'Espagne pour les faire passer en Louisiane, c'est aussi pour "oublier [leurs] malheurs passés et faire naître dans le caractère de [leurs] enfants l'art de l'agriculture des terres qui a toujours été [leur] profession". Ils rappellent leur fidélité et la promesse du duc de Nivernais – au nom du gouvernement – qui leur a été faite en Angleterre et précisent :

Nous avons toujours eu à cœur de nous rendre utiles à l'État [mais] [...] nous voyons au contraire combien d'argent que nous coûtions à la France inutilement depuis tant de temps et l'impossibilité où l'on paraît être de nous y procurer un établissement et l'ennui où nous sommes de nous voir dans l'inaction depuis tant de temps nous engageant à vous faire cette demande que nous espérons obtenir de votre bonté si cela est possible. Ce n'est pas [...] pour nous rendre les ennemis de la France que nous demandons la Louisiane, mais parce que nous y serons les sujets du Roi le plus chéri et le plus étroitement allié à la Couronne et parce qu'il est comme le Roi de France un vrai défenseur de la foi de laquelle nous voulons toujours être les membres et les protecteurs jusqu'au dernier jour de notre vie : car c'est le seul motif qui nous a engagés à tout quitter et à tout perdre pour nous y joindre<sup>39</sup>.

Les raisons invoquées s'appuient sur trois types d'arguments dont plusieurs paraissent étonnamment modernes. Les Acadiens insistent tout d'abord sur l'importance des rapprochements familiaux, puis sur des motifs socio-économiques : ils désirent un établissement (qui dans l'esprit de l'époque est tout à la fois un logement, un travail, une situation, la fin d'une vie précaire) et regrettent d'être "à charge". Enfin, ils rappellent leur attachement à la religion et à l'État et insistent sur le fait que "se donner à l'Espagne" n'est pas "trahir" (arguments géopolitiques et religieux). Les deux autres pétitions conservées datant des années 1783 et 1784<sup>40</sup> comprennent toutes le même type d'arguments.

Concernant les demandes de passage en Acadie, sans rentrer dans leur détail, on peut constater à nouveau la rareté des requêtes directes émanant des Acadiens eux-mêmes. Là encore, le poids des interdits joue probablement à plein, d'autant que les Acadiens ne peuvent pas, comme dans le cas de la Louisiane, revendiquer l'argument politico-religieux évoqué ci-dessus. En revanche, ils s'appuient davantage encore, dans leurs représentations au Roi de France, sur le désir naturel de rejoindre leurs frères. Ils évoquent aussi leur volonté de faire

---

<sup>36</sup> Sommés de présenter les raisons qui leur font refuser l'établissement du Poitou, les Acadiens sont prévenus par Lemoyne qu'ils devront justifier des moyens qui leur permettront de subsister (sans l'aide de l'État) ; Lemoyne promet en contrepartie que "tous [les moyens] qu'ils présenteront, *hors celui de passer à des dominations étrangères, qu'ils devraient avoir honte de proposer*, seront appuyés de toute la protection du gouvernement." (1773-08-21 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 446-448).

<sup>37</sup> 492 personnes sur un total estimé par Lemoyne à 1712 individus un an plus tard (1773-05-22 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 332-333).

<sup>38</sup> 1772-03-24 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 89-90.

<sup>39</sup> La pétition est écrite pour une fois non par un écrivain professionnel, mais de la main d'un Acadien, très probablement Jean-Jacques LeBlanc lui-même (lequel s'excuse d'ailleurs à la fin des fautes contenues dans le document) ce qui prouve que cette demande se fait par des canaux moins officiels que d'habitude.

<sup>40</sup> 1783-07-12 ; MAE, Correspondance politique, Espagne, Vol. 611, f° 34.



valoir leurs droits et de toucher des revenus sur des terres laissées en Acadie, quand il ne s'agit pas de recouvrer des trésors cachés dans les bois à l'approche des Anglais juste avant la déportation. Comme ceux désireux de passer en Louisiane, pour contourner les interdictions, ils envoient aussi des placets directement dans les pays étrangers (ici, en Angleterre) ou demandent un passage en Acadie sous couvert de passer à Saint-Pierre et Miquelon. Si peu de pétitions sollicitent un retour en Acadie, les lettres échangées par la famille d'Entremont ou les demandes de dispenses de consanguinité évoquent très souvent le thème du retour en Acadie, de la nostalgie pour le pays natal et laissent la profonde impression qu'au moins une partie des Acadiens ne souhaitait pas rentrer ailleurs qu'en Acadie. Si l'espoir d'un retour semble s'amenuiser au fur et à mesure des années, il reste présent pour ceux qui restent en France, jusqu'à l'extrême limite de notre période, même après le départ des Acadiens de Nantes vers la Louisiane. Cet espoir, décroissant, mais entretenu jusqu'au bout, explique peut-être la décision de plusieurs Acadiens, de rester à Nantes même et dans d'autres villes. C'est ainsi par exemple que les Acadiens restés à Saint-Malo ou retournés après l'établissement du Poitou dans cette ville, réclament avec insistance leur passage à Boston en février 1784<sup>41</sup>. Le gouvernement, expliquent-ils, les ayant placés devant le choix d'aller en Louisiane, au Mississippi, en Floride (laquelle avait été récupérée par l'Espagne au traité de Paris), ou dans "une contrée du continent de Boston", répondent : "D'une voix unanime et d'un commun accord, les Acadiens se sont décidés pour Boston"<sup>42</sup>. Les motifs invoqués sont à peu de choses près les mêmes que ceux pour la Louisiane. Ils insistent tout d'abord (a) sur les regroupements familiaux : "[En 1755] tous les Acadiens furent dispersés et exposés à la fureur de l'ennemi de la France. [...] Quel sujet éternel de reconnaissance pour les suppliants de se voir rendus à leurs enfants, réunis à leurs neveux !" Ils se disent ensuite (b) "animés du désir de décharger l'État de la solde que le Roi a bien voulu leur accorder". Enfin, (c) ils retournent de manière astucieuse le reproche principal qu'on pouvait leur faire (abandonner leur roi et leur religion pour aller en terre protestante) en affirmant leur vocation missionnaire et en déclarant vouloir remettre dans le droit chemin ceux des Acadiens qui ont abandonné la foi catholique pour s'adonner aux "rites de la secte anglaise". Ainsi déclarent-ils que "la fermeté et l'attachement dont ils ont toujours donné des marques pour leur religion, le libre exercice qu'ils en feraient sous les yeux de leurs alliés, de leurs descendants, et de leurs compatriotes, rappelleraient ceux-ci du sein de l'erreur et les détermineraient infailliblement à l'abandonner pour l'embrasser et suivre la foi de leurs aïeux". Une autre lettre à peu près contemporaine à cette dernière insiste sur un point qui revient souvent dans les refus de passer dans les colonies méridionales : l'argument climatique. Ainsi, un administrateur cherbourgeois écrit-il le 13 juillet 1785 : "plusieurs m'ont dit qu'ils ne demandaient tous qu'à repasser au Canada et qu'ils seraient contents si le gouvernement voulait bien les établir et les faire porter dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon. Ils sont, disent-ils, accoutumés à ce climat et au genre de vie qu'on mène dans ces contrées. On y vit de pêche et de chasse, et ce sont des pêcheurs et des chasseurs"<sup>43</sup>.

Que dire maintenant à propos des demandes de passer dans les Antilles et en Guyane ? Contrairement à ce que laisse entendre Lauvrière<sup>44</sup>, il n'y eut pas qu'une seule demande

<sup>41</sup> Peyroux écrit, peut-être par erreur, que les Acadiens de Saint-Malo veulent se rendre en Virginie (1784-04-27b ; AHN (Madrid), Li 3885, n°3, expediente 13 de la section Estado, f° 16).

<sup>42</sup> 1784-02-19 ; *RAPC 1905-II* p. 227. Tous les extraits ci-dessous sont tirés de ce document.

<sup>43</sup> 1785-07-13 ; ANC, MG6 A15, série C [Mi F 849] – AD Calvados, C 1022. On voit aussi dans cette allusion la collusion flagrante entre le Canada et Saint-Pierre et Miquelon créant une forte ambiguïté sur les désirs véritables des Acadiens.

<sup>44</sup> E. Lauvrière, *La Tragédie d'un Peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, Paris, Brossard, 1922 (1924). p. 189 "Dès le 26 décembre 1762, on eut beau pressentir les plus pauvres familles acadiennes des différents ports sur l'idée de passer à la Guyane, à la Guadeloupe, à la Martinique, à Saint-Domingue, même avec

d'Acadiens de passer dans les Antilles, même s'il est certain que beaucoup d'Acadiens ne semblaient guère enclins à se rendre dans ces climats chauds. Aucune demande directe ne fut adressée au gouvernement, mais les Acadiens n'avaient guère besoin de réclamer le passage puisqu'il leur était le plus souvent offert spontanément, du moins dans les années 1763-65. Plusieurs documents témoignent d'ailleurs du passage d'Acadiens en Guyane et dans les Antilles (même s'il est toujours un peu difficile de savoir dans quelle mesure ce départ fut volontaire, en raison des pressions exercées sur les réfugiés). Plusieurs administrateurs mentionnent aussi des demandes ultérieures de passer dans les colonies méridionales. En plus de celle signalée ci-dessous, dès le 24 mai 1763, le secrétaire d'État de la Marine précise que plusieurs Acadiens à Bordeaux, à La Rochelle et à Rochefort, se sont déterminés à y passer. En octobre 1773, quelques familles requièrent également l'autorisation de passer à Saint-Domingue ou aux "îles du vent" (Guadeloupe, Martinique)<sup>45</sup>. Aucune de ces mentions ou allusions ne précise cependant quelles pouvaient être les motivations des Acadiens à demander l'envoi dans ces "contrées méridionales".

Quant à Saint-Pierre et Miquelon, le cas est assez similaire de celui des Antilles, puisque les Acadiens n'ont théoriquement pas besoin de justifier de leur désir d'y aller. En pratique, l'archipel se trouvant rapidement surpeuplé, tous les Acadiens qui souhaitaient s'y rendre ne purent le faire, ce qui entraîna un certain nombre de pétitions. Je n'en ai retrouvé qu'une seule<sup>46</sup>, mais plusieurs documents de l'administration se font l'écho d'autres demandes (certains ont déjà été reproduits plus haut à propos de la dissimulation par plusieurs Acadiens de leur volonté d'aller en Acadie en prétextant souhaiter un passage à Saint-Pierre et Miquelon) comme ces "liste des familles de l'Amérique septentrionale qui sans de bonnes raisons ne veulent point passer à l'Isle de Cayenne, quoique fort propres à peupler et à cultiver cette nouvelle colonie et qui, si on ne leur accorde pas leur passage aux Îles de Saint-Pierre et de Miquelon, préfèrent de rester en France et renoncent aux bienfaits du Roy et aux avantages qu'il pourrait leur faire partout ailleurs"<sup>47</sup>. Il est à noter que le "creux" des demandes entre 1778 et 1783 s'explique bien évidemment par la nouvelle déportation, à l'occasion de la guerre d'indépendance américaine, des habitants de l'archipel<sup>48</sup>.

Les raisons qui fondent l'argumentaire acadien concernant Saint-Pierre et Miquelon sont relativement semblables aux raisons évoquées pour les autres destinations. On retrouve tout d'abord les arguments autour du thème des regroupements familiaux ou du rassemblement. Ainsi, selon le commissaire Francy de Cherbourg, les d'Entremont désirent aller à Saint-Pierre

---

continuation des secours ; nous ne voyons guère répondre à cet appel, sauf en octobre 1771, que quelques familles de Rochefort qui demandent à passer aux Îles-sous-le-Vent [en fait, aux "Îles du Vent ou à Saint Domingue" – cf. 1771-10-15 ; AN Col B, vol. 142, f° 133] : elles renoncent même à leur solde de subsistance en échange du passage gratuit".

<sup>45</sup> 1773-10-15b ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 456.

<sup>46</sup> 1767-01-10 ; *RAPC 1905-II* p. 200 – pétition de la famille Mius d'Entremont

<sup>47</sup> 1764-00-00b ; AN Col G1 512.

<sup>48</sup> Sur l'histoire tourmentée des Acadiens à Saint-Pierre et Miquelon nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage de Michel Poirier (*Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations – 30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984). L'auteur y relate les vicissitudes rencontrées par ces malheureux réfugiés dans l'archipel : établis à la paix en 1763, ils reçoivent l'ordre du ministre de quitter les îles en 1767 en raison de la surpopulation présumée ; l'année suivante, suite à un contrordre du ministre, un certain nombre d'Acadiens retournent à Saint-Pierre ou à Miquelon. Pour peu de temps, malheureusement. Dix ans plus tard, toute la population des deux îlots est réexpédiée en France par les troupes britanniques (septembre-octobre 1778) qui brûlent tout sur l'archipel, lequel reste ensuite inhabité jusqu'en 1783-1784. On comprend dès lors pourquoi il n'y eut pas de demandes d'émigration vers ces îles pendant cette période-là. L'insistance de certains Acadiens à aller à Saint-Pierre et Miquelon après 1778 est plus difficile à comprendre : ceux qui obtiendront gain de cause ne seront pas au bout de leurs peines car une troisième déportation se produira pendant les guerres révolutionnaires. Les habitants furent dans un premier temps laissés sur place, puis déplacés à Halifax en 1794, d'où ils purent finalement regagner la France en 1795 !

et Miquelon parce que leur famille y est et "que réunis tous dans un même lieu ils en supporteront plus patiemment la continuation de leurs peines"<sup>49</sup>. Le même désir d'un "établissement" est répété comme pour les autres destinations, auquel s'ajoute l'argument de la proximité avec l'Acadie, qui est évoquée parfois de manière détournée par les Acadiens eux-mêmes. Ainsi les d'Entremont déclarent-ils avoir "d'abord espéré que Sa Majesté [...] leur procurerait un établissement aux îles Saint-Pierre et Miquelon où il leur serait aisé de recevoir les revenus de leurs seigneuries et de leurs terres que les Anglais ont donné ordre de leur payer"<sup>50</sup>. Plutôt que de toucher des revenus, il semble plutôt que les d'Entremont (avec d'autres familles), aient souhaité récupérer des biens cachés dans différents endroits au moment de la déportation. Quelques années plus tard, Lemoyne rendra ainsi compte de son entrevue avec Charles d'Entremont, lequel refuse obstinément de se rendre dans le Poitou :

Je n'ai vu que des entêtements et son plus grand désir de passer aux Îles Saint-Pierre et Miquelon pour y faire la pêche, métier qu'il a toujours pratiqué. Ce grand désir à ce que j'ai entrevu, est excité par l'espoir de rentrer chez eux au cas que des évènements puissent leur en fournir le prétexte, et les excuser de se remettre sous la domination anglaise. J'ai découvert et le sieur d'Entremont me l'a avoué franchement que lui et plusieurs des siens avaient caché de l'argent et leur effets les plus précieux qu'ils désiraient le recouvrir, que leurs amis en avaient faussé une partie mais qu'eux seuls connaissaient les caches où ils avaient déposé le plus intéressant, l'argent<sup>51</sup>.

L'argument halieutique se retrouve sous la plume d'un autre administrateur qui affirme que "la plus grande partie [des Acadiens] persistent toujours dans leur désir de passer aux îles Saint-Pierre et Miquelon [...] comme un pays plus propre à faire le même métier de la pêche qu'ils faisaient chez eux"<sup>52</sup>. Enfin, l'argument climatique est utilisé à plusieurs reprises : ainsi, les d'Entremont jugent le climat de Saint-Pierre et Miquelon "plus semblable à celui où ils sont nés"<sup>53</sup>, et en tout cas incomparablement plus sain que celui de la Guyane. Je pense que pour une fois Lauvrière a vu juste en écrivant : "Saint-Pierre et Miquelon fut pour les Acadiens une sorte de plaque tournante : ceux de France vinrent y chercher l'Acadie. Ceux d'Amérique la France" (p. 203).

Conclusion<sup>54</sup> :

Au total, l'impression qui se dégage de ces tableaux est celle d'une grande division parmi les Acadiens sur le choix de la destination, division probablement grandissante au cours de la période<sup>55</sup>. Lors d'une première époque correspondant à la signature du traité de paix en 1763,

---

<sup>49</sup> 1764-03-16a ; ANC, MG6 C3 [Mi 12881, Deuxième reg., p. 1] – Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres de Defrancy).

<sup>50</sup> 1767-01-10 ; *RAPC 1905-II*, p. 200.

<sup>51</sup> 1773-07-22a ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 383-94.

<sup>52</sup> 1764-01-30 ; ANC, MG6 C3 [Mi 12881, p. 9] – Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres de Defrancy). Cependant, les documents concernant l'habileté à la pêche des Acadiens sont contradictoires. Ainsi, Lauvrière, p. 210s cite deux documents tout à fait opposés à ce sujet. Selon le premier (un mémoire "sur l'utilité des Acadiens aux Îles Saint-Pierre et Miquelon", les Acadiens auraient été très habiles pour construire des chaloupes et aller à la pêche pendant que les femmes à terre préparaient les morues (séchage ou salage). En revanche, selon le deuxième document cité (un mémoire de Dangeac ; cf. aussi à ce sujet Poirier, *op. cit.* p. 75 et suivante "difficulté des Acadiens de s'adapter au métier de pêcheur") les Acadiens auraient été de mauvais pêcheurs car ils n'avaient pas eu le droit de pêcher à l'île Royale, et ne s'étaient pas non plus adonnés à cette activité à l'île Saint-Jean. Là encore, le contexte semble avoir déterminé l'opinion que l'on se faisait des Acadiens. Voir aussi à ce sujet dans le tome I la partie consacrée aux professions des Acadiens.

<sup>53</sup> 1764-01-30 ; ANC, MG6 C3 [Mi 12881, p. 9] – Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres de Defrancy).

<sup>54</sup> Cette conclusion est reprise, avec quelques modifications mineures, dans le

<sup>55</sup> Au delà de ces divergences sur la destination, il y a eu peut-être une division plus fondamentale parmi les réfugiés entre ceux qui veulent repartir "à tout prix" ou en tout cas qui ne veulent plus rien avoir à faire avec les

les Acadiens semblent en majorité vouloir aller en Acadie, mais les incitations du gouvernement à passer dans les colonies méridionales paraissent toutefois avoir porté leurs fruits. La nette diminution des allusions à un passage en Acadie pour la période postérieure (1764-1772), partiellement compensée par une augmentation des demandes concernant Saint-Pierre et Miquelon s'explique sans doute par plusieurs séries de facteurs. L'un de ces facteurs est certainement la multiplication des projets gouvernementaux d'établissement en France même, alliée à la censure gouvernementale des projets impliquant un passage à l'étranger. Dans le même temps, on recense les premières mentions de demandes de passage en Louisiane ; le nombre d'allusions se maintient ensuite à un certain palier quasiment jusqu'à la fin de la période, excepté bien entendu les années de la guerre d'indépendance américaine (1776-1781) où les Acadiens, comme le gouvernement, sont dans l'attente d'une issue qui modifierait considérablement les options disponibles. En effet, de nombreux Acadiens – plusieurs documents en témoignent – espèrent une re-conquête de l'Acadie par les États-Unis, ce qui aurait pu leur permettre un retour plus facile dans leur "ancienne patrie". Le calcul était que le gouvernement français n'aurait pas autant hésité à laisser partir les Acadiens chez des alliés (dans les Colonies Unies) que chez des ennemis. À l'issue de la guerre, le transfert de souveraineté sur l'Acadie de Londres à Washington aurait peut-être mis fin aux discordes entre les Acadiens ; les événements en ayant décidé autrement, la discorde reste entière pour les années 1783-1785. Même à l'intérieur d'une même ville de résidence, il semble que les Acadiens aient eu du mal à se mettre d'accord : ainsi, ceux de Nantes paraissent bien divisés, entre ceux qui veulent aller en Louisiane et ceux qui sont réticents à s'y rendre<sup>56</sup>. Dans certaines villes semblent toutefois s'installer des majorités pour une destination : ceux de Saint-Malo désirent aller "à Boston", par exemple. Si les demandes pour passer dans les colonies méridionales ont alors complètement cessé, plusieurs réclament encore d'aller à Saint-Pierre et Miquelon. L'archipel vient d'être récupéré par la France après une nouvelle conquête et une nouvelle dévastation pendant la guerre d'indépendance.

Les différentes destinations représentent finalement différentes échelles dans la rupture avec la France et avec l'Acadie. S'installer dans les colonies françaises méridionales, c'est rester sujets du Roi de France, conserver certaines coutumes françaises, vivre au milieu d'une société parlant la même langue et pratiquant la même religion, mais c'est également, selon les représentations de l'époque, vivre sous un climat dangereux et dégradant progressivement les vertus de ces populations adaptées aux climats froids. Ce dernier aspect rebute particulièrement les Acadiens qui peuvent retrouver les conditions évoquées ci-dessus, moins l'inconvénient du climat, à Saint-Pierre et Miquelon, et avec sans doute en arrière plan l'espoir de conserver des activités professionnelles favorisées (la pêche), de retrouver une partie de leur famille et de conserver des liens avec l'Acadie (voire d'y retourner), relativement proche et avec laquelle les contacts sont avérés. C'est ce qui explique sans aucun doute le "succès" de Saint-Pierre et Miquelon malgré l'insécurité, l'exiguïté et la surpopulation de ces îles. La seconde déportation des habitants de l'archipel met un sérieux coup de frein à ces demandes.

Le retour dans la tant regrettée Acadie constituerait sans doute la rupture la plus fondamentale avec la France, car elle aurait signifié pour les Acadiens la perte de leur statut de sujets du Roi Très Chrétien, ainsi que la coupure culturelle et culturelle avec la France. Même avec

---

lenteurs administratives, les hésitations et les confuses propositions gouvernementales d'établissement en France et ceux qui n'envisagent pas de quitter le giron de la France (de nombreux documents attestent de ce souci de ne pas renier la fidélité au Roi, mais il est toujours très difficile d'en évaluer l'implication exacte et la sincérité). Ainsi voit-on à un moment ceux parmi les Acadiens de Nantes qui veulent repartir (en Acadie ou en Louisiane) s'allier contre ceux qui souhaitent accepter l'établissement de Corse (selon le mémoire de juin 1778).

<sup>56</sup> Voir outre le rapport du subdélégué Ballays, déjà évoqué plus haut (1778-01-04), les différentes lettres de Peyroux de la Coudrenière évoquant, le plus souvent à mots couverts sa difficulté à recruter des volontaires à Nantes (et dans d'autres ports) (1784-03-07b ; 1784-04-08 ; 1784-08-16 : AHN, Madrid), ainsi que le récit ultérieur de Terriot (1798-03-17 ; AGI, PPC, legajo 197).

l'obtention de la liberté d'exercice de la religion catholique, l'impossibilité de recevoir des prêtres de France et la vie au milieu de tant de protestants représentait un danger d'isolation et d'assimilation certainement non négligeable. L'espérance de retourner "au pays" est probablement celle qui est la plus profondément ancrée dans le cœur des Acadiens, pour des raisons bien compréhensibles, mais elle est aussi certainement celle qui fait l'objet du plus d'autocensure de leur part, et du veto le plus ferme du gouvernement.

En regard des autres destinations proposées, le choix de la Louisiane apparaît comme un compromis autant pour les Acadiens que pour le gouvernement français. Comme à Saint-Pierre et Miquelon, il autorise le regroupement familial avec beaucoup d'autres familles acadiennes exfiltrées des colonies américaines et n'ayant pas pu non plus retourner en Acadie. Il permet également de rester non pas sujets du Roi de France, mais sujets d'un prince allié et catholique, qui à ce titre accorde bien évidemment le libre exercice de la religion. Contrairement à l'exigu archipel miquelonnais, les vastes étendues louisianaises – au climat perçu sans doute comme plus tempéré et moins dangereux que la Guyane – assurent l'obtention de terres pour l'établissement tant désiré. Enfin, Charles III (1759-1788), désireux, comme tous les princes d'Europe d'accroître le nombre de ses sujets, est également susceptible, contrairement au Roi d'Angleterre, de payer le passage des Acadiens ainsi que les frais d'établissement. Cet argument est déterminant pour les réfugiés déjà endettés et probablement incapables de payer seuls leur transport, sans parler des frais de mise en route de cultures dans un pays étranger<sup>57</sup>.

Le passage en Louisiane fut finalement agréé parce qu'il représentait un compromis entre les exigences acadiennes et celles du gouvernement, ce que perçut bien le principal promoteur de cette option, Jean Jacques LeBlanc, homme reconnu par ses interlocuteurs comme d'une intelligence supérieure. Son malheur fut de ne pas parvenir à convaincre la majorité de ses compatriotes de la justesse de ses vues.

Au delà de ces divergences concernant les lieux d'émigration désirés, on peut trouver un certain nombre de points communs dans les demandes des Acadiens, comme nous l'avons déjà vu ci-dessus : ils demandent à pouvoir être regroupés ou réunis à leurs familles, des "établissements" sûrs et permettant de vivre décemment, la possibilité de continuer à pratiquer leur religion, et le paiement des frais de transport et de mise en route des cultures. Les Acadiens désirent et espèrent visiblement, tout au long de la période, davantage retourner en Acadie (ou à Saint-Pierre et Miquelon) qu'aller en Louisiane, qui ne semble pas les attirer tous, et ceci jusqu'à la fin de la période (une partie d'ailleurs assez importante des Acadiens de France ne passeront pas dans ce pays). Le départ vers la Louisiane, loin d'être inéluctable ou de constituer une idée fixe tardivement concrétisée, aurait fini par convaincre une partie des Acadiens grâce à la médiation d'un non-Acadien (Peyroux de la Coudrenière), motivé semble-t-il avant tout par son profit personnel. Peyroux s'est probablement appuyé sur une série de facteurs favorables pour convaincre un grand nombre d'Acadiens initialement réticents<sup>58</sup>, notamment la fin de la guerre d'Amérique et l'amenuisement consécutif, chez les Acadiens, de l'espoir de retourner en Nouvelle-Écosse (restée anglaise). Le désir des Acadiens de rester

---

<sup>57</sup> Les Acadiens de Saint-Malo obtinrent finalement eux aussi l'accord du Roi de France de passer à Boston en 1786 (1786-07-28 ; AD Ille-et-Vil. C 2453). Mais le gouvernement français se refusant à payer les frais de transport, il ne semble pas qu'un seul Acadien soit alors passé en Amérique.

<sup>58</sup> Le long mémoire de Terriot (1798-03-17 ; AGI, PPC, legajo 197, f° 951, 960, 966, 967, 973) exprime certes l'idée que les Acadiens de France voulaient se réunir à leurs familles en Louisiane ("depuis seize ans ces familles ci n'avaient d'autre désir que d'aller se réunir à celles là, et que ce désir ne faisait que croître à chaque nouvelle lettre que nous en recevions"). Mais le mémoire de Terriot semble avoir effectué un "tri sélectif" (Terriot a de plus intérêt vis à vis des autorités espagnoles à enjoliver quelque peu l'allégeance des Acadiens à l'Espagne), car plusieurs documents contemporains attestent au contraire de la division des Acadiens, des rumeurs qui circulent peu favorables à l'option louisianaise, etc.

groupés a certainement également joué un grand rôle. Le parti de ceux qui souhaitaient aller en Louisiane (car il y en avait), a fini par avoir raison de l'inertie du groupe, et a entraîné un réflexe collectif d'émigration.

## **Annexe 6 : Un essai comparatif : les réfugiés canadiens à Loches et en Touraine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>**

### **Introduction du "problème canadien"**

Au cours de mes recherches sur les Acadiens, j'ai été amené à côtoyer des sources relatives aux réfugiés *canadiens*<sup>2</sup>, c'est-à-dire essentiellement les personnes ayant quitté – le plus souvent volontairement – la colonie située dans la vallée du Saint-Laurent après la conquête anglaise en 1760 ou après le traité de Paris en 1763. La majorité de ces personnes était constituée de personnel colonial (des officiers civils et militaires pour la plupart), ayant des attaches plus ou moins grandes dans la colonie. Dans une moindre mesure, quelques personnes plus modestes ont également quitté le Canada au même moment. Comme ces individus sont arrivés de manière beaucoup moins groupée que les Acadiens et qu'ils se sont le plus souvent dispersés en France, il n'a pas été possible d'étudier de façon approfondie l'intégration de ces autres réfugiés, que nous retrouvons parfois secourus sur les mêmes listes que les Acadiens<sup>3</sup>, quand ils ne sont pas entièrement confondus avec ces derniers.

Une question qui se pose est de déterminer si les Acadiens et les Canadiens furent traités de la même manière par l'administration, malgré ces différences de circonstances. C'est la question principale de l'étude de J. S. David<sup>4</sup> concentrée essentiellement sur l'étude de Nantes, La Rochelle et Rochefort et qui conclut par une absence de distinction importante au niveau central. Cette constatation est probablement juste si l'on considère le seul aspect financier et jusqu'en 1773 seulement. Les Canadiens "humbles" furent en effet secourus sur les mêmes principes que les Acadiens jusqu'à cette date, après quoi des listes clairement séparées furent établies et des fonds différents alloués aux deux groupes (les Canadiens étant payés sur les fonds de la Marine, les Acadiens dépendant à partir de 1773 du contrôle général et donc des intendants). La raison principale de cette distinction était 1) l'importance numérique du groupe acadien "non assimilé" ; 2) les promesses d'établissement faites aux Acadiens par le

---

<sup>1</sup> Je tiens à remercier Robert Larin, chercheur québécois travaillant depuis plusieurs années sur les migrations canadiennes, qui m'a transmis une liste de noms et une partie de ses données concernant les Canadiens réfugiés qu'il avait repérés en Touraine. Cette liste de noms, collationnée à celle publiée par Jean-Marie Germe ("Les émigrés acadiens et canadiens en Touraine après la conquête anglaise (1760-1800)", in *Le messager de l'Atlantique*, 28 (1995) : pp. 11-6) a permis un premier repérage fort utile dans les archives tourangelles. Ma gratitude va également à Stéphane Blond pour son aide et pour ses recherches exhaustives dans les registres de délibération du conseil municipal de Loches, ainsi qu'à Isabelle Girard, des Archives Départementales d'Indre et Loire (AD Indre-et-Loire), pour ses conseils.

<sup>2</sup> Dans la série B des archives des colonies, par exemple, les ordres relatifs aux Acadiens côtoient de très près ceux adressés aux Canadiens.

<sup>3</sup> Une distinction importante aura cependant lieu à partir notamment de 1773, car au moment de sa tournée dans les ports de France, le commissaire Lemoyne s'occupe précisément de séparer dans les listes de distribution de secours les Acadiens des Canadiens. Le but de l'opération est de distinguer entre ceux qui ont droit à l'établissement alors projeté dans le Poitou (les Acadiens) des autres (les Canadiens) à qui les secours doivent être supprimés progressivement et à qui le gouvernement n'a jamais promis de terres. L'argumentaire de Lemoyne s'appuie sur le fait que les Canadiens qui ont quitté la colonie, volontairement, ont pu vendre leurs biens en vertu des traités de capitulation de Québec et de Montréal, lesquels garantissaient le droit aux colons de quitter la colonie et de vendre leurs biens.

<sup>4</sup> Jean Stanislas David, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), La Rochelle, Université de La Rochelle, 1998-99.

duc de Nivernais en 1763 et qui engageaient le gouvernement ; 3) une différence de contexte des départs (les Canadiens étaient partis librement du Canada, et avaient souvent soit un métier soit de la famille sur place en France leur permettant de survivre plus aisément)<sup>5</sup>.

Il est très difficile de suivre à la trace ces Canadiens dans les archives françaises. Les recherches en cours de Robert Larin visent à retracer les itinéraires individuels de ces migrants peu fortunés<sup>6</sup>. Le lecteur désireux d'en apprendre davantage sur la situation de ces réfugiés canadiens pourra se reporter à mon mémoire rédigé au début de ce doctorat et qui approfondit ce sujet<sup>7</sup>.

Si suivre le parcours de ces "personnes de basse condition" dépassait l'échelle de cette étude, il a été possible d'étudier d'un peu plus près la situation d'un groupe d'anciens officiers canadiens (civils et militaires) regroupés en Touraine, et particulièrement dans la commune de Loches<sup>8</sup>.

## **Un groupe de Canadiens réfugiés en Touraine**

À leur arrivée en France, un nombre relativement important des anciens habitants de la colonie laurentienne allait faire le choix de s'installer dans une petite ville que peu de choses, *a priori*, prédisposaient à accueillir une telle population. Cette petite cité, Loches, qui compte

---

<sup>5</sup> En effet, les termes de la capitulation de Québec (1759) garantissent aux Canadiens le libre exercice de leur religion (article 6) et excluent une hypothétique déportation (article 5) : le sort des Acadiens était encore frais dans tous les esprits (le Canada avait lui-même accueilli près de deux mille de ces infortunés ; cf. John Dickinson, "Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775", *Études Canadiennes/Canadian Studies*, 37 (1994) : pp. 51-61). La capitulation de Montréal réaffirmait la liberté religieuse (article 27), le droit de rester ou d'émigrer (article 37), ce que le traité de Paris confirmera (article 4 notamment) (Voir les extraits des traités de capitulation et de paix reproduits dans Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001 (1991), p. 249-50). En théorie, donc, les Canadiens sont libres de partir ou de rester. En pratique, plusieurs considérations devaient intervenir : (a) les soldats et officiers devaient s'embarquer pour la France dans les plus brefs délais ; (b) certains Canadiens avaient tout perdu dans les bombardements de Québec et Montréal et leur situation n'avait parfois rien à envier à celle des Acadiens ; (c) il n'est pas certain que les Canadiens aient eu foi dans les promesses des Anglais de ne pas renouveler les mesures prises en 1755 en Nouvelle-Écosse. La Grande-Bretagne respecta ses engagements, mais rien n'incitait nécessairement à le penser à l'époque. Les départs des Canadiens qui choisissent de "quitter" (comme on disait alors) vont se faire en plusieurs temps. Tout d'abord, une partie s'embarque avec les troupes et les officiers civils et militaires, ceux-ci devant rendre des comptes à Versailles. D'autres partent en ordre dispersé, individuellement, avec leurs familles, ou par petits groupes. Plusieurs transitent par l'Angleterre (les liaisons directes entre la France et l'ancienne colonie sont rapidement interrompues). Les Canadiens arrivent donc nombreux dans les ports de l'Atlantique et de la Manche, à partir de la fin de 1759.

<sup>6</sup> Robert Larin a exposé une première partie de ses recherches dans sa thèse de doctorat (*Les Canadiens passés en France à la Conquête, un portrait vu de la Guyane (de 1754 à 1805)*, thèse de doctorat (Histoire), Montréal, Université de Montréal, mars 2002).

<sup>7</sup> Ce mémoire (Jean-François Mouhot, *June Paper. L'immigration de retour canadienne en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et les réfugiés canadiens en France après la chute de Québec et le Traité de Paris (c1760-c1800)*, Institut Universitaire Européen, 5 juin 2001), s'appuyant sur des lectures spécifiques sur le Canada, la Nouvelle-France, et sur des recherches aux Archives nationales, est disponible en téléchargement au format Acrobat Reader (.pdf) sur le site internet <http://jfmouhot.free.fr> (accès restreint par mot de passe, cf. ci-dessous p. 3).

<sup>8</sup> La partie qui suit a été publiée sous une forme légèrement modifiée ("Des «Pieds-blancs» venus du froid ? Les réfugiés canadiens à Loches et en Touraine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", *Les Amis du Pays Lochois / Société des Amis du Pays Lochois*, n° 19, (2003 [janvier 2004]) : pp. 129-44).



alors près de 4 000 habitants<sup>9</sup> devint en effet un centre névralgique si important pour ces réfugiés qu'un personnage bien connu des Canadiens, l'abbé de La Corne, écrivait à sa famille restée au Canada :

Il y a déjà quantité de familles canadiennes établies [à Loches et dans ses environs] et qui forment un petit Canada, ils s'y plaisent très fort et s'y amusent au mieux à présent.<sup>10</sup>

La présence à Loches de ces réfugiés suscite naturellement la curiosité. Qui étaient-ils et que venaient-ils faire dans une petite ville éloignée tant de la capitale que des grands ports reliant la France à l'Amérique du Nord ? Que devinrent-ils ? Quelles furent les circonstances de leur arrivée ? Comment furent-ils accueillis par les Lochois et quelles traces laissèrent-ils dans la mémoire collective ?

### **Le départ des Canadiens...**

C'est dans un climat d'incertitude que de nombreux particuliers choisirent de quitter le Canada. L'article 4 du Traité de Paris accordait dix-huit mois aux habitants pour vendre leurs biens et quitter le pays en toute liberté, s'ils le souhaitaient. En pratique, une assez grande liberté de circuler semble avoir subsisté au-delà de cette date limite<sup>11</sup>. Le nombre total des départs reste bien difficile à évaluer. Il est d'autant plus difficile à estimer qu'une proportion importante de ceux qui quittèrent le pays y revinrent ensuite. Diverses évaluations portant sur le mouvement migratoire dans sa totalité ont été tentées par de nombreux historiens canadiens, mais seule l'étude en cours, aussi exhaustive que possible, du chercheur canadien Robert Larin permettra de sortir de la spéculation.

Dans cette évaluation des départs, il convient de distinguer entre les segments peu "visibles" de la population, c'est-à-dire ceux qui, ne sachant pas ou peu écrire, ne possédant le plus souvent que de modestes biens, n'ont pratiquement pas laissé de traces derrière eux dans la documentation. Encore ces artisans, paysans (les "habitants" au Québec), commerçants, soldats ne sont-ils pas totalement transparents : des listes d'embarquements, de débarquements, des rôles de distributions de secours<sup>12</sup>, des actes d'état civil, des pétitions, ou divers actes conservés plus ou moins par hasard, permettent au chercheur méticuleux de reconstituer leur itinéraire. Si l'historien Marcel Trudel admettait, dans une synthèse récente,

---

<sup>9</sup> Dom Guy-Marie Oury a déjà consacré un article (G. M. Oury, "Le Pays Lochois et la Nouvelle-France", *Les Amis du Pays Lochois*, 15 (1999) : pp. 99-109) qui évoque quelques figures canadiennes fixées dans le Lochois. Le texte présent doit beaucoup à ses recherches pionnières.

<sup>10</sup> Lettre de l'abbé Joseph-Marie de La Corne à La Valtrie, son beau-frère resté au Canada (Paris, 6 avril 1767) conservée dans le fonds Baby (U 6503), archives de l'Université de Montréal. Cette lettre est reproduite dans : Michel Mansuy, "La crise révolutionnaire vue par une famille canadienne (1763-1818)", *L'information historique*, vol. 27, nos 1 à 4 (janvier-octobre 1965). La Corne évoque une seconde fois au moins ce "Petit Canada" dans une lettre envoyée à une nièce de Paris le 18 mars 1778 (lettre conservée aux Arch. du Séminaire de Québec, fonds Verreau, carton VII, n°23, citée dans Claude Galarneau, *La France devant l'opinion canadienne (1760-1815)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1970, p. 62). L'orthographe des citations a été modernisée.

<sup>11</sup> Cramahé écrit en 1772 : "Il n'est pas possible d'empêcher les Canadiens d'avoir de constantes relations avec la France. Chaque année quelques-uns d'entre eux s'y rendent pour le règlement de leurs affaires personnelles" (cité par Guy-Marie Oury, *Les drames de la Révolution : la correspondance d'une famille lochoise (1788-1801)*, manuscrit non publié, 1991). Je voudrais remercier chaleureusement l'abbaye de Solesmes qui a eu la grande amabilité de me communiquer ce document.

<sup>12</sup> Le gouvernement secourait d'une somme de six sous par jour et par tête les personnes en situation précaire.

ne pas pouvoir donner d'estimation pour ces catégories de personnes<sup>13</sup>, Robert Larin estime quant à lui que près de "4000 personnes nées, mariées ou ayant eu au moins un enfant au Canada" ont quitté la colonie, soit près de 6 % de la population<sup>14</sup>.

Mais plus qu'un problème de nombre, c'est sans doute l'aspect qualitatif qui est le plus frappant dans cette émigration. En effet, une proportion importante (un tiers environ) de la noblesse de robe et d'épée, celle qui n'est pas attachée à la terre, passe alors en France, provoquant d'ailleurs, selon certains historiens canadiens, une véritable "décapitation sociale".

Les raisons qui incitent certaines personnes à quitter la colonie et d'autres à rester sont complexes et ne sauraient être abordées en détail ici. En ce qui concerne les individus venus à Loches, presque tous membres de la noblesse, le motif principal du départ vers la France a sans doute été la poursuite d'une carrière administrative et militaire commencée au service du Roi. L'allégeance à Louis XV, la "conservation de la religion" (même si la pratique du catholicisme était autorisée sous le régime anglais au Canada) sont des motifs souvent évoqués dans les lettres et les pétitions, mais doivent être interprétés avec précaution. Bien des individus hésitent et font des allers-retours d'une rive à l'autre de l'océan. Certaines familles adoptent une stratégie attentiste courante dans ce genre de situation en cherchant à placer certains de leurs membres des deux côtés de l'Atlantique.

## Un rassemblement en Touraine

Ce sont bien souvent des membres de ces familles, organisées en vastes réseaux, que l'on retrouve concentrés en Touraine vers 1760. Mais pourquoi un rassemblement, et pourquoi la Touraine ?

La raison directe en est connue par une ordonnance du 24 mars 1762 "portant injonction aux officiers des troupes servant ci-devant en Canada, de se retirer dans deux mois dans la province de Touraine, pour y jouir du traitement qui leur a été réglé par Sa Majesté"<sup>15</sup> :

De par le Roi. Sa majesté voulant bien avoir égard aux représentations qui lui ont été faites par les officiers des compagnies détachées de la Marine, servant ci-devant en Canada, sur l'état fâcheux où ils se trouvent, par la privation des biens que la plupart possédaient dans cette colonie, et l'impossibilité de remplir aucun service pendant le reste de la guerre, suivant les termes de la capitulation de Montréal ; Elle aurait trouvé juste, d'une part, de leur accorder des secours pour subsister, et de l'autre, de leur assigner des lieux où le bas prix des denrées et autres choses nécessaires à la vie puisse leur en faciliter les moyens :

En conséquence, sa majesté a ordonné et ordonne que dans deux mois, pour tout délai, les dits officiers seront tenus de se retirer dans tel lieu qu'ils jugeront à propos de choisir dans la province de Touraine [...] Signé : le Duc de Choiseul<sup>16</sup>

---

<sup>13</sup> Marcel Trudel, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Saint-Laurent, Fides, 1999.

<sup>14</sup> Robert Larin, *Les Canadiens passés en France à la Conquête, un portrait vu de la Guyane (de 1754 à 1805)*, thèse de doctorat (Histoire), Université de Montréal, mars 2002, p. iv et 15. Ses recherches n'étant pas finies, il ne s'agit encore que d'estimations.

<sup>15</sup> Les officiers avaient prêté serment, au terme de la capitulation de Montréal (art. 1 à 5), de ne plus servir dans les armées du Roi avant la fin de la guerre contre l'Angleterre.

<sup>16</sup> Cette ordonnance se retrouve en de multiples fonds d'archives, notamment : AN, Arch. imprimées, AD VII 2 B ; AN Col A8, f° 117 ; MAE, Fonds Divers, Amérique, 10, pièce 354.

L'unique raison invoquée par l'État pour le choix de la Touraine (le bas prix des denrées) semble douteuse et n'explique pas la volonté de regrouper les officiers en un même et seul lieu. Certes, de nombreuses correspondances de l'époque attestent de la cherté de la vie à Paris, par comparaison avec la province, et plusieurs sources font état de la modicité du coût de la vie à Loches<sup>17</sup>. Mais d'autres motifs rendent probablement mieux compte de ce choix. Tout d'abord, cette décision est prise au moment le plus fort de l'instruction du procès du Canada<sup>18</sup>, dans lequel sont impliqués plusieurs ex-officiers de la colonie. La décision a donc sans doute pour premier but d'éloigner de Paris des intrigants potentiels et de les tenir groupés, donc plus faciles à surveiller<sup>19</sup>.

La principale raison du choix de la Touraine s'explique sans doute davantage par l'auteur du document que par son contenu explicite : Choiseul, ministre en charge du dossier et gouverneur de la Touraine depuis 1760, venait d'acheter le château de Chanteloup près d'Amboise. Or, à une époque où l'on était persuadé que la population faisait la richesse des États<sup>20</sup>, un afflux de personnes ne pouvait qu'être jugé bénéfique à l'économie locale<sup>21</sup>. Choiseul faisait donc probablement, selon une pratique qui existe encore de nos jours, un cadeau à sa province en y envoyant des officiers<sup>22</sup>. Ou peut-être voulait-il re-jouer les "Aventures du Chevalier de Beauchêne"<sup>23</sup>, un roman historique publié en 1732, basé sur un fait véridique, narrant l'histoire d'un capitaine de flibustier de la Nouvelle-France réfugié à Tours ?

Plus sérieusement, il n'est pas impossible que le désir de regroupement ait également émané des officiers eux-mêmes – lesquels, au cours des années suivantes, se rassembleront d'ailleurs spontanément – un peu à la manière des Acadiens qui, à peu près au même moment, demandent à être regroupés. C'est peut-être eux aussi qui suggèrent la Touraine, région d'origine de nombre d'entre eux et où plusieurs habitent déjà<sup>24</sup> : ainsi, Jean Baptiste Ignace Perthuis, qui baptise une fille le 5 mai 1761 à Loches<sup>25</sup> – avant, donc, l'ordre de rassemblement en Touraine – a des grands-parents originaires de Tours.

---

<sup>17</sup> Lettre du chevalier de La Corne à son beau-frère La Valtrie, le 28 février 1785 : "Cette petite ville de Loches est sans luxe, si ce n'est un peu pour la table [...] On y vit comme on veut, et à fort bon marché", citée par Mansuy, *art. cit.*, p. 26 ; Lettre La Corne à La Valtrie, Paris, 6 avril 1767 (*ibid.*, p. 28) (reproduite ci-dessous).

<sup>18</sup> Le gouvernement français accusait l'intendant et une partie de l'administration coloniale d'avoir commis de nombreuses malversations qui auraient précipité la chute de la colonie.

<sup>19</sup> Cette intention est écrite explicitement dans une lettre de Choiseul à Longueuil du 8 avril 1762 : "Le but du roi, en les rassemblant, est de s'assurer de leur conduite pour le temps qu'ils resteront en France" (AN Col B, vol. 115 cité in *Rapport des Archives Publique du Canada* (RAPC), année 1905, vol. 1 : p. 324)

<sup>20</sup> Mirabeau venait de publier, en 1756 son *L'Ami des Hommes, ou traité de la population*.

<sup>21</sup> En particulier sans doute dans le cas de Tours qui avait connu une dépopulation très marquée. En 1750, la population de cette ville avait en effet pratiquement diminué de moitié par rapport au siècle précédent (Abel Poitrineau, article "Touraine", in Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996). Ce même article note l'origine tourangelle de nombre d'immigrants vers la Nouvelle-France.

<sup>22</sup> Choiseul cherchera d'ailleurs à établir d'autres réfugiés de l'Amérique septentrionale, Acadiens cette fois, sur ses terres. Dès septembre 1763, le ministre suggérait à son intendant de recourir à des Acadiens pour l'exploitation de Chanteloup (AN Col B, vol. 117, f° 405 ; RAPC, 1905, vol. 1 : p. 341).

<sup>23</sup> Alain-René Lesage, *Aventures de Monsieur Robert Chevalier, dit de Beauchêne, capitaine de flibustiers dans la Nouvelle-France*, Paris, 1732.

<sup>24</sup> Voir par exemple l'ordre d'arrestation du Canadien Jean-Baptiste Grégoire Martel de Saint-Antoine du 13 novembre 1761 (Choiseul à L'Escalopier, Intendant à Tours, AD Indre-et-Loire C 360), qui montre que les Canadiens ont choisi d'eux-mêmes la Touraine. L'ordre d'arrestation précise : "On m'a assuré qu'il s'était retiré à Tours, mais dans quelque endroit qu'il pût être dans votre généralité, l'intention du Roi est que vous le fassiez arrêter le plus tôt qu'il sera possible"

<sup>25</sup> Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Loches (source : Stéphane Blond).

## Loches, capitale de la Touraine canadienne

Cependant, à l'intérieur de la Touraine, Loches semble être devenu progressivement le lieu de prédilection des Canadiens, pour des raisons qui restent quelque peu énigmatiques, mais au sujet desquelles nous pouvons tout de même émettre certaines hypothèses.

Loches est, du point de vue des attraits patrimoniaux et architecturaux, fort bien dotée... mais cela ne semble guère avoir été une préoccupation des Canadiens à l'époque ! Le choix de venir s'installer sur les rives verdoyantes et paisibles de l'Indre s'explique davantage par l'origine lochoise de plusieurs familles émigrées en Nouvelle-France. Plusieurs officiers trouvent refuge tout simplement auprès de leur famille étendue. C'est le cas par exemple de Georges de Gannes, né à quelques kilomètres de Loches, à Dolus le Sec et émigré à 27 ans au Canada où il avait déjà de la famille<sup>26</sup>. Une autre famille célèbre des environs a des liens forts avec la Nouvelle-France : Pierre Voyer d'Argenson, cinquième gouverneur du Canada de 1658 à 1661, était seigneur de Mouzay, près de Loches, où il est mort vers 1709<sup>27</sup>. Le fait que la famille d'Argenson – qui avait gardé des contacts, au moins ténus, avec la Nouvelle-France<sup>28</sup> – ait gouverné Loches à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, a éventuellement contribué au choix des officiers à la demi-solde. De manière plus anecdotique, il est possible que la présence dans la cité du lieutenant du Roi, Louis Honorat de Baraudin, ait joué un rôle dans l'attroupement de Canadiens à l'ombre de la collégiale de Saint-Ours. Baraudin, ayant épousé la sœur de l'ancien officier du Canada et bientôt célèbre navigateur Bougainville, avait peut-être été sensibilisé par son beau-frère au sort des Canadiens...<sup>29</sup>. Il est à remarquer également, ce qui est moins connu, que Loches devait aussi être un – modeste – lieu de recrutement d'engagés pour le Canada, puisque les archives ont conservé le souvenir de plusieurs lochois émigrés vers le Saint-Laurent aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles<sup>30</sup>.

Un autre facteur a dû puissamment jouer dans le regroupement observé à Loches : la proximité des abbayes de Méobecq, en Brenne, et de L'Etoile, près d'Archigny<sup>31</sup>. Oury a déjà donné plusieurs détails à ce sujet<sup>32</sup>. Rappelons simplement que ces deux abbayes appartenaient à l'abbé de La Corne, le correspondant en France du chapitre de Québec. Cet ecclésiastique servait de procureur à de nombreux Canadiens réfugiés ou restés au Canada,

---

<sup>26</sup> Sa famille était alliée à la famille d'Argenson. Il épousera à Montréal une parente éloignée, Marie-Françoise de Couagne, dont la mère portait le nom de Gannes de Falaise (Aegidius Fauteux, *Les Chevaliers de Saint-Louis en Canada*, Montréal, Les éditions des Dix, 1940, p. 176 ; *Dictionnaire biographique du Canada*)

<sup>27</sup> Source : DBC

<sup>28</sup> Bougainville est en contact épistolaire avec un "Comte d'Argenson" (Lettre de Bougainville à son frère, 7 novembre 1756 (transc.), Musée de la civilisation, dépôt du Séminaire de Québec, fonds Henri-Raymond Casgrain, P14/0-0415, p. 13). C'est dans cette même lettre que Bougainville écrit à son frère, à propos des Canadiens : "Il semble que nous soyons d'une nation différente, ennemie même". Je remercie Christophe Horguelin de m'avoir aimablement transmis cette lettre.

<sup>29</sup> Cette hypothèse séduisante, qui n'est étayée par aucune source, est avancée dans : "Claude Bonnault de Méry, "Les Canadiens en France et aux colonies après la cession (1760-1815)", *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 17, 4<sup>e</sup> trimestre (1924) : p. 495 à 550"

<sup>30</sup> a) 3 avril 1723 : Archives départementales de Charente-Maritime (ADCM); La Rochelle, Étude Menon : (Minutes Rivière et Soulard) 3 E : Engagement pour 3 années d'Etienne Bateau, garçon de service, 22 ans [...] de Beaulieu près de Loches [...], auprès de messieurs de la Compagnie de l'île Saint-Jean ; b) ADCM Série Minutes Cherbonnier, E Engagement par François Peron pour Québec de François Rou, de Haut-le-Moutier près Loches. 14 – 15 mai 1658 (Source : ANC MG 6 – A 2)

<sup>31</sup> C'est près de cette abbaye de l'Etoile qu'aura lieu un autre regroupement, celui des Acadiens venus défricher les terres du marquis de Pérusse d'Escars, entre Pleumartin et Archigny. Pérusse correspondit d'ailleurs avec La Corne à propos de cet établissement et pria La Corne de donner sa démission de l'abbaye de L'Etoile pour qu'elle puisse être érigée en église paroissiale pour les Acadiens (AD Indre-et-Loire, dossier La Corne, E 70).

<sup>32</sup> Oury, *art. cit.*, et d'autres articles, notamment : "L'abbé de la Corne de Chaptès", *Les cahiers des Dix*, n° 44 (Les Éditions La Liberté, 1989) : pp. 75-114.

et avait constitué un puissant réseau qui a probablement contribué à la fois à attirer des personnes à Loches (en premier chef sa propre famille étendue), et par un effet catalyseur, à mieux faire connaître ce "petit Canada" qu'il décrivait dans ses lettres. Grâce à cette correspondance de la famille La Corne<sup>33</sup>, Loches est certainement l'endroit de France où la vie des exilés canadiens est la mieux connue !

### **Des arrivées étalées...**

L'arrêt du gouvernement du 24 mars 1762, mentionné ci-dessous, prévoyait un séjour temporaire des officiers canadiens en Touraine. Il est difficile de faire une chronologie précise des premières arrivées. Un premier acte, signalé ci-dessus, concernant des officiers démobilisés mentionne la présence à Loches dès mai 1761 d'au moins une famille canadienne. Le gros des arrivées semble cependant avoir eu lieu à partir de 1762. Comme souvent, cette situation temporaire dura bien au-delà de ce qui avait été initialement prévu et nous retrouvons des Canadiens présents bien avant dans le siècle suivant. Mais ces officiers en attente de re-mobilisation conservaient une grande mobilité et on ne peut souvent que les saisir au vol. Si des allusions à leur présence à Loches est attestée dans diverses sources, il est bien plus difficile de savoir combien de temps exactement dans l'année ils séjournent à Loches et s'ils considèrent les habitations qu'ils peuvent y avoir comme leur habitation principale<sup>34</sup>. L'abbé La Corne en est le premier exemple, lui qui séjourne dans un premier temps à Paris, mais qui songe à faire de Loches sa résidence principale :

[...] On vivrait à aussi bon marché [en France] en faisant aussi bonne chère qu'en Canada, avec beaucoup plus de société qu'à Terrebonne [terre de son correspondant, près de Montréal]. Il est vrai qu'il ne faudrait pas vivre à Paris mais en province, vous viendriez tous passer l'été chez moi et peut-être prendrais-je une maison à Loches ou dans les environs.<sup>35</sup>

De nombreuses autres personnes semblent de fait avoir un pied à terre dans différents endroits, dont Loches. Plusieurs officiers ont effectivement l'alternative de continuer leur vie et leur carrière en France ou au Canada et plusieurs, après un séjour temporaire à Loches, repartent vers Québec ou vers les Antilles. En effet, une majorité des administrateurs de l'ancienne colonie sont envoyés vers les colonies françaises réchappées de la débâcle de la guerre de Sept Ans. Beaucoup laissent de la famille à Loches et reviennent y faire des séjours temporaires ou y passer leur retraite.

Intéressons nous maintenant d'un peu plus près à cette société canadienne lochoise. Il est difficile d'évaluer dans un premier temps combien de personnes ont pu s'installer dans la ville, mais il semble que ce n'est que progressivement que les nobles canadiens firent de Loches leur résidence préférée en France. Initialement, les officiers paraissent regroupés dans plusieurs villes, principalement – outre Loches – à Tours et à Blois. Il semble cependant que vers la fin de la monarchie, ces dernières villes aient été abandonnées au profit de Loches, comme en témoigne la lettre d'un officier en 1778 qui écrit qu'à "Tours il n'y a plus que cinq ou six Canadiens ; mais qu'à Loches où il va, tous les ans, passer quinze ou vingt jours, il en

---

<sup>33</sup> Cette correspondance a été en partie éditée dans Mansuy, *art. cit.* et dans l'ouvrage d' Oury, *Les drames, op. cit.*.

<sup>34</sup> Le prêtre Henri de Noyelle né à Beaulieu les Loches de parents canadiens en 1763, se considère cependant bien Lochois au cours d'un interrogatoire à Tours en 1795 : "De quel pays es-tu ?" (lui demande-t-on) ; réponse : "De Loches, département d'Indre-et-Loire."

<sup>35</sup> L'abbé de La Corne à La Valtrie, Paris, 6 avril 1767 (Mansuy, *art. cit.*), p. 28

voit quarante au moins"<sup>36</sup>. D'autres dates charnières permettent un aperçu, à un moment donné, du nombre de Canadiens présents en ville. Ainsi, un recensement de réfugiés nécessaires a lieu en 1791 : à cette date, en effet, est votée en France une loi en faveur des anciens habitants du Canada et de l'Acadie qui en ordonne en même temps le dénombrement. Sur cette liste, bien lacunaire, apparaissent huit résidentes de Loches, toutes nobles<sup>37</sup>. Autre date repère : en 1820 est votée une nouvelle loi en faveur des réfugiés du Canada (la dernière que nous ayons trouvée à l'échelle nationale remonte à 1884 !) et plusieurs réclamantes de Loches se manifestent encore. Il est à noter que ces listes de noms ne font jamais état d'une frange de la population "invisible" aux yeux de la noblesse et de la grande bourgeoisie de l'époque : les esclaves et domestiques, "nègres" ou "sauvages". Pourtant, il est probable que plusieurs aient séjourné à Loches, amenés par leurs maîtres d'Amérique<sup>38</sup>.

En recoupant plusieurs sources de première et de seconde main<sup>39</sup>, nous recensons finalement un minimum de quarante Canadiens ayant transité par Loches à un moment ou à un autre entre 1760 et 1820. Ce nombre peu paraître insignifiant sur une aussi longue période, en regard d'une population de près de 4000 habitants, mais l'aspect qualitatif est peut-être ici plus important que l'aspect quantitatif : l'installation d'un groupe assez compact de nobles relativement riches, provenant de surcroît d'une destination lointaine, n'a pas dû passer inaperçu.

## L'accueil local

Pourtant, si les Canadiens ont suscité la curiosité, la jalousie ou la compassion des Lochois, nous n'en savons rien : les registres de délibération du conseil municipal de Loches de la période restent absolument muets à ce sujet<sup>40</sup>.

Le seul témoignage direct de l'accueil réservé aux Canadiens à Loches est celui de Jean-Claude Vaillant, marchand de la ville, en difficulté après avoir hébergé et aidé des officiers canadiens repassés au Canada sans le régler. Ceux qui l'ont payé ne lui ont laissé que de la monnaie du Canada, laquelle subit alors une forte dévaluation ordonnée par le gouvernement. Sa demande de différer le paiement de ses créanciers passe devant le conseil du Roi :

Fontainebleau, le 10 décembre 1764.

Sur la Requête présentée au Roi étant en son conseil par Jean-Claude Vaillant, marchand à Loches en Touraine, contenant que pour avoir donné des secours à ceux à qui l'État doit et s'être vu forcé dans la suite à se mettre en leur lieu et place, il se voit à la veille de manquer faute de pouvoir retirer le montant de ce qu'il a prêté ou vendu soit à cause de la réduction considérable des effets royaux qu'il a été obligé de

---

<sup>36</sup> Aegidius Fauteux, *La Famille d'Aillebout : étude généalogique et historique*, Montréal, G. Ducharme, 1917. (p. 106).

<sup>37</sup> AD Indre-et-Loire C 361

<sup>38</sup> Jean-Marie Germe (*art. cit.*) mentionne la présence d'une "Marie-Jeanne, sauvagesse" (sans plus de détails). Péan amène au moins un esclave affranchi avec lui, Jean-François Zamor, qui se marie à Saché, le 7 janvier 1773 (Louis Loizeau de Grandmaison, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Indre-et-Loire. Série E Supplément. Tome I*, Tours, 1906). Par ailleurs, le chevalier de La Corne écrit à son beau-frère, au Canada, lequel songe à s'établir à Loches : "N'amène que ton noir et ta petite sauvagesse. Nous ne sommes point dans cette petite ville à beaucoup près sur un grand ton : je n'ai jamais eu ici que mon domestique et une vieille cuisinière, laquelle ne me coûte que 60 livres par an" (Loches, 11 février 1788), in Guy-Marie Oury, *Les drames*, *op. cit.*

<sup>39</sup> notamment celles, mentionnées plus haut, de Robert Larin et de Jean-Marie Germe.

<sup>40</sup> Recherches de Stéphane Blond dans les sujets de délibération de l'hôtel de ville de Loches entre 1756 et 1789 (cotes BB10 à BB13).

recevoir en paiement, soit à cause de l'éloignement de ceux qui sont repassés dans le pays étranger sans l'avoir payé en aucun effet.

Il y a environ deux ans plusieurs officiers du Canada au service de France se réfugièrent dans la Touraine et vinrent habiter la ville de Loches ; le suppliant à qui ils furent adressés eut pitié de leur misère ; comme tout leur manquait il leur prêta de quoi fournir à leur vêtement, nourriture et entretien. Il poussa même la compassion jusqu'à en prendre six chez lui mais leur dépense étant montée à près de 70 000 livres et leur sort ne se décidant pas, le suppliant qui se trouvait déjà fort gêné dans son commerce se vit forcé de mettre des bornes à sa générosité et de cesser de faire des avances à ces infortunés officiers. Alors les uns lui proposèrent des lettres de change, les autres des ordonnances et certificats du Canada. Le suppliant, plutôt que de tout perdre fut conseillé de prendre le papier à lui offert en paiement [...]. Ce vide immense que cette perte a mis dans son commerce l'a constitué débiteur envers différents créanciers d'une somme de plus de 40 000 livres qu'il est totalement hors d'état de payer ce qui causera sa ruine totale si sa Majesté ne lui tend une main secourable en lui accordant un délai de trois ans pour payer cette somme. [etc...]<sup>41</sup>

Le témoignage ultérieur d'un Canadien confirme la version avancée par Vaillant et blâme la conduite de ses "compatriotes" profitant de leur impunité au Canada. Le chevalier de La Corne écrit à un correspondant montréalais :

Je te prie de faire ton possible, et Mr de Longueuil, pour faire payer au pauvre Mr Vaillant ce qui peut enfin lui revenir. Cet honnête homme vient de perdre sa femme, qui sans doute est morte de chagrin ; je ne sais s'il n'en fera pas autant, étant dans la plus grande misère pour avoir obligé trop noblement de nos Canadiens ; il faudrait être monstre pour ne pas s'intéresser à son sort. Il a été infiniment sensible à tout ce que tu me dis de touchant à son égard et de tous les efforts que vous faites pour le faire payer.<sup>42</sup>

Les Lochois ne furent sans doute pas tous aussi accueillants, ni les Canadiens tous si peu scrupuleux, mais il est bien difficile, en l'absence d'autres sources, de se faire une idée de la réaction de la population et des autorités devant cette arrivée impromptue d'officiers coloniaux. On peut cependant estimer qu'ils ne furent pas victimes d'ostracisme, sinon que penser des diverses lettres de la famille La Corne suggérant à des parents restés au Canada de venir les rejoindre en France ?

Cette absence de renseignements dans les registres de délibérations peut assez difficilement être interprétée. Elle ne témoigne pas forcément d'un manque d'intérêt – tous les sujets importants pour la commune n'étant pas nécessairement débattus ouvertement au sein de cette assemblée – mais sans doute est-elle un signe que la société civile lochoise ne fut pas profondément bouleversée, ni obligée, comme ce fut le cas souvent pour les Acadiens, d'intervenir collectivement pour secourir des populations privées de ressources.

## Les conditions de vie à Loches

Le mode de vie de ces néo-lochois a pu être étudié grâce à quelques correspondances privées et divers inventaires après-décès ou séquestres révolutionnaires. Ces sources sont, avec un peu de correspondance conservée au Québec, les seules qui permettent de se faire une idée de la

---

<sup>41</sup> AN Col A 9, pièce 43 / 82. Le Roi lui accorde un premier délai d'un an, qui ne suffit pas ; nous trouvons d'autres arrêts le concernant les 9 novembre 1765 et 3 mai 1766. Le dernier arrêt le dit "ruiné".

<sup>42</sup> Le Chevalier de La Corne, à Loches, à son beau frère La Valtrie, à Montréal, 22 janvier 1791. Cité dans Guy-Marie Oury, *Les drames, op. cit.* (ASQ, Verreau VII, n° 96)

vie quotidienne des Canadiens en Touraine. L'un des objectifs initiaux en consultant ces sources était d'évaluer si les manières de vivre des Canadiens tranchaient avec celles d'autres nobles de la même époque en France. Les historiens canadiens contemporains postulant souvent des différences considérables dans les arts de vivre entre la France et le Canada au dix-huitième siècle, on pouvait espérer des découvertes intéressantes d'objets d'origine "canadienne" (comme le sucre ou le sirop d'érable...) ou amérindienne dans les inventaires sus-cités.

Or il n'en est rien. Nous avons certes retrouvé, dans plusieurs missives, quelques traces d'objets ou de victuailles que ces exilés faisaient venir du Canada. Rien, pourtant, qui ne sorte de l'anecdotique. Ainsi, quelques Canadiens commandent des "rognons de castor" d'outre-atlantique<sup>43</sup> ou se font envoyer "un ours et dix oursons" [*sic*] (il s'agit probablement de peaux)<sup>44</sup>. De même, le correspondant à Trois-Rivières au Canada de l'abbé Marie-Joseph de La Corne envoie de temps en temps une petite caisse de sucre d'érable, et promet l'envoi d'un "canot sauvage garni de sa famille" (sans doute une miniature), ou encore de "baume du Canada"<sup>45</sup>. Encore ces marchandises sont-elles envoyées non pas à la demande de l'abbé, mais à l'initiative du correspondant qui doit estimer impossible de les trouver en France. Mais la Corne ne semble rien réclamer en retour des commandes que Tonnancour lui passe, ce qui ne manque pas de gêner ce dernier qui se sent débiteur et aimerait rendre service à son tour à l'abbé : "Marquez-moi ce qui pourrait vous faire plaisir, je vous supplie, dans notre colonie", lui écrit-il ainsi le 30 octobre 1768<sup>46</sup>. La lettre où le "ci-devant munitionnaire" de la Nouvelle-France, Joseph Cadet, demande qu'on lui envoie pour cultiver ses terres de Thuré (à quelques kilomètres à l'Ouest de Châtellerauld) un "bon garçon habitant de la Côte de Beaupré ou de l'Isle d'Orléans" ainsi que des "colliers pour chevaux", des peaux d'ours, une charrue garnie de son soc, des haches "à la mode du pays et non à la façon anglaise", deux "canots d'écorce", et une "petite calèche couverte avec son brancard" semble faire véritablement figure d'exception, ce qui explique sans doute sa publication postérieure<sup>47</sup>. Peut-être l'origine sociale modeste de Cadet, son relatif isolement par rapport aux autres exilés canadiens en raison de ses prévarications réelles ou supposées dans les dernières années de la Nouvelle-France (il avait été condamné par un tribunal lors du "jugement du Canada"), et l'ennui du pays<sup>48</sup> le poussent-il à rechercher des gens de sa "patrie"<sup>49</sup>.

Dans la petite dizaine d'inventaires après-décès, parfois longs de plusieurs dizaines de pages<sup>50</sup> dépouillés aux archives de Tours, nous n'avons relevé, en revanche, ni objet portant le sceau d'une provenance américaine, ni titres de livres consacrés au Canada. Un tel résultat était prévisible – même s'il était important de vérifier l'hypothèse par des dépouillements

---

<sup>43</sup> Cf. Raymonde Litalien, "Jean-Baptiste Nicolas-Roch de Ramezay et sa famille, au Canada et en France, après 1760", *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, 37, 4 (1984) : 603-10. (p. 608)

<sup>44</sup> AD Indre-et-Loire E 70, Goguet à l'abbé La Corne, 3 janvier 1767. C'est l'abbé de Chapt qui lui est débiteur de "78 livres 6 sols pour dix oursons et un ours".

<sup>45</sup> AD Indre-et-Loire E 70, Lettres de Godefroy de Tonnancour à La Corne, 9 et 16 octobre 1758, 12 novembre 1759, 24 octobre 1764 et 10 juillet 1771 (La Corne habite alors à Paris).

<sup>46</sup> AD Indre-et-Loire E 70.

<sup>47</sup> Lettre du 5 mai 1766 reproduite dans G. Baby, "Une lettre de Cadet, munitionnaire de la Nouvelle-France", *The Canadian Antiquarian and Numismatic Journal*, I, 3 (July 1898).

<sup>48</sup> Cet ennui est attesté dans de nombreuses autres lettres de Canadiens, par exemple dans la lettre d'Elisabeth La Corne, de Paris, à sa sœur au Canada (25 mars 1767) qui témoigne de la profonde mélancolie que son frère et elle-même éprouvent.

<sup>49</sup> "J'aurai satisfaction d[e] voir des gens de ma patrie" écrit-il dans cette même lettre.

<sup>50</sup> Le simple inventaire des biens pouvait occuper 4 personnes pendant plus d'une dizaine de jours, comme dans le cas de l'inventaire des biens de Marie-Gilles Chaussegros de Léry, veuve de Jean-Marie Landriève (AD Indre-et-Loire, E 117 : "Inventaire de Madame Veuve Landriève, daté en son commencement du 19 août et arrêté le 30 du même mois 1779").



exhaustifs. Bien sûr, cette étude de quelques rares inventaires ou séquestres de papiers de l'époque révolutionnaire conservés aux Archives d'Indre et Loire ne saurait prétendre à une quelconque exhaustivité, ni même à une véritable représentativité. Pourtant, elle renforce l'impression qui se dégage à la lecture des correspondances échangées des deux côtés de l'Atlantique. Il semble en effet que les exilés canadiens passent beaucoup plus de temps à envoyer des objets au Canada qu'à en faire venir de la colonie. Ainsi, Godefroy de Tonnancour, sa femme et de nombreux autres correspondants canadiens de l'abbé La Corne passent chaque année une longue commande de matériel à envoyer au Canada : habits, perruques, draps, bijoux, médicaments, etc.... Il semble en effet que les produits venus de France aient été jugés plus élégants et à la mode que ceux que l'on trouvait alors au Canada.

À tout le moins, la plupart des officiers canadiens dont les papiers ont été conservés aux archives départementales ne paraissent pas avoir eu des conditions de vie trop difficiles avant la Révolution. Si les ressources de certains sont précaires au début, si l'on en croit le témoignage de Jean-Claude Vaillant évoqué plus haut, plusieurs individus rapatrient rapidement des capitaux et se portent acquéreurs de plusieurs demeures dans les environs de Loches. Les de Noyelles acquièrent la maison nommée les *Montains* à Loches<sup>51</sup>, la famille La Corne plusieurs propriétés situées "sur les ponts" à Loches et à Beaulieu. Les fortunes laissées au moment des décès sont souvent conséquentes : ainsi, Etienne Charest, ancien négociant canadien anobli au Canada, laisse-t-il une fortune estimée à près de 180 000 livres, faisant de lui le bourgeois le plus riche de la ville à l'époque<sup>52</sup> ; les nobles canadiens qui rachètent de nombreux châteaux des environs possèdent également des fortunes considérables. Ainsi Michel Jean Hugues Péan, qui s'installe au château de Saché (celui-là même qui sera par la suite habité par Balzac pendant de nombreuses années). Certains semblent même faire très bonne chère si l'on en juge par les factures d'auberge de l'abbé de Chapt, ancien missionnaire en Acadie, qui font état de plantureux repas, ou encore les produits de luxe et les centaines de bouteilles de vins de différentes provenances inventoriées dans les caves des Canadiens, les barriques de tafia commandées par la Corne à son correspondant à Nantes, ou encore la présence de domestiques, souvent venus du Canada avec leurs maîtres. En ceci, bien sûr, les Canadiens ne se distinguent guère des autres nobles de leur époque.

Les années de la Révolution et celles qui suivent sont évidemment plus difficiles pour un certain nombre qui connaît les mêmes problèmes que les autres aristocrates français. Plusieurs se servent cependant de leur affiliation canadienne et prétendent ne pas avoir émigré, mais être simplement allés visiter leurs familles en Canada<sup>53</sup>. Diverses lettres envoyées aux familles restées au Canada et nombre de pétitions adressées à l'administration du département

---

<sup>51</sup> Voir la partie consacrée aux Montains dans A. Montoux, *Vieux Logis de Touraine*, Chambray-Les-Tours, 1979.

<sup>52</sup> Isabelle Girard, *Les Bourgeois de Loches dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise (Histoire Moderne), Université François Rabelais, Tours, 2000, p. 108. Voir la biographie du personnage dans le *DBC* (vol. IV). Etienne Charest se vantait d'avoir possédé "la fortune la plus considérable de la colonie canadienne" et d'avoir joué un rôle prépondérant dans la nomination de l'évêque de Québec Briand (*RAPQ*, 1949-50, p. 298-300)

<sup>53</sup> Voir la pétition de Marie-Anne La Corne de la Croix aux administrateurs du département d'Indre et Loire et du district de Loches, 10 juillet 1793 (AD Indre-et-Loire 1 Q 552) "Le Sieur François Josué de la Corne a été appelé par sa famille en Canada sa patrie ; il est notoire qu'il est chez sa sœur qui a passé elle-même plusieurs années chez lui avec sa fille, qu'il n'a fait que satisfaire à un devoir impérieux de la nature et de la société" ou celle de Landriève fils du 13 pluviôse an VII (1 février 1799) (AD Indre-et-Loire 1 Q 526) qui évoque le départ de son frère "pour la ville de Québec au Canada, lieu de sa naissance" et qui demande à ce qu'il ne soit pas considéré comme émigré puisque la loi accorde une "exception en faveur des français qui sont dans les pays étrangers où ils ont des établissements, ce qui est bien sa position puisqu'il est dans le lieu de sa naissance et à la suite de ses affaires".

évoquent la misère dans laquelle se trouvent plongées plusieurs veuves ou femmes célibataires dont les ressources reposent principalement sur la manne gouvernementale. Il est cependant difficile de faire la part des choses dans les réclamations à l'administration dont le but est bien entendu de se présenter sous le jour le plus défavorable possible pour obtenir des secours. Notons également, pour cette période, le départ pour le Canada de plusieurs individus qui ne reviendront plus à Loches<sup>54</sup>.

Certains n'avaient pas attendu l'époque révolutionnaire pour éprouver la nostalgie du Canada. Ainsi le cas de l'ex-munitionnaire Cadet, évoqué plus haut, est-il flagrant. D'autres Canadiens regrettent "leur pays" comme en témoignent plusieurs lettres privées<sup>55</sup>. Ainsi, par exemple, le canadien Ramezay écrit-il à son banquier, le 18 janvier 1767, à propos d'un compatriote : "nous aurions grand plaisir de le voir pour parler un peu du Canada que je regretterai tant que je vivrai"<sup>56</sup>. D'autres Canadiens témoignent du même ennui ressenti au moins au début. Ainsi La Corne précise-t-il à la suite de l'extrait de lettre mis en exergue au début de ce texte :

[...] Il est vrai que [les Canadiens] s'y sont d'abord ennuyés [dans le petit Canada], mais cela n'a pas duré longtemps, ils ont essuyé ce qui arrive à toute personne qui laisse sa patrie, ses parents, ses amis et ses habitudes, qui arrive dans une terre étrangère. Il est tout naturel que les commencements soient ennuyeux, mais cet ennui n'est que passager, et il y a beaucoup de Canadiens qui n'en ont pas eu un quart d'heure [...]

Les propres neveux et nièces de l'abbé n'échappent pas à cet ennui.

## Le Réseau du Canada

C'est sans doute en partie pour juguler cette nostalgie que les Canadiens réfugiés forment rapidement un véritable microcosme qui se fréquente régulièrement. Les lettres échangées avec le Canada ou avec des compatriotes installés en France regorgent de nouvelles des uns et des autres. Ces nouvelles ne sont pas toujours le sujet principal des lettres envoyées, qui ont pour but le plus souvent de régler des "affaires", mais rares sont celles qui ne contiennent pas au moins quelques échanges de salutations adressées à des amis ou connaissances lointaines du correspondant<sup>57</sup>. Les lettres ne voyagent d'ailleurs pas seules entre le Canada et la France. De nombreuses personnes viennent et vont, qui maintiennent le contact, transmettant également un grand nombre de nouvelles de vive voix.

---

<sup>54</sup> C'est le cas d'une bonne partie de la famille pour laquelle nous possédons le plus de renseignements grâce à la correspondance qu'elle a laissée, la famille La Corne : la belle-sœur et la nièce du Chevalier de La Corne, Angélique et Suzette La Valtrie, venues depuis peu du Canada pour s'installer à Loches, repartent au début de l'année 1791 ; le "Chevalier", qui était arrivé tout jeune du Canada avec sa sœur, Elisabeth, pour habiter chez son oncle l'abbé, quitte à son tour la France peu après pour ne plus jamais y revenir. Il n'était pourtant pas hostile, au départ, à la Révolution. Il séjourne tout d'abord en Belgique dans l'armée des Princes, puis en Angleterre où le gouvernement britannique le charge d'étudier la possibilité d'organiser un départ massif des émigrés français présents à Londres vers le Canada. Il restera finalement au Canada dans sa famille et meurt à Québec quelques années plus tard. À la mélancolie pour le pays s'ajoute – parfois de manière impossible à dissocier – la souffrance de la séparation familiale, alors même qu'on sait qu'on ne se reverra pas pour longtemps (souvent plusieurs années) et que les nouvelles arrivent au compte goutte une ou deux fois par an dans le meilleur des cas.

<sup>55</sup> Trudel, *op. cit.*, p. 504 mentionne une lettre de 1764 qui "témoigne du regret que subissent certains de ceux qui ont quitté le Canada pour la France".

<sup>56</sup> Litalien, *art. cit.*, p. 609.

<sup>57</sup> Ainsi, la lettre de Goguet à La Corne du le 3 janvier 1767 : "Je suis bien charmé de savoir tous Messieurs les Canadiens parisiens en bonne santé, je leur en souhaite à tous la continuation" (AD Indre-et-Loire E 70)

Le thème de l'amitié est récurrent dans plusieurs lettres. Ainsi, dans une demande de secours pour elle-même envoyée depuis Beaulieu les Loches au préfet d'Indre et Loire en 1821, Marie Thérèse Marchand des Ligneris réclame aussi une aide pour Mlle d'Ailleboust, une autre Canadienne, en précisant : "C'est une de mes intimes amies de notre grande jeunesse"<sup>58</sup>. Les amis canadiens semblent appartenir au cercle le plus proche des connaissances (ce qui n'exclut pas d'autres relations avec les Lochois), comme en atteste également la présence de Canadiens comme témoins aux mariages, baptêmes ou enterrements d'autres Canadiens. Ainsi, Marie Gilles Chaussegros de Léry, veuve de Jean-Marie Landriève, convoque-t-elle "le sieur Philippe Marie d'Ailleboust, écuyer sieur de Céry, ci-devant capitaine de port en Canada, et maître Pierre Michel Martel, ancien commissaire de Marine [tous deux Canadiens] [...] [et] liés d'une ancienne et étroite amitié avec ledit défunt, sieur Landriève" pour aider à procéder à l'inventaire après décès des biens de la communauté. Les exemples peuvent être multipliés : c'est une canadienne, Mlle d'Ailleboust de Céry, qui, en 1792, veille sur les biens de la veuve de François Le Gardeur de Repentigny et qui ouvre aux greffiers procédant à l'inventaire de la maison. Elle est familière des lieux puisque c'est elle qui montre où se trouvent les clefs de certaines armoires ou placards<sup>59</sup>. Etienne Charest a des contrats de procurations avec plusieurs compatriotes<sup>60</sup> et l'abbé de La Corne ou Jean-Marie Landriève ont des comptes ouverts avec probablement chacun plus d'une vingtaine de réfugiés en France. On se visite également beaucoup. Pendant la révolution et au-delà, les relations sont toujours très fortes comme en témoignent les lettres d'Elisabeth La Corne, religieuse à l'Hôtel-Dieu de la ville, qui donnent, selon une formule quasi-rituelle, des nouvelles de "tous nos compatriotes et connaissances..."<sup>61</sup>. De fait, Elisabeth est entourée de Canadien(ne)s avec qui elle échange assidûment, tout comme le prêtre Noyelle qui semble fréquenter, lui aussi, une majorité de compatriotes<sup>62</sup>.

Il est intéressant de s'interroger sur les raisons de cette grande proximité physique et affective des réfugiés entre eux. Plusieurs facteurs rentrent probablement en compte : tout d'abord, l'expérience commune de l'exil et la persistance d'amitiés anciennes, issues d'un monde relativement exigu (la société laurentienne comprenait moins de 70 000 habitants, soit la taille d'une ville moyenne actuelle et les nobles y formaient une petite communauté), où pratiquement tous les membres de la noblesse devaient se connaître. De surcroît, la plupart des familles étaient liées par des liens de parenté entre elles (les mariages entre réfugiés continuent pendant le séjour en France), comme nous l'avons constaté en reconstituant les généalogies de diverses familles réfugiées en métropole sur plusieurs générations. Enfin, ces réseaux s'appuient sur des circuits d'échange préexistants : ainsi, l'abbé La Corne, arrivé en France bien avant la Guerre de Sept Ans pour des raisons professionnelles constitue-t-il, avec des armateurs comme Goguet, habitués à traiter avec le Canada, des sortes de têtes de pont qui facilitent la venue et l'établissement d'amis ou de membres de la famille en France et permettent la circulation des marchandises, des informations et des personnes. Le réseau s'étoffe progressivement d'autres réfugiés et s'ouvre aussi aux non-Canadiens, avec une prédilection cependant pour ceux qui rejoignent le réseau par des alliances matrimoniales.

<sup>58</sup> AD Indre-et-Loire Lx 660, lettre du 18 janvier 1821

<sup>59</sup> AD Indre-et-Loire 1 Q 386 : inventaires et ventes des meubles et effets d'émigrés – Marguerite Jeanne Mignon, veuve de François Le Gardeur de Repentigny (son fils héritier est émigré) : scellés, inventaire et vente de meubles : mai 1792-ventôse an II [février 1794].

<sup>60</sup> AD Indre-et-Loire 3 E 26 / 408, par exemple : procuration de Charest en faveur de Perthuis. Le terme "compatriote" est utilisé par les Canadiens entre eux.

<sup>61</sup> Guy-Marie Oury, *Les drames, op. cit.*

<sup>62</sup> Quand on lui demande ses connaissances à Tours ou à Nancy, il n'évoque que des "compatriotes". Cf. "Actes du Martyre de Dom Henri de Noyelle, bénédictin", in abbé Audard, *Actes des Martyrs*, Tours, 1918, p. 65-184.

Expérience commune de l'exil, amitiés anciennes et relations familiales permettent donc d'expliquer la continuation du lien affectif avec le Canada, la mémoire des événements et la persévérance des réfugiés à se désigner comme "Canadiens". Cette persistance de la mémoire des choses canadiennes n'empêche pas, curieusement, un certain oubli de l'Histoire, comme en témoigne ce cas curieux de femmes réclamant des secours comme "Canadiennes réfugiées à la paix de 1773 [*sic*]", au lieu, évidemment, de 1763<sup>63</sup>.

## Contacts avec les tourangeaux :

Cette existence de relations étroites entre Canadiens n'empêche pas en même temps des tentatives d'insertion dans la société locale. Un exemple éloquent, qui nous éloigne peu de Loches, nous est narré dans les mémoires du comte de Cheverny :

"M. Péan arriva un jour à Cheverny pour nous inviter à aller le lendemain dîner à Onzain<sup>64</sup> ; il avait avec lui trois chevaux de selle pour ramener qui voudrait. Cette façon honnête d'un homme que nous n'avions pas encore vu m'obligea d'accepter. [...] le dîner fut superbe et les vins de tous les pays furent prodigués à nous en fatiguer. Mon beau-frère, le président de Salaberry, mis en gaieté par le bon vin, prend M. Péan en amitié, et après le dîner, en parcourant les dehors et les dedans de l'habitation, il lui dit : "Monsieur, tandis que vous étiez à la Bastille et que vous craigniez l'évènement de votre procès<sup>65</sup>, vous deviez avoir bien du regret de croire que vous ne jouiriez plus d'une si agréable possession". Le président lui disait cela d'abondance de cœur, comme il le sentait : "*in vino veritas !*", mais Péan, qui avait eu tous les tourments de l'inquiétude, laissa couler quelques larmes. Mon beau-frère qui, dans tout autre moment, aurait senti son imprudence, ne voyait rien, n'entendait rien ; nous ne parvînmes à arrêter cette effusion de cœur qu'en prenant le parti de remonter en voiture"<sup>66</sup>.

La correspondance retrouvée aux archives de Tours donne peu d'indications sur les relations entretenues par les Canadiens avec leurs voisins, mais l'on voit par l'exemple ci-dessus que des contacts devaient exister avec la noblesse locale. On constate aussi que les informations circulaient également très vite dans l'aristocratie tourangelle qui devait déjà connaître de réputation un certain nombre de ces officiers canadiens – Péan n'était pas le plus célèbre d'entre eux.

Nous savons aussi par diverses sources que la famille La Corne occupa quelques fonctions municipales à Loches et à Beaulieu. Ainsi, un "messire de la Corne, écuyer chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis" est promu électeur (en son absence) de l'assemblée des notables à Beaulieu en 1766<sup>67</sup> ; un autre chevalier de La Corne est quant à lui élu au début de la révolution comme municipal et colonel de milice à Loches ou Beaulieu. Sa belle-sœur, peu objective, forcément, écrit alors qu'il "est très aimé [à Loches] et a la confiance de tout le

---

<sup>63</sup> Pétitions de Perthuis (à Richelieu), Marie Madeleine d'Ailleboust (à Tours), et Marie Thérèse Marchand des Ligneris (à Beaulieu les Loches, en 1821). Il n'a pas été possible de connaître la source de cette erreur et si elle était imputable aux Canadiennes elles-mêmes ou au libellé de la loi de 1820 qui semble avoir porté lui-même le germe de l'erreur.

<sup>64</sup> Le château où habite Péan, un réfugié canadien, entre Amboise et Blois.

<sup>65</sup> Le procès du Canada, intenté par le gouvernement à l'ancienne administration de la Nouvelle-France pour malversations.

<sup>66</sup> Jean Nicolas comte de Cheverny Dufort, *Mémoires*, Paris, Plon, 1886, p. 355-56, transcrit dans Claude Bonnault de Méry, "Les Canadiens en France et aux colonies après la cession (1760-1815)", *Revue de l'histoire des colonies françaises*, 17, 4<sup>e</sup> trimestre (1924) : p. 495 à 550.

<sup>67</sup> A. Montoux, *La municipalité de Beaulieu-lès-Loches avant la Révolution, 1766-1789*, Loches, s.d., p. 5

monde"<sup>68</sup>. Il restera en poste pendant environ un an mais démissionnera en mars 1791 pour ne pas avoir à rendre les honneurs à l'évêque constitutionnel<sup>69</sup>.

Les La Corne, comme les autres familles canadiennes, fréquentent nécessairement la société lochoise. Ainsi le chevalier de La Corne précise-t-il, dans une lettre écrite en 1785 à son beau-frère, qu'il fréquente la bonne société lochoise. Cette lettre mérite d'être reproduite en entier :

[...] Tu me demandes si tu pourras vivre ici [à Loches] avec 130 000 livres tournois. Oui, sûrement; d'autant mieux que tu n'as qu'une fille : à la vérité, tu n'y auras pas sans doute cette grande aisance que tu as en Canada. Quoi qu'il en soit, tu pourras y vivre dis-je, fort agréablement ; et tu y seras sous la domination de ton Roi, dans le sein du christianisme, et tu n'auras pas tout à craindre pour tes descendants [...]. Si, comme je m'en flatte, nous tenons ensemble notre maison chez moi, nous pourrons avoir chacun un cheval et un cabriolet, tenir (avec 4 000 livres) un excellent ordinaire, et passer ensemble, les jours les plus doux : telle est mon intention, telles sont mes espérances ! Cette petite ville de Loches est sans luxe, si ce n'est un peu pour la table : encore cela se réduit-il à quelques galas ? On y vit comme on veut, et à fort bon marché, y ayant très peu de fortune : aussi y va t'on à pied comme des chiens barbets. Il n'y a seulement pas de porteurs pour les femmes âgées. On y tient assemblée trois ou quatre fois par semaine : là on y fait la partie, mais on y joue très petit jeu... La société n'y est ni gaie ni brillante, mais il y a de très anciennes noblesses, et grâce au ciel des mœurs épurées, même à citer. On n'y voit que des femmes vertueuses, aussi n'y voit on vraiment que de bons ménages [...].<sup>70</sup>

La sœur du Chevalier, Angélique La Valtrie, doit aussi fréquenter les ménages lochois puisqu'elle ne peut s'empêcher de comparer les manières de vivre françaises avec celles du Canada, et dénonce l'impécuniosité et l'imprévoyance de ses compatriotes :

Quel esprit de ménage il y a en France. C'est pourquoi on y paraît autant. Il faudrait que les Canadiens vinsent à l'école de l'économie des Français ; nous parviendrions à augmenter nos fortunes. Je trouve très juste... de ne jamais s'endetter, conserver même pour des accidents ou des réparations nécessaires. Je voudrais me mettre à l'abri de ces chagrins que l'on ne peut éviter s'il n'y a pas d'ordre dans les affaires.<sup>71</sup>

Quelques Canadiens sont *de facto* amenés à fréquenter assidûment la société lochoise par leurs mariages avec des jeunes femmes de la ville. Mais il serait hasardeux d'en vouloir tirer des conclusions sur les volontés d'assimilation de ces Canadiens par ce biais : en effet, le faible nombre de mariages et l'exiguïté du "marché matrimonial" entre Canadiens empêchent

---

<sup>68</sup> Angélique de La Valtrie à son mari au Canada, Loches, le 7 juillet 1790. (Mansuy, *art. cit.*)

<sup>69</sup> Le Chevalier de la Corne à Angélique et Suzette de La Valtrie rentrées au Canada, Loches, le 21 avril 1791. (Mansuy, *art. cit.*)

<sup>70</sup> Le Chevalier de La Corne à son beau-frère La Valtrie, de Loches, le 28 février 1785 (Mansuy, *art. cit.*).

<sup>71</sup> Angélique de La Valtrie à son mari au Canada, Loches, le 7 juillet 1790. (Mansuy, *art. cit.*)

d'épiloguer<sup>72</sup>. Nous notons cependant plusieurs mariages de ce type à Loches<sup>73</sup> ainsi qu'une intention non concrétisée<sup>74</sup>.

À l'issue des guerres de la révolution et de l'empire, nombre de Canadiens ont quitté Loches pour rejoindre le Canada, suivre leurs conjoints ou vaquer à leurs affaires. Dans les années 1820, nous ne recensons plus que quelques veuves qui perpétuent tant bien que mal le souvenir du petit Canada lochois. Les autres familles semblent bien assimilées. Certaines paraissent d'ailleurs bien intégrées à la vie locale, comme en témoigne de manière anecdotique l'accolement d'un patronyme de l'ancienne colonie laurentienne au nom de la chère ville d'accueil des Deloche de Noyelle<sup>75</sup>.

Ces contacts avec ces ex-coloniaux exotiques semblent même avoir suscité, dans le sein de la population lochoise, un désir chez certains d'aller voir de leur propres yeux ces paysages dont ils avaient dû entendre parler. C'est ainsi que Jean Mandé Sigogne, prêtre, natif de Beaulieu les Loches, dont on sait par diverses lettres qu'il fréquentait des Canadiens dans sa jeunesse, deviendra l'un des tous premiers missionnaires de la renaissance acadienne à l'extrême sud de la Nouvelle-Écosse au début du dix-huitième siècle. Un autre prêtre du diocèse de Tours, Joyer, fera lui aussi partie des prêtres émigrés pendant la Révolution qui s'établiront au Canada<sup>76</sup>. Partis du Canada avec un premier groupe de protagonistes, nous y voilà revenus avec d'autres. La boucle est bouclée.

---

<sup>72</sup> Il devait y avoir fort peu de jeunes gens en âge de se marier au même moment, et il ne faut pas oublier les nombreuses alliances matrimoniales préexistantes qui créaient peut-être des empêchements à cause des problèmes de consanguinité. À noter que Elisabeth de La Corne rentre dans les ordres plus ou moins contre son gré peut-être par manque de partis canadiens.

<sup>73</sup> Mariages entre Canadien(ne)s et Lochois(es) ou non-canadiens : (source : Robert Larin, communication personnelle) : Charlotte Françoise de Gannes épouse le 18 janvier 1781 à Beaulieu-lès-Loches, Louis Étienne Gallicher, notaire ; (source : Stéphane Blond) : 1<sup>er</sup> mars 1774, mariage entre Antoine Joseph Forget Demons (résidant diocèse de Clermont) et Marie Josèphe Charest ; 30 septembre 1783, mariage entre Pierre Benoit Caillaud (résident à Chinon) et Marie Madeleine Charest ; 2 octobre 1787, mariage de Joseph de Guenand (résidant diocèse de Bourges) avec Marie Anne Charest (liste bien entendu non exhaustive).

<sup>74</sup> AD Indre-et-Loire C 858 : Promesse de mariage entre Nicolas de Noyelle de la Noix, ex-officier des colonies de Louisbourg, et Marie Chauveau. Robert Larin note à ce sujet que "sa mère, Charlotte Petit de Villiers, veuve et retirée à Loches avec ses enfants, écrivit alors au duc de Praslin que son fils, le sieur de Noyelle La Noix, ex-enseigne en pied dans les troupes servant à l'île Royale était sur le point de contracter un mariage 'deshonorant'. Le 18 avril 1766, le sieur de Noyelle La Noix se voyait commander de retourner à Rochefort et d'y rester jusqu'à nouvel ordre" (AN Col B, vol. 125, f<sup>o</sup> 119). Si cet acte prouve que des relations suivies existaient entre Canadiens et Lochois, le mariage ne semble donc jamais avoir eu lieu ; il serait intéressant de connaître les raisons profondes de l'opposition de la mère. L'ascendance non-canadienne de la fille n'a cependant probablement pas joué un grand rôle en regard de son origine roturière. Stéphane Blond, qui a identifié onze naissances à Loches de frères et sœurs de Marie Chauveau, n'a pas trouvé trace d'un quelconque acte de mariage de cette dernière, ce qui tend à confirmer que le mariage n'a jamais eu lieu.

<sup>75</sup> Un membre de cette famille, M. A. Deloche de Noyelle, dont tout porte à penser qu'il s'agit d'un descendant de la famille évoquée plusieurs fois au cours de ce texte, était "ministre plénipotentiaire", chef du Service des Archives du ministère des Affaires étrangères (en 1936 environ). (Abel Rigault, *État numérique des fonds de la correspondance politique de l'origine à 1871*, Paris, Imprimerie Nationale, 1936.)

<sup>76</sup> "Elisabeth Lacorne à son frère à Montréal : 30 août 1796 : M. Joyer, prêtre du diocèse de Tours, est parti dernièrement pour le Canada ; si vous pouvez lui être de quelque utilité, je vous prie de lui rendre tous les services qu'il sera en votre pouvoir de lui rendre" (Guy-Marie Oury, *Les drames, op. cit.* p. 188).

## **Annexe 7 : Références des documents comptabilisés dans les figures graphiques**

Nous avons voulu permettre au lecteur de vérifier la constitution des tableaux présentés dans ailleurs dans cette thèse. Les dates indiquées ci-dessous pour chaque rubrique correspondent aux documents qui ont été comptabilisés afin de réaliser les tableaux. Par exemple, dans le premier tableau ci-dessous, le lecteur peut vérifier que dans chacun des documents référencés (par ex. 1763-10-31b) on retrouve bien le terme "nation" utilisé pour désigner les Acadiens (nous rappelons que les références du type 1763-10-31b renvoient à des documents qui peuvent être consultés en ligne à l'adresse <http://jfmouhot.free.fr>). Par ailleurs, grâce aux fonctions avancées de recherche dans la base de données mise en ligne, il est également possible de rechercher dans le corps du texte tous les documents contenant le mot "nation" et de vérifier que j'ai bien éliminé (pour constituer le tableau) ce même type de documents, lorsque le terme ne s'applique pas aux Acadiens.

### **Figure 4 : Nombre de documents dans lesquels on rencontre au moins une occurrence de la formule "corps de nation" ou du terme "nation" pour désigner les Acadiens<sup>1</sup>**

Utilisation du terme "nation" (correspondance générale) : 1763-10-31b ; 1764-08-10 ; 1766-00-00d ; 1769-08-25c ; 1771-05-00a ; 1772-10-19 ; 1772-10-23b ; 1772-10-31b ; 1772-11-17 ; 1772-11-22 ; 1773-02-15a ; 1773-05-13a ; 1773-07-21c ; 1773-07-22a ; 1773-07-26a ; 1773-10-12b ; 1775-07-29a ; 1775-08-02a ; 1775-08-27b ; 1775-11-26b ; 1775-12-31a ; 1784-06-26a

Utilisation du terme "nation" par les Acadiens eux-mêmes : 1771-07-20 ; 1773-05-16 ; 1773-07-22a ; 1784-00-00b ; 1784-02-19 ; 1785-00-00e ; 1786-01-10

Utilisation de la formule spécifique "corps de nation" : 1773-04-27a ; 1775-08-30b ; 1775-09-22 ; 1775-12-24 ; 1776-03-09 ; 1778-03-01 ; 1778-04-25 ; 1778-06-00 ; 1782-04-05.

Utilisation du terme "nation" dans les actes de mariage<sup>2</sup> : 13 janv. 1761 ; 1<sup>er</sup> oct. 1773 ; 11 fév. 1777 ; 14 nov. 1780 ; 3 mars 1783 ; 8 août 1783 ; 8 juin 1784 (2 occurrences) ; 10 août 1784 ; 23 nov. 1784 ; 3 fév. 1785 ; 26 avril 1785 ; 10 mai 1785 ; 25 mai 1785.

---

<sup>1</sup> Tome 1, chapitre XI.

<sup>2</sup> Attention : les dates des actes de mariage ne renvoient pas ici à des fiches de la base de données ; elles proviennent, comme expliqué dans le corps du texte, de dépouillements effectués dans les ouvrages de Robichaux sur les Acadiens à Saint-Malo ou dans d'autres lieux (cf. bibliographie p. 184).

## **Figure 2 : Répartition des demandes d'émigration des Acadiens selon le lieu demandé<sup>3</sup>**

Listes des dates des demandes d'émigration ou allusions à une volonté de repartir répertoriées dans le tableau ci-dessus :

Saint-Pierre et Miquelon : 1763-02-23 ; 1763-03-01 ; 1763-03-18 ; 1764-00-00 ; 1764-01-20 ; 1764-01-30 ; 1764-03-16 ; 1764-03-29 ; 1764-05-14 ; 1767-01-10 ; 1768-01-22 ; 1768-03-11 ; 1773-07-22 ; 1773-08-16 ; 1773-10-22 ; 1773-12-05 ; 1775-03-02 ; 1784-00-00 ; 1785-07-13 ; 1785-07-27.

Acadie : 1760-05-02 ; 1761-01-14 ; 1761-01-14 ; 1761-01-14 ; 1761-06-25 ; 1763-01-04 ; 1763-02-13 ; 1763-02-17 ; 1763-05-16 ; 1763-06-13 ; 1763-06-23 ; 1768-01-22 ; 1773-05-13 ; 1773-06-06 ; 1773-07-01 ; 1773-08-16 ; 1773-08-20 ; 1775-03-02 ; 1775-03-08 ; 1775-12-31 ; 1778-06-00 ; 1782-04-05 ; 1784-02-19 ; 1784-03-11 ; 1784-03-14 ; 1785-00-00 ; 1785-12-00 ; 1786-05-06.

Antilles : 1763-03-18 ; 1763-04-16 ; 1763-05-07 ; 1763-05-24 ; 1764-02-13 ; 1768-01-22 ; 1770-03-26 ; 1771-10-15 ; 1773-08-16 ; 1773-10-15 ; 1773-10-22.

Louisiane : 1766-09-13 ; 1767-06-00 ; 1768-08-00 ; 1771-05-00 ; 1772-00-00 ; 1772-03-24 ; 1772-11-22 ; 1773-05-13 ; 1773-07-22 ; 1773-08-16 ; 1775-07-00 ; 1777-00-00 ; 1777-17-10 ; 1778-04-25 ; 1778-06-00 ; 1783-07-12 ; 1784-03-31 ; 1784-04-04.

---

<sup>3</sup> Voir ci-dessus, p. 125.



## **Annexe 8 : Notices biographiques**

*Note : on trouve des indications biographiques sommaires sur les personnages cités dans le corps de cette thèse dans les index des deux tomes.*

### **Acadiens ayant séjourné en France faisant l'objet d'une notice biographique dans le DBC<sup>1</sup>**

- Nicolas Gautier (passé par Saint-Pierre et Miquelon en 1766 et décédé à Saint-Malo vers 1810).
- Joseph Bellefontaine (Godin), résidant à Cherbourg
- Joseph LeBlanc dit Le Maigre (mort à Belle-Île-en-Mer)
- Jean-Baptiste Robichaux (Acadien de Nouvelle-Écosse passé à l'île Saint-Jean, déporté à Saint-Servan, puis repassé en Amérique du Nord en 1773).
- Jean-Gabriel Berbudeau (chirurgien des Acadiens du Poitou)
- Joseph Dugas (Dugast), passé à Saint-Pierre et Miquelon et déporté à deux reprises de l'île (en 1767 et 1778).
- Voir aussi le cas d'autres Acadiens ayant connu la déportation, mais n'étant pas venus en France<sup>2</sup>, ainsi que les biographies de Jean-Louis Le Loutre et des deux prêtres acadiens formés en France et repassés en Acadie : Jean-Baptiste Bro et Joseph-Mathurin Bourg.

### **Autres biographies**

#### **Quelques exemples d'itinéraires d'autres Acadiens évoqués dans le corps du texte**

- ♦ Jean Thibaudeau, inculpé pour "rébellion et fraude de tabac" : Selon les informations collectées par G.M. Braud<sup>3</sup>, Jean Thibaudeau, né vers 1742 à Pisiguit, Assomption (Acadie), a été déporté en Angleterre puis a séjourné en Bretagne (Pleudihen, près de

---

<sup>1</sup> Le Dictionnaire biographique du Canada est disponible gratuitement en ligne et en texte intégral, sans restriction (<http://www.biographi.ca>).

<sup>2</sup> Voir par exemple les biographies de Michel Bastarache (qui n'est jamais venu en France mais a entrepris un long séjour pour rejoindre sa femme à l'île Saint-Jean via la Caroline du Sud, Québec, etc...) ; Etienne Hébert (qui s'efforce de rassembler les exilés de son village d'origine au Québec) ; Benoni d'Entremont (ce personnage est le destinataire de plusieurs des lettres évoquées dans l'annexe 2) ; Joseph Brossard (ou Broussard) dit Beausoleil (passé en Louisiane en 1764, via Saint-Domingue, en compagnie de J.-B. Semer).

<sup>3</sup> Gérard-Marc Braud, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimbœuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999, p. 241.

Saint-Malo) de 1763 à 1773. Il a quatre enfants avec Françoise Huere (ou Huert) dont deux survivent. Le couple, à l'instar de la majorité des autres Acadiens, passe ensuite à Châtellerault, puis à Nantes, où Thibaudeau exerce alors la profession de marin. Sa femme Françoise Huert est inhumée le 16 janvier 1781 à Saint-Martin de Chantenay (une commune située alors en périphérie de Nantes). Thibaudeau se remarie le 10 mai 1785 au même endroit avec Marie Dugast. Cette famille et les deux derniers enfants vivants sont partis de Nantes sur le Saint-Rémi, le 27 juin 1785, à destination de la Louisiane.

- ◆ Joseph LeBlanc, auteur d'une lettre commentée ci-dessus (voir les informations accompagnant cette lettre, p. 15 et suivantes).
- ◆ Etienne Terriot [ou Terrio ou Terriau] : (notes extraites de Braud, *ibid.*) : Né le 1<sup>er</sup> janvier 1725 à La Grand'Pré, Saint-Charles des Mines (Acadie), fils de Jacques Terriot et Marie LeBlanc. Inhumé le 24 novembre 1781, à Nantes, paroisse Saint-Jacques. Marié vers 1747 à Hélène Landry, née vers 1724, inhumée le 10 août 1769 à Pleudihen ; remarié (2) le 13 février 1770 à Saint-Servan avec Marie-Madeleine Bourgeois, née vers 1727, Paroisse Saint-Joseph, fille de Claude Bourgeois et Marie LeBlanc, veuve en 1<sup>ères</sup> noces de Charles Boudrot, inhumée le 16 mai 1780 à Nantes, paroisse Saint-Jacques, âgée de 53 ans ; remarié (3<sup>e</sup>) le 14 novembre 1780, Chantenay, Saint-Martin avec Marguerite Vallois, née vers 1738, veuve de Olivier Dubois. Etienne Terriot a dû quitter Grand Pré entre 1748 et 1752 puisque son premier enfant naît à la Grand'Pré en 1748 et son deuxième est baptisé à Port La Joie (Île Saint-Jean) ; deux enfants naissent ensuite sans que soit précisé le lieu de naissance. Mais en juin 1760, un enfant naît à Pleudihen (Terriot a donc vraisemblablement été déporté directement de l'île Saint-Jean à Saint-Malo). Terriot a séjourné en Bretagne (Pleudihen, puis à Châtellerault (Vienne), puis à Nantes.
- ◆ Germain Semer (réciépndaire de la lettre ci-dessus, cf. p. 39). Gérard-Marc Braud (*ibid.*) note : "Né vers 1720, Petcoudiac (Acadie) ; inhumé le 14 décembre 1782, Nantes, Hôtel Dieu (Loire-Atl.) ; charpentier ; résident à Nantes à l'Hôpital du Sanitat ; marié à Marie Trahan, née vers 1725, La Rivière-aux-Canards (Acadie) ; morte 25 octobre 1776, Nantes, Hôpital du Sanitat ; enfants : Semer, Madeleine, née vers 1748 ; Semer, Marie-Claire, mariée à Jérôme-Dominique Doulle (voir famille n° 144) ; Semer, Marie-Françoise, née vers 1762, Le Havre de Grâce, Notre-Dame (Seine-Maritime) ; mariée 30 mai 1785, Chantenay, Saint-Martin à Joseph Boudreau (voir famille n° 56) ; Semer Grégoire-Dominique, né vers 1768. Cette famille a vécu au Havre, puis à Châtellerault (Vienne) et enfin à Nantes, à partir de 1776. Grégoire et Marie-Françoise sont annoncés comme partant sur l'Amitié (n°10) mais Marie-Françoise se marie 3 mois avant le départ du navire et ne donnera pas suite à son projet. Quant à son frère, est-il parti seul ? Nous ne le savons pas". Damien Rouet m'a envoyé des informations convergentes au sujet de Germain Semer<sup>4</sup>, ainsi que quelques autres informations sur Jean-Baptiste Semer, auteur de la lettre

---

<sup>4</sup> Communication personnelle, courriel (avril 2005) : "Germain Semer dit "Boye" est le fils de Jean Semer et de Marguerite Vincent. Il est né vers 1721 et a épousé vers 1746, Marie Trahan, née le 17 août 1721 à Grand'Pré et baptisée dans la même paroisse le 12 octobre 1721. Elle est la fille de René Trahan et de Isabelle (Elisabeth) Darois, et décèdera à l'hôpital de Nantes le 25 octobre 1776. Ils eurent pour enfants : 1. Madeleine, née vers 1747 (rc Le Havre, 1772, 22a) ; Jean-Baptiste, né ? et décédé en 1794, marié vers 1767 à Marie Thibaudeau veuve de Pierre Surette ; 3. Simon, né vers 1750 (Rc Le Havre 1772, 22 a) ; 4. Claire, née vers 1752, (Rc Le Havre 20a), mariée au Havre ; 5. Françoise, n/b (reg de Petitcoudiac 26mai/16 nov 1755) ; 6. Marie-Marguerite (jumelle) naiss. N-D du Havre le 3 oct.1761, décès le 4.11.1763 Le Havre ; 7. Marie-Françoise (jumelle), naiss. N-D du Havre le 3 oct.1761. (Rc Le Havre 1772 10a). Mariage le 30/05/1785 Chantenay avec Joseph Boudrot. Passée en Louisiane, elle se remarie le 21 août 1796 à Saint-Martinville avec William Norris. Elle décède le 21 oct. 1813 à Saint-Martinville ; 8. Grégoire-Dominique-Girault, né le 13.10.1767 (Le Havre, rc Le Havre 1772 4a), passage en Louisiane en 1785 (16a), cordier, décédé le 7 juin 1837 (rg Grand Coteau)."

ci-dessus p. 39, et qui lui ne figure pas dans l'ouvrage de Braud, car il n'est jamais venu en France<sup>5</sup>.

- ◆ Pierre Duon, impliqué dans la fraude de tabac à Saint-Malo (voir une note biographique qui lui est consacrée dans la partie historiographique, volume I, p. 28, note 103).
- ◆ Pierre et Georges Haché, deux frères Acadiens impliqués dans des procès pour fraude de tabac : Pierre Haché ; selon les informations collectées par Braud<sup>6</sup> : Né vers 1725, Paroisse Saint-Louis (Île Saint-Jean). Fils de Jean-Baptiste Haché et Anne-Marie Gentil. Marié le 14 février 1752 à Saint-Pierre du Nord (île Saint-Jean) à Marie Doiron (née vers 1731), morte le 25 février 1759 à Saint-Malo ; marié de nouveau le 9 juillet 1759 à Saint-Enogat (Dinard), à Anne Dumont (née à Saint-Pierre du Nord), inhumée le 30 décembre 1765 à Saint-Servan ; marié une troisième fois le 2 septembre 1766 à Saint-Servan à Madeleine Daigle, née vers 1734 à Louisbourg (fille de Jacques Daigle et Marguerite Landry), inhumée le 10 octobre 1784 à Chantenay, paroisse Saint-Martin. Pierre Haché a quatre enfants de son premier mariage, mais trois meurent pendant la traversée de l'Atlantique vers la France et le dernier meurt à Saint-Malo le 31 janvier 1759. Il a encore quatre enfants de son second mariage et trois enfants de sa dernière épouse. Pierre Haché fut inhumé le 9 juin 1777 à Nantes, Hôtel Dieu, et était désigné comme "marin". Braud note encore que Marie, Pierre et Joseph (3 des enfants de deux mariages) sont partis de Nantes sur l'Amitié (n° 57), le 20 août 1785 avec leur tante Françoise Doucet, veuve de Louis Haché.

Georges Haché (source : Braud, *ibid.*) : baptisé le 18 mars 1744. (Braud n'indique pas de lieu, mais son frère est baptisé à l'île Saint-Jean). Fils de Jean-Baptiste Haché et Anne-Marie Gentil. Marié le 26 janvier 1768 à Saint-Servan à Perrine Basset, née vers 1752 à Saint-Suliac. Georges Haché est mort avant 1785, probablement à Nantes. Sa veuve s'est remariée le 9 novembre 1784 à Saint-Martin de Chantenay (près de Nantes) à Pierre Gentilhomme (qui n'est pas Acadien, visiblement, puisque né dans le Maine et Loire). Ils ont six enfants. Perrine Basset, remariée Gentilhomme, est restée à Nantes avec ses enfants où plusieurs perçoivent des secours après 1785.

Il n'est pas possible ici de dresser l'itinéraire de tous les Acadiens rencontrés au cours de cette étude. Le lecteur intéressé par la prosopographie pourra également utiliser l'index pour repérer les noms d'autres Acadiens remarquables, par exemple : Basile Henri ("leader" acadien,

---

<sup>5</sup> [informations aimablement transmises par Damien Rouet] : Jean-baptiste Semer, épouse vers 1767 Marie Thibaudeau, fille de Charles Thibaudeau et de Françoise Comeau, née vers 1740 et décédée le 9 juillet 1810 à Saint-Martinville en Louisiane. Elle avait épousé vers 1761 Pierre Surette, fils de Joseph et Marguerite Thériot, né et baptisé le 25 septembre 1736 à Grand'Pré et décédé avant 1766. Enfants :

- Louis, né vers 1768 (rc Attakapas 1771 "fille 2a"), décédé reg Saint-Martinville, 4 nov 1837 75a, célibataire
- Urbain n/b rg Pointe Coupée 22 juillet 1771/17 juillet 1772. Marié rg Saint-Martinville le 27 mai 1813 à Héloïse Guédry. Décédé le 8 février 1826 rg Saint-Martinville
- Victoire n/b rg Saint Martinville le 27 avril/ nov 1774. Mariée rg Saint Martinville le 26 juin 1791 Olivier Guédry
- Jean-Baptiste, n/b rg Saint-Martinville 3 sept/24 nov 1776 ; marié le 24 nov 1817 rg Saint-Martinville à Marie Melanson ; décédé rg Saint-Martinville le 9 avril 1823
- Marguerite, n/b rg Opelousas v. août 1778/9 mai 1779 "9 mois" ; mariée rg Saint-Martinville 3 juin 1806 à Jean-Baptiste Guédry frère d'Héloïse. Décédée rg Pnt-des Breaux le 17 sept 1849.
- Marie-Marthe rg Opelousas 1 juin 1780, décédée rg Saint-Martinville 16 août 1854, célibataire
- Marie-Madeleine, n reg Saint-Martinville 11 fév 1782 ; mariée reg Saint-Martinville 4 fév 1799 Jean-Baptiste Camais veuf Victoire Patin ; décédée veuve le 14 janv 1846 rg Saint-Martinville

Note : Jean-Baptiste Semer habitait en 1766 à Fausse-Pointe.

<sup>6</sup> Gérard-Marc Braud, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimbœuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999.

syndic, resté en France à Nantes après le départ de 1785, probablement mieux intégré et plus aisé que la plupart de ses compatriotes); Anne-Suzanne Richard (couturière de Morlaix visiblement mieux intégrée également que la plupart des individus présentés ci-dessus, elle n'est pas non plus repartie en Louisiane mais voulait sans doute retourner avec d'autres Acadiens en Amérique du Nord); Marie-Madeleine de Billy<sup>7</sup>; Joseph Devau; Victor Forest; plusieurs députés acadiens: Jean-Jacques LeBlanc; Alexis Trahan; Joseph Simon Granger; Basile Boudrot; Benjamin Boudrot, Olivier Terriot, etc.

## Administrateurs et personnes en charge des Acadiens

Les informations biographiques concernant les administrateurs ou les missionnaires en charge des Acadiens ont souvent été plus difficiles à recueillir que celles sur les Acadiens eux-mêmes. Le lecteur intéressé pourra toutefois consulter les biographies du duc de Pérusse<sup>8</sup> ou de plusieurs des ministres de Louis XV ou de Louis XVI, et pourra collecter un certain nombre d'informations sur les administrateurs d'un grade moins important en dépouillant les inventaires des archives de la Marine<sup>9</sup>. Voici quelques indications sommaires sur trois correspondants souvent cités dans le texte de cette thèse.

### L'abbé de l'Isle-Dieu

Un personnage très important, qui ne fait malheureusement pas partie de ceux ayant droit à une biographie dans le *DBC*, principalement parce qu'il n'est jamais venu au Canada, est l'abbé de l'Isle-Dieu. On trouve des renseignements biographiques sur le personnage dans plusieurs articles<sup>10</sup>. Voici la biographie de l'abbé de l'Isle-Dieu telle qu'on peut la reconstituer à partir de notes du père A. David<sup>11</sup>. Plusieurs indications permettent de fixer la date de naissance du futur abbé vers 1688. Abbé de l'abbaye de L'Isle Dieu (Insula Dei), commune de Perruel (Eure, à 25 km à l'Est de Rouen environ) depuis 1722, il devient vicaire général de l'évêque de Québec, officiellement, en 1734. Mgr Dosquet évêque de Québec, rentré en France vers 1735, démissionna de son poste en 1739, et l'abbé de l'Isle-Dieu fut chargé, en tant que Grand Vicaire, de gouverner le diocèse (depuis la France) jusqu'à la nomination de Mgr de Pontbriand. "Il fut alors convenu que les différentes colonies éloignées (telles que la Louisiane, l'île Royale, l'Acadie, l'Isle Saint-Jean et la Rivière Saint-Jean s'adresseraient directement à l'abbé de l'Isle-Dieu pour les représentations qui seraient à faire à la cour et même pour le gouvernement du spirituel pour lequel l'Evêque de Québec crut devoir laisser à l'abbé de l'Isle-Dieu les pouvoirs les plus étendus (Extrait d'un mémoire, 1756)". L'abbé, doté

<sup>7</sup> Cf. à ce sujet Robert Piart, "Une Acadienne et sa fille à la maison du Roi Louis XVI", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 34, 1 (mars 2003) : pp. 33-41.

<sup>8</sup> Jacqueline Gagnaire et Claudine Pauly, *Pérusse des Cars. Un Seigneur en Poitou au siècle des Lumières*, juin 2004.

<sup>9</sup> Par exemple : Henri Buche, Jean Mallon, et Etienne Taillemite, *Inventaire des archives de la Marine, sous-série B<sup>3</sup> (fin), tome VIII (B<sup>3</sup> 561-803)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1963.

<sup>10</sup> Voir par exemple : abbé H. R. Casgrain, "Lettres et mémoires de l'abbé de L'Isle-Dieu (1742-1774)", *Rapport des archives de la province de Québec*, 16, 17, 18, (1935-38) : pp. 273-410 ; 331-459 ; 147-253 ; Auguste Gosselin, "Encore le Père de Bonnécamp 1707-1790", *Mémoires de la Société Royale du Canada*, deuxième série, III (1897-1898) : pp. 103-17 ; Louis-Marie Le Jeune, *Dictionnaire général de biographie, histoire, littérature, agriculture, commerce, industrie et des arts, sciences, mœurs, coutumes, institutions politiques et religieuses du Canada*, Ottawa, 1931. Un mémoire probablement fort intéressant (Isabella Santini, *Le relazioni tra il Canada e la Santa Sede nella corrispondenza di Pierre de La Rue, abbe de L'Isle-Dieu, vicario generale della diocesi di Quebec (1760-1776)*, mémoire de maîtrise (Histoire), Università di Pisa, 21 juin 1984) n'a pas pu être consulté dans le cadre de cette étude.

<sup>11</sup> Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit, Chevilly-Larue, fonds 2D19.1. Les passages explicitement entre guillemets sont de A. David, mais la totalité de cet article biographique provient de ses notes.

de solides connaissances spirituelles et générales (il rédige plusieurs mémoires historiques dont nous retrouvons trace dans les archives) fut l'agent des évêques de 1730 à 1777. Il écrivait en leur nom à la propagande de la Foi (à Rome), au ministère de la Marine, etc.... A. David note que l'abbé exerçait ses fonctions gratuitement et prenait de plus à sa charge les frais d'expédition des plis. L'abbé connaissait bien la Louisiane et quand elle fut cédée à l'Espagne en 1763, "on eut recours à ses services pour que les colons français acceptent de bon cœur le nouveau régime".

Surtout, l'abbé s'occupa, avec l'abbé Le Loutre, des Acadiens réfugiés en France jusqu'à sa mort. "Parvenu à l'âge de 78 ans, l'abbé de l'Isle-Dieu avait offert sa démission à cause du mauvais état de sa vue (8 septembre 1766). Pour toute réponse, l'évêque lui confirma ses pouvoirs qu'il exerça encore durant une dizaine d'années. Il obtint enfin la permission de se retirer en 1776 et le roi lui accorda une pension de 4500 livres en considération des services qu'il avait rendus à la religion et à l'État (*RAPC 1905-I* p 413). On lui donna pour successeur M. de Villars, ancien supérieur du Séminaire de Québec (1750-1756) qui reçut de Mgr Briand les lettres de grand vicaire et s'occupa à son tour de la correspondance avec Québec. [...] L'abbé décéda au mois d'avril 1779 sans être jamais allé au Canada".

### Philippe-Antoine Lemoyne

Philippe-Antoine Lemoyne fut "écuyer et conseiller du Roi"<sup>12</sup>, commissaire général de la Marine". Il est toujours désigné, dans les documents que nous avons pu consulter, sous la simple appellation de "M. Lemoyne" (écrit parfois "Le Moine" ou "Lemoine"). Son prénom est connu uniquement par l'inventaire des archives de la Marine à Rochefort<sup>13</sup>. On a peu d'informations biographiques sur lui, mis à part le document relatant ses états de service qu'il envoie au ministre de la Marine Sartine le 29 août 1774<sup>14</sup>. Dans ce document, dans lequel Lemoyne demande pour récompense de ses services la première intendance vacante, le commissaire explique avoir prêté, en 1733, son serment d'avocat (il serait donc né, vraisemblablement, vers 1710). Il explique ensuite avoir été présenté à Maurepas en 1734 puis avoir travaillé dans les bureaux à Paris. En 1735, il est écrivain<sup>15</sup> au port de Brest, puis, en 1737, il exerce les mêmes fonctions sur le *Jason*, destiné pour le Canada (il n'est pas très clair s'il est allé au Canada ou s'il est resté au port de Rochefort). En 1738, il est nommé à l'intendance de Saint-Domingue, mais revient dès 1740 en congé (pour cause de maladie) en France. En 1741, il exerce diverses tâches à Toulon : il effectue notamment une campagne militaire sur un vaisseau, puis raccompagne des ambassadeurs à Constantinople. En 1743 il

---

<sup>12</sup> Les officiers supérieurs (par exemple les commissaires généraux de la Marine) étaient dans une écrasante majorité membres de la noblesse. C'est le cas de Lemoyne notamment ; selon plusieurs documents retrouvés aux Archives nationales (AN, série T, vol. 1087-1088), Philippe-Antoine Lemoyne est fils de "Catherine Suzanne Gendron, veuve de Mre Antoine Lemoyne conseiller du Roi trésorier de France au bureau des finances et chambre du domaine du Palais à Paris" ; en 1780, Lemoyne est désigné comme "écuyer et conseiller du Roi, commissaire général de la Marine" ; il a un frère nommé le "Sieur Joachim Félix Léon Blanchard, écuyer, sieur de Changey". Selon le *Dictionnaire de l'Académie*, "il est défendu de prendre la qualité d'Écuyer, si l'on n'est noble". Le fils de Lemoyne, embarqué sur l'*Etoile* avec Bougainville, porte quant à lui le titre "de Montchevry" (Gérard Scavenne, "Des Acadiens aux Malouines", *Racines et Rameaux Français d'Acadie. Recherche généalogique et histoire de l'Acadie*, 30, 31, 32, 33, (avril, juillet, décembre 2004 et avril 2005) : pp. 8-16 (1ère partie) ; 16 à 22 (2<sup>e</sup> partie) ; 11 à 16 (3<sup>e</sup> partie) ; 11 à 15 (4<sup>e</sup> partie)).

<sup>13</sup> Dick Lemoine, *Répertoire numérique des Archives de l'arrondissement maritime de Rochefort, série R (Colonies – Pays étrangers) et série E (services administratifs)*, Paris, 1925.

<sup>14</sup> Cf. 1774-08-29 ; BM Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier.

<sup>15</sup> Écrivain était le premier grade des officiers de plume de la Marine. La hiérarchie était la suivante : "écrivains ordinaires, principaux, généraux ; commissaires ordinaires, principaux, généraux ; commissaires ordonnateurs et enfin – dans les grands ports et les colonies – intendants et intendants généraux [de la Marine]". (Article : "Officiers de Marine" de Michel Vergé-Franceschi dans Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*).

part pour la Martinique, puis est nommé ordonnateur à Cayenne en 1745. Pendant le trajet le conduisant à Cayenne, il est blessé, capturé et envoyé à la Nouvelle-Angleterre où il précise qu'il a cherché à s'informer des "formes du gouvernement et des établissements de ces colonies". Il est échangé et rentre en France via Madère et l'Espagne. De retour en métropole – se plaint ultérieurement Lemoine – on ne lui accorde sa promotion qu'avec du retard et sans lui fournir d'explication. Il arrive à Cayenne en 1748, et y reste ordonnateur jusqu'en 1762. En 1764, il reçoit enfin une commission de commissaire général, promise depuis longtemps (il exerce alors à Rochefort comme "trésorier des colonies", selon d'autres sources). À ce titre, il arme notamment les bâtiments de Bougainville en 1766 (un de ses fils meurt pendant la campagne). En décembre 1771, de Boyne l'appelle pour lui donner ordre de se rendre à Paris pour lui expliquer ses vues sur l'établissement des Acadiens<sup>16</sup>. C'est le début de sa "mission" dont il est abondamment question dans le corps principal de cette thèse<sup>17</sup>. Lemoine explique être arrivé à Paris, suite à la demande de de Boynes, le 20 janvier 1772. Il écrit alors plusieurs mémoires et prend des renseignements sur la meilleure manière de placer les Acadiens. En septembre 1772 (toujours selon Lemoine), l' "affaire des Acadiens" passe devant le conseil du Roi et quitte le giron de la Marine pour être confiée au Contrôleur Général et à Bertin, chargé du "bureau d'Agriculture". Lemoine passe alors sous le contrôle direct de Bertin (jusqu'en mai 1773), puis du Contrôleur général (mais il continue d'informer de Boynes et Bertin). Entre juin et novembre 1773, Lemoine entreprend une tournée de tous les ports où des Acadiens sont "habitués" (Normandie, Bretagne, Saintonge et Pays d'Aunis). À partir de novembre 1773, Lemoine dit travailler sur la partie "législative" de l'établissement du Poitou ; ses opérations relatives aux Acadiens prennent fin en juin 1774<sup>18</sup>.

Le Manuscrit Ms 1480 ne nous donne alors plus de renseignement sur la suite de la carrière de Lemoine. Mais nous possédons cependant quelques informations supplémentaires sur la fin de sa vie. Après s'être occupé des Acadiens, Lemoine poursuit visiblement sa carrière comme commissaire de Marine ordonnateur à Bordeaux<sup>19</sup>. L'inventaire des Archives Départementales de Gironde (Bordeaux), signale à la cote C 1520 un bail à ferme signé par un "Lemoine, ancien commissaire général de la Marine", en 1785 (Lemoine avait du prendre entre temps sa retraite). Lemoine semble ensuite avoir émigré pendant la Révolution, puisque sa bibliothèque fut transférée au "dépôt national" le 18 décembre 1793<sup>20</sup>. Ses papiers, qui étaient probablement avec cette bibliothèque, furent entreposés dans une armoire et retrouvés à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle par Raymond Céleste, bibliothécaire à Bordeaux (c'est l'origine du Ms 1480).

---

<sup>16</sup> Contrairement donc à ce qu'écrivait E. Martin, *Les Exilés, op. cit.*, note 2 p. 67, Lemoine ne fut pas chargé des Acadiens en France de 1766 à 1774, mais seulement de début 1773 à la fin de 1774 (il avait auparavant la responsabilité de quelques Acadiens à Rochefort et de deux à trois mille Allemands à Saint-Jean d'Angély).

<sup>17</sup> Lemoine résume cette mission dans plusieurs mémoires figurant à la fin du Ms 1480. Voir ci-dessous "présentation des sources", p. 235. Lemoine précise par exemple ses états de service vis-à-vis des Acadiens dans les documents 1774-03-25a (BM Bordeaux, Ms 1480, f° 568-570) et 1774-07-00a (BM Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier). C'est sur ces deux derniers documents que nous nous appuyons pour la suite de cette notice biographique. Le lecteur pourra s'y reporter pour plus de détails.

<sup>18</sup> Les dernières lettres que nous ayons de Lemoine au sujet des Acadiens datent de septembre 1774 (1774-09-27 ; BM Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier).

<sup>19</sup> À partir de 1777. Il apparaît dans l'inventaire de la série AN Marine B<sup>3</sup> 643 comme : "Lemoine, commissaire de Marine ordonnateur à Bordeaux" (Source : inventaire de Henri Buche, Jean Mallon, et Etienne Taillemite, *Inventaire des archives de la Marine, sous-série B<sup>3</sup> (fin), tome VIII (B<sup>3</sup> 561-803)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1963. Lemoine est aussi signalé ordonnateur à Toulon pour la même année en 1777 (inventaire AN Marine B<sup>3</sup> 645). Le commissaire a probablement été muté cette année là de Toulon vers Bordeaux, puisqu'il est présent dans cette dernière ville en 1785 et au début de la Révolution, où ses papiers furent saisis (cf. explications ci-dessus).

<sup>20</sup> Ms 840 et Ms 860, BM Bordeaux.

Il est à noter que selon un mémoire de la série Marine<sup>21</sup>, en 1765 Lemoyne touchait 12 000 livres d'appointements par an – sans compter les gratifications extraordinaires qu'il reçoit régulièrement pendant sa mission – soit environ 100 fois plus que la solde annuelle d'un Acadien (équivalant à 108 livres par an environ).

Ernest Martin présente Lemoyne sous un jour extrêmement favorable (Martin étant convaincu de la bonté du gouvernement français envers les Acadiens, il ne peut imaginer qu'un individu de haute stature mandaté auprès d'eux). Pourtant, contrairement à ce que laisse entendre cet auteur lorsqu'il fait allusion aux fonctions d'intendant exercées par Lemoyne et à son soi-disant statut de "haut fonctionnaire" [*sic*] (note 2 p. 79 et p. 325), il ne semble pas que Lemoyne ait connu une carrière exceptionnelle (il se plaint constamment de ce qu'on lui refuse de l'avancement), et il ne jouit visiblement pas d'une haute estime de la part des ministres qui prêtent une oreille plus que distraite à ses mémoires aussi longs qu'innombrables (ce dont il se plaint également fréquemment). La raison pour laquelle de Boyne appelle Lemoyne à s'occuper des Acadiens n'est pas très claire : sa nomination intervient probablement davantage parce que c'est le seul volontaire plutôt que pour toute autre raison (le chanoine de Saint-Malo, Grandclos, refuse ce que Guillot désigne sous le terme de "corvée"<sup>22</sup>). Une autre raison a peut-être joué : Lemoyne étant entré en conflit avec son supérieur hiérarchique<sup>23</sup>, il est possible que le ministère ait voulu l'éloigner quelque temps de Rochefort. La mission de Lemoyne ne lui est certainement pas confiée, en tout cas, comme l'écrit Martin (p. 104), parce que Lemoyne était le "fonctionnaire le mieux au courant de toute l'affaire acadienne" [*sic*]. Le commissaire Guillot (à Saint-Malo), par exemple, était certainement mieux informé que Lemoyne de la situation des Acadiens. En revanche, il semble que Lemoyne ait attiré l'attention sur lui parce qu'il avait envoyé dès 1766 un mémoire pour établir des Acadiens et les Allemands près de Saint-Jean d'Angély<sup>24</sup> et qu'il était connu de l'abbé Le Loutre et de l'abbé de l'Isle-Dieu<sup>25</sup>. Contrairement encore à ce que suppose Martin (note 2 p. 79), la raison pour laquelle Lemoyne disparaît de la documentation concernant les Acadiens n'est pas le départ en retraite de Lemoyne vers 1774 : Lemoyne continue sa carrière dans la Marine et semble avoir assez nettement été mis à l'écart de l'administration des Acadiens. Sa disparition de la documentation est certainement due au changement du ministère de tutelle (de la Marine vers le Contrôle général, en 1774), mais il est également possible que ses difficultés avec les Acadiens de Saint-Malo, son manque de tact assez flagrant, son autoritarisme et ses prises de liberté avec les ordres ministériels aient contribué à l'écarter des affaires acadiennes.

### **Frédéric Joseph Guillot, commissaire de la Marine à Saint-Malo**

"Commissaire ordonnateur de la Marine au département de Saint-Malo" vers 1773. Il appartient visiblement à une lignée d'administrateurs de la Marine : son père exerça avant lui les mêmes fonctions<sup>26</sup>. Contrairement à ce que laisse entendre Ernest Martin<sup>27</sup>, Guillot n'était

---

<sup>21</sup> Marine B<sup>3</sup> vol. 566, f<sup>o</sup> 245.

<sup>22</sup> 1772-10-23b ; BM Bordeaux, Ms 1480, f<sup>o</sup> 180-181.

<sup>23</sup> cf. inventaire de la série B<sup>3</sup> 608 (1773) "Daubenton, intendant de Marine à Rochefort : conflit avec M. Lemoine au sujet de la nomination d'un écrivain", f<sup>o</sup> 18 à 35.

<sup>24</sup> 1766-08-00 ; BM Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier.

<sup>25</sup> Cf. 1773-06-17 ; BM Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier et 1773-07-20a ; BM Bordeaux, Ms 1480, f<sup>o</sup> 404-407. Voir également AN série F5 A, vol. 1 : dans une lettre, datée de 1775, l'abbé de l'Isle-Dieu recommande Lemoyne.

<sup>26</sup> Un document du SHM Brest, 1 P 1 / 9 le désigne comme : "Jean-Joseph Guillot, conseiller du Roi en ses conseils, commissaire général de la Marine ordonnateur au département de Saint-Malo".

<sup>27</sup> Martin, *Les Exilés*, p. 85.

nullement un subordonné de Lemoyne. Il était même d'un grade supérieur à ce dernier puisqu'il était commissaire ordonnateur, fonction que Lemoyne semble avoir occupée dans les colonies mais pas en métropole au moment de l'établissement des Acadiens dans le Poitou, puisqu'il réclame ce grade en 1774<sup>28</sup>. Par ailleurs Guillot et Lemoyne étaient parents<sup>29</sup> et amis. Lemoyne s'enquiert à plusieurs reprises de la santé de Guillot<sup>30</sup>, et ils se laissent mutuellement aller à des confidences ou s'échangent des informations sensibles.

---

<sup>28</sup> Cf. 1774-07-00a ; BM Bordeaux, Ms 1480, Annexes, 1<sup>er</sup> Dossier.

<sup>29</sup> Dans une lettre du 1772-10-19 (AN H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup>), le commissaire malouin parle d'un certain M. L'Anglois, maître des comptes, qui est à la fois le neveu de Lemoyne et le cousin de Guillot.

<sup>30</sup> Voir par exemple : 1773-12-05b ; BM Bordeaux, Ms 1480, f<sup>o</sup> 523-526.

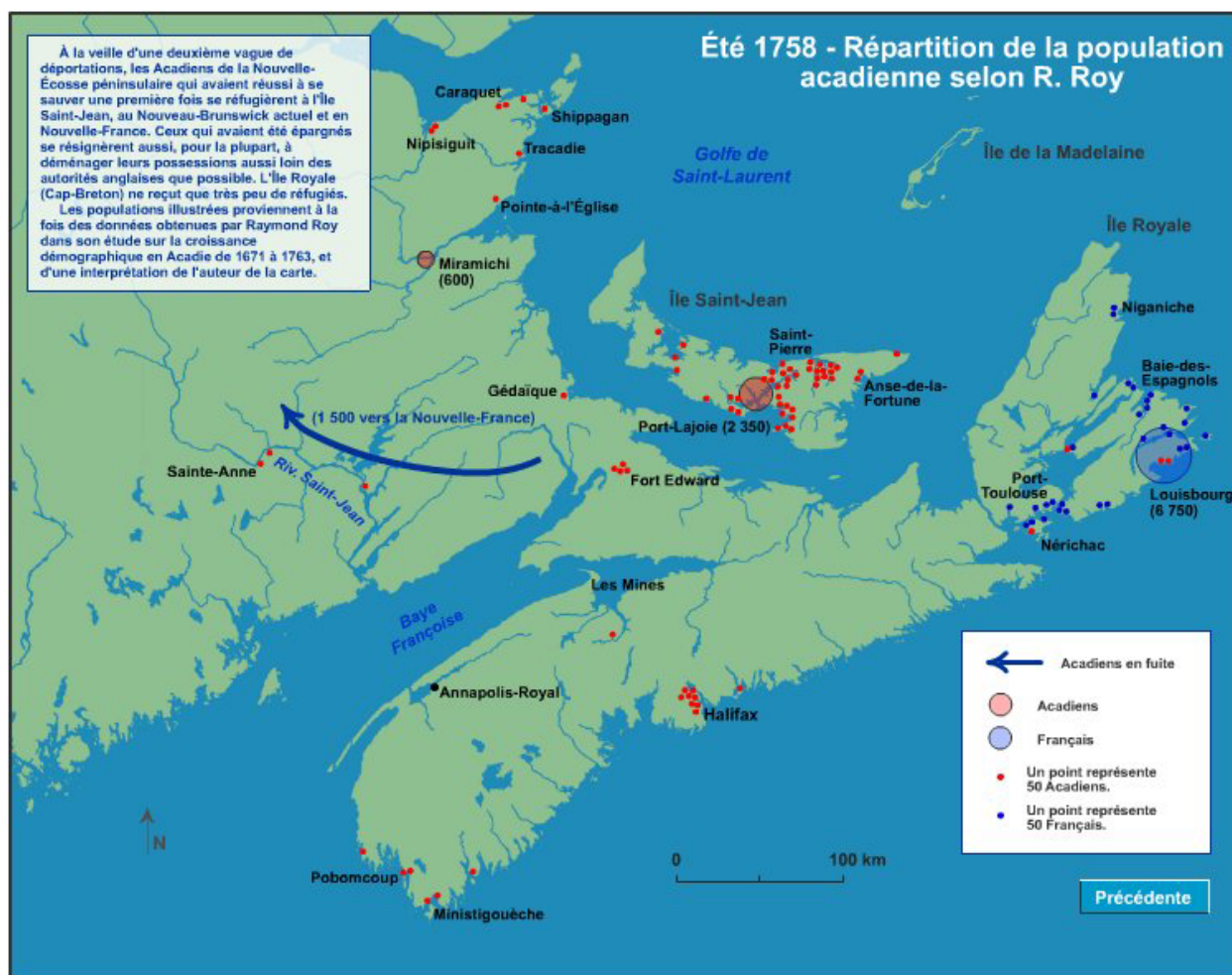


## **Annexe 9 : Quelques repères chronologiques**

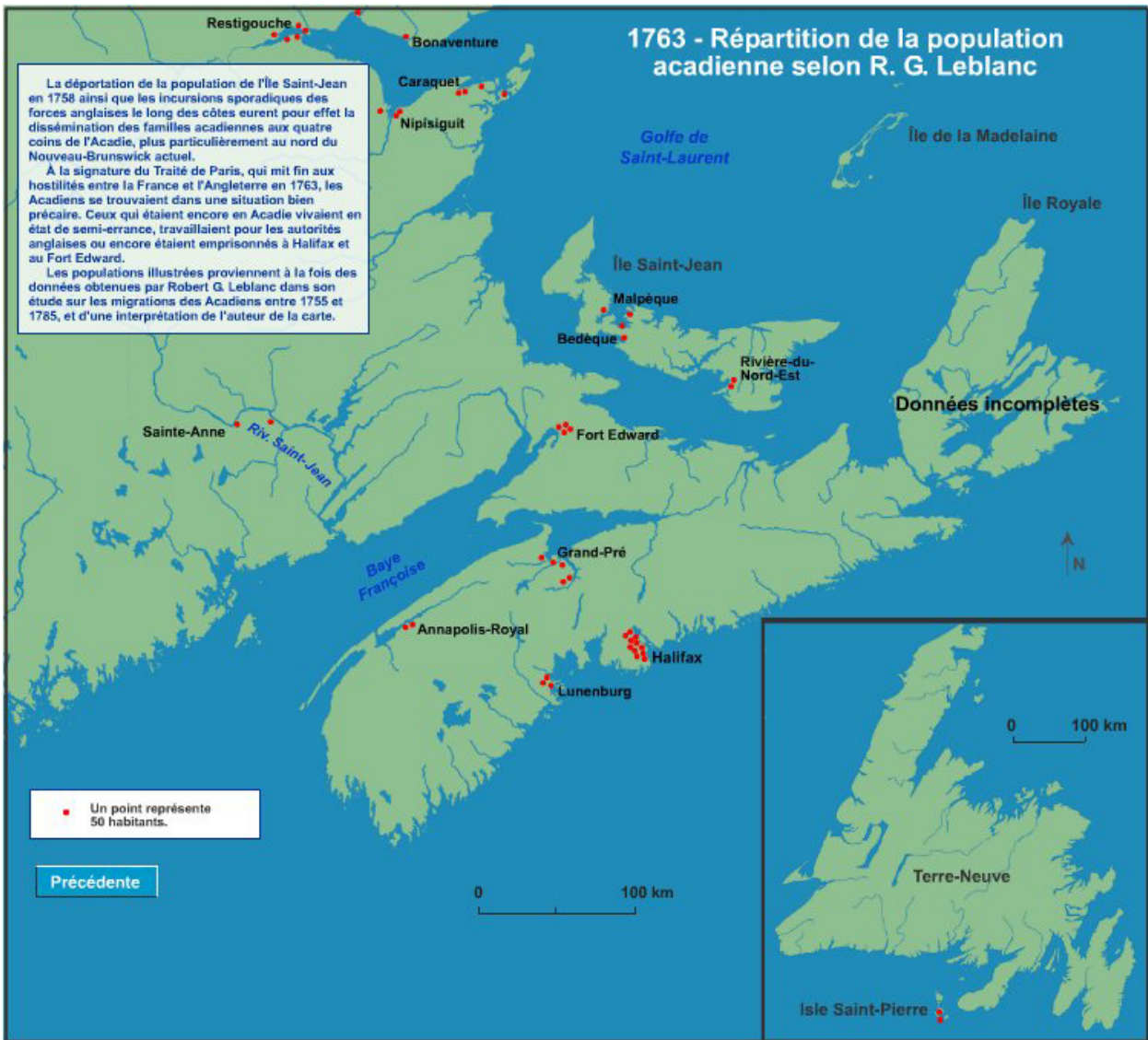
- Juillet 1722 : Première distribution de secours aux Acadiens réfugiés à l'île Royale.
- 3 juillet 1745 : Première déportation de la population et de la garnison de l'île Royale à Brest, après la capitulation de Louisbourg.
- 1751 : Distributions de secours à l'île Saint-Jean et en Acadie pour ceux qui fuient l'Acadie Anglaise.
- 9 octobre 1755 : Début de la déportation. Emprisonnement de 400 Acadiens au fort Cumberland, déportés peu après (la décision avait été prise fin juillet).
- 18 mai 1756 : Déclaration de Guerre officielle de l'Angleterre à la France (début de la Guerre de Sept Ans).
- 26 juillet 1758 : Prise de Louisbourg et de l'Île Royale.
- 7 août 1758 : Prise de l'île Saint-Jean : déportation des habitants.
- 14 septembre 1758 : Premières arrivées en France : débarquement de 450 habitants de l'île Royale à Rochefort. Les mois suivants, arrivées multiples à La Rochelle et surtout à Saint-Malo.
- 19 septembre 1758 : Distribution de secours et de logements pour les Acadiens à Rochefort (ordres de l'intendant).
- 12 octobre 1761 : Choiseul ministre de la Marine, des Affaires étrangères et de la guerre.
- 31 décembre 1762 : Visite aux Acadiens prisonniers à Liverpool du Sieur de la Rochette, émissaire du duc de Nivernais, ambassadeur de France en Angleterre.
- 10 février 1763 : Traité de Paris.
- 21 mai 1763 : Arrivée des Acadiens en provenance d'Angleterre à Saint-Malo.
- 25 octobre 1763 : Choiseul approuve le projet d'établissement de Belle-Île-en-Mer.
- Janvier 1764 : Visite de Belle-Île-en-Mer par les Acadiens.
- Septembre, octobre 1765 : arrivée de 500 Acadiens à Belle-Île.
- 22 novembre 1769 : Visite de l'abbé Le Loutre en Corse avec 5 chefs acadiens. Projet d'établissement de 4 à 500 familles.
- 20 janvier 1772 : Arrivée du commissaire de la Marine Lemoyne à Paris : début de sa mission d'étude pour l'établissement des Acadiens.
- Juillet 1772 : visite d'une délégation d'Acadiens à Compiègne ?
- Juillet ou septembre 1772 : Réunion du conseil décidant du sort des Acadiens ?
- 30 septembre 1772 : mort de l'abbé Le Loutre, "protecteur des Acadiens".
- 8 octobre 1772 : première visite de "chefs" acadiens sur les terres de Pérusse. Les terres sont jugées mauvaises.
- 19 juin 1773 : début de la tournée de Lemoyne. L'objectif de la tournée est de convaincre les Acadiens du bien fondé du projet d'établissement dans le Poitou, de les convaincre d'aller s'y installer, et d'en faire un recensement. Lemoyne au Havre.
- 1<sup>er</sup> juillet 1773 : Lemoyne à Cherbourg.
- 1<sup>er</sup> juillet 1773 : Les secours aux Acadiens passent du ministère de la Marine au ministère des finances (Contrôle Général).
- 6 juillet 1773 : Lemoyne à Saint-Malo. Résistance des Acadiens de la ville au projet d'établissement.

- 30 juillet 1773 : seconde visite des Acadiens sur les terres de Pérusse.
- 2 octobre 1773 : Premiers départs d'Acadiens de Saint-Malo vers le Poitou ; premières arrivées vers la fin d'octobre 1773.
- 10 mai 1774 : Mort de Louis XV à Versailles, de la petite vérole.
- 24 août 1774 : Turgot devient Contrôleur général des Finances et Antoine de Sartine ministre de la Marine.
- 18 juillet 1775 : Autorisation d'aller à Nantes pour les Acadiens du Poitou.
- 24 octobre 1775 : Départ d'un premier convoi d'Acadiens du Poitou vers Nantes.
- 1<sup>er</sup> janvier 1778 : Reprise du paiement de la solde des Acadiens présents à Nantes (mais réduction à 3 sols).
- 1779 : Mort de l'abbé de l'Isle Dieu, ancien vicaire général de l'évêque de Québec à Paris (un autre "protecteur" des Acadiens).
- Juin ou juillet 1783 : Première rencontre d'Olivier Terriot et de Peyroux de la Coudrenière. Début de leurs démarches pour obtenir l'autorisation d'émigrer en Louisiane.
- 3 septembre 1783 : Traité de Paris. Fin de la guerre d'indépendance américaine.
- 11 mai 1784 : Les Acadiens obtiennent officiellement le droit de passer en Louisiane.
- Août 1784 ? : Olivier Terriot fait le tour de la Bretagne pour inciter les Acadiens à émigrer. C'est à cette occasion qu'il est attaqué par certains de ses compatriotes.
- 10 mai 1785 : Départ du "Bon Papa" et de la "Bergère" avec près de 500 personnes, premiers bateaux pour la Louisiane.
- 21-25 février 1791 : "Loi relative aux secours accordés aux officiers tant civils que militaires, acadiens et canadiens, et à leurs familles."
- 18 décembre 1884 : Dernier projet de loi (connu) d'indemnisation en faveur des "Canadiens et des Acadiens expulsés par les Anglais en 1763" [*sic*].

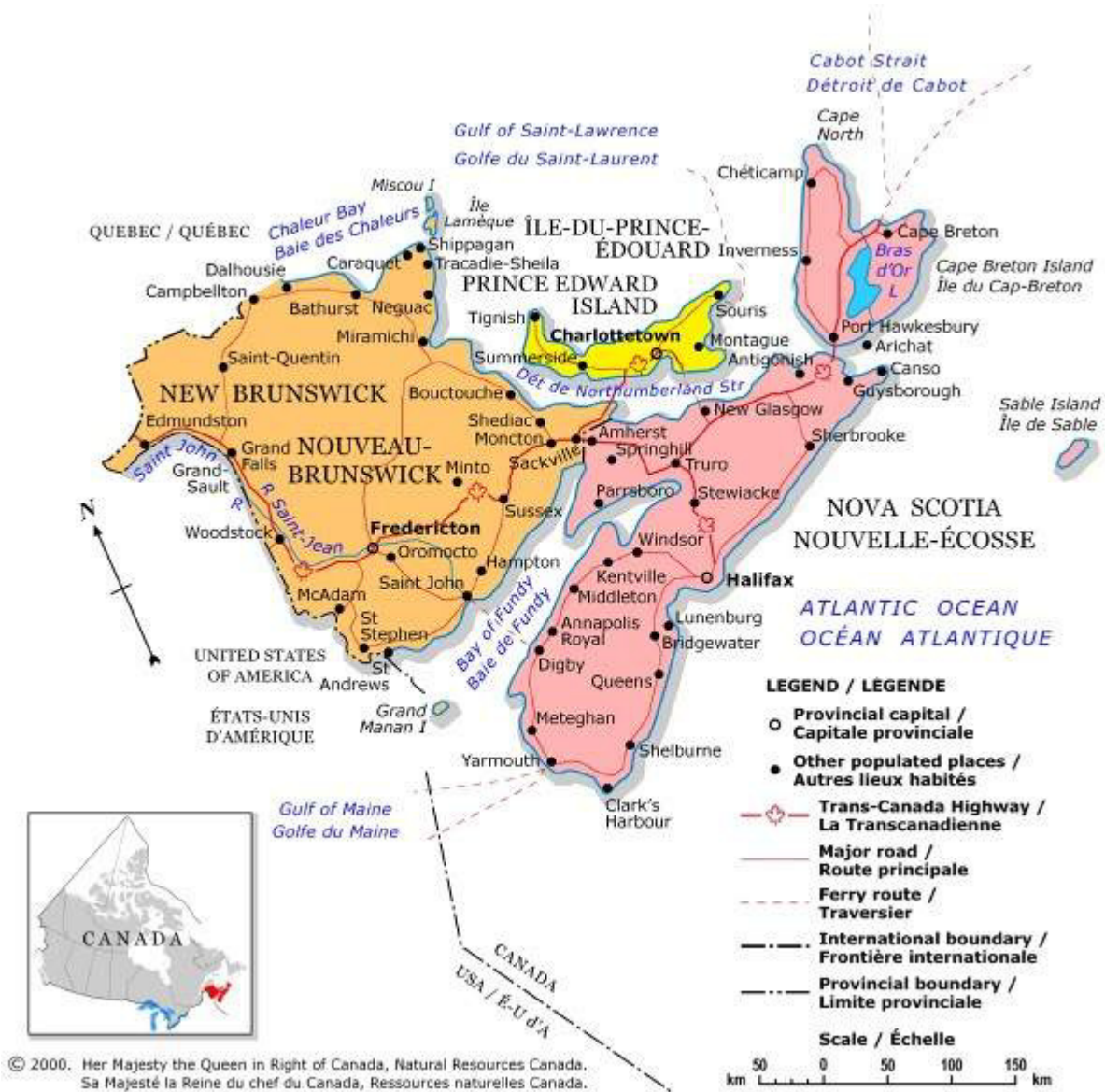
## Annexe 10 : Cartes



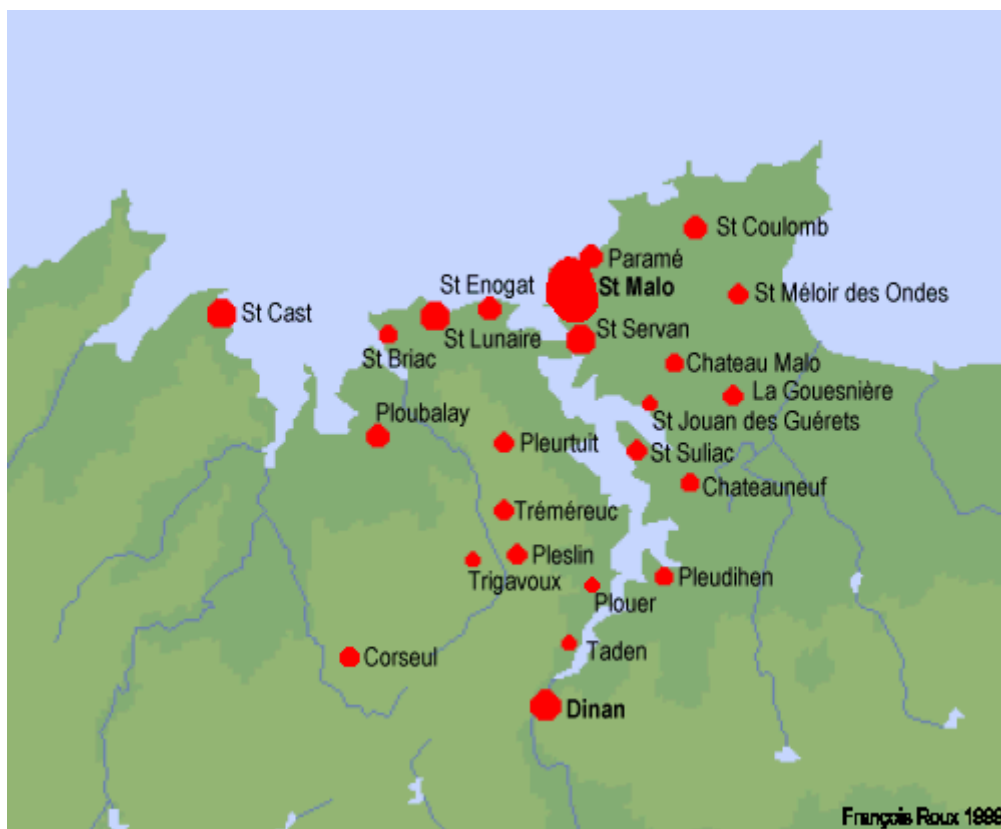
Carte 2 : Répartition de la population acadienne en 1758 – © Centre d'études acadiennes (<http://www2.umoncton.ca/cfdocs/cea/index.cfm>).



Carte 3 : Répartition de la population acadienne en 1763 – © Centre d'études acadiennes (<http://www2.umoncton.ca/cfdocs/cea/index.cfm>).

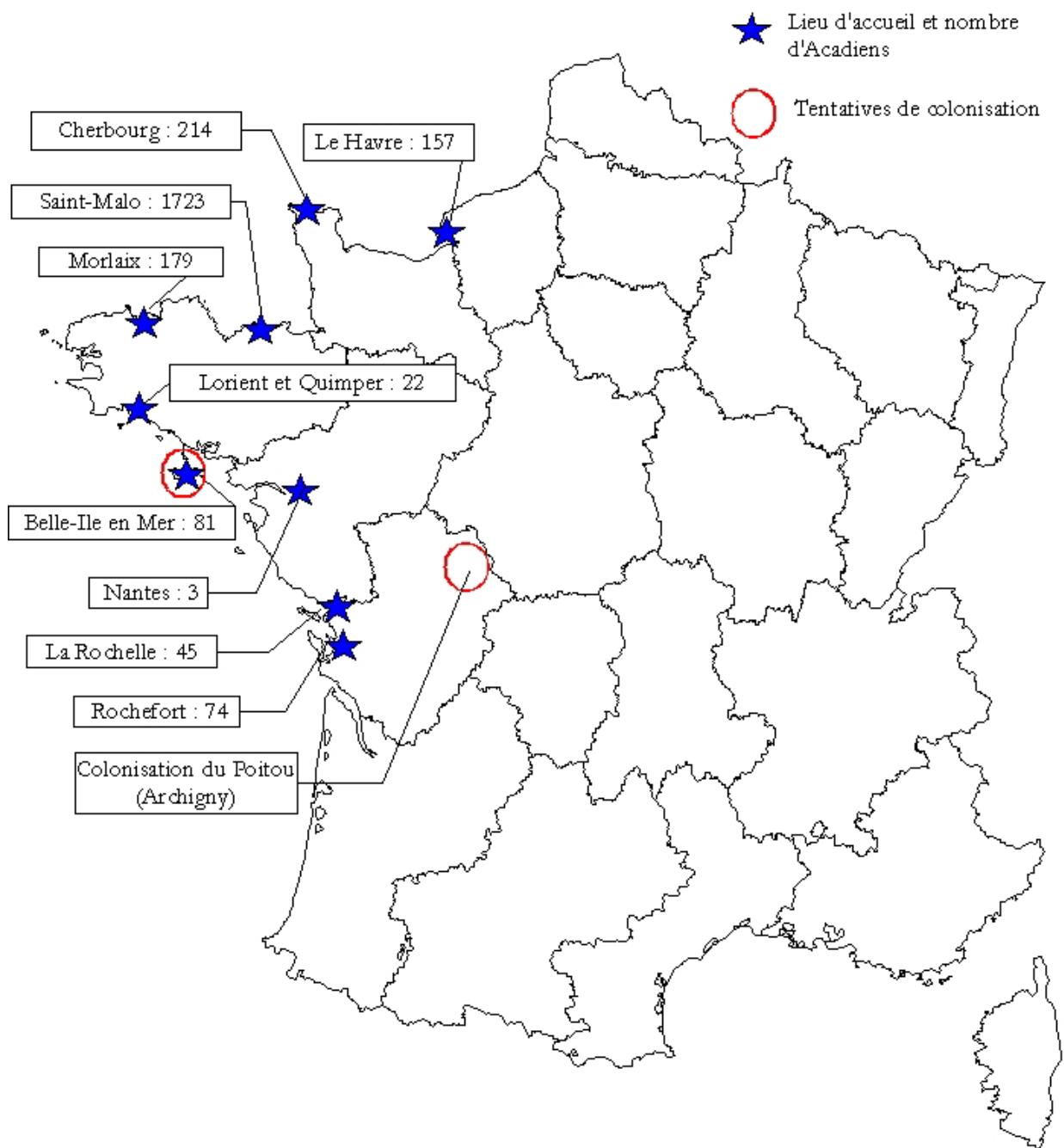


Carte 4 : Les Provinces Maritimes du Canada de nos jours – Extrait de : *Atlas du Canada* (<http://www.atlas.gc.ca>)



Carte 5 : Carte des localités où ont séjourné des Acadiens (région de Saint-Malo). © François Roux, (<http://perso.wanadoo.fr/froux>). Avec son aimable autorisation.





**Carte 6 : Le recensement du commissaire de la Marine Lemoyne en 1773  
 et nombre d'Acadiens par ville de résidence**

## Annexe 11 : Tableau des mariages acadiens

Mariages Lieux	Acadiens <sup>1</sup>		Mixtes <sup>2</sup>				Nombre Total de mariages <sup>3</sup>	Dispenses <sup>3</sup>	Source(s) :	Années considérées
	N <sup>4</sup>	% <sup>5</sup>	Nombre / type		taux <sup>6</sup> / type					
			A <sup>7</sup>	B <sup>8</sup>	total <sup>9</sup>	A <sup>10</sup>				
Morlaix et Belle- île-en-Mer	6	14%	13	23	36	36%	64%	42	Jacques et Jacqueline Barré <sup>13</sup>	Morlaix (1763 - 65) BI (1765 - 85)
Boulogne sur Mer	6	55%	0	5	5	0%	100%	11	Bruno Haffreingue	1761-1785 <sup>14</sup>
Rochefort sur Mer	30	37%	36	14	50	72%	28%	80	Calculs effectués à partir de recherches inédites de Jacques Nerrou <sup>15</sup>	1759-1770
Le Havre	11	58%	6	2	8	75%	25%	19	Recherches personnelles de G. M. Braud (Archives Municipales du Havre) <sup>16</sup>	1759-1775
Cherbourg	35	76%	2	8	10	27%	73%	45	Patrice Bertton et James P. Henry	1759-1781
Nantes, Chantenay et Paimbœuf <sup>17</sup>	68	58%	40	9	49	82%	18%	117	G. M. Braud, <i>Les Acadiens en France, Nantes et Paimbœuf, 1775-1785. Approche Généalogique</i> , Ouest Édition, 1999. <sup>18</sup>	1775-1785
Poitou <sup>19</sup>	14	31%	28	3	31	90%	10%	45	Calculs de G. M. Braud à partir de A. J. Robichaux, <i>The Acadian exiles in Châtellerauld, 1773-1785</i> , Eunice (Louisiane), Hebert publications, 1983. <sup>20</sup>	1773-1785
Saint-Malo – Vallée de la Rance <sup>21</sup>	215	73%	23	55	78	29%	71%	293	Calculs de G. M. Braud à partir de A. J. Robichaux, <i>The Acadian exiles in Saint-Malo, 1758-1785</i> , Eunice, Louisiana, Hebert Publications, 1981. <sup>22</sup>	1758-1785
<b>TOTAL :</b>	<b>385</b>	<b>59%</b>	<b>148</b>	<b>119</b>	<b>267</b>	<b>55%</b>	<b>45%</b>	<b>652</b>	D'autres recherches sont encore possibles <sup>23</sup>	
<i>Lieux de passage</i>	<b>335</b>	<b>69%</b>	<b>71</b>	<b>79</b>	<b>150</b>	<b>47%</b>	<b>53%</b>	<b>485</b>	Seuls les lieux où les Acadiens furent en transit sont comptés <sup>24</sup>	
<i>Lieux de séjour</i>	<b>20</b>	<b>23%</b>	<b>41</b>	<b>26</b>	<b>67</b>	<b>61%</b>	<b>39%</b>	<b>87</b>	Ne sont considérés ici que Belle-Île et le Poitou.	

**Tableau 1 : Estimations des taux de mariages endogames et exogames dans la population acadienne séjournant en France entre 1758 et 1785 et différences selon le sexe**



- <sup>1</sup> Mariages "endogames" entre deux Acadiens
- <sup>2</sup> Mariages "exogames" : l'un des deux conjoints n'est pas Acadien.
- <sup>3</sup> Nombre de dispenses de consanguinité ou d'affinité accordées sur le total des mariages. Calculs effectués par moi-même à partir des ouvrages de Robichaux.
- <sup>4</sup> Nombre de mariages entre Acadiens.
- <sup>5</sup> Proportion des mariages entre Acadiens par rapport au total des mariages (pourcentages arrondis).
- <sup>6</sup> Proportion des mariages mixtes.
- <sup>7</sup> Nombre de mariages de type A (une Acadienne et un Français).
- <sup>8</sup> Nombre de mariages de type B (un Acadien et une Française).
- <sup>9</sup> Nombre total de mariages mixtes (somme des types A + B).
- <sup>10</sup> Proportion de mariages de type A par rapport au total des mariages mixtes.
- <sup>11</sup> Proportion de mariages de type B par rapport au total des mariages mixtes.
- <sup>12</sup> Proportion de mariages mixtes par rapport à l'ensemble des mariages (mixtes + non mixtes).
- <sup>13</sup> D'autres données m'ont été envoyées par Gérard Scavennec (courrier du 23 février 2004). Après décompte des différents mariages on obtient à peu près les mêmes résultats que ceux donnés ci-dessus par une autre source ; sur un total de 33 mariages recensés à Belle-Île-en-Mer entre 1765 et 1786, je compte 6 mariages acadiens et 27 mariages mixtes. En revanche, Christophe Cérino ("Les Acadiens à Belle-Île-en-Mer : une expérience originale d'intégration en milieu insulaire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110, 1 (2003) : pp. 115-24) évalue à 15 % seulement les taux de mariages mixtes pour la période 1769-1789, ce qui paraît extrêmement surprenant. Peut-être s'agit-il d'une coquille ?
- <sup>14</sup> Onze mariages entre 1761 et 1785, mais 9 sur les 11 sont contractés entre 1761 et 1764.
- <sup>15</sup> À paraître dans le bulletin de *Racine et Rameaux français d'Acadie*.
- <sup>16</sup> Données partielles. Braud n'a effectué la recherche que jusqu'à la lettre "M".
- <sup>17</sup> Note de G.M. Braud : "Sur les 42 Acadiennes qui épousèrent des Français ou des étrangers, 3 seulement sont parties en Louisiane. Alors que les 17 Acadiens qui épousèrent des Françaises ont tous emmené leur femme en Louisiane et ont suivi leur peuple dans ce nouvel exil. Par ailleurs sur les 58 couples totalement acadiens, mariés à Nantes / Chantenay, 11 sont restés dans cette ville dont quelques-uns par suite du décès de l'époux (soit 20 %). Ce n'est qu'à partir de 1781/82 que les mariages mixtes deviennent courants, alors qu'avant cette date, les Acadiens se sont mariés entre eux."
- <sup>18</sup> Données du livre corrigées par l'auteur, G.-M. Braud (janvier 2004) ; communication personnelle. Variation sur la période : 1775- 1781 : majorité de mariages acadiens. 1781-85 : Majorité de mariages mixtes (Indication de Braud).
- <sup>19</sup> Pratiquement toutes les Acadiennes qui ont épousé de jeunes Français au début de la colonie du Poitou sont restées sur place et ont fait souche (25 sur 28). Damien Rouet indique - pour la période après le départ du Poitou : "De 1776 à 1800, nous ne comptons en tout et pour tout que 43 mariages, dont plus de la moitié furent conclus entre 1776 et 1781. 90 % de ces mariages sont mixtes [...], et de l'ensemble, 71% unissent une Acadienne à un Poitevin." (Rouet, *op. cit.*, p.121/122).
- <sup>20</sup> 24 de ces mariages (sur 45) ont eu lieu entre l'été 1776 et 1785, donc après le départ pour Nantes de la majorité du groupe.
- <sup>21</sup> Monique Le Fauchoux ("Mes ancêtres d'Acadie : les "hors-venus" à Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine), 1764-74", *Cercle généalogique d'Ille-et-Vilaine*, vol. 1, n° 1 (1<sup>er</sup> trimestre 1987) : p. 10 à 14) signale qu'elle n'a retrouvé aucun mariage mixte à Saint-Suliac pour la période 1764-74, contrairement à d'autres villages de la Rance.
- <sup>22</sup> Sont compris dans le total une trentaine de mariages d'habitants de Louisbourg "non acadiens".
- <sup>23</sup> Il y eut probablement d'autres mariages parmi les Acadiens dispersés dans d'autres ports, mais le nombre de ceux-ci ne doit guère être très important. Pour La Rochelle, il est possible de faire une estimation à partir de documents produits par le Cercle généalogique d'Aunis Saintonge et reproduits en annexe de J.-S. David, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), Université de La Rochelle, 1999. (Document 4 : Liste de descendants de colons venus se marier à Saint-Louis de Rochefort (1999) ; Document 5 : Canadiens [et Acadiens] mariés à La Rochelle (1997)). Il dut y avoir quelques mariages entre Acadiens puisque des dispenses de consanguinité sont octroyées à l'évêque de La Rochelle (1769-07-01 ; MG 17 - A 25 (Vatican, Arch. de la PF, Mi des orig. K - 245)).
- <sup>24</sup> Je ne considère ici donc que Boulogne, Le Havre, Cherbourg, Nantes et région, et Saint-Malo et région. J'élimine Belle-Île-en-Mer et le Poitou où les Acadiens furent rapidement en minorité et adoptèrent probablement des stratégies matrimoniales différentes car ils souhaitaient probablement rester sur place. Si l'on ne considère que Belle-Île-en-Mer et le Poitou, on s'aperçoit que les taux de mariages acadiens sont très faibles (23 % contre 77 % de mariages mixtes). Par ailleurs, Rochefort étant un cas un peu à part, avec beaucoup d'habitants de Louisbourg qui souvent ne sont pas à proprement parler des Acadiens, a été également éliminé (voir à ce sujet les remarques ci-dessus, p. XXX).

## **Annexe 12 : Logements des Acadiens en France**

Dans le corps de cette thèse, nous n'avons fait que de brèves allusions aux conditions de logement des Acadiens. Si cette question reste périphérique, elle a bien sûr certainement contribué au sentiment d'intégration ou non des Acadiens. Là encore, il semble que les situations aient été différentes suivant les lieux d'accueil des Acadiens ou les individus.

### **Hôpitaux**

À leur arrivée dans les ports, ils sont souvent dirigés vers les hôpitaux<sup>1</sup> (qui n'accueillent pas que les malades mais aussi un certain nombre d'habitants valides). Dans certains cas, des hôpitaux de fortune sont aménagés, comme à Rochefort où l'intendant écrit qu'il a fait préparer "aux fonderies" un endroit pour y recevoir les malades<sup>2</sup>. À Granville une trentaine d'habitants sont mis à l'hôpital également dès leur arrivée<sup>3</sup>. À Saint-Malo, en janvier 1759, le maire fait conduire 150 Acadiens à l'Hôtel-Dieu<sup>4</sup>. On retrouve par la suite et pendant toute la période de notre étude des Acadiens à l'hôpital. Un certain nombre d'individus dans ce type d'établissement apparaissent par exemple sur le "rôle général des habitants de l'île Royale, de l'île Saint-Jean, Gaspé et autres lieux" [à Saint-Malo]<sup>5</sup>. Il est à noter que peu de temps après leur arrivée, selon le maire de Saint-Malo, un grand nombre d'Acadiens souhaitèrent être logés tous ensemble à l'Hôtel-Dieu "s'il avait pu en contenir davantage"<sup>6</sup>, ce qui n'est pas le cas. Il semble là encore que ce soit l'envie bien compréhensible d'être réunis tous ensemble qui ait motivé les Acadiens, plutôt que l'attrait particulier pour l'endroit. En effet, l'hôpital semble – d'une manière générale et constante, à cette exception près – considéré comme un lieu à éviter à tout prix pour les Acadiens (comme sans doute pour le reste de la population française), car sans aucun doute symbole de déchéance sociale, de précarité, d'inconfort, voire de violence. On retrouve subséquemment de très nombreuses demandes d'Acadiens de ne pas aller à l'Hôpital, alors que c'est là que l'administration de la Marine préconise régulièrement d'envoyer les personnes infirmes et hors d'état de subvenir à leurs besoins.

### **Logements précaires**

#### **- Baraquements (Saint-Malo)**

Il est possible, dans certains cas, que des logements aient été construits spécifiquement pour l'accueil temporaire des Acadiens. C'est ce qu'affirme notamment Julien Herpin dans un article ancien sur les Acadiens de la région de Saint-Malo<sup>7</sup>. Herpin écrit que des "baraquements en bois" furent édifiés en 1763 par Le Fer de Chanteloup, maire de Saint-Malo – lors de l'arrivée du second

---

<sup>1</sup> Rappelons qu'à l'époque les hôpitaux n'accueillaient pas que des malades, mais aussi, d'après le *Dictionnaire de l'Académie* les "pauvres, les malades, les passants, [pour] les y loger, les nourrir, les traiter par charité". Ils servaient aussi parfois de prisons. Cf. à ce sujet les articles "hôpitaux" dans le *Dictionnaire de l'Ancien Régime, op. cit.* (Bély).

<sup>2</sup> 1758-09-19 ; SHM Rochefort, 1 E 414, n° 502.

<sup>3</sup> 1760-01-25b ; AN Col B, vol. 112.

<sup>4</sup> Qui était alors, comme le rappelle le *Dictionnaire de l'Académie*, "L'Hôpital ordinaire des malades".

<sup>5</sup> 1758-11-01d ; ANC MG6 – C2 (transc., Mi C 4619) – Arch. du Port de Saint-Servan, C 8, Li 7 (C 8 / 7).

<sup>6</sup> 1759-01-29 ; AM de Saint-Malo, BB 45.

<sup>7</sup> Julien Herpin, "Les Acadiens déportés dans la région malouine", *Nova Francia*, III, 2 (1927) ; cet article a été réimprimé, avec des changements mineurs, dans Julien Herpin, "Les Acadiens déportés dans la région malouine. Étude lue à la Société archéologique de Saint-Malo le 18 juin 1934.", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1934, (1935) : pp. 45-56.*

contingent d'Acadiens rapatriés d'Angleterre – "dans tous les endroits disponibles [de la région de Saint-Malo] : principalement au faubourg de Saint-Servan, sur les falaises des Corbières, dans les fermes du Chemin Laurent et de la Ville Pépin, à l'arsenal de la Marine et dans les terrains vagues de la Roulais et des Bas Sablons"<sup>8</sup>. De même, Gilles Foucqueron écrit que les Acadiens "construis[ir]ent des huttes à la canadienne, aussi bien à l'Arsenal qu'à Ville-Pépin"<sup>9</sup>.

## - Casernes (Morlaix)

Le logement des Acadiens arrivés à Morlaix en 1763 a suscité une intense correspondance. Le commissaire aux classes du lieu, Quétier, écrit en effet qu'il voit de la difficulté à "faire loger les familles acadiennes chez l'habitant de cette ville d'une façon à pouvoir être sous les yeux de chacun des chefs qui les composent et plus encore pour le bon ordre et la discipline". Il prie donc le maire et les échevins du lieu de permettre aux Acadiens d'occuper deux casernes "garnies de leurs lits"<sup>10</sup>. Le conseil municipal de Morlaix – heureux de l'occasion de se valoriser ainsi auprès de Choiseul – approuve chaudement la mesure, d'autant que les casernes sont alors inoccupées. Il précise même que "les habitants propriétaires [des] lits [laissés dans les deux casernes] seront invités à y faire porter les draps et couvertures, seules garnitures qui y manquent. Ils seront payés vingt sols par mois pour chaque lit"<sup>11</sup>. Le ministère félicite le conseil municipal de la ville de ce logement "avantageux à tous égards" et décide alors de prendre à sa charge l'entretien des lits "sans retenue sur la subsistance que le Roi veut bien accorder à ces habitants"<sup>12</sup>. Les bonnes dispositions de la municipalité ne durent cependant guère, car un peu plus d'un an plus tard – anticipant probablement, avec raison, que la situation risquait de durer plus longtemps que prévu – le maire tente de déloger les réfugiés ou au moins de leur demander un loyer. Choiseul s'inquiète de ces nouvelles dispositions et demande à ce que le "retranchement [de leur logement gratuit] ne rend[e] point leur situation trop triste en les mettant hors d'état de pouvoir subsister"<sup>13</sup>. Il semble en tout cas que les Acadiens soient restés encore un temps dans ces casernes, mais en payant cette fois, puisque en novembre 1765, au moment du départ d'une partie d'entre-eux pour Belle-Île-en-Mer, la municipalité décide de rembourser aux Acadiens ce qu'elle a perçu pour leur logement<sup>14</sup>.

---

<sup>8</sup> Herpin ne fournit aucune indication sur l'origine de ses informations à ce sujet. Cependant on constate que Lauvrière donne pratiquement au mot près les mêmes renseignements (Émile Lauvrière, *La Tragédie d'un Peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, Paris, Henry Goulet, 1924, tome II, p. 253). À comparer avec les informations mentionnées dans Roy (Rapport, p. 128), à partir de : "l'inventaire rédigé par Jules Haize, 1908, des archives communales de Saint-Servan" : "dans CC-2. Rôle de la capitation pour les sept quartiers de la partie faubourg, année 1773 : 22<sup>ème</sup> islot, commence au parc de l'île Sulé (aujourd'hui parc des Corbières, à l'administration de la Marine) ; les bâtiments qui se trouvaient au pied de la falaise bordant la grève (aujourd'hui l'arsenal) sont presque tous habités par des Acadiens, et le rôle en compte 19 en cet endroit, non assujettis à la capitation ; une maison du quartier de la Roulais est signalée comme habitée par des Acadiennes ; la ferme du Chemin-Laurent, occupée par Simon Henry, fermier acadien, 2 l. ; au bas du Chemin-Laurent, une maison entière habitée par des Acadiens". M. Gilles Foucqueron (auteur de *Saint-Malo 2000 ans d'histoire*), me signale également l'existence d'un article écrit par un chroniqueur de l'histoire de Saint-Servan, M. Hircoet, écrit en 1979 : "... Les archives de la ville, si bien inventoriées par M. [Antoine] Dos, nous apprennent (Série CC, 1761-1773) que 19 immigrants furent logés dans des bâtiments qui se trouvaient "au pied de la falaise bordant la grève" [de nos jours : administration de la Marine à l'extrémité du quai de Solidor]. Une maison du quartier de la Roulais en abritait quelques-uns. La ferme du Chemin-Laurent [alias rue Georges V] était également habitée par des Acadiens, ainsi qu'une maison située au bas de ce chemin." (*Pays Malouin*, n° 1727, 26 octobre 1979). Les indications entre crochets proviennent de M. Foucqueron.

<sup>9</sup> Gilles Foucqueron, *Saint-Malo, 2000 ans d'histoire*, 2001. M. Foucqueron n'a cependant pas réussi à localiser à nouveau la source de son information (courriel personnel, mars 2005).

<sup>10</sup> 1763-06-19a ; Jean Ségalen, "L'odyssée de la communauté acadienne de Morlaix", *Les Amitiés Acadiennes*, 64, (1993).

<sup>11</sup> 1763-06-19b ; idem.

<sup>12</sup> 1763-06-30b (AN Col, B 117, f° 278) ; 1763-06-30c (AN Col, B 117).

<sup>13</sup> 1764-09-23 ; AN Col, B 120.

<sup>14</sup> 1765-11-24b ; AN Col, B 122, f° 380.

## - Logements réservés aux militaires ?

D'autres Acadiens semblent avoir été logés dans des habitations vacantes destinées au logement des militaires (mais n'étant pas à proprement parler des casernes). C'est le cas, rapporté par Quoniam, d'un certain Charlit que les officiers de Cherbourg tentent de chasser de son logement pour y mettre des soldats. Charlit ne se laisse pourtant pas faire et en appelle au commissaire de la Marine du lieu qui prend sa défense ; le subdélégué sollicité pour trancher la question s'indigne qu'on ait pu vouloir s'attaquer à ce pauvre "expatrié"<sup>15</sup>.

## Logements de "longue durée"

### - chez l'habitant dans des chambres louées (Saint-Malo, Cherbourg, Boulogne, Paris), 1765-1778

Le plus souvent, les lieux exacts des logements des Acadiens ne sont pas précisés, ou sont mentionnés de la manière la plus vague. Lors des premières arrivées de réfugiés de Louisbourg à la Rochelle, par exemple, on sait que le maire fait préparer des logements, mais on ignore où précisément<sup>16</sup>. Il semble cependant qu'une majorité des Acadiens aient trouvé à se loger (en payant un loyer) dans des chambres ou des appartements chez l'habitant<sup>17</sup>. C'est ce qui ressort notamment des indications fournies dans un "rôle général des habitants de l'île Royale, de l'île Saint-Jean, Gaspé et autres lieux pris par les Anglais auxquels le roi accorde la subsistance à compter du jour de leur débarquement [à Saint-Malo]"<sup>18</sup>. La lecture des indications fournies par ce rôle nous apprend que les Acadiens demeurent en majorité chez l'habitant ou à l'hôpital. En effet après chaque nom est indiqué la résidence. Lorsqu'il ne s'agit pas de l'hôpital, le nom et l'adresse de la personne chez qui ils logent sont inscrits. Plusieurs demeurent dans un lieu dit "la cour à Murphy"<sup>19</sup>, d'autres chez des habitants à Saint-Servan, d'autres encore chez des personnes "à la cité" ou "en ville" ou "au bourg" [*sic*]. En ce qui concerne les rôles plus tardifs, il n'existe plus de mentions explicites des lieux précis où logent les Acadiens, ni des personnes chez qui ils trouvent refuge : les seules indications qui sont alors données sont des noms de lieux (le plus souvent des villages des alentours) : Paramé ; Saint-Suliac, etc. Il est probable que les Acadiens arrivés plus tardivement aient été envoyés plus loin de Saint-Malo, peut-être parce que la cité et ses faubourgs comme Saint-Servan étaient saturés. Gilles Foucqueron précise les lieux exacts où les Acadiens sont logés à proximité immédiate de Saint-Malo : "à Saint-Servan, au Glorieux, au Pré-Brécel, à Solidor, à la Cité, près du parc des Corbières au dessous de l'île Scellée, près de l'Arsenal, au Chemin-Laurent". Quant à Etienne Terriot, évoqué plus haut pour trafic de tabac, les employés des fermes

<sup>15</sup> 1770-04-28 ; Camille Th. Quoniam, "Les Acadiens réfugiés à Cherbourg", *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie*, 6, 7, 8 (avril, mai, juin 1907).

<sup>16</sup> 1758-09-16 ; SHM Rochefort 1 E 414, n° 498.

<sup>17</sup> Il est toutefois possible que des réfugiés aient construit eux-mêmes des "cabanes", préfiguration de nos bidonvilles modernes, comme nous l'avons vu ci-dessus. De telles constructions sommaires furent construites à la hâte par exemple à Saint-Pierre et Miquelon par les premiers réfugiés acadiens venus de Boston en octobre 1763. Michel Poirier explique que ces malheureux "ne purent se construire [...] que des "cases" faites de piquets plantés en terre, sans doublage, d'une couverture en gazon et d'une cheminée de torchis de foin et de terre glaise" (Michel Poirier, *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations – 30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984, p. 42 ; l'auteur précise, note 5 : "il ne faut certes pas penser que ces cabanes étaient ouvertes à tous vents. Il s'agit ici d'une technique de construction acadienne. Les moindres interstices bouchés par de la terre glaise en faisaient un ensemble étanche"). La construction de telles baraques par des Acadiens à Saint-Malo est plausible vu le nombre de réfugiés qui devait excéder de beaucoup les capacités de logement de la cité de Jacques Cartier. Mais je n'ai pour ma part pas retrouvé de documents faisant état de telles constructions.

<sup>18</sup> 1758-11-01d ; ANC MG6 – C2 (transc., Mi C 4619) – Arch. du Port de Saint-Servan, C 8, Li 7 (C 8 / 7).

<sup>19</sup> La cour à Murphy est une cour de Saint-Servan, proche de l'actuelle rue Duport-Dutertre, près du quai Solidor. Également souvent dénommée Cour au Diable en raison de rixes fréquentes, elle était bordée de maisons pour la plupart faites de briques (communication de M. Gilles Foucqueron).

venus l'arrêter, le trouvent à son domicile dans un "embas<sup>20</sup> de maison" "au bas champ paroisse de Pleudihen"<sup>21</sup>. Paul Henry demeurait également proche de cet endroit<sup>22</sup> ; il est donc plausible que plusieurs autres Acadiens y vivaient.

Il semble par ailleurs que les Acadiens n'étaient pas logés gratuitement puisque sur un "état des dettes des familles acadiennes du département de Saint-Malo"<sup>23</sup>, datant de 1778, déjà évoqué plus haut, on trouve de nombreuses indications de sommes dues pour retard de loyer : par exemple Jeanne et Marie Terriot doivent 48 livres pour leur logement (soit presque la totalité de leur solde – à 3 s. par jour – pour une année).

Il est toutefois difficile d'évaluer à combien pouvaient se monter les loyers réclamés aux Acadiens. Rappelons que le gouvernement leur distribuait un sol par jour pour le logement<sup>24</sup>. Mais selon Lemoyne, pour un sol, il est impossible de se loger chez les bourgeois :

J'ai chargé M. Delattre<sup>25</sup> d'examiner les prix du loyer des casernes qui seront nécessaires pour loger [des Allemands qui étaient traités sur le même pied que les Acadiens] et pour constater si le sol sera suffisant pour le paiement des loyers des casernes et l'entretien des meubles. Je vous prie M. d'observer qu'il est impossible que ces gens trouvent à se loger chez les bourgeois pour un sol, qu'il est de toute nécessité de loger ces familles ensemble et de leur fournir des meubles.<sup>26</sup>

Nous possédons moins d'indications sur les lieux et les conditions de logement des autres Acadiens de la diaspora française avant le départ vers le Poitou, mais il y a tout lieu de penser qu'ils logeaient en majorité chez des habitants. Quelques indices vont en ce sens : à Cherbourg par exemple on sait que les Broussards (deux frères et une sœur) ont demeuré chez une marchande de cette ville appelée la Bussière Davanier<sup>27</sup>. Dans ce même port, Guillaume Eckendorff signale également que de nombreux Acadiens sont logés chez l'habitant et qu'ils payent des loyers<sup>28</sup>. À Boulogne, le père de

---

<sup>20</sup> "qui se disait pour en bas et qui a vieilli" (Littré). Il s'agit probablement du rez-de-chaussée ou du sous-sol d'une maison comprenant plusieurs étages.

<sup>21</sup> 1767-10-19a (AD Ille-et-Vil. 7 B 44) ; Daniel Brandily ("Les Acadiens à Pleudihen" (titre exact incertain), *Le Babillard (Pleudihen)*, (août 1995) : pp. 21-29) recense entre 1759 et 1785, 7 familles acadiennes établies dans le village des "Bas Champs". La paroisse de Pleudihen était apparemment composée de 14 villages. Toujours selon cet auteur, les familles acadiennes se retrouvaient en majorité dans les villages suivants de la commune de Pleudihen : La Coquenais (55 familles), Mordreuc (36), La Gravelle (32), La Chapelle (28), le Bourg (18), Les "Bas Champs" (7). Les 8 autres villages hébergent 6 familles ou moins.

<sup>22</sup> Un témoin indique dans un procès-verbal avoir vu "Paul Henry Acadien demeurant à Pleudihen proche le bas champ" (1767-11-09a ; AD Ille-et-Vil. 7 B 44).

<sup>23</sup> Titre complet : "État des dettes des familles acadiennes du département de Saint-Malo jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1778, à acquitter lors du paiement de leurs soldes, suivant les mémoires et obligations fournies par les créanciers" (1778-01-01g ; AD Ille-et-Vil. C 2453).

<sup>24</sup> Le montant officiel des secours est parfois découpé ainsi : 5 sols pour la nourriture et 1 sol pour le logement soit 6 sols par jour.

<sup>25</sup> Probablement un commis travaillant pour le compte de Lemoyne.

<sup>26</sup> 1766-12-06 (BM Bordeaux, Ms 1480, f<sup>o</sup> 260-262) ; dans le Poitou, nous avons quelques indications de loyers d'habitations dans lesquelles logeaient des Acadiens. Toutefois, j'ignore si les montants mentionnés correspondent à un montant par mois ou par année. Par exemple, on sait qu'une famille loue "Une grande chambre, un dessous (?) et une petite antichambre pour... 30 # " ou "3 familles qui comprennent au moins 30 personnes" qui logent dans "une maison entière pour 60 # ", etc.

<sup>27</sup> 1765-12-07a (ANC, MG6 C3 [Mi 12881, deuxième reg., p. 11] – Arch. du port de Cherbourg (minute des lettres du comm. des classes)) ; à Paris où les Acadiens étaient peu nombreux et dispersés, Joseph Deveau, dont nous avons parlé déjà plus haut demeure "rue des Vieilles Tuileries maison de la Dame Féron" (1781-12-25 ; AN, F<sup>15</sup> 3495).

<sup>28</sup> Eckendorff (Guillaume Eckendorff, 'Les Acadiens à Cherbourg', in : *Les Normands et l'Outre-Mer. Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Caen, Annales de Normandie, 2001, pp. 21-33, p. 25) indique d'ailleurs que Francy, commissaire des classes, écrit à Mistral le 20 juin 1766 : "Les Acadiens qui pour la plupart ont épuisé tout le crédit que bouchers, boulangers et propriétaires de maisons sont en état de leur faire, et dont plusieurs seraient sur le pavé [*sic*] et sans pain si je n'avais payé ou répondu pour eux" (SHM Cherbourg, 4 P 2-3, f<sup>o</sup> 25 et 25v).

Joseph Dugast est logé "sur le port" dans une habitation où il n'y a peut-être pas de quoi se chauffer<sup>29</sup>. À Grandville, le ministre félicite le maire pour ses initiatives : "J'approuve que vous ayez fait retenir des chambres pour loger le surplus [des Acadiens qui n'ont pu être logés à l'hôpital] je vois que la dépense pour le loyer des chambres, de la paille et du bois que vous leur avez fait fournir provisoirement n'ira pas à 120 # "<sup>30</sup>.

Les conditions de logement des Acadiens, chez l'habitant, dans des chambres ou des appartements loués ne pouvaient être que précaires. L'incapacité à prévoir ce qu'il allait advenir d'eux les empêchait probablement d'acheter ou de construire des maisons dont ils seraient propriétaires et qui auraient pu les libérer des servitudes inhérentes à la location. Quant à ceux qui éventuellement avaient pu construire des cabanes à divers endroits autour de Saint-Malo, on imagine aisément dans quelles conditions difficiles (même pour les standards de l'époque) ils devaient vivre. C'est de cette misère et de cette précarité dont témoigne ultérieurement Pérusse, d'après – dit-il – les informations qu'il a pu recueillir de l'abbé Le Loutre avant sa mort :

Répartis sur les côtes de Normandie, de Bretagne et d'Aunis, [les Acadiens] y sont sans asile ni propriété quelconque, obligés de payer le loyer des masures dans lesquelles les habitants du pays ont bien voulu leur permettre de se retirer, en attendant qu'il plût au Roi de pourvoir à leur établissement.<sup>31</sup>

## - à Belle-Île-en-Mer

Les Acadiens ne furent toutefois pas tous logés à la même enseigne. Dans deux cas il fut décidé de répondre au problème du logement des Acadiens par la construction de maisons neuves à leur effet et dont ils devaient devenir cette fois propriétaires : à Belle-Île-en-Mer et dans le Poitou.

Sur l'île bretonne, les Acadiens sont d'abord hébergés là encore dans des logements provisoires, d'abord au Palais puis à proximité des terres qu'ils doivent défricher<sup>32</sup>. Ils construisent ensuite leurs

---

Guillaume Eckendorff indique également avoir utilisé les "registres de distribution de sel", conservés aux A.M. Cherbourg. "Ces documents présentent l'intérêt de mentionner presque systématiquement l'origine "Acadien", notamment pour les années 1760-61, et de préciser le lieu d'habitation : ainsi pour Sylvain Aucouin en 1761, domicilié rue trinité, avec une famille de six enfants (f° 7). Toutefois, l'inscription des Acadiens sur ces registres ne semble pas absolument systématique" (note 15 p. 26).

<sup>29</sup> Cf. plainte de Joseph Dugast, Acadien, contre le Sieur Barbe fils, armateur corsaire, pour coups et blessures, Arch. communales de Boulogne-sur-Mer, n° 1563, 2 juin 1759. Joseph Dugast va voir son père puis passe dans la maison d'une voisine pour se chauffer.

<sup>30</sup> 1760-01-25b ; AN Col B, vol. 112.

<sup>31</sup> 1774-03-23b ; AN H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup>, pièce 655 et pièce 606.

<sup>32</sup> "Tous les Acadiens ont logé au Palais entre leur débarquement dans l'île à la fin de 1765 et l'achèvement de la construction de leurs maisons dans les divers villages de l'île, donc en 1766 et même au début de 1767, puisqu'au 16 février 1767 les bâtiments de neuf familles restaient à construire" (*Bulletin de l'association pour l'histoire de Belle-Île-en-Mer*, n° 55, p. 13, cité par Fonteneau (*Les Acadiens citoyens de l'Atlantique*, Rennes, Éditions Ouest France, 2001, p. 296). Fonteneau précise qu'au Palais les familles furent logées dans divers magasins : magasin des meuniers, aux avoines, deux magasins "de la maison près l'église" [*sic*], la maison de la Dame Kermarquer, "ci-devant caserne", et dans la "vieille auditoire dans la Maison de la Seigneurie" [*sic*] (*ibid.*, p. 296). Fonteneau donne plusieurs détails sur ces lieux : si certains endroits "avaient peu souffert du siège", une halle n'avait qu' "une seule cheminée au bout" et deux greniers destinés à recevoir des familles "étaient en mauvais état et n'avaient plus ni portes, ni volets, ni carrelage". Fonteneau de conclure : "Comment Armand Granger et Joseph Le Blanc [envoyés en éclaireurs pour s'occuper, entre autres choses, de préparer les habitations] parvinrent-ils à aménager ces grands locaux en habitation ? Nous n'en savons rien, mais les Acadiens, habitués aux pires conditions de transports et d'hébergement, durent se contenter de bien peu de confort" (p. 297-298). Pendant la construction des maisons, les Acadiens doivent loger le plus près possible de leur propriété pour pouvoir défricher et mettre les terres en culture. Fonteneau indique que ceux qui ne logent pas "en ville" trouvent parfois un toit chez des "anciens colons" (c'est-à-dire des anciens habitants de l'île) qui acceptent de partager temporairement leur logement ; d'autres reconstruisent certaines habitations détruites pendant l'occupation anglaise de l'île. Certains Acadiens, selon le même auteur, "s'encabanent". Parfois les situations sont conflictuelles, ainsi dans le village de Parlavan à propos duquel Augustin de Kermarquer écrit : "il a été impossible de loger dans ces chambres les deux Acadiens [du fait de] l'opiniâtreté des Gourdiecs [travailleurs de la terre journaliers] à ne vouloir pas en sortir ; l'un

maisons. Le Loutre organise la logistique : transport des matériaux (pris en charge par le Roi), envoi de maçons (le reste, notamment la charpente, semble avoir été réalisé par les Acadiens eux-mêmes), et distribution de fonds pour l'achat du mobilier, etc.<sup>33</sup>. Les maisons sont réalisées selon un "plan type" identique pour toutes et construites avec "un matériau médiocre, le schiste friable extrait des carrières de l'île"<sup>34</sup>.

Fonteneau a pu calculer que la surface de ces "très petites maisons", constituées d'une seule pièce et destinées à héberger une famille entière<sup>35</sup> était de 27 mètres carrés environ, avec des plafonds de 1,80m de haut<sup>36</sup>. On a évidemment de la peine à imaginer une famille avec de nombreux enfants, vivant dans un tel endroit<sup>37</sup>. Certes, les maisons françaises de l'époque étaient beaucoup plus petites que nos habitations contemporaines. Mais qu'en était-il par rapport aux standards Acadiens ? Naomi Griffiths note qu'en Nouvelle-Écosse les maisons étaient de formes et de dimensions variées. Cependant la plupart des maisons étaient limitées à une seule grande pièce<sup>38</sup>. Elle ajoute toutefois que "les fouilles archéologiques du site de Bellisle"<sup>39</sup> [en Nouvelle-Écosse, du côté de la baie française, près d'Annapolis-Royal] ont [...] prouvé que, même par rapport aux normes du XX<sup>e</sup> siècle, certaines maisons acadiennes étaient grandes"<sup>40</sup>. Au total, les maisons acadiennes de Belle-Île-en-Mer étaient probablement un progrès par rapport aux logements antérieurs des Acadiens ; elles devaient être dans la moyenne des habitations françaises paysannes de l'époque, ce qui ne veut pas dire qu'elles répondaient aux espérances des Acadiens, peut-être habitués à mieux.

## - dans le Poitou

Le deuxième cas où des maisons furent construites pour les Acadiens est celui, bien documenté également, de l'établissement du Poitou. Cependant, comme dans le cas de Belle-Île-en-Mer, les Acadiens sont d'abord logés tant bien que mal aux alentours de l'établissement (la plupart des exilés,

---

[des Gourdiecs] ayant même menacé d'y mettre le feu [aux chambres] ou de les abattre plutôt que de les abandonner" (Augustin de Kermarquer, "Mémoire d'observation sur les collons et gourdiecs par rapport aux Acadiens", avril 1766 (?), AD Ille-et-Vil., C 5158, cité par Fonteneau p. 340.

<sup>33</sup> Le coût total de l'établissement de Belle-Île-en-Mer pour le trésor royal fut de 56 000 livres versées aux États de Bretagne. Par famille, cela représentait une somme de 717 # 18 s. 11 d. (1765-03-05 ; AD Ille-et-Vil. C 2691). Les Acadiens reçoivent apparemment "96 livres pour [...] bâtir [leurs] maisons, granges et écuries, et 50 livres par famille pour acheter les couvertures nécessaires pour les dits bâtiments" (1767-02-16a ; Lanco, "Les Acadiens à Belle-Île-en-Mer", *art. cit.*). Ils reçoivent aussi diverses aides comme le transport gratuit des matériaux, et différents ustensiles gratuits.

<sup>34</sup> Cf. Fonteneau p. 339. Les constructions des maisons, comme tout ce qui est relatif à l'établissement des Acadiens à Belle-Île-en-Mer est admirablement documenté aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Nous renvoyons le lecteur désireux d'en savoir davantage soit directement à cette documentation, soit au résumé que fait Fonteneau de la construction des maisons acadiennes, p. 339 et suivantes de son ouvrage.

<sup>35</sup> À Belle-Île-en-Mer les familles acadiennes ont chacune leur maison, tandis qu'un des gros écueils de l'établissement dans le Poitou sera, pour des raisons d'économies, d'avoir voulu mettre dans une même maison 10 personnes, y compris de familles différentes, ce qui, on le conçoit, rebuta un grand nombre d'Acadiens. Pérusse cherche à éviter ce problème qui suscite beaucoup de mécontentement chez les Acadiens. Il écrit ainsi à Blossac qu'il lui présentera aussi prochainement un plan pour éviter que "plusieurs familles logent dans la même maison" (1773-07-24 ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-1).

<sup>36</sup> Les Acadiens étaient, d'après le témoignage – retranscrit alors par Bourde de la Rogerie – de l'abbé Le Gallen, maire de Sauzon, au début du siècle dernier, apparemment plus grands que les bellilois lors de leur arrivée dans l'île (sans doute parce qu'ils étaient mieux nourris en Acadie que la moyenne des bellilois au XVIII<sup>e</sup> siècle) (1901-09-17 ; AD Ille-et-Vil. 5J 138).

<sup>37</sup> Le "grenier" était cependant la plupart du temps également habité, peut-être par les enfants qui y dormaient l'été.

<sup>38</sup> N. Griffiths, Contextes, p. 50. L'auteur s'appuie sur un article d'Anselme Chiasson, "Les vieilles maisons acadiennes", *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, 25, 1969, p. 185.

<sup>39</sup> L'homonymie avec Belle-Île-en-Mer est entièrement fortuite.

<sup>40</sup> N. Griffiths, Contextes, p. 50. L'auteur renvoie à Robert Cunningham et John B. Prince, *Tamped Clay and Saltmarsh Hay* (Sackville, N.B., 1975). Pour plus de détails sur les maisons acadiennes se reporter à Griffiths, Contextes, p. 50-51 et aux articles cités ci-dessus.

repartis du Poitou avant la construction des maisons acadiennes, n'habitèrent d'ailleurs que dans ces logements provisoires pendant leur séjour dans le Poitou).

### **Au début : chez des habitants**

Comme partout ailleurs lorsque les Acadiens arrivent, la question du logement se pose et constitue même l'un des principaux problèmes que doivent régler les administrateurs sur place. En juillet 1773, alors que l'arrivée des Acadiens n'est pas encore prévue avant quelques mois, l'intendant de la généralité de Poitiers, Blossac, discute déjà des modalités avec Pérusse :

L'embarras [...] sera de les loger. À Châtellerauld le bourgeois serait fort fâché que l'on prît les maisons pour les y mettre. On le souffre pour les troupes parce que c'est l'usage; mais au reste, si M. le Contrôleur donne quelques fonds, tout cela s'arrangera. S'il y a des villages dans les environs des terrains que les maris défricheront, on pourrait y mettre les femmes<sup>41</sup>.

Deux mois plus tard, alors que l'on annonce l'arrivée prochaine des premiers Acadiens, Beauregard, subdélégué de l'intendant, s'inquiète : "M. Lemoyne ne fait pas l'éloge de la conduite de ces gens, écrit-il à Pérusse. Si on ne les loge ou place pas en arrivant comme ils s'attendent peut-être à l'être, ne sera-ce pas pour eux un motif de faire des méchancetés?"<sup>42</sup>. En septembre 1773, le problème est loin d'être réglé et l'intendant se demande encore où il va pouvoir loger les Acadiens. Blossac sait qu'il a toujours été question dans les ordres du Contrôleur Général de placer les Acadiens à Poitiers ou à Châtellerauld. Dans une nouvelle lettre à Pérusse, il écrit :

Je sens combien il serait dangereux de les mettre dans des maisons qui sont nouvellement bâties<sup>43</sup> et il y aurait même de l'inhumanité, mais je ne sais où on pourrait les mettre à Poitiers puisqu'on avait bien eu de la peine à loger le régiment de Périgord. Il serait mieux de les loger à Châtellerauld dans les maisons qui servaient de caserne au régiment de Dauphin. [...] Le Puygarreau ne peut pas servir de caserne<sup>44</sup>.

Apparemment, pour des raisons que l'on ignore, mais qui, d'après les réponses de Beauregard ci-dessous, sont sans doute financières, Pérusse ne souhaite pas que l'on mette tous les Acadiens à Châtellerauld et plaide au contraire pour qu'une partie soit logée à Poitiers. Après Blossac, de Beauregard tente de convaincre le marquis de la plus grande commodité de Châtellerauld pour accueillir les Acadiens<sup>45</sup> ; ce faisant, il donne de nombreux renseignements qui éclairent également les conditions probables de logement des Acadiens ailleurs en France (ce qu'il dit des logements et des loyers est certainement valable également à Saint-Malo par exemple) :

Vous paraissez désirer qu'on en place une partie à Poitiers, mais il fait autant et plus cher vivre à Poitiers qu'à Châtellerauld, un pareil nombre de gens non disciplinés dans une grande ville serait beaucoup plus difficile à veiller et à retenir que dans un petit endroit. La fabrique des bas et des bonnets et les ouvrages de laine sont si tombés depuis quelques années à Poitiers que beaucoup de pauvres gens de la ville même y manquent de cette besogne, à plus

---

<sup>41</sup> Ernest Martin, "Accueil et logement des réfugiés Acadiens dans le Châtelleraudais en 1773", *Bulletin des Cousins Acadiens du Poitou*, (mars 1990) : pp. 5-11. Martin ne donne pas de référence précise pour cet extrait. (1773-07-00c ; Ernest Martin, "Accueil et logement des réfugiés Acadiens dans le Châtelleraudais en 1773", *Bulletin des Cousins Acadiens du Poitou*, (mars 1990) : pp. 5-11).

<sup>42</sup> 1773-09-05 ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-1.

<sup>43</sup> J'ignore à quoi Blossac fait référence ici : parle-t-il des maisons qui doivent être construites sur l'établissement acadien ? Par ailleurs, il est difficile de comprendre en quoi le fait que les maisons soient nouvellement bâties pose problème.

<sup>44</sup> 1773-09-25 (AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-1) ; Ernest Martin (p. 180) signale que le Puygarreau était l'ancien collège des Jésuites, à Poitiers. Dans une lettre ultérieure, Beauregard répond à Pérusse que ce collège était rempli des effets du régiment provincial, et qu'"il n'y a ni porte ni fenêtre" (1773-10-03 ; idem).

<sup>45</sup> Il semble toutefois qu'une partie des réfugiés finit par être logée à Poitiers même (1773-12-28b ; idem).



forte raison les étrangers. Pour loger ces gens, il faudrait donc prendre les maisons qui se trouveraient vides comme pour des casernes. Dans ce cas il faudra les payer aux propriétaires et les payer cher, le loyer des maisons étant devenu très cher à Poitiers ; cette dépense serait sûrement prise sur les fonds que M. Le Contrôleur Général destine pour l'établissement<sup>46</sup>.

Les premiers Acadiens arrivent à Châtellerauld fin octobre 1773 de manière relativement étalée. Ernest Martin affirme que "le logement étant rétribué par l'intendant, les propositions de logements vides ne manquaient pas et les 497 Acadiens [arrivés avec le premier convoi] purent être hébergés [à proximité de l'établissement]"<sup>47</sup>. Pérusse fait cependant loger les Acadiens uniquement dans le Poitou et non dans certains villages du Berry pourtant plus proches de l'établissement<sup>48</sup>.

Quelques semaines plus tard, Lemoyne faisait une inspection sur les lieux et en rend compte à l'intendant. Les relations entre les hôtes et les locataires ne semblent pas toujours au beau fixe ni les conditions aussi idylliques que celles promises initialement par les promoteurs de l'établissement :

L'habitant regarde les Acadiens comme à charge. Il n'a pas absolument tort. Cependant il en est beaucoup qui se sont prêtés à les loger et qui leur ont donné des marques de la plus grande humanité. J'ai vu avec plaisir la reconnaissance de quantité d'Acadiens, mais il est des habitants qui se sont refusés et qui se refusent aux arrangements les plus indispensables, des couvertures non étanchées, des fenêtres sans croisées<sup>49</sup> ni contrevent<sup>50</sup>, des châssis sans verres auxquels ces malheureux sont obligés de suppléer avec du papier que le premier grain de pluie déchire, des portes non fermantes, etc. etc. J'ai eu nombre de plaintes à cet égard. Ces pauvres gens n'osaient s'adresser au maire ni au subdélégué, je les ai assuré qu'ils pouvaient y avoir recours, que certainement ils n'étaient point obéis dans les ordres qu'ils avaient donnés, et que votre intention était que les logements fussent convenablement disposés<sup>51</sup>.

D'autres documents témoignent des mêmes conditions précaires. Ainsi, un document anonyme et écrit vers la même période décrit la situation de réfugiés logés dans des lieux insalubres et exigus (ils demandent à déménager) :

Pierre Bourg, logé à Treiguebot dans une maison où il pleut demande à se loger à Archigny dans une maison appartenant à Lorendeau laquelle maison est occupée ordinairement par des maçons et dont ils lui donnent sur le pied de 12 # par an<sup>52</sup>.  
Jean-Pierre Guérin, logé dans le bourg d'Archigny se plaint d'être trop serré étant logé avec Alexis Pitre et Charles Daigle. Il demande une maison appartenant à Lorendeau qui est vacante par la mort d'un oncle dudit Lorendeau laquelle maison est située à Boutigny<sup>53</sup>.

---

<sup>46</sup> 1773-10-03 (idem).

<sup>47</sup> Ernest Martin, "Accueil et logement des réfugiés Acadiens dans le Châtelleraudais en 1773", *Bulletin des Cousins Acadiens du Poitou*, (mars 1990) : pp. 5-11. Voir aussi, sur le même sujet, un peu moins développé, Martin (Les Exilés, p. 180-181) où il affirme : "il fut décidé que le gros des Acadiens serait logé à Châtellerauld, par les soins du subdélégué, et qu'on mettrait le reste à l'abbaye de l'Etoile et au château de Marsujeau, situés à proximité de l'établissement". À noter que l'abbé commendataire de l'abbaye de l'Etoile était un Canadien, la Corne (cf. à ce sujet l'annexe consacrée aux officiers canadiens).

<sup>48</sup> "Je vois tant de répugnance aux habitants du Berry de nous secourir, [...] que j'ai pris le parti d'engager M. de Blossac à faire loger autant qu'il sera possible tous les Acadiens sur les paroisses du Poitou, quoique plusieurs de celles où on en placera soient moins à portée de l'établissement que plusieurs de celles du Berry, mais je craindrais qu'il n'arrivât quelques difficultés entre les Acadiens et les Berrichons qui sûrement ne viendraient pas tout de suite me porter leurs plaintes, quoique je sois plus à portée que personne d'y mettre ordre. [...] au lieu que les ayant sur le Poitou, je suis à portée d'en imposer aux Acadiens si ils avaient tort et de les concilier avec nos paysans qui s'accordent jusqu'à présent très bien avec eux" (1774-06-04a ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 97).

<sup>49</sup> Châssis vitré, ordinairement à battant, qui ferme une fenêtre

<sup>50</sup> Grand volet extérieur.

<sup>51</sup> 1773-11-30 ; BM Bordeaux, Ms 1480, f° 526-529.

<sup>52</sup> C'est l'une des rares indications de loyers que nous ayons. Voir aussi ci-dessous.

Les arrivées d'Acadiens s'interrompent pendant l'hiver, mais reprennent avec le retour de l'été. Le 24 juin 1774, Hérault, le subdélégué de Châtellerauld écrit à Pérusse que deux nouveaux convois (formés de 60 et 105 personnes) viennent d'arriver de Saint-Malo :

Comme ces gens ne peuvent se déterminer à sortir quand ils sont une fois établis dans des maisons, je suis convenu avec le syndic de les tenir dans un grand magasin (où on les reçoit ordinairement jusqu'à ce qu'ils soient logés) en attendant qu'il vienne des voitures pour les transporter dans la campagne c'est pourquoi je pense qu'il conviendrait que vous voulussiez bien faire faire les commandements de voitures pour les conduire où vous estimez qu'on les puisse loger afin de les dégêner<sup>54</sup> un peu et que le surplus puisse être établi dans ce qui nous reste de logements vacants<sup>55</sup>.

Le syndic des Acadiens, Augustin Doucet, semble avoir été très actif pour coordonner le logement des familles acadiennes entre les réfugiés et l'administration locale (il obtient de l'administration un certificat attestant des services qu'il a rendus<sup>56</sup>). Ceci n'empêche pas les dernières familles acadiennes d'être encore plus mal logées que les premières arrivées. On a une idée assez précise de ces logements en consultant un court tableau conservé aux archives de la Vienne intitulé "logements occupés dans la ville de Chauvigny par 8 familles d'Acadiens à commencer au 16 juillet 1774" et qui donne des détails assez précis sur les logements de 66 Acadiens arrivés par l'un des convois du mois de juin. Ce tableau mentionne le nom des propriétaires, le nombre de personnes logées au même endroit, le prix des loyers, une description sommaire de la pièce et fournit diverses autres observations. On constate – sans surprise puisqu'il s'agit apparemment des standards de l'époque – qu'une pièce abrite 9 à 10 personnes en moyenne. Une note précise, à propos d'une maison où logent "trois familles qui comprennent au moins 30 personnes" (sic) : "Celle des trois familles qui occupe le bas [de la maison] est très mal logée et les appartements en sont très malsains"<sup>57</sup>.

Il est à noter qu'une enquête récente n'a pas permis de localiser les lieux précis où avaient été hébergés des Acadiens<sup>58</sup>, mais qu'apparemment le coût total du loyer des maisons occupées par les Acadiens à Châtellerauld, Chauvigny, etc... s'élevait à 10 096 livres<sup>59</sup>.

## Projets

La plupart des Acadiens venus dans le Poitou ne connaîtront que ce type de logement temporaire. Toutefois, on a déjà vu plus haut qu'il était prévu de loger 1500 Acadiens sur l'établissement. Comme pour le cas de Belle-Île-en-Mer divers plans "types" de maison sont élaborés. Leur coût en est estimé à 3000 livres pièce<sup>60</sup>. Je ne m'étendrai pas longuement sur ces différents projets et sur la

---

<sup>53</sup> 1774-00-00a (AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-2) ; Treiguebot ; Boutigny : je n'ai pas réussi à identifier ces lieux. Il n'y a aucun bourg nommé Treiguebot ou une orthographe approchante en France métropolitaine ; en revanche, il y a plusieurs Boutigny, mais aucun à proximité de l'établissement du Poitou.

<sup>54</sup> "Tirer de la gêne" (Littré).

<sup>55</sup> 1774-06-24 ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-2.

<sup>56</sup> 1774-07-15 ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-1.

<sup>57</sup> Cette maison entière est louée "soixante livres" (par an ?).

<sup>58</sup> Vincent Weber, *Le regard d'un historien sur le programme d'inventaire [des lieux de mémoire de la Nouvelle-France et de l'Acadie en France] : enseignements tirés d'un stage d'un mois*. (<http://www.poitou-charentes.culture.gouv.fr/memoire/articles/article.php?num=18>). L'auteur explique qu'il a essayé d'identifier, pour le programme d'inventaire des lieux de mémoire de la Nouvelle-France (sous la direction, en France, de Dominique Guillemet) les logements précis où des Acadiens avaient séjourné par exemple à Archigny, Châtellerauld, etc. Au terme d'un mois de recherche, principalement à partir de sources secondaires, V. Weber n'est pas parvenu à identifier précisément les lieux où logèrent les Acadiens pendant leur séjour dans le Châtelleraudais. On a pu voir effectivement, par les extraits cités ci-dessus, que la documentation ne mentionnait pas de lieux précis.

<sup>59</sup> "État des sommes dépensées pour l'établissement des Acadiens en Poitou", document reproduit par Martin, p. 301.

<sup>60</sup> 1773-02-15c (BM Bordeaux, Ms 1480, f° 601-602) ; soit tout de même, plus de trois fois le prix des maisons acadiennes construites à Belle-Île-en-Mer, pour des superficies guères plus importantes.

construction elle-même des maisons<sup>61</sup>. Rappelons simplement qu'il avait été décidé de construire 150 maisons, dans lesquelles le contrôleur général voulait, artificiellement et pour des raisons d'économie, grouper tous les Acadiens par "familles" de 10 personnes ! Les Acadiens sont – on les comprend – très réticents devant cette perspective. Lemoyne et Pérusse en rendent compte à plusieurs reprises :

Je sais même que cette réunion de familles qui est indispensable dans le premier moment de l'établissement pour diminuer la dépense des bâtiments est pour plusieurs un de leurs grands motifs de leur éloignement.<sup>62</sup>

Quelques années plus tard, après l'échec retentissant de ses efforts, Pérusse analyse les raisons du départ des Acadiens et conclut que le problème principal a été de vouloir forcer des familles à vivre ensemble sous un même toit :

Je suis parvenu à faire entendre au ministre que si quelque chose a contribué au dégoût de ceux qu'il a été nécessaire de renvoyer à Nantes, c'est la décision parcimonieuse rendue par M. l'abbé Terray de mettre absolument 10 individus dans une même habitation et par conséquent plusieurs familles ensemble, et effectivement depuis qu'il n'y a qu'une famille par habitation tout va au mieux au moyen de quoi désormais les familles seront établies séparément les unes des autres et auront beaucoup plus de terrain par individu qu'elles n'en devaient avoir dans le principe<sup>63</sup>.

Fontette, intendant de Caen, bien conscient lui aussi des difficultés suscitées par cette obligation faite aux Acadiens de se regrouper par dix dans une même maison, avec la promiscuité que l'on imagine, écrit au Contrôleur Général en lui suggérant, pour simplifier les opérations préliminaires à l'établissement d'Acadiens (les "associations" de dix personnes voulues par Lemoyne), et qui sont difficiles à réaliser parce qu'il n'y a que peu de familles de 9, 10 ou 11 personnes, de construire des maisons plus ou moins grandes suivant le nombre de personnes et de distribuer des portions de terre en proportion du nombre d'individus<sup>64</sup>. Cette idée judicieuse semble avoir été en partie reprise puisque Guy Bugeon signale que trois types de fermes furent construits, deux avec seulement une pièce d'habitation centrale<sup>65</sup>, et l'autre avec une deuxième pièce d'habitation<sup>66</sup>. Cependant, il ne semble pas qu'il ait été dérogé – dans un premier temps au moins – au principe de mettre dix personnes par maison. On sait que la construction des maisons acadiennes commença, d'après E. Martin, en juillet 1773 mais qu'elles ne furent pas toutes construites : seulement 58, sur les 150 prévues. Pour gagner du temps et faire des économies, les murs sont construits en bauge ou pisé, c'est-à-dire en "mortier fait de terre et de paille" (*Petit Robert*). Martin ajoute : "loin d'être de pauvres cabanes de torchis, c'étaient au contraire de beaux bâtiments de ferme pour l'époque et pour la région. Ces murs de pierre et de bruyère hachée, d'une épaisseur de 0 m. 50, étaient tout aussi solides que les murs de pierre et de bornais du pays"<sup>67</sup>.

---

<sup>61</sup> Le lecteur intéressé pourra se reporter à l'ouvrage de Martin (*Exilés* p. 171 et suivantes ainsi que Appendice C p. 293-300). Martin reproduit un plan de maison acadienne (p. 300), mais omet de mentionner que le plan présenté est celui d'un des deux types de maison, le plus grand) et à l'ouvrage de Guy-Charles Bugeon (*Les Fermes acadiennes du Poitou et leurs occupants de 1774 à 1793*, Archigny, 1996 ; p. 24-34), qui contient notamment de nombreuses photographies et plans donnant une idée précise des maisons acadiennes construites.

<sup>62</sup> 1773-07-00a (AD Vienne 2 J dép. 22, art. 97) ; nous avons déjà dit plus haut que le problème avait été beaucoup mieux géré à Belle-Île-en-Mer.

<sup>63</sup> 1777-01-10 ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 97.

<sup>64</sup> 1773-08-02 ; ANC, MG6 A15, série C [Mi F 849] – AD Calvados, C 1019.

<sup>65</sup> de 6,80 X 5,40 m. ou de 5,60 X 5,40 m. soit respectivement environ 37 et 30 m<sup>2</sup>. À cela il faut ajouter le grenier, la grange et l'écurie. L'écurie et la grange étaient chacun d'environ la même superficie que la pièce principale d'habitation.

<sup>66</sup> Soit une pièce principale (de 8,70 X 5,40 m = 47 m<sup>2</sup>) et une chambre (de 5,20 X 5,40 = 28 m<sup>2</sup>). Total : 75 m<sup>2</sup>, plus grenier, écurie, grange, et un cellier. J'ignore pour quelles familles et pour quelles raisons ces maisons plus grandes furent construites (Guy Bugeon, p. 24 ; malheureusement, M. Bugeon ne donne pas d'indications sur le nombre de maison de chaque type qui furent construites).

<sup>67</sup> On retrouve le souci de Martin de mettre en évidence les bonnes conditions faites aux Acadiens. Il n'en reste pas moins qu'aux yeux des habitants de la région, il est probable que ces maisons faites « avec de la boue » paraissaient

Au final, seules quelques-unes de ces maisons furent occupées par des familles acadiennes. On sait qu'il ne restait plus, en mai 1776, selon une lettre de Blossac, que 350 personnes dans l'établissement, ajoutées à "cinq nouvelles familles qui se sont formées par des mariages de filles acadiennes avec des garçons du pays faisant au total 147 individus"<sup>68</sup>. Le reste des maisons construites fut distribué à quelques filles acadiennes qui épousèrent des garçons du pays et 19 maisons furent données à la fille de Pérusse d'Escars "pour lui procurer une espèce d'indemnité des pertes que le marquis de Pérusse, son père, avait faites"<sup>69</sup>.



**Photographie 1 : Ferme acadienne du Poitou, Archigny, Vienne (n°10, transformée en musée), état actuel (février 2005). Les moellons ne sont pas d'origine.**

---

certainement de moins bon "standing" que les maisons construites en pierre ; même si elles étaient aussi résistantes que ces dernières, comme l'affirme Martin. On peut d'ailleurs douter de cette dernière affirmation – toujours dans la droite ligne de la thèse de Martin. Les Acadiens n'ont pas dû juger aussi attrayantes que veut bien le laisser entendre Martin ces maisons puisqu'ils ont massivement quitté le Poitou dès 1775. Ironiquement, d'ailleurs, la ferme n°10 dans laquelle est installé précisément un petit musée acadien a été consolidée avec de la pierre (des moellons) ! Le mur arrière, resté en pisé, n'est plus en très bon état et de nombreuses autres maisons acadiennes n'ont pas résisté à l'usure du temps). Je remercie M. Gérard Ardon-Boudreau, président de l'association "les cousins acadiens du Poitou" de sa visite guidée du musée.

<sup>68</sup> 1776-05-01 (AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-1) ; Guy Bugeon écrit par erreur qu'il ne reste que 147 individus sur l'établissement en mai 1776 (p. 25).

<sup>69</sup> E. Martin, *op. cit.*, p. 248.





Photographie 2 : La même ferme, vue de l'arrière (mur d'origine en bauge ou pisé).

## - À Nantes

On sait que la quasi-totalité des Acadiens qui quittèrent l'établissement du Poitou se rendirent à Nantes et dans ses environs (Chantenay, dans le faubourg de la ville et Paimbœuf, en aval du fleuve) où ils arrivèrent à partir de la fin de l'année 1775<sup>70</sup>. On compte alors dans ce grand port environ 1300 à 1400 Acadiens entre 1775 et 1785<sup>71</sup>. Là encore, nous ne ferons que résumer les résultats des recherches méthodiques de G.M. Braud à partir des actes de baptêmes, mariages et sépultures à Nantes et auxquels nous renvoyons le lecteur désireux de plus de renseignements.

Dans la partie "La communauté acadienne de Nantes – Chantenay – Paimbœuf"<sup>72</sup>, G. M. Braud dresse un tableau des paroisses dans lesquelles il a retrouvé le plus d'actes concernant les Acadiens. Pratiquement la moitié des actes (545 sur 1292) retrouvés par cet auteur proviennent de la seule paroisse de Saint-Martin de Chantenay, située alors encore hors de Nantes<sup>73</sup>. G. M. Braud précise que "le quartier de l'Hermitage, au dessus du port, a connu la plus grande concentration d'Acadiens". Dans un autre ouvrage, publié antérieurement, G. M. Braud donne davantage de

<sup>70</sup> Les premiers Acadiens arrivés à Nantes furent, en 1765, les réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon renvoyés en France par le gouvernement. Cf. Gérard-Marc Braud, *De Nantes à la Louisiane, l'histoire de l'Acadie, l'odyssée d'un peuple exilé*, Ouest éditions, 1994 : p. 72 et Poirier (*Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations – 30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984).

<sup>71</sup> Différents recensements donnent des chiffres légèrement différents. Il y aurait à Nantes fin 1776 1 400 Acadiens selon une source (1776-12-20 ; AN Col, B 158) ; en 1778, 1 323 et en 1785, 1 434 selon deux recensements (1778-01-01d ; AD Ille-et-Vil. C 2453 et 1785-04-25 ; AN, F<sup>15</sup> 3495). Certes, G.-M. Braud a recensé 15 % de décès de plus que de naissances pendant la période de séjour des Acadiens à Nantes (Gérard-Marc Braud, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimboeuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999, p. 10), mais l'augmentation de la population entre 1778 et 1785 s'explique certainement par l'arrivée d'Acadiens en provenance d'autres endroits de métropole – par exemple de Belle-Île-en-Mer – notamment en vue de l'émigration vers la Louisiane.

<sup>72</sup> Gérard-Marc Braud, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimboeuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999, p. 8 et suivantes.

<sup>73</sup> Pour une période de neuf ans et demi, on retrouve en moyenne un acte concernant un Acadien par semaine.

précisions sur ce quartier, largement insalubre<sup>74</sup> ; cependant, pour les Acadiens il présente l'avantage, selon Braud, d'être en dehors des corporations, ce qui permet sans doute aux artisans nord-américains de travailler librement. Par ailleurs, la présence de chantiers navals proches devait permettre aux réfugiés – bien souvent marins ou charpentiers de navires – de trouver du travail à proximité de leurs habitations. Les autres quartiers dans lesquels Braud a retrouvé le plus grand nombre d'actes concernant des Acadiens (paroisse Saint-Similien, Saint-Nicolas, Saint-Jacques à Nantes) sont décrits par cet auteur comme des zones où les "habitations sont en mauvais état et insalubres pour la plupart" (quartier des Hauts-Pavés et la place Viarme, quartier Saint-Similien), "dans un environnement de tanneries de peaux qui dégageaient en été des odeurs pestilentielles (coteau de Bourgneuf et le Marchix, toujours à Saint-Similien). Il évoque aussi la rue du Bignon-Lestard, paroisse Saint-Nicolas comme une "rue populeuse où la promiscuité des habitations était la règle"<sup>75</sup>. Enfin, plusieurs Acadiens ont séjourné à l'hôpital du Sanitat. Les Acadiens de Nantes durent apparemment trouver des logements par eux-mêmes – sans doute avec l'aide de la municipalité et de l'intendant – mais ils ne semblent pas avoir séjourné dans des hébergements collectifs. L'un d'eux, Prosper Giroire (ou Girouard), écrit à son beau frère (la lettre est résumée dans une missive de Pérusse adressée à Blossac) qu'il a été bien reçu à Nantes et l'encourage fortement à le rejoindre :

L'accueil favorable qu'ils [les Acadiens] ont reçu à Nantes, les promesses flatteuses que leur a faites M. l'évêque de les aider dans tous leurs besoins, et il semble même que ce prélat a déjà répandu dans leur sein les trésors de sa charité. M. Legrand, intendant de Bretagne, [...] leur a fait promettre par son secrétaire de les établir sur des terrains [...] le dit Prosper Girouard après avoir fait le détail de l'extrême abondance où ils se trouvent à Nantes par le bas prix des denrées et de celui du loyer des maisons recommande fort à son beau-frère de ne pas rester en Poitou, l'assurant qu'il n'y aura de malheureux que ceux qui s'y fixeront<sup>76</sup>.

Le résumé fait par Pérusse de la lettre de Girouard doit cependant être pris avec circonspection, car Girouard tente d'attirer son beau-frère à Nantes (pour qu'il rejoigne le reste de la "nation") et a probablement tendance à enjoliver la réalité. Les réfugiés eurent certainement plus de difficultés à se loger que ne le laisse entendre ce texte. C'est ce dont témoigne par exemple le partisan anonyme de la construction d'un vaste lotissement destiné à remédier à la crise du logement, et qui écrit en 1778 : "Il y a 1500 Canadiens et beaucoup d'Américains<sup>77</sup> arrivés ici depuis deux ans qui ne peuvent trouver de logement, si bien que la plupart des immeubles en construction sont loués ou achetés sur plans et souvent habités avant d'être finis<sup>78</sup>". Quelques années plus tard, peu de temps avant d'embarquer en masse vers la Louisiane, les Acadiens de Nantes se plaignent spécifiquement à Charles de Vergennes, ministre des finances et des Affaires étrangères qu'"après 28 années depuis la perte de nos biens, nous [nous] trouvons dans la pauvreté et la misère. Les propriétaires de maison refusent tous les jours de nous loger et sans les secours de sa majesté il nous serait impossible de subsister"<sup>79</sup>. Les indications généalogiques fournies par Braud sur les familles de la région de Nantes comportent de nombreuses adresses précises. Ces indications témoignent que les réfugiés étaient logés dans des endroits variés. Ils n'étaient pas parqués dans des casernes ou entrepôts, mais relativement mélangés à la société locale.

---

<sup>74</sup> "Progressivement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, les coteaux dits de "Miséry" se couvrent de maisons construites dans une certaine anarchie, sans aucun contrôle des autorités. Cette absence de rigueur dans l'urbanisation ouvre la voie qui mène à une grande insalubrité dénoncée plus tard" (Gérard-Marc Braud, *De Nantes à la Louisiane, l'histoire de l'Acadie, l'odyssée d'un peuple exilé*, Ouest éditions, 1994, p. 76).

<sup>75</sup> Gérard-Marc Braud, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimboeuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999, p. 8-9.

<sup>76</sup> 1775-12-31a ; AD Vienne 2 J dép. 22, art. 124-1.

<sup>77</sup> Il s'agit probablement de colons de Saint-Domingue et des Antilles.

<sup>78</sup> Cité par Pierre Lelièvre, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, Architecture et Urbanisme*, Paris, Picard, 1988, p. 110 (Gérard-Marc Braud, *De Nantes à la Louisiane, l'histoire de l'Acadie, l'odyssée d'un peuple exilé*, Ouest éditions, 1994, p. 74).

<sup>79</sup> 1784-04-04 ; AGI, PPC, legajo 197, f<sup>o</sup> 954.

## **Bibliographie**

### **Sources Primaires Imprimées**

*Rapports des archives publiques du Canada (RAPC)* (parfois aussi cités sous le titre : *Rapport sur les archives canadiennes*), nombreuses années, en particulier le volume 2 de l'année 1905 (cité dans le texte sous la forme : *RAPC 1905-II*).

Guy BUGEON et Monique HIVERT-LE FAUCHEUX, *Les Acadiens partis de France en 1785 pour la Louisiane : listes d'embarquement*, Poitiers-Rennes, (tapuscrit), 1988.

Abbé H. R. CASGRAIN, *Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique, publiés par le Canada-Français*, Québec, Demers, 1888-1891.

-----, "Lettres et mémoires de l'abbé de L'Isle-Dieu (1742-1774)", *Rapport des archives de la province de Québec*, 16, 17, 18 (1935-38) : pp. 273-410 ; 331-459 ; 147-253.

Louis DUVAL et conservateur de la bibliothèque de Niort, *Mémoire sur les Acadiens présenté à Nosseigneurs du clergé de France assemblés à Paris au mois de juillet 1775, en vue d'obtenir une subvention annuelle de 300 000 livres pour faire face aux frais d'établissement de Monthoiron (Poitou)*, Niort, L. Clouzot, 1867.

Joseph Marie LANCO, "Les Acadiens à Belle-Île-en-Mer. Correspondance de M. l'abbé le Loutre, Missionnaire apostolique, avec M. le baron de Warren, Maréchal des camps et armées du Roy, commandant pour le Roy à Belle-Isle", *Supplément au "Lys", Bulletin mensuel de la paroisse et du pèlerinage de Notre-Dame du Roncier, Josselin*, diocèse de Vannes, Morbihan, (mars 1924).

Abbé de RAYNAL, *Histoire politique et philosophique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes*, 1770.

Milton P. RIEDER, *The Crew and Passenger Registration Family Groups of the Refugee Acadians Who Migrated from France to Spanish Louisiana in 1785*, Metairie, Louisiana, 1965.

Milton P. RIEDER et Norma GAUDET-RIEDER, *The Acadians in France, 1762-1776*, Metairie, Louisiana, 1967-1973. Vol. I, *Rolls of the Acadians living in France distributed by towns for the years 1762 to 1776*, vol. II, *Belle Isle en Mer Registers*, *La Rochette Papers*, vol. III, *Archives of the Port of Saint-Servan*, vii-143, vi-134, et vi-108 pp.

s.n., *Relation de ce qui s'est passé en Acadie, au sujet de 9000 Français neutres, qui ont mieux aimé perdre leur fortune et leur liberté que de prendre les armes contre la France*, s.l., s. d. [probablement 1755] (BNF, 4 Lb 38 699).

Sénat / Assemblée Nationale. 'Rapport fait au nom de la commission du budget chargée d'examiner les projets de loi ayant pour objet d'ouvrir au Ministre du Commerce sur l'Exercice 1884, un crédit supplémentaire de 10.603 francs pour les secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada.' (1884). (BNF, 4-LE 95-3; 1884, EXTR, 163).

## Sources secondaires

### **Articles ou ouvrages abordant de manière plus ou moins approfondie le séjour des Acadiens en France (ou en Angleterre ou dans les colonies françaises).**

Fabrice ABBAD, 'Des Nantais au service du Roi d'Espagne : l'émigration acadienne en Louisiane en 1785', in : *Le Canada Atlantique. Actes du Colloque de Nantes, 15-16 octobre 1982*, Nantes, Association Française d'Études Canadiennes, 1982, pp. 95-104.

J. BAUDRY, *Étude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*, Paris, H. Champion, 1905.

Henri BOURDE DE LA ROGERIE, *Introduction. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Finistère. Archives civiles, série B. Tome III*, Quimper, A. Jouen, 1902.

Yves BOYER-VIDAL, *Le retour des Acadiens. Errances terrestres et maritimes (1750-1850)*, Éditions du Gerfaut, 2005.

Daniel BRANDILY, "Les Acadiens à Pleudihen [titre exact incertain]", *Le Babillard (Pleudihen)*, (août 1995) : pp. 21-29.

Carl A. BRASSEAU, *The Founding of New Acadia: The Beginnings of Acadian Life in Louisiana, 1765-1803*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1987.

-----, *Scattered to the Wind: Dispersal and Wanderings of the Acadians 1755-1809*, Lafayette, 1991.

Gérard-Marc BRAUD, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimbœuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999.

-----, *De Nantes à la Louisiane, l'histoire de l'Acadie, l'odyssée d'un peuple exilé*, Ouest éditions, 1994.

-----, "La déportation des Acadiens et leur descendance en France", *Centre généalogique de l'Ouest*, 66, (1991) : pp. 7-14.

-----, "Des patriotes Acadiens à Nantes pendant la Révolution Française", *Bretagne-Acadie-Louisiane*, n° 44.

-----, "L'odyssée acadienne à travers une famille Aucoin de Martin à Alexandre", *Société historique acadienne (Cahiers)*, vol. 31, n° 3-4 (décembre 2000).

Abbé Eugène BRÉBEL, *Essai historique sur Pleudihen sur Rance*, s.l., 1916.

Régis Sygefroy BRUN, "Le séjour des Acadiens en Angleterre et leurs traces dans les archives britanniques, 1756-1763", *Société historique acadienne (Cahiers)*, IV, 2 (1971) : pp. 62-68.

Guy-Charles BUGEON, *Les Fermes acadiennes du Poitou et leurs occupants de 1774 à 1793*, Archigny, 1996.



Maurice CAILLEBEAU, *Les secours aux Acadiens pendant la Révolution Française et leur intérêt pour la recherche généalogique*, (manuscrit non publié, CEA, Moncton, 588 – 1 – 1), 1978.

Henri Raymond CASGRAIN, *Un pèlerinage au pays d'Evangeline*, Paris, Cerf, 1889 (1885 ?).

Yves CAZAUX, *L'Acadie. Histoire des Acadiens du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Albin Michel, 1992.

Christophe CÉRINO, "Les Acadiens à Belle-Île-en-Mer : une expérience originale d'intégration en milieu insulaire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110, 1 (2003) : pp.115-124.

Bernard CHERUBINI, "Les Acadiens en Guyane française : des colons exemplaires pour une colonisation en dilettante (1762 – 1772)", *Bulletin du centre d'histoire des espaces atlantiques*, 5, (1990) : pp. 157-196.

-----, "L'odyssée des Acadiens dans la Caraïbe ou les théories humorales de la créolisation", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 26, 1 (janvier mars 1995) : pp. 5-22.

Georges COLLAS, *Un cadet de Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle, René Auguste de Chateaubriand, comte de Combourg (1718-1786) d'après des documents inédits sur la vie maritime, féodale et familiale en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie A.G. Nizet, 1949.

Isabelle CORMIER, *L'intégration des Acadiens à Belle-Île-en-Mer*, mémoire de maîtrise (Histoire), Poitiers, mai 2001.

Fernando Solano COSTA, 'La Emigración acadiana a la Luisiana española', in : *Jerónimo Zurita. Cuadernos de Historia*, 1951 (publié en 1954), pp. 85-125.

Clarence-Joseph d'ENTREMONT, "Documents inédits de la famille Mius d'Entremont d'Acadie", *Mémoires de la société généalogique canadienne-française*, XIX-XX, 97-100 (1968-1969) : n°97 : pp. 143-166 ; n°98 : pp. 216-233 ; n°99 : pp. 19-46 ; n°100 : pp. 67-78.

-----, *Histoire du Cap Sable de l'An Mil au traité de Paris, 1763*, Eunice (Louisiana), Hebert Publication, 1981.

Marguerite DALIGAUT, "Les Acadiens prisonniers en Angleterre", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 34, pp. 160-162.

-----, "L'arrivée des Acadiens à Belle-Île", *Bulletin de l'Association pour l'histoire de Belle-Île-en-Mer*, 4, (1964).

-----, "Secours aux Acadiens sous la Révolution", *Bulletin de l'Association pour l'histoire de Belle-Île-en-Mer*, 54, (1977) : pp. 8-14.

René DALIGAUT, "Les Acadiens en Bretagne (suivi de : État des familles acadiennes passées dans l'Isle de B.I. en mer au 1<sup>er</sup> Nov. 1765)", *Cahiers Iroise*, I, 3 (1954) : pp. 24-29.

Jean Stanislas DAVID, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), La Rochelle, Université de La Rochelle, 1998-99.

Alfred de CURZON, "Les Acadiens à Liverpool", *La Grand' Goule (Poitiers)*, (1930) : pp. 5-6.

Gabriel DEBIEN, 'The Acadians in Santo-Domingo: 1764-1789', in : Glenn R. Conrad, *The Cajuns: Essays on their History and Culture*, La Fayette, University of Southern Louisiana, 1978, pp. 21-96.

-----, "Les Acadiens réfugiés aux Petites Antilles (1761-1791)", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 15, 2-3 (juin et septembre 1984) : pp. 57-99.

-----, "Les Exilés Acadiens après leur départ du Poitou", *La Revue du Bas Poitou et des provinces de l'Ouest*, 2 (mars avril 1972).

L. DELAUAUD, "Documents Poitevins et Saintongeais. I. Les Acadiens dans les landes de Châtelleraut ; le Marquis de Pérusse D'Escars et M. Sarcey de Sutières", *Revue Poitevine et Saintongaise*, 53, (15 juillet 1888) : p. 1-4.

Dr. Edouard DESCOTTES, "Acadie et Acadiens", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1960*, (1961) : pp. 118-136.

Ernest DESEILLE, "Les Canadiens (Acadiens) de l'Île Saint-Jean à Boulogne (1758-1764)", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 4, 5 (1972 (1887)) : pp. 200-204.

M. DUHAMEL, "Tentative de Colonie acadienne en Corse", *Revue des Sociétés savantes des départements, publiée sous les auspices du ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts*, Cinquième série, VIII (Année 1874 – 2<sup>e</sup> semestre).

Guillaume ECKENDORFF, 'Les Acadiens à Cherbourg', in : *Les Normands et l'Outre-Mer. Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Caen, Annales de Normandie, 2001, pp. 21-33.

-----, *La Correspondance des classes à Cherbourg, 1756-1766*, mémoire de maîtrise, Université de Caen, 1998.

-----, "Les réfugiés acadiens à Cherbourg (1758-1790)", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 32, 2 (2001) : pp. 110-117.

John Mack FARAGHER, *A Great and Noble Scheme: The Tragic Story of the Expulsion of the French Acadians from their American Homeland*, New York et Londres, W. W. Norton et Cie, 2005.

Jean-Marie FONTENEAU, *Les Acadiens citoyens de l'Atlantique*, Rennes, Éditions Ouest France, 2001 (1996).

Gilles FOUCQUERON, *Saint-Malo, 2000 ans d'Histoire*, Saint-Malo, Corlet, imp., 2001 (1999).

Patrice GALLANT, "Les exilés acadiens en France", *Société historique acadienne (Cahiers)*, II, 10 (juillet septembre 1968) : pp. 266-273.

Claude GARDA, "L'abbaye de l'Etoile et les Acadiens en Poitou au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 17, 3 (1986) : pp. 94-102.

Michèle GODRET, "Mariages acadiens à Cherbourg", *Racine et Rameaux Français d'Acadie*, 26, (2<sup>e</sup> semestre 2002) : pp. 9-17.

Auguste GOSSELIN, "Encore le Père de Bonnécamps 1707-1790", *Mémoires de la Société Royale du Canada*, deuxième série, III (1897-1898) : pp. 103-117.

Naomi E. S. GRIFFITHS, *The Acadian Deportation: Causes and development*, thèse de doctorat, University of London, 1969.

-----, "Acadians in Exile: the Experiences of the Acadians in the British Seaports", *Acadiensis*, IV, 1 (1974).

-----, "The Acadians Who Had a Problem in France", *Canadian Geographic*, 101, 4 (1981) : pp. 40-45.

-----, *L'Acadie de 1686 à 1784. Contexte d'une histoire*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1997 (1992).

Dominique GUILLEMET, 'Acadie généalogique et lieux de mémoire français : les exemples de Belle-Île-en-Mer et du Poitou', in : *L'Acadie plurielle. Dynamiques identitaires collectives et développement au sein des réalités acadiennes*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 2003, pp. 75-103.

-----, "Les Acadiens de Belle-Île-en-Mer : légende noire et histoire en (re)-construction", *Acadiens, mythes et réalité. Études Canadiennes*, 37, (1994) : pp. 127-144.

Dominique GUILLEMET et Damien ROUET, 'Après la déportation, l'exil. Canadiens et Acadiens dans le Centre-Ouest', in : Mickaël Augeron et Dominique Guillemet, *Champlain ou les portes du Nouveau-Monde. Cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest français et l'Amérique du Nord*, Poitiers, Geste, juin 2004.

Jules HAIZE, *Saint-Servan sous la Révolution. Une commune bretonne pendant la révolution. Histoire de Saint-Servan, Ille-et-Vilaine, de 1789 à 1800*, Saint-Brieuc, Les Presses Bretonnes / Rue des Scribes, 1989 (1907).

Donald J. HEBERT, *Acadians in exile*, Cecilia, La, Hebert Publications, 1980.

Julien HERPIN, "Les Acadiens déportés dans la région malouine", *Nova Francia*, III, 2 (1927).

-----, "Les Acadiens déportés dans la région malouine. Étude lue à la Société archéologique de Saint-Malo le 18 juin 1934", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1934*, (1935): pp. 45-56.

Christopher HODSON, *Conversations with Power: The Acadians' Atlantic, 1755-1785*, Working Paper, Atlantic Seminar, Harvard, 2003.

Yves HOREAU, "Basile Henry, syndic des Acadiens à Nantes et sa descendance pendant la révolution française", *Bretagne-Acadie-Louisiane : la lettre*, n° 47, (décembre 2001) : 9-15.

Henry J. KOREN, *Aventuriers de la mission. Les spiritains en Acadie et en Amérique du Nord (1732-1839)*, Paris, Karthala, 2002.

Émile LAUVRIÈRE, *Brève histoire tragique du peuple acadien : son martyre et sa résurrection*, Paris, Librairie d'Amérique et d'Orient, 1947.

-----, *La Tragédie d'un Peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, Paris, Henry Goulet, 1924 (1ère édition : Paris, Brossard, 1922).

Monique Le FAUCHEUX, "Mes ancêtres d'Acadie : les "Hors-venus" à Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine), 1764-74", *Cercle généalogique d'Ille-et-Vilaine*, 1, 1 (1<sup>er</sup> trimestre 1987) : pp. 10-14.

-----, "Les patronymes des Acadiens de Saint-Malo, 1758-1785", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 18, 3 (1987) : pp. 122-139.

Louis Le GUENNEC, *Les Barbier de Lescoët : une famille de la noblesse bretonne*, Quimper, 1991 [1935 ?].

Suzanne Le TOQUIN-VINET, *Acadie Belle-Isle-en-Mer*, Vannes, 1970.

André MAGORD et al., *L'Acadie plurielle. Dynamiques identitaires collectives et développement au sein des réalités acadiennes*, Poitiers, 2003.

André MAGORD, Rodrigue LANDRY, Réal ALLARD, "Identités acadiennes en Louisiane, en Poitou et à Belle Île", *Études canadiennes Canadian Studies*, 37, (décembre 1994) : pp. 159-180.

Ernest MARTIN, *Les Exilés Acadiens en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur établissement en Poitou*, Paris, Hachette, 1936 (réédition en fac-similé, Brissaud, Poitiers, 1979).

-----, "Accueil et logement des réfugiés Acadiens dans le Châtelleraudais en 1773", *Bulletin des Cousins Acadiens du Poitou*, (mars 1990) : pp. 5-11.

-----, "La revue du Commissaire Général à la Marine Lemoyne", *Bulletin des Cousins Acadiens du Poitou*, 26, (sept. 1990).

Claude MASSÉ, "Les familles acadiennes présentes à Bordeaux pendant la révolution et le premier empire", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 10, 1 (mars 1979) : pp. 12-46.

Claude MASSÉ-DAIGLE, *Chronologie acadienne de 1604 au 20<sup>e</sup> siècle*, sl, sn, 1980.

Pierre MASSÉ, "La Colonie acadienne du Poitou : les rapports entre Acadiens et Poitevins de 1773 à 1792", *Actualité de l'Histoire*, 9, (1954) : pp. 4-14.

-----, "Descendances acadiennes. Les quatre filles de Marie Reine Berbudeau", *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, 8, 3 (1954) : pp. 415-425.

-----, "Destinées acadiennes. Anne Bras (Brau)", *Mémoires de la société généalogique canadienne-française*, VI, 4 (octobre 1954) : pp. 181-182.

-----, "Destinées acadiennes. La courte vie de Marie Doucet", *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, V, (juin 1953) : pp. 166-170.

-----, "Destinées acadiennes, Marie-Josèphe Guillot et sa métairie", *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, X, 1 (juin 1956) : pp. 105-114.

-----, "Le syndic de la colonie acadienne du Poitou", *RHAF*, V, 1 (1951) : pp. 54-68.

Shelby T. McCLOY, "French Charities to the Acadians, 1755-1799", *Louisiana Historical Quarterly*, 21, 3 (July 1938) : pp. 656-668.

Jean-François MOUHOT, "Des "Revenantes" ? À propos des "Lettres fantômes" et de la correspondance entre exilés acadiens (1758-1785)", *Acadiensis. Journal of the History of the Atlantic Region – Revue d'Histoire de la région Atlantique*, XXXIV, 1 (Automne 2004) : pp. 96-115.

-----, "Une ultime revenante ? Lettre de Jean-Baptiste Semer de la Nouvelle-Orléans à son père au

Havre, 20 avril 1766", *Acadiensis. Journal of the History of the Atlantic Region – Revue d'Histoire de la région Atlantique*, XXXIV, 2 (Printemps 2005).

-----, "L'invention de la nation ? (Re) présentations des acadiens réfugiés en France (1758-1785)", *Études Canadiennes / Canadian Studies*, 58, (Automne 2005, à paraître).

-----, "Lettre d'un prisonnier : quelques observations au sujet de la reconstitution de l'état-civil des Acadiens de Belle-Île-en-Mer et d'une lettre méconnue de Joseph LeBlanc, prisonnier en Angleterre après le "Grand Dérangement" (1757)", *Les Amitiés Acadiennes*, n° 112 (juin 2005).

-----, 'Un regard sur l'historiographie du séjour des Acadiens en France après le 'Grand Dérangement' (1758-1785)', in : R. G. LeBlanc, *Du Grand Dérangement à la Déportation : Nouvelles perspectives historiques*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, 2005 (pp. 391 à 416).

-----, "La Grande Déportation des Acadiens", *L'Histoire*, 304, (décembre 2005 ; à paraître).

Felix MOURLOT, *Les Acadiens en Basse-Normandie à la fin de l'Ancien Régime*, Alençon, A. Herpin, 1901.

Claire NÉDÉLEC, *Histoire des Bellilois Acadiens*, Rennes, La Découvrance, 2001.

Jacques NERROU, "Le Retour du "Richemont"", *Racines & Rameaux Français d'Acadie*, 32, (décembre 2004) : pp. 17s.

Joseph OLLIÉRIC, *Belle-Île-en-Mer : refuge des Celtes et des Acadiens*, 1987.

Général A. PAPUCHON, "La colonie acadienne du Poitou", *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, (2<sup>e</sup> trimestre 1908) : pp. 311-367.

Paul PARFOURU, A. LESORT, et H. BOURDE de la ROGERIE, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Ille-et-Vilaine, archives civiles, série C. Tome III. Articles 3,797 à 5444*, Rennes, Oberthur, 1934.

Fernand René PERRON, 'Descendants d'Acadiens en France : l'installation acadienne à Belle-Île', in : Colloque international de l'Acadie, Moncton, mai 1978.

-----, "Laurent Babin : assassin de grands chemins ?", *Bulletin de l'Association pour l'histoire de Belle-Île-en-Mer*, n° 56, (octobre décembre 1977) : pp. 18-20.

-----, "Un Acadien bellilois sous la révolution", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 20, 4 (1989) : pp. 169-189.

Robert PIART, "Une Acadienne et sa fille à la maison du Roi Louis XVI", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 34, 1 (mars 2003) : pp. 33-41.

Michel POIRIER, *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations –30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984.

Robert PREVOST, *La France des Acadiens. Sur les traces des fondateurs de l'Acadie*, Moncton, Ed. L'Acadie, 1994.

Camille Th. QUONIAM, "Les Acadiens réfugiés à Cherbourg", *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie*, 6, 7, 8 (avril, mai, juin 1907).

Edme RAMEAU de SAINT-PÈRE, *Une colonie féodale en Amérique, l'Acadie (1604-1881)*, Paris et Montréal, Librairie Plon et Granger frères, 1889.

-----, 'Notes Explicatives sur les déclarations des Acadiens conservées à Belle-Île-en-Mer, et les Établissements des premiers colons de l'Acadie', in : *Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique*, 1890, pp. 135-181 et 193-204.

Révérant Père RIGAUD, *Vie de la bonne sœur Elisabeth Bichier des Ages, fondatrice et première supérieure générale des Filles de la Croix dites "Sœurs de Saint-André"*, Poitiers / Paris, Oudin, 1875.

Albert J. ROBICHAUX, *The Acadian Exiles in Châtellerauld, 1773-1785*, Eunice (Louisiana), Hebert publications, 1983.

-----, *The Acadian Exiles in Nantes 1775-1785*, Harvey, Louisiana, A.J. Robichaux, 1978.

-----, *The Acadian Exiles in Saint-Malo, 1758-1785*, Eunice, Louisiana, Hebert Publications, 1981.

-----, *Acadian Marriages in France. Department of Ille-et-Vilaine, 1759-1776*, Harvey, Louisiana, Robichaux New Orleans Bicentennial Commission, 1976.

N. Mc L. ROGERS, "Acadian Exiles in France", *The Dalhousie Review (Halifax)*, 5, 1 (avril 1925) : pp. 11-21.

Alain ROMAN, "Les registres paroissiaux des Acadiens de Saint-Pierre du Nord, paroisse de l'île Saint-Jean", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1986*, (1987) : pp. 103-118.

Alain ROMAN, *Saint-Malo et les Amériques au XVIII<sup>e</sup> siècle. Collection "Documents pour l'Histoire de Saint-Malo", dossier n° 8*, Saint-Malo, Archives municipales, 1999.

Damien ROUET, "Les Acadiens dans le Poitou : permanence d'une identité", *Études canadiennes / Canadian Studies : Acadiens, mythes et réalité*, 37, (1994) : pp. 145-157.

-----, 'Diaspora et représentation : le cas des réfugié.e.s. acadiens en France', texte de la communication de l'auteur au 32<sup>e</sup> Colloque de l'Association Française d'Études Canadiennes (AFEC) tenu à Poitiers en juin 2005 (communication personnelle). Une version révisée devrait paraître *Études Canadiennes / Canadian Studies*, vol. 58, (Automne 2005).

-----, *L'insertion des Acadiens dans le Haut Poitou et la formation d'une entité agraire nouvelle, de l'ancien régime au début de la monarchie de juillet (1773-1830) : étude d'histoire rurale*, thèse de doctorat (Histoire), Université de Poitiers, 1994.

Gérard SCAVENNEC, "Des Acadiens aux Malouines", *Racines et Rameaux Français d'Acadie. Recherche généalogique et histoire de l'Acadie*, 30, 31, 32, 33, (avril, juillet, décembre 2004 et avril 2005) : pp. 8-16 (1<sup>ère</sup> partie) ; 16 à 22 (2<sup>e</sup> partie) ; 11 à 16 (3<sup>e</sup> partie) ; 11 à 15 (4<sup>e</sup> partie).

Jean SÉGALEN, "L'odyssée de la communauté acadienne de Morlaix", *Les Amitiés Acadiennes*, 64, (1993).

Geneviève SOUQUES, "Acadie, Acadiens et Malouins", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1984*, (1985) : pp. 177-179.

Jean TARRADE, "La Longue errance des Acadiens après le "Grand Dérangement" (1755-1785)",

*Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 5, 7 (1993, trimestre 1) : pp. 3-19.

J. TURQUET de BEAUREGARD, "Les Acadiens à Belle-Île et le clan Le Blanc", *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, LXXXIII (83), (1981) : pp. 19-38.

Dorothy VINTER, "The Acadian Exiles in England, 1756-1763", *The Dalhousie Review (Halifax)*, 36, 4 (1957) : pp. 344-353.

Stephen A. WHITE, "Les Acadiens aux îles Malouines en 1764", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 15, 2-3 (juin et septembre 1984) : pp. 100-105.

-----, "Corrections aux "Notes explicatives sur les déclarations des Acadiens conservées à Belle-Île-en-Mer et les établissements des premiers colons de l'Acadie" d'Edme Rameau de Saint-Père", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 15, 2-3 (1984) : pp. 116-121.

Oscar William WINZERLING, *Acadian Odyssey*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1955.

## **Autres ouvrages ou articles consultés (liste non exhaustive)**

*Dictionnaire de l'Académie Française*, 1762.

*État nominatif des pensions sur le Trésor Royal, imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale*, Paris, Imprimerie Nationale, 1790.

*Rapports du comité des pensions à l'Assemblée Nationale*, Paris, Imprimerie Nationale, 1790.

Ida ALTMAN, *Emigrants and society : Extremadura and America in the sixteenth century*, Berkeley, University of California Press, c1989.

Benedict ANDERSON, *L'imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2002 [1983].

Renald LESSARD, *Copies d'archives d'origine française*, Québec, 1990.

Jean-François DUBOST, *Les étrangers en France XVI<sup>e</sup> siècle-1789 : guide des recherches aux Archives nationales*, Paris, Archives nationales, 1993.

Archives publiques Canada, *Guide des sources de l'histoire du Canada conservées en France*, Ottawa, les Archives, 1982.

Bona ARSENAULT, *Histoire des Acadiens*, Montréal, Fides, 1994 (1964).

Christophe AUBERT, *La contrebande du tabac devant la juridiction des traites de Saint-Malo au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Mémoire de DEA, Université de Rennes I, 1991.

Louis Marie BAJOT, *Chronologie ministérielle ou liste nominative par ordre chronologique*, c.1845.

Victor BARBEAU, "La France peut être heureuse sans le Canada", *RHAF*, V, 1 (juin 1951).

- Claude BELLANGER, *Histoire Générale de la Presse Française. Tome I : des origines à 1814*, Paris, PUF, 1969.
- Stanislas BELLANGER, *La Touraine ancienne et moderne*, Péronnas, Tour Gile, 1998 (réédition de 1845).
- Lucien BÉLY, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996.
- , *La France Moderne (1498-1789)*, Paris, PUF, 1999 – 5<sup>e</sup> éd.
- Jean BÉRENGER, Yves DURAND, et Jean MEYER, *Pionniers et colons en Amérique du Nord*, Paris, A. Colin (Coll. U Prisme), 1974.
- Christian BLAIS, *L'émergence d'un établissement acadien à Tracadie depuis 1755 jusqu'en 1801*, mémoire de maîtrise (Histoire), Montréal, Université de Montréal, décembre 2001.
- Marie-Claude BLANC-CHALÉARD, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte, collection "repères", 2001.
- Jean Henri BLANCHARD, *Histoire des Acadiens de l'île du Prince-Edouard*, Moncton, Imprimerie de l'Évangéline, 1927.
- Camille BLOCH, *L'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution : généralités de Paris, Rouen, Alençon, Orléans, Chalons, Soissons, Amiens (1764-1790)*, Paris, (Slatkine, Reprint, Genève, 1974), 1908.
- Claude de BONNAULT, "Le Canada perdu et abandonné", *RHAF*, 2, (1946 ?) : 331-350.
- John F. BOSHER, 'The Family in New France', in : *Business and Religion in the Age of New France, 1600-1760, Twenty-two Studies*, Toronto, Canadian Scholars'Press, 1994, pp. 93-106.
- Gérard BOUCHARD, *Genèse des nations et cultures du Nouveau Monde*, Montréal, Boréal, 2000.
- Gérard BOUCHARD et Serge COURVILLE, *La Construction d'une culture. Le Québec et l'Amérique Française*, 1993.
- Gérald C. BOUDREAU, *Le père Sigogne et les Acadiens du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse*, Québec, Éditions Bellarmin, 1992.
- Pierre BOULLE, 'La construction du concept de race dans la France d'ancien régime', *Revue d'Histoire de la France d'Outre-mer*, (automne 2002).
- , 'Les gens de couleur à Paris à la veille de la Révolution', in : Michel VOVELLE, *L'Image de la Révolution Française*, Paris, 1989-90, 159-168.
- Pierre H. BOULLE, "Sur les traces des noirs en France au XVIII<sup>e</sup> siècle", communication présentée au colloque *Rendez-vous de l'histoire*, Blois, 18 octobre 2002.
- Frank BOVENKERK, *The sociology of return migration a bibliographic essay*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1974.
- Carl A. BRASSEAU, "A New Acadia : Acadian Migration to South Louisiana, 1764-1803", *Acadiensis*, 15, 1 (1985) : pp. 123-132.



-----, "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis*, XXIII, 2 (Spring 1994) : pp. 124-132.

George W. BROWN, Marcel TRUDEL, et Marc La TERREUR, *Dictionnaire biographique du Canada (DBC)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1965-1990 (<http://www.biographi.ca>).

Clarisse BUONO, *Pieds-noirs de père en fils*, Paris, Balland, 2004.

William BURCK, *Histoire des colonies européennes dans l'Amérique*, Paris, Merlin, 1767.

A. L. BURT, *The Old Province of Quebec*, Minneapolis, University of Minneapolis Press, 1933.

Henri-Raymond CASGRAIN, *Les Acadiens après leur dispersion : 1755-1775*, Ottawa, 1886 ou 1887.

-----, *Montcalm et Lévis*, Québec, Imprimerie Demers, 1891.

Jacques CHARPY et Albert MAZERAND, *Trévarez, domaine départemental Saint-Goazec (Finistère)*, Quimper, Bargain, 1972.

Leslie CHOQUETTE, *Frenchmen into Peasants : Modernity and Tradition in the Peopling of French Canada*, Cambridge, Mass, Harvard University Press, 1997.

Luca CODIGNOLA, *Guide des documents relatifs à l'Amérique du Nord française et anglaise dans les archives de la Sacrée Congrégation de la Propagande à Rome, 1622-1799*, Ottawa, Archives nationales du Canada, 1991.

Luca CODIGNOLA et Luigi BRUTI LIBERATI, *Storia del Canada dalle origini ai giorni nostri*, Milano, Bompiani, 1999.

Paul COHEN, *Mediating Linguistic Difference in the Early Modern French Atlantic World: Linguistic Diversity in Old and New France*, Working Paper, Atlantic Seminar, Harvard, 2003.

Pierre M. CONLON, *Le Siècle des Lumières. Bibliographie chronologique*. Genève, Librairie Droz S.A., 1983-.

Conseil Canadien des Archives, *Catalogue Collectif des manuscrits*, Ottawa, 1975 (édition révisée).

André CÔTÉ, *Joseph-Michel Cadet (1719-1781), Munitionnaire du Roi en Nouvelle-France*, thèse de doctorat, Université Laval, Québec, juin 1984.

Abbé Azarie COUILLARD-DESPRÈS, *En Marge de "La Tragédie d'un Peuple" de M. Émile Lauvrière, ou erreurs sur l'histoire de l'Acadie réfutées par l'abbé Azarie Couillard-Desprès, de la société royale du Canada*, Bruges, Desclée de Brouwer, 1925.

-----, *Histoire de la Seigneurie de Saint-Ours*, 1915-1917.

François CRÉPEAU, *Droit d'asile : de l'hospitalité aux contrôles migratoires*, Bruxelles, Éditions Bruylant, 1995.

Henri Léandre D'ENTREMONT, *The Baronnie of Pombcoup and the Acadians : a history of the ancient "Department of Cape Sable", now known as Yarmouth and Shelburne Counties, Nova Scotia*, Yarmouth, Nova Scotia, 1931.

- Jean DAIGLE, *L'Acadie des maritimes. Études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, 1993.
- , *Les Acadiens des Maritimes : études thématiques*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 1980.
- Eugène DAUBIGNY, *Choiseul et la France d'outre-mer après le traité de Paris : étude sur la politique coloniale au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec un appendice sur les origines de la question de Terre-Neuve*, Paris, Hachette, 1892.
- A. DAVID, "Thomas Pichon. Le "Judas" des Acadiens (1700-1781)", *Nova Francia*, III, 4 (1928).
- , "Une autobiographie de l'abbé Le Loutre", *Nova Francia*, 6, (janvier-février 1931) : pp. 1-34.
- Louise DECHÊNE, *Habitants et marchands de Montréal au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris & Montréal, Plon, 1974.
- Denys DELÂGE, "L'influence des Amérindiens sur les Canadiens et les Français au temps de la Nouvelle-France", *Lekton*, 2, 2 (Automne 1992) : pp. 103-191.
- Paul DELANEY, "La reconstitution d'un rôle des passagers du Pembroke", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 35, 1 et 2 (janvier-juin 2004) : pp. 4-76.
- Raymond DELAPORTE, "Un sénéchal de Châteauneuf-du-Faou, Guillaume Pic de la Mirandole (1694-1778)", *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, (1911) : pp. 39-55.
- Jean-Baptiste DENISART, *Collection de décisions nouvelles*, Paris, La Veuve Desaint, 1773.
- John DICKINSON, "Les réfugiés acadiens au Canada, 1755-1775 ", *Études Canadiennes / Canadian Studies*, 37 (1994) : pp. 51-61.
- A. G. DOUGHTY, *The Acadian Exiles. A Chronicle of the Land of Evangeline*, Toronto, 1916.
- Jean-François DUBOST et Peter SAHLINS, *Et si on faisait payer les étrangers? Louis XIV, les immigrés et quelques autres*, Paris, Flammarion, 1999.
- L. DUSSIEUX, *Le Canada sous la domination française, d'après les archives de la Marine et de la guerre*, Paris, Lecoffre, 1862 (2<sup>de</sup> édition).
- Edmond DZIEMBOWSKI, *Un nouveau patriotisme français 1750-1770 : La France face à la puissance anglaise à l'époque de la guerre de Sept Ans*. Oxford, Voltaire fondation, 1998.
- Geneviève FABRE, "L'Odyssée des Acadiens", *L'Histoire*, 108 (février 1988) : pp. 98-106.
- Arlette FARGE, *Dire et mal dire : l'opinion publique au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992.
- Arlette FARGE et Jacques REVEL, *Logiques de la foule. L'affaire des enlèvements d'enfants, Paris, 1750*, Paris, Hachette, 1988.
- Fondation Lionel GROULX, Services documentaires multimédia Inc., et AUPELF-UREF *Amérique Française : Histoire et civilisation*. Banque de ressources documentaires (CD-Rom). 1995.
- Laurence FONTAINE, "Migration and work in the Alps (17th-18th Century): Family Strategies, Kinship, and Clientelism", *The History of the Family. An international Quarterly*, 3, 3 (1998) : pp. 351-369.

-----, "Présentations de soi et portraits de groupe : les identités sociales des marchands colporteurs", *Historique Anthropologie*, 3, (2000) : 344-357.

Guy FRÉGAULT, "La Déportation des Acadiens", *Revue d'Histoire de l'Amérique Française*, 8, (décembre 1954) : pp. 309-358.

Guy FRÉGAULT, *François Bigot, Administrateur français*, Montréal, l'Institut d'Histoire de l'Amérique Française, 1948 – (rééd. Guérin 1994).

Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire Universel contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts, divisé en trois tomes*, La Haye, Rotterdam, Arnout et Reiner Leers, 1690.

Lorraine GADOURY, *La Famille dans son intimité. Échange épistolaire au sein de l'élite canadienne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Cahiers du Québec, Hurtubise HMH, 1998.

François-Xavier GARNEAU, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, [Québec], Imprimerie de N. Aubin, 1845-1852.

Placide GAUDET, *Le Grand dérangement. Sur qui retombe la responsabilité de l'expulsion des Acadiens*, Ottawa, Ottawa Printing Compagny, 1922.

Jacques GODECHOT, "Nation, patrie, nationalisme et patriotisme en France au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales Historiques de la Révolution Française*, 43, (1971) : pp. 481-501.

Margaret GRIECO, *Keeping it in the Family : Social networks and employment chance*, Tavistock, 1987.

Naomi E. S. GRIFFITHS, *The Acadian Deportation : Deliberate Perfidy or Cruel Necessity ?*, Toronto, Coop Clark Publ. co, 1969.

-----, 'The Acadians', in : Paul Robert MAGOCSI, *Encyclopedia of Canada's peoples*, Toronto, University of Toronto Press, 1999.

-----, *The Acadians: Creation of a People*, Toronto, 1973.

-----, 'La Déportation des Acadiens fut-elle une perfidie ou une cruelle nécessité ?', in : *La Vendée dans L'Histoire. Actes du Colloque international tenu à La Roche-sur-Yon en avril 1993*, Paris, Perrin, 1994 ?, pp. 219-226.

-----, "Mating and Marriage in Early Acadia", *Renaissance and Modern Studies*, 35, (1992) : pp. 109-122.

Lionel GROULX, *Lendemain de conquête. Cours d'histoire du Canada à l'Université de Montréal*, s.l., Bibliothèque de l'action française, 1920.

Catherine HALPERN, "Communautarisme, une notion équivoque", *Sciences Humaines*, n° 148 (avril 2004) : p. 8.

Roscoe R. HILL, *Decriptive Catalogue of the Documents relating to the History of the United States in the Papeles Procedentes de Cuba deposited in the Archivo General de Indias at Seville*, Washington, D.C., Carnegie Institution, 1916.

J. M. HOLZMAN, *The Nabobs in England. A study of the returned Anglo-Indians, 1760-1785*, New

York, 1926.

Christophe HORGUELIN, "Le XVIII<sup>e</sup> siècle des Canadiens : discours public et identité", communication présentée au colloque *Mémoires de la Nouvelle-France*, Poitiers et La Rochelle, 26-30 septembre 2001. Actes du colloque à paraître, Presses universitaires de Rennes/Septentrion.

William D. HOYT Jr., "A Contemporary View of the Acadian Arrival in Maryland, 1755", *William and Mary Quarterly*, 5, 4 (oct. 1948) : pp. 571-575.

Pierre HURTUBISE, Luca CODIGNOLA, Fernand HARVEY, et Institut québécois de recherche sur la culture, *L'Amérique du Nord française dans les archives religieuses de Rome, 1600-1922 guide de recherche*, Sainte-Foy, Éditions de l'IQRC. Presses de l'Université Laval, 1999.

Isidore le BRUN, *Encyclopédie des gens du monde*, Paris, 1833.

Sébastien JAHAN, "Les Allemands du Marquis. Immigration et intégration dans les brandes du Châtelleraudais au XVIII<sup>e</sup> siècle", (2003).

A. J. B. JOHNSTON, "Borderland worries: loyalty oaths in *Acadie / Nova Scotia*, 1654-1755", *French Colonial History*, (forthcoming).

Colin JONES, *The Great Nation. France from Louis XV to Napoleon*, London, Penguin Books Ltd, 2003 (2002).

Peter M. JONES, *Reform and Revolution in France: The Politics of Transition, 1774-1791*, New York, Cambridge University Press, 1995.

Jean-Jacques JORDI, *1962 : L'arrivée des Pieds-Noirs*, Paris, Autrement, 1995.

-----, *De l'exode à l'exil : Rapatriés et pieds-noirs en France. L'Exemple marseillais, 1954-1992*, Paris, L'Harmattan, 1993.

-----, "Les pieds-noirs : constructions identitaires et réinvention des origines", *Hommes et migrations*, n° 1236, (mars-avril 2002) : 14-25.

Ernest LABROUSSE, *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1932.

Abbé LALANNE, *Histoire de Châtelleraud [sic] et du Châtelleraudais*, Châtelleraut, 1859.

Claire LAMBERT, Yves LANDRY, "La Reproduction sociale dans les familles françaises des immigrants partis de l'île de Ré au Canada au XVII<sup>e</sup> siècle", *RHAF*, 55, 1 (Hiver 2002) : 345-379.

Gustave LANCTÔT, compte rendu de l'ouvrage de Ernest MARTIN, *Les Exilés acadiens en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur établissement en Poitou ; L'Évangeline de Longfellow* (Paris, 1936), in *Canadian Historical Review*, 17, 1-4, (1936).

Nicolas LANDRY et Nicole LANG, *Histoire de l'Acadie*, Sillery, Septentrion, 2001.

Yves LANDRY, 'L'émigration française au Canada avant 1760 : Premiers résultats d'une micro-analyse', in : Andrée Courtemanche et Martin Pâquet, *Prendre la route. L'expérience migrante en Europe et en Amérique du Nord du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Hull, Vents d'Ouest, 2001.

-----, 'Les Français passés au Canada avant 1760 : le regard de l'émigrant', in : Jean-Pierre

BARDET, *Français et Québécois : le regard de l'autre*, Paris, Centre de coopération inter universitaire franco-québécoise, 2003.

Yves LANDRY, John A. DICKINSON, Suzy PASLEAU, et Claude DESAMA, *Les chemins de la migration en Belgique et au Québec XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Beauport, Québec, MNH, 1995.

Corinne LAPLANTE, "Vénérande Robichaud (1753-1839). Présentation et analyse sommaire de la correspondance d'une déportée acadienne", *Revue d'histoire de la Société historique Nicolas-Denys*, XXV, 3 (septembre-décembre 1997) : pp. 1-140.

Adrien LAUNAY, *Histoire générale de la Société des missions étrangères. Tome deuxième*, Paris, Téqui, 1894.

Émile LAUVRIÈRE, "Autobiographie (Introduction et bibliographie par René Baudry)", *Cahiers Acadiens (Université Saint-Joseph, Nouveau Brunswick, Canada)*, n°1, (1952).

François Le GUERNE et Charles-Octave GAGNON, *Lettre de M. l'abbé Le Guerne, missionnaire de l'Acadie*, Québec, sn., 1889.

Emmanuel Le ROY LADURIE, *Histoire des Paysans Français. De la peste noire à la Révolution*, Paris, Seuil, 2002.

Robert A. LeBLANC, "The Acadian Migrations", *Cahiers de géographie de Québec*, 24 (décembre 1967) : pp. 523-541.

François LEBRUN, *L'Europe et le monde, XVI<sup>e</sup> – XVII<sup>e</sup> – XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Armand Colin, 1990.

Pierre LELIÈVRE, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle, Urbanisme et architecture*, Paris, Picard, 1988.

Denise LEMIEUX, 'La famille en Nouvelle-France : des cadres de la vie matérielle aux signes de l'affectivité', in : Hubert directeur Watelet, *De France en Nouvelle-France, société fondatrice et société nouvelle*, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1994.

Dick LEMOINE, *Répertoire numérique des Archives de l'arrondissement maritime de Rochefort, série R (Colonies – Pays étrangers) et série E (services administratifs)*, Paris, 1925.

Yves LEQUIN, *La Mosaïque France. Histoire des Étrangers et de l'Immigration*, Paris, Larousse, 1988.

Alain-René LESAGE, *Avantures [sic] de Monsieur Robert Chevalier, dit de Beauchêne, capitaine de flibustiers dans la Nouvelle-France*, Paris, 1732.

Pierre LEVEEL, *Histoire de Touraine*, Chambray-lès-Tours, C.B.M., 1988.

Earle LOCKERBY, "The Deportation of the Acadians from Île Saint-Jean, 1758", *Acadiensis*, XXVII, 2 (Spring 1998) : pp. 45-94.

Richard G. LOWE, "Massachusetts and the Acadians", *William and Mary Quarterly*, 25, 2 (April 1968) : pp. 212-229.

Arthur R. M. LOWER, *Colony to Nation: a History of Canada*, Toronto, Longmans, c1946.

Michèle MARCADIER, *Vision du Canada et de ses habitants au XVIII<sup>e</sup> siècle, d'après les*

*témoignages des administrateurs, des ecclésiastiques, des militaires et des voyageurs français*, thèse de doctorat (Histoire), Poitiers, Université de Poitiers, 1981.

Pierre MARGRY, *Relations et Mémoires inédits pour servir à l'histoire de la France dans les pays d'outre-mer tirés des archives du ministère de la Marine et des Colonies*, Paris, Challamel Aîné, 1867.

Anne-Isabelle MARTIN, *L'Emigration comtoise vers le Canada à l'époque moderne (1689-1820)*, mémoire de maîtrise (Histoire), Besançon, Université de Franche-Comté, septembre 1998.

Ernest MARTIN, "Le retour des Acadiens en Poitou", *Revue informations de la Vienne*, Hors-Série, (juin 1973) : 11 p.

Mgr. Albertus MARTIN, "Les émigrants bourguignons dans le Canada sous le régime français", *Annales de Bourgogne*, tome XLV, (janvier mars 1973) : pp. 5-44.

Jacques MATHIEU, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001 (1991).

Jean-Luc MATHIEU, *Migrants et réfugiés*, Paris, Presses universitaires de France, c1991.

Mathon de la COUR, *Collection de comptes-rendus, pièces authentiques, états, tableaux concernant les finances de France de 1758 jusqu'à nos jours (1788)*, Paris, 1788.

Jules Michel H. MATHOREZ, *Les Étrangers en France sous l'ancien régime : Histoire de la formation de la population française*, Paris, E. Champion, 1919-21.

Hubert MÉTHIVIER, *L'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1961, 1997 (13<sup>e</sup> éd. corrigée).

-----, *Le siècle de Louis XV*, Paris, PUF, décembre 1994 (9<sup>e</sup> édition corrigée).

Jean MEYER, Jean TARRADE, Annie REY-GOLDZEIGUER, et Jacques THOBIE, *Histoire de la France coloniale, vol. I, La conquête, des origines à 1870*, Paris, Armand Colin, 1991.

Peter N. MOOGK, "Reluctant Exiles: Emigrants from France in Canada before 1760", *The William and Mary Quarterly*, XLVI, (1989): pp. 463-505.

-----, *La Nouvelle France. The Making of French Canada – A Cultural History*, East Lansing, Michigan State University Press, 2000.

Roland MORTIER, *Le XVIII<sup>e</sup> siècle au quotidien. Textes tirés des Mémoires, journaux et correspondance*, Paris, Complexe, 2002.

Jean-François MOUHOT, "Des «Pieds-blancs» venus du froid ? Les réfugiés canadiens à Loches et en Touraine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", *Les Amis du Pays Lochois / Société des Amis du Pays Lochois*, n° 19, (2003 [janvier 2004]) : pp. 129-144.

-----, "L'influence amérindienne sur la société en Nouvelle-France : une exploration de l'historiographie canadienne de François-Xavier Garneau à Allan Greer (1845-1997)", *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, 5, 1 (octobre 2002) : pp. 123-157.

Robert MUCHEMBLED, éd., *Le XVIII<sup>e</sup> siècle (1715-1815)*, Rosny (93), Bréal, 1994.

Gérard NOIRIEL, *Le Creuset Français. Histoire de l'immigration, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Seuil, 1988.

-----, "Petite histoire de l'intégration à la française", *Le Monde Diplomatique*, (janvier 2002) : pp. 4 et 5.

-----, *La tyrannie du national : le droit d'asile en Europe//Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, 1991-1998.

Claude NOREK et Frédérique DOUMIC-DOUBLET, *Le droit d'asile en France*, Paris, PUF (collection Que Sais-je ?), 1989.

Antoine Joseph PERNETY, *Journal historique d'un voyage fait aux îles Malouines en 1763 et 1764 pour les reconnoître [sic] et y former un établissement et de deux voyages au détroit de Magellan avec une relation sur les Patagons*, Berlin, E. de Bourdeaux, 1769.

Michel PÉRONNET, *Le XVIII<sup>e</sup> siècle (1740-1820). Des Lumières à la Sainte-Alliance*, Paris, Hachette, 1998.

Juan Javier PESCADOR, *The new world inside a Basque village the Oiartzun Valley and its Atlantic exchanges, 1550-1800*, thèse de doctorat (Histoire), University of Michigan, 1998.

"Petition to the King of Great Britain", in : L. SMITH, *Acadia, A Lost Chapter in American History*, Boston, 1884.

B.-A. POCQUET du HAUT-JUSSÉ, "Henri Bourde de la Rogerie (Notice nécrologique et bibliographie)", *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, s.n. (1949).

Pierre POUCHOT, *Mémoires sur la dernière guerre de l'Amérique septentrionale entre la France et l'Angleterre, suivis d'observations, dont plusieurs sont relatives au théâtre actuel de la guerre, et de nouveaux détails sur les mœurs et les usages des sauvages, avec des cartes topographiques*, Yverdon, 1781.

Edme RAMEAU de SAINT-PÈRE, *La France aux colonies. Études sur le développement de la race française hors de l'Europe. Les Français en Amérique, Acadiens et Canadiens*, Paris, A. Jouby, 1859.

Karine RANCE, "L'émigration nobiliaire française en Allemagne, 'une migration de maintien' (1789-1815)", *Genèses*, 30, (mars 1998) : p. 5-29.

Nicolas RÉTIF [Restif] de la BRETONNE, *La Vie de mon père*, Paris, Garnier, 1970 (1779).

Jacques REVEL, 'L'histoire au ras du sol', in : Giovanni Levi, *Le pouvoir au village. L'histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1989, p. I-XXXIII.

Alain REY, *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1998 (1992).

Edouard RICHARD, *Acadie – Reconstitution d'un chapitre perdu de l'histoire d'Amérique*, Québec et Boston, 1916-1918-1921.

Daniel ROCHE, *La France des Lumières*, Paris, Fayard, 1993.

-----, *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII<sup>e</sup> – début XIX<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Fayard, 2000.

-----, *Journal de ma vie. Jacques-Louis Ménétra, Compagnon vitrier au 18<sup>e</sup> siècle*, Paris, Montalba, 1982.

- Robert de ROQUEBRUNE, "Trois personnages inconnus de la Révolution", *Miroir de l'Histoire*, n° 45, (octobre 1953) : pp. 1106s environ.
- Paul-André ROSENTAL, "Maintien/rupture : un nouveau couple pour l'analyse des migrations", *Annales ESC*, 6 (novembre-décembre 1990) : pp. 1403-1431.
- Michel ROY, *L'Acadie des origines à nos jours. Essai de synthèse historique*, Montréal, Éditions Québec/Amérique, 1989.
- Jean-Claude RUANO-BORBALAN, *L'histoire aujourd'hui*, Paris, Auxerre, Sciences Humaines Éditions, 1999.
- , *L'identité. L'individu, le groupe, la société*, Auxerre, Sciences Humaines Éditions, 1998.
- Jacques SAVARY des BRUSLONS, *Dictionnaire Universel de Commerce, d'histoire naturelle et des arts et métiers*, Paris, 1742.
- Peter SAHLINS, *Frontières et Identités nationales. La France et l'Espagne dans les Pyrénées depuis le XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Belin, 1996 [1989].
- , "La Nationalité avant la lettre. Les pratiques de naturalisation en France sous l'Ancien Régime", *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n. 5, (septembre octobre 2000) : pp. 1081-1108.
- , *Unnaturally French: Foreign Citizens in the Old Regime and After*, Cornell University Press, January 2004.
- Matteo SANFILIPPO, "Les sources documentaires du Vatican pour l'histoire des Acadiens (1632-1922)", *Études Canadiennes/Canadian Studies*, 37, (1994).
- Robert SAUVAGEAU, *Acadie. La guerre de cent ans des Français d'Amérique aux Maritimes et en Louisiane, 1670-1769*, Paris, Berger-Levrault, 1987.
- Jean SÉGALEN, *Acadie en résistance. Un abbé breton au Canada français : Jean-Louis Le Loutre 1711-1772*, Montroules/Morlaix, Skol Vreizh, 2002.
- Michael SONENSCHER, *Work and Wages. Natural law, politics and the eighteenth-century French trades*, Cambridge, CUP, 1989.
- Daviken STUDNICKI-GIZBERT, "La Nation Portugaise", *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58, 3 (mai juin 2003) : pp. 627-648.
- Benjamin SULTE, *Le Canada en Europe*, Montréal, 1873.
- , *Mélanges Historiques*, 1920.
- Maurice SUPPLISSON, *Les Réfugiés écossais de Sancerre au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bourges, H. Sire, 1919.
- Frédéric TIBERGHEN, *La protection des réfugiés en France*, Aix-en-Provence, Paris, Presses universitaires d'Aix-Marseille. Economica, 1984.
- Louis TRENARD, "Patriotisme et Nationalisme dans les Pays-Bas français au XVIII<sup>e</sup> siècle", *Studies on Voltaire*, 90, (1972) : pp. 1625-1657.
- Marcel TRUDEL, *Le Régime militaire et la disparition de la Nouvelle-France, 1759-1764*, Saint-



Laurent, Fides, 1999.

Université de Moncton et Centre d'études acadiennes, *Inventaire général des sources documentaires sur les Acadiens*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1975.

Jacques VANDERLINDEN, *Se Marier en Acadie Française. XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Moncton, Chaire d'études acadiennes, Université de Moncton / Éditions d'Acadie, 1998.

Marguerite VANEL, *Histoire de la nationalité française d'origine : évolution historique de la notion de français d'origine du XVI<sup>e</sup> siècle au Code civil*, Paris, Ancienne imprimerie de la Cour d'appel, 1945.

-----, "La notion de nationalité : évolution historique en droit interne et en droit colonial comparé (droit français – droit britannique)", *Revue critique de droit international privé*, 40, (1951) : pp. 12-13.

Emmerich de VATTEL, *Le droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains*, 1758.

Paul VAUCHER, *Recueil des instructions aux ambassadeurs et ministres de France, XXV-2, Tome 3 (1698-1791)*, Paris, CNRS, 1965.

Mason WADE, 'After the Grand Dérangement, the Acadians return to the Gulf of St Lawrence and Nova Scotia', in : J. M. Bumsted, *Interpreting Canada's Past. Volume I : Before Confederation*, Toronto, Oxford University Press, 1986, pp. 153-167.

Patrick WEIL, *Qu'est-ce qu'un Français ? Histoire de la nationalité française depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002.

Stephen A. WHITE, Hector-J. HÉBERT, Patrice GALLANT, Université de Moncton, et Centre d'études acadiennes, *Dictionnaire généalogique des familles acadiennes (1636-1714)*, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, 1999.

Thomas WIEN, 'Habitants, marchands, historiens', in : Sylvie Dépatie, *Vingt Ans après Habitants et Marchands : Lectures de l'Histoire des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles canadiens*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1998.

Annette WIEVIORKA, *L'ère du témoin*, Paris, Hachette, 2002 (1998).

Armand YON, "Les Canadiens Français jugés par les Français de France (1830-1939)", *RHAF*, 18, 3 (1964) : pp. 321-343.

André ZYSBERG, *La monarchie des Lumières, 1715-1786*, Paris, Le Seuil, 2002.

## Thématique

Les ouvrages suivants sont déjà mentionnés dans la liste ci-dessus, mais sont regroupés ici par thèmes pour permettre au lecteur désireux de se documenter sur une région particulière de s'y retrouver plus facilement.

### Études d'ensemble<sup>1</sup>

- Edme RAMEAU de SAINT-PÈRE, *Une colonie féodale en Amérique, l'Acadie (1604-1881)*, Paris et Montréal, Librairie Plon et Granger frères, 1889, chapitre XVI, particulièrement pp. 214-236.
- Émile LAUVRIÈRE, *La Tragédie d'un Peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, Paris, Henry Goulet, 1924 (1ère édition : Paris, Brossard, 1922), chapitres XX à XXIII.
- Oscar William WINZERLING, *Acadian Odyssey*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1955.
- Ernest MARTIN (1893-1989), *Les exilés Acadiens en France au XVIII<sup>e</sup> siècle et leur établissement en Poitou*, Paris, Hachette, 1936.
- Naomi E. S. GRIFFITHS, *The Acadian Deportation : Causes and development*, thèse de doctorat, University of London, 1969. Chapter Eight : Acadian Exiles in England, France and Louisiana (pp. 226-252). Thèse non publiée, disponible sur microfilm au Centre d'études acadiennes (CEA) de Moncton.
- Naomi E. S. GRIFFITHS, *L'Acadie de 1686 à 1784. Contexte d'une histoire*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1997 (traduction de l'édition originale anglaise parue en 1992).
- Carl A. BRASSEAU, *The Founding of New Acadia: The Beginnings of Acadian Life in Louisiana, 1765-1803*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 1987. Chapitre IV, Frontiersmen in Feudal France (1756 – 1785) p. 54 et suivantes.
- Carl A. BRASSEAU, *Scattered to the Wind : Dispersal and Wanderings of the Acadians 1755-1809*, Lafayette, 1991.
- Damien ROUET, *L'insertion des Acadiens dans le Haut Poitou et la formation d'une entité agraire nouvelle, de l'ancien régime au début de la monarchie de juillet (1773-1830) : étude d'histoire rurale*, thèse de doctorat (Histoire), Université de Poitiers, 1994.
- Christopher HODSON, *Conversations with Power: The Acadians' Atlantic, 1755-1785*, Working Paper, Atlantic Seminar, Harvard, summer 2003.

### Études locales

À titre d'exemple, quelques publications plus ou moins récentes sur les différents lieux où ont séjourné des Acadiens :

- (sur la région de Saint-Malo) :
  - Monique Le FAUCHEUX, "Mes ancêtres d'Acadie : les "hors-venus" à Saint-Suliac (Ille-et-Vilaine), 1764-74", *Les Amitiés Acadiennes*, n°36 et 37, (1986) : pp. 12-15 et pp. 21-23 – paru également dans le *Cercle généalogique d'Ille et Vilaine*, 1, 1 (1<sup>er</sup> trimestre 1987) : pp. 10- 14. Cet article est – à ma connaissance – le premier à s'interroger sur les taux de mariages mixtes entre Acadiens et "Français" pour une

---

<sup>1</sup> La liste ci-dessous est constituée des études analysées dans la partie historiographie (introduction, tome I).

population assez importante (près de 400 Acadiens à Saint-Suliac). Elle n'a constaté aucun mariage mixte de 1759 à 1774.

- Julien HERPIN, "Les Acadiens déportés dans la région malouine", *Nova Francia*, III, 2 (1927) (un article similaire du même auteur a été publié ultérieurement : Julien Herpin, "Les Acadiens déportés dans la région malouine. Étude lue à la Société archéologique de Saint-Malo le 18 juin 1934.", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1934*, (1935) : pp. 45-56.)
- (Cherbourg)
  - Camille Th. QUONIAM, "Les Acadiens réfugiés à Cherbourg", *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie*, 6, 7, 8 (avril, mai, juin 1907). Il s'agit essentiellement de la présentation et de la transcription de nombreux documents (alors inédits) retrouvés par l'auteur.
  - Guillaume ECKENDORFF, 'Les Acadiens à Cherbourg', in : *Les Normands et l'Outre-Mer. Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie*, Caen, Annales de Normandie, 2001, pp. 21-33. (Article tiré d'un mémoire de maîtrise de l'auteur sur l'administration de la Marine à Cherbourg)
  - Michèle GODRET, "Mariages acadiens à Cherbourg", *Racine et Rameaux Français d'Acadie*, vol. 26, (2<sup>e</sup> semestre 2002) : pp. 9-17. Madame Godret a probablement réalisé l'une des découvertes archivistiques les plus exceptionnelles de ces dernières années concernant les Acadiens en France en découvrant des procès-verbaux de demandes de dispense de consanguinité conservées aux archives diocésaines de Coutances. Ces sources ne sont pas seulement intéressantes pour les généalogistes, mais aussi pour les historiens car elles contiennent de très nombreux renseignements provenant de la bouche même des Acadiens.
- (Belle-Île-en-Mer) : outre l'ouvrage synthétique de Jean-Marie Fonteneau évoqué plus bas, le lecteur intéressé pourra se reporter au *Bulletin de l'Association pour l'histoire de Belle-Île-en-Mer* paru depuis 1963, ou aux études de Dominique Guillemet.
  - "Les Acadiens de Belle-Île-en-Mer : légende noire et histoire en (re)-construction", *Acadiens, mythes et réalité. Études Canadiennes*, 37, (1994) : pp. 127-144 (étude historiographique).
  - 'Acadie généalogique et lieux de mémoire français : les exemples de Belle-Île-en-Mer et du Poitou', in : *L'Acadie plurielle. Dynamiques identitaires collectives et développement au sein des réalités acadiennes*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 2003, pp. 75-103.
  - Christophe CÉRINO, "Les Acadiens à Belle-Île en-Mer : une expérience originale d'intégration en milieu insulaire à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle", *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 110, 1 (2003) : pp.115-124.
- (Poitou) : outre les thèses d'Ernest MARTIN et de Damien ROUET (laquelle est avant tout une étude locale), le lecteur pourra se reporter à :
  - Général A. PAPUCHON, "La colonie acadienne du Poitou", *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, (2<sup>e</sup> trimestre 1908) : pp. 311-367).
  - Dominique GUILLEMET et Damien ROUET, 'Après la déportation, l'exil. Canadiens et Acadiens dans le Centre-Ouest', in : Mickaël Augeron et Dominique Guillemet, *Champlain ou les portes du Nouveau Monde. Cinq siècles d'échanges entre le Centre-Ouest français et l'Amérique du Nord*, Poitiers, Geste, juin 2004.
  - Les travaux de l'instituteur Pierre MASSÉ peuvent également être consultés. Au moins neufs articles de Massé ont été publiés entre 1951 et 1966. Plusieurs sont prosopographiques et s'attachent à l'une ou l'autre des familles acadiennes restées dans le Poitou après le départ du gros des effectifs vers Nantes puis la Louisiane ;

l'article qui me semble le plus novateur est "La Colonie acadienne du Poitou : les rapports entre Acadiens et Poitevins de 1773 à 1792", *Actualité de l'Histoire*, 9, (1954) : pp. 4-14.

- (Bordeaux) :
  - voir les travaux de Claude MASSÉ, par exemple (Claude MASSÉ, "Les familles acadiennes présentes à Bordeaux pendant la révolution et le premier empire", *Société historique acadienne (Cahiers)*, vol. 10, no 1 (mars 1979) : pp. 12-46.
- (Morlaix) :
  - Jean SÉGALEN, "L'odyssée de la communauté acadienne de Morlaix", *Les Amitiés Acadiennes*, 64, (1993).
- (Boulogne sur Mer) :
  - Ernest DESEILLE, "Les Canadiens (Acadiens) de l'Île Saint-Jean à Boulogne (1758-1764)", *Société historique acadienne (Cahiers)*, vol. 4, n°5 (1972) : pp. 200-204 (cet article a d'abord été publié dans les *Mémoires de la société académique*, Boulogne sur Mer, Tome XIV, pp. 233-239 (lecture faite par Ernest Deseille, secrétaire de la société, le 6 juillet 1887).
  - Bruno HAFFREINGUE, *Les exilés Acadiens à Boulogne* (<http://brhaffre.free.fr>).
- (Rochefort, La Rochelle) :
  - Jean Stanislas DAVID, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), La Rochelle, Université de La Rochelle, 1998-99.
- (Nantes) :
  - Gérard-Marc BRAUD, *De Nantes à la Louisiane, l'histoire de l'Acadie, l'odyssée d'un peuple exilé*, Ouest éditions, 1994.
  - Fabrice ABBAD, 'Des Nantais au service du Roi d'Espagne : l'émigration acadienne en Louisiane en 1785', in : *Le Canada Atlantique. Actes du Colloque de Nantes, 15-16 octobre 1982*, Nantes, Association Française d'Études Canadiennes, 1982, 95-104.

## Généalogie

Voir par exemple les ouvrages ou articles suivants :

- Gérard-Marc BRAUD, *Les Acadiens en France, Nantes et Paimbœuf, 1775-1785. Approche Généalogique*, Ouest Édition, 1999.
- Guy BUGEON, et Monique HIVERT-Le FAUCHEUX, *Les Acadiens partis de France en 1785 pour la Louisiane : listes d'embarquement*, Poitiers-Rennes, 1988.
- Monique Le FAUCHEUX, "Les patronymes des Acadiens de Saint-Malo, 1758-1785", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 18, 3 (1987) : pp. 122-139.
- Donald J. HEBERT, *Acadians in exile*, Cecilia, La, Hebert Publications 1980<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> Cet ouvrage est réalisé sous forme d'index avec des noms de personnes mais aussi de lieux ou de matière. Cependant, la très grande majorité des entrées étant constituée de noms, le plus souvent extraits de listes de distributions de secours (la période révolutionnaire est particulièrement bien représentée), et le reste des informations provenant le plus souvent de sources secondaires, il paraît logique de le placer à côté des ouvrages de généalogie. M. Jacques Nerrou (secrétaire général de l'association *Racines et Rameaux français d'Acadie*) me signale (communication personnelle en février 2005) que d'après ses vérifications, les listes de noms "acadiens" pour Rochefort et La Rochelle sont pratiquement entièrement erronées. Hébert semble en effet avoir relevé des noms à consonance "acadienne" mais qui ne le sont en fait pas du tout

- Albert J. ROBICHAUX, *The Acadian Exiles in Châtellerauld, 1773-1785*, Eunice, Louisiana, Hebert publications, 1983.
- Albert J. ROBICHAUX, *The Acadian Exiles in Saint-Malo, 1758-1785*, Eunice, Louisiana, Hebert Publications, 1981.
- Albert J. ROBICHAUX, *The Acadian Exiles in Nantes 1775-1785*, Harvey, Louisiana, A. J. Robichaux, 1978.
- Albert J. ROBICHAUX et New Orleans Bicentennial Commission, *Acadian marriages in France. Department of Ille-et-Vilaine, 1759-1776*, Harvey, Louisiana, Robichaux New Orleans Bicentennial Commission, 1976.
- Milton P. RIEDER et Norma GAUDET-RIEDER, *The Acadians in France, 1762-1776*, Metairie, Louisiana, 1967-1973.
- Patrice GALLANT, "Les exilés acadiens en France", *Société historique acadienne (Cahiers)*, vol. II, no 10 (juillet-septembre 1968) : pp. 266-273.
- Milton P. RIEDER, *The Crew and Passenger Registration Family Groups of the Refugee Acadians Who Migrated from France to Spanish Louisiana in 1785*, Metairie, Louisiana, 1965.

---

ou du moins probablement pas (de nombreux noms "acadiens" sont aussi des noms français courants. Pour pallier à ces inconvénients, et sauf de rares exceptions où un faisceau de circonstances nous permettaient de penser qu'il s'agissait bien d'un Acadien même lorsque cela n'était pas nommément spécifié, nous n'avons retenu dans notre documentation que ceux dont les noms étaient "acadiens" et pour lesquels il est dit qu'ils sont "Acadiens" ou "habitants de l'Amérique septentrionale", de "l'île Saint-Jean".

## **Archives consultées**

L'une des difficultés de l'étude des Acadiens et des Canadiens en France est l'extrême dispersion des sources. Pour ne parler que des fonds d'archives manuscrits, je me suis rendu dans les lieux suivants : Centre d'études acadiennes (CEA, Université de Moncton, Nouveau-Brunswick, Canada) ; Archives et Bibliothèque Nationale (Fonds des Manuscrits) de France (Paris) et Archives nationales du Canada (Ottawa), Archives du ministère des Affaires étrangères (Paris) et Service Historique de l'Armée (Vincennes) ; Archivo General de Indias (Séville, Espagne) ; Service Historique de la Marine (Brest et Rochefort) ; *Archives départementales* : AD Vienne (Poitiers), AD Ille-et-Vilaine (Rennes), AD Loire-Atlantique (Nantes), AD Gironde (Bordeaux), AD Charente-Maritime (La Rochelle), AD Indre-et-Loire (Tours), AD Loir-et-Cher (Blois), AD Côte d'or (Dijon) (sondages), AD Doubs (Besançon) (sondages) ; *Archives municipales* : Saint-Malo, Nantes, Tours, Blois, Loches ; *Collections particulières* : Collection Baby (archives de l'Université de Montréal) ; Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit (Chevilly-Larue) ; *Bibliothèques municipales* (fonds manuscrits) : Bordeaux (Manuscrit Ms 1480), Tonnerre (fonds Chevalier d'Éon), Tours. [Total : 28]

J'ai par ailleurs consulté des fonds provenant des lieux suivants<sup>1</sup> : Archives nationales, fonds des Colonies (Aix en Provence) ; Service Historique de la Marine à Cherbourg ; Archives Municipales (AM) : Cherbourg ; Le Havre (extraits de la bobine F 1069 au CEA) ; Boulogne sur Mer ; Archives Départementales (AD) : Calvados (Caen) ; Finistère ; Morbihan (CEA F 1040) ; Seine Inférieure (aujourd'hui Seine Maritime) ; Archives diocésaines de Coutances ; Archives du Séminaire de Québec (fonds Casgrain) ; Fonds d'archives de la sacrée congrégation de la propagande de la Foi (*Propaganda Fidès*) (Vatican) ; Documents du Public Record Office (Londres) et du Colonial Office (idem) ; Archivo Historico Nacional (Madrid).  
[Total : 14]

J'ai également communiqué par courrier avec les archives suivantes (pour rechercher des pièces judiciaires ayant impliqué des Acadiens) : AD Manche (Saint-Lô) ; AD Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)

Diverses recherches complémentaires aux miennes ont été menées, à ma suggestion, par les personnes suivantes : MM. Alain Roman (archives municipales de Saint-Malo) ; Jacques Nerrou (Archives départementales de La Rochelle et Service Historique de la Marine à Rochefort) ; Gérard-Marc Braud (registres de catholicité de Nantes et région).

---

<sup>1</sup> Ces fonds ont été consultés (a) soit en obtenant des reproductions de documents en contactant les services d'archives concernés (j'ai obtenu des photocopies de l'Archivo Historico Nacional (Madrid), des Arch. Municipales de Boulogne sur Mer ou encore des Arch. Dép. du Finistère), soit (b) à partir de microfilms consultés aux ANC (Ottawa), aux AN Québec (Montréal), au CEA de Moncton et aux AN, soit (c) de transcriptions dans des documents publiés, soit enfin (d) de photocopies de documents envoyés par divers correspondants (les documents des archives diocésaines de Coutances m'ont été transmis par Mme Michèle Godret).

## Présentation des sources :

Une documentation abondante et variée a été préservée.

Les Acadiens ont dépendu officiellement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1773 du ministère de la Marine. Or la correspondance entre les secrétaires d'État successifs, les administrateurs des ports (commissaires et intendants) et les missionnaires des Acadiens, conservée dans la série B des Colonies ("correspondance au départ") a été inventoriée et résumée pièce par pièce par des inventaires canadiens. Les lacunes peuvent être complétées par les fonds correspondants des archives des différents ports où séjournèrent des Acadiens ainsi que dans l'important fonds de la série Marine B<sup>3</sup> (lettres adressées au ministère de la Marine en provenance des intendants, commissaires et commandants des ports de France et des colonies). Un très important registre (Ms 1480), séquestré pendant la période révolutionnaire et conservé à la bibliothèque municipale de Bordeaux, contient la plus grande partie de la correspondance relative aux réfugiés du commissaire général Philippe-Antoine Lemoyne, chargé par le ministre de s'occuper du reclassement des Acadiens dans les années 1772-74. N'oublions pas l'établissement des Acadiens à Belle-Île-en-Mer dont la réalisation fut l'œuvre des États de Bretagne et qui est extraordinairement bien documenté dans la série C des Archives d'Ille-et-Vilaine.

Pour la période postérieure à juillet 1773, époque à partir de laquelle les Acadiens sont placés directement sous la responsabilité du Contrôle Général, la documentation, plus dispersée, est constituée essentiellement de quelques cartons<sup>2</sup> de papiers produits par les bureaux du Contrôle Général des Finances, ainsi que par la correspondance des intendants de provinces dans lesquelles se trouvaient des Acadiens<sup>3</sup> (série C) (une partie de la documentation a été microfilmée et a été consultée, pour plus de facilité, à Ottawa). Concernant spécifiquement l'établissement des Acadiens dans le Poitou, la correspondance de Pérusse D'Escars conservée à Poitiers est riche de nombreux détails. À cela, il faut encore ajouter la correspondance diplomatique conservée aux archives du ministère des Affaires étrangères, et particulièrement abondante pour la période de rapatriement des Acadiens d'Angleterre (en 1763) ou celle du départ vers la Louisiane en 1785 (divers contacts sont alors noués entre la France et l'ambassade d'Espagne au sujet des Acadiens). Une correspondance espagnole parallèle à celle existant au Quai d'Orsay a été dépouillée : il s'agit de la correspondance entre Peyroux de la Coudrenière, Olivier Terriot et l'ambassade d'Espagne à Paris (Archivo Historico Nacional, Madrid) et un très intéressant dossier constitué par Olivier Terriot et rapportant ses démarches en 1784-1785 (Archivo General de Indias, Séville). Enfin, les registres de délibération des conseils municipaux et la correspondance des maires des villes dans lesquelles a séjourné un gros contingent d'Acadiens (Saint-Malo pour la période 1758-1773 et Nantes pour la période 1775-1785) ont été dépouillés systématiquement<sup>4</sup>.

Voilà pour la correspondance administrative, qui forme la plus grosse partie de la documentation sur les Acadiens réfugiés en France<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Notamment les cartons H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup> (pour la période de l'établissement des Acadiens dans le Poitou) ; F<sup>15</sup> 3495 (principalement pour les problèmes autres que ceux de l'établissement du Poitou pour la période 1773-1790). Ces deux fonds sont cependant malheureusement très lacunaires.

<sup>3</sup> Les intendants dépendaient en effet directement du contrôleur général des Finances. Après juillet 1773, ce sont donc eux qui sont chargés de s'occuper des Acadiens. La série C de l'intendance de Caen est particulièrement riche pour la période postérieure à 1773, comme celle de l'intendance de Bretagne (conservée à Rennes dans la série C correspondante).

<sup>4</sup> Alain Roman, professeur d'histoire émérite et auteur de plusieurs livres sur Saint-Malo, a effectué à ma suggestion un dépouillement complet des registres de Saint-Malo qu'une trop courte visite dans les archives de cette ville ne m'avait permis que d'ébaucher. Qu'il en soit grandement remercié.

<sup>5</sup> Ernest Martin ne s'est servi pratiquement que de cette correspondance administrative (il n'avait pas connaissance des autres sources dépouillées ci-dessous). Par rapport à la documentation consultée par Ernest Martin (qui est celui qui a dépouillé le plus de fonds pour l'ensemble de la France), de nombreux documents nouveaux ont été retrouvés. En effet :

(a) Martin n'a pas fait de recherches à Rennes ni, curieusement, à Rochefort et La Rochelle ; n'a rien retrouvé à Nantes ; ignorait l'existence des fonds espagnols ; n'avait pas connaissance de la série H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup> aux Archives nationales et n'a pas consulté l'importante série fonds ancien de la Marine (série B<sup>3</sup>).

À cette correspondance administrative, il faut ajouter les nombreuses sources utilisées en particulier par les généalogistes : listes d'embarquement / débarquement (conservées le plus souvent dans les archives maritimes), registres de catholicité (qui peuvent parfois fournir des détails intéressants tant sur les manières de désigner les Acadiens, que sur les liens de parenté des individus). Plusieurs de ces sources ont été publiées dans des ouvrages munis le plus souvent d'index, ce qui permet évidemment un gain de temps énorme par rapport aux possibilités d'Ernest Martin, pour rester dans le même exemple.

La correspondance administrative dans laquelle je me suis plongé a été très utile pour comprendre et expliquer les actions du gouvernement, de manière beaucoup plus détaillée (et critique) que Martin. Mais l'un des problèmes principaux des ouvrages écrits sur les Acadiens en France jusqu'à présent est qu'ils ont toujours beaucoup trop dépendu de ces sources administratives qui ne donnent toujours qu'une version "officielle" des événements, et qui restent souvent à la surface des problèmes. Les historiens canadiens qui dépendent eux aussi souvent majoritairement des mêmes sources pour faire l'histoire du Canada pendant le régime français, ont conscience (au moins depuis Louise Dechêne) qu'il ne faut pas prendre les rapports des intendants ou des gouverneurs au pied de la lettre, et qu'ils reflètent plus les souhaits et désirs du gouvernement que la réalité. Pour ne pas être prisonnier de ces sources, j'ai tâché autant que faire se peut de diversifier ma documentation et j'ai fait dans ce domaine des découvertes qui, soit sont totalement inédites, soit n'ont jamais été exploitées dans le cadre d'une étude sur les Acadiens en France : j'ai ainsi eu le bonheur de retrouver plusieurs lettres – dont une dizaine de lettres privées – échangées entre la France et l'Amérique par divers exilés acadiens<sup>6</sup> ; j'ai pu également prendre connaissance d'une série de documents relatifs à des "dispenses de consanguinité ou d'affinité" qui projettent un éclairage inédit sur le quotidien des migrants<sup>7</sup>. Enfin, le dépouillement d'archives judiciaires a permis de mettre à jour des documents restés jusqu'ici totalement inconnus concernant des Acadiens impliqués dans des affaires de contrebande et de rébellion.

J'espère donc avoir pu non seulement relire avec un œil neuf et critique des sources anciennes partiellement connues, mais également avoir fait quelques avancées archivistiques conséquentes permettant d'éclairer sous un jour nouveau les conditions de séjour des Acadiens en France.

#### Remarques préliminaires :

Sont indiqués ci-dessous les fonds consultés. À quelques exceptions près, je n'ai pas indiqué les séries consultées en vain (dans lesquelles je n'ai pas trouvé de matériel intéressant). J'ai cependant effectué un grand nombre de vérifications pour m'assurer que je ne négligeais pas de matériel important ; je ne pense pas avoir laissé de séries importantes de côté.

J'ai supprimé de cet inventaire le matériel consulté concernant spécifiquement les réfugiés Canadiens et qui a été en partie utilisé pour écrire l'article reproduit en Annexe (p.135)<sup>8</sup> mais à

---

(b) Contrairement à Martin, je ne me suis pas contenté des résumés de l'inventaire de la série B des Colonies et je me suis reporté systématiquement aux originaux, ce qui m'a permis de découvrir des documents importants sous des résumés apparemment anodins, et de corriger un certain nombre d'erreurs.

<sup>6</sup> Reproduites in extenso ci-dessus pp. 13s.

<sup>7</sup> Je remercie Madame Michèle Godret de m'avoir envoyé copie de onze dossiers d'auditions d'Acadiens demandant de telles dispenses, formant un ensemble exceptionnel.

<sup>8</sup> Pour l'étude des réfugiés canadiens, les fonds suivants ont été en particulier consultés : ANC (divers fonds) ; AN (archives imprimées ; fonds de la Marine) ; Service historique de l'armée ; Archives du ministère des Affaires étrangères ; Centre d'Archives d'Outre-Mer (CAOM, Aix en Provence) [fonds consultés sur microfilm] ; Archives départementales du Loir et Cher (Blois) et archives municipales de Blois. Surtout, les archives départementales d'Indre et Loire (Tours) sont particulièrement riches ; également, les archives municipales de Tours, de Loches. Enfin les archives départementales du Doubs et de Côte d'Or ont été sondées et contiennent, comme la plupart des archives de France, du matériel datant de l'époque révolutionnaire sur les réfugiés acadiens et canadiens.



chaque fois j'ai vérifié l'absence de fonds spécifiques sur les Acadiens<sup>9</sup>. J'ai également consulté beaucoup de matériel de l'époque révolutionnaire avant de restreindre mon sujet à la période prérévolutionnaire. On retrouve cependant quelquefois dans ce matériel des témoignages permettant d'éclairer les événements antérieurs à 1785<sup>10</sup>.

Une grande partie des sources a été repérée dans des inventaires spécifiques dont voici les principaux :

- ♦ Archives publiques Canada, *Guide des sources de l'histoire du Canada conservées en France*, Ottawa, les Archives, 1982. Ce guide est disponible en ligne dans une version mise à jour<sup>11</sup> (signalé ci-dessous comme *Guide Sources Canada en France*)
- ♦ *Inventaire général des sources documentaires sur les Acadiens*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1975. (signalé comme *Inv. Gal. Sources doc. sur les Acadiens*).
- ♦ Jean-Edmond Roy, *Rapport sur les archives de France relatives à l'histoire du Canada*, Ottawa, 1911. (signalé comme *Roy, Rapport*)

Je n'indique pas à chaque fois les titres et les auteurs des inventaires correspondant à chaque série consultée, mais le lecteur intéressé y retrouvera de précieuses indications.

## **Archives nationales du Canada (Ottawa)**

Il n'existe pas de fonds spécifiques sur les réfugiés acadiens en France, mais de nombreuses copies (microfilmées) de documents conservés dans l'hexagone sont disponibles dans la capitale canadienne, réunies en un même endroit et plus facilement accessibles, ce qui rend la recherche beaucoup plus rapide que dans les services d'archives départementaux correspondant en France<sup>12</sup>.

Inventaires : Conseil Canadien des Archives, *Catalogue Collectif des manuscrits*, Ottawa, 1975 (édition révisée) et surtout le site internet des ANC où l'on peut notamment consulter en ligne de nombreux documents (par exemple la série C<sup>11</sup> A est entièrement inventoriée à la pièce et un simple lien permet d'accéder immédiatement au document).

Fonds consultés aux ANC :

### **Service Historique de la Marine à Cherbourg (MG6 – C3) (ou Archives Maritimes, Port de Cherbourg), 1763-68**

- inventaires (FA – MSS 2001) et MSS 1373

Ce dernier inventaire, par Michel Wyczynski et Raymonde Litalien en 1983 est une liste analytique des documents transcrits avec un résumé de chaque lettre à la pièce.

- Mi C-12881 ; documents transcrits, dactylographiés, et microfilmés.

Note préliminaire du Père René Baudry, 12 avril 1960 :

"Ce sont des extraits de la correspondance du commissaire des classes [M. de la Rue Defrancy], qui était chargé des Acadiens réfugiés à Cherbourg. J'avais recueilli ces notes, partie à la main, partie en microfilms, en 1951-52, mais n'avais jamais eu le temps de les mettre au net. Mme Lévêque les a déchiffrées du microfilm, et Mlle Pahud a recopié le tout."

- 40 documents transcrits dans la base de données présentée ci-dessus p. 3.

---

<sup>9</sup> Sauf pour l'époque révolutionnaire, où Acadiens et Canadiens sont le plus souvent mélangés dans la documentation.

<sup>10</sup> Un exemple flagrant est celui du mémoire d'Olivier Terriot retranscrit aux archives des Indes à Séville.

<sup>11</sup> <http://www.culture.gouv.fr/culture/nllefce/fr>

<sup>12</sup> D'autant que les horaires d'ouverture sont largement plus arrangeants (pour les usagers) qu'en France.

### **Collection Jean-Louis Le Loutre (MG 18 E 17)**

- pas d'instrument de recherche<sup>13</sup>, mais un court résumé du fonds dans ArchiviaNet, sur le site des ANC<sup>14</sup>.

- les originaux sont aux AD Ille-et-Vil. (Rennes), C 5157

- deux documents retranscrits dans la base de données.

### **Fonds papiers de La Rochette (MG 18 – F 14)**

- Deux volumes de notes, de réflexions philosophiques, d'extraits d'ouvrages. Chaque volume est divisé en plusieurs pochettes. Ces documents sont sans rapport avec les Acadiens sauf une pochette contenant la liste nominative des Acadiens embarqués d'Angleterre vers la France en 1763 (p. 388 – 429). Une lettre de la Rochette intéressante en en-tête. La provenance des papiers n'est pas indiquée, mais on retrouve des copies de certaines des lettres<sup>15</sup> dans la série "MAE Correspondance Politique Angleterre supplément 13".

- 4 documents retranscrits.

### **AD Calvados (Caen) (MG6 A15, série C [Mi F 849])**

- Il est possible de consulter un inventaire détaillé de ce fonds en ligne sur le site des archives du Canada (faire une recherche avec les critères de recherche : ("MG6" and "A15" + Acadien\$)

- 125 documents retranscrits dans la base de données.

- Voici le descriptif de l'inventaire de Université de Moncton, et Centre d'études acadiennes, *Inventaire général des sources documentaires sur les Acadiens*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1975.

#### *C 1019 : intendance de Caen. Acadiens. 55 pièces, 1763-1773.*

"Acadiens. Correspondance entre MM. Bertin, Terray, contrôleurs généraux, duc de Choiseul, ministre, duc de Praslin, marquis de Pérusse, de Fontette, intendant de la généralité, Monthion, intendant à La Rochelle, Lemoine [Lemoyne], commissaire de la Marine, des Touches, secrétaire du contrôleur général, et les subdélégués de la généralité, relative :

au placement dans l'intérieur du royaume, pour les occuper à la culture et au défrichement des terres, ou les manufactures, d'environ 4 000 Acadiens qui ont été transportés en France, lors de la paix de 1763, par suite de la cession de l'Acadie et du Canada, et actuellement répandus dans les ports ; aux renseignements demandés pour en employer quelques-uns dans les départements de la généralité, en avertissant que le Roi accorderait quelques privilèges ou exemptions d'impositions pour faciliter leur établissement ; au mémoire adressé par des gentilshommes revenus du Canada et demeurant à Cherbourg ; à l'établissement de 1 500 Acadiens sur les terres que M. le Marquis de Pérusse possède en Poitou, et qu'il leur abandonne à raison de 3 arpents par tête ; aux secours demandés par Joseph Bellefontaine et Charles d'Entremont, Acadiens ; à la disponibilité de la somme de 9 981 livres destinés à la solde des 202 Acadiens résidant à Cherbourg ; aux paiements faits à tous les Acadiens résidant à Cherbourg pour leur subsistance et à ceux qui sont embarqués pour la Rochelle ; au départ de Cherbourg pour La Rochelle des Acadiens destinés à l'établissement du Poitou ; à l'erreur commise dans le calcul des fonds nécessaires à la solde des Acadiens restant dans la généralité ; aux pièces justificatives de la dépense faite pour les familles acadiennes ; à la

---

<sup>13</sup> À partir de maintenant je n'indique plus les descriptions des fonds dans ArchiviNet qui sont de toute façon toujours existantes.

<sup>14</sup> Archives nationales du Canada, *ArchiviaNet : Recherche en direct*, <http://www.collectionscanada.ca>.

<sup>15</sup> Et peut-être de la totalité

visite des terrains destinés à l'établissement de ces familles dans le Poitou ; aux observations sur le rôle de ces familles, arrêté par M. Lemoine, commissaire général de la Marine ; au rôle des noms et surnoms des familles acadiennes résidant à Cherbourg qui demandent à s'y établir, et des vieillards infirmes et sans famille qui sont hors d'état de gagner leur vie et qui ont besoin d'un traitement particulier ; au projet d'établissement des familles acadiennes sur la terre de Monthoiron, appartenant à Pérusse, duquel il résulte entre autres choses qu'il sera donné à chaque Acadien la propriété de trois arpents ; qu'on établira sur le terrain destiné aux établissements, qui est de 7 110 arpents, 1 500 personnes choisies, lesquelles seront divisées en 150 familles composées chacune de dix personnes ; que ces 30 établissements ou maisons formeront un village ; qu'il sera fourni à chaque chef de famille, laboureur, une maison construite suivant l'usage du pays, 2 paires de bœufs, 2 vaches, 2 charrues, 1 charrette, ainsi que des instruments propres à exploiter une ferme ; les bœufs et la moitié des vaches seront nourris par Pérusse pendant la première année seulement.

*C 1020 : intendance de Caen, Acadiens, 1774-75, 91 pièces.*

81 pièces : 1774-1775. Acadiens. Correspondance entre Turgot, Contrôleur général, de Fontette, Esmangard, intendants à Caen, de Blossac, intendant à Poitiers, de Francy, commissaire de la Marine, de Virandeville, et de Montbrière, subdélégués à Cherbourg et à Coutances, relative : à l'avis de ne pas faire partir les Acadiens qui sont dans la généralité, vu que les établissements, qui leur sont destinés dans les landes de Monthoiron, n'ont pu être prêts aussitôt qu'on l'avait espéré ; au secours de 6 sols par jour outre les 6 sols donnés par le Roi, à accorder aux familles d'Entremont et de Bellefontaine ; aux rescriptions de diverses sommes envoyées pour la solde des Acadiens ; au départ de Cherbourg pour le Poitou, des Acadiens qui ont négligé ou se sont trouvés dans l'impossibilité de s'y rendre ; à l'envoi des états des paiements faits aux Acadiens et du nouveau marché passé avec le capitaine du navire chargé du transport ; au paiement de la solde accordée aux Acadiens résidant dans l'élection de Coutances ; au dénombrement à faire des familles acadiennes, résidant dans les villes maritimes de la généralité ; au supplément de secours demandé en faveur de la famille de Beauséjour, l'une des principales familles acadiennes, d'après les représentations faites par le procureur de l'abbaye de Cherbourg sur sa position voisine de la misère ; au paiement de la solde des Acadiens de 1775 ; à la différence existant entre l'état des Acadiens envoyé par le subdélégué, et la revue qui en a été faite par M. Lemoine [Lemoyne], commissaire de la Marine ; à la nouvelle demande de secours du sieur Beauséjour, âgé de 79 ans, et de sa femme âgée de 70 ans, à l'appui de laquelle est jointe la copie de la commission de major des milices de la rivière Saint-Jean en Acadie, accordée au dit Beauséjour, par M. Le marquis de la Galissonnière, commandant général à la Louisiane ; mémoire adressé à l'intendant par le sieur Joseph Bellefontaine, dit Beauséjour, major de toutes les milices de la rivière Saint-Jean en Acadie, faisant connaître l'état opulent et florissant dont il y jouissait, les actes de générosité et de désintéressement que son zèle pour le service du Roi lui a fait exercer pour entretenir les sauvages dans le parti français, les malheurs qu'il a essuyés par suite de la guerre des Anglais et de sa fidélité pour son prince, et la triste situation où il se trouve réduit depuis qu'il est en France, résidant à Cherbourg ; bordereaux généraux des recettes et dépenses faites par M. de Virandeville, subdélégué pour la subsistance des Acadiens ; état des Acadiens de l'un et l'autre sexe demeurant à Cherbourg.

*C 1021 : intendance de Caen, Acadiens, 85 pièces, 1776-79*

74 pièces. 1776-1779. Acadiens. Correspondance entre MM. Taboureau, Necker, contrôleurs généraux, Esmangart, intendant de la généralité de Caen, Caze de la Boye, intendant à Rennes et Nantes, Bouillon, procureur de l'abbaye de Cherbourg, de Montbrière, de Virandeville, et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : aux secours procurés à la famille Beauséjour par M. l'abbé Bouillon ; au paiement de la solde de 6 sols par jour accordée aux Acadiens établis à Granville ; à la distribution des sommes obtenues en faveur des Acadiens de Cherbourg ; à l'envoi des états du quartier du dernier paiement fait aux Acadiens, et de celui de leur existence, au bas duquel M. le

curé de Cherbourg a mis son certificat du décès du sieur Mélanson, domicilié à Nantes ; au dénombrement des familles acadiennes retirées dans la généralité ; à l'envoi des états devant servir au dit dénombrement ; à la réception des états justificatifs des paiements faits aux Acadiens pour la solde et les secours extraordinaires qui leur ont été accordés pendant l'année 1776, lesquels états montent à la somme de 8 361 livres 10 sols ; à la suppression de la solde aux personnes valides et en état de gagner leur vie ; au paiement de la solde de la famille Philippot, domiciliée à Granville ; à l'erreur dans la colonne indicatrice des lieux où la solde est payée aux familles acadiennes résidant dans l'élection de Coutances ; au paiement de la solde des Acadiens pour l'année 1777 ; à la continuation obtenue pour l'année 1777, de la solde qui a été accordée aux Acadiens de Cherbourg ; à l'envoi des états des sommes payées aux Acadiens pour leur solde de l'année 1777 ; à la réception des dits états. État de ce qui sera dû aux Acadiens au 1<sup>er</sup> janvier 1778 ; à une famille française venue de l'Acadie et établie à Granville à laquelle doit être payé 6 sols par jour ; aux familles acadiennes existant à Cherbourg auxquelles il doit être payé, sous forme de traitement extraordinaire, une somme de 12 sols par jour ; à l'état de situation des familles acadiennes et françaises venues d'Acadie et répandues dans la généralité de Caen au 1<sup>er</sup> janvier 1773.

*C 1022 : Idem, 73 pièces, 1780-89*

71 pièces. 1780-1789. Acadiens. Correspondance entre MM. Necker, Joly de Fleury, de Colmar, contrôleurs généraux, le prince de Montbarrey, ministre de la guerre, d'Ormesson, Blondel, intendants des finances, Esmangart, Feydeau, Cordier de Launay, intendants de la généralité, le duc de Beuvron, MM. de Garentot, maire de Cherbourg, et Sivard de Beaulieu, subdélégués, relative : à la recommandation de M. de Caux, de la requête présentée par la famille d'Entremont pour être remboursée de ce que le Roi lui doit ; aux éclaircissements demandés sur la dite requête ; aux secours demandés aux familles d'Entremont et de Bellefontaine ; à la requête des sieurs d'Entremont et autres se plaignant de ce que le gouvernement n'a pas tenu les promesses qu'il leur avait faites et au paiement de la solde que le Roi leur avait accordée, et qu'ils n'ont pas touchée depuis 1777 ; à l'envoi de l'état nominatif des Acadiens restés à Cherbourg ; à l'annulation de l'ordonnance expédiée au profit de Mademoiselle Marie d'Entremont, décédée ; au paiement de la solde de la famille Landry ; à l'autorisation accordée de payer les 5 années de pension dues à la famille d'Entremont ; aux moyens pris pour faire subsister de leur travail les Acadiens ; à l'avis donné aux Acadiens, résidant à Cherbourg, que les arrérages de solde qu'ils réclament ne leur seront pas payés, attendu qu'elle a été supprimée dès l'année 1777 ; à la demande des Acadiens d'être transportés aux îles Saint-Pierre et Miquelon ; à l'ordonnance de la somme de 1 404 livres expédiée au profit de la famille d'Entremont ; à l'état des Acadiens retirés à Cherbourg ; aux minutes d'ordonnance de l'intendant de la solde des Acadiens".

**Col. F<sup>2</sup>B (MG1 18, vol. 3, carton 6, série F<sup>2</sup>B (transc., Mi C – 3056)**

- 1 lettre de Necker transcrite (repérée grâce à l'inventaire en ligne des archives du Canada). (Reproduite également par Rouet (*L'insertion* p. 413) qui l'extrait du fonds C.E.A. Moncton, F.1472)

**Série C<sup>11</sup> D (vol. 8, 9, 10) (ANC, MG1-C11D8 ou MG1 – 18 C<sup>11</sup>D 8-9-10**

Voir ci-dessous p. 233

Mi des originaux F 175, volume 8, p. 242 et suivantes ; transc. C 11359 à C 11 362

- Bien que l'état général des fonds ne mentionne pas d'inventaire électronique pour la série C<sup>11</sup> D, il y a bien une description des fonds à la pièce pour cette série sur les fonds des ANC. Inventaire analytique des pièces dans RAPC 1887. Instrument de recherche n° 44 (ANC)

- Série C<sup>11</sup> D, Correspondance générale, Acadie

- Une partie importante des documents retranscrits dans l'annexe "G" du *RAPC 1905-II* provient du fonds C<sup>11</sup> D

### *C<sup>11</sup> D 8*

- Analysé par Marmette dans RAPC 1887 p. ccxxix et suiv.

- Registre papier sur lequel sont retranscrites diverses correspondances ; seulement la deuxième partie (partie 2) du vol. 8 concerne les années 1750-1788 [la partie 1 concerne la partie 1713-1750].

- 16 documents transcrits.

### *C<sup>11</sup> D 9*

Marmette dans RAPC 1887 p. ccxxxii et suivantes précise :

"Correspondance générale, Acadie. Pensions des familles acadiennes réfugiées. Ce volume, contient les noms des Acadiens pensionnés par l'État, avec les qualités et états de service de chacun des chefs de famille, etc."

*L'Inv. Gal. Sources doc. sur les Acadiens* précise : 1762-1779. Liste alphabétique des familles acadiennes en France recevant une pension de l'État, avec les qualités et états de services de chacun des chefs de famille. Acadiens à Morlaix, Belle-Île-en-Mer, Saint-Pierre et Miquelon.

89 pages de transcriptions.

À noter que ce fonds ne comprend pas que des familles acadiennes, mais de nombreux noms de Canadiens.

- 1 document transcrit.

### *C<sup>11</sup> D 10*

Bobine C 11 362 (transc.)

3 pièces intéressantes dans ce volume, soit les 3 dernières pièces : "mémoire sur les grâces accordées aux familles de l'Amérique septentrionale" (postérieur à 1773, sans date) ; "proposition faite à Paris aux députés acadiens de Nantes pour l'établissement des familles acadiennes à la Guyane – sans date" ; 30 juin 1814, La Rochelle : "Mémoire de plusieurs Canadiens et Acadiens pour réintégration dans des pensions qui leur ont été accordées en 1762".

- 3 documents transcrits.

**G<sup>1</sup> 488 (ANC, MG1 G1 (F-693, Mi des originaux))**

(Voir p. 234)

## **Brest : Service historique de la Marine (ANC, MG6 C4 (Mi des originaux, F-2101 et F-2102))**

- Une partie de ces archives, microfilmée, a été consultée aux Archives du Canada. Une autre partie, non microfilmée (essentiellement la correspondance active et passive des commissaires de la Marine Guillot – père et fils –) a été consultée sur place à Brest. Voir ci-dessous p. 265

- instrument de recherche n° MSS 79 (ANC) (il s'agit d'une copie d'un article paru dans la *Revue Maritime et Coloniale* (Ministère de la Marine et des Colonies, Paris, août et septembre 1886), pp. 281-304 et 492-520

Aussi appelées : "archives de Saint-Servan" ou "archives anciennes du port de Saint-Servan"

D'après une autre notice datant du mois d'août 1979, aux ANC : "le bureau de l'inscription maritime de Saint-Servan possédait un fonds d'archives bien organisé [et inventorié dans l'article ci-dessus]. Ce dépôt fut supprimé en 1933 ; les papiers d'intérêt militaire furent versés au port de Brest, et les papiers d'intérêt civil transportés au port de Saint-Malo, puis évacués aux Archives départementales, à Rennes, lors de la seconde grande guerre."

Une série de douze registres similaires, intitulés "Rôle général des habitants de l'île Royale et de l'Île Saint-Jean distribués par paroisses" fut transférée en 1877 du port de Saint-Servan aux Archives nationales (Colonies) où ils sont classés sous les côtés G<sup>1</sup> vol. 482 – 493 [voir ci-dessus G<sup>1</sup> 488]

- Les dossiers consultés au Canada (Archives de la Marine, Brest, Sous-série 1 P), sont constitués essentiellement de listes de distributions de secours, de débarquement, des "rôles généraux d'habitants", des reçus et des passeports. Sauf indication contraire, ces rôles renseignent très peu sur l'histoire des individus, seulement sur leur âge, leur provenance sommaire, parfois l'occupation. Les listes sont le plus souvent des brouillons avec beaucoup de ratures. Les titres donnés à ces rôles sont le plus souvent des indications inscrites (sans doute postérieurement) sur les dossiers.

Voici quelques exemples des intitulés de ces listes :

"Liste des officiers et soldats faits prisonniers de guerre à l'Île Royale et dépendances ou dans leur passage aux colonies qui ont débarqué à Saint-Malo des paquebots anglais depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1758 au 12 mai 1759."

"État des sergents et soldats qui ont débarqué à Saint-Malo des deux paquebots anglais l'Antelope et le duc Guillaume venant de Louisbourg y compris ceux qui sont morts dans la traversée." (11-1758)

"État des habitants de l'île Saint-Jean qui ont débarqué à Saint-Malo le 16 janvier et le 9 mars 1759 des paquebots anglais le Tamerlan et le Supply y compris ceux qui sont morts dans la traversée". 12 pages.

"Rôle des habitants de l'île Royale, de l'île Saint-Jean, Gaspé et autres lieux pris par les Anglais auxquels le Roi accorde la subsistance à compter du jour de leur débarquement (1758-1759)". 14 pages.

"Rôle des habitants de l'île Saint-Jean débarqués à Saint-Malo le 23 janvier 1759 des 5 paquebots anglais le Yarmouth, la Patience, le Mathias, la Restoration et le John Samuel (ou venus d'autres ports entre janvier et mai 1759)". 50 pages.

"Liste des habitants de l'île Royale, de l'île Saint-Jean et de l'Acadie qui avaient débarqué et reçu la subsistance à Rochefort, La Rochelle et Cherbourg et qui sont venus résider à Saint-Malo avec des passeports des commissaires des dits ports. (1759)". 5 pages.

Etc...

### **Marine, série A : Actes du pouvoir souverain (ANC, MG2 – série A (transc., Mi C 10219))**

Extrait du *Guide Sources Canada en France* :

Cette série est divisée en cinq sous-séries et constituée par une collection – incomplète – des textes législatifs et réglementaires correspondant aux diverses activités du secrétaire d'État de la Marine : édits, ordonnances, lettres patentes, arrêts du Conseil, règlements, etc. Certains documents de cette nature peuvent se trouver en copie dans d'autres séries, par exemple B<sup>2</sup>, Correspondance, lettres envoyées.

La sous-série essentielle est A<sup>1</sup> (XVII<sup>e</sup> siècle à 1789), 178 articles. La sous-série A<sup>2</sup>, 41 articles, peut apporter des compléments ; tandis que A<sup>3</sup>, 13 volumes, contient une table chronologique, établie au XVIII<sup>e</sup> siècle, de textes législatifs concernant la Marine, le commerce, les colonies, etc.

Un inventaire complet de la série existe aux ANC.

- cf. ci-dessous (p. 224)

- [A 1 95] Liasse 95 : 23 mars 1762 : projet d'ordonnance portant injonction aux officiers des troupes ayant servi au Canada de se retirer dans la province de Touraine pour y jouir du traitement qui leur a été réglé par Sa Majesté. Pièce 28. ; Pièce 29 : ordonnance complète

- quelques pièces transcrites.

### **Archives de la Sacré Congrégation de la Propagande (ANC, MG 17 – A 25 ; Mi (originaux) K 234, K 235, K 236, K 239, K 245)**

- Instrument de recherche : Luca Codignola, *Guide des documents relatifs à l'Amérique du Nord française et anglaise dans les archives de la Sacrée Congrégation de la Propagande à Rome, 1622-1799*, Ottawa, Archives nationales du Canada, 1991.

- Consultation de microfilms en accès restreint.

- J'ai cherché dans ce fonds tout ce qui pouvait avoir un rapport avec les demandes de dispenses de consanguinité pour les mariages acadiens célébrés en France, et particulièrement la correspondance de Pierre de la Rue, abbé de l'Isle Dieu, vicaire général de l'évêque de Québec et de l'évêque de Saint-Malo (Jean-Joseph de Fogasses d'Entrechaux de la Bastie), avec le secrétariat de la Sacrée Congrégation qui s'occupait des Acadiens réfugiés en France.

- Plusieurs lettres intéressantes ont été transcrites.

### **Archives de l'Université de Montréal. Fonds Baby**

(<http://www.archiv.umontreal.ca>)

- Les archives de l'Université de Montréal abritent une collection de pièces uniques rassemblées par un collectionneur passionné F. L. G. Baby. Le spicilège contient en particulier près de 1 200 lettres

dont un nombre conséquent de lettres écrites par des Canadiens réfugiés en France au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>.

Un catalogue imprimé à partir de fiches manuscrites existe pour cette correspondance. (Camille Bertrand, *Catalogue de la collection François Louis Georges Baby*, Montréal, Bibliothèque de l'Université de Montréal, 1971) ainsi qu'une *Liste thématique des lettres de la collection Baby*, Université de Montréal, 1988 (Chantal Fillion). Plusieurs de ces lettres ont été publiées dans divers articles ou ouvrages.

- copie de plusieurs de ces lettres.

- J'ai dépouillé de manière exhaustive le volume II de l'inventaire de Baby et j'ai regardé toutes les lettres en provenance de France pendant la période qui m'intéressait. Faute de temps, je me suis arrêté à la moitié environ de la collection.

## **Centre d'études acadiennes (Université de Moncton, Nouveau-Brunswick)**

Un descriptif des fonds peut-être consulté en ligne sur le site du Centre d'Études Acadiennes.

En raison d'un séjour trop bref, je n'ai guère pu profiter de la richesse des fonds du CEA, mais je me suis livré à de nombreuses vérifications et j'avais vu l'essentiel des fonds microfilmés à Ottawa. J'ai bénéficié sur place de l'assistance fort efficace et sympathique de Ronnie-Gilles LeBlanc qui m'a en particulier aidé à retrouver des copies d'originaux de lettres reproduites dans l'annexe 2.

### **Archives nationales de France, Série W 543 (CEA A 9 – 2 – 6)**

Extrait d'un procès du tribunal révolutionnaire de Brest où trois Acadiennes furent condamnées à mort : "Clech, veuve Le Blanc, sa fille A. Le Blanc, sa nièce, M. Lebron, accusées de recel de réfractaires, condamnées, sauf la quatrième acquittée, à mort. Dossier 4, 16 pièces, 2 mess. 6 therm. An II. (20 juin 1794 – 24 juillet 1794)"

### **France. Archives départementales de la Seine Inférieure. Archives de la ville du Havre (1788 – 1793) (mic. F 1069)**

Listes de distribution de secours aux Acadiens et Canadiens datant de la Révolution.

### **Fonds Placide Gaudet**

#### **1. 55 – 3 (correspondance de l'abbé de l'Isle Dieu)**

La plupart des lettres de ce riche dossier sont antérieures à l'arrivée des Acadiens en France. Quelques pièces se sont cependant révélées intéressantes.

#### **1. 42 – 17 – Quelques copies de documents sur les Acadiens réfugiés à Cherbourg.**

Notes diverses manuscrites de Placide Gaudet sur les Acadiens réfugiés à Cherbourg.

---

<sup>16</sup> La collection ne contient en revanche à ma connaissance aucune lettre provenant d'Acadiens.



## **A9 – 2 – 7 (AD Morbihan Série E, Correspondance de Warren)**

Ce fonds contient dix photocopies de pièces de correspondance originales, notamment deux lettres de l'abbé Le Loutre et une lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu, relatives aux Acadiens de Belle-Île-en-Mer ; plusieurs pièces intéressantes).

## **A 4 – 1 – 1 (Deschamps Papers)**

Contient plusieurs lettres intéressantes, et notamment une photocopie de l'original de la lettre écrite par les Acadiens d'Angleterre à leurs compatriotes dispersés en Amérique du Nord pour les enjoinde de venir en France, le 18 mars 1763 (voir ci-dessus p. 15)

## **A 6 – 1 – 1 (Requêtes et lettres d'Acadiens en Angleterre)**

Ce fonds contient plusieurs lettres et réclamations diverses écrites par les Acadiens d'Angleterre et saisies par l'amirauté anglaise. Contient également une lettre très intéressante de Joseph Le Blanc de Liverpool à son frère Charles Le Blanc en France, le 21 septembre 1757<sup>17</sup>.

\*\*\*\*\*

## **Archivo General de Indias (Séville)**

L'inventaire indispensable pour cette série est celui de Roscoe R. Hill (*Descriptive Catalogue of the Documents relating to the History of the United States in the Papeles Procedentes de Cuba deposited in the Archivo General de Indias at Seville*, Washington, D.C., Carnegie Institution, 1916). Cet instrument de recherche est muni d'un index qui permet de repérer directement le matériel concernant les Acadiens. Avant moi, plusieurs auteurs ont dépouillé le matériel des archives des Indes. Le premier à le faire fut Fernando Solano Costa ('La Emigración acadiana a la Luisiana española', in : *Jerónimo Zurita. Cuadernos de Historia*, 1951 (publié en 1954), pp. 85-125). Il fut suivi par Winzerling puis Brasseaux. Une partie des papiers sont en espagnol, les autres en français ou en anglais.

Consultation principalement des Legajo (liasse) 197, folios 951 à 973 (Mémoire d'Olivier Terriot intitulé 'Précis des faits qui ont précédé, effectué, et suivi l'émigration de dix sept cents Acadiens, des provinces de France à la colonie de la Louisiane en 1785', daté du 17 mars 1798) ; Legajo 217B, folio 112-113 ("Notes sur l'arrivée et le séjour en Louisiane de M. Henri Peyroux de la Coudrenière").

## **Archivo Historico Nacional (Madrid)**

Diverses reproductions de documents tirés de Estado-Legajo, 3885 (qui m'ont été envoyées par le service de reproduction de l'AHN) ont été consultées. Ce fonds contient notamment la correspondance entre Peyroux de la Coudrenière, l'Ambassade d'Espagne à Paris et le gouvernement espagnol à Madrid relative à l'embarquement des Acadiens vers la Louisiane en 1785. Les pièces sont en majorité en Espagnol, avec quelques pièces en Français.

---

<sup>17</sup> C'est la première lettre reproduite ci-dessus dans l'annexe 2.

\*\*\*\*\*

## Archives nationales, Paris

### Section ancienne : Ancien Régime

#### Série E : arrêts en commandement

- *Inventaire des arrêts en commandement du conseil du Roi.*
- Plusieurs documents transcrits (par exemple : Arrêt du conseil ordonnant d'effectuer la reconnaissance des terres concédées aux réfugiés acadiens en Poitou – E 1499 B : no 14 du 22 février 1774.)

#### Série H<sup>1</sup> : Documents relatifs à l'histoire administrative des anciennes généralités.

"La série H se compose de plusieurs fonds sans lien apparent les uns avec les autres et dont la réunion dans une même série est due à des versements successifs. Elle comprend cinq sous-séries (Source : *Guide Sources Canada en France*)"

##### *H<sup>1</sup> 359 : Implantation de 77 familles acadiennes à Belle-Isle (1785)*

5 dossiers, 148 pièces ; États de 1764 – correspondance 1765.

Le dossier est constitué de lettres officielles rapportant les décisions prises aux "États de Bretagne" et les discussions dans les assemblées de Bretagne. Une partie de ce fonds est désormais disponible en ligne sur le site Archives Canada France.

Souvent, il s'agit plus de paragraphes de lettres que de lettres uniquement sur ce sujet. En général, il existe au début de chaque dossier un résumé du contenu des lettres et du dossier.

##### *H<sup>1</sup> 621 : Secours aux Acadiens réfugiés en Bretagne (1789)*

Plusieurs dossiers sur les Acadiens en Bretagne vers 1789 : Bretagne : Prisonniers de Rennes secours (124) premier dossier sur les Acadiens (1788) : Veuve Hébert, Acadienne, ancienne habitante de Belle-Île, et qui a ensuite "déménagé" sur le continent et revendu sa terre. Elle demande une somme, à laquelle elle semble avoir droit comme tous les Acadiens résidant en France. Correspondance et réponses de divers officiels qui essaient de savoir combien de temps cette somme lui a été payée, pourquoi elle ne la touche plus, et si elle y a bien droit, puisqu'elle a vendu sa terre qui lui avait été donnée et qui normalement aurait dû lui suffire pour subsister. Plusieurs pièces intéressantes ayant appartenu à cette femme.

Autre dossier : "État nominatif des Acadiens vieux, infirmes et hors d'état de gagner leur vie, résidents en Bretagne, auxquels le gouverneur veut bien faire payer la solde de trois sous par jour" liste de 137 individus classés par subdélégation : Rennes 2 noms, Saint-Malo 60, Nantes 17, Morlaix 40aine, Lorient 8, Brest 8, Belle-Île 4 (1789)

##### *H<sup>1</sup> 1499<sup>2</sup> : Implantation d'Acadiens en Poitou (fin XVIII<sup>e</sup> siècle)*

Dossier très important en cours de numérisation (quelques pièces sont déjà disponibles sur le site "Archives Canada France"). 2 bobines microfilmées ou originaux (je remercie M. Pascal Tanésie de

m'avoir ouvert les portes du centre de reproduction des Archives nationales pour pouvoir consulter ces documents).

Les pièces concernant les Acadiens se trouvent à partir du folio 604 (sur la bobine 2) et contiennent en en-tête les indications suivantes : "États doubles de dépense, plans, détails et mémoires relatifs à l'établissement des Acadiens donnés par M. le Marquis de Pérusse (toutes ces pièces sont sans date, et l'un des mémoires contient en marge les observations de M. le Moyne [Lemoyne])"

- 23 documents transcrits.

### **Série T : Séquestres**

Vaste ensemble de papiers privés, mis sous séquestre à la Révolution en raison de l'émigration de leurs propriétaires, ou provenant de successions en déshérence ouvertes entre 1764 et 1811

*T 590 (vol. 1 à 7) : Papiers de Jean Nicolas Bréard<sup>18</sup>, [Canadien] trésorier des colonies à Rochefort*

7 cartons, 2 registres (XVIII<sup>e</sup> siècle).

Selon le *Guide Sources Canada en France* ce fonds contiendrait des correspondances et rapports concernant les colonies françaises de l'Amérique (Canada, île Royale, Louisiane) et notamment sur les réfugiés acadiens. Cependant l'inventaire numérique de la série T n'indique rien sur le sujet, pas plus que l'*Inv. Gal. Sources doc. sur les Acadiens*.

Voici ce qu'indique, à titre indicatif, l'inventaire numérique de la série T :

- ◆ 590<sup>1</sup> : Extraits baptistaires et mortuaires, lettres de famille, brevets, mémoires, comptes, états provenant de M. Bréard, papiers et comptes intéressant le Canada, l'île Royale, l'île d'Oléron de 1755 à 1767.
- ◆ 590<sup>2</sup> : États des dépenses faites au port de Rochefort par M. Bréard et d'autres trésoriers des colonies.
- ◆ 590<sup>3</sup> : Comptes de divers trésoriers des colonies à Rochefort et notamment de M. Bréard, de 1756 à 1767
- ◆ 590<sup>4</sup> : Autres comptes de M. Bréard de 1753 à 1766 ; extrait baptistaire de 1619, acte de partage, papiers divers, copies de lettres, provenant de la famille Bréard
- ◆ 590<sup>5</sup> : Lettres adressées à M. Bréard par des parents et amis. C'est le seul carton, avec le volume suivant, que j'aie consulté. Les liasses de lettres sont très difficiles à déchiffrer. Je n'ai pas dépouillé ce carton de manière exhaustive mais je n'ai pas repéré de lettre concernant les Acadiens.
- ◆ 590<sup>6</sup> : Mêmes lettres, papiers et correspondance d'affaires, correspondance administrative concernant la charge de M. Bréard, généalogie imprimée de la famille Bréard.
- ◆ *Idem*.
- ◆ 590<sup>7</sup> : Correspondance d'affaire adressée de France et d'Allemagne à M. Bréard

### *T 1087-1088*

Ce dossier contient quelques papiers ayant appartenu à la famille de Philippe-Antoine Lemoyne et donne quelques indications biographiques sur cet individu. Deux pièces retrouvées. On apprend que "Philippe-Antoine Lemoyne" est fils de Catherine Suzanne Gendron, veuve de Mre Antoine Lemoyne conseiller du Roi trésorier de France au bureau des finances et chambre du domaine du

---

<sup>18</sup> Jean Nicolas était sans doute le frère ou le fils de Jacques Michel Bréard (cf. biographie dans *DBC*). Le *DBC* précise que cette série T 590 (1 à 4) sont des "papiers des frères et des descendants de Bréard".

Palais à Paris ; selon un document de 1780, Lemoyne est "écuyer et conseiller du Roi, commissaire général de la Marine [ill. ; probablement à Rochefort] et il a un frère nommé le "Sieur Joachim Felix Léon Blanchard, écuyer, sieur de Changey".

## **Section Moderne**

### **Série C et C\*. Papiers des Assemblées**

#### *Série C*

De nombreux cartons de la série C ont été dépouillés à la recherche de lois sur les Acadiens et les Canadiens. Je n'indique que les documents les plus importants.

#### **C 461 / 22 : Discussions du Directoire sur les Secours aux Acadiens & Canadiens**

Recopié plusieurs documents dans la base de données documentaire.

C 495 / 320 : le mode de paiement des secours accordés aux réfugiés ou déportés de la Corse et des colonies (13-15 frimaire an V)-3-5 décembre 1796. Recopié dans la base de données documentaire : Extrait du Procès-verbal des séances du Conseil des Cinq-Cents.

#### **C 495 / 323**

Pièces annexées aux résolutions précédentes (ci-dessus C 495 / 320) : celle du 13 Frimaire sur le mode de paiement des secours accordés aux réfugiés et déportés de la Corse, des colonies françaises, etc.

Recopié dans la base de données documentaire :

Pièce annexée 1 : Message du directoire exécutif au Conseil des 500

Pièce annexée 2 : Rapport du ministre de l'Intérieur au Directoire

Pièce annexée 3 : Rapport du ministre de l'intérieur aux membres de la commission nommée par le Conseil des 500 pour examiner les messages du Directoire exécutif.

#### *Sous-Série C\* : Procès-verbaux imprimés des Assemblées*

#### **C\* I / 22 : Procès-verbaux des séances de l'Assemblée Constituante**

C\* I / 22 : 19 février-19 mars 1791 (1 registre)

Loi du 25 février 1791 et Liste des Acadiens/Canadiens annexée à la loi du 25 février.

#### **Série AF II**

"Décision des représentants de la Convention nationale, attribuant l'argent nécessaire pour la subsistance des Acadiens et Canadiens réfugiés dans la région de Dinan". Document transcrit dans la base de données documentaire (depuis les Archives nationales du Canada).

AF II, 100, plaquette 821, pièce 52 et plaquette 822, pièce 18.

#### **Série AF III. Papiers du Directoire**

#### *AF III / 15*

Procès-verbaux des séances du directoire : 4<sup>e</sup> trimestre, an VII : recopié un PV concernant une loi sur les A/C.

*AF III / 29, pièces 234*

"Secours à Vincelotte, canadienne réfugiée".

## **Section AF IV. Secrétairerie d'État impériale (an V – an VIII)**

Note : La sous-série AF IV rassemble les archives du pouvoir souverain sous le Consulat et l'Empire. Elle comprend un ensemble de cartons et de registres qui sont répartis selon des fonds répondant au caractère spécifique des actes (lois et décrets, lettres de l'empereur, feuilles de travail des ministres avec Napoléon, pièces ministérielles classées par départements ministériels).

*AF IV 1330*

AF IV 1330-1332 : Bordereaux et mandats de paiement de secours aux colons réfugiés (Saint-Domingue et aux Maltais) de l'An XIII et an XIV (1759 + 1872 + 1416 pièces) –  
Carton 1330 : une liasse concerne Saint-Pierre et Miquelon.

## **Série F. Administration générale de la France**

*Sous-Série F<sup>4</sup> : Ministère de l'intérieur, comptabilité générale (2343 articles)*

Henri Bourde de la Rogerie dans ses papiers personnels conservés aux AD Ille-et-Vil. signale les cotes suivantes : F4 1248-1300<sup>19</sup> et F4 2486<sup>20</sup>. Ce dernier fonds est également mentionné par Lauvrière.

J'ai pu consulter uniquement le volume F4 2486 intitulé : "comptes et comptabilité : secours aux Acadiens, aux enfants abandonnés et orphelins, et aux dépôts de mendicité (1782-an V)". En fait, la très grande majorité des dossiers concernent la période révolutionnaire. Un seul dossier intitulé : secours aux Acadiens – 1788-1789 ; il s'agit de quittances de secours distribués à Nantes à seize personnes. États mensuels très répétitifs.

*Sous-série F<sup>7</sup> : police générale*

Le *Guide Sources Canada en France* indique : "Les colons réfugiés, aussi bien venus de Saint-Domingue que d'Acadie, se retrouvent encore en F<sup>7</sup> 3055 / 3162 / 3164 / 3251 / 3264".

Ce fonds est constitué de correspondance administrative et de listes de distribution de secours avec quelques correspondances provenant de réfugiés (tous les cartons datent d'après la révolution et couvrent la période du Premier Empire). Les Acadiens et les Canadiens sont minoritaires parmi les réfugiés qui sont principalement des anciens propriétaires de Saint-Domingue.

*Sous-série F<sup>12</sup> : industrie et commerce – réfugiés 1882-1890*

Plusieurs cartons abritent les états de paiement des secours aux "colons et réfugiés provenant de Saint-Domingue, Saint-Pierre et Miquelon et du Canada (1882-1890)"<sup>21</sup>. J'ai consulté notamment le premier dossier qui contient des pièces administratives diverses (nombreux documents sériels). En

---

<sup>19</sup> AD Ille-et-Vil. 5J 139

<sup>20</sup> Mandats de paiement de secours à des Acadiens établis par l'intendant de Bretagne fin 1788, début 1789.

<sup>21</sup> Ce sont probablement les bénéficiaires des lois successives qui ont été votées vers 1884 (voir ci-dessus p. 111). À noter que cette série n'est pas microfilmée aux ANC qui ne possède que les documents F 12 jusqu'à F 12 7028.

raison de l'éloignement de ma période d'étude et de la surreprésentation des "réfugiés des colonies"<sup>22</sup> ou "de Saint-Domingue" par rapport aux Canadiens et Acadiens, je n'ai guère poussé plus loin les investigations.

L'inventaire (Ministère d'État chargé des affaires culturelles. Direction des archives de France, *État sommaire des versements faits aux Archives nationales par le ministère et les administrations qui en dépendent (série F). Tome I, II, et III (supplément)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1962) signale les fonds suivants :

F 12 : 7623 à 7632<sup>1</sup> : Secours aux colons et réfugiés : Saint-Domingue, Saint-Pierre et Miquelon, Canada. 1882-1890

7623. Situation des secours. 1882

7624. – 1883-84

7625. – 1885-86

7626. – 1887-90

7627. Dossiers des bénéficiaires : A – Bé

7628<sup>1</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Bo.-Cr

7628<sup>2</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Dec – Fer

7629<sup>1</sup>. Dossiers des bénéficiaires : For-Hue

7629<sup>2</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Jac.-Lan

7630<sup>1</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Lap.-Lyr

7630<sup>2</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Mai.-Olli

7631<sup>1</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Pic-Reg

7631<sup>2</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Ric.-Sou

7632<sup>1</sup>. Dossiers des bénéficiaires : Tar.-Vin

*Sous-série F<sup>15</sup> : Hospices et Secours*

**F<sup>15</sup> 3362 à 3433 : Secours aux colons, aux Acadiens et Canadiens, et aux réfugiés corses. Dossiers (classement alphabétique). An II – an XIII**

Les Acadiens et Canadiens sont relégués en fin (3432). Voir directement ces cotes.

F<sup>15</sup> 3432. Acadiens et Canadiens, correspondance et dossiers : A-F (an II- an III)

Correspondance, listes de noms, pétitions : les dossiers peuvent être plus ou moins volumineux ; ils contiennent le plus souvent une lettre ou deux, souvent entre la personne et le ministre, concernant des demandes de secours ; parfois un rapport ou un questionnaire pré-établi. Les dossiers le plus souvent classés par noms de famille des demandeurs ; sur le dossier, il y a souvent marqué soit Canadien, soit Acadien. Les habitants de Louisbourg sont considérés comme Canadiens. Les dossiers sont classés par départements (tous datant de l'époque post-révolutionnaire) – à partir de "Manche" en direction de la fin de l'alphabet. Puis de nombreux dossiers individuels (de A – Arsenault, à T – Terriau [Terriot]). La masse de documents de l'époque révolutionnaire rendait impossible (dans le cadre de mon travail) un dépouillement exhaustif du matériel.

**F<sup>15</sup> 3453**

Je n'ai pas consulté ce carton, mais il est signalé par C. Massé ("L'accueil à Bordeaux des réfugiés de la troisième déportation miquelonnaise (1797-1816)", *Bordeaux et l'Aquitaine*, 1, (1998) : 371-390).

---

<sup>22</sup> Provenance géographique : Saint-Domingue ou Cap Français (= Américains), Pondichéry, Martinique, Guadeloupe, Île de France.

Selon Damien Rouet (D. Rouet, *L'insertion des Acadiens dans le Haut Poitou et la formation d'une entité agraire nouvelle, de l'ancien régime au début de la monarchie de juillet (1773-1830) : étude d'histoire rurale*, thèse de doctorat (Histoire), [France] : Université de Poitiers, 1994) il s'agirait d'un dossier consacré à une "Enquête de 1822-23 sur les Acadiens en France".

**F<sup>15</sup> 3492-3495 : Secours aux Acadiens, aux Canadiens et aux Mayençais. 1773- an VI**

Documents transcrits (en partie) par les Archives publiques du Canada. Ces quatre dossiers sont très importants pour l'étude des secours aux Acadiens et Canadiens en France sous la révolution. Un carton contient exclusivement des pétitions et demandes diverses datant de la période préévolutionnaire.

**F<sup>15</sup> 3492. Acadiens et Canadiens, états et rapports (1791-1793) ; pensions diverses (an II – an IV)**

Ce carton, volumineux, contient un exemplaire de la loi du 21 / 25 février 1791, ainsi que différents états, listes de noms (par département), rôles de distributions de secours, et de nombreuses pétitions. Voici l'inventaire sommaire donné au début des transcriptions réalisées par les ANC en 1909 :

Loi du 25 fév. 1791 sur décret du 21 du même mois. État des sommes à payer par la trésorerie nationale aux personnes ci-après dénommées (ce document donne le texte du décret du 21 fév. Et une liste de 10 pages, 30 noms à la page, qui donne la date de naissance et la profession. Presque tous officiers et négociants. Subsistance des habitants de l'Amérique septentrionale. Matricule (liste d'officiers d'épée et d'administration et de justice, 8 pages ; naissance et rang ; liste d'habitants, 8 pages)

Tableau des Acadiens et Canadiens résidant dans l'étendue du département de l'Île et Vilaine.

État des Acadiens et Canadiens passés en France et résidant dans le département de la Loire Inférieure avec leur population (liste de 1792, 10 pages indiquant sexe, naissance, profession et observations).

District de Saint-Malo. État des Acadiens et Canadiens passés en France et résidant dans la municipalité de ce District (mai 1792. Liste de 9 pages, avec détails abondants).

État des Acadiens demeurant à Boulogne (août 1792, liste d'une page)

État des Acadiens et Canadiens passés en France et résidant dans les municipalités dépendant du district de Nantes (Liste de 7 pages, nov. 1792).

État nominatif des Acadiens et Canadiens domiciliés en cette ville du Havre (1791, 2 pages)

État des Acadiens et Canadiens résidant dans le district de Saint-Malo (1793, liste de 3 pages).

**F<sup>15</sup> 3493. Acadiens et Canadiens (1792-1793)**

Ce carton vient à la suite de la cote 3494 (mêmes types de documents). Contient également des papiers sur les secours à des réfugiés de Corse et d'Irlande, et aux 'défenseurs de la patrie' (le tiers inférieur du carton est consacré à ces réfugiés.)

**F<sup>15</sup> 3494. Secours aux Acadiens et aux Canadiens, rapports et correspondance (1792-an IV)**

Correspondance entre le ministère et les départements concernant les secours aux réfugiés acadiens et canadiens. Lettres et pétitions provenant d'Acadiens. Ces fonds proviennent du ministère de l'intérieur. Les pièces envoyées sont des brouillons. Les pièces reçues, des originaux. La fin du carton concerne les secours aux réfugiés de Tobago.

**F<sup>15</sup> 3495. Acadiens et Canadiens, états et correspondance (1773-1788 + quelques documents de la Révolution)**

Carton un peu moins volumineux que les précédents, mais datant pour la majeure partie de l'époque pré-révolutionnaire). 28 documents ont été transcrits. À noter un rapport (de Necker ?) sur les mesures prises pour les Acadiens depuis qu'ils sont en France et plus particulièrement depuis 1778.

## **Série W 543 : Procès à Brest de trois Acadiennes condamnées à mort sous la Révolution**

Consulté les copies microfilmées au CEA de Moncton (cf. p. 216).

## **Archives imprimées**

### **Sous-série AD**

Plusieurs cartons de cette série ont été examinés à la recherche de lois révolutionnaires sur les Acadiens et Canadiens.

#### *AD XVIII*

- ◆ AD XVIII B / 34 : 10 septembre 1790 : (PV assemblée constituante 2-10 septembre 1790)
- ◆ Projets de loi relatifs aux Acadiens présentés à l'Assemblée (cf. la base de données documentaire)
- ◆ AD XVIII B / 52 : Assemblée Constituante : procès-verbal de la séance du 21 février 1791
- ◆ AD XVIII B / 138 & 139 : PV Convention : PV du 5 Ventôse an III (23 février 1795) : p. 83 : demande de secours par les réfugiés de la Rochelle. Décret du 15 Germinal an III : Acadiens (et probablement Canadiens) peuvent cumuler une pension de la caisse des Invalides et un secours. Décret du 27 Vendémiaire, an III. Décret du 7 Nivôse, an III. AD XVIII B / 217 : Cinq Cents : procès-verbaux, Germinal, an VII. 11 et 12 Germinal an VII. 29 Germinal an VII (18 avril 1799)
- ◆ AD XVIII B / 218 : Cinq Cents : procès-verbaux, Floréal, an VII
- ◆ AD XVIII B / 218 : 12 Floréal, an VII : PV du Conseil des Cinq Cents
- ◆ AD XVIII B / 232 : Messidor, an VII : PV Conseil des Cinq Cents

## **Fonds de la Marine : séries anciennes**

### **Série A : Actes du Pouvoir souverain**

Cette série a été consultée aux ANC (voir ci-dessus p. 215)

### **Série B : Délibération, Correspondance**

*Sous-série B<sup>2</sup> : Correspondance, lettres envoyées. (1662-1789). 444 articles.*

Extrait site web NF :

"Cette sous-série contient les ordres du roi et la correspondance au départ du ministre adressée aux officiers de vaisseau ou de plume servant soit à terre dans les ports ou dans les colonies, soit à bord des bâtiments de la flotte. Il s'y trouve aussi, surtout pour le XVII<sup>e</sup> siècle, des ordonnances, règlements, arrêts du Conseil, etc., qui ne figurent pas toujours dans la série A. En principe tous les ordres et dépêches émanant des bureaux de la Marine du Levant et du Ponant ont été enregistrés dans des volumes reliés aux armes des ministres, mais en réalité il y a bien des lacunes qu'il est possible parfois de combler à l'aide des séries homologues conservées dans les archives de la Marine des divers ports.

En général, cette correspondance est classée suivant un ordre à la fois méthodique et chronologique. Il existe pour chaque année un volume d'ordres du roi et deux ou trois volumes de dépêches



ministérielles, les uns pour le Levant, les autres pour le Ponant. La plupart de ces volumes sont munis de tables analytiques assez détaillées qui facilitent beaucoup la consultation mais auxquelles il ne convient pas toutefois d'accorder une confiance aveugle. À partir de 1776, on a malencontreusement cessé de relier cette série, de sorte que, pour les dernières années de l'Ancien Régime, les lacunes sont considérables, des liasses entières de minutes ayant disparu.

C'est dans cette sous-série qu'il faut chercher l'expression de la pensée du roi et du ministre et la définition de la politique générale. De nombreuses lettres concernent le commerce, les consulats, les colonies, les compagnies de commerce et de colonisation bien que leur place logique serait plutôt dans Marine B<sup>7</sup> et dans Colonies B. Inversement, certains documents qui logiquement devraient se trouver dans cette sous-série B<sup>2</sup> ont été enregistrés dans Colonie B : telles les instructions remises aux officiers de vaisseau chargés, en temps de guerre, des escortes de convois marchands à destination des colonies".

Voici une série qui pourrait – théoriquement – contenir du matériel relatif aux Acadiens réfugiés en France. J'ai procédé par échantillonnage dans l'Inventaire des Archives de la Marine, Série B, service général, B2, et dans l'index des inventaires de la série B<sup>1</sup>, B<sup>2</sup>, B<sup>3</sup> et je n'ai pas constaté la présence de matériel relatif aux Acadiens.

*Sous-série B<sup>3</sup> : Correspondance, lettres reçues. (1628-1789). 803 articles.*

Extrait du *Guide Sources Canada en France* :

"Correspondance reçue par le secrétaire d'État de la Marine en provenance des officiers en service dans les ports, des autres secrétaires d'État, du contrôleur général des finances, des intendants des généralités du royaume, enfin de toutes les autorités diverses, voire même des particuliers qui entretenaient, d'une manière ou d'une autre, des relations avec la Marine. Cette correspondance est classée par ordre chronologique et, à l'intérieur de chaque année, par ordre géographique en commençant à Dunkerque pour finir à Toulon. Un volume spécial contient la correspondance des ministres et diverses personnalités.

Dans cette sous-série sont conservées, outre de nombreuses pièces relatives au commerce, une documentation abondante sur la constitution et l'entretien des escadres, les armements pour campagnes lointaines, etc. Pour ce qui est de la Nouvelle-France, il importe de consulter surtout la correspondance provenant de Brest et de Rochefort.

Cette sous-série, qui n'a été reliée que dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, comporte malheureusement de nombreuses et importantes lacunes. La correspondance de certains ports manque totalement pour plusieurs années, pour d'autres, elle n'est représentée que par quelques lettres. Ainsi, à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les déficits sont particulièrement nombreux en ce qui concerne les ports situés au sud de la Loire. Mais il ne faut pas oublier que ces lacunes peuvent être assez souvent comblées grâce aux séries de correspondance très importantes et beaucoup plus complètes conservées dans les archives des ports tels Brest, Nantes, Rochefort".

----

Voici quelques documents signalés dans l'inventaire de cette série<sup>23</sup> (à noter qu'il s'agit d'un inventaire par échantillonnage et qu'il n'est donc pas exhaustif) ; seuls les volumes que j'ai personnellement consultés sont indiqués (d'autres volumes étaient signalés avec des pièces relatives aux Acadiens, mais faute de temps il n'a pas été possible de tout voir ; j'ai essayé de cibler ce qui me paraissait le plus susceptible d'être intéressant ; à noter que certains volumes – par exemple le vol. 600 – étaient non communicables) ; la description sommaire est celle indiquée par l'inventaire lorsqu'elle figure entre guillemets.

---

<sup>23</sup> Henri Buche, Jean Mallon, et Etienne Taillemite, *Inventaire des archives de la Marine, sous-série B<sup>3</sup> (fin), tome VIII (B<sup>3</sup> 561-803)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1963.

**477 : 1749**

"f° 56, 97, 150 : Rapatriement des anciens habitants de l'île Royale (Cap Breton)".  
Quelques pièces transcrites.

**538 – 539**

L'inventaire ne signalait aucune pièce concernant les Acadiens pour ces deux cartons qui correspondaient à 1758 (538 : lettres en provenance du Ponant ; 539 : de Rochefort) et a été dépouillé exhaustivement à partir de septembre. Aucun document retrouvé.

Le volume 539 renferme la correspondance en provenance de Rochefort mais concerne essentiellement des affaires peu intéressantes, des demandes de congés, des détails de paye d'officiers, etc... J'ai ciblé la période d'arrivée des Acadiens et j'ai cherché attentivement mais je n'ai pas trouvé de documents les concernant. Dépouillé de manière exhaustive à partir de septembre 1758.

**543**

Ce carton ne contient pas une lettre de Ruis du 19 mai 1759 signalée dans la pièce SHM Rochefort, 1 E 415, n° 300.

**547 : 1760**

"Ponant : Ranché, intendant au Havre : Distribution de fonds pour la subsistance des réfugiés de l'Acadie". Carton dépouillé de manière exhaustive. Plusieurs documents transcrits.

**566 : 1765**

Contient la correspondance de Lemoine, [alors commissaire général pour les colonies à Rochefort] ; rien n'est signalé dans l'inventaire concernant les Acadiens, ce qui a été vérifié par la consultation du carton. Une pièce de Lemoyne concerne des Allemands établis à Saint-Jean d'Angély.

**568 : 1766**

"Mistral (au Havre) propositions à faire aux Acadiens de s'établir en Flandre (folio 233, 264) ; sur les agissements du sieur Dumesnil de Saint-Pierre à Londres : son projet d'établissement au Cap Sable (Acadie), 307, 309, 311, 313 ; sur les Acadiens résidant au Havre, 317, 319, 330".

Ce dossier a été dépouillé de manière exhaustive ; à partir du folio 148, la partie : "fonds des colonies" contient de nombreuses attestations d'envois de rôles et d'états des Acadiens pour qu'ils soient payés en conséquence : un exemple rentré dans la base de données (le 1<sup>er</sup> février 1766) ; par ailleurs, c'est dans ce carton qu'à été retrouvée la lettre de Jean-Baptiste Semer à son père<sup>24</sup>.

**571 : 1766**

"Aiguillon, duc d' : Sur la cession aux familles acadiennes qui se trouvent dans l'étendue des domaines du Roi, engagés aux États de Bretagne, 228". Une pièce transcrite.

**572**

---

<sup>24</sup> 1766-04-20 ; lettre reproduite dans l'annexe 2.

"copies de lettres de MM. Mistral, commissaire général et en son absence, Glier, contrôleur, ordonnateur, concernant les affaires courantes ; Colonies, f° 111 à 147 ; Rôles des Acadiens résidant à Cherbourg : 148, 150, 152".

Le "Rôle des Acadiens" (1767-03-13b) est en fait le même document que celui reproduit dans le RAPC (1905-II p. 197, 198, 200).

Les sujets des lettres indiqués en marge permettent de repérer les pièces concernant les Acadiens dans la partie "colonies" ; de nombreux documents évoquent les Acadiens ; plusieurs ont été transcrits.

#### **576 : 1767**

"Plainte des Acadiens de Saint-Servan au sujet de la garde (41-42)"

#### **577**

Quelques pièces concernent les Acadiens, mais rien de très important.

#### **578 : 1768**

"Sur les Acadiens et autres venus de Saint-Pierre et Miquelon : 55, 56 ; résumé des décisions du ministre concernant le transfert à Bordeaux de l'entrepôt des fournitures destinées aux colonies ; M. Lemoine chargé de ce détail, 256 à 273 ; M. Lemoine, établissement de l'état des pensions et traitements accordés aux habitants de l'île Royale réfugiés en France, 316 ; Expéditions pour les îles Malouines, armement et désarmement de la Boudeuse et de l'Etoile, 331".

Il n'y a rien de très particulier dans ce dossier.

#### **592 : 1771**

"Mistral commissaire gal Marine ordonnateur au Havre ; établissement de familles acadiennes près de Valognes 74 ; correspondance concernant les colonies (115 à 159)."

#### **596**

"Ministres, intendants de la santé, divers (1771) ; divers : sur l'établissement des familles acadiennes et canadiennes dans la forêt de la Roquette, près de Cherbourg, propositions du sieur Delepierre, fondé de pouvoir de sieurs de La Garenne et Gallet, propriétaires de la forêt ; lettres, mémoires, etc., 348 à 391"

Regardé les pièces correspondantes (f° 348 à 391) ; voir les notes à la date : 1771-10-29.

#### **604**

"Anglemont d', commissaire de Marine à Dunkerque : dépenses pour le service des colonies, 4, 9, 11 ; fonds pour la subsistance des habitants de l'île Saint-Jean résidant à Boulogne, 5, 6, 7, 8. Mistral : sur la subsistance des habitants de l'Amérique du Nord en résidence à Cherbourg, etc..., 20, 27, 42, 45, 51 ;

Guillot, commissaire général de Marine, ordonnateur à Saint-Malo : subsistance des réfugiés de l'Amérique septentrionale, résidant à Saint-Malo, 226, 229, 232."

Rien de très particulier. En ce qui concerne les lettres de Guillot, elles concernent pratiquement toutes les Acadiens, mais il n'y en a que très peu. Dans l'une de ces lettres, il indique qu'une centaine d'enfants Acadiens sont morts "de la petite vérole".

## 800 (supplément) vol. 800 (1763-1781)

Dossier 10 : "L'abbé de l'île d'Yeu, vicaire général des colonies (1773) ; idem pour 1774 (11)".  
Il s'agit de quelques lettres (5 ou 6) de l'abbé de l'Isle-Dieu, ne concernant pas les Acadiens, mais les missions de Gorée et d'autres lieux en Afrique.

\*\*\*\*\*

## Archives du Ministère des Affaires Étrangères :

### Mémoires et documents

À noter que les mémoires et documents ne sont la plupart du temps pas signés, et pas toujours datés.

### Angleterre

#### *Angleterre 47*

Ce volume est très intéressant et comprend notamment un mémoire rédigé en juin 1778 relatif aux Acadiens qui éclaire de manière très intéressante la situation des réfugiés à ce moment là. 8 pièces transcrites.

Analyse détaillée de ce dossier par Roy, *Rapport* p. 579 et suivantes (voir notamment) :

Mémoire sur les Acadiens ou Français neutres (pièce 3, p. 7)

Instructions à donner au sieur de la Rochette allant en divers ports d'Angleterre pour faire embarquer les prisonniers français en mai 1763 ; estimation des dépenses supposées nécessaires pour l'acquit des dettes et pour l'émigration des Acadiens. (pièce 4, p. 9 et p. 11)

Arrêt de la cour rendu sur les remontrances et conclusions de M. le procureur général du roi concernant les Acadiens actuellement établis à Belle-Isle, du 12 janvier 1767 (Imprimé). (pièce 5, p. 13)

Familles acadiennes, mémoire : 1777 (pièce 6, p. 15)

Mémoire sur les Acadiens (1778) (pièce 7, p. 18 à p. 28)

Acadiens établis en France (pièce 44, p. 173). Arrangement pris avec la cour d'Espagne pour le transport des familles d'Acadiens à la Louisiane. Voir la correspondance d'Espagne : 1783, 12 juillet ; 1784, mars, 22, 24, 27, 31 ; avril 10, 27 ; mai, 11, 27 ; juin, 1, 3, 11, 26 ; juillet 5, 27 ; sept. 4 ; oct. 7, 13 ; nov. 6, 16 ; déc. 23, 24, 1785. janvier 29 ; 28 octobre, 1784. Peyroux de la Coudrenière, qui a été intermédiaire entre la cour d'Espagne et les Acadiens, demande permission de les accompagner et d'y rester 2 ou 3 ans avec sa femme et domestique (p. 174) ; Angilbert, de Paris, a épousé Félicité Hébert, Acadienne ; demande à aller en Louisiane avec elle ; a reçu lettre de ses parents à Nantes, qui s'y en vont ; demande réponse. 1784 (p. 176) ; Le Comte d'Aranda appuie la demande de permis de Peyroux de la Coudrenière, 1784, 17 nov. (p. 178) ; Permis de Calonne pour Coudrenière (p. 179) ; 1784 : réponse au comte d'Aranda (p. 180).

Acadiens. Demande que font des Français de suivre à la Louisiane leurs femmes acadiennes (pièce 52, p. 181) ; voir correspondance d'Espagne, 1785, janv. 8, fév., 10, 25 ; mars, 5, avril 19, 28.

Acadiens qui passent à la Louisiane (pièce 53, p. 182) ; voir correspondance d'Espagne, 1785. mars 19 ; avril 3, 5, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 25, mai, 24 ; juin 8

Acadiens qui veulent passer aux États-Unis ; sort qui est fait à ceux qui restent en France ; idem, sept. 1786 ; juin 13 ; juillet 7 (pièce 54)

Acadiens restés en France qui réclament le paiement de leur solde de 6s par jour. Espagne, 12 mai 1787. Canada, 1628 à 1805 (p. 206)

Capitulation du Canada, 8 septembre 1760, copie (pièce 65, p. 223)

Lettre du 25 mars 1761. Affaires du Canada (pièce 66, p. 233)

Huet de la Valinière, ancien curé du Canada, demande des secours et envoie un mémoire sur le Canada dont il conseille la conquête (pièce 92, p. 309) (lettre datée de Versailles, le 26 juillet 1781)

Abrégé des mémoires sur le Canada déjà présentés (juin 1781, Valinière), (pièce 93).

M. de Lotbinière offre ses lumières et services pour concourir à l'acquisition du Canada (pièce 94, p. 327) (1<sup>er</sup> avril 1782, lettre datée de Paris)

11 mai 1782 : envoi de la brochure intitulée : Le vrai ami du Canada (Valinière) (pièce 96, p. 329)

Le Vrai ami du Canada (pamphlet ms.) (pièce 97, p. 330-335)

18 juillet 1782 : lettre de Valinière à Vergennes (pièce 98, p. 337)

15 décembre 1782 (Lettre de Lotbinière) (pièce 99, p. 339)

1789 : Réclamation Dunel (pièce 100, p. 341)

Québec, 14 oct. 1793 (pièce 103, p. 345)

Moyen d'une insurrection dans le Canada (pièce 104, p. 349)

1<sup>er</sup> mars 1805 : Les habitants du Canada à Sa Majesté l'Empereur Napoléon 1<sup>er</sup>. Daté de Saint-Constant avec Signatures (pièce 105, p. 353)

19 septembre 1805 : lettre de Moreau à Napoléon (pièce 106 p. 354)

## Correspondance politique

### Angleterre

#### *448 : Documents relatifs au rapatriement des Acadiens d'Angleterre*

Correspondance entre le comte de Choiseul, le Duc de Praslin, et le duc de Nivernais. Plusieurs pièces de cette série sont codées, mais la transcription est en général indiquée en interligne. La plupart des articles du début de volume (jusqu'à la pièce 200 et au-delà), concernent la signature du traité de paix. Correspondance entre Nivernais et les ministres, comptes-rendus de débats au parlement anglais ou de la vie en Angleterre (l'opinion publique est plutôt défavorable à la signature de la paix, selon les rapports envoyés de Londres), discours du Roi d'Angleterre à la chambre, etc.... Echanges de lettres concernant la ratification du traité de paix, chaque point est discuté en détail et les petits détails à corriger vont du gouvernement anglais à l'ambassadeur français. Aucun des points litigieux ne semble concerner les Acadiens.

#### *449 : idem*

Ce volume contient notamment l'original du "rapport adressé par le Duc de Nivernais, ambassadeur à Londres, au ministre, le 4 mars 1763 [en fait le 17 février]"<sup>25</sup>, de la correspondance relative à la discussion des articles du traité de paix, un "Mémoire sur les prisonniers français en Angleterre, sur les Acadiens, etc." et les instructions de Guillot, commissaire général de la Marine, chargé de mission à Londres pour la délivrance des prisonniers français.

#### 450

<sup>25</sup> Une copie de ce mémoire se trouve aussi en AN Col C<sup>11</sup> D, vol. 8, f<sup>o</sup> 242-251 et une transcription en a été faite dans *RAPC 1905-II* p. 209-215 et dans Carl A. Brasseaux, "Phantom Letters: Acadian Correspondence, 1776-1784", *Acadiensis*, XXIII, 2 (Spring 1994) : pp. 124-32.

Les documents relatifs aux Acadiens dans ce volume ont été retranscrits in extenso par Roy, *Rapport* (p. 599 et suivantes).

L'inventaire<sup>26</sup> signale (p. 307) : "État des prisonniers français en Angleterre ; Établissement des Acadiens en France ; Recensement des habitants neutres de l'Acadie détenus dans le Maryland".

451

Plusieurs documents reproduits en texte intégral dans Roy entrés dans la base de données.

### *Supplément 13 : (1762-1770)*

Roy, *Rapport* : "Correspondance de M. de la Rochette, commissaire français pour le transport et l'émigration des Acadiens détenus en Angleterre, avec d'Eon, chargé d'affaires à Londres (14 mai-8 juin 1763). Lettre de Hocquart, intendant de la Marine à Brest (9 août), à Praslin ; de Hocquart à Lord Shelburne, commissaire des plantations anglaises (1<sup>er</sup> août), à M. de Lotbinière, gentilhomme canadien (10 août). Proclamation de George III pour le règlement des limites des colonies d'Amérique (7 octobre).

Plusieurs documents intéressants sont transcrits.

## **Espagne**

Il n'existe pas en fait d'inventaires détaillés pour cette période, mais seulement un instrument de recherche très sommaire et qui ne donne que les dates extrêmes des registres ; par ailleurs, il existe un inventaire sommaire plus détaillé, mais qui n'est malheureusement pas exhaustif et ne signale donc pas toutes les pièces sur les Acadiens.

Signalé par Roy, *Rapport* (à l'article Mémoire et document, Angleterre, 47) :

"1783, 12 juillet ; 1784, mars, 22, 24, 27, 31 ; avril 10, 27 ; mai, 11, 27 ; juin, 1, 3, 11, 26 ; juillet 5, 27 ; sept. 4 ; oct. 7, 13 ; nov. 6, 16 ; déc. 23, 24, 1785. janvier 29 ; 28 octobre, 1784. Peyroux de la Coudrenière, qui a été intermédiaire entre la cour d'Espagne et les Acadiens, demande permission de les accompagner et d'y rester 2 ou 3 ans avec sa femme et domestique (p. 174) ; Angilbert, de Paris, a épousé Félicité Hébert, Acadienne ; demande à aller en Louisiane avec elle ; a reçu lettre de ses parents à Nantes, qui s'y en vont ; demande réponse. 1784 (p. 176) ; Le Comte d'Aranda appuie demande de permis de Peyroux de la Coudrenière, 1784, 17 nov. (p. 178) ; Permis de Calonne pour Coudrenière (p. 179) ; 1784 : réponse au comte d'Aranda (p. 180)".

Les volumes suivants ont été dépouillés :

610

Dépouillé de manière pratiquement exhaustive. Je n'ai retrouvé aucune pièce relative aux Acadiens.

611

Consulté notamment la lettre d'Acadiens à l'ambassadeur d'Espagne [12 juillet 1783].

612

L'inventaire signale : "supplique de réfugiés acadiens adressée de Nantes à Vergennes" ; vu les folios : 287 et 367 ; fait une recherche aussi exhaustive que possible dans ce dossier ; une lettre

---

<sup>26</sup> *Inventaire sommaire des archives du département des Affaires étrangères. Correspondance politique. I. Allemagne, Angleterre, Argentine (République), Autriche.*, Paris, Imprimerie Nationale, 1903.

intéressante notamment du 22 mars 1784 (folio 240). Lettre d'Acadiens au ministre Vergennes pour leur passage en Louisiane [4 avril 1784].

613

Une lettre de Madame Peyroux de la Coudrenière signalée dans l'inventaire en plus de "supplique des familles acadiennes réfugiées en Poitou à Vergennes". Volume dépouillé exhaustivement.

616

L'inventaire signale : "Affaire des Acadiens réfugiés en France" ; ce volume contient de nombreuses pièces intéressantes.

620

Consulté : folio 57

### **Contrôle des étrangers**

J'ai consulté ce fonds pour déterminer si par hasard certains Canadiens ou Acadiens avaient pu être considérés par les services du "contrôle des étrangers" comme des "étrangers". Si des "Américains" ou un "Indien" apparaissent, je n'ai pas trouvé de Canadiens sauf un rapport sur l'ambassadeur de Grande-Bretagne qui mentionne la visite d'un Canadien (La Corne, vol. 21)

\*\*\*\*\*

## **Bibliothèque Nationale (Département des Manuscrits)**

### **Fonds Joly de Fleury**

Collection Joly de Fleury (n° 1722) : 1783-1784, 1787-1788. Mémoires, lettres et correspondances de Joly de Fleury, baron de Breteuil, de Blossac, d'Escars de Pérusse, et Nanteuil au sujet de l'établissement des familles acadiennes au Poitou (folios 179-206).

J'ai retranscrit une dizaine de documents de ce fonds

\*\*\*\*\*

## **Archives générales de la Congrégation du Saint-Esprit (Chevilly-Larue)**

Ces archives contiennent plusieurs dossiers de notices, copies de correspondance, tirés à part, extraits de documents divers, rassemblés par le père A. David au début du siècle dernier. Le père David s'est particulièrement intéressé à l'abbé de l'Isle-Dieu qui a joué un rôle important pour les Spiritains, ainsi qu'aux jeunes Acadiens envoyés par l'abbé de l'Isle-Dieu dans le séminaire de la Congrégation à la fin de l'année 1769 (notamment Joseph-Mathurin Bourg et Jean-Baptiste Braud) (fonds : 2D19.1).

On trouve en particulier des copies des lettres de l'abbé Le Loutre (boîte 95, dossier A, chemise 1), qui sont pour l'essentiel des copies provenant des archives d'Ille-et-Vilaine (notamment C 5157).

Également dans la boîte n° 430, on trouve une notice biographique originale et plusieurs notes sur l'abbé de l'Isle-Dieu, ainsi que des copies de ses lettres provenant notamment du *RAPQ*<sup>27</sup>. Ce fonds ne contient cependant aucun original.

\*\*\*\*\*

## **Centre des archives d'outre-mer (CAOM) (Aix en Provence).**

La totalité des fonds du CAOM qui m'intéressaient sont microfilmés et consultables à Paris (ainsi qu'aux ANC, aux ANQ, ou au CEA) c'est pourquoi je ne me suis pas rendu sur place. Les fonds microfilmés du CAOM ont été consultés soit à Paris au CARAN, soit au Canada, à Ottawa, Montréal ou Moncton.

### **Série B : Correspondance au départ**

Microfilms au CARAN, aux ANC, aux ANQ.

Série très importante. Ces volumes contiennent les minutes de la correspondance du secrétaire d'État de la Marine à différents administrateurs des ports et divers particuliers. Elle est la base de l'étude des décisions ministérielles concernant les Acadiens en France. Elle a fait l'objet d'un dépouillement à la pièce dans le *RAPC 1905-I* (pour les années postérieures à 1758). Environ deux cents lettres ont été retranscrites dans la base de données (et je n'ai pas tout retranscrit) – ce qui témoigne sans doute de l'importance relative du problème "Acadien" pour les ministres successifs. Les volumes 45, 104 et 108-189 ont été dépouillés.

### **Série C : Correspondance à l'arrivée**

Série très importante, comme la série B, divisée en sous-séries :

#### **Sous-série C<sup>11</sup> : Correspondance à l'arrivée**

##### *C<sup>11</sup> A : Correspondance générale, Canada*

Un inventaire exhaustif des pièces contenues dans cette série est disponible sur le site des archives du Canada ; l'internaute peut visualiser une reproduction numérique de chaque document par simple "clic" en face de sa description.

Microfilmées (Les 125 volumes disponible au CARAN)

Voir inventaire sommaire volume par volume dans Roy, *Rapport* p. 458 et suivantes.

Voir aussi l'inventaire détaillé dans *RAPC* (1887)

Seuls les volumes 105 et 125 concernent la période chronologique étudiée par cette thèse et ont fourni des pièces intéressantes.

##### *C<sup>11</sup> B : Correspondance générale, île Royale*

---

<sup>27</sup> "Lettres et mémoires de l'abbé de L'Isle-Dieu (1742-1774)", dans *Rapport des archives de la province de Québec*, 1935-38, pp. 273-410 ; 331-459 ; 147-253.



Inventaire analytique des transcriptions de cette série dans le RAPC 1887 p. ccclxi et suivantes (3 pages) ainsi que sur le site archives Canada France.org (une seule pièce entrée dans la base de données).

*C<sup>11</sup> D : Correspondance générale, Acadie*

Voir ci-dessus (p. 212)

### **Sous-série C 12 : Correspondance générale Saint-Pierre et Miquelon**

Cette série n'a pas été consultée directement, mais contient de nombreux documents sur les Acadiens réfugiés dans cette colonie. Lauvrière<sup>28</sup> et Poirier<sup>29</sup> en citent de larges extraits dans leurs ouvrages respectifs.

### **Sous-série C 13 : Correspondance générale : Louisiane**

Mêmes remarques que pour la sous-série C 12. Lauvrière a exploité cette série et en reproduit de nombreux extraits de documents dans son ouvrage. L'inventaire de la série a été dépouillé de manière exhaustive grâce à l'index, mais je n'ai pas jugé utile de consulter des documents de cette série.

## **Série F**

### **F<sup>2</sup> B : Commerce et Colonies**

Consulté une pièce aux ANC (cf. p. 212)

### **F<sup>3</sup> : Moreau de Saint-Méry**

Voir inventaire dans le *Rapport des Archives publiques du Canada*, 1899, pp. 36-191 ; 1905, pp.442-502

L'inventaire de ce fonds révèle peu de choses intéressantes pour mon sujet. Deux pièces seulement ont été intégrées à la base de données.

### **F<sup>5</sup> : mission. Canada, Église et missionnaires**

*F<sup>5A</sup> : lettres de l'abbé de l'Isle-Dieu*

La série est microfilmée en totalité (cotes 1 à 28) et disponible au CARAN sur microfilms. Un inventaire détaillé pour cette série existe (disponible au CARAN).

Seul le volume 1 se compose de lettres de l'abbé de l'Isle-Dieu mais aucune ne concerne les Acadiens.

## **Série G<sup>1</sup> – Concessions, réfugiés et documents divers**

Cette série contient essentiellement des rôles divers concernant les Acadiens. Elle comprend également des pièces annexes qui peuvent être très intéressantes ; ces pièces ont été analysées une

---

<sup>28</sup> Émile Lauvrière, *La Tragédie d'un Peuple. Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours*, Paris, Henry Goulet, 1924 (1ère édition : Paris, Brossard, 1922).

<sup>29</sup> Michel Poirier, *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations – 30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984.

par une et une description peut se trouver sur le site des archives du Canada (chercher dans l'inventaire en rentrant "MG1" and "G1" comme critère de recherche, avec le terme "acadien\$").

### **G<sup>1</sup> 482 à 488 (Mi SOM 5 Mi 1249/1250).**

Rôle général des habitants français du Canada, de l'île Royale et de l'île Saint-Jean réfugiés en France : 482 (1762) / 483 (1763) / 484 (1764) / 485 (1765) / 486 (1766) / 487 (1767) / 488 (1768) / Des microfilms de ces fonds se trouvent aux Archives nationales<sup>30</sup>.

Les rôles eux-mêmes ne sont guère intéressants pour cette étude (à moins de se livrer à un dépouillement statistique pour obtenir par exemple des pyramides des âges), puisqu'ils indiquent seulement le nom, l'âge et la provenance des personnes qui y sont inscrites.

#### *G<sup>1</sup> 488 : Registres de l'état civil, recensements et documents divers*

Consultées aux ANC. Voir ci-dessus p. 213

Ce dossier contient les 42 volumes du Rôle général des habitants de l'Île Royale, de l'île Saint-Jean et du Canada (1762-1773), qui ont été envoyés aux archives du ministère par le port de Saint-Servan le 3 septembre 1877.

Diverses exploitations de ces rôles seraient possibles (notamment pour faire des études sur la démographie des Acadiens en France). Cependant, comme cela débordait le cadre que je m'étais fixé pour mon travail, je n'ai dépouillé que les quelques pièces éparses reproduites entre les pièces d'état civil. Signalons notamment la "Condamnation de Grégoire Douaros [Douaron], Acadien, à payer une amende de trois livres pour avoir proféré plusieurs jurements, tapagé et scandalisé le public."

### **G<sup>1</sup> 512 : Réfugiés (SOM 5 Mi 1265) : Louisbourg, Île Royale, familles acadiennes ; Amérique septentrionale et autres colonies (Guyane, Pondichéry) ; Amérique septentrionale (1764-1778), île Royale (1758-1776), pensions aux Acadiens**

Idem que précédemment. Vers la fin du rouleau, de nombreux tableaux et rapports concernant les réfugiés de l'île Royale (Louisbourg) ; listes détaillées, par ville d'affectation.

\*\*\*\*\*

## **Bordeaux**

D'autres cotes d'archives (complémentaires à celles ci-dessous) sont mentionnées dans Claude Massé, "Les familles acadiennes présentes à Bordeaux pendant la révolution et le premier empire", *Société historique acadienne (Cahiers)*, 10, 1 (mars 1979) : pp. 12-46.

## **AD Gironde**

### **Série C : Intendance de Guyenne. Chambre de commerce de Bordeaux**

Quelques documents épars se retrouvent dans cette série.

---

<sup>30</sup> Voir les notes concernant ces listes dans AN Col G1 482 à 488 (1758-11-00b).

*C 425 : (1763)*

Une lettre suggérant d'employer 4000 Canadiens [en fait des Acadiens] au défrichement de terres dans la généralité de Bordeaux.

*C 1520 : (1785-1786)*

Bail à ferme consenti par M. Lemoine, ancien commissaire général de la Marine, au sieur Miral, de bâtiments et terrains situés dans la paroisse de Talence, pour y transférer la pépinière royale de Bordeaux.

*C 2478. 1770-1785.*

Une lettre de Necker concernant les secours aux Acadiens. Cette lettre est reproduite pratiquement dans son intégralité dans Massé (*Les Familles acadiennes*, art.cit.).

*C 2935 : 1762-64 : Projet pour l'installation de Canadiens dans les Landes*

Lettre de l'intendant au secrétaire de l'intendance, concernant l'installation dans les Landes des Canadiens expatriés.

*C 4328. 1765, 2 avril*

Une lettre fait allusion à l'augmentation de la population de Saint-Domingue par 3000 habitants acadiens émigrés du Canada.

### **Séries révolutionnaires**

Plusieurs dossiers de cette série ont été consultés. Notamment :

*3 L 202 : Familles Acadiennes*

Contient de nombreux documents sur les réfugiés des colonies, en particulier des comptes-rendus de rixes au Grand Séminaire entre différentes personnes.

À noter que les réfugiés sont nommés "Réfugiés des colonies", mais non pas d'un adjectif formé sur Saint-Domingue (alors que les Acadiens / Canadiens sont bien nommés eux par l'adjectif formé sur le nom de leur provenance).

Parmi les réfugiés de Saint-Domingue, il se trouve plusieurs Canadiens qui y avaient émigré après 1760.

### **Bibliothèque municipale : Ms 1480 : Acadiens. Recueil de Pièces. Lettres, mémoires etc.... de 1766 à 1774 (611 pages)**

La bibliothèque de la ville de Bordeaux contient un manuscrit d'une importance capitale pour l'étude des Acadiens réfugiés en France.

Le *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France. Départements. Tome XL, supplément, t. I*, Paris, 1902 pp. 598-601 fournit une introduction intéressante au manuscrit, mais n'en indique pas la provenance, pas plus qu'Ernest Martin.

Ce recueil volumineux est constitué des minutes des lettres envoyées (plus de 194) et de copies de lettres reçues (environ 37) par le commissaire général de la Marine Lemoine. Le manuscrit commence par une page "historique" signée : I.L.B. [Isidor Le Brun], postérieure à 1833, ce qui indique que le volume a été relié ultérieurement à cette date (ou du moins relié à nouveau). Martin estimait que l'on pouvait ajouter foi au contenu du manuscrit. Je partage cet avis : comme Martin, j'ai pu consulter différentes copies – conformes – de lettres contenues dans ce dossier à d'autres

endroits, et j'ai surtout pu retracer comment ces papiers avaient pu se retrouver à Bordeaux<sup>31</sup>. Lemoine a en effet, après s'être occupé des Acadiens, fini sa carrière dans cette ville<sup>32</sup>, et le dossier concernant les Acadiens a été saisi à son émigration au moment de la révolution<sup>33</sup>. C'est Raymond Céleste, bibliothécaire municipal à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui fut "l'inventeur" du manuscrit qui gisait dans un placard<sup>34</sup>. Il faut noter que ces papiers de Lemoine ne sont pas exhaustifs ; certaines lettres envoyées (par exemple par Pérusse à Lemoine) ne sont pas mentionnées dans le manuscrit.

Plusieurs pièces annexes sont jointes à ce manuscrit principal. Ces pièces, selon le *Catalogue général des manuscrits (op. cit.)*, proviennent du fonds des "archives du commissariat de la Marine à Bordeaux". Il s'agit de copies de pièces, toujours relatives aux Acadiens, faites par Raymond Céleste dans ces fonds. Selon un archiviste des archives départementales, il s'agit sans doute des archives qui ont brûlé lors de l'incendie du port vers 1919-1920.

\*\*\*\*\*

## **La Rochelle : AD Charente-Maritime**

Le fonds des archives départementales est très riche en documents de la période révolutionnaire ou postérieure. On retrouve par exemple un grand nombre de dossiers de secours à des Canadiens jusqu'en 1890, ainsi que divers dossiers concernant des Canadiens de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. On ne retrouve, en revanche, après diverses recherches menées personnellement dans les inventaires et grâce à l'aide de Madame Pauline Arsenault, canadienne et directrice du fonds ancien dans ces archives – que je remercie vivement – aucune pièce concernant spécifiquement les Acadiens, sauf quelques pièces éparses tirées des archives notariées ou d'état-civil<sup>35</sup>.

\*\*\*\*\*

## **Rochefort (Service historique de la Marine)**

### **Sous-série 1E : Lettres des intendants à la cour**

Les volumes 1 E 160 – 167 ont été dépouillés de manière exhaustive. Les volumes suivants (à partir de 1 E 168 jusqu'à 1 E 177) n'ont été dépouillés que par sondage en me servant notamment, mais pas seulement, des folios indiqués dans les sources du mémoire de David<sup>36</sup> soit :

1 E 168, f° 675

1 E 170, f° 747-748 ; 779 ; 795 ; 837 ; 847 ; 864 ; 895 ; 903-904

1 E 172, f° 203, 479-480

1 E 177, f° 787, 791, 835

Les volumes 1 E 415 à 1 E 419 ont été dépouillés à nouveau de manière exhaustive.

---

<sup>31</sup> Voir la partie historiographique du tome I, la partie consacrée à Émile Lauvrière, qui est le premier à avoir mentionné ces papiers.

<sup>32</sup> 1785-00-00f ; AD Gironde C 1520.

<sup>33</sup> Inventaire des livres de Lemoine, émigré, 18 décembre 1793, BM Bordeaux, Ms 860, f° 225.

<sup>34</sup> Malgré des recherches assidues, je n'ai pas retrouvé de publications de la part de Raymond Céleste ou de ses successeurs (par exemple Jacques Boucherie), concernant ce manuscrit.

<sup>35</sup> Je remercie M. Jacques Nerrou de m'avoir signalé un certain nombre de ces pièces.

<sup>36</sup> Jean Stanislas David, *Essai de comparaison du sort des réfugiés acadiens et canadiens de 1758 à 1798 dans les ports de Rochefort, La Rochelle et de Nantes*, mémoire de maîtrise (Histoire), La Rochelle, Université de La Rochelle, 1998-99.

## **Sous-série 1 R**

*L'Inventaire général des sources documentaires sur les Acadiens* signale :

Liasse 11 : Lettre du commissaire général des colonies au ministre dans laquelle il dit avoir reçu un placet de Berbudeau, ci-devant chirurgien breveté à l'île Royale, fait l'éloge de son dévouement et recommande qu'on l'accepte à l'emploi de second à l'hôpital de Ré (49v-50).

Liasse 12 : 1767 : Lettre du même au même dans laquelle il fait part de l'envoi du rôle des familles de l'Amérique septentrionale auxquelles le Roi a accordé des pensions, établit le montant total de ces pensions et de celles auxquelles devraient avoir droit les familles omises et qu'il recommande, 6 juin (1v -2) ; Mention de l'envoi au ministre des placets de Jean Adelain ancien soldat à l'île Royal et de Pierre Girard, ancien habitant de l'île Saint-Jean désireux d'obtenir des terres et des secours, 11 juin (4 v). Correspondance du commissaire général relative à l'émigration en France des familles acadiennes établies aux îles SPM (16, 61-63) ; etc.

Les liasses 1 R 11 ; 1 R 12 ; 1 R 14 ; 1 R 13 ont été dépouillées.

\*\*\*\*\*

## **Poitiers (AD de la Vienne)**

Les AD Vienne contiennent sans doute l'un des fonds de la métropole le plus important sur les réfugiés Acadiens. Les documents consultés ici sont d'une nature un peu différente de la plupart des autres endroits, dans la mesure où il s'agit essentiellement de papiers privés du duc de Pérusse d'Escars (il s'agit cependant souvent de correspondance de type "administratif" puisque la plupart des lettres de Pérusse sont adressées soit à l'intendant Blossac, soit au Contrôleur général). Il est à noter que de nombreux actes d'État-civil, notariés ou autres ont été dépouillés par Damien Rouet dans son étude sur le groupe acadien resté dans le Poitou après 1775 (se reporter aux sources décrites dans sa thèse) ; se reporter aussi aux sources mentionnées dans l'ouvrage de Ernest Martin (p. 321 et suivantes). Je ne signale ici que les séries principales que j'ai consultées.

### **C 32**

Référence signalée par Martin avec la note suivante :

"Colonie acadienne dans la Châtellenie de Monthoiron. C'est le premier dossier qui, vraisemblablement, ait été réuni sur la colonie acadienne de Poitou. La plupart des quelques pièces qu'il contient sont des copies de lettres ou de documents, d'ailleurs authentiques". Plusieurs pièces décrites par Martin n'ont pas été retrouvées

Plusieurs pièces transcrites.

## **Série J : Documents rentrés par voie extraordinaire. Inventaire dactylographié.**

### **J 64 : fonds Labbé provenant de la bibliothèque de Poitiers.**

Lettres de M. de Blossac, de M. de Pérusse d'Escars, de M. Brumault de Beauregard... relatives aux Acadiens établis à Monthoiron (1775-76), adressées à M. Hérault, subdélégué à Châtellerault. Plusieurs pièces transcrites.

## **2 J. = Série J dépôts (Dépôts de particuliers)**

*Dép. 22 : Dépôt de M. de Murard. Chartrier de la Roche de Bran.*

Source : site web NF :

"Dépôt 22 : chartrier de la Roche-de-Bran, dépôt de M. de Murard. Ces 222 liasses, regroupant toute l'activité du marquis de Pérusse d'Escars, constituent la source principale de toute étude sur l'établissement des Acadiens en Poitou".

### **2 J 94**

Une pièce de ce volumineux dossier a été consultée.

### **2 J 97**

Dépuillé de manière exhaustive ; une cinquantaine de fiches transcrites.

### **2 J 98**

Dépouillement exhaustif. Deux pièces transcrites.

### **2 J 22 / 124**

Ce dossier se compose de trois liasses distinctes. Les liasses 1 et 2 sont extrêmement volumineuses et dans un désordre total (les pièces ne sont pas classées du tout, ni chronologiquement ni thématiquement).

#### Liasse 1

Très grosse liasse (peut-être un millier de pièces). De très nombreuses pièces ont été transcrites.

#### Liasse 2

Liasse importante (un peu moins volumineuse que la liasse précédente, mais tout de même assez conséquente).

Dépuillé de manière exhaustive, pièce par pièce et lu la plupart des pièces à l'exclusion de celles datant de la période 1762-65 (établissement des Allemands) que je n'ai pas toujours lues en entier, et à l'exclusion aussi des papiers postérieurs à la période du départ de la majorité des Acadiens (à partir de janvier / mars 1776).

#### Liasse 3

"Rôle des familles vraiment acadiennes". Vers la fin du registre la note suivante : "Arrêté le présent rôle à la quantité de 626 familles composées de 2370 personnes à Paris ce 15 septembre 1772. Signé Lemoyne Commissaire général de la Marine." Des additions à ce rôle postérieures à cette date. Puis un état des familles suivant les lieux de résidence, probablement après mise à jour : total des familles : 2542

Suivent des "États des familles acadiennes composant le [x] convoi parti de Châtellerault pour Nantes le [x]"

1<sup>er</sup> convoi : 24 octobre 1775 – départ de 120 personnes

2<sup>e</sup> convoi : 15 novembre 1775 – départ de 323 individus

3<sup>e</sup> convoi : 7 décembre 1775 – départ de 470 personnes

\*\*\*\*\*

## **Caen : AD Calvados**

Note : les fonds C 1019 à C 1022 sont microfilmés et ont été dépouillés aux ANC (voir p. 210)

## **Cherbourg : Service historique de la Marine**

Les fonds de ce service ont été consultés sur microfilms aux archives du Canada, Ottawa (cf. ci-dessus p. 209) et un autre microfilm provenant également de Cherbourg a été consulté (bobine F 1069) au CEA.

Les fonds du service historique de la Marine ont été dépouillés également par G. Eckendorff (se reporter à ses publications).

Les inventaires de Roy, *Rapport*, le *Guide Sources Canada en France* et d'autres inventaires indiquent plusieurs fonds intéressants les Acadiens tant au service historique de la Marine qu'aux archives communales. Je n'ai cependant pas exploré les archives communales.

## **Saint-Lô : AD Manche**

Je n'ai pas visité ce service d'archives mais le conservateur (M. Gilles Désiré dit Gosset) m'écrit (courrier du 17 mars 2005) : "je vous précise [...] que nous ne conservons pas de sources judiciaires concernant les Acadiens".

## **Coutances : Archives diocésaines**

Je n'ai pas visité personnellement ces archives qui renferment des pièces très intéressantes de "dispenses de consanguinité" – contenant des témoignages très riches d'Acadiens. Ces documents m'ont été aimablement communiqués par Madame Michèle Godret. Ces pièces sont également disponibles sur microfilm aux AD Manche, Saint-Lô, 6 Mi 252 à 257.

\*\*\*\*\*

## **Tonnerre : Bibliothèque et archives municipales**

Cette bibliothèque contient les papiers laissés par le chevalier d'Eon, qui s'est en partie occupé du rapatriement des Acadiens d'Angleterre. Plus spécifiquement, plusieurs lettres consultées dans cette bibliothèque se rapportent au projet du duc de Nivernais d'établir des Acadiens dans l'île de Bouin qui lui appartenait. Le chevalier d'Eon écrit et reçoit plusieurs lettres de divers correspondants à Bouin à ce sujet. Des copies de certaines de ces lettres se trouvent également aux archives municipales de Nantes (série II).

\*\*\*\*\*

## **Nantes**

### **Archives municipales de Nantes**

#### **Registres de délibération du Conseil Municipal**

Les volumes BB 103 (1774-75) à BB 110 (1785-1787), correspondant à la période de séjour de la grande majorité du groupe acadien, ont été dépouillés de manière exhaustive. Une pièce inédite concernant l'un des réfugiés, Basile Henry, a été retrouvée (entrée dans la base de données).

#### **Série II**

II 136 : Concerne le projet d'établissement d'Acadiens à l'île de Bouin ; quelques pièces transcrites.

D'autres pièces provenant de la série I 2 ont été consultées, mais elles concernent toutes l'époque révolutionnaire.

### **Archives départementales de Loire-Atlantique (Nantes)**

Les inventaires des séries C, E, etc. ne possèdent pas d'index. Seul l'inventaire de la série L en possède un. Plusieurs fonds sont mentionnés dans Michel Poirier<sup>37</sup>. J'ai consulté les cartons L 837, 838, 1096 (période révolutionnaire).

## **Saint-Malo**

### **Archives municipales de Saint-Malo**

#### **Série BB**

*BB 35 à 39 : registres de délibérations de la communauté de Ville de Saint-Malo (Mi 2 Mi 153 : couvre 12 juin 1756 – 3 août 1773)*

J'ai regardé toutes les délibérations jusqu'au mardi 6 mai 1766 (exclu), sans rien trouver concernant les Acadiens. Alain Roman, professeur d'histoire retraité et auteur de plusieurs ouvrages historiques sur Saint-Malo et d'articles sur les Acadiens, a eu la gentillesse de dépouiller à ma suggestion les registres de délibérations de novembre 1758 à juin 1774. Une seule pièce fait une allusion aux Acadiens. Il s'agit d'une pièce datée du 20 avril 1759 et concernant l'admission à la citoyenneté malouine de Jacques Daigle, chirurgien acadien.

*BB 45 à 53 : copie des lettres adressées à la communauté de Ville*

J'ai personnellement consulté les volumes BB 45 et BB 49 et M. Alain Roman a dépouillé à ma suggestion les registres de correspondance de novembre 1758 au 1<sup>er</sup> janvier 1774. M. Roman a retrouvé notamment deux pièces relatives aux Acadiens (1759-07-27a et 1769-10-25).

---

<sup>37</sup> Michel Poirier, *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828 : 3 déportations – 30 années d'exil*, Éditions d'Acadie, 1984.



D'autres séries relatives à la période révolutionnaire ont été compulsées rapidement, dans la série I.

### **Archives communales de la ville de Saint-Servan**

Toutes les archives communales de Saint-Servan sont conservées à Saint-Malo depuis la fusion des communes. J'ai personnellement vu quelques liasses issues de la période révolutionnaire (32 W 288). On retrouve dans les inventaires correspondants des mentions diverses d'Acadiens, tant dans les rôles de capitation, que dans l'état-civil.

M. Alain Roman m'a également communiqué ultérieurement plusieurs notes suite à ses recherches dans les registres du "général" de la paroisse de Saint-Servan.

\*\*\*\*\*

## **Rennes : AD Île et Vilaine**

Ce dépôt est probablement le centre d'archives français renfermant le plus de documents relatifs aux Acadiens en France : on retrouve les réfugiés dans la série B (documents judiciaires sur la fraude de tabac dans la région de Saint-Malo) ; dans la série C (établissement de Belle-Île-en-Mer, séjour des Acadiens à Nantes), et dans la série 5 J (notes manuscrites de Bourde de la Rogerie, ancien archiviste à Rennes dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle). La plupart de ces pièces ont été photographiées.

### **Série B Justice**

#### **Série 1 Bn (audiences, procédures et registres du greffe criminel)**

L'instrument de recherche pour cette série (inventaire pièce à pièce sur fiche manuscrite, comprenant le nom des personnes impliquées et le motif de la peine) a été dépouillé exhaustivement pour la période 1758 – 1785 (1 Bn 2140 env. à 1 Bn 3571 = 1<sup>er</sup> janvier 1786). Dans l'inventaire, il y a parfois des noms qui pourraient être Acadiens, mais il n'est jamais précisé qu'il s'agit d'Acadiens. Je n'ai pas eu le temps de vérifier systématiquement que ce n'était pas le cas.

#### **Série 1 Bm (procédures civiles)**

Regardé en détail l'inventaire assez détaillé de tout ce fonds ; aucun Acadien n'apparaît.

#### **4 B 14 : juridiction de Saint-Malo**

*1121 : procédures : 1761-1765*

En 1761, une procédure concerne un nommé Lelièvre, ex-habitant de Louisbourg.

*1122 : procédures : 1766-1769*

Les procédures, peu nombreuses, ont été compulsées de façon exhaustive. Aucun Acadien n'a été retrouvé.

*1123 : procédures : 1770-1771*

Des sondages ont été effectués dans tous les dossiers de ce carton, en vain.

## **4 B 26 : Juridiction seigneuriale concernant Saint-Servan**

I- 3

Contient différents scellés, inventaires, et tutelles à Saint-Servan ; les documents des années 1758 et suivantes ont été consultés. Une mise en tutelle d'un Acadien a été retrouvée. Un autre dossier mentionne un habitant de Louisbourg. Je n'ai pas retrouvé en 1773 de tutelle impliquant des Acadiens (j'espérais retrouver le document 1773-04-27a).

## **Série 7 B : Tribunal des Traités de Saint-Malo**

7 B 5 :

Registres d'audiences (10 cahiers, 1744-1769) : vu et dépouillé de façon exhaustive les cahiers correspondant aux années de séjour des Acadiens ; il est toujours possible que j'aie oublié des noms ou que je n'aie pas reconnu des noms "acadiens" pour lesquels l'origine acadienne n'était pas spécifiée). De nombreux Acadiens se retrouvent dans ces registres entre 1766 et 1768.

*7 B 25 : Procès-verbaux de descente, de visite, rapport sur les fraudes, requêtes du fermier, dépôts des tabacs et marchandises confisqués, 1766-1769.*

Dépouillé de manière exhaustive ; de nombreuses pièces de procès-verbaux très intéressantes. Les procès-verbaux mentionnent assez souvent des "Cadiens" ou "Acadiens". À noter que j'ai dépouillé de manière exhaustive ce fonds, mais que les pièces concernant les Acadiens sont curieusement pratiquement toutes datées de 1768 – 69.

*7 B 44 : procédures de la ferme de Saint-Malo (1764-1768 ; 4 instances)*

Un dossier complet très intéressant concernant Jean Thibaudeau. Ce dossier a été dépouillé entièrement et plusieurs pièces ont été transcrites.

Quelques pièces concernent une procédure contre un certain Zerby, accompagné de "Cadiens".

*7 B 45 : procédures (2 instances ; 1769).*

Ce volume a été dépouillé de manière exhaustive.

## **Série C**

Pour cette série, se reporter aux inventaires correspondants, indispensables<sup>38</sup>. J'ai recopié ci-dessous les descriptions de tous les fonds intéressant les Acadiens, cités entre guillemets lorsqu'ils proviennent de ces inventaires. Tous ces fonds ont été dépouillés de manière plus ou moins exhaustive, au moins à titre de sondages, sauf indications contraires. Je n'indique pas systématiquement les pièces transcrites.

### **C 1-3819**

C 892

---

<sup>38</sup> Notamment : E. Quesnet et P. Parfouru, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Ille et Vilaine, archives civiles, série C. Tome Deuxième. Articles 2,452 à 3,796*, Rennes, 1892 ; P. Parfouru, A. Lesort, et H. Bourde de la Rogerie, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Ille et Vilaine, archives civiles, série C. Tome III. Articles 3,797 à 5444*, Rennes, Oberthur, 1934.

"Correspondance entre l'intendant et les secrétaires d'État de la guerre – lettre du duc de Choiseul sur l'obligation faite par l'intendant aux Acadiens, établis à Saint-Servan, de servir dans la garde bourgeoise, mesure approuvée par le Roi".

### *C 2453 : 1776-1789 : Acadiens*

Dépouillé de manière exhaustive. Rentré de nombreux documents dans la base de données. À noter que plusieurs documents de ce fonds ont été retranscrits et reproduits par Bugeon et Le Fauteux<sup>39</sup>. Un résumé du contenu de ce carton est paru dans un autre article<sup>40</sup>, ce que je reproduis ci-dessous :

"Liste des vieillards, infirmes, malades de la subdélégation de Saint-Malo. Incapables de gagner leur vie et qui touchaient l'aide sociale avant la lettre.

- nombreux papiers sur les comptes des indemnités à payer aux Acadiens dans le département de Saint-Malo avec comme signatures du subdélégué de l'Intendance au département de Saint-Malo : en 1785 à 1787 : Delamennaie [de la Mennais], Robert ou Robert Menais ; en 1788, le subdélégué de l'intendance était Bourdet.

- lettres au Consulat d'Espagne à Nantes pour l'expédition des Acadiens qui doivent être transportés à la Louisiane.

- lettres des 2 avril 1785 et 6 avril 1785 du baron de Breteuil sur le même sujet.

- Lettre de Necker du 6 avril 1785 au baron de Breteuil s'étonnant que les Acadiens de Nantes n'aient pas touché leur solde.

- Lettre de M. Blondel du 16 juillet 1784, à propos de M. Mius d'Entremont, descendant du gouverneur général de l'Acadie, affirmant que celui-ci qui passe de Cherbourg à Saint-Malo, a une solde de 18 s. par jour.

- Pétition au ministre des Finances du 6 mars 1788 [sic, probablement une erreur] pour demander de continuer la solde à ceux qui partent en Louisiane, du 1<sup>er</sup> janvier 1784 au 1<sup>er</sup> janvier 1785.

- Lettres de Blondel permettant aux Françaises ayant épousé des Acadiens à partir à la Louisiane, mais refusant le passeport aux Acadiennes mariées à des Français.

- Lettre de Calonne à Blondel du 1<sup>er</sup> juin 1785, accordant à Mius d'Entremont partant pour la Louisiane, 150 deniers, tant en considération de la solde que sa femme n'a pas touchée, qu'à cause de la distinction de sa famille.

- Encore deux documents à propos des soldes non payées aux Acadiens.

- Lettre de Calonne du 30 avril 1785 pour demander de payer avant le 20 mai les soldes des Acadiens qui partent à la Louisiane.

- Lettre de Calonne du 30 avril 1785 demandant le relevé des Acadiens embarqués pour la Louisiane.

- Lettre de Lambert du 11 juin 1788 disant que quelques acadiennes demandent la solde de 6 sols par jour, et que cette solde est réduite depuis dix ans à 3 sols, sauf pour les nécessiteuses".

### *C 2691 : établissement à Belle-Île*

"Greffé des États de Bretagne. Procès-verbaux des délibérations des États tenus à Nantes, du 1<sup>er</sup> octobre 1764 au 1<sup>er</sup> avril 1765 ; voir en particulier 5 mars 1765 : conditions des afféagements consentis par la Province, tant aux Belle-Islois qu'aux Acadiens ; les familles acadiennes seront installées à l'extrémité des trois paroisses du Palais, de Bangor et de Locmaria".

### *C 2728 : établissement à Belle-Île*

---

<sup>39</sup> Guy Bugeon et Monique Hivert-Le Faucheu, *Les Acadiens partis de France en 1785 pour la Louisiane : listes d'embarquement*, Poitiers-Rennes, (tapuscrit), 1988.

<sup>40</sup> Dr. Edouard Descottes, "Acadie et Acadiens", *Annales de la société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo. Année 1960*, (1961) : pp. 118-136.

Greffé des États de Bretagne. 1766-1767. Registre

"Extrait de l'inventaire de la série correspondante : "[...] Mémoire tendant à obtenir que les habitants de Belle-Île-en-Mer, au nombre desquels se trouvent 78 familles acadiennes, continuent, pendant 8 années, à être exempts d'impositions réelles et personnelles, fol. 9. ; au sujet de la suppression du droit d'aubaine qui est demandée par les États, folio 10 ; Mémoire tendant à obtenir la suppression du droit d'aubaine, afin d'encourager les étrangers à s'établir en Bretagne, où les deux tiers des terres sont en landes stériles et inutiles, faute de bras et de ressources pour les défricher, fol. 62".

*C 3819 : Délibérations de la commission intermédiaire des États de Bretagne*

"Commission intermédiaire des États de Bretagne : "Délibération de la Commission intermédiaire nommée par les États le 14 novembre 1762, du 16 novembre 1762 au 31 décembre 1763" (tome I) – "lettre du chevalier de Warren, commandant à Belle-Isle (p. 507) ; [Warren vient d'être nommé par le Roi à Belle-Île-en-Mer ; il se présente aux États et déclare qu'il veillera au bien-être des habitants (5 mai 1763) ; il va prendre la relève du militaire anglais qui occupe actuellement Belle-Île-en-Mer et amène avec lui un régiment du Vivarais] ; familles acadiennes débarquées à Morlaix et à Saint-Malo (p. 771)."

**C 5058-C 5059**

*C 5058 : correspondance à propos de l'établissement de Belle-Île-en-Mer*

"Commission des Domaines ; 1762-1766 : "Délibération de la commission intermédiaire établie pour la régie et administration des droits de contrôle, domaines, francs-fiefs et autres droits y joints acquis par les États".

"du 9 septembre 1763, discussion des conclusions de ce rapport [rapport de M. de Kermardec sur les conférences qu'il a eues à Belle-Île avec le duc d'Aiguillon ; cf. 7 septembre pour lire le rapport], ouverture d'un crédit de 24.000 livres pour réfection des maisons et achat de bestiaux et d'outillage, ajournement des afféagements, désapprouvés par le duc d'Aiguillon, refus de contracter un emprunt proposé par le même, nouvelle réclamation au Roi pour le paiement des indemnités, dont le montant (107 000 l.) sera converti en contrats sur les États pour la clôture de l'emprunt de 40 millions, ce qui permettra d'employer pareille somme de 107.000 livres à la reconstitution du domaine et à l'établissement des 77 familles acadiennes réfugiées à Morlaix, établissement proposé par le duc d'Aiguillon au nom du gouvernement (p. 214).

Du 12 septembre 1763 : lettres au duc d'Aiguillon, aux commissaires de Vannes et au directeur de Morlaix sur ces divers objets ; mémoire sur les avantages accordés et les charges imposées aux Acadiens pour leur établissement à Belle-Île (p. 216).

Du 21 septembre 1763 : correspondance sur ces mêmes objets avec les ducs de Choiseul, de Praslin et d'Aiguillon, le Contrôleur général et les députés en cour (p. 227).

Du 17 octobre 1763 : lettre aux députés en cour, les priant d'agir au plus vite en faveur de Belle-Île et les informant que les Acadiens, auxquels le comte du Laz offre un établissement sur des terres en landes, n'ont pas encore donné aux États de réponse décisive (p. 245).

Du 4 novembre 1763 : lettres au duc d'Aiguillon et aux députés en cour touchant l'établissement des familles acadiennes, dont 50 préfèrent l'établissement sur les landes du comte du Laz et dont 20 seulement acceptent de passer à Belle-Île, la comparaison et la discussion des conditions faites par les États et par M. du Laz, l'ajournement des démarches à faire auprès des Acadiens réfugiés à Saint-Malo ; (p. 258).

Du 7 novembre 1763 [il s'agit en fait de copie dans les registres des deux lettres des 30 et 31 octobre 1763] : observation des Acadiens de Morlaix sur les propositions à eux faites par la Commission : les prix accordés pour l'achat de chevaux et de bœufs ne procureront que des animaux d'une espèce insuffisante pour le travail qu'ils devront accomplir ; les Acadiens ne sachant

construire que des maisons en bois, il conviendrait de leur accorder un maître maçon pour les aider à édifier des maisons de pierre ; Belle-Île est trop exposée aux attaques de l'ennemi ; la solde de 6 s. par jour que leur accorde le Roi devrait leur être continuée pendant six ans au moins ; ils demandent des garanties pour la transmission à leurs enfants des terres et maisons qui leur seraient accordées (p. 265).

Du 11 novembre 1763 : correspondance avec les ducs de Choiseul et d'Aiguillon, etc... touchant l'emprunt de 40 millions [...] l'avance demandée au gouvernement du montant de l'indemnité due par l'Angleterre, la nécessité d'avoir ces sommes pour assurer l'établissement des Acadiens, dont le passage à Belle-Île-en-Mer doit avoir lieu du 12 au 15 novembre et que, faute de logements disponibles, il faudrait caserner durant plusieurs mois (p. 270).

Du 14 novembre 1763 : lettre au duc d'Aiguillon sur le même sujet.

18 novembre 1763 : lettre au duc d'Aiguillon l'informant de l'état de la literie disposée à Belle-Île-en-Mer pour les Acadiens ; lettre du duc de Choiseul à la Commission Intermédiaire (25 octobre) lui demandant s'il ne serait pas possible d'établir en Bretagne, à titre provisoire ou définitif, quelques-unes des familles allemandes qui viennent en France avec le désir d'émigrer à la Guyane, colonie encore incapable d'en recevoir un si grand nombre ; réponse de la Commission des domaines à la commission Intermédiaire s'excusant de n'avoir pas de ressources disponibles pour cet objet (p. 288).

Du 28 novembre 1763 : lettre au duc d'Aiguillon, lui demandant de nouvelles instructions pour le transport à Belle-Île-en-Mer des Acadiens demeurés à Morlaix sur l'ordre de M. Hocquart ; (p. 301).

21 décembre 1763 : lettres au duc d'Aiguillon sur le rétablissement de sa santé et sur la mission confiée par le duc de Choiseul à l'abbé Le Loutre, ancien directeur des missions étrangères au Canada, auprès des Acadiens de Morlaix (p. 315).

26 décembre 1763 : réponse du duc d'Aiguillon (p. 317).

9 janvier 1764 : correspondance avec les ducs de Choiseul et d'Aiguillon, le Contrôleur général et les députés en cour touchant les indemnités de Belle-Île ; une somme de 52.545 l. est ordonnée sur la caisse du trésorier de l'extraordinaire des guerres pour l'indemnité des fournitures faites aux troupes françaises pendant le siège, des matériaux de construction et du moulin détruits sur l'ordre des officiers français, et cette somme appartient aux colons sur lesquels a été exercée la réquisition, mais la commission, renvoyée à se pourvoir devant le Contrôleur général pour obtenir le paiement des 56.000 l. réclamées pour la non-jouissance de deux années du revenu de l'île et des 28.045 l. réclamées pour les arrérages des rentes des colons en 1759 et 1760, déclare que ces sommes lui sont absolument nécessaires pour la réfection des habitations de l'île et pour l'établissement des Acadiens, d'autant plus que cet établissement est entrepris "pour le bien du service du Roi plus particulièrement encore que [dans] l'intérêt de la province" ; correspondance avec les mêmes et avec l'abbé Le Loutre touchant l'établissement des Acadiens, que ce missionnaire, au dire du duc d'Aiguillon, est seul capable de déterminer à se fixer à Belle-Île-en-Mer ; recommandations du duc d'Aiguillon et de l'abbé Le Loutre en faveur du frère de ce dernier, contrôleur au bureau de Châteaulin, et dont la gestion est l'objet de critiques (p. 339).

17 février 1764, mémoire présenté par l'abbé Le Loutre, au nom des Acadiens, et demandant diverses modifications aux conditions proposées pour leur établissement à Belle-Île-en-Mer, notamment l'exemption de la banalité des fours et moulins et de toutes autres charges féodales, celle de tous impôts, même des vingtièmes, pendant vingt ans, la plantation de sapins de Prusse pour abriter leurs terres des vents du large, la distribution d'un minimum de bétail et d'outillage dont ils donnent l'énumération, la séparation de la maison d'habitation et de l'étable, la liberté de quitter l'île à leur gré, etc. ; réponse de la commission, subordonnant l'établissement des Acadiens au paiement de l'indemnité de 56 000 livres réclamée au Roi, fixant le taux des féages et des redevances et corvées seigneuriales qui leur sont imposées, etc... (p. 383).

22 février 1764 : correspondance avec les députés en cour touchant la clôture de l'emprunt, le paiement des indemnités de Belle-Île et la démarche que va faire l'abbé Le Loutre auprès du duc de Choiseul en faveur de l'établissement des Acadiens (p. 393).

16 mai 1764 : décisions de nouvelles démarches auprès du duc de Choiseul et du Contrôleur général pour obtenir le paiement en argent des indemnités de Belle-Île ; décision d'avancer les sommes nécessaires pour la fourniture d'outillage et de bestiaux aux colons, sauf à escompter en cas de besoin le papier donné en paiement par le gouvernement, et de subordonner l'établissement des Acadiens au paiement des 56.000 livres réclamées pour deux années de non-jouissance du domaine de l'île (p. 456).

7 mars 1765 : lettres du duc de Choiseul à l'abbé Le Loutre (Versailles, 11 février) et de la commission à l'inspecteur Isambert touchant l'établissement des Acadiens à Belle-Île-en-Mer (p. 555).

12 avril 1765 : ordre d'exécuter strictement les décisions des États touchant le partage des terres de Belle-Île-en-Mer entre les Acadiens et les anciens colons, dont quelques-uns refusent d'abandonner leurs terres ; le bruit courant que M. de Warren est sur le point d'établir de nouveaux chemins dans l'île, on lui demandera "le plan qui a dû en être levé, en vertu de quels ordres il les fait faire, en quel temps il se propose de faire commencer les travaux et quelles personnes il y emploiera". (p. 563)

5 août 1765 : on arrête de "faire passer à Belle-Île un nombre nécessaire d'arpenteurs pour mesurer les terres et faire en même temps placer des bornes, pour distinguer la portion de chaque colon afféagiste, dont il sera rapporté état et procès-verbal, dans lequel il sera fait mention de la qualité des terres et de la situation actuelle des édifices de chaque village, comme aussi de donner ordre aux correspondants de faire l'achat de 100 couples de bœufs, de 30 vaches, de 50 chevaux, de 75 charrues et de 180 charrettes, pour être le tout adressé au Sr Izambert inspecteur, qui sera chargé d'en faire la distribution aux colons et, par préférence, à ceux qui ont le plus perdu pendant le siège". (p. 605)

23 avril 1766 : sur le rapport de l'abbé de Caqueray "touchant la résistance des gourdiecs<sup>41</sup> de Belle-Île à abandonner leurs logements pour l'établissement des Acadiens et nouveaux colons et même de la résistance des anciens colons à recevoir les Acadiens", décision "d'écrire aux quatre recteurs de l'île de mander les gourdiecs et anciens colons qui s'opposent aux opérations utiles au rétablissement de la culture des terres et de les prévenir qu'on sévira suivant la rigueur des ordonnances contre tous ceux qui témoigneraient de la résistance" (p. 705).

9 juillet 1766 : MM. l'abbé de Brillhac, Le Provost de la Voltais et Hervagaut sont chargés de passer à Belle-Île pour assurer l'exécution des délibérations des États relatives au rétablissement de la culture, apaiser les différends entre les anciens et les nouveaux colons et hâter les afféagements (p. 731)".

### *C 5059 : Registre des États de Bretagne*

"22 avril 1767 : lettre au duc de Choiseul à Praslin l'informant des conditions dans lesquelles ont été établies à Belle-Île les familles acadiennes (p. 43).

27 juin 1771 : Requête au Roi tendant à obtenir le retrait de ces arrêts [arrêts des 9 et 16 juin ordonnant la réunion des domaines et droits domaniaux de Bretagne aliénés à la province à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, et mettant ces domaines et droits en la possession de Julien Alaterre, adjudicataire général des fermes du Roi] ou du moins l'ajournement de leur mise à exécution jusqu'après les prochains États et exposant les inconvénients de cette éviction et les bienfaits de l'administration des États, mise en valeur de 20.000 arpents de terres incultes, reconstruction de bâtiments ruinés, établissement des Acadiens à Belle-Île-en-Mer, extinction de nombreuses instances provoquées par la cupidité des traitants, perception exacte des droits sans aucune vexation pour les assujettis ; protestation, etc... (p. 510).

3 février 1772 : correspondance avec les députés en cour touchant les informations prises auprès d'eux par le Contrôleur général sur la procédure suivie contre les afféagistes de Belle-Île pour défaut de paiement, informations auxquelles on refusera de répondre, parce que la province ne se considère

---

<sup>41</sup> Population pauvre de l'île composée de journaliers pratiquant également la pêche.

pas comme définitivement évincée et parce que c'est à ses frais que les colons de Belle-Île ont été pourvus de matériel de culture (p. 653).

6 mars 1772 : lettres aux députés en cour et à M. de Kermarquer, receveur du domaine de Belle-Île-en-Mer, touchant une information reçue à la Commission et d'après laquelle une requête serait incessamment introduite au Conseil pour obtenir, dans le but d'accroître le produit des droits de mutation, un arrêt autorisant les afféagistes des terres de l'île à vendre ces terres, contrairement aux dispositions de l'arrêt du conseil du 12 décembre 1769 et de la délibération des États du 21 mai 1767, qui voulurent par là conserver dans l'île des propriétaires cultivateurs des terres et non pas de simples fermiers (p. 667)".

## C 5127-29

### C 5127 :

"Commissions des domaines. Liasse, 96 pièces. 1761-1770. Dommages subis pendant le siège de Belle-Isle par les États et ses habitants – Correspondance entre la Commission et le duc d'Aiguillon relative à une demande d'indemnité adressée au général Hodgson, commandant des troupes britanniques dans l'île. 1761-1763 – État présenté par les habitants évaluant à 304.700 l. les pertes qu'ils ont subies. avril 1763 – Correspondance de la commission avec les ducs d'Aiguillon, de Choiseul et de Praslin, l'intendant, les députés en cour au sujet de cette réclamation non admise par l'Angleterre et de la demande d'indemnité adressée au gouvernement français pour non jouissance de l'île pendant deux ans (55.520 l.), arrérages des rentes de 1759 et 1760 (28.015 l.), fournitures pendant le siège et dégâts subis (53.437 l.). Ordre de l'intendant de payer 53.437 l. au 24 décembre 1763. Avis que la somme de 52.545 l. sera prochainement payée. 1<sup>er</sup> décembre 1764 (Les sommes versées par le Roi devaient être pour la plus grande partie employées à la reconstruction des maisons des colons et à l'établissement dans l'île de nouveaux habitants et de familles *acadiennes*). Nouvelles réclamations en 1765 et 1766 pour obtenir le remboursement de 28.065 l. payés en 1761 aux anciens fermiers de l'île. Demande d'indemnités par A. Detaille, capitaine général de la Garde Côte. 1770".

Cette liasse n'a pas été dépouillée entièrement. Seuls quelques sondages y ont été effectués.

### C 5128 :

"Liasse, 70 pièces. 1763-1772 : "Rétablissement de Belle-Isle", affaires générales – Entrée de la garnison française au Palais, le 12 mai 1763 ; conflit entre le receveur et le baron de Warren, commandant, et de Briaux, commissaire des guerres – Mémoire d'Isambert, inspecteur du domaine, sur la situation des colons – Observations faites au duc d'Aiguillon par M. de Kermadec, membre de la commission, sur le projet de rétablissement : résumé des décisions des États ; difficultés financières ; avantage d'employer au rétablissement les sommes qui seraient payées par les Anglais pour deux années de revenu montant à 56.000 l. et l'indemnité demandée au Roi pour le résiliation [*sic*] du bail et autres causes montant à 90.000 l. ; modes d'afféagement ; Acadiens ; secours à donner aux afféagistes sur la somme de 51.000 l. dû par le Roi [...] Correspondance relative à une lettre du duc de Choiseul du 25 octobre 1763 demandant aux États de donner asile à des familles allemandes qui sont venues en France dans le dessein de passer en Guyane – *conditions arrêtées pour les afféagements : 20 journaux de terre labourable à chaque colon, plus des prairies, landes et pâturages ; les anciens colons chefs de famille auront la préférence sur les Acadiens et tous autres ; les journaliers, gourdiecs et autres ne recevront des concessions qu'après les Acadiens ; les afféagistes qui feront naître des difficultés au sujet de la division des terres seront expulsés, etc.* 1764 ; Mémoire de M. de Kermadec sur la subvention de 56.000 livres à verser par le Roi pour le rétablissement de l'île, l'établissement des Acadiens, etc., 1764-1765.

Conditions des afféagements. Observations (rédigées par l'abbé de Brillhac ?) sur lesquelles la commission est priée de délibérer. Dans deux colonnes en regard de ces observations, on trouve

inscrits l'avis de M. de Kerguezec, membre de la commission, et les décisions, généralement approbatives, de la commission, signées de l'abbé de Romilly [Le Loutre demande notamment à ce que deux villages soient concédés en entier aux Acadiens à côté de l'église qu'il se propose de prendre, ce qui est refusé ; le document (un tableau en trois colonnes) se lit de droite à gauche (les questions sont à droite, l'avis de Kerguezec au milieu et les décisions à gauche) ; à noter que les Acadiens sont désignés comme "étrangers"] ; conditions générales de l'afféagement et demandes particulières de l'abbé Le Loutre, Detaille, Warren. 27 avril [ce document porte la mention : "copié sur le registre de Belle-Isle". Ce registre a disparu].

Mémoire anonyme et sans date sur les afféagements – Gourdiecs : Ordonnances des commissaires des États portant que les individus appelés Gourdiecs qui sont presque uniquement occupés à la pêche évacueront les maisons qu'ils occupent par tolérance, et sur lesquelles ils n'ont aucun droit de propriété. 23-24 avril 1766. Mémoire d'Isambert sur la propriété des édifices, réclamée sans droit par les colons et sur la situation des gourdiecs. En marge est transcrite une délibération des recteurs et de l'abbé Le Loutre. 30 avril"

### *C 5129. Liasse, 4 cahiers et 11 pièces papier*

"Rétablissement de Belle-Île-en-Mer ; généralités – État général de la consistance du domaine dressé par le receveur de Kermarquer ; projet par le même [Isambert] pour le placement des colons et des Acadiens (1764 ou 1765)."

Ce dernier mémoire n'a pas été retrouvé.

## **C 5133-5140 XVIIIe**

### *C 5133 : correspondance avec M. de Kermarquer, receveur des domaines à Belle-Île-en-Mer – 1763-65 – 30 pièces, papier*

"L'abbé Le Loutre vient de passer dix jours dans l'île d'où il est reparti, malade, pour Nantes ; les colons sont absolument opposés à son projet de grouper la population acadienne. 1<sup>er</sup> mars 1765".

Une seule pièce semble concerner les Acadiens.

### *C 5134 (Liasse) 29 pièces. 1766-1767*

"Correspondance d'Augustin Le Bescond de Kermarquer, fils. Kermarquer informe la commission de la mort de son père et demande qu'on lui confie la régie du domaine ainsi que le bureau du contrôle des actes. 18 avril, 6 et 24 mai 1766.

Renseignements sur la gestion d'Isambert (cf. C 5143) ; il a donné à des colons de vieux chevaux à la place des jeunes qu'envoyaient les États ; les ouvriers du moulin du Palais ont travaillé à sa maison et y ont employé les matériaux du moulin, etc. il a distribué aux Acadiens les instruments aratoires envoyés pour les colons. L'auteur n'est pas au courant de ses relations avec l'abbé Le Loutre et n'a appris que par la renommée qu'il en avait reçu des présents. [...]

12 janvier 1767 : Lettre de Kermarquer : usurpation des colons qui ne se contentent pas des terres qui leur ont été afféagées, mais coupent des "landes" sur les cantons réservés ; [copié] ; refus d'Yves Le Quellec, gourdiec, de vider sa maison concédée à G. Guégan (pas un nom acadien de la liste des 78 familles – vérifié dans Fonteneau) [...]

Empiètements d'Armand Granger, Acadien, qui a enclos un chemin public [31 janvier 1767 – il y a une erreur dans l'inventaire]

Autres pièces concernant des terres laissées par des Acadiens à d'autres Acadiens.

L'abbé Le Loutre est parti le 13 mars après avoir mis ordre aux généalogies acadiennes ; il a désigné le Sr Gasteau, chargé du détail des classes, pour prendre soin de toutes les questions concernant les Acadiens (en marge la commission répond le 20 mars que les comptes avec Le Loutre sont



terminés ; les 78 familles ont reconnu par acte authentique qu'elles ont reçu tout ce qui était nécessaire pour leur établissement dans l'île. [...]

Départ pour Saint-Malo d'Alain Le Blanc, Acadien, afféagiste à Kerlédan en Sauzon."

*C 5135 (Liasse). 1768, 50 pièces, papier*

"Correspondance de Le Bescond de Kermarquer, régisseur. [...]

Envoi de l'état des chefs des 78 familles acadiennes admises en 1766 ; Michel Boudrot et Jean Arseneau qui ont reçu plus récemment des concessions n'y sont pas inscrits. [L'état lui-même n'a pas été retrouvé.]

Interruption par ordre de l'avocat général des poursuites commencées contre Laurent Babin, afféagiste de Parlavant en Bangor : les plaignants prétendaient qu'ils avaient été arrêtés par Babin, armé d'une épée nue, et par un fusilier, qui les avaient conduits dans la prison de la citadelle. 30 avril.

Paiement en retard depuis plusieurs mois, de la solde des Acadiens : le commissaire aux classes, Pressigny, n'a pas d'argent pour la solder, mais il compte l'acquitter avec le produit de la rogue qu'il débite aux pêcheurs de Groix. 13 et 23 août.

État de la récolte qui est assez bonne, sauf pour les Acadiens J. B. Terriot, du Cosquet [nom du village], et Laurent Granger de Lanno. – Paiement intégral de la redevance, sauf quelques perrées d'avoine, par les Acadiens. 24 septembre et 15 octobre.

Paiement aux Acadiens de la somme de 2.598 l. 17 s. 6 d. restant des 56,000 l. qui leur ont été accordées. 22 octobre".

*C 5136. Liasse, 74 pièces, papier. 1769*

"Correspondance de Le Bescond de Kermarquer, régisseur.

Incendie de la ferme de Laurent Granger, Acadien, de Lanno en Sauzon. Désir d'abandonner leurs afféagements manifesté par plusieurs colons : ils négligent d'ensemencer leurs terres, 7 et 28 mars. – Exponse<sup>42</sup> de Pierre Deline et Rosalie Bonnière (Acadiens n° 60), de Kervarigeon en Bangor. 5 septembre.

Départ probable d'Acadiens : J.-B. Terriot, Pierre Le Blanc, Laurent Granger, Jean-Charles Daigre, Félix Boudrot, 12 septembre.

Exponse par Félix Boudrot et Anne Terriot, Acadiens, de Kerzo en Sauzon, de 35 journaux 68 cordes de terre, une maison à deux chambres en bon état, deux mauvaises écuries, une charrette, une charrue usée, divers matériaux de construction, deux bœufs, un cheval et une vache pleine ; ces afféagistes abandonnent le tout, n'ayant pas d'espérance de vivre sur des terres qui pendant deux ans ne leur ont pas rapporté leurs semences et ils vont s'établir à Pont-Croix. Autres exponses probables d'Acadiens. Anne Babin, femme d'Alain Le Blanc, de Kerlan et Marie-Josèphe Dupuis, veuve Terriot, de Parlavant, Acadiennes, ont affermé leur terre à des colons. J. Tierney, de Kervarigeon, Acadien, est parti pour s'embarquer à Nantes sur un bateau marchand ; il a laissé sa terre à sa femme. 23 septembre. Réponse de la commission autorisant Kermarquer à fermer les yeux sur les affermements consentis par les Acadiens, mais il devra veiller à ce que les terres soient exactement cultivées.

Départ pour Auray de l'Acadien J.-C. Daigre, de Kerzo, qui a affermé ses terres. Charles Hébert, aussi Acadien, qui a affermé sa terre, va passer quelque temps à Port-Louis, "à la sollicitation de

---

<sup>42</sup> "Exponce. f.f. Terme de Jurisprudence. C'est une espèce d'abandonnement ou déguerpissement, et un acte par lequel le détenteur d'un héritage chargé de rentes ou de redevances foncières, l'abandonne, et en fait remise à celui à qui la redevance ou la rente foncière est due, pour par-là demeurer quitte de ladite redevance ou rente. Le mot exponce paraît venir d'*expunctio*, formé d'*expungere*, effacer. Par l'exponce on se prive soi-même de ce qu'on possédait avec titre, fondement et droit, auquel on renonce, parce qu'il devient plus onéreux qu'utile".

Marie Le Coq, sa femme, native de Saint-Malo, qui perd la tête par son grave ennui dans l'île." 3 octobre.

Poursuites contre Félix Boudrot, Acadien, qui a quitté l'île sans avoir rendu ce qu'il devait à la province. 28 octobre.

Démarche près des Acadiens de Saint-Malo pour qu'ils viennent occuper les terres vacantes à Belle-Île qu'ils préféreront vraisemblablement à celles qu'on leur offre en Corse. 4 novembre".

*C 5137. Liasse, 43 pièces, papier*

"Correspondance de Kermarquer, suite. [...]

Misère de Joseph Babin, Acadien, [...] : il a perdu depuis son établissement un bœuf, cinq chevaux, cinq vaches, sept génisses, 104 moutons et brebis et un porc, ce qui le contraint après une dépense de 3000 l. d'argent et de 2.400 l. de solde qu'il a consommées pour son installation à aller mendier avec sa femme et sept enfants. 30 juin. Ordre de la commission de donner des secours en argent à cet afféagiste.

Séjour de Le Loutre dans l'île du 7 au 17 septembre : il a visité tous les Acadiens et leur a distribué des secours. 18 septembre.

Nouveau séjour de huit jours de l'abbé Le Loutre. 17 octobre

Paiement presque intégral des redevances des quatre paroisses ; les colons et les Acadiens ont marqué la meilleure volonté ; sur les avances de 1769, il ne reste à rentrer que deux perrées. 27 octobre, 13 novembre."

*C 5138. Liasse. 40 pièces*

"1771-1772. Séjour de l'abbé Le Loutre qui semble avoir des vues sur la chapelle de Kerguinolay ; il l'a demandée à l'évêque de Vannes, mais comme le recteur de Bangor lui est contraire, il ne paraît pas qu'il l'obtienne quoi qu'il ait la faveur de M. Foulon, intendant des finances, et de MM. de Neuilly et de Vaines, principaux régisseurs. 14 mars, 1772".

*C 5139 (liasse). 61 pièces. 1763*

"Correspondance de la commission avec Isambert (Pierre), inspecteur des domaines détaché à Belle-Île. On y apprend un conflit entre Kermarquer et Warren et les États font vérifier les informations envoyées par Kermarquer.

Caractère des laboureurs : ils sont moins laboureurs que pêcheurs et en toute circonstance ils montrent une indolence extrême. *La présence de cultivateurs étrangers pourrait être utile : trois Acadiens sont arrivés le 24 juillet et ont visité les terres de l'île qu'ils jugent bonnes. Ils désireraient être placés ensemble dans la paroisse du Palais, entre la ville et la côte de Locmaria ; Isambert croit qu'il serait préférable de les disperser.* 31 juillet.

Avis donné par Warren à Isambert de l'arrivée prochaine des Acadiens ; impossibilité où se trouve l'inspecteur de loger les 77 familles sinon dans le corps de garde ; refus de Warren de fournir les 160 lits militaires sans un ordre du Roi. 10 et 22 novembre.

Achat et distribution de bestiaux, instruments aratoires, matériaux de construction, céréales ; constructions de bâtiments d'exploitation ; distribution de secours aux colons, etc..."

*C 5140 : Correspondance de l'Inspecteur Isambert (suite) –*

"Arrivée de l'abbé Le Loutre avec quatre Acadiens autres que ceux qui étaient déjà venus. 13 janvier.

Départ de Le Loutre ; demande d'instructions au sujet du placement des Acadiens. 27 janvier.

Demande de Le Loutre que les Acadiens soient placés ensemble ; difficultés que présenterait cette opération. 21 février, 16 mars.  
Promesse du contrôleur général à Le Loutre de fournir 56.000 l. pour l'établissement des réfugiés. 7 avril.  
Refus des colons de travailler aux bâtiments dans les villages qu'ils pensent devoir être attribués aux Acadiens. 14 mai.  
Retard dans la construction causé par l'incertitude où l'on se trouve des projets de l'administration relativement aux Acadiens. 25 mai."

## C 5141-5150

### *C 5141 : correspondance avec Isambert (suite)*

"58 pièces – 1765 – Correspondance de l'inspecteur Isambert (suite) ; les lettres numérotées 36, 39, 41, 42, 44, 46 et 48 sont communes à l'abbé Le Loutre et à Isambert et sont signées par ces deux personnages.

Arrivée le 19 mars de l'abbé Le Loutre ; commencement des préparatifs pour installer les familles acadiennes. On doit prévoir beaucoup de résistance des colons que l'on voudra faire sortir de leurs villages. 23 et 30 mars.

Arrivée des Acadiens Armand Granger et sa famille et Joseph Le Blanc ; impossibilité de se conformer aux ordres de la commission prescrivant d'établir les Acadiens dans leurs villages, puisque les bâtiments ne sont pas construits et que l'arpentage n'est pas terminé. 24 septembre.

Envoi de l'état des 20 familles acadiennes arrivées le 1<sup>er</sup> octobre de Saint-Malo ; elles sont logées pour la plupart dans le magasin aux avoines, 3 octobre.

Arrivée de Le Loutre le 10 octobre. Achat de matériaux de construction. Demande d'une concession pour J.B. Le Blanc dit Des Sapins, qui n'a pu en demander une en même temps que les 20 familles acadiennes de Saint-Malo parce qu'il était absent au service du Roi en qualité de pilote pour Saint-Pierre et Miquelon (Lettre signée par Le Loutre et Isambert). 11 octobre.

Construction des logements : on compte que le logement de chaque famille ne coûtera pas plus de 340 l. parce que les Acadiens feront tous les travaux. Impossibilité de les installer tant que le mesurage fait en 1719 n'aura pas été vérifié. 14 octobre.

Arrivée de sept familles acadiennes de Morlaix (Lettre commune) 26 octobre – Envoi de l'état des 78 familles acadiennes qui sont toutes arrivées dans l'île à l'exception de six personnes (Lettre commune). 23 et 29 novembre.

Achat de bestiaux par Le Loutre à la foire de Pludivigner (idem). 14 décembre – Autorisation donnée à Le Loutre par le duc de Choiseul de prendre à l'entrepôt 110 livres de tabac pour ses Acadiens (idem) 20 décembre.

Réparation et location des bâtiments domaniaux ; achat de matériaux de construction, etc..."

### *C 5142*

"C 5142 (Liasse) – 67 pièces, papier. 1766. Correspondance avec l'inspecteur Isambert (suite et fin); Les lettres n° 55, 57, 59 à 62, 71, 76, 81, 85, 86, 89 92 et 96 sont signées par Le Loutre et par Isambert.

Envoi par Le Loutre et Isambert de la copie d'une lettre du 29 janvier du duc de Choiseul portant que la retenue de 933 l. 6s. 8 d. pour les 4 deniers des invalides, qui a été faite sur la somme de 56,000 l. destinée à l'établissement des Acadiens, leur sera remboursée par forme de gratification extraordinaire. 7 février.

Compte Rendu, par les mêmes de leurs opérations depuis le mois de novembre. Départ de Le Loutre pour la foire du Bondon où il achètera des bœufs et des vaches. 13, 19 et 26 fév.

Communication par la commission de nouvelles demandes d'afféagement : l'inspecteur estime qu'on ne peut statuer tant que les colons et les 78 familles acadiennes ne sont pas placés. 4 mars.

Envoi de l'état des villages dans lesquels les 78 familles seront installées ; les Acadiens ont formé entre eux treize brigades composées chacune de six familles qui se prêteront entre elles des secours mutuels, etc. D'après le tableau joint à la lettre les chefs de brigade sont Louis Courtin, Claude, Honoré et Joseph Le Blanc, Honoré Daigre, Amand et Jean Granger, Joseph Billeray, Alexandre Aucoin, Chrysostome et Pierre Trahan, Jean et Pierre Mélanon (lettre commune), 24 mars.

Envoi par Le Loutre et Isambert d'états des bestiaux achetés aux foires du mois précédent et de copies des marchés passés pour la fourniture des instruments aratoires et matériaux de construction (voir C 5165-5167). 7 avril.

Envoi par Isambert d'un mémoire sur les difficultés qu'il a éprouvées vis-à-vis des colons et des gourdiecs : certains refusent de céder leurs logements aux Acadiens. Ceux-ci au contraire montrent la meilleure volonté et sont laborieux ; détails sur les obstacles qui s'opposent à la construction des logements. 9 avril [en fait, 23 avril].

Lettre (12 pages in folio) sur une conférence d'Isambert avec les quatre recteurs ; ceux-ci ont reconnu que les gourdiecs n'ont aucun droit sur les terrains et les logements qu'ils occupent, etc... 5 mai.

La dépense pour les Acadiens monte jusqu'à ce jour à 45.246 l. Départ de JB Hébert qui va se marier à l'île de Ré ; proposition de donner son afféagement de Parlavant à Laurent Babin (Lettre commune). 6 mai.

Demande d'un ordre aux anciens colons de faire le plus de blé qu'ils pourront qu'on leur achètera pour les Acadiens (lettre commune). 9 juin. En marge, réponse du 20 juin de la commission à Isambert refusant de donner l'ordre demandé et rappelant à Isambert que par suite de sa négligence à fournir des maçons et des matériaux aux anciens colons, ceux-ci n'ont pas encore pu jouir des secours que la province leur a promis. Il est juste de les laisser au moins disposer à leur gré du fruit de leur travail. – (9 juin).

Maisons que les Acadiens [sic, erreur pour anciens colons] et gourdiecs devront céder aux Acadiens (lettre commune). 16 juin.

Difficultés qui ont arrêté Le Loutre et Is. dès qu'ils ont commencé à faire les concessions : villages de Kerzo, Bortereau, etc. 19 juin.

Réception des 933 l. qui avaient été retenues pour la caisse des invalides de la Marine sur les 56000 accordés aux Acadiens. Demande d'une portion d'afféagement pour Charles Richard (lettre commune). 12 juillet.

### *C 5143*

"Liasse. 85 pièces, papier. 1766-67. Vérification de la gestion de l'inspecteur Isambert.

Réponse des Recteurs au questionnaire qui leur avait été adressé par les membres de la commission au sujet des griefs articulés contre l'inspecteur : refus de semences aux colons, échange de chevaux, conservation à son profit de vaches appartenant à la province, retards dans la distribution des instruments aratoires et de la paille. Choblet, curé du Palais, n'admet pas les accusations portées contre l'inspecteur mais critique l'arpentage et le placement des afféagistes. Réponse analogue de Le Tonqueze, recteur de Sauzon. Mémoire de Le Sergent, recteur de Bangor, qui corrobore toutes les accusations : l'inspecteur a volontairement fait traîner en longueur la distribution des secours fournis par la province et il a mis ainsi les colons dans l'impossibilité de labourer leurs terres : "on sait parfaitement que ce complot était de concert avec M. Le Loutre qu'il voulait favoriser et qu'il favorise encore uniquement. De cette fine manœuvre et d'un mal, il en est résulté un bien, parce qu'on a peuplé l'île et qu'on délivrera par là l'état des Acadiens, qui lui devenaient à charge par leur solde, mais c'est une très grande misère pour les colons destitués qui sont presque tous réduits à la mendicité et qui ne savent où se loger avec leurs familles". Liste par le même des colons de Bangor que l'inspecteur veut déposséder "de son chef et de sa propre autorité". 24 juin – 7 juillet 1766.

Mémoire des quatre recteurs portant qu'Isambert leur a fait croire que les États ordonnaient aux colons indigènes d'évacuer tout le centre de l'île ; mieux renseignés, ils exposent que leurs paroisses peuvent fournir des cultivateurs pour toutes les terres, 29 octobre 1766.

Déposition du receveur Le Bescond de Kermarquer au sujet de divers points de sa gestion et de celle d'Isambert. Critique de l'expulsion des gourdiecs et de leur remplacement par les Acadiens : "je vous dirai même, Messieurs, que j'ai été forcé de tremper avec eux (Isambert et Le Loutre) dans ce forfait, en me chargeant de faire loger les Acadiens dans les villages où ils venaient tomber et d'arrêter les logements des gourdiecs en les prévenant que leurs maisons étant nécessaires pour les Acadiens, ils auraient à les vider au plus tôt et à se retirer où bon leur semblerait. C'était avec tout le regret qui pouvait se faire sentir que j'allais m'acquitter de commissions aussi désagréables. Obligé de suivre des ordres supérieurs, je n'avais pas à m'en défendre et il me fallait contre toute délicatesse et tous sentiments devenir le ministre de l'injustice et de la cruauté" – Réponse d'Isambert, 27 novembre.

Autre lettre de Kermarquer, 12 décembre.

Observation des membres de la commission déléguée à Belle-Île et réponse à un mémoire d'Isambert : gaspillage des objets à distribuer, consommation de poutres à son profit, détournement temporaire à son profit de bestiaux, négligence dans l'exécution de l'arpentage – 1<sup>er</sup> décembre.

Ordres donnés par la commission de Rennes en conformité de l'avis de ses membres envoyés à Belle-Île-en-Mer prescrivant à l'inspecteur de quitter l'île et de venir rendre ses comptes à Rennes, 8 et 13 décembre.

Articles à vérifier et faits prouvés contre l'inspecteur – Enquêtes sur quelques points particuliers : expulsion d'un gourdiec à Chubigné, fin de 1766".

*C 5144 : Liasse. 13 pièces, papier, 3 plans. 1768-1770*

"Correspondance de la commission avec Richard August de Warren, baron de Corduff, chevalier, baronnet de la Grande-Bretagne, maréchal des camps et armées du Roi, commandant de Belle-Île-en-Mer. Avantage que présente l'afféagement du domaine par petites portions ; les villages devraient être placés près de la mer et surtout aux endroits où l'ennemi peut tenter de débarquer. – Visite de l'île par 3 Acadiens (13 août)".

[Les dates données par l'inventaire sont erronées. La lettre du 13 août, ne correspond pas au résumé qui en est fait ci-dessus].

*C 5145 : (Liasse) 34 pièces, papier. 1766-1771.*

"Correspondance avec les recteurs des quatre paroisses de l'île.

Lettre de P.-J. – Ph. Le Sergent, recteur de Bangor, implorant la pitié de la commission en faveur de quarante familles de journaliers [gourdiecs] de sa paroisse qui seront forcés d'abandonner aux colons et aux Acadiens les logements qu'ils ont bâtis ou même rebâtis après le siège. Utilité des gourdiecs. Observation sur la conduite des Acadiens qui cultivent de petits jardins pour se procurer des légumes et des pommes de terre ; mais qui ne labourent pas les terres ; plusieurs d'entre eux paraissent disposés à quitter l'île. 6 mai 1766.

Du même : débornement de la butte de Runello. Mauvais procédé de l'inspecteur Isambert à l'égard des anciens colons auxquels il préfère les nouveaux habitants. 20 mai.

Du même : "au reste, M. L'inspecteur dormant jusqu'à 10 et 11 heures du matin, jouant à la paume et à la pelote publiquement et indécentement tous les après-dîners sur la place où il a pensé perdre un œil d'un coup de raquette, occupant presque tout le reste de son temps à son commerce de sardines, à la construction de ses chaloupes de pêche et de leurs agrès et filets, à la réédification des maisons et jardins de son hôtesse, où il emploie les ouvriers du moulin que la province fait bâtir, ne peut guère vaquer ni à l'établissement des anciens et nouveaux colons, ni à la concession des actes de leurs afféagements..." 10 juin.

Du même : même sujet. Négligence et paresse de l'inspecteur : les matériaux de construction qu'il a reçus n'ayant pas été distribués, il sera impossible aux colons de construire des granges pour loger la récolte. Son inhumanité à l'égard des gourdiecs. Concession des landes. 14 juin.

Le Sergent : moyens à employer pour terminer promptement les afféagements. Expulsion au profit de Laurent Babin, Acadien, du gourdiec Martin Thomas qui pendant le siège avait servi avec distinction en qualité de canonnier. 5 juillet.

De Blignet, recteur de Locmaria : plaintes sur les procédés de l'inspecteur à son égard. 7 juillet.

De Le Sergent : éloge de la docilité des insulaires ; injustice et négligence de l'inspecteur, 8 et 15 juillet.

Requête des quatre recteurs protestant contre l'expulsion des colons indigènes par l'inspecteur et affirmant que leurs paroisses possèdent des sujets qui pourraient exploiter les afféagements disponibles, 29 octobre.

Plainte adressée par M. Choblet à Le Bescond de Kermarquer au sujet de la conduite d'Amand Granger, de Borstang, qui "poussé comme les autres Acadiens de l'envie de s'agrandir" a enclos l'ancien chemin de Sauzon, 27 janvier 1767.

*C 5146- 104 pièces, papier. 1763-1767. Lettres et notes de M. de Kermadec, membre de la commission*

"Billets, notes, projets de rapport adressés par Kermadec à Paviot, secrétaire de la commission, renfermant des instructions sur le fond et la forme des lettres et des mémoires que Paviot est chargé de préparer : [entre autres :]

Conflit avec le Baron de Warren ;

Impossibilité d'accueillir les familles allemandes que propose le duc de Choiseul (cf. C 5128) ;

Observations sur diverses propositions faites par M. de Warren : l'établissement de 60 familles irlandaises ne serait pas aussi utile qu'il le croit ;

Acadiens : les prévenir qu'ils ne seront pas établis en une seule agglomération et qu'ils ne recevront pas, ainsi qu'ils le demandent, le meilleur terrain de l'île : ils auront du bon et du mauvais, etc.

Papiers de Paviot, secrétaire de la commission : notes, projets de rapport, brouillons, etc... 1763-1766 (24 pièces)".

*C 5147 (Registre) – in folio. 19 feuillets, papier. 1766 [1<sup>er</sup> août-23 décembre]*

"Délibération des commissaires des domaines et contrôles (l'abbé de Brillhac, Le Provost de la Voltais et Hervagault) pendant leur séjour à Belle-Île-en-Mer.

Conférence avec les quatre recteurs et avec l'abbé Le Loutre au sujet des afféagements, 4 août.

Commencement des afféagements par la paroisse de Locmaria : on constate le peu d'exactitude des arpentages. 7 août.

Décisions : 1° il sera concédé cinq "chambres" pour chaque afféagement, savoir deux pour les logements, deux pour les écuries, une pour la grange, puis une aire à battre avec son paillé ; les immeubles existants seront donnés aux plus anciens colons à condition qu'ils s'engagent à contribuer à la construction des maisons des autres afféagistes. [...] 9 août.

Afféagements, décision de ne plus employer Isambert, Inspecteur, 23 août.

Avis donné aux commissaires de Rennes que Isambert a voulu donner un afféagement à un matelot de son chasse-marée, qu'il a frappé de plusieurs coups de fouet P. Droual, de Tinchué, 6 septembre.

Remboursement des avances de grains ; travaux des moulins ; intention de plusieurs colons et Acadiens de vendre leurs afféagements dès qu'ils en seront saisis. 13 septembre.

Renseignements divers donnés aux Commissaires de Rennes : l'abbé Le Loutre s'est arrangé avec ses Acadiens en leur donnant 96 l. pour la construction des édifices et 50 pour les couvertures ; il compte qu'il restera 2 à 3,000 livres disponibles. 11 octobre.

Situation des Acadiens qui n'ont reçu que deux ou trois "masières" dans l'île. 24 octobre.

Dénombrement des habitants demandés aux recteurs et à l'abbé Le Loutre. 11 novembre.

*C 5148. Liasse, 40 pièces, papier – 1766 –*

"Correspondance entre l'abbé de Brilhac, Le Provost de la Voltais, et Hervagault, membre de la commission des domaines, envoyés en mission à Belle-Île et leurs collègues restés à Rennes.

Renseignements sur l'abbé Le Loutre, qui est fort zélé, sur les recteurs, sur les gourdiecs qui sont tranquilles et reconnaissants. Tirage au sort des lots entre les colons et les Acadiens ; détails sur cette opération. Négligence et supercheries d'Isambert. Demande d'envoi d'une somme de 2.400 livres pour les frais des commissaires. 23 août.

Mérites des gourdiecs et services qu'ils rendent. Acadiens : ils sont industriels et bien disposés : on leur a attribué les meilleurs lots ; l'abbé Le Loutre se donne tous les soins possibles et nous sommes étonnés qu'il résiste à toutes ses courses de cheval, de pied et à la correspondance de tous les détails de ce qui concerne les Acadiens...", mais, faute de bons plans, il est impossible de concilier les Acadiens qui "sont souvent les plus difficiles et les plus longs" au sujet des afféagements. 6 septembre.

Avance de 3.000 l. aux Acadiens – 12 septembre.

Construction par les Acadiens, sous la direction de l'abbé Le Loutre des édifices qui leur sont destinés. Précautions à prendre pour empêcher que les afféagistes n'aliènent leurs terres. 11 octobre.

Les afféagistes n'ont pas trouvé d'édifices car la plupart des anciens colons n'en avaient pas ; ceux qui existaient avaient été détruits par les Anglais. Non paiement par Isambert des arpenteurs de l'île quoiqu'ils aient moins mal travaillé que les arpenteurs étrangers. 24 octobre.

Distribution des terres entre les colons et les Acadiens : on a donné le choix aux premiers. 1<sup>er</sup> novembre".

*C 5149. Liasse. Un registre, 60 feuillets. 1767.*

"Procès-verbal de la visite de tous les afféagements faite du 7 septembre au 30 novembre par Julien-François Hervagault, conseiller au parlement de Rennes, commissaire des états pour les domaines et contrôles, délégué par ses collègues le 5 août pour "mettre la dernière main au rétablissement de Belle-Île". Le commissaire, assisté du receveur et des recteurs, note les réclamations présentées par les afféagistes et les demandes de nouveaux afféagements, ainsi que l'inexécution de certaines clauses des concessions, particulièrement en ce qui concerne la construction des bâtiments d'exploitation. Au village de Kerlédan en Sauzon, Anne Babin déclare que, le 2 février, son mari, Alain Le Blanc a quitté Belle-Île pour Saint-Malo et Jersey d'où il doit aller rejoindre au Cap Français son frère et sa sœur, Marin et Oside Le Blanc qu'il désire amener en Bretagne – 3 décembre".

Tous les PV des visites (à la suite) commencent ainsi : "arrivés au village de X de paroisse Y nous y avons trouvé [noms de personnes rencontrées] afféagiste(s) du dit village que nous avons interpellé(s) de déclarer s'il(s) n'avai(en)t quelques différends avec ses voisins pour cause de son afféagement circonstances et dépendances lequel a déclaré [n'en avoir aucun et être content de son afféagement...]

*C 5150 : (Liasse). 34 pièces, papier. 1767-1768 –*

Correspondance entre la commission et J.-F. Hervagault, conseiller au Présidial de Rennes, membre de la commission, député à Belle-Isle suivant la délibération du 5 août 1767 pour terminer les afféagements et autres affaires concernant le rétablissement de l'île.

Contestations entre des afféagistes ; emplacement des moulins à construire ; nécessité de réduire les terrains etc... 29 août.

Demande d'afféagement par Michel Boudrot, Acadien, venu depuis peu dans l'île. 1<sup>er</sup> septembre.

Contestations entre les afféagistes de Bangor, 9 et 19 décembre.

Contestations entre l'Acadien Babin et le recteur de Bangor ; 6 et 22 janvier".

## C 5151-5160

*C 5151 : Liasse – 4 cahiers, papier – 1764-1765.*

"Rapport (minute et copie) présenté par la commission des domaines aux États pendant la session de 1764-1765 [cf. C 2,691 folio 164, 182].

Négociations avec les Acadiens de Morlaix ; conditions de leur établissement arrêtées de concert avec le ministre et l'abbé Le Loutre.

Autre rapport (minute et copie) au sujet des demandes particulières mentionnées ci-dessus, de la question des dîmes, de la demande de l'abbé Le Loutre concernant l'établissement d'une cinquième paroisse pour les Acadiens, etc..."

*C 5152. Liasse – 9 cahiers, papier. 1766 –*

"Rapports et propositions présentés à leurs collègues par les membres de la commission chargée du détail de Belle-Île.

Rapport des mêmes (Caqueray, Le Provost, Hervagault] sur la question des gourdiecs. 23 avril.

Rapport de l'abbé de Caqueray et de Le Provost sur les afféagements, le déplacement des colons, la concession des landes, les Acadiens. 21 mai.

Rapport des mêmes sur les plaintes du recteur de Bangor au sujet des opérations d'Isambert. 20 juin.

Rapport des mêmes sur plusieurs lettres d'Isambert et de l'abbé Le Loutre : édifices cédés aux Acadiens ; contestations entre les anciens et les nouveaux habitants. 30 juin.

Rapport non signé sur les lettres et états envoyés par les recteurs du Palais et de Bangor et par l'abbé Le Loutre : demandes particulières, 7 juillet".

*C 5153 : Liasse – 5 cahiers, papier. 1767 –*

"Rapport présenté par l'abbé de Brillhac, au nom de la commission, aux États de Bretagne pour leur session de 1766-1767 (minute et copie).

Situation des gourdiecs : l'inspecteur a exposé que ces matelots pêcheurs et journaliers ne sont pas attachés au domaine, mais la commission a reconnu qu'ils sont absolument nécessaires pour la pêche et pour la culture. En conséquence, elle s'est efforcée de leur procurer des établissements malgré la mauvaise volonté de l'inspecteur Isambert.

Acadiens : délai de six mois qu'ils ont pris pour répondre aux propositions qui leur avaient été faites ; paiement du secours de 56.000 livres promis par le Roi.

Rapport particulier de l'abbé de Brillhac sur toutes les opérations qu'il a faites du 1<sup>er</sup> août à fin décembre 1766 avec Le Provost de la Voltais et Hervagault, ses co-députés à Belle-Île : insuffisance et défauts de l'arpentage.....

Distribution des édifices entre les afféagistes ; rédaction des actes d'afféagement (390 aux anciens colons, 78 aux Acadiens, 50 aux gourdiecs, 70 aux soumissionnaires) ; dénombrement de l'île : 5066 âmes".

*C 5154 : Liasse – 3 cahiers, papier 1768-1772 –*

"Secours donnés aux Acadiens".

*C 5155 : Liasse 9 pièces, papier – 1764-1778 –*

"Dénombrement de la population : Recensement des familles des cultivateurs, donnant pour chaque village le nom des chefs de famille, le nombre en hommes etc... Recensement nominatif dressé par



les recteurs donnant le nom, l'âge et la profession de chacun des habitants, à l'exception des Acadiens, de la garnison et de l'hôpital".

*C 5156 : 1763-12 août 1768 –*

"Réponse aux propositions des États faite au nom "d'une vingtaine de familles" par Joseph-Simon Granger, Honoré et Simon Daigre, J.-B. Hébert et Pierre Richard. Ils demandent : 1° le maintien de la solde de 6 sols pendant six ans au moins ; 2° la désignation d'un maître maçon pour leur apprendre à construire en pierres car ils ne savent bâtir qu'en bois, "autrement nous serions exposés à périr sur nos édifices qui pourraient tomber sur nous "3° une vache et quelques brebis en plus du bœuf et du cheval qui leur sont proposés ; 4° une réduction de la redevance du quart de perrée par journal ; 5° l'établissement de tous les réfugiés dans la même paroisse ; 6° le transport gratuit dans l'île. 30 octobre 1763.

Autre réponse faite au nom de 53 familles par Honoré et Charles Le Blanc, Alexis et Joseph Trahan qui refusent les propositions de la commission parce que Belle-Île est exposée aux attaques de l'ennemi, que beaucoup d'entre eux sont des vieillards, des veuves et des enfants, que les promesses du duc de Nivernais leur font espérer qu'ils trouveront le moyen de se réunir à leurs familles dont ils sont séparés depuis plus de huit ans, 31 octobre.

Lettre du receveur Kermarquer portant que l'abbé Le Loutre et quatre Acadiens ont visité l'île du 10 au 24 janvier 1764.

Réponse des Acadiens aux nouvelles propositions de la commission signées par l'abbé JL Le Loutre, prêtre missionnaire des missions étrangères, ancien grand vicaire de l'Acadie. Ils désirent recevoir des afféagements voisins et "n'être pas confondus avec les Bellilois dont le langage leur est ou inconnu ou étranger". Ils demandent l'exemption des vingtièmes pendant vingt ans, des bœufs et des chevaux meilleurs que ceux qui leur sont offerts. Ils proposent diverses modifications au plan des édifices que les États doivent construire. "Ils croient devoir observer encore qu'en se rendant habitants de Belle-Île ils ne prétendent point perdre la liberté : ils payeront avec exactitude la redevance ainsi qu'elle sera fixée, mais cette redevance ainsi payée, ils désirent être maîtres de sortir de l'île et d'en faire sortir leurs meubles, bestiaux et ustensiles de labourage quand ils le jugeront à propos..." 3 février 1764.

Privilèges et exemptions des fouages et du vingtième que l'abbé Le Loutre doit demander au Roi – sans date.

État dressé par Isambert des villages à concéder aux Acadiens selon qu'on les réunira aux confins des paroisses du Palais, Locmaria et Bangor ou qu'on les dispersera dans les quatre paroisses, avril 1764.

Liste nominative des familles destinées à passer à Belle-Île : la liste donne les noms, prénoms et âge des 266 personnes composant ces familles. 1764.

Estimation des dépenses à faire pour ces 77 familles : total 79.448 l.12 sols ; le Roi fournit 56000 l. Correspondance entre le duc de Choiseul, la commission et Hocquart, intendant de la Marine à Brest, au sujet du transport à Belle-Île des Acadiens de Morlaix. 27 octobre 1763 – 4 avril 1764.

Requête, sans date, adressée au duc d'Aiguillon par les Acadiens restés à Morlaix ; ils demandent à être envoyés sur les terrains incultes qui existent dans la province : "on leur cite des terrains situés entre Morlaix et Lesneven dépendants des domaines du Roi ; d'autres près de Callac, d'autres dans le diocèse de Quimper nommés les landes de Poullaouen ; d'autres landes vers Douarnenez et Audierne qui se terminent à deux petits bras de mer, les montagnes voisines qu'on juge aussi être susceptibles de culture, les environs de Pouldavid sur un petit bras de mer ou rivière, plusieurs autres terrains vers Plestin et Toul-an-Héry". Notes de M. de Kermardec sur l'établissement projeté".

*C 5157 : Liasse – 35 pièces, papier. 1768-1769.*

"Acadiens ; correspondance de l'abbé Le Loutre [note : cf. C 5141-5142].

Lettre du duc de Choiseul à Le Loutre, l'invitant à se rendre à Morlaix et à user de son ascendant sur les 77 familles acadiennes pour les décider à accepter les propositions des États de Bretagne ; il devra en outre aller examiner à Belle-Île si l'emplacement choisi est favorable et si on pourrait établir dans l'île de plus nombreux réfugiés. 3 décembre 1763 (copie).

Lettre du même à la commission des domaines l'informant de la mission confiée à l'abbé Le Loutre. 3 déc.

Lettre de Le Loutre aux membres de la comm. pour son frère, commis au bureau du contrôle à Châteaulin. Morlaix. 23 déc.

Mémoire du même sur l'établissement projeté.

Le duc de Choiseul à Le Loutre : approbation de ses projets ; il mande à M. de Clugny intendant de la Marine à Brest, de faire préparer les bâtiments nécessaires pour transporter les Acadiens dans l'île. 11 février, 26 août 1763.

Mémoire de Le Loutre sur l'établissement projeté : les Acadiens demandent des bœufs plus forts que ceux qu'on leur offre et en outre une vache pleine et deux brebis aussi pleines ; les Acadiens bâtiront eux-mêmes leurs maisons ce qui procurera une épargne considérable à la province ; ils demandent à être établis les uns auprès des autres "afin d'être en état de s'entraider et de se secourir mutuellement, et particulièrement de crainte que leurs enfants ne se corrompent parmi les autres, *mixti inter gentes* ; au milieu de cette agglomération serait bâtie une chapelle où le missionnaire pourrait les instruire et les confesser ; ils demandent des diminutions sur les redevances qui ne seront pas perçues pendant les trois premières années, et réduites à la moitié pendant les quatrième et cinquième ; ils demandent à être exemptés de la dîme, qui n'a jamais été levée à Belle-Île sauf à contribuer au paiement de la pension pour les quatre recteurs ; ils demandent à n'être pas assujettis aux moulins banaux et ils offrent de construire à leurs frais un moulin pour eux, etc. (sans date).

Le Loutre aux membres de la commission : arrivée de 20 familles acadiennes de Saint-Malo ; demande d'une concession pour JB Le Blanc ; nécessité de hâter l'arpentage ; correction à l'état des familles acadiennes envoyé antérieurement ; 20 familles de Saint-Malo comptant 94 personnes se sont embarquées le 25 septembre et 57 comptant 139 personnes partent de Morlaix le 27 ; urgence de désigner les terrains qui seront donnés à ces familles ; "il n'y a encore que trois arpenteurs et s'il n'en vient pas d'autres ils n'auront pas fini cette opération dans un an". 12 et 27 septembre et 26 octobre.

Kermarquer et Le Loutre aux mêmes : les Acadiens de Morlaix sont arrivés le 30 oct. après une traversée de cinq semaines. On les a logés dans les magasins domaniaux et dans des maisons particulières. 2 novembre.

Le Loutre aux mêmes : importance de hâter l'achèvement de l'arpentage. Autorisation donnée par le ministre de fréter deux chasse-marée et d'acheter un bateau pour le service des Acadiens 8 et 12 nov.

Remise par le maire de Morlaix de 1.200 livres pour les loyers des familles qui ont quitté la ville pour s'établir à Belle-Île. 28 déc.

Tableau général de l'établissement des Acadiens exposant les décisions prises pour la distribution des terres à chaque famille, la redevance annuelle et la dîme, l'état de ce qui a été fourni (dépense 53.152 l.) etc. – achat de bestiaux ; lenteur de l'arpentage et dans la fourniture des bois. 3 fév. 1766.

Demande à la commission d'envoyer un de ses membres dans l'île pour passer les actes d'afféagement, "sans cela j'ose vous assurer qu'on ne finira pas cette opération dans un an." 22 mai.

Demande de commencer les afféagements par les villages où doivent être placés les Acadiens afin qu'ils puissent commencer à travailler. Lenteur dans l'exécution des travaux de construction, etc. 3 juin.

Commencement des afféagements : l'opposition des colons empêche qu'il en soit fait un seul. Le Loutre avertit la commission qu'on est surpris à la cour que l'établissement des Acadiens ne soit pas terminé et renouvelle sa demande d'envoi d'un délégué de la commission dans l'île. 14 juin.

"Il n'y a encore aucun acte des afféagements passé. Pour moi, Messieurs, je perds courage. Je dépense mon argent, puisqu'il m'en coûte 150 louis d'or depuis que j'ai quitté Paris ; j'use ma santé, je me donne toutes les peines imaginables et je ne puis espérer d'avoir la satisfaction d'en voir la fin.

Les anciens (habitants) auront bientôt travaillé toutes les terres ; il ne nous restera rien bientôt pour labourer et pour semer. Que feront les Acadiens ? Car, messieurs, ils ne peuvent labourer sans savoir quel est leur terrain, et ils ne le sauront que par l'acte d'afféagement..." 17 juin.

Réponse de la commission expliquant les causes du retard : la lenteur qui a régné dans l'arpentage, le temps employé à l'établissement des Acadiens, le défaut de surveillance du travail des arpenteurs, etc. 20 juin.

Lettre de Le Loutre : visite du village de Bortereau ; difficultés entre les colons et les Acadiens qui continuent à empêcher la passation des actes d'afféagement. 21 juin.

État des dépenses faites et de celles qui restent à faire. "Vous me marquez, Messieurs, que vous ignoriez encore si les Acadiens se disposaient à ouvrir leurs terres pour les ensemercer cette année : nous attendons que vous nous mettiez en possession du terrain, que vous nous le fassiez connaître, et aussitôt nous travaillerons et non pas plus tôt. Ce n'est pas de notre faute..." Le L. a demandé aux recteurs d'engager leurs paroissiens à se montrer conciliants. 30 juin.

Demande d'intervention en faveur de Charles Granger, Acadien, que les habitants du village de Tinehué veulent priver de tout terrain en ce village où il a bâti une maison. 5 juillet.

Reconnaissance des Acadiens pour les bienfaits de la commission et des commissaires délégués dans l'île : "vous avez bien voulu les adopter pour les enfants de la province. Ils n'oublieront jamais vos bontés". 27 décembre.

Observations sur le prix des bois. Placement des bornes, etc. 3 et 16 janvier 1767.

Envoi d'une requête de Jean Le Blanc, de Bornantec, et des certificats constatant le déplacement des bornes donnés par les recteurs, sauf celui de Bangor qui "n'est jamais du sentiment des autres". Protestations contre les calomnies de ce recteur. Mars.

Approbation par les ducs de Choiseul et Praslin de tout ce qui a été fait dans l'île pour les Acadiens, ainsi que de l'arrêt du parlement concernant le rétablissement de l'état civil des réfugiés. Reconnaissance de Le Loutre pour tous les bons procédés de la commission. Paris, séminaire des missions étrangères. 23 mai.

Nouvelles assurances de reconnaissance pour la commission. À la demande de Le Loutre, elle a suspendu les poursuites contre les Acadiens en retard à payer les redevances ou qui n'avaient pas exécuté les clauses de la concession. Demande d'une année d'exemption de la redevance. Paris, 14 janvier 1769".

*Notes : toutes les lettres de Le Loutre, sauf exception sont adressées à "Messieurs les commissaires des États de Bretagne de la commission des Domaines et Contrôles"*

*C 5158 : Liasse. 62 pièces papier. 1764-1774 –*

"Installation des Acadiens.

État des 20 familles arrivées de Saint-Malo : familles Le Blanc, Mélanson, Daigre, Babin, Bouderot, Doucet, Gautron, Douerand, Poirier et Hébert, Acadiennes, Joseph Billeret, de la Franche-Comté et E. Segoillot, de Dijon, mais venant de l'île Saint-Jean, d'Ambleville (Île de France), A. Gendre, de Baumont d'Almagne (évêché d'Auch). Octobre 1765.

Dénombrement nominatif de tous les Acadiens restant dans l'île au 1<sup>er</sup> novembre 1765 dressé par l'abbé Le Loutre et par Isambert : 72 hommes, 80 femmes, 117 garçons, 94 filles, indiquant en outre les villages où les familles ont été établies – État des 78 chefs de familles acadiennes existant dans l'île au 20 février 1765.

Correspondance entre la commission et les ducs d'Aiguillon et de Choiseul au sujet de la somme de 56.000 l. et de la solde quotidienne de 6 sols qui a été promise par le Roi pour contribuer aux frais de l'établissement des Acadiens 1764.

Paiement de la subvention ou indemnité de 56.000 l. ; correspondance avec M. de Clugny, intendant de la Marine à Brest ; requêtes présentées par les Acadiens en 1768 et 1769 demandant qu'à raison des dommages subis par leurs récoltes, on leur verse le reliquat de cette somme destinée

en principe aux frais de premier établissement ; demande analogue présentée le 21 mars 1772 par l'abbé Le Loutre ; lettre de Le Bescond de Kermarquer. 1765-1775.

Placement des Acadiens. Lettres des recteurs faisant connaître que conformément aux instructions d'Isambert ils ont annoncé à plusieurs de leurs paroissiens qu'ils devraient déguerpir pour céder les immeubles qu'ils occupent aux Acadiens ; liste de ces colons. Protestation des recteurs : Le Sergent, recteur de Bangor, écrit le 26 mars 1765 que les colons à expulser "ayant consulté leurs familles vinrent tous mardi soir me dire que leurs femmes et leurs enfants jetaient des cris de force et ne consentaient point à sortir pour faire place aux Acadiens et que si cela arrivait on n'avait qu'à venir les chercher pour les mettre tous en terre". 25-26 mars 1765.

Mémoire d'Isambert sur le placement des Acadiens et l'expulsion des gourdiecs. 30 mars 1765 et 9 avril 1766.

État estimatif des édifices cédés par les habitants aux Acadiens dressé par Le Loutre, Le Bescond de Kermarquer et Isambert. 16 juin.

Certificat des recteurs attestant que les bornes entre les afféagements des anciens et des nouveaux habitants ont été plantées sans discussion. 14-19 février 1767.

Lettre du sénéchal Bigarré et du gouverneur Warren relatives à des démêlés existant entre Laurent Babin et autres Acadiens et les anciens habitants. 7 mars 1767-28 mai 1768.

Demande de nouveaux afféagements de landes rédigée au nom de leurs compatriotes par J.-S. Granger, C. Gautreaux, M. et H. Daigre, J. Thibaudeau, C.J. et H. Le Blanc, J. Hébert et J. Trahan, 1766.

Remerciements et protestations de respect et de soumission présentés par les Acadiens aux membres de la commission délégués à Belle-Île."

Note : ce carton est entièrement constitué de pièces relatives aux Acadiens.

### *C 5159 : Liasse. 61 pièces, papier. 1765-1768*

"Installation des Acadiens.

Construction de maisons, des bestiaux et instruments aratoires – Estimation par Isambert des frais qu'entraîneront la construction des édifices ruraux, l'achat des bestiaux, etc. Septembre – octobre 1765.

Journal des opérations faites par le même et par l'abbé Le Loutre pour les achats du 29 octobre 1765 au 3 février 1766 : voyage à Port-Louis, Lorient, Auray, Vannes, Redon, etc. ; analyse des marchés passés avec les marchands et fournisseurs. 13 février 1766.

État de situation des constructions et des exploitations des Acadiens du 20 juillet 1768 dressé par Kermarquer. Il reste à construire 11 granges et 12 étables. Il leur a été fourni par la province 78 chevaux, 156 bœufs, 78 vaches, ils ont acheté 82 chevaux, 109 bœufs, 173 vaches. Il a péri 11 chevaux, 17 bœufs et 63 vaches, etc."

Note : D'autres pièces concernant des achats d'instruments et autres pour les Acadiens ; carton entièrement consacré aux Acadiens (reçus, aspect matériel, etc...).

### *C 5160 : Acadiens : reconstitution de leur état civil*

"Liasse. 10 pièces, papier. 1764-1767 – Acadiens ; reconstitution de leur état civil.

Envoi par l'abbé de L'Isle-Dieu [N. de la Rue, abbé commendataire de l'Isle-Dieu], vicaire général du diocèse de Québec, de six certificats analysés ci-après ; l'auteur atteste qu'il est à sa connaissance que les missionnaires français arrêtés inopinément par les Anglais n'eurent pas le temps de mettre les registres d'état civil en lieu sûr, que les paroissiens ne purent prendre ce soin puisqu'ils furent également arrêtés, transportés hors de l'Acadie et dispersés dans les diverses colonies anglaises ; les Anglais prirent "la cruelle et barbare précaution de séparer les maris des femmes, comme les enfants de leurs pères et mères". L'abbé de l'Isle-Dieu ne peut fournir d'autres certificats que ceux

de Desenclaves, Girard, Le Maire, Cassiet, Manach et Le Loutre, parce que, parmi les autres missionnaires, les uns sont morts, et les autres ne résident plus en France : deux sont passés au Canada, deux autres sont morts en France depuis leur retour ; un cinquième a succombé à Portsmouth dans la cale du vaisseau qui le transportait en France ; le sixième est mort à Halifax au mois de septembre 1762. Paris 3 mai 1764.

De Gay-Desenclaves, ancien missionnaire en Acadie, déclare qu'il ne put sauver de registres lorsqu'il fut enlevé de son poste au Cap de Sable et transporté en France. Saint-Iriex la Pérèche, 9 avril 1764.

Girard, ancien grand vicaire de l'île Saint-Jean, missionnaire de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul de Cobequik (Acadie) et en dernier lieu de la paroisse de la Pointe Prime (île Saint-Jean) rapporte que le navire sur lequel il avait été embarqué avec 366 personnes de sa paroisse coula à 40 lieues des côtes d'Angleterre ; il put se sauver, lui cinquième, mais sans rien emporter. Jouarre près la Ferté, 11 avril 1764.

Lemaire, prêtre habitué à Saint-Germain l'auxerrois, ancien missionnaire de la paroisse Saint-Joseph de la Rivière aux Canards (Acadie) atteste qu'il ne put rien sauver lorsqu'il fut arrêté et conduit à Halifax où on l'embarqua pour l'Europe. Paris, 13 avril 1764.

Cassiet, ancien missionnaire de la paroisse Saint-Louis de la Rivière du Nord (île Saint-Jean) déclare que sur le bruit de son arrestation, ses ouailles cachèrent dans les bois les objets précieux et les registres de l'église, mais les habitants ont eux-mêmes été enlevés et ont tout perdu. Montaut près Saint-Sever-cap de Gascogne. 14 avril 1764.

Manach, ancien missionnaire, donne un témoignage analogue à celui de Lemaire. Paris, séminaire des missions étrangères. 2 mai 1764.

JL Leloutre, ex grand-vicaire de l'Acadie, et ci-devant missionnaire de la paroisse Saint-Louis de la pointe de Beauséjour, écrit qu'il avait confié les registres aux habitants, mais il ne peut dire ce qu'ils sont devenus ; après la prise du fort Beauséjour, il s'enfuit à Québec, où il s'embarqua pour passer en France, mais dans la traversée il fut pris par les Anglais et demeura huit ans en prison. Paris, 2 mai 1764.

Arrêt du parlement prescrivant d'assurer l'état des familles de la colonie d'Acadiens établie à Belle-Isle et à cette fin, établissant les mesures suivantes inspirées de l'arrêt de règlement du 11 janvier 1746 relatif à la réfection de l'état-civil de la paroisse de Sougéal : dresser deux registres pour recevoir les déclarations des chefs de famille qui seront faites en présence des recteurs de Belle-Île ou des missionnaires ; inscrire les déclarations qui devront mentionner les noms du comparant, de sa femme et de ses enfants avec une généalogie aussi exacte et étendue qu'il sera possible ; déposer un des registres dans les archives de la paroisse et le double au greffe d'Auray. 12 juin 1767".

## **C 5169 à 6176**

*C 5169 : C 5169 (Liasse). 109 pièces, papier. 1768-1771*

"Frais de rétablissement et comptabilité.

Copies partielles des journaux de recette et de dépense de l'inspecteur Isambert d'août 1765 à août 1766 : chapitres de la recette générale, des colons bellilois, des Acadiens, de l'arpentage, des moulins. Aux copies des journaux concernant les Acadiens sont jointes des quittances certifiées par l'abbé Le Loutre relatives à l'achat des bestiaux, des instruments aratoires, charrues, charrettes, etc. Note d'Isambert du 10 août 1766 portant que sur les 56.000 livres allouées pour l'établissement des Acadiens, il a dépensé 42.103 l. 7s. 3 d".

*C 5175 : Liasse – 145 pièces, papier*

"Demandes d'afféagements – demandes individuelles effectuées par [...] les Acadiens P. Richard, J. Arseno, Marie-Josèphe Dupuis, veuve Terriot, C. Grégoire, Aimable Hébert, C. Granger, Laurent Babin, Michel Boudrot, etc. 1766-1767 – Raveneau, négociant : demande de la concession que

veulent abandonner les Acadiens Charles Hébert et Marie Le Coq, de Kervarigeon – Demande des Acadiens C. Granger et B. Richard qui prient la commission de leur donner les terres qui avaient été concédées à leur compatriote, feu J. Arceneau, et qui ont été abandonnées par ses enfants. 11 décembre 1769".

*C 5176-5188 : Liasse 103 pièces, papier*

"1768-1769 – afféagements (note : cf. C 1952) dans la paroisse de Bangor".

Les noms acadiens sont mélangés avec ceux des anciens colons et des gourdiecs dans les villages. Les Acadiens sont parfois tous groupés dans un village mais ils sont mélangés avec des gourdiecs, et ou avec des anciens colons. Quand la "qualité" des individus n'est pas précisée, c'est qu'il s'agit vraisemblablement d'anciens colons.

*C 5190 (Liasse) – 25 pièces, papier, 3 Plans, 1765-1772*

"Contestations entre les afféagistes.

Les familles Trahan et Richard de Triboutous, 1767.

Le Sergent, recteur de Bangor, et les Acadiens Granger et Boudrot, 1767 – Les anciens colons de Kerbellec et l'Acadien P. Richard. 1767.

L. Babin, de Kerguinolay, Acadien, et J. Tierney, de Kervarigeon, irlandais, et leurs voisins ; deux plans.

L'Acadien Granger et Delellé, d'Antourneau, plan, 1768 – J-S Granger, d'Antourneau, et G. Caro, 1772.

Lettres de J. Fronteaux de Laclos, procureur du Roi, et de Bigarré, sénéchal, relatives aux mesures qu'ils prendront pour faire régner la paix entre les afféagistes. 29 mars et 30 avril 1768".

*C 6176 : Marine Royale. Acadiens (secours, embarquement pour la Louisiane) : 1785-1790.*

Ce fonds qui contient de nombreux documents intéressants (pas seulement sur l'émigration en Louisiane mais aussi sur la situation des Acadiens à Nantes entre 1775 et 1785) a été jusqu'ici négligé par les chercheurs. Il recèle plusieurs pièces inédites fort intéressantes.

## **Série 5J (Fonds Henri Bourde de la Rogerie)**

La sous-série 5 J renferme les dossiers de recherche de Henri Bourde de la Rogerie, remis aux AD Ille-et-Vil. après sa mort en 1949.

Bourde de la Rogerie fut archiviste du Finistère de 1897 à 1912, archiviste d'Île et Vilaine de 1912 à 1934 et président de la société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne de 1928 à 1942. La sous-série 5 J était autrefois cotée 17 F (anciennement 1F 2015-2190). Le changement de cotation a eu lieu en 1982 (communication personnelle de l'archiviste qui a présidé à ce changement, Jacques Charpy (communication téléphonique le 8 septembre 2003). Toutes les notes mentionnées ci-dessous ont été attentivement compulsées.

### **5 J 133 : Acadie : notes d'histoire générale**

(ancien IF 2153)

On retrouve dans ce dossier notamment toute la correspondance entre Bourde de la Rogerie et diverses personnes, notamment Céleste, Bibliothécaire de Bordeaux, duquel il avait obtenu

communication du manuscrit Ms 1480 en 1911 (Céleste écrit, en 1911, qu'il ne connaît pas de personnes qui aient utilisé ce manuscrit).

### **5 J 134 : Acadie : notes historiques générales**

(ancien IF 2154)

Il s'agit principalement de notes de lectures générales sur l'Acadie, et de l'origine de familles acadiennes en France. Des notes sur Le Loutre et sur les familles acadiennes.

### **5 J 137 : Acadie, établissement des Acadiens à Belle-Île-en-Mer : Généalogies (copie par M. Lart de documents des Archives du Morbihan)**

Ce fonds n'a pas été consulté.

### **5 J 138 : Acadie : établissement des Acadiens à Belle-Île-en-Mer : manuscrits et notes**

(ancien 1F 2158 ; ancien 17 F 2158).

Contrairement à ce qu'écrivait Naomi Griffiths<sup>43</sup>, il ne s'agit pas de documents originaux datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais bien toujours de notes de Bourde de la Rogerie (contenant quelques transcriptions de documents du XVIII<sup>e</sup> siècle).

### **5 J 139 : Acadie, établissement des Acadiens en Bretagne (sauf Belle-Île-en-Mer) : Morlaix, Saint-Malo, Miquelonnais au Port-Louis, etc...**

(ancien IF 2159)

### **5 J 140 : Acadiens en France**

(ancien 17 F 2160 et ancien 1 F 2160)

"Établissement des Acadiens en France (sauf la Bretagne) et notes générales sur les établissements d'Acadiens – Étude manuscrite sur les premiers projets d'établissements de secours : Île de Bouin, Ambon"

Il s'agit de notes manuscrites partiellement classées par dossiers sur les tentatives d'établissement des Acadiens en France et plusieurs autres pièces très intéressantes, dont les transcriptions d'une partie des lettres conservées à Tonnerre, un essai d'historique des projets d'établissement des

---

<sup>43</sup> "This particular collection is made up of eighteenth-century notes, brought together by the commissioners of the Marine who were responsible for the Acadians." (Naomi E. S. Griffiths, "Acadians in Exile: the Experiences of the Acadians in the British Seaports", *Acadiensis*, IV, 1 (1974)). Naomi Griffiths cite à de nombreuses reprises plusieurs cartons de la série IF ou 17F en laissant entendre qu'il s'agit de documents originaux. À aucun moment, à ma connaissance, elle ne cite le nom de Bourde de la Rogerie, compilateur de ces notes. Par exemple, dans son article "Petitions of Acadian Exiles, 1755-1785. A Neglected Source" (*Histoire Sociale / Social History*, XI, 21 (mai 1978) : pp. 125-223) l'historienne cite un extrait qu'elle dit tirer de la série 17F (ancien 1F), 2160 : "On constate que les administrateurs étoient bien disposé [*sic*] à l'Egard des Acadiens, qu'ils étoient touchés de leurs souffrances, très portés à croire qu'ils avoient de nombre qualités" (cité *ibid.*, p. 223, avec la note suivante : jugement de Guillot à Saint-Malo, 17F (ancien 1F), 2160, pp. 219-223 [*sic*], AD Ille-et-Vil., Rennes). Or, si, malgré mes recherches, je n'ai pas retrouvé cette phrase dans ce carton, il s'agit de toute évidence d'un jugement de Bourde de la Rogerie, archiviste et historien écrivant au XX<sup>e</sup> siècle, et non pas d'une remarque de Guillot commissaire de la Marine à Saint-Malo au XVIII<sup>e</sup> siècle, ce qui change bien évidemment entièrement la perspective (Guillot n'aurait évidemment pas pu écrire cette phrase ; il n'aurait pas écrit : "les administrateurs" en parlant à la troisième personne, par exemple). L'allusion à pp. 219-223 renvoie peut-être au Ms 1480 dont plusieurs extraits sont retranscrits dans ce fonds par Bourde de la Rogerie ; les f<sup>o</sup> 219 à 223 sont effectivement une lettre de Guillot à Lemoyne, dans laquelle cependant cette phrase n'apparaît pas.

Acadiens, et une ébauche d'un projet d'article ou d'ouvrage probablement destiné à être publié, mais qui, après de multiples vérifications, ne semble jamais avoir fait l'objet d'une publication<sup>44</sup>.

La plupart des pièces ne sont pas datées, mais la correspondance par exemple avec la ville de Tonnerre date de 1905 et quelques notes datent des années 1930. Il semble que la majorité du dossier ait été constitué avant la parution de l'ouvrage d'Ernest Martin en 1936, parution que l'on peut soupçonner d'avoir été fatale aux projets de publication de Bourde de la Rogerie dont la documentation était pourtant plus étendue que celle de Martin (sauf, évidemment, concernant le Poitou).

Bourde de la Rogerie a consulté de très nombreux documents relatifs aux Acadiens dans toute la Bretagne, mais aussi en Normandie, aux Archives nationales, à Bordeaux, etc.

## **5 J 141**

Établissement ou projet d'établissement des Acadiens hors de France : Louisiane, Antilles, Malouines, Goré – Étude manuscrite sur l'établissement aux Îles Malouines. (ancien IF 2161)

Ce dossier a été consulté rapidement.

## **5 J 149**

(ancien IF 2169)

Ce dossier concerne les îles Malouines et a été consulté très rapidement.

\*\*\*\*\*

## **Vannes : AD Morbihan**

Quelques fonds des archives du Morbihan (notamment 4 A 49, généalogie des Acadiens) ont été consultés au CEA (je ne me suis pas rendu sur place). À noter que pratiquement tous les fonds intéressants les Acadiens ont été publiés, par exemple :

Les "déclarations de généalogies" (série 4 A) des Acadiens de Belle-Île-en-Mer (voir à ce sujet les remarques dans la première lettre de l'Annexe 2, p.15)<sup>45</sup>

La correspondance de Warren (Série E : Fonds Warren, 1768-1773). Choix de pièces relativement aux Acadiens de Belle-Île-en-Mer. Lettres des abbés Le Loutre et de l'Isle-Dieu, des Acadiens, dont une de Marguerite Granger, adressées à M. de Ruis-Embitto, etc<sup>46</sup>.

\*\*\*\*\*

## **Quimper : AD Finistère (Quimper et Brest)**

---

<sup>44</sup> B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, "Henri Bourde de la Rogerie (Notice nécrologique et bibliographie)", *Bulletin de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, s.n. (1949).

<sup>45</sup> abbé H. R. Casgrain, *Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique, publiés par le Canada-Français*, Québec, Demers, 1888-1891 ; Edme Rameau de Saint-Père, 'Notes Explicatives sur les déclarations des Acadiens conservées à Belle-Isle-en-Mer, et les Établissements des premiers colons de l'Acadie', in : *Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique*, 1890, pp. 135-181 et 193-204.

<sup>46</sup> Léon Lallement, "Le maréchal de Camp baron de Warren. Correspondances et notes (de 1740 à 1775)", *Bulletin de la société polymathique du Morbihan*, 37 à 43, (1893-1899).



Je ne me suis pas rendu aux archives du Finistère, mais j'ai consulté les fonds suivants dans d'autres dépôts :

### **19 L 120 et 26 L 177 : Secours aux Acadiens (1791 – An VI)**

Consulté au CEA.

### **6 B 789, 6 B 191, 6 B 2**

Procédure criminelle contre Courtin, conjoint d'une Acadienne, accusé d'avoir tué un homme dans une auberge. Ce dossier m'a été envoyé par les archives départementales du Finistère (M. Collet) suite à une requête de ma part.

Les pièces qui m'ont été envoyées proviennent des fonds suivants :

6 B 789 – Cour royale de Lesneven : procédures criminelles – 1764

6 B 2 : inventaire des minutes et des registres du greffe 1757-1765

6 B 191 : registres d'audiences 29 mars 1762 – 14 janvier 1765

6 B 191 : registres d'audiences 26 avril 1763 – 7 mai 1765

### **Brest : Archives du service historique de la Marine à Brest**

Une partie des fonds a été consultée aux ANC – voir ci-dessus p. 214, d'autres sur place.

### **C<sup>8</sup> 7 à 9**

3 liasses : Liste des habitants de l'île Royale et de l'île Saint-Jean débarqués à Saint-Malo et Brest ; Subsistance et Solde (1758-1772). Ce sont les seuls documents que possèdent les archives du Canada.

### **1 P 1 : correspondance à l'arrivée : Quartier de Saint-Malo**

#### **1 P 1 / 1 à 22 : Lettres reçues (ancienne série B<sup>3</sup>)**

Lettres adressées au commissaire de la Marine à Saint-Malo (1703-1789), essentiellement par la cour (secrétaire d'État de la Marine). Lettres concernant principalement les gens de mer, les levées et les prisonniers, les bâtiments (construction et armement), les opérations militaires et les prises des bâtiments corsaires, la défense des côtes, la police de la navigation, le commerce, la pêche, les hôpitaux, le balisage des côtes, l'espionnage. Dans l'ensemble, très peu de pièces sont relatives aux Acadiens.

Les fonds suivants ont été dépouillés ; le nombre de pièces indiqué provient de l'inventaire.

*1 P 1 / 7 : 1757-1758*

1758 (250 pièces).

*1 P 1 / 8 : 1759-1760 : Lettres de la cour à Saint-Malo*

1759 : 202 pièces

1760 : 191 pièces

*1 P 1 / 9 : 1761-1763 : Lettres de la cour à Saint-Malo*

1761 : 177 pièces (une ou deux pétitions de Louisbourgeois figurent dans cette liasse).

1762 : 215 pièces (quelques états de paiements)

1763 : 130 pièces

*1 P 1 / 10 : 1764-1769 : idem*

1764 : 87 pièces

1765 : 106 pièces

1766 : 80 pièces

1767 : 87 pièces

1768 : 77 pièces

1769 : 90 pièces

*1 P 1 / 11 : 1770-1773 : idem*

1770 : 64 pièces

1771 : 66 pièces

1772 : 98 pièces

1773 : 168 pièces

*1 P 1 / 12 : 1774-1776 : idem*

1774 : 120 pièces

1775 : 182 pièces

*1 P 1 / 13 : 1777*

315 pièces

*1 P 1 / 14 : 1778*

384 pièces (1<sup>er</sup> semestre)

*1 P 1 / 20 : 1784*

La pétition des Acadiens de Saint-Malo demandant à aller à Boston n'a pas été retrouvée dans cette liasse.

**1 P 1 / 23 Lettres reçues (essentiellement venant d'autres ports) (ancienne série B<sup>2</sup>).**

Lettres diverses adressées au Commissaire de la Marine à Saint-Malo : lettres envoyées par les administrateurs des autres ports, diverses autorités et les particuliers. Il s'agit surtout de pièces relatives aux comptes ; très peu de pièces ont rapport aux Acadiens.

1758 : 19 pièces (et supplément) ; 1759 : 17 pièces (lettre de Ladvocat de la Crochais) ; 1760 : 5 pièces ; 1761 : 7 pièces ; 1762 : 6 pièces ; 1763 : 3 pièces (+ 2 suppléments) ; 1764 : 16 pièces ; 1765 : 22 pièces (quelques états de paiement pour les Acadiens et les habitants de l'Amérique septentrionale) + 3 pièces supplémentaires ; 1766 : 2 + 3 pièces ; 1767 : 4 pièces ; 1768 : 3 pièces ; 1769 : 2 pièces ; 1770 : 3 pièces ; [1771 : aucune lettre] ; 1772 : 11 pièces ; 1773 : 14 pièces ; 1774 : 7 pièces ; 1775 : 13 pièces (trois lettres de l'abbé de l'Isle Dieu principalement à propos de l'abbé Robillard qui se trouve à Cayenne) ; 1776 : 10 pièces.

## **1 P 1 / 55 à 59 : quartier de Dinan : Lettres reçues**

### **1 P 1 / 55 : Lettres de la cour (1725-1789)**

Dépouillé attentivement. On ne trouve rien concernant les Acadiens dans les deux grosses liasses couvrant toute la période. Toutes les lettres proviennent de la cour. Les lettres provenant de particuliers n'existent pas pour les années antérieures à 1778.

### **1 P 2 : Correspondance au départ**

Les années 1733 à 1778 sont malheureusement manquantes.

### **Série 1 E : Correspondance entre la cour et l'intendance de Marine à Brest**

Consultation (sondages) des registres des lettres reçues et des lettres envoyées (adressées au ministre, et non à des particuliers).

Les sujets qui sont indiqués en marge des registres. Les sujets abordés concernent majoritairement l'arrivée, le départ, l'approvisionnement des bateaux dans le port de Brest, etc... Certaines années sont lacunaires. Je n'ai pas trouvé de matériel relatif aux Acadiens.

### **Lettres reçues de la cour : 1 E 155 et suivantes [registres de lettres reliées]**

### **Lettres envoyées : série 1 E 532 et suivantes (certaines années sont lacunaires)**

### **1 P (sans cotation particulière) : Papiers divers concernant les Acadiens**

Papiers non classés. Il s'agit bien des mêmes papiers que ceux que j'ai pu consulter au Canada (aux ANC). Vu les mêmes listes, etc... Rien de particulier. La plupart des états ne permettent pas de connaître le nombre de personnes à Saint-Malo tout simplement parce que les totaux ne concernent que les secours versés (et comme tous ne reçoivent pas la même chose, il est impossible de faire une division pour obtenir le nombre de personnes) et non pas le nombre de personnes.

## **Saint-Brieuc : AD des Côtes d'Armor**

J'ai contacté les archives des Côtes d'Armor à la recherche de la procédure engagée contre Grégoire Douaros<sup>47</sup>. J'ai envoyé une copie de cette pièce aux archives de Côte d'Armor. Réponse d'Anne Lejeune (directrice des ADCA ; affaire suivie par Brigitte Salou, chargée d'études documentaires) le 16 janvier 2004 : "j'ai le regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande. En effet, le fonds de la juridiction de Plouër [qui aurait dû contenir la pièce] n'est représenté dans la série B des archives départementales que par six pièces allant de 1679 à 1785 (cote : B 2898) mais ne comportant pas le document que vous recherchez."

---

<sup>47</sup> Voir à ce sujet : 1768-12-28a ; AN Col G 1 488.

## **Boulogne-sur-Mer : Archives Municipales**

Je n'ai pas visité ce dépôt, mais des copies du dossier n° 1563 (détails ci-dessous) m'ont été envoyées par les archivistes de cette ville où séjournèrent près de 200 Acadiens à partir de 1759.

Voici ce que signale Roy, *Rapport* p. 137 :

"917. (1755-1761). Lettre des maires et échevins à l'intendant, pour réclamer contre la trop forte garnison de la ville, et demander qu'on envoie les Canadiens [Acadiens de l'île Saint-Jean en fait] à Desvres, où ils pourraient travailler aux ouvrages de la campagne, soit dans les forêts, soit à une petite manufacture de froc, qui y est établie depuis longtemps. Réponse de l'intendant d'Invau, portant qu'il examinera les affaires des Canadiens.

938. Secours publics : Secours accordés aux Canadiens de l'île Saint-Jean, lors de leur débarquement à Boulogne (1759). Lettre de l'intendant relative aux moyens d'assurer la subsistance de 179 Canadiens arrivés dans la ville ; de Berryer, ministre de la Marine, relative aux 6 sous par jour que le Roi faisait distribuer aux habitants de l'île Saint-Jean, qui résidaient à Boulogne ; écrite de Boulogne à l'intendant sur l'emploi des 2 sous par jour que le Roi accordait aux habitants de l'île Saint-Jean. On y dit que le gouvernement avait le dessein de renvoyer ces malheureux à Sainte-Lucie.

211. (1757-1760). Payé à Adrien Marieville et à son garçon deux bouteilles de vin pour avoir monté plusieurs lits à des Canadiens. 1 livre 4 sols.

N° 1884. 1759 (État civil). 19 novembre 1759, baptême de Jacques Marie-Marin, fils de Marin Trahan, journalier canadien, et de Marie-Madeleine LeBlanc, demeurant à Bainethun. 30

décembre : baptême de Frédéric Gabriel, fils de Jean Landry, et de Marie Leblanche, Canadiens d'origine, demeurant actuellement en cette ville, où la tempête a forcé leur vaisseau d'aborder (Registre aux bms de la paroisse Saint-Joseph).

N° 1885. 1760. (Mêmes registres). 10 juillet, décès de Charles Gotreau, Canadien, âgé de 48 ans.

N° 2082. 1789. Registre mortuaire de Saint-Nicolas.

On rencontre de nombreux actes de décès de Canadiens réfugiés à Boulogne à la suite d'une tempête, le 26 décembre 1758.

N° 1563. Joseph Dugast, habitant de l'Acadie, transporté à Boulogne, par les ennemis de l'État, et ensuite embarqué comme novice sur le corsaire la *Marquise de Nazelle*, capitaine Louis Bray. Dépose une plainte contre le sieur Barbe fils, dépositaire du dit navire. Déposition des témoins qui ont vu Barbe donner un coup de sabre sur le bras de Dugast, dans la maison de Madeleine Sauvage, veuve d'Antoine Sauveur dit Sicard.

## **Index des noms de lieux et de personnes**

*N.B. Voir les remarques relatives à l'index du tome 1. Les noms de lieux sont en italiques, les noms de personnes en majuscules.*

- ABBAD, Fabrice, 204  
ABBADIE, commissaire de la Marine à La Rochelle, 42  
AIGUILLON, duc d', commandant en chef en Bretagne puis secrétaire d'État aux Affaires étrangères (1771-1774), 109, 226, 244, 245, 247, 257, 259  
AILLEBOUST, famille canadienne, 147, 148  
*Aix, île d'*, 90, 200, 206, 208, 232, 281  
ARANDA, comte d', ambassadeur d'Espagne, 98, 99, 103, 104, 110, 228, 230  
*Archigny*, 24, 45, 140, 177, 178, 179, 180, 184  
ARGENSON, comte ou marquis d', 140  
ARSENAULT, Bona, 191, 222, 236  
ARTOIS, comte d', frère du Roi, 33  
ASPRÈS, d', consul d'Espagne en Bretagne, chargé de l'expédition des Acadiens pour la Louisiane., 105, 106, 108  
*Attakapas*, région de Louisiane, 40, 41, 42, 43, 111, 155  
AUCOIN, famille acadienne, 49, 50, 80, 85, 184, 252  
AUCOÛIN, voir AUCOIN, 80  
BABIN, Laurent, Acadien, 189, 249, 250, 252, 254, 255, 259, 260, 261, 262  
BALLAYS, subdélégué de Nantes, 86, 122, 132  
BARBIER DE LESCOET, comte François Claude, 188  
BARDET, Jean-Pierre, 197  
BARRIN, vicomte de, 59  
*Beaubassin*, village acadien sur l'isthme de Chignectou, 90  
BEAUSÉJOUR - GODIN, dit BELLEFONTAINE, dit BEAUSÉJOUR, Joseph, Acadien, 22, 23, 90, 211, 261, 278  
BELLEFONTAINE, Acadien - cf. BEAUSÉJOUR, 124, 153, 210, 211, 212  
*Belle-Île-en-Mer*, 8, 16, 17, 18, 21, 38, 44, 56, 74, 122, 153, 161, 168, 169, 171, 174, 175, 178, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 190, 191, 203, 207, 213, 241, 244, 245, 246, 247, 248, 253, 254, 263, 264, 280  
BÉLY (Lucien Bély, *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, PUF, 1996), 139, 157, 170, 192  
BENOIST, famille acadienne, 62  
BERBUDEAU, chirurgien de la Grand'Ligne et sa famille, 153, 188, 237  
BERRYER, Nicolas-René, comte de LA FERRIÈRE, ministre de la Marine (1er nov. 1758 - 4 oct. 1761), 268  
BERTIN, Contrôleur général des Finances (nov. 1759- déc. 1763), puis directeur du bureau d'Agriculture, 25, 67, 117, 125, 158, 210  
BESCOND DE KERMARQUER, Le, receveur du domaine de Belle-Île-en-Mer., 248, 249, 253, 254, 260  
BILLY, Marie-Madeleine de, femme de chambre du Dauphin (voir aussi NEUVILLE), 156  
*Blois* (Loir-et-Cher), 141, 148, 192, 206, 208  
BLOSSAC, intendant du Poitou, 44, 78, 84, 85, 175, 176, 177, 180, 182, 211, 231, 237  
BONNAULT DE MERY, Claude, 140, 148, 192  
*Bordeaux*, 5, 19, 38, 97, 98, 99, 111, 130, 158, 188, 204, 206, 207, 222, 227, 234, 235, 236, 262, 264, 281  
*Boston*, 16, 19, 20, 37, 44, 91, 123, 124, 129, 132, 133, 172, 199, 266

BOUDROT, famille acadienne, 4, 16, 17, 21, 24, 26, 27, 28, 29, 125, 154, 156, 249, 250, 255, 261, 262

BOUGAINVILLE, Antoine de, 140, 157, 158

*Bouin, île de* (Vendée), 239, 240, 263

*Boulogne*, 45, 50, 51, 52, 53, 168, 169, 172, 173, 174, 186, 204, 206, 223, 227, 268, 269, 280, 281

BOURBONNIER, Joseph LE ROY Sieur de, témoin à un procès de contrebande de tabac, 61

BOURG, famille acadienne, 51, 61, 71, 80, 153, 173, 177, 231

BOVENKERK, Frank, 192

BOYNES, BOURGEOIS DE, secrétaire d'État de la Marine de 1771 à 1774, 64, 71, 124, 128, 158

BRANDILY, Daniel, 173

BRASSEAU, Carl A., 13, 14, 16, 39, 40, 41, 43, 45, 192, 202, 217, 229

BRAUD, Gérard-Marc, 18, 41, 153, 154, 155, 168, 169, 181, 182, 204, 206, 231

BRÉARD, Jean-Nicolas, Canadien, 219

*Brest*, 37, 47, 53, 71, 99, 157, 159, 161, 206, 214, 216, 218, 224, 225, 230, 257, 258, 259, 264, 265, 267, 281

*Bretagne*, 23, 38, 44, 45, 58, 68, 69, 78, 80, 86, 87, 94, 96, 98, 100, 101, 102, 104, 106, 109, 110, 120, 122, 136, 153, 154, 158, 162, 169, 174, 182, 184, 185, 187, 199, 203, 207, 218, 221, 231, 244, 245, 246, 253, 255, 262, 263, 264

*Bristol*, 15, 45

BROUSSARD, famille acadienne, 19, 22, 41, 153, 278

BRUTI LIBERATI, Luigi, 193

BUGEON, Guy, 38, 41, 179, 180, 204, 243

BUONO, Clarisse, 193

CADET, famille canadienne, 144, 146, 193

*Caen*, 24, 38, 87, 97, 173, 179, 186, 203, 206, 207, 210, 211, 239, 281

CALONNE (de), Contrôleur général du 9 nov. 1783 au 8 avril 1787, 100, 101, 228, 230, 243

*Canada*, 4, 13, 15, 16, 19, 20, 25, 49, 88, 111, 121, 123, 124, 126, 129, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 153, 156, 157, 165, 183, 184, 186, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 204, 206, 208, 209, 210, 212, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 229, 232, 233, 234, 235, 239, 245, 261, 264, 265, 267, 279, 280, 281

Canadiens, 5, 7, 111, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 162, 169, 182, 186, 187, 194, 196, 199, 201, 203, 204, 206, 208, 209, 213, 216, 220, 221, 222, 223, 224, 231, 235, 236, 268, 269, 279

CASGRAIN, Henri-Raymond, 13, 16, 17, 22, 23, 140, 156, 193, 206, 264

CASSIET, Pierre, prêtre, 261

CASTRIES, de, secrétaire d'État de la Marine (1780-87), 37

*Cayenne* (voir aussi Guyane), 24, 25, 92, 123, 130, 158, 266

CERINO, Christophe, 169, 185, 203

CHANLAIRE (ou Chaulaire), commis des classes à Boulogne, 51

CHANTELOUP, le FER DE, maire de Saint-Malo, 139, 170

*Chantenay* (paroisse Saint-Martin de, à Nantes, Loire-Atlantique), 41, 154, 155, 168, 169, 181

CHAREST, Etienne, Canadien, 145, 147, 150

CHATEAUBRIAND, comte de (proposé des terres pour les Acadiens), 185

*Châteauneuf du Faou* (Finistère, à proximité de Saint-Goazec), 194

*Châtelleraut*, 18, 41, 45, 77, 82, 84, 144, 154, 168, 176, 177, 178, 186, 190, 196, 205, 237, 238

CHAUSSEGROS DE LÉRY, Acadien, 144, 147

*Chauvigny* (Vienne), 178

*Cherbourg*, 13, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 45, 49, 50, 55, 74, 79, 80, 87, 99, 104, 120, 121, 124, 126, 130, 131, 153, 161, 168, 169, 172, 173, 186, 189, 203, 206, 209, 210, 211, 212, 215, 216, 227, 239, 243, 278, 280, 281

CHERUBINI, Bernard, 185

CHIASSON, Basile, Acadien, 175

CHOISEUL, duc de, secrétaire d'État aux Affaires étrangères (1758-1761 puis

- 1766-1770), secrétaire d'État de la Marine (1761-1766), secrétaire d'État à la Guerre (1761-1770), 19, 20, 24, 25, 40, 59, 63, 92, 115, 120, 124, 138, 139, 161, 171, 194, 210, 229, 243, 244, 245, 246, 247, 251, 254, 257, 258, 259
- CODIGNOLA, Luca, 193, 196, 215
- COMEAU, famille acadienne, 18, 155
- COMMO, voir COMEAU, 18
- Compiègne*, 9, 161
- Contrebande (tabac, etc.), 57, 59, 191, 208
- CORNE, abbé de la, Canadien, 137, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 177, 231
- Corse*, 44, 63, 64, 85, 93, 94, 95, 96, 97, 113, 121, 122, 126, 127, 132, 161, 186, 220, 223, 250
- COSTER, premier commis des finances, 88, 94
- COUDRENIÈRE, PEYROUX DE LA, agent recruteur des Acadiens de Nantes pour le compte de l'Espagne, 37, 98, 99, 100, 102, 104, 105, 106, 107, 109, 127, 132, 133, 162, 207, 217, 228, 230, 231
- COUPPEY, abbé, archiviste à Coutances, 62
- COURTIN (marié à une Acadienne, accusé de meurtre), 252, 265
- Coutances* (Manche), 49, 50, 55, 62, 203, 206, 211, 212, 239, 281
- CROCHAIS, Ladvocat de la, accueille une vingtaine d'Acadiens en 1759, 47, 49, 266
- CURZON, Alfred de, 13, 15, 185
- DAIGLE, famille acadienne – voir aussi DAIGRE, 85, 155, 177, 188, 194, 240
- DAIGRE, voir DAIGLE, 249, 252, 257, 259, 260
- DALIGAUT, Marguerite, 15, 17, 185
- DANGEAC, gouverneur de Saint-Pierre et Miquelon, 28, 124, 127, 131
- DAUBENTON, intendant de la Marine à Bordeaux, 19, 159
- DEBIEN, Gabriel, 40, 186
- DECHÊNE, Louise, 194, 208
- DEDIEU, Jean-Pierre, 5
- DEFRANCY, de la RUE, commissaire aux classes à Cherbourg, 120, 124, 131, 209
- DELÂGE, Denys, 194
- DELANEY, Paul, 194
- DELAPORTE, Raymond, 194
- DÉPATIE, Sylvie, 201
- DESEILLE, Ernest, 186, 204
- DESENCLAVES, abbé, ancien missionnaire des Acadiens, 261
- DEVAU, Joseph, Acadien, 156
- DOIRON, famille acadienne – voir aussi DOUARON, 155
- DOUARON, famille acadienne – voir aussi DOIRON, 234
- DOUARIOS, famille acadienne – voir DOUARON ou DOIRON, 234, 267
- DOUCET, famille acadienne, 80, 85, 155, 178, 188, 259
- DUBOST, Jean-François, 191, 194
- DUGAST, famille acadienne, 50, 51, 52, 53, 153, 154, 174, 269
- Dunkerque*, 225, 227
- DUON, famille acadienne, 27, 155
- DUVONEL, Grand Maître des Eaux et Forêts, 117
- DZIEMBOWSKI, Edmond, 113, 194
- ECKENDORFF, Guillaume, 24, 173, 186, 203, 239
- EMBITO, de RUIS (cf.), 264
- ENTRECHAUX, Jean-Joseph de FOGASSES d', évêque de Saint-Malo, 215
- ENTREMONT, famille acadienne, 6, 13, 14, 15, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 55, 74, 75, 100, 121, 124, 126, 129, 130, 131, 153, 185, 193, 210, 211, 212, 243, 278
- ESMANGART, intendant de Caen, 87, 211, 212
- États de Bretagne, 44, 55, 56, 175, 207, 218, 226, 243, 244, 246, 256, 258, 259
- Evangeline*, poème de Henry W. Longfellow, 185, 192, 194, 196
- Falmouth*, ville de Cornouailles (Grande-Bretagne) où des Acadiens trouvèrent refuge entre 1756 et 1763. Cf. également Penryn., 15, 45
- FARAGHER, John Mack, 186
- FARGE, Arlette, 194
- FAUTEUX, Aegidius, 140, 142, 243
- Flandre*, 226
- FLEURY, JOLY DE, Contrôleur général de mai 1781 à avril 1783, 212, 231, 280
- FONTAINE, Laurence, 194



*Fontainebleau*, 59, 94, 95, 121, 142  
 FONTENEAU, Jean-Marie, 16, 18, 174, 175, 186, 203, 248  
 FONTETTE, intendant de Caen, 59, 179, 210, 211  
 FOREST, Victor, Acadien accusé de contrebande, 156  
 FOUCQUERON, Gilles, 171, 172, 186  
 FRANCY, de, commissaire aux classes à Cherbourg, 37, 124, 130, 173, 211  
 FRÉGAULT, Guy, 195  
 GALARNEAU, Claude, 137  
 GALHERME, Jean-Baptiste, Acadien de Cherbourg, 49, 50  
 GALLANT, Patrice, 186, 201, 205  
 GALLEN, Le, maire de Sauzon vers 1901., 175  
*Gaspé*, 170, 172, 214  
 GAUDET, Placide, 13, 19, 22, 195, 205, 216, 280  
*Géorgie*, 19  
 GIRARD, Jacques, prêtre, 135, 145, 237, 261  
 GIROIRE, famille acadienne, 44, 182  
 GIROUARD, voir Giroire, 44, 182  
 GLIER, Contrôleur au Havre, 227  
 GODECHOT, Jacques, 113, 114, 117, 195  
 GODRET, Michèle, 24, 49, 186, 203, 206, 208, 239  
 GRANDCLOS MÊLÉ (ou Mêlé de Grandclos), chanoine et archidiacre de la cathédrale de Saint-Malo, 65, 67, 75, 114, 120, 159  
*Grandville*, 75, 170, 211  
 GRANGER, famille acadienne - cf. en particulier Joseph Simon Granger, 17, 156, 174, 190, 202, 248, 249, 251, 252, 254, 257, 259, 260, 261, 262, 264  
 GREER, Allan, 198  
 GRIFFITHS, Naomi E. S., 15, 175, 187, 195, 202, 263  
*Guadeloupe*, 123, 129, 130, 222  
 GUÉBRIAND, ou GUAY BRIAND, probablement complice d'Acadiens faisant de la contrebande de tabac, 58  
 GUENNEC, Louis Le, 188  
 GUERNE, abbé François Le, ancien missionnaire des Acadiens, 197  
*Guernesey*, 109  
 GUILLEMET, Dominique, 178, 187, 203  
 GUILLOT, commissaire de la Marine à Saint-Malo, 47, 54, 65, 71, 75, 83, 125, 126, 159, 160, 188, 214, 227, 229, 263  
*Guyane*, 24, 37, 86, 122, 123, 129, 131, 133, 136, 138, 185, 213, 234, 245, 247  
 HACHÉ, famille acadienne, 155  
 HAFFREINGUE, Bruno, 168, 204  
*Halifax*, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 42, 45, 64, 89, 90, 91, 109, 130, 190, 191, 261, 278  
*Havre, le*, 13, 39, 40, 41, 45, 74, 79, 80, 86, 99, 122, 126, 127, 154, 161, 168, 169, 189, 206, 216, 223, 226, 227, 278, 280  
 HAY, Charles, agent de l'Amiral Boscawen, 175  
 HÉBERT, famille acadienne, 17, 18, 49, 50, 62, 67, 78, 85, 153, 201, 204, 218, 228, 230, 249, 252, 257, 259, 260, 261  
 HENRY, famille acadienne - cf. en particulier Basile Henry, 13, 50, 60, 61, 71, 80, 84, 85, 168, 171, 173, 187, 202, 233, 240  
 HÉRAULT, subdélégué de Châtellerauld, 178, 237  
 HÉRÉDIA, chevalier de, secrétaire d'ARANDA, 103, 104  
 HERPIN, Julien, 170, 171, 187, 189, 203  
 HODSON, Christopher, 187, 202  
 HORGUELIN, Christophe, 140, 196  
 HUERE, Françoise, femme de Jean Thibaudeau, 57, 154  
*Île Royale*, 20, 75, 120, 123, 124, 131, 150, 156, 161, 170, 172, 186, 214, 215, 219, 226, 227, 232, 234, 237, 262, 265, 282  
 ISAMBERT, Inspecteur des domaines de Belle-Île-en-Mer, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 259, 260, 261  
 ISARN, commissaire aux classes à Saint-Malo, 53  
 ISLE-DIEU, abbé de l', 23, 62, 83, 117, 156, 157, 159, 183, 217, 228, 231, 232, 233, 260, 264  
 JAHAN, Sébastien, 196  
*Jersey*, 57, 58, 77, 125, 255  
 JOHNSTON, A. J. B. (John), 196  
 Kerlédan, village de la paroisse de Sauzon, à Belle-Île-en-Mer, 16, 18, 249, 255

- KERMARQUER, receveur du domaine de Belle-Île-en-Mer, 174, 247, 248, 249, 250, 253, 254, 257, 258, 260
- LADVOCAT, voir CROCHAIS, La, 47, 49, 266
- LALANNE, abbé, 196
- LANCO, Joseph-Marie, 175
- LANCTÔT, Gustave, 196
- LANDRIEVE, famille canadienne, 144, 145, 147
- LANDRY, 16, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 55, 67, 74, 124, 154, 155, 188, 196, 197, 212, 269, 278
- LARIN, Robert, 135, 136, 137, 138, 142, 150
- LASSONDE, Jean-René, 13
- LAUVRIÈRE, Émile, 7, 124, 129, 131, 171, 187, 193, 197, 202, 221, 233, 236
- LAZ, comte du, propose des terres aux Acadiens. Sa femme entretient une correspondance avec A.S. Richard, Acadienne, 44, 244
- LEBLANC, famille acadienne, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 84, 85, 122, 127, 128, 133, 153, 154, 156, 189, 197, 216, 268, 278
- LEMOYNE, Antoine-Philippe, 9, 26, 27, 33, 34, 65, 69, 71, 74, 79, 83, 92, 93, 94, 115, 117, 118, 120, 121, 124, 125, 126, 128, 131, 135, 157, 158, 159, 160, 161, 167, 173, 176, 177, 179, 188, 207, 210, 211, 219, 226, 235, 236, 238, 263, 282
- LÉRY, Chaussegros de, famille canadienne réfugiée en France, 144, 147
- LESCOËT, comte François Claude BARBIER de, engage un palefrenier acadien nommé Saint-Paoul (cf.), 188
- LITALIEN, Raymonde, 144, 146, 209
- Liverpool*, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 45, 92, 161, 185, 217, 278
- Loches*, 2, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 198, 206, 208, 279
- LOCKERBY, Earle, 197
- Locmaria*, paroisse de Belle-Île-en-Mer, 16, 56, 243, 250, 254, 257
- Londres*, 15, 20, 22, 90, 91, 113, 132, 146, 186, 206, 226, 229, 230
- LONGFELLOW, H. W., 196
- Lorient*, 218, 260
- LOTBINIERE, de, Canadien, 229, 230
- LOUIS XV, 33, 34, 109, 138, 156, 162, 189, 196, 198
- LOUIS XVI, 33, 156, 189
- Louisbourg*, 53, 91, 150, 155, 161, 169, 172, 214, 222, 234, 241, 242
- Louisiane*, 2, 8, 9, 10, 18, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 64, 84, 86, 93, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 108, 109, 110, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 127, 128, 132, 133, 152, 153, 154, 155, 156, 162, 168, 169, 181, 182, 183, 184, 187, 188, 200, 203, 204, 207, 211, 217, 219, 228, 230, 231, 233, 243, 262, 264, 279
- LOUTRE, LE, abbé, 56, 63, 64, 65, 66, 71, 73, 113, 127, 128, 153, 157, 159, 161, 174, 175, 183, 194, 200, 210, 217, 231, 245, 246, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 263, 264
- MAGORD, André, 188
- Malouines*, îles, 122, 157, 190, 191, 199, 227, 264
- MANACH, prêtre, 261
- MARCADIER, Michèle, 197
- Marsujeau*, château de, à proximité de la Grand'Ligne, 177
- MARTIN, Ernest, 14, 16, 39, 41, 77, 80, 106, 113, 120, 123, 154, 155, 158, 159, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 184, 188, 196, 198, 202, 203, 207, 208, 235, 237, 254, 264
- Martinique*, 100, 123, 129, 130, 158, 222
- Maryland*, 19, 20, 196, 230
- Massachusetts*, 14, 20, 23, 24, 37, 197, 278
- MAUREPAS, exerce une grande influence au début du règne de Louis XVI, de 1774 à 1781 (date de sa mort), 33, 157
- MAZEROLLES, Simon AUCOIN dit, voir AUCOIN, 85
- McCLOY, Shelby T., 188
- MÉLANSON, ou Mélançon, famille acadienne, 32, 33, 212, 252, 259
- MÉNÉTRA, Jacques-Louis, compagnon vitrier dont le *Journal* a été publié par Daniel Roche, 34, 199
- MÉRY, Claude Bonnault de, 140, 148, 233
- MÉTHIVIER, Hubert, 198

- MIRABEAU, marquis de, 139
- MIRANDOLE, PIC de la, sénéchal de  
Châteauneuf du Faou (Bretagne), 194
- Mississippi*, 40, 42, 77, 120, 123, 127, 129
- MISTRAL, commissaire général de la  
Marine au Havre, 39, 40, 41, 124, 173,  
226, 227
- MOLLEVILLE, Antoine François DE  
BERTRAND de, intendant de Bretagne  
à partir de 1784, 101
- Moncton*, Nouveau-Brunswick, 13, 19, 41,  
185, 187, 189, 192, 194, 201, 202, 203,  
206, 209, 210, 212, 216, 224, 232, 280
- MONTCALM, marquis de, 193
- Monthoiron*, 44, 69, 79, 84, 85, 183, 211,  
237
- Montréal*, 135, 136, 137, 138, 140, 141,  
142, 143, 150, 190, 191, 192, 194, 195,  
200, 201, 202, 206, 215, 216, 232, 280
- MOOGK, Peter, 44, 198
- MOREAU, inspecteur général des  
pépinières, 229, 233
- Morlaix*, 44, 45, 55, 56, 58, 74, 98, 99,  
104, 156, 168, 171, 190, 200, 204, 213,  
218, 244, 245, 251, 256, 257, 258, 263,  
280
- MOULAISON, famille acadienne, 35, 278
- Nantes*, 9, 16, 18, 41, 44, 45, 71, 85, 86,  
87, 90, 94, 96, 97, 98, 100, 102, 103,  
104, 105, 107, 109, 110, 115, 122, 127,  
129, 132, 135, 145, 153, 154, 155, 156,  
162, 168, 169, 179, 181, 182, 184, 185,  
187, 190, 197, 203, 204, 205, 206, 207,  
211, 213, 218, 221, 223, 225, 228, 230,  
236, 238, 239, 240, 241, 243, 248, 249,  
262, 280, 281
- NECKER, 1777-81  
Contrôleur général des Finances (sous le  
titre de directeur général des  
finances), 37, 38, 86, 87, 94, 96, 122,  
211, 212, 224, 235, 243
- NERROU, Jacques, 113, 168, 189, 204,  
206, 236
- New York*, 19, 186, 196
- NIVERNAIS, duc de, ambassadeur de  
France à Londres en 1763, 16, 19, 20,  
21, 22, 56, 64, 84, 91, 92, 94, 117, 128,  
136, 161, 229, 239, 257
- NOIRIEL, Gérard, 198
- Normandie*, 23, 28, 36, 99, 102, 110, 113,  
117, 158, 172, 173, 174, 186, 189, 203,  
264
- Nouveau-Brunswick*, 45, 206, 216, 280
- Nouvelle-Angleterre*, 90, 91, 123, 158
- Nouvelle-Écosse*, 13, 15, 19, 20, 21, 24,  
27, 29, 30, 32, 34, 37, 43, 45, 124, 126,  
133, 136, 150, 153, 175, 192
- NOYELLES, de, famille canadienne, 145
- Ottawa*, 19, 156, 191, 193, 195, 197, 206,  
207, 209, 215, 216, 232, 239, 280
- PAPUCHON, général A., 189, 203
- Paramé*, commune à quelques kilomètres à  
l'Est de Saint-Malo, 172
- Paris*, 14, 16, 17, 20, 30, 34, 36, 38, 39,  
44, 49, 50, 54, 71, 73, 86, 88, 98, 99,  
100, 101, 103, 104, 105, 109, 110, 113,  
115, 116, 117, 127, 129, 135, 136, 137,  
139, 141, 144, 148, 150, 156, 157, 158,  
161, 162, 171, 172, 173, 182, 183, 184,  
185, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194,  
195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202,  
206, 207, 213, 214, 217, 218, 220, 222,  
225, 228, 229, 230, 232, 233, 235, 238,  
258, 259, 261, 280
- PÉAN, famille canadienne, 142, 145, 148
- Penryn* (voir aussi Falmouth), 15, 17, 45
- PERNETY, Antoine Joseph, auteur d'un  
récit tiré de son voyage aux Îles  
Malouines avec Antoine de Bougainville  
et plusieurs Acadiens, 199
- PÉRONNET, Michel, 34, 199
- PÉRUSSE, Marquis D'ESCARS (cf.), 9,  
41, 44, 67, 71, 75, 77, 78, 79, 84, 85, 93,  
94, 114, 115, 127, 140, 156, 161, 162,  
174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182,  
186, 207, 210, 219, 231, 236, 237, 238
- PEYROUX DE LA COUDRENIERE,  
organise le départ des Acadiens vers la  
Louisiane (cf. aussi COUDRENIÈRE),  
37, 95, 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105,  
106, 107, 108, 109, 127, 129, 132, 133,  
162, 207, 217, 228, 230, 231
- PHILIPPS, Richard, gouverneur de  
Nouvelle-Écosse, 89
- PIART, Robert, 156, 189
- PICHON (voir aussi TYRELL),  
administrateur colonial français devenu  
espion pour le compte des Anglais avant  
1755, 194

- Piguit*, commune acadienne du bassin des Mines, Nouvelle-Écosse, 17, 19, 22, 23, 90, 278
- PITRE, famille acadienne, 177
- Pleudihen* (sur Rance), commune des Côtes d'Armor, 55, 57, 60, 61, 78, 83, 125, 153, 154, 173, 184
- Ploubalay*, commune des Côtes d'Armor, au sud de Saint-Briac sur Mer, 47
- Plouër* (sur Rance), commune des Côtes d'Armor, 55, 83, 125, 267
- Pobomcoup* (voir Pubnico), 14, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 36, 38, 124, 125, 278
- Poitiers*, 13, 16, 38, 41, 77, 78, 82, 93, 176, 183, 185, 187, 188, 190, 196, 198, 202, 203, 204, 206, 207, 211, 223, 237, 243, 281, 0
- POITRINEAU, Abel, 139
- PRASLIN, duc de, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de 1761 à 1766, puis de la Marine de 1766 à 1770, 16, 20, 39, 40, 41, 59, 117, 120, 124, 126, 127, 150, 210, 229, 230, 244, 246, 247, 259
- Pubnico* (Pobomcoup, village à l'extrémité sud est de la Nouvelle-Ecosse), 14, 23, 26, 28, 30
- Québec*, 4, 13, 16, 23, 62, 135, 136, 137, 140, 141, 143, 145, 146, 153, 156, 157, 162, 183, 191, 192, 193, 195, 197, 199, 200, 206, 215, 229, 232, 260, 261, 264
- QUÉTIER, commissaire aux classes à Morlaix, 171
- QUONIAM, Camille Th., 23, 172, 189, 203
- RAMEAU de SAINT-PERE, historien, 16, 17, 190, 191, 199, 202, 264
- RAMEZAY, Jean-Baptiste Nicolas-Roch de, Canadien réfugié, 144, 146
- Rance, la*, 126, 168, 169, 184, 199
- RANCHÉ, intendant de Marine au Havre, 226
- Rennes*, 8, 16, 18, 38, 41, 44, 78, 98, 100, 104, 106, 174, 183, 186, 189, 191, 196, 204, 206, 207, 210, 211, 214, 218, 241, 242, 243, 253, 254, 255, 263, 281
- RICHARD, famille acadienne - cf. en particulier Anne-Suzanne Richard, 18, 20, 44, 45, 89, 91, 156, 197, 199, 252, 253, 257, 261, 262
- ROBICHAUD, Albert J., généalogiste, 61, 151, 153, 168, 169, 190, 205
- ROCHE, Daniel, 34, 117, 195, 199, 238
- Rochefort*, 45, 92, 98, 113, 130, 135, 150, 157, 158, 159, 161, 168, 169, 170, 172, 185, 197, 204, 206, 207, 215, 219, 220, 225, 226, 236, 281
- Rochelle, la*, 34, 62, 97, 99, 113, 130, 135, 140, 161, 169, 172, 185, 196, 204, 206, 207, 210, 213, 215, 224, 236, 281
- ROCHETTE, La, agent de l'ambassadeur de France à Londres, 16, 19, 20, 21, 22, 117, 161, 183, 210, 228, 230, 278
- ROGERIE, Henri BOURDE de la, 44, 175, 189, 199, 221, 241, 242, 262, 263, 264, 281
- ROQUEBRUNE, Robert de, 200
- Roquelle, forêt de la*, 227
- ROSEMBOURG, comte de, propose d'établir des Acadiens en Guyane vers 1780, 37
- ROUET, Damien, 125, 154, 155, 169, 187, 190, 202, 203, 212, 223, 237
- RUIS, de RUIS EMBITO (cf.), intendant de Marine à Rochefort, puis à Brest (après 1770), 226, 264
- SAHLINS, Peter, 194, 200
- Saint-Domingue*, 40, 42, 45, 92, 111, 120, 123, 129, 130, 153, 157, 182, 183, 221, 222, 235
- Saint-Enogat*, commune d'Ille-et-Vilaine, 55, 155
- Saint-Goazec*, commune du Finistère, 193
- Saint-Jean, Île*, 42, 91, 109, 120, 131, 140, 153, 154, 155, 156, 158, 159, 161, 170, 172, 186, 190, 197, 204, 205, 211, 214, 215, 226, 227, 234, 237, 259, 261, 265, 268
- Saint-Malo*, 4, 13, 17, 23, 33, 37, 38, 39, 45, 47, 53, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 69, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 83, 86, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 109, 110, 115, 120, 121, 122, 123, 124, 126, 128, 129, 132, 133, 151, 153, 154, 155, 159, 161, 162, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 178, 186, 187, 188, 190, 191, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 214, 215, 218, 223, 227, 240, 241, 242, 243, 244, 249, 250, 251, 255, 258, 259, 263, 265, 266, 267, 280, 281

- SAINT-PAOUL ou SAINT-PAUL, palefrenier acadien (cf. LESCOËT), 261  
*Saint-Pierre et Miquelon*, 7, 16, 20, 25, 27, 29, 30, 36, 39, 44, 45, 74, 75, 77, 86, 99, 111, 121, 123, 124, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 152, 153, 172, 181, 183, 189, 212, 213, 221, 222, 227, 233, 240, 251  
*Saint-Servan*, commune des faubourgs de Saint-Malo, 13, 18, 36, 38, 39, 55, 59, 60, 63, 67, 70, 75, 83, 120, 124, 153, 154, 155, 170, 171, 172, 183, 187, 214, 227, 234, 241, 242, 243, 278  
*Saint-Similien*, paroisse de Nantes, 182  
*Saint-Suliac*, commune d'Ille-et-Vilaine, 77, 83, 155, 169, 172, 187, 202  
 SAINT-VICTOUR, sollicité par Lemoyne pour accueillir des Acadiens, 65, 66, 113  
 SANFILIPPO, Mattéo, 200  
 SARTINE, secrétaire d'État à la Marine de 1774 à 1780, 37, 157, 162  
*Sauzon*, paroisse de Belle-Île-en-Mer, 16, 17, 175, 249, 252, 254, 255  
 SCAVENNEC, Gérard, 157, 169, 190  
 SEGALIN, Jean, 171, 190, 200, 204  
 SEMER, famille acadienne, 13, 39, 40, 41, 43, 126, 127, 153, 154, 155, 188, 226, 278  
 SIRE, famille acadienne, 113, 200  
*Southampton*, 15, 16, 17, 45, 278  
 SUTIÈRES, SARCEY de, agronome de l'établissement du Poitou, 77, 78, 186  
 TABOUREAU des RÉAUX, contrôleur général d'octobre 1776 à juillet 1777, 94, 211  
 TAILLEMITE, Etienne, 156, 158, 225  
 TARRADE, Jean, 16, 17, 190, 198  
 TERRAY, abbé, Contrôleur général de décembre 1769 au 24 août 1774, 67, 74, 94, 117, 121, 179, 210  
 TERRIOT, ou TERRIO ou TERRIAU, famille acadienne, cf. en particulier Olivier et Etienne, dit le Gros, 18, 37, 61, 95, 102, 103, 105, 107, 108, 132, 133, 154, 156, 162, 172, 173, 207, 209, 217, 222, 249, 261  
 THIBAUDEAU, famille acadienne, 57, 58, 60, 61, 153, 154, 155, 242, 260  
 TONNANCOUR, de, famille canadienne, 144, 145  
*Touraine*, 2, 135, 136, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 192, 197, 198, 215, 279  
*Tours*, 139, 141, 142, 144, 145, 147, 148, 150, 197, 206, 208  
 TRAHAN, famille acadienne - cf. en particulier Alexis, 16, 17, 18, 21, 41, 71, 74, 80, 154, 156, 252, 257, 260, 262, 268  
 TRELLIARD, Sieur de, chargé d'élaborer un plan pour établir les Acadiens en Corse, 94, 95  
 TURGOT, Contrôleur général d'août 1774 à mai 1776, 84, 113, 162, 211  
 ULLOA, Antonio de, gouverneur de Louisiane, 43  
 VAILLANT, Jean-Claude, marchand lochois, ruiné, 142, 143, 145  
 VALINIÈRE, HUET de, ancien prêtre au Canada, demande à passer en Louisiane avec les Acadiens, en 1785, 100, 229  
 VANDRELINDEN, Jacques, 201  
 VERGÉ-FRANCESCHI, Michel, 157  
 VERGENNES, comte de, secrétaire d'État aux Affaires étrangères de 1774 à 1787, 100, 104, 110, 127, 182, 229, 230, 231  
*Versailles*, 87, 95, 121, 127, 136, 162, 229, 246  
 VINTER, Dorothy, 15, 191  
 VIRANDEVILLE, de, subdélégué à Valognes, 211  
 WARREN, marquis de, gouverneur de Belle-Île-en-Mer, 117, 183, 217, 244, 246, 247, 248, 250, 253, 254, 260, 264, 280  
 WEIL, Patrick, 201  
 WINZERLING, Oscar, 191, 202, 217  
 WYCZYNSKI, Michel, 209  
*Yarmouth*, cf. Pobomcoup, 14, 23, 193, 214  
 ZERBY, Eugène, de Saint-Servan, accusé de contrebande en compagnie d'Acadiens, 59, 60, 242  
 ZYSBERG, André, 201

# Tables

## Table des matières du tome II

<b>ANNEXE 1 : PRÉSENTATION DE LA BASE DE DONNÉES DOCUMENTAIRE .....</b>	<b>3</b>
CONSEILS DE RECHERCHE .....	4
MÉTHODE DE CONSTITUTION DE LA BASE DE DONNÉES .....	4
MODERNISATION DE L'ORTHOGRAPHE .....	5
DÉTAILS SUR LA BASE DE DONNÉES ELLE-MÊME .....	7
AVANTAGES DE LA BASE DE DONNÉES .....	9
COPIES D'ÉCRAN DE LA BASE DE DONNÉES FILEMAKER PRO .....	10
<b>ANNEXE 2 : CORRESPONDANCE ENTRE EXILÉS ACADIENS (1757-1785).....</b>	<b>13</b>
1. JOSEPH LEBLANC, DE LIVERPOOL, À SON FRÈRE CHARLES LEBLANC À SOUTHAMPTON, LE 21 SEPTEMBRE 1757 .....	15
2. LES ACADIENS DE LIVERPOOL AUX ACADIENS DISPERSÉS DANS LES COLONIES AMÉRICAINES, LE 18 MARS 1763 (LETTRE SIGNÉE "DE LA ROCHETTE") .....	20
3. LES MÊMES AUX MÊMES, LE 18 MARS 1763 .....	21
4. UN ACADIEN DE LIVERPOOL À JOSEPH LEBLANC DIT "LE MAIGRE" PÈRE, À HALIFAX, LE 18 MARS 1763 ....	21
5. JOSEPH LEBLANC, DIT "LE MAIGRE", PÈRE, DE HALIFAX, À JOSEPH BROUSSARD DIT BEAUSOLEIL, À PIGIGUIT, LE 30 JUILLET 1763 .....	22
6. DES ACADIENS DE HALIFAX AUX "ACADIENS FRANÇAIS QUI SONT À PIGIGUIT ET AU FORT CUMBERLAND À LA POINTE BEAUSÉJOUR", LE 30 JUILLET 1763 .....	22
7. MARGUERITE D'ENTREMONT, VEUVE DE PIERRE LANDRY, DE CHERBOURG, À SON NEVEU JOSEPH D'ENTREMONT, AU MASSACHUSETTS, LE 21 MAI 1764 (N°6) .....	24
8. LA MÊME, DE CHERBOURG, À SA BELLE-SŒUR MARGUERITE AMIRAUT, VEUVE DE JACQUES D'ENTREMONT II, À POBOMCOUP, LE 25 JANVIER 1773 (N° 7).....	26
9. MARGUERITE LANDRY, VEUVE DE JACQUES D'ENTREMONT III, DE CHERBOURG, À SES BEAUX-FRÈRES JOSEPH, PAUL ET BENONI D'ENTREMONT À POBOMCOUP, LE 20 AVRIL 1773 (N°8).....	27
10. CHARLES D'ENTREMONT, FILS, DE CHERBOURG, À SON COUSIN BENONI D'ENTREMONT À POBOMCOUP, LE 27 FÉVRIER 1775 (N° 11).....	29
11. MARGUERITE LANDRY, VEUVE DE JACQUES D'ENTREMONT III, DE CHERBOURG, À SON BEAU-FRÈRE BENONI D'ENTREMONT À POBOMCOUP, LE 28 FÉVRIER 1775 (N° 12) .....	30
12. MARGUERITE D'ENTREMONT, VEUVE DE PIERRE LANDRY, DE CHERBOURG, À SA BELLE-SŒUR MARGUERITE AMIRAUT, VEUVE DE JACQUES D'ENTREMONT II, À POBOMCOUP, LE 2 MARS 1775 (N° 13) .....	32
13. JOSEPH LANDRY, FILS DE PIERRE ET DE MARGUERITE D'ENTREMONT, DE CHERBOURG, À SON COUSIN JOSEPH D'ENTREMONT, LE 2 MARS 1775 (N° 14) .....	33
14. ETIENNE D'ENTREMONT, FILS DE JOSEPH ET DE MARIE JOSEPHTE MOULAISSON, DE CHERBOURG, À SON COUSIN, TRÈS PROBABLEMENT JOSEPH D'ENTREMONT, LE 8 MARS 1775 (N° 15).....	35
15. MARGUERITE LANDRY, VEUVE DE JACQUES D'ENTREMONT III, DE SAINT-SERVAN, À SON BEAU-FRÈRE JOSEPH D'ENTREMONT À POBOMCOUP, LE 11 MARS 1784 (N° 16) .....	36
16. JEAN-BAPTISTE SEMER DE LA NOUVELLE-ORLÉANS À SON PÈRE AU HAVRE, 20 AVRIL 1766. ....	39
<i>Carte des échanges de lettres entre Acadiens .....</i>	<i>45</i>
<b>ANNEXE 3 : QUARANTE AUTRES DOCUMENTS INÉDITS .....</b>	<b>47</b>
DOCUMENT 1 .....	47
DOCUMENT 2 .....	49
DOCUMENT 3 .....	50
DOCUMENT 4 .....	53
DOCUMENT 5 .....	53
DOCUMENT 6 .....	54
DOCUMENT 7 .....	55
DOCUMENT 8 .....	55
DOCUMENT 9 .....	56
DOCUMENT 10 .....	57

DOCUMENT 11 .....	59
DOCUMENT 12 .....	59
DOCUMENT 13 .....	60
DOCUMENT 14 .....	62
DOCUMENT 15 .....	62
DOCUMENT 16 .....	63
DOCUMENT 17 .....	64
DOCUMENT 18 .....	65
DOCUMENT 19 .....	67
DOCUMENT 20 .....	67
DOCUMENT 21 .....	69
DOCUMENT 22 .....	71
DOCUMENT 23 .....	74
DOCUMENT 24 .....	79
DOCUMENT 25 .....	84
DOCUMENT 26 .....	84
DOCUMENT 27 .....	85
DOCUMENT 28 .....	85
DOCUMENT 29 .....	86
DOCUMENT 30 .....	87
DOCUMENT 31 .....	88
DOCUMENT 32 .....	97
DOCUMENT 33 .....	98
DOCUMENT 34 .....	99
DOCUMENT 35 .....	100
DOCUMENT 36 .....	101
DOCUMENT 37 .....	101
DOCUMENT 38 .....	102
DOCUMENT 39 .....	109
DOCUMENT 40 .....	111
<b>ANNEXE 4 : GLOSSAIRE .....</b>	<b>113</b>
NATION .....	113
CORPS ET "CORPS DE NATION" .....	114
PATRIE .....	116
PEUPLE ET PAYS .....	117
ÉTRANGER .....	118
RÉGNICOLE .....	119
AUBAIN .....	119
<b>ANNEXE 5 : LA LOUISIANE, DESTINATION RÊVÉE DES ACADIENS ? .....</b>	<b>120</b>
<b>ANNEXE 6 : UN ESSAI COMPARATIF : LES RÉFUGIÉS CANADIENS À LOCHES ET EN TOURAINES À LA FIN DU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE .....</b>	<b>135</b>
INTRODUCTION DU "PROBLÈME CANADIEN" .....	135
UN GROUPE DE CANADIENS RÉFUGIÉS EN TOURAINES .....	136
<i>Le départ des Canadiens</i> .....	137
<i>Un rassemblement en Touraine</i> .....	138
<i>Loches, capitale de la Touraine canadienne</i> .....	140
<i>Des arrivées étalées</i> .....	141
<i>L'accueil local</i> .....	142
<i>Les conditions de vie à Loches</i> .....	143
<i>Le Réseau du Canada</i> .....	146
<i>Contacts avec les tourangeaux</i> .....	148
<b>ANNEXE 7 : RÉFÉRENCES DES DOCUMENTS COMPTABILISÉS DANS LES FIGURES GRAPHIQUES .....</b>	<b>151</b>
FIGURE 4 : NOMBRE DE DOCUMENTS DANS LESQUELS ON RENCONTRE AU MOINS UNE OCCURRENCE DE LA FORMULE "CORPS DE NATION" OU DU TERME "NATION" POUR DÉSIGNER LES ACADIENS .....	151
FIGURE 2 : RÉPARTITION DES DEMANDES D'ÉMIGRATION DES ACADIENS SELON LE LIEU DEMANDÉ .....	152

<b>ANNEXE 8 : NOTICES BIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>153</b>
ACADIENS AYANT SÉJOURNÉ EN FRANCE FAISANT L'OBJET D'UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE DANS LE DBC .....	153
AUTRES BIOGRAPHIES .....	153
<i>Quelques exemples d'itinéraires d'autres Acadiens évoqués dans le corps du texte .....</i>	<i>153</i>
<i>Administrateurs et personnes en charge des Acadiens.....</i>	<i>156</i>
<b>ANNEXE 9 : QUELQUES REPÈRES CHRONOLOGIQUES .....</b>	<b>161</b>
<b>ANNEXE 10 : CARTES .....</b>	<b>163</b>
<b>ANNEXE 11 : TABLEAU DES MARIAGES ACADIENS .....</b>	<b>168</b>
<b>ANNEXE 12 : LOGEMENTS DES ACADIENS EN FRANCE .....</b>	<b>170</b>
HÔPITAUX.....	170
LOGEMENTS PRÉCAIRES .....	170
- <i>Baraquements (Saint-Malo) .....</i>	<i>170</i>
- <i>Casernes (Morlaix) .....</i>	<i>171</i>
- <i>Logements réservés aux militaires ? .....</i>	<i>172</i>
LOGEMENTS DE "LONGUE DURÉE" .....	172
- <i>chez l'habitant dans des chambres louées (Saint-Malo, Cherbourg, Boulogne, Paris), 1765-1778 .....</i>	<i>172</i>
- <i>à Belle-Île-en-Mer.....</i>	<i>174</i>
- <i>dans le Poitou.....</i>	<i>175</i>
- <i>À Nantes .....</i>	<i>181</i>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>183</b>
SOURCES PRIMAIRES IMPRIMÉES .....	183
SOURCES SECONDAIRES .....	184
<i>Articles ou ouvrages abordant de manière plus ou moins approfondie le séjour des Acadiens en France</i> <i>(ou en Angleterre ou dans les colonies françaises) .....</i>	<i>184</i>
<i>Autres ouvrages ou articles consultés (liste non exhaustive) .....</i>	<i>191</i>
THÉMATIQUE .....	202
<i>Études d'ensemble .....</i>	<i>202</i>
<i>Études locales.....</i>	<i>202</i>
<i>Généalogie.....</i>	<i>204</i>
<b>ARCHIVES CONSULTÉES.....</b>	<b>206</b>
<i>Présentation des sources : .....</i>	<i>207</i>
ARCHIVES NATIONALES DU CANADA (OTTAWA) .....	209
ARCHIVES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL. FONDS BABY .....	215
CENTRE D'ÉTUDES ACADIENNES (UNIVERSITÉ DE MONCTON, NOUVEAU-BRUNSWICK) .....	216
<i>Archives nationales de France, Série W 543 (CEA A 9 – 2 – 6) .....</i>	<i>216</i>
<i>France. Archives départementales de la Seine Inférieure. Archives de la ville du Havre (1788 – 1793)</i> <i>(mic. F 1069) .....</i>	<i>216</i>
<i>Fonds Placide Gaudet .....</i>	<i>216</i>
<i>A9 – 2 – 7 (AD Morbihan Série E, Correspondance de Warren) .....</i>	<i>217</i>
<i>A 4 – 1 – 1 (Deschamps Papers) .....</i>	<i>217</i>
<i>A 6 – 1 – 1 (Requêtes et lettres d'Acadiens en Angleterre).....</i>	<i>217</i>
ARCHIVO GENERAL DE INDIAS (SÉVILLE).....	217
ARCHIVO HISTORICO NACIONAL (MADRID) .....	217
ARCHIVES NATIONALES, PARIS .....	218
<i>Section ancienne : Ancien Régime.....</i>	<i>218</i>
<i>Section Moderne.....</i>	<i>220</i>
<i>Archives imprimées .....</i>	<i>224</i>
<i>Fonds de la Marine : séries anciennes .....</i>	<i>224</i>
ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : .....	228
<i>Mémoires et documents .....</i>	<i>228</i>
<i>Correspondance politique .....</i>	<i>229</i>
<i>Contrôle des étrangers .....</i>	<i>231</i>
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE (DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS) .....	231
<i>Fonds Joly de Fleury.....</i>	<i>231</i>
ARCHIVES GÉNÉRALES DE LA CONGRÉGATION DU SAINT-ESPRIT (CHEVILLY-LARUE).....	231



CENTRE DES ARCHIVES D'OUTRE-MER (CAOM) (AIX EN PROVENCE).....	232
<i>Série B : Correspondance au départ</i> .....	232
<i>Série C : Correspondance à l'arrivée</i> .....	232
<i>Série F</i> .....	233
<i>Série G<sup>1</sup> – Concessions, réfugiés et documents divers</i> .....	233
BORDEAUX.....	234
<i>AD Gironde</i> .....	234
<i>Bibliothèque municipale : Ms 1480 : Acadiens. Recueil de Pièces. Lettres, mémoires etc. ... de 1766 à 1774 (611 pages)</i> .....	235
LA ROCHELLE : AD CHARENTE-MARITIME.....	236
ROCHEFORT (SERVICE HISTORIQUE DE LA MARINE).....	236
<i>Sous-série 1E : Lettres des intendants à la cour</i> .....	236
<i>Sous-série 1 R</i> .....	237
POITIERS (AD DE LA VIENNE).....	237
<i>C 32</i> .....	237
<i>Série J : Documents rentrés par voie extraordinaire. Inventaire dactylographié.</i> .....	237
CAEN : AD CALVADOS.....	239
CHERBOURG : SERVICE HISTORIQUE DE LA MARINE.....	239
SAINT-LÔ : AD MANCHE.....	239
COUTANCES : ARCHIVES DIOCÉSAINES.....	239
TONNERRE : BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES MUNICIPALES.....	239
NANTES.....	240
<i>Archives municipales de Nantes</i> .....	240
<i>Archives départementales de Loire-Atlantique (Nantes)</i> .....	240
SAINT-MALO :.....	240
<i>Archives municipales de Saint-Malo</i> .....	240
RENNES : AD ÎLE ET VILAINE.....	241
<i>Série B Justice</i> .....	241
<i>Série C</i> .....	242
<i>Série 5J (Fonds Henri Bourde de la Rogerie)</i> .....	262
VANNES : AD MORBIHAN.....	264
QUIMPER : AD FINISTÈRE (QUIMPER ET BREST).....	264
<i>19 L 120 et 26 L 177 : Secours aux Acadiens (1791 – An VI)</i> .....	265
<i>6 B 789, 6 B 191, 6 B 2</i> .....	265
BREST : ARCHIVES DU SERVICE HISTORIQUE DE LA MARINE À BREST.....	265
<i>C<sup>8</sup> 7 à 9</i> .....	265
<i>1 P 1 : correspondance à l'arrivée : Quartier de Saint-Malo</i> .....	265
<i>1 P 2 : Correspondance au départ</i> .....	267
<i>Série 1 E : Correspondance entre la cour et l'intendance de Marine à Brest</i> .....	267
<i>1 P (sans cotation particulière) : Papiers divers concernant les Acadiens</i> .....	267
SAINT-BRIEUC : AD DES CÔTES D'ARMOR.....	267
BOULOGNE-SUR-MER : ARCHIVES MUNICIPALES.....	268
<b>INDEX.....</b>	<b>270</b>
<b>TABLES.....</b>	<b>278</b>
TABLE DES MATIÈRES DU TOME II.....	278
TABLE DES CARTES, FIGURES ET TABLEAUX.....	281

## **Table des cartes, figures et tableaux**

CARTE 1 : ECHANGES DE LETTRES ATTESTÉS ENTRE ACADIENS PENDANT LA PÉRIODE DE L'EXIL (1757-1785).....	46
CARTE 2 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ACADIENNE EN 1758 – © CENTRE D'ÉTUDES ACADIENNES ( <a href="http://www2.umoncton.ca/cfdocs/cea/index.cfm">HTTP://WWW2.UMONCTON.CA/CFDOCS/CEA/INDEX.CFM</a> ).....	163
CARTE 3 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ACADIENNE EN 1763 – © CENTRE D'ÉTUDES ACADIENNES ( <a href="http://www2.umoncton.ca/cfdocs/cea/index.cfm">HTTP://WWW2.UMONCTON.CA/CFDOCS/CEA/INDEX.CFM</a> ).....	164
CARTE 4 : LES PROVINCES MARITIMES DU CANADA DE NOS JOURS – EXTRAIT DE : <i>ATLAS DU CANADA</i> ( <a href="http://www.atlas.gc.ca">HTTP://WWW.ATLAS.GC.CA</a> ).....	165
CARTE 5 : CARTE DES LOCALITÉS OÙ ONT SÉJOURNÉ DES ACADIENS (RÉGION DE SAINT-MALO). © FRANÇOIS ROUX, ( <a href="http://perso.wanadoo.fr/froux">HTTP://PERSO.WANADOO.FR/FROUX</a> ). AVEC SON AIMABLE AUTORISATION.....	166

CARTE 6 : LE RECENSEMENT DU COMMISSAIRE DE LA MARINE LEMOYNE EN 1773 ET NOMBRE D'ACADIENS PAR VILLE DE RÉSIDENCE .....	167
FIGURE 1 : NOMBRE DE DOCUMENTS TRANSCRITS DANS LA BASE DE DONNÉES PAR ANNÉE (1758-1785).....	9
FIGURE 2 : RÉPARTITION DES DEMANDES D'ÉMIGRATION DES ACADIENS SELON LE LIEU DEMANDÉ.....	125
FIGURE 3 : RÉPARTITION CUMULÉE DES DEMANDES D'ÉMIGRATION DES ACADIENS .....	126
TABLEAU 1: ESTIMATIONS DES TAUX DE MARIAGES ENDOGAMES ET EXOGAMES DANS LA POPULATION ACADIENNE SÉJOURNANT EN FRANCE ENTRE 1758 ET 1785 ET DIFFÉRENCES SELON LE SEXE.....	168



## DE PAR LE ROI.

**N**OUS Conseillers du Roi, Echevins, Lieutenant Généraux de Police, Juges de Santé de la Ville Françoisse & Havre de Grace, certifions à tous qu'il apartiendra que *Le Nomme*

*Jean Pierre La Roche Acadien, âgé de 25 ans, tatte de Spirit. & vocation ouvrier, Longeux, grand et enfoncé nez prompt, une Crestice au dessous de la Lèvre Inférieure, portant Porruque sur*

comparu devant Nous, & nous a déclaré partir de cette Ville pour aller à *en Poitou*

CERTIFIONS en outre, qu'en cettedite ville & aux environs d'icelle, il n'y a, graces à Dieu, aucune maladie contagieuse: pour vérité dequoi Nous avons signé ces présentes, fait contresigner par le Greffier-Secrétaire de ladite ville, aposer le Sceau aux Armes d'icelle. Au Bureau de l'Hôtel de ville, le *vingt septembre mil sept cent soixante et quatorze,*

*Costé* Baillache

*pour le Bureau de la Police*  
*Leblond*  
*Commissaire*  
*Grain*